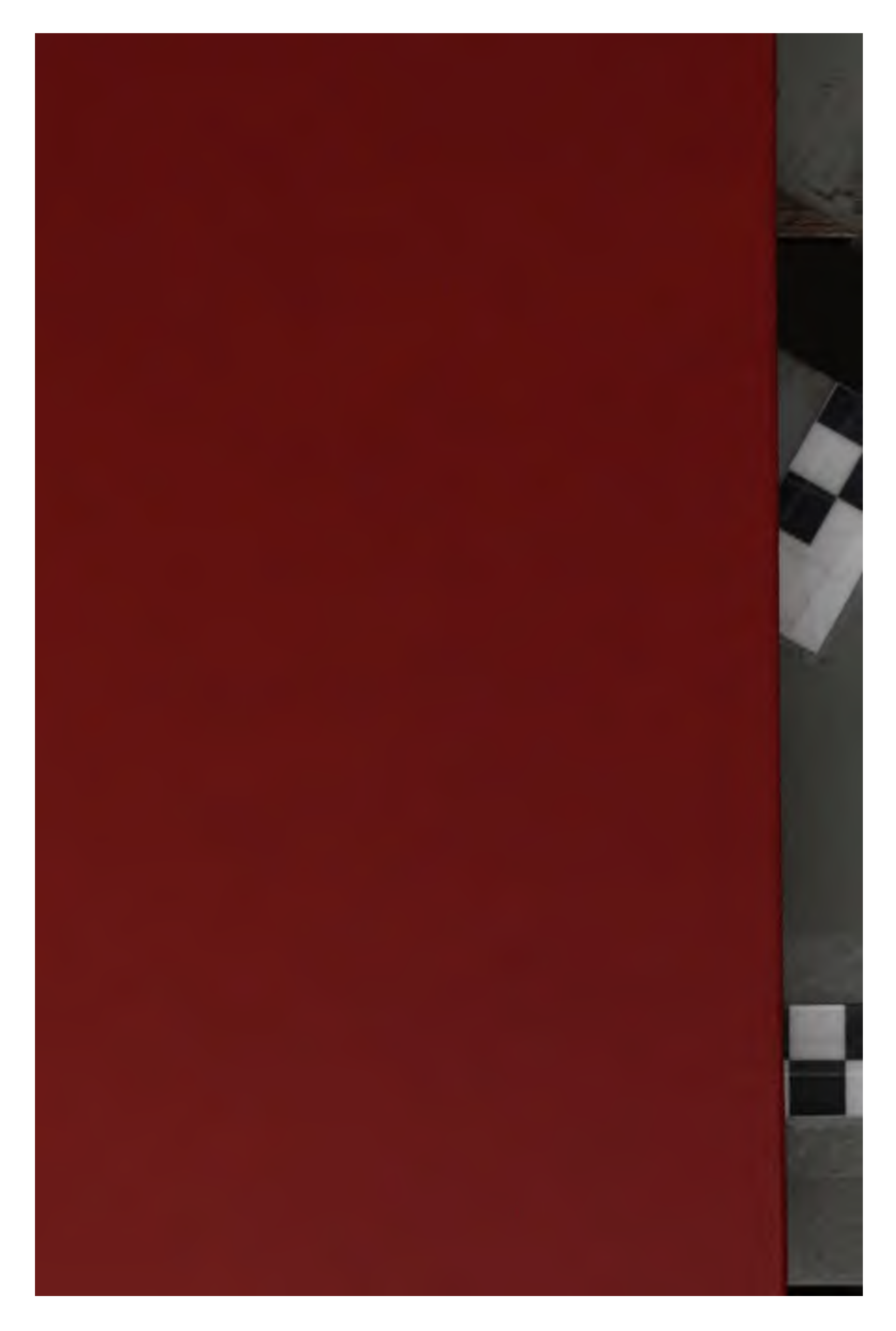




MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XXVIII

(1901)



A PARIS

Chez H. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Voltaire, 9

1902

EO 1991

NOTICE

SUR

L'HÔTEL DE LA VRILLIÈRE

ET DE TOULOUSE

OCCUPÉ DEPUIS 1810 PAR LA BANQUE DE FRANCE.

Aujourd'hui, — l'histoire de Paris ayant été renouvelée sur tant de points, — les demeures qui, au XVIIe et au XVIIIe siècle, ont joué un rôle important, soit par leurs hôtes, soit par les événements dont elles ont été témoins, sont connues dans leurs détails; on sait, d'une façon certaine, les dates d'acquisition des terrains et de construction des immeubles, le nom des divers propriétaires, mais ce qui se rapporte à l'hôtel de La Vrillière est encore dans la confusion et l'erreur.

Pourtant, peu de demeures évoquent autant de souvenirs que le palais des La Vrillière, construit par le premier de cette génération de ministres qui, durant deux siècles, est mêlée à toute l'histoire intérieure du pays, dont un représentant décrète contre les *Provinciales* et dont un autre emprisonne Beaumarchais! Là ont aimé, prié, souffert le comte de Toulouse, le duc de Penthièvre et Mme de Lamballe! Là ont marché les presses de l'Imprimerie de la République aux heures glorieuses et sanglantes! Enfin, depuis 1812, les services de la Banque de France y fonctionnent, et, sans abuser de rapprochements faciles, ne peut-on remarquer que se succèdent dans les mêmes murs les princes du sang et l'argent, ce qui constituait la puissance hier et ce qui fait le pouvoir aujourd'hui? C'en est assez pour justifier notre tenta-

tive : apporter, dans cette question d'histoire et de topographie parisienne, un peu de netteté et de précision[1].

I.

Lorsque le cardinal de Richelieu entreprit, vers 1624, d'édifier le Palais-Cardinal, une partie de son terrain se trouvait limitée, de la porte Saint-Honoré à la porte Montmartre, par les remparts et fossés de Charles V[2]. C'est parce que ces remparts le gênaient et parce qu'un certain nombre de seigneurs et de financiers construisaient, auprès de lui, un quartier nouveau, que, le 29 novembre 1633, paraissait un imprimé contenant les articles accordés par le roi à Charles Froger pour le parachèvement de la clôture et adjonction à la ville de Paris des faubourgs Saint-Honoré, Montmartre et la Villeneuve. Ce même jour, Froger transmettait ses droits à Louis Le Barbier qui déclarait, par devant Mes Le Roux et Moreau, notaires, que bien que le roi lui ait cédé toutes les places des anciennes murailles, fossés, contrescarpes et dehors de ladite ville, depuis la grande galerie du Louvre jusqu'à la porte Saint-Denis, cependant, Sa Majesté s'est réservée, dans les remparts, une place comprise entre la rue des Petits-Champs, les murailles du parc du cardinal de Richelieu et la rue des Bons-Enfants. (Ladite place, réservée par le roi, contenant 2,400 toises.)

Deux mois plus tard, — 19 janvier 1634, — un brevet, signé Louis et de Loménie, suivi de lettres patentes enregistrées au Parlement et à la Chambre des comptes, fait don de cette place réservée à Messire Pierre Séguier, garde des sceaux de France.

Le 26 mars de la même année, le chancelier, par contrat passé devant Mes de Beaufort et de Beauvais, notaires à Paris, cède,

1. Lorsque l'hôtel fut séquestré, ses titres de propriété furent envoyés aux Archives nationales. La Banque, mise en possession des lieux, réclama ces titres, mais fut seulement autorisée à en prendre copie. Le gouverneur de la Banque, Jaubert, délégua aux Archives son secrétaire, M. Maillard, avec mission d'examiner ce qui semblait nécessaire au nouvel établissement. M. Maillard en fit un choix, et, le 6 octobre 1808, Daunou, garde des Archives de l'Empire, adressait au gouverneur une lettre par laquelle il lui annonçait l'envoi des copies authentiques de seize pièces relatives à l'hôtel de Toulouse. Ces pièces, jointes aux archives de l'Imprimerie nationale et de la Banque, ont servi de base à la première partie de ce travail.

2. Auguste Vitu, *la Maison mortuaire de Molière*. Lemerre, 1880.

moyennant 87,000 livres, l'emplacement que lui a donné le roi à Louis Phélypeaux, seigneur de La Vrillière, conseiller du roi en son Conseil d'État et secrétaire de ses commandements. Ce terrain allait subir de nombreuses modifications et morcellements; pour commencer, le 17 février 1635, son nouveau propriétaire vendait au cardinal de Richelieu 711 toises pour 53,424 livres.

L'acquisition de La Vrillière le rendait voisin du contrôleur général. Particelli d'Hémery avait obtenu, en janvier 1634, un emplacement tout proche sur lequel il fit élever un hôtel qui lui coûta 77,000 livres[1]. Le 1er août 1635, Particelli donna sa fille au secrétaire des commandements avec une dot de 300,000 livres. C'est à ces nombreuses constructions, renouvelant la physionomie de Paris, que songeait Corneille, lorsqu'il disait, quelques années plus tard, dans les vers du *Menteur*[2] :

Dorante.

Paris semble à mes yeux un pays de romans.
J'y croyais ce matin voir une île enchantée :
Je la laissais déserte et la trouve habitée;
Quelque Amphion nouveau, sans l'aide des maçons,
En superbes palais a changé ses buissons.

Géronte.

Paris voit tous les jours de ces métamorphoses :
Dans tout le Pré-aux-Clercs tu verras mêmes choses;
Et l'univers entier ne peut rien voir d'égal
Aux superbes dehors du palais Cardinal.
Toute une ville entière, avec pompe bâtie,
Semble d'un vieux fossé par miracle sortie.

On pourrait être tenté de croire que les travaux de l'hôtel n'ont commencé que lorsque La Vrillière eut terminé ses acquisitions et échanges; mais les fondations datent de l'époque où nous sommes arrivés. On lit, en effet, dans une *Notice sur la galerie de l'hôtel de Toulouse*[3], que « les devis et marchés des travaux « de maçonnerie et de charpente, passés en l'étude de Me Lecat,

1. De Boislisle, *la Place des Victoires et la place de Vendôme* (*Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. XV).

2. 1643.

3. Notice anonyme imprimée à la Banque de France en 1876 et non mise dans le commerce. (Ce n'est que le résumé d'une note de Lance. Voir *Dictionnaire des architectes français*, vo Fr. Mansard.)

« notaire, sont datés du 8 mars après-midi. Ils sont signés de « Jehan Pastel, maître maçon, de Claude Dublet, juré du roi « ès œuvres de charpenterie, et de Louis Phélypeaux. » Ces fondations entreprises, le 21 avril 1635, La Vrillière abandonnait à M. de Longueval-Crécy, contre 433 livres de rente, une pièce de terre de 161 toises, touchant au jardin du cardinal de Richelieu.

Dans la partie concédée par Louis XIII à Le Barbier, sur la descente du rempart, tout proche la rue des Petits-Champs, se trouvait un terrain donné autrefois par la ville à un sieur Jausset, par bail emphytéotique de soixante-dix années, moyennant quatre livres de loyer par an et à charge de faire bâtir. Le 24 mai 1635, Jausset, pour une somme de 9,500 livres, abandonne le reste du bail à M. d'Hémery, contrôleur des finances, tandis que Le Barbier vend, au même, pour 500 livres les droits qu'il avait sur le fonds. Au bas de ces actes est une déclaration du contrôleur des finances portant qu'il agit pour et au profit de M. de La Vrillière.

L'emplacement sur lequel s'élevait l'hôtel, défalcation faite des terrains vendus, revenait à 43,143 livres.

Indépendamment de son palais, dans les espaces restés libres, La Vrillière construisait successivement trois maisons, dont une rue Neuve-des-Petits-Champs, et deux autres plus tard, rue Neuve-des-Bons-Enfants, ce qui fait, avec celle qui avait été précédemment achetée à Jausset, quatre immeubles dépendant de l'hôtel.

La construction, dirigée par François Mansard, fut assez longue, puisque la percée de la rue Neuve-des-Bons-Enfants forçait, en 1640, l'architecte à modifier ses plans[1]. Le 15 juin 1641, Le Barbier, qui édifiait, vis-à-vis de la nouvelle demeure, trois pavillons contre les murs du parc du cardinal de Richelieu, s'engageait à ne pas leur donner une élévation dépassant cinq toises huit pouces. Cette clause devait être une source de difficultés entre M. de La Vrillière et M. de Maupeou, qui, s'étant rendu adjudicataire des pavillons, prétendait être déchargé de la servitude. Mais elle fut maintenue, et, en 1713, le propriétaire ne pouvait encore ouvrir sur l'hôtel que des œils-de-bœuf, étant à

1. Il est indispensable, pour prendre une idée nette de l'hôtel, — c'est-à-dire connaître les façades, la disposition intérieure et la décoration de la galerie, — de consulter avec soin, au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, un volume de *Topographie de la France. Département de la Seine. Paris, Ier arrondissement, 3e quartier* (Va. 232). Ce recueil est particulièrement précieux, surtout pour le XVIIIe siècle.

six pieds de haut du dernier plancher. Au reste, toutes les précautions étaient prises pour que rien n'entravât la jouissance paisible des lieux, puisqu'on voit, quelques années plus tard, que les maisons des rues des Petits-Champs et Baillif, adossées contre les gros murs de l'hôtel et du jardin, ne peuvent avoir ni vue, ni ouverture quelconque sur lesdits hôtel et jardin. En revanche, il est loisible au propriétaire du palais d'élever les murs si haut qu'il avisera.

Ajoutons, pour terminer ce qui a rapport au terrain, que proche de l'hôtel se trouvait une place biaise à la rue des Petits-Champs. Cette place fut achetée 4,000 livres, le 2 décembre 1643, par un sieur de La Tour, qui déclare, le 5 décembre suivant, qu'il agit au nom de M. de La Vrillière et que les deniers lui ont été fournis par ce dernier.

Les chanoines de Saint-Honoré prétendaient avoir des droits sur la mouvance de l'hôtel; un arrêt du 8 juillet 1641 leur donna gain de cause. Mais la plus grande partie de l'immeuble était dans la censive de l'archevêque de Paris. Cela ne fut pas établi sans conteste; en septembre 1705, la question était encore pendante devant le Conseil. Toutefois, en attendant la solution de l'instance, le receveur de l'archevêché touchait 14,000 livres pour les lods et ventes de l'acquisition faite par Rouillé, et, en 1713, le procureur général de M. de Noailles, en ensaisinant le comte de Toulouse, percevait de nouveaux droits.

Louis Phélypeaux mourut le 5 mai 1681; sa femme, Marie Particelli, dont la dot et les héritages constituaient la plus grosse partie de leur fortune, était décédée le 25 août 1670. Ils avaient eu six enfants, dont une fille, Marie Phélypeaux, épouse de Jean-Claude de Rochechouart, comte de Tonnay-Charente; elle avait reçu 400,000 livres de dot. Quant la succession fut ouverte, la part revenant à chacun des fils fut estimée 120,000 livres, et Marie Phélypeaux, jugeant l'héritage de sa mère plus onéreux que profitable, y renonça. Le partage se fit entre les frères qui étaient :

Baltazar Phélypeaux, marquis de Châteauneuf; Michel Phélypeaux, archevêque de Bourges; Louis Phélypeaux, marquis de La Vrillière; Raymond Phélypeaux, comte de Saint-Florentin; Pierre Phélypeaux, seigneur de Saint-Villemer[1]. L'énumération de ces titres justifie le mot de Jal; on trouve qu'en vérité « tout « était facile aux hommes de cette maison. »

1. Voir Jal, *Dictionnaire*, art. Phélypeaux.

Ce fut Baltazar qui devint possesseur de l'hôtel, tant comme héritier de son père qu'au moyen de l'acquisition de tous les droits mobiliers et immobiliers de ses frères. (Le contrat d'acquisition fut passé devant Mes Sainfray et Choppin, notaires à Paris, le 11 janvier 1683.)

Baltazar Phélypeaux dut continuer les achats de tableaux et les décorations entreprises par son père, car, lorsqu'il mourut, l'hôtel était hypothéqué et ses dettes étaient évaluées à environ 470,000 livres. Parmi ses créanciers, il est curieux de relever les noms et chiffres suivants :

Mlle Colbert,	23,927 livres.
La marquise de Maulevrier,	74,545 —
L'abbé de Louvois,	5,541 —
La chancelière Le Tellier,	41,430 —
Duc de Villeroy,	18,125 —
M. Le Camus,	36,000 —
M. Chassepot de Beaumont,	44,000 —
Mme Quentin de Richebourg,	21,800 —

Il laissait deux fils : Louis Phélypeaux, marquis de La Vrillière et Châteauneuf, secrétaire d'État, commandeur des ordres de Sa Majesté, et Baltazar Phélypeaux, chevalier de La Vrillière, brigadier des armées du roi, colonel d'un régiment de dragons.

Le brigadier, suivant acte passé devant Delambon et Moufle, le 13 mai 1705, renonça à la succession de son père et le palais appartint à Louis, son aîné. Pas pour longtemps, car, le 4 septembre de la même année, le marquis de La Vrillière vendait son hôtel et les quatre maisons en dépendant à Messire Louis-Raulin Rouillé, seigneur de Jouy, maître des requêtes, demeurant à Paris, rue des Déchargeurs, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois.

La vente était de 530,000 livres : 450,000 pour l'immeuble, 80,000 pour tous les tableaux [1], figures, bustes de bronze, de

1. L'inventaire des tableaux paraît avoir été sommairement fait, des toiles y sont désignées par cette unique mention : « Une bataille; » « Un paysage; » « Un portrait; » « Des enfants, » etc. Ce que l'on peut affirmer, c'est que l'hôtel renfermait alors cent soixante-neuf tableaux, tant originaux que copies. Ces dernières y étaient en grand nombre; l'orangerie en comptait treize. Parmi les originaux, c'est le Tintoret qui offre le plus d'œuvres; on voit de lui : *la Bataille de Lépante* et *Notre-Seigneur prêchant*. Relevons encore : *Énée et Achate débarquant à Carthage*, de Pierre de Cortone; *le Triomphe de David*, de Bella; *Notre-Seigneur attaché à la*

marbre et de pierre[1] qui figuraient dans les appartements, les galeries, la cour et le jardin, où se trouvaient aussi trente-six pieds d'orangers dans leurs caisses. Dans cet abandon général, le marquis ne se réservait : 1° que quatre tableaux de famille, dont un représentait M. de Châteauneuf, son père; 2° le buste en marbre de Louis de La Vrillière, son aïeul.

Au contrat, passé entre Louis de La Vrillière et Rouillé, était intervenue la mère du vendeur, Marie-Marguerite de Fourcy, veuve du marquis de Châteauneuf, laquelle avait déclaré renoncer volontairement à tous droits et hypothèques qu'elle pouvait avoir sur ledit hôtel, à raison de ses dot, douaire, préciput et autres conventions matrimoniales.

Rouillé mourut en 1712, laissant des biens dont la masse totale se montait à 1,315,840 livres. Le 4 novembre, ils furent partagés entre :

1° Mme Marie-Angélique d'Acquin, sa veuve, commune en biens; 2° Antoine-Louis Rouillé, chevalier, comte de Fontaine-Guérin, conseiller du roi en sa cour de Parlement; Louis-Antoine Rouillé, avocat au Parlement; Angélique-Élisabeth Rouillé, épouse de M. de Nointel, maître des requêtes; Marie-Anne Rouillé, épouse de Henri-François Thiercelin, marquis de Brosses, colonel d'un vieux régiment d'infanterie de son nom. — Les quatre enfants étaient mineurs et les deux fils sous la tutelle de M. Jean Rouillé, un des six intendants du commerce. Parmi les autres parents figurent : M. Luc d'Acquin, évêque de Fréjus, et M. Thomas d'Acquin, abbé de Saint-Laurent. L'hôtel fut attribué à Mme veuve Rouillé; il était estimé par Isidore Chastelain, expert nommé d'office, 573,940 livres, y compris les tableaux qui « sont les mêmes que le seigneur Rouillé avait « acquis de M. de La Vrillière. »

Le 8 janvier 1713, par-devant Périchon et Lefèvre, notaires à Paris, comparaissaient Mme veuve Rouillé et M. Dutrousset d'Héricourt, maître en la Chambre des comptes, demeurant au cloître Notre-Dame. Ledit sieur d'Héricourt, agissant comme procureur général et spécial de « très haut, très puissant et très excellent « prince Louis-Alexandre de Bourbon, légitimé de France, « comte de Toulouse, duc de Damville, Penthièvre, Château-

---

colonne, de Van Dyck; un paysage du Poussin; une tête de femme, de Paul Véronèse, et dans la chapelle deux Van Dyck.

1. Sept grandes figures de marbre, deux grandes figures de pierre.

« villain et Rambouillet, marquis d'Albert, pair et amiral de « France, gouverneur et lieutenant général pour le roi en sa pro- « vince de Bretagne, demeurant à la cour, » achetait à Mme Rouillé son hôtel 573,940 livres, somme à laquelle il venait d'être estimé. La propriétaire, imitant La Vrillière, abandonnait les statues, bustes et tableaux de tout genre; elle ne se réservait que l'*Andromède*[1] et « un tableau représentant Notre-Seigneur sortant du Temple. » Elle laissait quarante-huit orangers. L'acquisition se partageait en deux : 499,190 livres pour l'hôtel, 74,750 pour les objets d'art. (Si l'on se reporte à la vente de 1705, on constate qu'en l'espace de sept ans, l'immeuble avait augmenté de 49,000 livres. Faut-il penser que la première transaction avait été trop rapide et n'avait pas fourni la valeur réelle? Ou, ne vaut-il pas mieux croire que cette élévation se justifie par l'importance de plus en plus grande que prend le quartier, devenant le centre des affaires. Centre dont la prospérité va s'accroître encore par le retour du Régent au Palais-Royal et par l'établissement de la banque de Law.)

Le comte de Toulouse prenait l'engagement de payer incessamment le prix principal. Pour plus grande sûreté, la venderesse s'engageait à faire emploi des deniers, qui lui seraient payés, en acquisition de fonds ou en rentes, et s'obligeait à fournir des quittances en bonne forme, obligations auxquelles elle n'était tenue que jusqu'à la majorité de ses enfants.

Après cet examen des titres de propriété, une description exacte et détaillée des lieux est nécessaire. Sauval ne s'attache qu'aux choses rares et curieuses, aux discussions architecturales, l'ensemble est laissé de côté; Piganiol est confus : ces montées, ces descentes, ces retours sur ses pas ne donnent pas une idée nette du palais. Puis des changements ont été faits dans l'intervalle qui les sépare; en les fondant, on risquerait de mélanger le XVIIe siècle au XVIIIe et de confondre ces deux âges si différents par l'architecture et la décoration. On obtient une impression incomplète avec les gravures du temps : la porte, les façades, la vue extérieure de la galerie et du jardin, la coupe du vestibule, du grand escalier et de l'antichambre, le plan du premier étage, indispensables en eux-mêmes, doivent être soudés. C'est pour-

1. Ce tableau est peut-être celui dont parle Sauval : *l'Andromède* du Titien, faite pour un roi d'Espagne et qui aurait un moment appartenu à Van Dyck?

quoi, prenant les deux seules pièces qui présentent une divergence sensible (c'est-à-dire, l'acte de vente de 1705 et le décret d'acquisition du comte de Toulouse), essayons, en les complétant l'une par l'autre, une description d'ensemble.

L'hôtel de La Vrillière était une grande maison, située rue Neuve-des-Petits-Champs, — plus tard rue de La Vrillière, — dont la principale entrée se trouvait vis-à-vis la place des Victoires[1]. Au-dessus de la grande porte courait un balcon rejoignant les deux ailes et portant deux statues[2]. On pénétrait d'abord dans une vaste cour pavée, dont le fond était occupé par un corps de logis, ayant en bas un vestibule, un garde-manger et des cuisines; au premier, des chambres, des cabinets, une salle de bains et une chapelle, et donnant par derrière sur le jardin. A droite et à gauche, deux bâtiments en aile de deux étages, desservis chacun par son escalier, se joignaient à ce corps de logis. On y accédait, par quelques marches, dans des appartements, qui, se trouvant répétés au premier, étaient surmontés par des greniers, et, sur la droite, donnaient accès à deux galeries se dirigeant vers la rue Neuve-des-Bons-Enfants. (La galerie basse était l'orangerie et la volière; la galerie supérieure formait une sorte de musée.) Ces galeries se terminaient par une terrasse descendant au jardin. Là, se trouvait une basse-cour, avec remises de carrosses, offices, garde-robe et écuries, ayant une porte cochère spéciale sur la rue Neuve-des-Petits-Champs; tout contre, une cour à fumier jouissait également de sa porte particulière. Dans l'une de ces cours, il y avait une fontaine. — Tenant le fond de l'immeuble, et s'étendant sur le Palais-Royal et la rue Baillif, le jardin, orné de huit gaines en pierre portant des bustes d'empereurs romains, avait une issue sur la rue Neuve-des-Bons-Enfants; vaste[3], il renfermait une

---

1. On a cru qu'au début, l'hôtel n'avait pas de dégagement direct et que toute vue lui était bouchée. Grâce aux *Mémoires* du marquis de Sourches, la vérité, sur ce point, a été définitivement établie par M. de Boislisle : le maréchal de La Feuillade, en construisant la place des Victoires, avait supprimé la rue Percée, qui se trouvait vis-à-vis la grande porte de l'hôtel de La Vrillière. Elle fut rouverte en 1692, après le mariage de M[lle] de Châteauneuf avec le fils du maréchal ; c'est la rue Catinat d'aujourd'hui (voir de Boislisle, *ouvr. cit.*). — Les anciens historiens sont d'accord pour louer la perspective de l'hôtel, qui s'étendait jusqu'au bout de la rue des Fossés-Montmartre. Cette perspective est restée la même, on distingue nettement le pavillon central à la hauteur des n[os] 33 et 35 de la rue d'Aboukir.

2. Mars et Pallas selon les uns, Mars et Vénus selon les autres.

3. Jadis, on ne jugeait pas que le jardin fût grand (notamment Germain

glacière et un bassin « ordinairement rempli d'eau jaillissante. » Dans les allées, où figurait une copie de l'*Apollon du Belvédère*, se trouvaient des bancs en pierre et en chêne; il y avait un rideau de quinze grands marronniers. Le mur du côté sud apparaissait complètement recouvert d'un treillage formant décor. Extérieurement, au mur du jardin, était posé un travail à maréchal. — Au-dessous du grand corps de logis et des bâtiments en aile se trouvaient plusieurs caves; sous la galerie basse, il y en avait une occupant toute la largeur et qui était louée à un maître cabaretier, moyennant cent livres par an. L'hôtel, qui tenait, rue des Petits-Champs et rue des Bons-Enfants, aux maisons construites en même temps que lui, était couvert en ardoises.

Pour compléter la physionomie du palais, il reste à ajouter un mot des quatre maisons qui en dépendaient : rien n'en subsiste; à leur place passent des rues, où s'élèvent des constructions nouvelles. Au reste, il ne semble pas qu'elles aient présenté quelque chose de remarquable, ni joué un rôle important. Ayant chacune une porte cochère et possédant chacune un puits, elles étaient de deux étages et couvertes en tuiles. Celle qui, sur la rue Neuve-des-Petits-Champs, était adossée à l'hôtel avait un jardin; les deux qui donnaient sur la rue des Bons-Enfants, par leurs étages supérieurs, formaient une saillie avancée. En 1705, elles rapportaient ensemble une somme de 7,350 livres, et, en 1713, 9,800. La Révolution, les considérant comme distinctes de l'immeuble, les loua et vendit séparément.

Si les ennuis du passé servaient à diminuer les souffrances du présent, chaque été, lorsque les Parisiens n'ont pas d'eau potable en quantité suffisante, ils pourraient se consoler en songeant que leurs aïeux connaissaient des difficultés semblables[1]. Voici des renseignements curieux, dont l'ensemble forme un petit chapitre de l'histoire des eaux, aqueducs et fontaines de la ville de Paris.

Vers 1634, du temps de M. de Francine, intendant général des

Brice). Pour nous, d'après le plan de Blondel, le nombre de ses arbres, ce qu'il en reste encore, il nous paraît vaste. Mais il ne faut pas oublier que nous ne jugeons point la chose avec les yeux de nos pères. Un jardin, dans Paris, comme celui qui se trouve au coin du faubourg Poissonnière et de la rue du Delta, ou celui de la rue d'Artois, nous semble de plus en plus une merveille; il y a deux cents ans, c'était chose naturelle (voir, à ce sujet, Lefeuve, *les Anciennes maisons de Paris;* t. I : *Jardins de Paris avant la Révolution*).

1. Dulaure, *Histoire de Paris,* t. IV, p. 535, éd. de 1821.

eaux et fontaines, un mémoire fut rédigé; on y voit que les eaux de Rungis, — passant par Arcueil et aboutissant à la Croix-du-Trahoir, — qui doivent fournir à la ville quatre-vingt-dix pouces d'eau, n'en donnent que dix-huit, et que le liquide n'arrive presque plus au point terminus. Ces eaux, dont un quart est pris par la ville et le reste par le roi, desservent entre autres : le Luxembourg, l'hôtel de Condé, l'hôtel de Conti et l'hôtel de Bouillon. M. de Francine procède à des fouilles et atteint, sous le pavé, jusqu'à quatorze pieds avant de rencontrer les tuyaux; en conséquence, il fait un travail pour démontrer la nécessité de remettre tous les tuyaux à deux pieds et demi de terre. Ce travail est adressé au duc d'Antin, dont on sollicite une réponse.

On peut penser que ce mémoire contribua à l'arrêt rendu par le Conseil d'État, le 9 décembre 1634, à Saint-Germain-en-Laye, en présence du roi. Cet arrêt, complétant celui d'octobre 1625, déclarait qu'il fallait obvier et « remédier aux abus et entreprises « qui se font journellement par aucuns particuliers qui ont eu « des concessions au préjudice du public. » Il comportait une nouvelle distribution de l'eau qui, provenant des sources de Rungis, Belleville et du Pré-Saint-Gervais, devait être conduite au grand réservoir de la rue Saint-Honoré, et « délaissait et « accordait un quart de pouce au sieur de La Vrillière. » Avec La Vrillière, les autres concessionnaires étaient : les Capucins et Carmélites du faubourg Saint-Jacques; le palais de la Reine mère, faubourg Saint-Germain; le château du Louvre; le palais et jardin des Tuileries; les hôtels de Soissons et de Longueville. Ce don d'un quart de pouce, non seulement est mentionné dans les contrats de vente, à Rouillé et au comte de Toulouse, mais encore y fait l'objet d'un paragraphe spécial.

A cette concession allaient venir successivement s'en ajouter trois autres. Le 30 février 1647, Denis Joly, ingénieur ordinaire du roi, propriétaire de la pompe du pont des Tuileries, vendait à M. de La Vrillière, moyennant 6,000 livres payées comptant, un pouce d'eau qu'il s'obligeait à conduire jusqu'au devant de l'hôtel, rue Neuve-des-Petits-Champs. Il s'engageait, en outre, à avoir terminé les travaux dans le délai de six mois, et donnait, à son acquéreur, un privilège particulier sur la pompe.

Dans le courant de l'année 1670, des difficultés s'élevèrent entre MM. de La Ferté, de L'Hôpital et de La Vrillière à cause de la facilité « qu'avait l'un d'augmenter son eau au détriment de

« l'autre » chacun, en effet, possédait une clef du regard de la place des Victoires. Ils convinrent de supprimer leurs clefs et d'en confier une seule à Gilet, fontainier de la Croix-du-Trahoir. Le 15 mars 1689, Baltazar Phélypeaux passait un traité avec Balot, plombier et fontainier du roi, successeur de Gilet. Balot s'obligeait à entretenir les tuyaux provenant des sources de Rungis et d'Arcueil, en sorte que l'eau fût toujours « coulante et « fluante; » il recevait, pour ce fait, quinze livres par an. Nouveau traité en 1703, car l'eau n'arrive plus à la place des Victoires; il faut « couper les tuyaux, les sortir de la tranchée, les degrave-« ler, nettoyer et refondre ceux qui ne peuvent servir, en mettre « de neufs à la place, et cela depuis la barrière Saint-Honoré jus-« qu'à la rue d'Aubusson. » Les autres concessionnaires du quartier intervenaient à ce contrat; citons, entre les principaux : Louise de La Marck, duchesse douairière de Duras; Élisabeth Chamillard, duchesse de Quintin; Catherine Lavocat, veuve d'Arnauld de Pomponne; marquis de Ménard; Étienne Landais, trésorier-général de l'artillerie de France. Ce traité d'entretien fut continué, par tacite reconduction, par le comte de Toulouse.

L'eau concédée par le roi, celle achetée à Denis Joly ne suffisaient point, puisque, le 22 mai 1716, Jérôme Bignon, prévôt des marchands, voulant contribuer à la provision des eaux nécessaires pour la consommation de l'hôtel, accorde au comte de Toulouse douze lignes d'eau de rivière à prendre, par embranchement, sur le gros tuyau, qui, passant devant l'hôtel, mène l'eau de la fontaine des Saints-Innocents à celle de Louis-le-Grand. Il est convenu que la clef, permettant la prise, reste entre les mains du garde des fontaines publiques, alors Jean Beaussire, maître général des bâtiments de la ville de Paris. Quatre ans après, 16 juillet 1720, Dutrousset d'Héricourt, agissant au nom du comte de Toulouse, présente une requête aux prévôt et échevins de la ville de Paris par laquelle il expose que la concession de 1716 n'est pas suffisante pour l'usage et la commodité. Aussi, vingt autres lignes sont octroyées, mais cette fois moyennant le paiement de 6,000 livres, la précédente concession est confirmée et la prise est faite sur l'embranchement qui relie la fontaine des Saints-Innocents à celle de Colbert.

Il faut, pour compléter ce tableau de discussions, de demandes et de négociations, dire un dernier mot des eaux d'Arcueil et de Rungis. Le débit en variait beaucoup, suivant que les années

étaient sèches ou non. En 1779, la gravelle, contenue dans les eaux d'Arcueil, avait engorgé les tuyaux qui ne fonctionnaient plus; l'ensemble des travaux, tout délabré, était complètement à refaire. Le plombier-fontainier ne voulait entreprendre cette œuvre de réfection, qu'il estimait à mille écus, qu'en ayant la certitude d'être payé par les propriétaires du quartier, dont il assurait, en temps ordinaire, la distribution. Ceux-ci, et parmi eux le duc de Penthièvre, se refusaient à solder les réparations, prétendant qu'elles étaient à la charge du roi. Mais, le 8 mai de la même année, le comte de Villepreux, intendant général des eaux et fontaines de France, déclara que de tout temps l'entretien avait été et devait être à la charge des propriétaires. Le 23 mai 1780, les conduites arrivant à un trop mauvais état, une transaction intervint, et les propriétaires, se partageant les frais, promirent de payer les réparations. La contribution du duc de Penthièvre se montait à 610 livres; dans le même acte, il s'engageait à verser désormais pour frais d'entretien 28 livres par an; malgré ces dispositions, pendant la Révolution, les conduites de l'eau d'Arcueil s'engorgèrent de nouveau [1]. Le temps n'a pas épargné cette distribution souterraine; un arrêté du préfet de la Seine, du 31 décembre 1811, autorisa la Banque à exécuter les travaux nécessaires pour opérer le changement de direction des branchements.

C'est, comme on l'a vu plus haut, du palais dont nous avons décrit l'emplacement et la disposition que le comte de Toulouse [2] devint propriétaire. La révolution, amenée par la Régence, dans les appartements et le mobilier, commençait à s'opérer; les lits étant moins spacieux et les meubles plus légers, les chambres se faisaient plus petites; une maison datant de soixante-dix ans n'était point à la mode du jour, il fallait la remanier complètement. Le prince, se contentant de faire gratter la façade [3], ne changea rien à l'extérieur et confia à Robert de Cotte les travaux du dedans.

Robert de Cotte, premier architecte et intendant des bâtiments

---

1. Arch. de l'Imprimerie nationale, dossier Bâtiments.

2. Sur l'ensemble de la vie du comte de Toulouse, voir Saint-Simon, qui lui est très favorable, et l'auteur des *Mémoires* n'est pas suspect de tendresse lorsqu'il s'agit d'un bâtard. — Il existe à Chantilly, dans le pavillon de Sylvie, un portrait du comte encore adolescent.

3. *Le Voyageur fidèle ou Guide des étrangers dans la ville de Paris.* Liger, 1715.

du roi, reste célèbre pour avoir remplacé les tableaux et ornements surmontant les cheminées par des glaces auxquelles il en opposait d'autres, de façon à agrandir et égayer les appartements[1]; de 1713 à 1719, il appliqua ici l'idée qui lui était chère, et, lorsqu'il eut terminé, l'hôtel, avec ses tableaux, ses tapisseries, ses cheminées toutes décorées différemment, ses glaces, le luxe des meubles, était un des plus magnifiques de Paris[2].

La rue Neuve-des-Bons-Enfants ne permettait pas de se développer du côté des communs[3]; le comte de Toulouse, qui trouvait le terrain réservé aux domestiques et aux écuries trop borné, afin de gagner de la place, fit disposer sous terre la plus grande partie des écuries, auxquelles on accéda au moyen de rampes[4]. Les princes semblent avoir peu séjourné rue de La Vrillière; les châteaux de Rambouillet, de Sceaux et d'Eu, le gouvernement de la Bretagne les prenaient beaucoup; ils avaient aussi les déplacements nécessités par les soins de leur immense fortune, à laquelle le duc de Penthièvre ajoutait encore en héritant des fils du duc du Maine, le prince de Dombes et le comte d'Eu.

Cependant, des changements importants eurent lieu dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. D'abord, dans l'aile de bâtiment, qui était en retour sur le jardin et dont le rez-de-chaussée servait d'orangerie, on pratiqua un oratoire pour la duchesse de Penthièvre. Puis, les logements du commun furent démolis et entièrement reconstruits, du portail jusqu'à la rue Neuve-des-Bons-Enfants. La façade de ce bâtiment, dit Piganiol[5], est « trop ornée « et hors de propos, l'encoignure est d'un plan bizarre qui n'est « ni circulaire ni angulaire, et par là de très mauvais goût. » Le fait est que, lorsque du trottoir, qui est en face la Banque, on

---

1. *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV*. Patte, 1765.

2. Voici la description de la chambre à coucher du comte de Toulouse : « Quoi qu'on puisse dire de la chambre du comte de Toulouse, on ne sau- « rait exagérer le bon goût qui y règne. L'alcôve est très bien prise; le lit « qu'elle renferme est un ouvrage en tableaux de tapisserie à petits points, « comportés par une broderie d'or convenable à la délicatesse des figures; « la cheminée, d'un goût nouveau, comme celle du salon, et le reste des « meubles sont d'une magnificence achevée; les dessus de portes sont « quatre tableaux du Bassan » (*les Curiosités de Paris, de Versailles, etc.* 1723, t. I).

3. Jacques-François Blondel, *Architecture française*, 1754, t. III.

4. Cette disposition existe encore : les écuries de la Banque sont en souterrain.

5. Édition de 1766.

regarde cette construction, on ne croirait jamais, si l'on n'avait ce témoignage contemporain, qu'elle devait servir à des domestiques et à des gens de service. Ce corps de logis longeait la basse-cour des écuries et la basse-cour des remises[1]; il contenait les loges du suisse et du concierge, des cuisines, le bûcher, des écuries; en retour, sur la rue des Bons-Enfants, il englobait une cuisine, la fruiterie, l'office et la petite cour des offices. Avec ce dernier agencement, l'hôtel, en défalquant le pavillon du jardinier, comprenait environ cent soixante-dix pièces[2] et disposait de cinq portes. Vers 1780, pour donner plus d'air à la cour et au jardin, on perça les murs de baies garnies de barreaux de fer[3].

Cette étude s'avance, voici le moment où les richesses du duc de Penthièvre[4] vont être dispersées par la Révolution; avant de les perdre, il serait tentant d'en dresser le catalogue. Il n'est guère possible d'y procéder avec certitude; réunir les listes des divers écrivains permet d'offrir un tableau agréable, mais qui n'a rien à voir avec la vérité historique et expose à citer des œuvres vendues peut-être depuis vingt ou trente ans. Le plus sage est de se borner à la nomenclature suivante, qui devait être juste entre 1760 et 1770. L'hôtel, sans parler des tapisseries de Behagle, exécutées pour Mme de Montespan, et des tapisseries de Lucas de Leyde, en dehors de la galerie, contenait, entre autres tableaux, les suivants :

David tenant la tête de Goliath.	Le Guide.
La Madeleine.	—
Jésus et Saint-Jean.	Van Dyck.
La Charité.	—
Notre Seigneur attaché à la colonne.	—
Judith devant Holopherne.	Tintoret.
Mort d'Adonis.	—
Jésus-Christ mis au tombeau.	—
La Cène.	—
Esther devant Assuérus.	Le Guerchin.
Agar dans le désert.	—
Saint Jean dans le désert.	Le Caravage.

1. Blondel, *ouvr. cit.*
2. Arch. de l'Imprimerie nationale, dossier Bâtiments.
3. Thiéry, *Guide des étrangers amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, t. I, 1787.
4. Sur ce prince, voir *le Duc de Penthièvre*, par Honoré Bonhomme. Didot, 1869.

Tête de vieillard.	**Rubens.**
Portrait de femme.	**Paul Véronèse.**
La Véronique.	**Léonard de Vinci.**
Sainte Catherine et trois anges.	**—**
La Fuite en Égypte.	**Téniers.**
La Vierge et le petit Jésus.	**Dominiquin.**
Louis XIII.	**Ph. de Champagne.**
Le Cardinal de Richelieu.	**—**

Il faut y ajouter un portrait sur bois peint par Holbein et, quelques années plus tard, les deux Boucher ovales qui ornaient la chambre de la princesse de Lamballe[1].

Durant la vie du duc de Penthièvre se sont passés quatre événements importants pour cette monographie. Le 31 janvier 1767, le prince de Lamballe et sa jeune femme, Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, arrivaient à Paris et descendaient à l'hôtel de Toulouse[2]. Un souper de cent trente couverts fut donné pour fêter cette union; chose rare, la même table réunissait tous les princes du sang; outre les maîtres du logis, on voyait côte à côte: le duc d'Orléans, le duc de Chartres, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le prince de Conti, le comte de la Marche, le comte de Clermont et le comte d'Eu[3]. — Un incendie, attribué à la malveillance, éclata, dans la nuit du 23 au 24 décembre 1784, dans l'angle du bâtiment donnant sur la rue Baillif. Il n'y eut pas d'accident de personnes, mais les combles furent endommagés et une partie du garde-meuble anéantie. En plus des officiers de

---

1. Voici l'appartement de la princesse; on pourra rapprocher cette description de la précédente : « La chambre à coucher est très richement déco- « rée et ornée des médaillons en marbre du roi et de la reine sur les portes « qui conduisent au salon. Sur la cheminée sont deux magnifiques vases « imitant le lapis, d'où sortent des girandoles de bronze doré et d'or moulu. « Le lit à la turque est placé entre deux colonnes sculptées et dorées. Le « salon de la princesse, dont la boiserie, dans le genre moderne, est peinte « en blanc et or, est tendu de velours bleu ciel avec galons et franges d'or. « Les portières et meubles sont de même étoffe. Sur la cheminée sont pla- « cées, sur des piédestaux de marbre, des figures de femme en bronze « enfumé, soutenant sur leurs têtes des girandoles de bronze doré et d'or « moulu » (Thiéry, *ouvr. cit.*).

2. Pour les familles de Penthièvre et de Lamballe, voir à Versailles une copie du tableau de Vanloo, *la Tasse de chocolat* (cité par M. de Lescure dans *la Princesse de Lamballe*).

3. H. Bonhomme, *ouvr. cit.*

Rue Bailly

z de chaussée

l'Hôtel de Toulouze

Maisons

Basse Cour

Ecurie

Ecurie

ERT rue Dauphine



police ordinaire, des secours furent apportés par les religieux Augustins de la place des Victoires et les Capucins de la rue Saint-Honoré[1]. — Les grandeurs et les joies sont enfuies, les jours douloureux et sinistres leur succèdent : le 30 août 1789, le duc de Penthièvre, ayant vu, dans le Palais-Royal, les groupes qui remplissaient le jardin et agitaient la question de marcher sur Versailles, rentra dans son hôtel et, tout seul, y passa la nuit en prière[2], hélas!..... — Dans le courant d'octobre 1789, un domestique, qui avait été renvoyé, rapporta à la section que les caves du palais étaient remplies d'argenterie, qu'on avait l'intention de soustraire à la nation. Le comité révolutionnaire fit faire une descente; après avoir parcouru inutilement sept caves, on en trouva une où l'argenterie était disposée dans des armoires de fer. A la suite de cette descente, les coffres visités furent transportés à Eu et la vieille vaisselle d'or, qui avait été offerte au duc du Maine par Louis XIV, donnée à la nation[3].

Lorsqu'en 1790 Paris fut divisé en quarante-huit sections, la maison Penthièvre, — c'est le nom qu'on emploiera pendant la période révolutionnaire, — fut comprise dans la section de la Halle-aux-Blés, qui devait se changer plus tard en quartier de la Banque de France. On sait qu'il est impossible de dire quelque chose de positif au sujet de la légende qui veut que la tête de Mme de Lamballe ait été portée autour des murs de l'hôtel; rien ne l'improuve et rien ne la confirme.

Le duc de Penthièvre mourut au château de Bizy, le 4 mars 1793[4]; l'actif de sa succession s'élevait à cent millions; il laissait comme héritière sa fille, la duchesse d'Orléans, dont les biens furent séquestrés le 4 octobre suivant.

Dans cette maison ainsi disponible, au début de nivôse an III, l'État installa l'Imprimerie de la République et le bureau de l'Envoi des Lois[5]. Il fallut procéder auparavant à des travaux d'aménagement; à cette occasion, deux cents ouvriers furent

---

1. *Journal de Paris*, cité par M. Bertin dans *Mme de Lamballe*.

2. H. Bonhomme, *ouvr. cit.*

3. *Vie du duc de Penthièvre*, par Mme Guénard. Dujardin, 1803. (Je sais combien le livre est suspect, mais cet incident, raconté avec détails, paraît très vraisemblable.)

4. Fernel, *Origine des biens de la maison d'Orléans*.

5. Arch. de l'Imprimerie nationale, dossier Bâtiments. — *Histoire de l'Imprimerie impériale de France*, par Duprat, 1861.

employés jour et nuit à détruire les vestiges de l'ancien régime. Le directeur, Duboy-Laverne, homme de goût et érudit, qui avait été chargé par M. de Bréquigny de travailler aux tables des Mémoires de l'Académie des inscriptions, au péril de sa vie, protesta de toutes ses forces contre une pareille folie! Il ne réussit qu'à se faire destituer; la dévastation continua, et l'on s'établit « sur de riches décombres. » Bientôt, une seconde décision contribua à modifier le caractère des lieux; l'Imprimerie étant obligée d'avoir ses ateliers en activité pendant la nuit, onze personnes furent autorisées à demeurer dans l'hôtel. Une partie de l'immense travail, nécessité par les nouvelles lois et les décrets, s'accomplit ici, et l'Imprimerie pouvait se croire définitivement installée, lorsqu'en l'an VIII la Banque de France voulut la remplacer.

Fondée depuis peu, cette institution occupait, sur la place des Victoires, le ci-devant hôtel Massiac, quand de nouvelles charges imposées par le gouvernement et le désir, — qui était général alors, — de posséder un bâtiment assez vaste pour y réunir la Bourse et la Banque, lui firent demander la maison Penthièvre. Munis de l'autorisation officielle et accompagnés d'un architecte, MM. Perrégaux, Perrier, Le Couteulx-Canteleu et Mallet aîné, régents de la Banque, le 14 fructidor an VIII, se rendirent à l'hôtel. Ils l'examinèrent en compagnie de Duboy-Laverne, rétabli dans ses fonctions, et des chefs du bureau de l'Envoi des Lois; leur conclusion fut que l'immeuble, tant par sa situation au centre du quartier des affaires que par la disposition générale de ses locaux, convenait parfaitement au but qu'ils poursuivaient.

Le directeur de l'Imprimerie fit alors observer au ministre que le transfert et l'établissement de son administration des galeries du Museum dans la maison Penthièvre avait été long et coûteux (entre quatre et cinq cent mille francs), que le lieu où on l'avait installé répondait entièrement à sa destination, que les dernières années ayant beaucoup augmenté sa production, elle disposait d'un matériel considérable, qui pouvait être mis hors d'usage par un nouveau déménagement, que les pertes subies par l'État de ce fait seraient considérables, enfin, qu'il fallait songer aux inconvénients de perdre une position si rapprochée des ministères, notamment de celui de la justice, avec lequel on était en relations journalières.

A ces observations, les régents répondirent par la rédaction d'un mémoire sur le *Projet de déplacement de l'Imprimerie*. Ils

y persistaient dans leur demande et disaient notamment : « Le « centre du rez-de-chaussée est propre au placement des caisses de « retraite et de payement, aux divers bureaux pour la tenue des « livres et pour la correspondance. En outre, les caves de cette « partie du bâtiment présentent les constructions convenables « pour former des caisses ou dépôts de numéraire.

« Les bureaux, pour le payement des rentes et des pensions, « s'établiraient facilement et de la manière la plus commode pour « le public dans le rez-de-chaussée du corps de logis qui donne « sur la rue de La Vrillière.....

« Dans l'aile à droite pourrait être établie la galerie pour la « Bourse, avec des issues sur le jardin, lequel servirait de prome- « noir.....

« Il existe au-dessus de l'aile à droite, sur le jardin, l'ancienne « et magnifique galerie, parfaitement conservée, qui conviendrait, « par sa position et sa grandeur, pour la salle d'assemblée géné- « rale des actionnaires de la Banque de France[1]. »

Après des considérations sur le rôle de l'Imprimerie, qui n'avait pas besoin d'un local aussi important, ils terminaient en offrant de vendre ou de céder la maison Massiac.

Malgré ce mémoire, le gouvernement, qui avait paru sur le point de consentir, n'autorisa pas le déplacement de l'Imprimerie et la régence de la Banque dut continuer à chercher un emplacement plus vaste[2]. Elle crut l'avoir trouvé dans un terrain compris entre les rues Pinon, Boulanger et de Provence, qu'elle acheta 210,000 francs ; elle se proposait d'y construire, quand on lui fit l'offre suivante : la Bourse et la Banque seraient réunies dans le terrain et l'église de la Madeleine, boulevard Saint-Honoré. (L'État cédait l'emplacement et les bâtisses et offrait de contribuer à la dépense pour un tiers.) A cet effet, M. Delannoy, architecte de la régence, conféra avec le représentant du ministre du Trésor public et établit un projet dont nous extrayons les dispositions suivantes[3] : le local destiné à la Bourse devait se composer du péristyle, de la nef et des bas-côtés de l'église; celui destiné à la Banque devait être construit à la suite de la nef et des bas-côtés, puis avoir son

1. Arch. de l'Imprimerie nationale, dossier Bâtiments.

2. Discours de M. Perrégaux, président de la Banque de France, à l'assemblée générale des actionnaires, 25 vendémiaire an XIII.

3. Lettre de Delannoy, architecte des Travaux publics, aux régents de la Banque de France, thermidor an XII.

entrée principale sur la face latérale de l'édifice, où l'on eût percé une rue dans les terrains qui servaient alors de chantiers. Au centre se serait trouvée « la principale cour, entourée de portiques, « conduisant à couvert aux différentes caisses et au grand escalier. » La dépense à faire, pour le transfert de la Banque, était estimée 2,500,000 francs, et celle nécessitée par le déplacement de la Bourse 1,200,000 francs. Il semble singulier qu'on ait songé sérieusement à un tel projet et qu'à une époque où les moyens de communication étaient peu faciles, on ait voulu enlever du quartier des affaires deux rouages aussi importants.

Pendant que ces études se poursuivaient, la Banque cessait d'être astreinte au service des rentes; ce déchargement la faisait renoncer momentanément « à toute idée de déplacement. » Mais, avec le temps, ses opérations se développaient, elle devait loger son gouvernement et cherchait un moyen de réaliser l'article XVII de ses statuts : « La Banque fera construire un palais proportionné « à la grandeur de son établissement et à la magnificence de la « ville de Paris. » Elle achetait la maison voisine de l'hôtel Massiac, qui n'en était séparé que par un mur mitoyen; cette ressource était insuffisante, et, en octobre 1807, le gouverneur Jaubert disait à l'assemblée générale des actionnaires : « Messieurs, « l'administration de la Banque ne peut rester longtemps encore « dans son hôtel tel qu'il est; nous attendons que le gouvernement « nous fasse connaître ses intentions sur le local où elle devra « asseoir son établissement définitif. » L'hôtel de Penthièvre excitait les mêmes désirs qu'en l'an VIII, et, au début de 1808, des tentatives furent faites, bientôt suivies de négociations fermes. Les années qui s'étaient écoulées, loin de rendre l'Imprimerie plus docile à l'idée d'un changement, avaient consolidé son établissement; elle logeait un personnel plus nombreux, et les raisons qui avaient fait repousser un déplacement se représentaient pour elle avec plus de force. Aussi, dès que M. Marcel, directeur de l'Imprimerie impériale, eut connaissance des pourparlers, il adressa au ministre de la Justice un rapport où il reprenait tous les arguments de son prédécesseur[1]. Vains efforts, l'affaire était décidée, cette intervention tardive n'y pouvait rien changer; le rapport du directeur de l'Imprimerie est du 4 mars 1808, et, deux jours plus tard, le 6, paraissait un décret dont l'article I est ainsi

1. Duprat, *Histoire de l'Imprimerie impériale.*

conçu : « La régie de l'enregistrement et du domaine est autorisée « à céder l'hôtel de Toulouse et ses dépendances à la Banque de « France[1]. » La cession était faite moyennant le versement à la caisse d'amortissement d'une somme de deux millions[2].

Ce décret n'apaisa pas le différend qui existait entre les deux administrations, il le porta rapidement au comble. L'Imprimerie devait aller s'installer rue Vieille-du-Temple, dans le ci-devant hôtel du cardinal de Rohan ; elle employa ses efforts à prolonger son occupation rue de La Vrillière, tandis que la Banque cherchait à s'établir dans sa propriété. Une des clauses du contrat de vente souleva des difficultés sans nombre, c'était celle qui cédait, à notre premier établissement financier, tous les objets mobiliers. Pour connaître la liste de ces objets, il fallait se reporter au premier inventaire dressé par le conservateur du garde-meuble et la commission des revenus nationaux ; malgré ses réclamations et malgré les recherches du ministère des Finances, la Banque n'en put avoir connaissance ; au milieu du flot des événements, le relevé du mobilier avait disparu. Il était certain qu'en 1793 le matériel garnissant le palais était très important et qu'en 1808 il demeurait diminué ; mais il fallut se contenter d'un inventaire du 28 frimaire an III. Puis la Banque, trouvant que l'évacuation était trop lente, en octobre 1808, fit signifier congé par le ministère de Sapineau, huissier ; le directeur, Marcel, répondit en exposant au garde des sceaux les raisons qui retardaient son départ. On put croire que tout était terminé le 15 février 1809, date à laquelle le baron

1. Ainsi, après bien des tergiversations, se trouvaient abandonnés les deux projets de nouvelle construction et de réunion de la Banque à la Bourse. Cependant, ils avaient été longtemps chers à l'empereur, puisqu'au 18 juillet 1807 il écrivait encore de Dresde, au gouverneur Crétet : « ..... Je « n'approuve pas davantage le projet de construire des établissements pour « la Banque sur le terrain des Fossés-Montmartre. Je désire que la Banque « soit moins avare, il faut qu'elle concoure à un grand monument, et je « reste dans mon idée que la Banque, la Chambre de commerce, le Tribu- « nal de commerce et la Bourse soient réunis dans le même emplacement. « On avait désigné pour cela celui des Filles-Saint-Thomas. J'ai renvoyé « au Conseil d'État le projet que l'on m'avait présenté ; je l'ai trouvé mes- « quin. Je veux un grand monument qui tende à embellir Paris, et quand, « dans plusieurs années, ce monument devrait coûter quelques millions au « reste du commerce de Paris, je ne refuserai pas d'y concourir en en « payant une partie..... » (*Correspondance de Napoléon Ier*, vol. XV).

2. Pendant la Révolution et le Consulat, l'estimation de l'hôtel varia de sept cent vingt mille francs à douze cent mille.

Pasquier, procureur général du conseil du sceau des titres, écrit au gouverneur que l'on n'attend plus, pour faire le transfèrement, qu'un rapport dont il est chargé, et qu'afin de soumettre plus vite à l'empereur, il rédige pendant la nuit[1].

Malgré cette lettre, sept mois devaient encore s'écouler avant l'abandon définitif des lieux, et ce qui ne simplifia pas les choses fut un arrêté du préfet de la Seine, en date du 28 juillet 1809, qui, sans tenir compte des stipulations du contrat de vente, dispose de tous les effets mobiliers au profit des employés de l'Imprimerie. (Ceux qui sont conservés et auxquels on accorde un traitement jouiront de leurs meubles, ceux qui sont supprimés ont la faculté de les acheter.) Or, si, en germinal an III, dix personnes avaient été autorisées à loger dans la maison Penthièvre, leur nombre s'était considérablement accru; en 1808, il se montait à quarante-sept ouvriers, dont bon nombre étaient mariés[2]. Enfin, après une suite de pourparlers sur ce qui devait être enlevé et ce qui devait rester, — l'Imprimerie voulant, entre autres choses, emporter l'horloge de la cour et les grilles des fenêtres, la Banque désirant les garder, — une sorte de transaction intervint et le matériel fut transporté rue Vieille-du-Temple, dans un déménagement qui coûta 48,000 francs[3].

Sans perdre de temps, avant que les bureaux aient pu être organisés, la Banque prenait officiellement possession de sa nouvelle résidence, le 17 janvier 1810, en y tenant l'assemblée des actionnaires. Le Conseil de régence avait été frappé des inconvénients multiples qui résultaient du voisinage des maisons adossées au palais (difficulté de surveillance, servitudes, risques d'incendie[4], etc.). L'autorisation de les acheter fut demandée et obtenue de l'empereur et leur démolition décidée[5]. C'était le

1. Arch. de la Banque de France.

2. Arch. de la Banque de France.

3. Arch. de l'Imprimerie nationale, dossier Bâtiments. — On formerait un volume en publiant la correspondance échangée entre les deux administrations au sujet de l'évacuation de l'hôtel. Il faut se borner, d'autant que ces discussions ne projettent pas de lumière sur notre sujet. On peut ajouter que l'Imprimerie emporta quatre-vingt-dix paires de volets et laissa seize glaces à la Banque.

4. Une d'elles avait son entrée par le jardin de l'hôtel, une autre contenait un atelier de serrurerie avec cheminée de forge.

5. Discours de M. Jaubert, gouverneur de la Banque, à l'assemblée générale des actionnaires, 17 janvier 1810.

commencement de la série d'opérations qui allait permettre l'isolement.

Les changements intérieurs que réclamait l'installation des services, dirigés par M. Delannoy, furent terminés en 1811 ; à cette même époque, on établit rue de La Vrillière le premier trottoir qui ait figuré aux alentours de l'hôtel, et, peu après, en 1816, après avoir fait élever un mur de clôture, le long des rues Croix-des-Petits-Champs et Baillif, la Banque put se considérer comme étant chez elle en toute sécurité. Pourtant, la propriété qu'elle avait tant désirée lui fut contestée en 1814. La duchesse douairière d'Orléans, rentrée en France à la première Restauration, réclama l'hôtel de Penthièvre, dont elle avait hérité de son père en 1793[1]. A l'appui de sa réclamation, elle disait que les biens n'avaient pas été confisqués, mais seulement séquestrés par le décret du 4 octobre 1793 et que ce n'était que ce même séquestre, levé en messidor an V, qui avait été rétabli par la loi du 19 fructidor suivant. En conséquence, l'État avait accompli un acte illégal en aliénant des biens qui ne lui appartenaient pas, puisque « le séquestre ne les plaçait que provisoirement sous la main de « la nation et la surveillance des corps administratifs[2]. » La duchesse fut déboutée de sa demande[3]. Au reste, cette réclamation n'avait guère chance d'aboutir; en effet, bien que l'État eût commis un abus de pouvoir, pour le nouveau gouvernement lui-même, la fille du duc de Penthièvre n'avait plus aucun droit, car la loi de décembre 1814, au sujet des restitutions, allait créer un droit nouveau et abolir tout droit préexistant. Et, à ce propos, comme les dispositions relatives aux demandes des émigrés commencent à s'effacer de la mémoire, reproduisons ici l'article I de la loi : « Sont maintenus et sortiront leur plein et entier effet, soit « envers l'État, soit envers les tiers, tous jugements et décisions « rendus, tous actes passés, tous droits acquis avant la publication « de la charte constitutionnelle et qui seraient fondés sur des lois « ou des actes du gouvernément relatifs à l'émigration. »

Maintenant, est-il juste d'avancer, comme on l'a fait, que les

1. Fernel, *Origine des biens de la maison d'Orléans.*

2. Dalloz, *Répertoire,* v° Émigré.

3. La duchesse demandait aussi qu'au cas où elle ne rentrerait pas en possession de son hôtel, la Banque lui procurât des logements à la ville et à la campagne, où elle « pût soigner sa santé et vivre d'une manière con- « forme à son rang. »

renseignements sur l'hôtel de Toulouse n'ont plus qu'un intérêt rétrospectif, la Banque ayant, lors de ses agrandissements sous le second Empire, démoli l'ancien immeuble[1] ? C'est là une erreur; il suffit, pour s'en convaincre, de traverser la cour du gouverneur et de regarder les façades : si les constructions de la rue Baillif, de la rue Croix-des-Petits-Champs et d'une partie de la rue de La Vrillière sont neuves, il n'en est pas de même de celles qui donnent sur la moitié des rues La Vrillière et Radziwill. Le pâté qui s'étend depuis la partie droite de la cour d'honneur jusqu'à la rue Radziwill et à la galerie dorée date des époques que nous avons décrites. Ces bâtiments servent aujourd'hui de logement au gouverneur[2], aux sous-gouverneurs et aux chefs principaux; avec l'épaisseur de leurs murs, la largeur des fenêtres, l'étroitesse des portes, le développement des couloirs, les alcôves des chambres, les poutres apparentes, le manque d'élévation de l'entresol, la hauteur des deux étages supérieurs, à l'extérieur et à l'intérieur, ils conservent la physionomie ancienne[3].

II.

La galerie, partie la plus célèbre et la plus dépeinte de l'hôtel, a été réédifiée par la Banque de France; il y a donc lieu de lui consacrer un chapitre particulier.

1. 1° Voir, pour les changements apportés par la Banque dans l'hôtel, les numéros du *Moniteur universel* du 1er octobre 1852, 19 juin 1854, 25 octobre 1855. — C'est entre 1852 et 1854 que l'aspect de la façade, sur la place des Victoires, a été modifié par l'adjonction d'un second étage, couronné par un campanile au centre duquel se trouve l'horloge. — 2° Pour prendre une idée des anciens services de la Banque, avant les travaux de développement, se reporter aux gravures du *Tableau de Paris*, Edmond Texier, 1853.

2. L'escalier du gouverneur, qui dans l'ancien état de choses n'avait qu'une importance secondaire, est fort beau.

3. Il a été, à différentes reprises, question d'un projet dont l'aboutissement aurait modifié cette vieille partie de l'hôtel, ainsi que les alentours du Palais-Royal, qui eût été dégagé du côté de la rue Vivienne. Ce projet consistait essentiellement à supprimer la rue Radziwill, ainsi que l'îlot de maisons compris entre la rue Baillif et la rue des Petits-Champs. Sur partie de cet espace rendu libre, la Banque se serait agrandie et la rue de Valois eût été élargie. Mais l'entente ne put se faire entre la Banque et la ville, et la combinaison échoua en 1881 (pour les détails du projet, voir *Temps passé, Jours présents*, par M. Denormandie, sénateur, p. 403 et suiv.).

Dans son histoire, on distingue nettement quatre phases : la construction et la décoration dans le style de la première moitié du XVII[e] siècle[1]; la transformation intérieure accomplie par le comte de Toulouse; les dommages causés par la Révolution; la restauration.

Lorsque Louis Phélypeaux fit construire son palais, il voulut y avoir une galerie destinée à contenir les plus belles toiles qu'il possédait ou qu'il acquerrait; la percée de la rue Neuve-des-Bons-Enfants vint contrarier les plans de François Mansard et lui dérober une étendue de terrain sur laquelle il comptait. Ce grand architecte s'en tira par un coup d'audace, et, prolongeant la galerie en dehors au moyen d'une trompe, lui évita d'être irrégulière. Le gros œuvre terminé, il décora la nouvelle salle (située au premier étage sur le jardin, éclairée par six fenêtres), à laquelle on accédait après avoir traversé la salle des gardes, la grande antichambre, la chambre de parade et le grand salon. Son principal collaborateur fut François Perrier[2], qui commença à y travailler vers 1645, comme il revenait d'un voyage en Italie. Ce peintre célèbre, notamment par ses œuvres au château de Chilly avec Vouet et au château de Fresne pour M. de Guénégaud, fut chargé des peintures de la voûte.

Il lui donna une disposition générale rappelant celle de la galerie Farnèse et la divisa en cinq compartiments. Au milieu, il représenta *Apollon qui réveille la Nuit*, et, sous forme d'allégories, il peignit du côté de la cheminée la *Terre et le Feu*, du côté de la porte l'*Air et l'Eau*. Sur les retombées de la voûte furent placées des figures simulant des statues et des bas-reliefs de bronze[3], au-dessous courait la corniche garnie de bustes antiques. Puis venaient huit grands cadres emplis par les tableaux suivants[4] :

---

1. Je ne sais pourquoi, la plupart du temps, on est porté à négliger ou à omettre le travail de Mansard et à ne s'occuper que des décorations du XVIII[e] siècle. La différence entre les deux époques a été bien marquée par M. Georges Berger dans un article du *Journal des Débats* (27 janvier 1876).

2. Le renom de Perrier, professeur à l'Académie de peinture, qui peignit aussi les *Quatre évangélistes*, pour les religieuses de la Visitation de sainte Marie, alla en s'affaiblissant beaucoup. J'en trouve une preuve dans un état de lieux de décembre 1808, où il est dit que le plafond de la galerie, dans toute sa longueur, est peint par Boucher (arch. de l'Imprimerie nationale).

3. M. Georges Berger, art. cit.

4. Sauval.

A main droite, en regardant le jardin :

Camille livre le maître d'école des Falisques à ses écoliers[1]. — Poussin.

Coriolan relève sa mère et sa femme. — Le Guerchin.

Faustule et Laurentia[2]. — Piètre de Cortone.

L'Enlèvement d'Hélène[3]. — Le Guide.

César remettant Cléopâtre en possession de l'Égypte. — P. de Cortone.

A main gauche, face opposée au jardin :

La Querelle des Romains et des Sabins[4]. — Guerchin.

Caton, étant à Utique, congédie ses amis. — —

Cléopâtre et Marc-Antoine[5]. — Alexandre Véronèse.

Les toiles du côté gauche[6] étaient séparées par les croisées, celles du côté droit par des niches et bordées tantôt de vases fumants, tantôt de petits enfants de stuc, exécutés par Le Grand, qui portaient des drapeaux, des masses et des aigles romaines. L'ensemble des ornements, distribués par Mansard avec symétrie, était recouvert d'un coloris se rapprochant du stuc et parsemé de filets et de feuilles d'or. A l'extérieur, le monument présentait un toit descendant très bas, et, entre chaque baie, on avait disposé une niche occupée par une statue[7].

S'il n'est pas possible de considérer cette galerie, ainsi décorée,

---

1. Peint en 1637, gravé par Baudet et Gérard Audran (Catalogue du Louvre, n° 725).

2. Gravé par Robert Strange (Catalogue du Louvre, n° 1165).

3. Gravé par Desplaces et Piévillano (Catalogue du Louvre, n° 1456). — On s'aperçoit, par les originaux et les copies que nous avons cités, de la large part faite dans l'hôtel aux productions de l'école bolonaise. MM. de La Vrillière et le comte de Toulouse partageaient les goûts de Louis XIV pour cette école, dont le XVII° siècle s'est trop engoué, que le XIX° a décriée sans mesure et à laquelle, de nos jours, on rend enfin justice. Après une longue indifférence, les musées d'Angleterre et d'Allemagne recherchent les toiles de l'école bolonaise.

4. Peint en 1645 (Catalogue du Louvre, n° 1146).

5. Catalogue du Louvre, n° 1560.

6. Il est probable qu'il n'y avait encore que huit tableaux lors de l'achat par Rouillé, ou si deux copies des Carrache, comme pourrait le faire penser l'inventaire, y ont momentanément figuré, ce ne fut que dans les dernières années du siècle.

7. Ce qui fait cinq grandes statues.

avec la même netteté qu'on pourra l'envisager soixante-dix ans plus tard, si les descriptions et les gravures sont rares, ce que nous savons est suffisant pour que l'imagination la reconstitue dans ses grandes lignes et qu'en cet instant nous puissions dire : Voici, dans une salle ordonnée par des hommes qui, vivant à la même époque, ont exécuté une idée maîtresse, des tableaux conçus dans le même esprit par des peintres contemporains et se rapportant à la même histoire. La galerie de MM. de La Vrillière présente le triple caractère des œuvres du temps de Louis XIV, aussi bien en art qu'en littérature ou en politique : unité, force et majesté. Viennent maintenant le XVIIIe et le XIXe siècle, l'un apportant le joli, le gracieux, la finesse; l'autre, l'éclat des couleurs, la somptuosité des décorations et la richesse des lumières; tous leurs efforts n'aboutiront pas à ce cachet grandiose.

Lorsque le comte de Toulouse confie à Robert de Cotte ses travaux d'embellissement, les tableaux, ainsi que les autres ornements, sont enlevés de la galerie, où, pendant quelque temps, il n'y a « rien à voir que les peintures à fresque de Perrier[1]. » Les deux principaux changements consistent, l'un à remplacer les niches par des glaces, l'autre à mettre au-dessous des toiles des sculptures sur bois de Vassé, qui dispose également l'agencement des cadres. Ces sculptures de Vassé sont un vrai charme, leur existence suffirait à justifier la reconstruction de la galerie, et on comprend, quand on les a vues, non seulement qu'on les ait conservées, mais encore maintenues dans l'atmosphère pour laquelle elles ont été créées. On a parlé de leur « incomparable magnificence, » magnifique est trop fort, on ne doit avoir sur les lèvres que grâce, finesse, perfection. Les contemporains furent unanimes à éprouver cette impression (seulement ceux qui avaient examiné le travail, au moment où il venait d'être terminé, regrettèrent qu'on ait cru devoir couvrir ces figures d'une uniforme couche d'or[2]). Il faut, pour les apprécier, visiter la galerie, car souvent la photographie n'en donne qu'une image dure, sèche, noire, qui est une véritable trahison.

Les bas-reliefs ont été décrits fidèlement et longuement par Piganiol; ils sont au nombre de dix et représentent, en commençant par la droite :

---

1. *Les Curiositez de Paris, de Versailles, de Marly, etc.*, 1723, t. I.
2. Germain Brice, éd. de 1752.

Arion sur le dauphin; Méléagre tenant la tête du sanglier; Amphitrite sur le rivage de la mer; Apollon et Python; Neptune sur un char; Diane au repos; Europe sur le taureau; Céphale; Galathée sur la mer; Adonis.

Observez avec quel soin l'artiste a composé et comme, pour chaque cadre, les ornements accessoires s'accordent avec le motif principal. Ainsi, le médaillon d'*Amphitrite* est flanqué de filets, de coquilles, de têtes de poissons, d'une langouste et d'une tortue. Le médaillon de *Diane* est entouré de lances, d'harpons, d'une tête de cerf et d'un lièvre.

Ici, une remarque s'impose, ces sculptures n'étaient pas en harmonie complète avec les tableaux, et le cachet froid mais grandiose de la salle allait être détruit. En effet, le comte de Toulouse, après les travaux, remit : *Camille livrant le maître d'école des Falisques; Coriolan relevant sa mère et sa femme; Faustule et Laurentia; l'Enlèvement d'Hélène; la Querelle des Romains et des Sabins; Cléopâtre et Marc-Antoine.* Pour remplacer *César mettant Cléopâtre en possession de l'Égypte* et *Caton à Utique*, ainsi que pour combler les deux autres trumeaux, il disposa :

César épouse Calpurnie[1].	Pietre de Cortone.
La Sibylle annonce à Auguste le libérateur du genre humain.	—
Un seigneur recevant la visite d'un guerrier.	Valentin.
Auguste offrant un sacrifice à la Paix.	Carle Maratte.

Ces toiles[2], qu'il s'agisse du Poussin ou des représentants de l'école bolonaise, sont le résultat de conceptions différentes de

1. Gravé par Robert Strange.

2. Afin de prendre une idée juste et une idée d'ensemble de ces diverses toiles, on se reportera avec plus de profit aux gravures exécutées au XVIIIe siècle qu'aux copies que la Banque et l'État ont fait faire au XIXe. Les dix tableaux de la galerie ont été dessinés, en 1779, par Charles-Nicolas Cochin et gravés d'après lui, en 1779 et en 1780, par Malapeau, Née, Voyet, Masquelier, Delignon et Fessard. La contemplation de ces gravures, à part celle du tableau de Poussin qui est manquée, procure un plaisir semblable à celui que donne Vassé; on admire, entre autres, l'expression de douleur qui emplit la figure de Cléopâtre et la beauté divine de la servante d'Hélène, qui tient un coffret (Cabinet des estampes, œuvre de Ch.-N. Cochin, 5e vol.).

celles qui ont donné naissance aux bas-reliefs. Elles s'adressent aux hommes qui vivaient du temps de Corneille et de Mazarin, à ces graves parlementaires, à ces bourgeois jansénistes qui s'exaltaient aux représentations de *Polyeucte;* les sculptures de Vassé, exécutées vers 1715, au moment où Watteau va être nommé peintre du roi, plaisent aux compagnons du Régent, aux jeunes gens qui, partageant l'avis de Voltaire, raffolent de l'Opéra, car c'est à l'Opéra que tous les sens sont satisfaits. Les tableaux sont peints pour les grands appartements, et leur encadrement ciselé pour les boudoirs. Comment le maître du logis ne l'a-t-il pas senti? On ne met pas Vassé à côté d'Alexandre Véronèse, on lui donne pour voisins Coypel ou Vanloo.....

Quoi qu'il en soit, en plus des grands changements que nous venons d'énumérer et qui durent être terminés en 1719, au-dessus de la cheminée dont le chambranle était de marbre d'Antin, on disposa une glace surmontée d'une proue de vaisseau. Autour, et en différents endroits de la pièce, étaient placés des attributs de chasse et de marine, destinés à rappeler les charges appartenant au comte. La porte, qui se trouvait en face de la cheminée, fut couronnée d'un groupe en bois doré représentant Diane et ses compagnes, qui « semblent être agréablement surprises de la « beauté et de la magnificence de ce lieu. » Aux quatre angles se trouvaient des niches, destinées à recevoir des statues. Elles ne furent occupées que beaucoup plus tard par des statues, sans doute en bois noir et doré, figurant, selon les uns, les quatre parties du monde; selon les autres, les quatre saisons. D'après la gravure du Cabinet des estampes, qui les montre se faisant pendant aux côtés de la porte et de la cheminée, il semble qu'elles étaient peu vêtues et fort jolies (surtout celle qui, à gauche de la cheminée, tenait dans ses mains une longue guirlande de fleurs), mais il est difficile de savoir au juste ce que ces gracieuses femmes représentent.

La voûte avait été construite en bois, protection insuffisante, car, dans le dernier tiers du siècle, le plafond de Perrier était si dégradé et si crevassé qu'on n'en voyait plus l'ensemble; il fallut procéder à une réfection, qui fut faite par Vien[1].

Ainsi, la galerie était encore fraîche au moment de la Révolution. A la séquestration, elle commença par être dépouillée de

1. *Voyage pittoresque de Paris*, par d'Argenville.

ses tableaux, qui furent envoyés au musée de la République; lors de l'installation de l'Imprimerie, elle servit de dépôt à l'administration de l'Envoi des Lois et perdit sa cheminée et ses statues d'angle. Les trumeaux, laissés vides par l'enlèvement des toiles, furent emplis avec ce nouveau papier peint, qui fit fureur à partir de 1791, tapissant les appartements des « patriotes » et couvrant jusqu'aux boîtes à bonbons[1]. Le nôtre a un fond bleuâtre, coupé de bandes tricolores, sur lequel se détachent : en bistre, le lion populaire; en jaune, les balances symboliques; en rouge, le bonnet phrygien. Heureusement que les sculptures, sans doute à cause de la destination spéciale de la pièce, échappèrent à la dévastation; elles ne furent ni mutilées, ni couvertes de badigeon[2].

On a vu plus haut que les régents de la Banque, dans leur mémoire sur le projet de déplacement de l'Imprimerie, signalaient la galerie comme pouvant, par sa position et ses dimensions, servir de lieu de réunion aux assemblées d'actionnaires. On l'employa à cet usage dès janvier 1810. Pour témoigner de sa gratitude envers l'empereur, le Conseil lui fit élever une statue au fond de la salle, sur l'emplacement de la cheminée, et le gouverneur Jaubert disait à cette occasion : « Nous possédons dans « cette enceinte la statue de Sa Majesté l'empereur et roi. Heu- « reux, au milieu de nos travaux, de pouvoir contempler, dans « cette auguste image, le sauveur de la France, le fondateur du « plus puissant empire du monde[3]. » — Cette statue disparut avec l'Empire.

A partir de cette date, la galerie ne servit qu'une fois par an pour les assemblées d'actionnaires; on évita avec soin tout ce qui aurait pu y causer des dommages, comme d'y installer des bureaux, des guichets ou des caisses. Deux seules exceptions furent faites à cette règle : en 1848, on y plaça le service des effets en souffrance; de 1858 à 1860, on y souscrivit aux obligations émises par la Banque pour des compagnies de chemins de fer[4].

Cependant, malgré ces précautions, la galerie vieillissait; elle

---

1. Fait cité par M. Grand-Carteret, *Revue bleue* du 20 décembre 1890.

2. Les ornements de Vassé, qui se trouvaient à Versailles, n'évitèrent pas la mutilation (les Goncourt, *la Société française pendant le Directoire*, chap. 1).

3. 23 janvier 1812.

4. *Notice sur l'état ancien et nouveau de la galerie de l'hôtel de Toulouse.*

avait dépassé deux cents ans. Mal assis sur les pilotis qui lui servaient de base[1], mal défendu par sa toiture contre les infiltrations, peut-être aussi construit en matériaux de qualité insuffisante, le bâtiment fléchissait. Il ne s'agissait plus, comme au temps de Vien, de réparer des peintures, mais de reprendre l'ensemble de la construction. Ainsi qu'il arrive en pareil cas, la ruine marcha de plus en plus rapidement, et les signes extérieurs de détérioration devinrent bien visibles, puisque, vers 1850, on pouvait écrire[2] : « Cette galerie se trouve dans un état de dégradation « pénible à voir. Les peintures de Perrier ont été abîmées par des « infiltrations d'eau. Les bas-reliefs, qui contiennent des détails « admirables de sculpture, commencent aussi à se détériorer. « Cette galerie, enfin, demande une restauration complète et « immédiate qui serait, au dire de quelques artistes, peu coû- « teuse. Puisse la Banque de France ne pas reculer devant une « dépense aussi utile et sauver d'une destruction imminente ces « souvenirs du passé; puisse-t-elle s'attirer ainsi la reconnaissance « des amis des arts[3]. »

Le Conseil se trouvait en présence d'une situation difficile; il ne demandait qu'à conserver la galerie et à préserver le travail de Vassé; mais la réfection d'une pareille œuvre est toujours chose longue et délicate; il y a de certaines restaurations pires que l'anéantissement, et, ce qui augmentait encore les embarras, la Banque était sur le point d'entreprendre des travaux de développement[4]. La question fut plus d'une fois agitée, notamment au cours des années 1854, 1855 et 1857; enfin, après que l'on eut repoussé la proposition de la ville de Paris, qui offrait de reconstruire la salle au musée Carnavalet, on décida de procéder à la restauration. La décision officielle fut rendue publique par ces paroles du gouverneur, comte de Germiny : « Vous avez pu trop « souvent observer ce chef-d'œuvre de sculpture et de bon goût

1. Le bon sol n'est qu'à 8m80.

2. *Les Hôtels historiques de Paris*, par Georges Bonnefons, 1852.

3. Un vœu analogue se trouve exprimé dans la note du *Moniteur* du 25 octobre 1855 : « Le bâtiment qui renferme cette magnifique galerie que « la Banque songe dit-on à faire restaurer et qu'on ne peut trop souhaiter « de voir conservée à l'art..... »

4. Travaux d'agrandissement sur la rue Baillif, alors tortueuse, étroite et qui, à la suite du décret d'août 1863, allait être reculée, prolongée et mise à l'alignement.

« pour ne pas penser avec nous qu'il est un de nos trésors, une « des gloires artistiques de Paris. Dans l'état de vétusté actuel du « bâtiment qui le renferme et des voûtes qui le couronnent, un « plus long abandon conduirait à sa destruction; il n'est pas « moins temps de pourvoir à sa consolidation qu'il n'est oppor- « tun de le conserver à l'admiration[1]..... » Les soins de l'entreprise furent confiés à M. Questel.

Le choix était heureux; depuis vingt ans architecte du palais de Versailles, chargé en cette qualité de rétablir le manège des grandes écuries et de restaurer les parties hautes des bâtiments sur la cour de marbre[2], M. Questel était familier avec l'époque qu'on lui demandait de restituer. Il se livra à un examen approfondi du bâtiment et déclara que, son état ne permettant aucune amélioration sérieuse, il fallait procéder à une réfection complète. On s'arrêta à ce parti. Après qu'on eut démonté et enlevé tout ce qui pouvait être conservé et ce qui devait être reproduit, la démolition fut commencée en février 1870[3].

L'architecte construisit une façade toute nouvelle qui lui appartient en propre. On a soutenu[4] que, s'il avait changé l'aspect extérieur, c'est qu'il y était forcé par les nécessités de la construction. En haut, il avait une couverture de plomb s'étendant sur toute la toiture; en bas, il devait lutter contre l'ébranlement causé par les machines de l'imprimerie des billets. Malgré cette explication, il est permis de demeurer un peu sceptique, et, quand on lit que M. Questel a « sur quelques points corrigé les imperfections de « la galerie[5], » de se demander si la façade ne figurait pas dans les imperfections et si le nouveau constructeur n'avait pas trop longtemps vécu dans le voisinage des deux Trianons pour aimer le style de 1640? Ce n'est point que je critique son ordonnancement; je suis convaincu que ce nouvel aspect est plus plaisant que ne devait être l'ancien; mais qu'est devenue l'œuvre de François Mansard?

En revanche, la décoration intérieure fut rétablie fidèlement.

---

1. Assemblée générale des actionnaires du 29 janvier 1863.

2. *Notice sur la vie et les ouvrages de M. Questel*, par le comte Delaborde, *Journal officiel* du 20 octobre 1890.

3. Les travaux furent retardés par les événements du siège et de la Commune (Maxime du Camp, *les Convulsions de Paris*, t. III, p. 171).

4. *Notice sur l'état ancien et nouveau, etc.*

5. *Notice sur la vie et les ouvrages de M. Questel.*

Afin de remplir les trumeaux tapissés du papier révolutionnaire, le gouvernement de la Banque demanda au ministère de la Maison de l'empereur et des Beaux-Arts à rentrer en possession des toiles qui les occupaient en 1793. Pour légitimer sa demande, il s'appuyait sur ce qui avait été consenti, à différentes reprises, en faveur de l'autorité diocésaine recouvrant des objets enlevés pendant la Terreur[1]. A défaut d'un texte de loi précis, on se trouvait alors en présence d'une jurisprudence constante relative à l'inaliénabilité des tableaux placés dans les musées nationaux. Peut-être aurait-on pu passer outre, et, en considération de l'œuvre unique entreprise par la Banque, qui, sans profit pour elle, donnait un pendant à la galerie d'Apollon et à la galerie Mazarine, lui restituer les toiles, quitte à assurer au public la faculté de les voir. L'État ne crut pas devoir le faire; mais, pour montrer à quel point la tentative l'intéressait, il désigna les artistes chargés de copier les originaux et prit à sa charge les deux cinquièmes de cette dépense[2].

Des morceaux garnissant l'ancienne galerie, cinq se trouvaient au Louvre, cinq autres avaient quitté Paris, en 1803[3], pour divers musées de province. Prenant *Coriolan* à Caen, *César et Calpurnie* à Lyon, la *Sybille de Cumes* à Nancy, *Auguste* à Lille, on les fit venir au Louvre afin d'y surveiller plus facilement l'exécution des copies. Le tableau du Valentin, que l'on croyait être à Genève, ne fut pas retrouvé; pour le remplacer, la direction des Beaux-Arts choisit au musée de Marseille *les Adieux d'Hector à Priam*, du Guerchin[4], qui, par son style et sa disposition générale, se rapproche au plus haut point de l'œuvre du Valentin.

Les peintures, ayant au-dessus d'elles le plafond de Perrier reproduit par MM. Raymond et Paul Balze, furent encadrées par les sculptures de Vassé, dont l'état de conservation, presque

1. Arch. de la Banque de France.

2. Suivant l'auteur de la notice sur l'état de la galerie, ce serait l'impératrice Eugénie qui, à la suite d'une visite qu'elle fit, en 1866, à la Banque, aurait obtenu la coopération de l'État. Une médaille de bronze fut frappée à cette occasion. Sur la face, est la tête de la souveraine, au revers l'inscription suivante : « Sa Majesté l'Impératrice et le Prince Impé« rial visitent la Banque le 23 juin 1866. »

3. C'est du moins la date qui figure sur le catalogue du musée de Nancy.

4. Arch. de la Banque de France. — La copie qui en a été faite par M. Ravergie nous paraît être la meilleure de ces dix reproductions.

parfait, ne nécessita que fort peu de retouches. Pour occuper les niches placées au coin de la salle, on commanda à M. Thomas les *Quatre parties du monde.* Ces statues en bois de chêne, création originale, exigent qu'on s'y arrête et qu'on insiste sur elles particulièrement[1]. Aux deux côtés de la cheminée sont l'*Europe* et l'*Asie.* L'*Europe* est bien campée, son geste énergique, mais la tête trop conventionnelle est dépourvue de caractère. L'*Asie* est curieuse : où l'on s'attendait à trouver une Chinoise ou une Hindoue, le sculpteur a représenté une Turque portant le turban et l'aigrette; cela est joli, gracieux, mais un peu efféminé, cela rappelle l'Orient tel qu'on le comprenait sous Mme de Pompadour. Où il faut admirer sans réserve, c'est en revenant vers la porte, où l'on trouve, à droite, l'*Afrique;* à gauche, l'*Amérique.* L'*Afrique* a le nez épaté, les lèvres lippues et la tête couverte d'un mufle de lion. M. Thomas a senti que la recherche du pittoresque serait un contre-sens, il s'est contenté d'exprimer, dans cette tête lourde, massive, trapue, la passivité et la résistance d'une contrée que tant de conquêtes et d'explorations n'ont pu modifier. L'*Amérique* représente une Indienne si grave, si belle, d'un profil si net et si pur, que l'expression en reste inoubliable! Celui qui écrit ces lignes a, depuis quinze ans, sous les yeux un surmoulage de l'*Amérique;* il n'a pu encore s'en lasser. Que ceux qui chérissent l'Art examinent donc les sculptures de Vassé et les statues de M. Thomas; au bout d'une heure dans la galerie, ils en sauront plus qu'après des années passées sur des descriptions; ils auront ressenti l'émotion qu'on éprouve depuis les « imagiers » des cathédrales jusqu'à Dalou, car nos sculpteurs sont l'expression même de notre génie.

Tout le reste de la salle : ensemble de la cheminée, corniche, chapiteaux et socles des pilastres, dessus des fenêtres, espagnolettes, groupes de chasse et de marine, décoration de la porte avec ses deux chiens montant vers une tête de cerf, fut restitué par M. Questel[2]. Pour les gros morceaux, les textes et les dessins

1. Les draperies de ces statues sont dorées.

2. On ne voit à signaler, comme différence, que le groupe qui se trouve au-dessus de la porte. Dans l'ancienne galerie, Diane faisait un geste doux, et ses deux compagnes avaient des poses abandonnées; dans la nouvelle, la déesse brandit un javelot, tandis qu'une de ses suivantes, disposée tout différemment, a l'air martial et porte un carquois. La disposition primitive semble plus gracieuse.

lui fournissaient des renseignements suffisants, mais il fallait les accorder[1], relier le tout; son habileté a été prestigieuse, c'est une résurrection.

Les derniers travaux de décoration furent terminés en novembre 1875; l'assemblée des actionnaires eut lieu de nouveau dans la galerie, le 27 janvier 1876, et le gouverneur, M. Rouland, se félicitant du résultat obtenu, s'exprimait ainsi : « Messieurs, vous « êtes rentrés aujourd'hui en possession de cette galerie dorée qui « était, aux yeux de tous, une œuvre aussi remarquable par son « architecture[2] que par la richesse et la perfection de ses détails « intérieurs. » Quelques jours plus tard, 1er février 1876, une notice, insérée dans le *Journal officiel*, portait à la connaissance du public les principaux des faits qu'on vient de décrire et lui révélait la patience et les sacrifices de la Banque. A cette occasion, les grands périodiques de France et de l'étranger publièrent des gravures représentant l'ensemble de la salle; elles excitèrent la curiosité du roi Louis de Bavière, qui, par l'entremise de son chargé d'affaires, demanda[3] et fit faire des reproductions. Ce détail n'est pas surprenant; le palais où avait habité Mme de Lamballe devait, à travers le temps et la distance, charmer l'imagination du prince mélancolique.

Depuis sa réédification, en plus de son usage ordinaire, la galerie a servi de lieu d'examen pour les candidats à la Banque ayant satisfait aux épreuves écrites. En 1886, M. le baron de Rothschild a fait don d'un cartel, qui a été fixé sur la glace, au-dessus de la cheminée; enfin, en 1898, le Conseil, sur la proposition de M. Pallain, décida de faire installer l'électricité; à la suite de ce vote, on a disposé cinq lustres et trente appliques. Ainsi, la galerie a augmenté de valeur; en effet, malgré les six grandes fenêtres, et bien qu'elle n'ait pas en face d'elle de bâtiment trop élevé, le jour y est insuffisant. A partir de trois heures, en hiver, il était souvent impossible d'y rien distinguer, les bas-reliefs du côté gauche s'effaçant dans l'ombre, la moitié de l'œuvre de Vassé dis-

---

1. Voir, dans l'article déjà cité de M. Georges Berger, le paragraphe consacré aux effets de décoration ornementale produits par le mélange de l'or neuf (les sculptures) avec l'ancien (peintures de la voûte).

2. La trompe de la nouvelle galerie vient faire saillie sur la rue Radziwill, en face le numéro 19.

3. 23 février 1876.

paraissait; grâce à une heureuse initiative, on en peut jouir entièrement.

Fine et élégante, régnant sur le jardin, la salle varie d'aspect suivant l'endroit et la hauteur d'où on la contemple. Des fenêtres du contrôle, qui lui fait face, c'est la somptueuse galerie d'un château du siècle dernier; de celle, plus élevée, de la bibliothèque, qui forme angle avec elle, c'est une chapelle où le recueillement et la prière sont venus s'agenouiller. Elle apparaît belle en été lorsque le soleil couchant incendie ses vitres ou que, dans la nuit claire, les rayons de la lune caressent le front de ses bustes et égayent leur rêverie. Mais, où elle est préférable, c'est par les brumes d'octobre, quand les violets du soir noient ses lignes; alors, tandis que les heures crépusculaires apportent le repos et l'oubli, on se prend à évoquer[1] ce passé, qui, après avoir été tour à tour la gloire et le charme, demeure une source de consolations.

Georges-Eugène Bertin.

1. Qu'il nous soit permis de citer ici notre recueil, *En quittant la vie* (Lemerre, 1898), où nous avons essayé cette évocation; il semble que les vers devraient atteindre où la prose ne peut aller.

LE

JARDIN DES TUILERIES

AU XVII[e] ET AU XVIII[e] SIÈCLE.

Le jardin des Tuileries est le premier jardin royal qui ait été créé à Paris dans de vastes et superbes proportions. Jusqu'au XVI[e] siècle, les jardins des résidences souveraines étaient de dimension exiguë, comme ceux du palais de la Cité et du Louvre; même dans les habitations de plaisance que les rois s'étaient fait construire aux hôtels Saint-Pol et des Tournelles, l'espace réservé aux parterres et aux allées d'arbres s'était trouvé limité par la proximité des remparts. Il appartenait à deux reines régentes, d'origine florentine, d'élever, au delà des remparts, des palais accompagnés de véritables parcs, qui pouvaient s'étendre sans obstacles dans les faubourgs à peine habités. De ces jardins des Tuileries et du Luxembourg, le premier est resté le plus célèbre par sa situation plus centrale, par sa vogue plus constante, non moins que par le voisinage du palais du souverain et les scènes historiques dont il a été le théâtre.

Loin de nous la prétention de faire une histoire complète du jardin des Tuileries! Nous voulons seulement, tout en rappelant rapidement les phases qu'il a traversées, en marquer quelques traits peu connus et parfois inédits.

Les savants travaux de Berty et de Tisserand[1] nous dispensent de nous étendre sur sa création, qui eut lieu de 1568 à 1578. Si Catherine de Médicis laissa le château inachevé, sans cloisons

---

1. *Topographie historique du vieux Paris. Région du Louvre et des Tuileries*, par Berty, t. II, p. 1 à 105. — *Le Palais des Tuileries*, par Tisserand. *Paris à travers les âges*, t. II.

intérieures et sans planchers[1], elle fit planter le jardin par Baptiste Tarquin et Pierre Lenôtre avec assez d'activité pour que des fêtes splendides pussent y être offertes en 1573 et en 1581. Le dessin du jardin, tel qu'il nous a été conservé dans un plan de Du Cerceau, avait coûté peu d'efforts d'imagination à ceux qui l'avaient tracé. C'était une série de parallélogrammes, de dimension égale, coupés par des allées rectilignes, tantôt bordées de haies de coudriers, tantôt plantées de fleurs et même d'arbres fruitiers. Le goût ingénieux de l'époque s'était manifesté dans des accessoires, qui rappelaient à certains égards les divertissements un peu puérils qu'on offrait aux princes lors de leurs entrées solennelles dans les villes. Si la grotte en rocaille de Bernard Palissy resta inachevée et fut abandonnée[2], au point qu'il est difficile aujourd'hui d'en déterminer l'emplacement, le labyrinthe, l'écho, la ménagerie, la volière, la statue de marbre qui semble une répétition du Manneken-piss de Bruxelles[3], un trophée ébauché par Pierre Ponce[4] firent, jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, la distraction des promeneurs et provoquèrent la curiosité des étrangers. Le jardin subit peu de modifications sous Henri IV, qui le fit entretenir avec soin, ainsi que les parterres qui s'étendaient à l'est, entre le château et le large fossé qui le séparait du Louvre et formait alors la limite de la ville. Mais, voulant réunir l'utile à l'agréable, il fit planter 20,000 pieds de mûriers blancs le long des allées du nord, afin de subvenir au fonctionnement de la magnanerie qu'il établit à l'Orangerie[5].

Tout magnifique et « superbement délicieux[6] » que le trouvent les contemporains, le jardin conserve quelque chose de « sauvage et de champêtre » que n'aura pas dans sa nouveauté celui du

---

1. Arnold van Buchel, *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XXVI, p. 175.

2. Bonnaffé, *Inventaire des meubles de Catherine de Médicis*, 1874, p. 43. — *Bull. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, III, 170. — *Arch. de l'Art français*, 1857. — Jal, *Dictionnaire*, p. 934.

3. « Un enfantin de marbre, qui pisse par devant. » *La Sérénade des dames aux Tuileries*, 1630.

4. Sauval, *Antiquités de la ville de Paris*, t. II, p. 60. — Evelyn, à la suite du *Voyage* de Lister, p. 282.

5. Olivier de Serres, *Théâtre d'agriculture*, liv. V, ch. XV. — Hericart de Thury, *Note sur la plantation des mûriers blancs faite en 1601 dans le jardin des Tuileries*, 1836, 20 p. in-8°.

6. Antoine du Mont royal. *Glorieuses antiquités de Paris*, p. 6.

Luxembourg[1]. Le jeune Louis XIII y prend des leçons d'équitation; il s'y promène en traîneau, en carrosse traîné par six petits bidets, en bateau même lors d'une inondation; il y tire des oiseaux à l'arbalète et à l'arquebuse; il y fait voler des émerillons; il y chasse à courre le chevreuil et le renard; il y poursuit avec ses bassets un sanglier qui se jette dans l'étang, pièce d'eau rectangulaire située près de l'Orangerie[2]. Ces délassements princiers n'empêchent pas les Tuileries d'être

Le beau pays du monde et des galanteries,

comme le dit Corneille, qui y place le premier acte de sa comédie du *Menteur*. Les poètes, depuis Guillaume Du Peyrat en 1593, en chantent les attraits[3]. L'Écho artificiel, aménagé dans l'hémicycle qui forme l'extrémité du jardin, fournit aussi le titre de plusieurs pièces de vers satyriques[4]. Sur la demande de Richelieu, cinq auteurs, parmi lesquels Corneille et Rotrou, écrivent la *Comédie des Tuileries*[5], précédée d'un prologue où Colletet décrit les merveilles de ce qu'il appelle « le plus beau lieu du monde »; les

Parterres enrichis d'éternelle peinture,
Où les grâces de l'art ont fardé la nature...
Les vieux chênes, les vieux sapins, la grande allée
D'aulnes et d'ypréaux artistement voilée,

les bois d'orangers et non loin « des antres sauvages » des lions, des tigres, des ours et des léopards, les oiseaux en cage de la volière, les paons le long des murs,

Exposant leurs miroirs aux rayons du soleil,

et sur le bord de l'étang ou d'un ruisseau

La cane s'humectant de la bourbe de l'eau.

---

1. *Voyage de deux Hollandais* (1657), publié par P. Faugère, p. 79.
2. Heroard, *Journal*, t. II.
3. A. de Montaiglon a reproduit, dans l'*Annuaire de la Seine* de 1860, le texte de l'*Élégie* de du Peyrat et de la *Sérénade des dames aux Tuileries*, 1630 (4 p.), etc., p. 786 à 826.
4. *L'Écho des Thuilleries*, 1617. — *L'Écho royal des Thuilleries*. Au Roy..., in-12. — L'*Écho* subsistait encore du temps de Sauval; « il était plus fréquenté que le labyrinthe, dit-il; des galants y donnent souvent des concerts à leurs maîtresses et les commencent à l'heure où il y a grand monde. » (T. II, p. 59, 60.)
5. *La Comédie des Tuilleries*, par les cinq auteurs. Paris, 1635, in-4°.

L'écho[1], l'étang et la ménagerie se prêtent aux principaux épisodes de cette comédie. Cléonice, désespérée, se précipite dans l'étang; Aglante se jette dans la fosse aux lions. Tous deux s'en tirent sains et saufs et finissent par se marier. Les « bastimens servans à la retraite des bestes sauvages, » termes sous lesquels on désigne la ménagerie transportée à Versailles sous Louis XIV, ne contenaient plus, en 1657, qu'un lion, une lionne, un léopard, un tigre, un loup-cervier et deux aigles, dont la garde et la nourriture n'auraient coûté que trois livres par jour[2].

La ménagerie était adossée à un petit bois qui s'étendait sur le bord de l'eau[3]. D'assez nombreuses constructions s'élevaient au pourtour du jardin; il y en avait pour ainsi dire aux quatre angles; à l'angle nord-est, tout contre l'emplacement du futur pavillon de Marsan, c'étaient les écuries construites par Catherine de Médicis, avec leur haut pavillon surmonté d'un fronton que décorait un bas-relief de Pierre Ponce, ses vastes salles où l'on pouvait courir la bague, et la carrière destinée aux exercices extérieurs des chevaux. Au nord-ouest, c'était l'orangerie et ses dépendances; à l'autre angle, sur le bord de la Seine, et dans l'enceinte du jardin, le long de la rivière, s'étaient construits plusieurs pavillons et des ateliers, concédés pour la plupart à des artisans[4] ou à des artistes.

Ainsi, le roi avait accordé, en 1620, à Jean Adam, son carrossier ordinaire, « quelques places le long de son jardin pour y faire bâtir certains logements pour lui et sa famille, » pour la remise des carrosses et pour y faire son chantier[5]. Des concessions analogues furent faites en 1654 et en 1655 aux sculpteurs de Buyster et Thibaut Poisson. Le premier put faire construire

1. « Cet écho divertissant, que la nature produit et que l'art tient enfermé dans un dédale agréable, paraît ingénieux à favoriser un amant, qui pour le consulter emprunte la voix de la personne qu'il aime... » C'est ainsi que parle le préambule de la comédie, dont l'écho est le point de départ.

2. *État général des officiers... de la maison du roi*, 1657, p. 164. — Evelyn, p. 236. — Franklin, *les Animaux*, t. II, p. 115. — V. Fournel, *le Vieux Paris*, 1887, p. 444, 445.

3. Et contre la garenne cédée à Renard en 1630. (Arch. nat., O[1] 1681.)

4. Lorsqu'il fut question de faire la terrasse, Colbert demanda la liste de tous les ouvriers qui étaient logés dans cette étendue. (Colbert, *Correspondance*, t. V, p. 277.)

5. Arch. nat., O[1] 1681. Cette concession fut continuée en 1647 à son gendre Bodin.

un atelier entre « le magasin des blocs de marbre et la volière, » et obtint à côté de son atelier, le long du mur, un emplacement sur lequel il édifia un logement[1]; le second, ayant dû, comme le précédent, céder son appartement du Louvre, fut autorisé à établir un atelier et un logement d'une superficie de dix toises sur quinze « le long du mur, du côté de l'eau[2]. »

Un artiste plus célèbre, Nicolas Poussin, avait été gratifié, quinze ans auparavant, de la jouissance d'un pavillon dit de la Cloche[3], dont il est difficile de déterminer l'emplacement. C'était, écrivait-il, « un petit palais, situé au milieu du jardin; » commandant des points de vue de tous les côtés, il lui paraissait « devoir être un paradis pendant l'été. » Poussin était alors dans l'enthousiasme de l'installation; plus tard, il se plaignait d' « avoir été incommodé de beaucoup de façons » dans ce pavillon, qui, lorsqu'il eut quitté la France, fut accordé par le roi à un maréchal des logis des gardes suisses, Simon Lepage, qui en fut investi de la conciergerie[4].

Le plus important des pavillons construits dans le jardin était celui de la Volière, véritable petit château[5] élevé avant 1615 en face du pavillon de Flore. Il était habité en 1656 par Pierre d'Artagnan, en qualité de « capitaine de la Volière et de concierge de la maison y attenant; » il céda à cette époque pour 25,000 fr. son titre et la maison au lieutenant général d'Estrades et à son fils, qui, après y avoir ajouté plusieurs constructions, vendirent le tout, en 1657, moyennant 87,000 livres, à Marie de Lorraine, plus connue sous le nom de Mlle de Guise, avec survivance pour son neveu le duc de Joyeuse. Mlle de Guise paraît avoir pris au

1. Cet emplacement n'avait que deux toises sur trois de superficie. (*Nouv. Arch. de l'Art français*, 1873, p. 105.) La « marbrerie du roi » était située, au siècle suivant, entre l'Orangerie et la rue Saint-Honoré, comme il résulte d'une mention manuscrite sur un *Plan de l'Esplanade des Tuileries*, en 1750, par l'abbé de la Grive, conservé à la bibliothèque de l'Institut.

2. Arch. nat., O¹ 1681.

3. Un jardin en dépendait. Était-ce le jardin des Cloches, « assis aux Tuileries et joignant le faubourg Saint-Honoré, » qui fut acheté en 1563 moyennant 1,509 livres? (Arch. nat., O¹ 1680.) Voir aussi Tisserand, p. 16.

4. Arch. nat., E 9289. — Jal, *Dictionnaire*, p. 997.

5. Il figure dans plusieurs plans, notamment dans ceux de Merian, de Melchior Tavernier et de Gomboust, et a été reproduit à diverses reprises par la gravure. La Volière est citée dans l'inventaire de Catherine de Médicis, et sous la Fronde on y logea des troupes.

sérieux ses charges de capitaine et de concierge, car, en 1664, Colbert lui faisait remettre 1,000 fr. « pour l'entretenement de la grande volière[1]. » En 1670, lors de la construction de la terrasse du bord de l'eau, elle fut dépossédée du pavillon de la Volière, moyennant 150,000 livres, pour ses charges, ainsi que pour les bâtiments et les dépenses qu'elle y avait effectuées[2].

A l'autre extrémité du jardin, qui ne s'étendait guère à l'ouest que jusqu'au milieu du bassin octogonal, il avait été concédé à Pierre Renard, en dehors de ses murs et jusqu'au bastion construit de ce côté en 1566, un terrain de quatre arpents, contenant une « garenne aux lapins » avec une maison occupée par un sieur Pascal. Renard devait indemniser Pascal, faire reconstruire le chenil dont il avait la garde et dresser sur son terrain un jardin des fleurs les plus rares qu'il pourrait trouver. Son fils, Louis Renard, hérita de son père la jouissance de la maison et du jardin[3]. Il sut en tirer parti en les convertissant en restaurant et en lieu de plaisir, dont la vogue, attestée par les mémoires du temps, était assurée par la proximité du Cours-la-Reine, récemment ouvert. On y donnait des concerts, des bals, des banquets, et le roi Louis XIV lui-même ne dédaigna pas d'accepter l'invitation que lui fit d'y dîner le grand prieur de France le 19 mars 1667[4].

Louis XIV venait ce jour-là visiter les travaux qu'il faisait faire au château des Tuileries pour y résider quand il viendrait à Paris. On sait qu'il y passa trois hivers, de 1667 à 1671, et que sa présence y eut une influence féconde. C'est pendant cette période, la plus brillante, sans nul doute, de son règne, que s'élevèrent à Paris les plus beaux monuments auxquels il a attaché son nom[5]; tandis qu'il achevait le palais des Tuileries, en substituant malencontreusement l'architecture de Levau à celle de Philibert Delorme, il faisait transformer d'une manière heureuse le jardin par André Lenôtre, fils d'un jardinier en chef des Tuileries et vraisemblablement petit-fils du jardinier de Catherine de Médicis.

1. *Correspondance* de Colbert, t. V, p. 460.
2. Arrêt du Conseil du 27 janvier 1670. Arch. nat., O[1] 1680 et 1681.
3. Arch. nat., O[1] 1681; E 9289. — Jal, p. 1048. — Sauval, t. II, 60. — *Nouv. Arch. de l'Art français,* 1873, p. 105.
4. *Gazette*, 1667.
5. Voir Félibien, *Hist. de Paris,* t. II, p. 1497, n. 3. — Poncet de la Grave, *Projet des embellissements de Paris,* 1756, III, 53 à 71.

Les plans de Lenôtre, qui en grande partie n'ont pas été modifiés, sont trop connus pour qu'il soit utile d'en décrire l'ensemble et les détails. Outre qu'il disposait devant le palais des parterres et des bassins qui le séparaient des allées d'ormes, de marronniers et de tilleuls, des bosquets entourés de charmilles, Lenôtre établissait au nord et au midi deux terrasses parallèles[1]. Si celle des Feuillants qui longeait la carrière put s'établir facilement, celle du bord de l'eau, dont la construction eut lieu de 1667 à 1670[2], nécessita l'expropriation de toutes les maisons élevées sur son emplacement jusqu'au pavillon de Renard, qui reçut une indemnité de 60,000 livres[3]. Ce pavillon ne fut pas cependant démoli immédiatement, car on dressa en 1670, dans la cour de cette maison, un piédestal surélevé de quatre marches pour y poser une sphère dont on ne fait pas connaître la destination[4]. Les terrasses venaient aboutir par deux larges rampes, qui existent encore, au grand bassin octogonal que Lenôtre avait fait creuser sur l'emplacement de l'Écho, laissant du côté du quai un espace libre, où l'on établit plus tard une pépinière de fleurs et diverses constructions, et du côté de la rue Saint-Honoré la cour et les bâtiments de l'Orangerie dont nous parlerons plus loin.

Louis XIV, dans les grands plans qu'il avait conçus[5] ou suscités, avait voulu qu'on accédât aux Tuileries par des avenues

1. On construisit, en 1667, un mur du côté de la rivière, au bout du logis de M. de Congis, capitaine des Tuileries, et les fondations d'une pyramide qui dut s'élever à l'angle du fossé. (Bibl. nat., Mélanges Colbert, 316.) Voir aussi un marché pour « délaissement des arbres des Tuileries, » en 1666, publié par Herluison dans la *Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements*, 1900, p. 296.

2. Guiffrey, *Comptes des bâtiments du roi*, t. I. La terrasse du bord de l'eau fut décorée d'abord de caisses d'orangers, d'ifs taillés en pyramides et de vases avant d'être plantée d'arbres; le mur qui regardait le jardin était revêtu d'une haie de jasmins d'Espagne.

3. 1668. Liquidation et remboursement des héritages de Gilles Renard, dans le jardin des Tuileries. Ses héritiers réclamaient 73,292 livres. (Arch. nat., O[1] 1681.)

4. « Maçonnerie faite pour la sphère... : 1re marche, 11 pieds en carré; 2e, 9 pieds de diamètre; 3e, 5 pieds de diamètre. Piédestal, 1 pied 1/2 de diamètre. » (Bibl. nat., Mél. Colbert, 317.)

5. L'un des plus curieux est le « dessin du Louvre entier présenté au Roi par Antoine-Léonor Houdin » en 1661. Il place aux deux extrémités est et ouest du Louvre et du jardin des Tuileries deux vastes cirques, dont l'un aurait été situé sur la future place Louis XV. (Musée Carnavalet, Estampes.)

en rapport avec la majesté du château. Il décida en 1667 que, pour son embellissement, il serait planté des avenues d'arbres depuis le derrière du jardin jusqu'à la montagne de Chaillot et depuis le bout du Cours-la-Reine jusqu'aux maisons du Roule[1]. Il fit acheter dans ce but plus de cent vingt propriétés qu'il ne tarda pas à faire planter[2]. Mais la grande avenue, qui porta plus tard le nom d'avenue des Champs-Élysées, n'aboutit à l'est qu'à des champs mal nivelés et ne communiquait même point directement avec le jardin des Tuileries, fermé de ce côté par les remparts qui reliaient la porte Saint-Honoré à celle de la Conférence[3].

L'abandon définitif et précipité du palais des Tuileries par le roi en 1671 avait laissé inachevés quelques-uns de ses projets. Notre confrère M. Lair a raconté les circonstances romanesques dans lesquelles s'effectua son départ à la suite d'un bal masqué du mardi gras, que Mlle de La Vallière avait quitté à la fin de la nuit pour se réfugier au couvent de Chaillot[4]. Le jardin continua à être entretenu, mais il n'y fut plus fait de dépenses importantes. De 81,933 livres en 1669, les frais extraordinaires qu'il occasionna tombèrent à 8,785 en 1675 et même à 705 en 1680[5]. L'entretien annuel resta évalué à 20,000 livres[6]. Le soin des parterres était confié à Lenôtre, qui logeait près des Tuileries[7],

---

1. Arrêt du Conseil du 24 août 1667. (Bibl. nat., fr. 7801.)

2. Relevé des terres et héritages que le roi a acquises... derrière le jardin des Tuileries, Champs-Élysées, terroir de Chaillot et de la Ville-l'Évêque..., de 1563 à 1714. (Arch. nat., O¹ 1680.)

3. Une gravure d'Israël Silvestre (1673) intitulée : *Veue des jardins du palais des Tuileries... du costé du cours de la Reine*, montre au premier plan, en avant du bassin octogonal, un fossé qui semble être la clôture du jardin à l'ouest. La porte Saint-Honoré fut supprimée en 1735. Un nouvel alignement fut donné alors pour le rempart, comme l'atteste un plan des Archives nationales, H 1937.

4. Lair, *Mlle de La Vallière*, p. 277 à 279.

5. Guiffrey, *Comptes des bâtiments du roi*, t. II, p. 11. Voir les tables.

6. Mémoire sur les bâtiments du roi (vers 1690). (Bibl. nat., ms. fr. 7801.)

7. Le logement de Lenôtre s'élevait au devant du pavillon de Marsan, dont il n'était séparé que par un étroit passage et par « un lieu à mettre les fumiers. » Il s'étendait au nord sur la cour de la grande écurie, comprenait à l'intérieur un cabinet et une galerie, et était accompagné d'une cour et de deux petits jardins à parterres rectangulaires. Il empiétait sur le jardin des Tuileries et devait masquer le pavillon du palais en 1694, bien que des gravures antérieures montrent celui-ci comme dégagé. En 1669, on en refaisait à neuf le mur de clôture. (Arch. nat., plans, Seine, III, 692. — Bibl. nat., Mélanges Colbert, 317.)

et qui fit accorder la survivance de sa charge à ses neveux Claude Desgotz et Le Bouteux[1]. Il se forma ainsi des dynasties de jardiniers attachés au jardin et demeurant dans ses dépendances[2].

Si le roi et sa cour abandonnent le jardin, le public parisien y reste fidèle. Colbert aurait voulu qu'il fût fermé au peuple, « qui en moins de rien l'aurait gâté entièrement. » Charles Perrault combattit avec succès cette opinion. « Les jardins des rois, disait-il, ne sont si grands et si précieux qu'afin que tous leurs enfants puissent s'y promener. » Les jardiniers d'ailleurs affirmaient que le public n'y faisait pas de dégât[3]. Cela ne fut pas toujours vrai. On eut beau en interdire l'entrée aux laquais et à la canaille[4], on était obligé, en 1702, de prendre des mesures pour empêcher d'arracher les fleurs des parterres, de traverser les plates-bandes, de rompre les palissades, de dégrader les écorces des arbres en y gravant des noms avec des couteaux[5]. Depuis 1693, on y admettait les pages du roi, des princes et des ambassadeurs[6]. Ils venaient grossir la foule de personnes de la première qualité et de la bourgeoisie qui y affluait à toute heure du jour[7]. Comme au temps de Louis XIII, des versificateurs prennent pour thème de leurs productions le jardin que l'auteur d'*Arlequin aux Tuileries*[8] nomme

. . . . le charme de nos cœurs,
Le plaisir de nos yeux, l'école de nos mœurs,
Un arche de Noé, la lice du beau monde...

---

1. Bibl. nat., ms. Clairambault, 539. — Jal, p. 752.

2. En 1692, les parterres sont confiés à Armand Molet, fils du jardinier de Henri IV, Claude Molet, qui a publié un « Théâtre des plans et jardinage » (in-4°, 1652). En 1730, Charles Desgots, dessinateur des plans et parterres du jardin, eut pour successeur Garnier d'Isle. (*Nouv. Arch. de l'Art français*, 1884, p. 217.) — Dupuis, jardinier depuis cinquante ans, a succédé à son père, qui l'a été pendant quarante ans, et il est remplacé par son fils en 1757. En 1775, Philbert, dont les aïeux sont depuis deux cents ans jardiniers des Tuileries, demande et obtient le titre d'adjoint pour son fils. (Arch. nat., O¹ 1681.)

3. *Mémoires*, p. 121.

4. Lister, p. 28.

5. Arch. nat., O¹ 1681.

6. Arch. nat., O¹ 1682.

7. *Curiosités de Paris*, 1716, réimpr., p. 40.

8. In-12 de 46 p., 1700. — Citons aussi *Satyre nouvelle sur les promenades du cours de la Reine, des Thuilleries et de la porte Saint-Bernard*, in-8° de 30 p., 1699. — *Aventures et lettres galantes avec la promenade des*

Il y signale les « abbés trop damerets[1], » les « avortons de Thémis à mine de poupée, » les petits maîtres en grand nombre, à côté des « maigres auteurs, des précepteurs honteux, » des courtauds, des bourgeois

Qui, d'un air emprunté,
Contrefont sottement les gens de qualité...

Il y montre aussi

Les sots diseurs de plus sottes nouvelles,

les nouvellistes qui ne cessèrent de s'y réunir à de certaines heures[2]. Si la pluie survient, on se réfugie précipitamment sous les galeries, qui n'étaient autres que les portiques du corps de logis central du palais[3]. La pluie était du reste un désastre pour les Tuileries. Comme les allées n'étaient pas sablées, il fallait en pareil cas, suivant le voyageur anglais Lister, fermer le jardin, et, quand il était rouvert, on marchait dans la boue pendant plusieurs jours[4].

La mort de Louis XIV ramena aux Tuileries la cour, qui y séjourna pendant la minorité de Louis XV. Pour rendre le jardin plus digne de la résidence du souverain, on l'embellit de statues et de vases qu'on fit venir de Marly et de Versailles. La terrasse[5], qui, en 1667, avait remplacé devant le château la rue qui joignait depuis le XVI[e] siècle les grandes écuries au quai, fut décorée de vases et de six figures de marbre de Coustou et de Coysevox; autour du grand bassin des parterres, on plaça quatre groupes de

---

Tuileries, par le chevalier de Mailly, 1700. — A la même époque se rattache une gravure de Scotin, d'après De Saint-Jean, montrant deux jeunes femmes au milieu du parterre, avec ce titre : *Mesdemoiselles Loison se promenant aux Tuileries*.

1. En 1747, l'auteur des *Mœurs de Paris* y signale aussi, à côté de certains abbés, des moines dont la tenue ne mérite pas toujours des éloges (p. 37).

2. *Nouveau règlement pour les nouvellistes*, in-4°, 1703. — *L'Ambigu d'Auteuil*, 1709. — Ed. Fournier, *Variétés historiques*, t. VIII, p. 262 à 268.

3. *Arlequin aux Tuileries*, 1700. — *L'Ombre du grand Colbert*, par Lafont de Saint-Yenne, p. 52.

4. En 1695. *Voyage* de Lister, p. 28.

5. Cette terrasse était formée de deux assises de pierre de trois pieds de haut; bordée d'un degré de cinq marches, elle était de plain-pied avec le rez-de-chaussée du palais. (Expilly, V, 436. — Saint-Simon, *Mém.*, t. XIV, p. 101. — Bibl. nat., Mél. Colbert, 314, 316.)

marbre provenant de l'Orangerie de Versailles[1]. D'autres statues, transportées des jardins de Marly, ornèrent les abords du bassin octogonal et de l'entrée monumentale qu'on se décida enfin à faire en face de l'avenue des Champs-Élysées. C'est ainsi qu'on dressa sur deux piédestaux les groupes équestres de Mercure et de la Renommée, dus au ciseau de Coysevox[2], et qu'on peut y voir encore aujourd'hui avec la plupart des statues qui furent placées dans le jardin à cette époque. Ils s'élevaient des deux côtés du pont tournant, qui fut construit en 1716 par un religieux augustin, avec des matériaux provenant de l'arc de triomphe du faubourg Saint-Antoine, pour conduire à une vaste esplanade, qui, entourée de fossés maçonnés, a été le point de départ de la place de la Concorde[3].

C'est sur le pont tournant que l'ambassadeur turc fit, en 1721, son entrée aux Tuileries avec un apparat dont le souvenir a été conservé par les annalistes et les dessinateurs contemporains[4]. Ce ne furent pas les seules fêtes dont le jardin fut alors le théâtre. Il fut illuminé, dans la nuit du 9 mars 1722, de plus de 50,000 lumières en terrines, à l'occasion des projets de mariage du roi avec l'infante d'Espagne, tandis qu'un feu d'artifice était tiré sur le grand bassin[5]. Le jeune Louis XV est représenté à la même époque se promenant dans les parterres, assis aux côtés de l'infante, dans une voiture que l'on pousse par derrière[6]. En attendant qu'on arrachât les charmilles des bosquets, en partie détruites par le grand hiver de 1709[7], on démolit un théâtre de verdure,

---

1. Tel était le groupe de Lucrèce, de Théodore, à qui Lepautre donna en 1716 pour pendant celui d'Énée et Anchise. Il fit aussi l'*Atalante* pour les Tuileries. (*Magasin pittoresque*, t. XVI, p. 381.)

2. Voir Du Seigneur, *Coysevox et ses ouvrages*. (*Revue universelle des arts*, 1855, I, p. 42.) — Blondel, t. IV, pl. XXII.

3. G. Brice, éd. 1726, t. I, p. 146-153.

4. Les abords du pont tournant ont été souvent reproduits par la gravure, notamment à l'occasion du cortège de l'ambassadeur turc et, en 1789, lors de la charge du régiment du prince de Lambesc. Le musée Carnavalet renferme un curieux tableau de Parrocel sur l'entrée de l'ambassadeur et contient deux aquarelles de 1780 et de 1788 et un tableau à l'huile de 1780 qui montrent l'entrée des Tuileries de ce côté. On trouve aussi au Cabinet des estampes du même musée un joli dessin de Marvye et une aquarelle de l'époque du Consulat sur la même partie du jardin.

5. *Mercure*, mars 1722, t. II.

6. Lacroix, *le XVIII[e] siècle*, p. 12.

7. *L'Ombre du grand Colbert*, p. 51.

construit sous Louis XIV, et sur les gradins duquel pouvaient tenir des milliers de spectateurs, pour y établir le mail du roi et construire à l'extrémité un léger corps de bâtiment, peint en marbre, qui fut destiné à abriter « un billard pour Sa Majesté[1] ». On fit aussi construire en 1721 un vaste manège à l'extrémité de la carrière, en face du couvent des Feuillants[2].

Quand Louis XV, devenu majeur, eut abandonné définitivement les Tuileries pour Versailles, la plupart des appartements du palais et ses dépendances furent envahis par des gens de cour ou des employés. Plusieurs états conservés aux archives nous font connaître leurs noms et parfois les parties du palais qu'ils s'étaient fait attribuer. Un certain nombre d'entre eux étaient en outre gratifiés des fournitures des glacières situées près de l'Orangerie[3]. Les fonctionnaires du château se perpétuaient de père en fils dans leurs charges et leurs logements ; tels les Bontemps, descendants du valet de chambre de Louis XIV, qui habitaient la maison du gouvernement, rue Saint-Vincent plus tard du Dauphin[4]. Le dernier des Bontemps étant mort en 1766, en ne laissant que trois filles, il avait été convenu que l'aînée apporterait à son mari la charge de son père. Mais l'union projetée entre elle et le marquis de Champcenetz n'ayant pas eu lieu, celui-ci, qui se fit une grande réputation d'homme d'esprit, obtint en 1771, malgré les protestations des Bontemps, l'administration des Tuileries[5]. La charge de concierge était exercée, sous Louis XVI, par le marquis de Cloys, brigadier des armées du roi. Quant à la police du palais et des logements des jardins, elle dépendait, sous Louis XVI, de Charles Duparc, chevalier de Saint-Louis, en sa qualité de major de la Compagnie des Invalides de la garde des Tuileries, qui se composait de 75 hommes[6].

1. Blondel, t. IV, pl. XXVI. — *Curiosités de Paris*, éd. 1740, p. 138, p. 72-76. — Expilly, t. V, p. 437.

2. Devis et conditions des ouvrages de maçonnerie pour la construction d'un manège couvert que le roi veut faire bâtir proche du jardin des Tuileries, imp., in-fol. Arch. nat., O[1] 1681.

3. Voir l'Appendice I.

4. Le roi possédait dans cette rue plusieurs maisons où étaient logés, en 1694, le marquis de Congis, Desgotz et André Félibien, historiographe et architecte du roi. (Arch. nat., plans, Seine, III, 692.)

5. Arch. nat., O[1] 1682.

6. Arch. nat., K 530 *a*. — De Waroquier, *État de la France*, 1789, p. 122. — Duparc avait été nommé inspecteur du palais en 1780 par Champcenetz. (Arch. nat., O[1] 1982.)

On pénétrait dans le jardin, en 1760, par six portes; sauf celle du vestibule du château, qui était gardée par des Suisses[1], les autres étaient avoisinées des logements des portiers. Elles étaient situées au Pont-Tournant, en face du Pont-Royal, dans les cours du Manège, à l'Orangerie et aux Feuillants. Les demeures des portiers paraissaient avoir été construites sans régularité et dans des conditions assez défectueuses. Presque toutes contenaient des salles où le public trouvait à déjeuner, à collationner et à souper jusqu'à dix heures du soir, « la décence ayant fait une loi » de ne pas dépasser cette heure. La porte du Pont-Royal était la plus fréquentée; une grande quantité de laquais, attendant leurs maîtres et leurs maîtresses, qui étaient arrivés en carrosses ou en chaises à porteur, en obstruait les abords à tel point qu'on ne pouvait facilement entrer chez le portier-traiteur[2]. Celui-ci était obligé de recevoir « les compagnies qui lui venaient » dans une salle, construite au fond du fossé, et à laquelle il demandait qu'on pût accéder par un escalier spécial en bois. Son logement était, vers 1765, dans le plus triste état; il était étayé de toutes parts, par suite de l'humidité; en 1770, le plancher s'effondra dans la cave. « Je serai enseveli infailliblement, écrit-il, si mon logement n'est pas rétabli. » Ses réclamations furent d'abord mal accueillies. « Le roi, dit une note du surintendant des bâtiments, entend loger des portiers et non pas des traiteurs. » Des réparations n'en furent pas moins faites à ce local en 1772 pour une somme de 7,623 livres. Le portier de l'Orangerie fut moins heureux en 1763; il ne put obtenir qu'on augmentât son logement, devenu insuffisant pour les dix enfants dont se composait sa famille. Le portier des Feuillants réclamait, vers la même époque, une indemnité de 6,000 livres pour des chambres qu'il avait fait construire en mansardes pour éviter l'humidité[3].

---

1. Les Suisses des Tuileries, qui ne recevaient que 25 sous par jour, obtinrent d'être traités comme ceux de Versailles en 1785, où le roi leur octroya 600 livres par an. (Arch. nat., K 530 *a*.) Ils avaient une guérite, sous la forme d'un cabinet vitré, qui fut refait à neuf en 1777. (O[1] 1680.) En 1702, il n'y avait de portiers qu'à trois portes : celle du Pont-Royal, celle du Manège et la porte par où entrent les fumiers, du côté de la rue Saint-Honoré. Ils recevaient chacun 300 livres de gages. (Bibl. nat., fr. 7801.)

2. *État ou tableau de la ville de Paris*, 1760, II, 15. — Voir aussi Dulaure, *Singularités historiques sur Paris*, 1790, p. 117. — Saint-Simon, *Mém.*, t. XV, p. 397.

3. Arch. nat., O[1] 1680, 1681.

Le jardin près du Pont-Royal et du côté de la place Louis XV était précédé de fossés qui servaient à des usages divers. Une portière y a son jardin et réclame un escalier pour y descendre, au lieu de l'échelle dont elle est obligée de se servir. D'autres les laissent dans un état de malpropreté dont on se plaint ou y établissent des berceaux de treillage pour leurs clients[1]. Un café s'est installé dans le fossé du pavillon de Flore[2]. Ailleurs, un sieur Ollivier obtient la permission de faire paître dans le fossé voisin de son logement une vache, dont le lait sera favorable à la santé de sa nièce, « qui a mal à la poitrine[3] ».

On ne communiquait alors avec la place Vendôme que par une voûte « très longue et très large, aussi infecte qu'obscure[4], » à l'entrée de laquelle, du côté du jardin, se trouvait une ancienne chapelle en forme de grotte que les étrangers visitaient[5]. Elle avait été faite sous les dépendances du couvent des Feuillants, qui en avaient la propriété et les clés à certains moments; ce passage était envahi par des eaux provenant du manège à tel point que le public était obligé de passer sur des planches quelques jours encore après la pluie. En 1787, les inondations furent si fréquentes qu'il fallut interdire le passage quatre fois dans un mois[6]. Les religieuses de l'Assomption se plaignaient, à une autre époque, du voisinage d'un cabaret tenu dans le jardin des Tuileries par le garde-mail du roi, où l'on entendait souvent des paroles et des chansons dissolues et d'où l'on jetait dans leur enclos des bouteilles et des verres[7]. Sous Louis XV, on éleva dans le jardin, près de l'ancien théâtre de verdure, un élégant édifice décoré de treillages, où l'on vendait en été « toutes sortes de rafraîchissements[8] ».

On ne saurait croire jusqu'à quel point s'étend la tolérance de l'administration royale pour les constructions parasites qu'elle laisse créer aux abords de ses palais. Comme à Versailles et au

1. Juillet 1770.
2. 1775. Voir un plan de ce fossé vers 1751. (O[1] 1682.)
3. En 1750. (O[1] 1682.)
4. De Norvins, *Mémorial*, t. I, 197.
5. Elle avait été construite en 1521, en coquillages, aux frais de Gaston d'Orléans. (Thierry, I, 120. — Arch. nat., plan de 1694, Seine, III, 692. — *Lettres d'E...mée de B...on*, 1789, p. 28.)
6. Mémoire de 1762. Arch. nat., O[1] 1680, 1682.
7. Requête au duc d'Antin. Arch. nat., O[1] 1680.
8. *Curiosités de Paris*, éd. 1740, p. 136.

Louvre, elle leur laisse envahir le palais des Tuileries et même quelques-unes des allées du jardin. Le lieutenant de police Lenoir se croit obligé, en 1782, de réclamer, au nom des communautés d'arts et métiers de Paris, contre « les boutiques dont on inonde en quelque sorte toutes les maisons royales. » Celles qu'on a établies dans le vestibule des Tuileries arrêtent un concours d'acheteurs et de curieux qui encombrent le passage, surtout lorsque la foule y afflue « dans les temps de belle promenade ». En vain, on refusait, en 1783, à une marchande d'établir une petite table en dehors de la porte du Pont-Royal pour vendre des poupées et des joujoux; en vain, des lettres-patentes de mai 1784 ordonnèrent de « démolir et supprimer, dans le délai d'un mois, toutes les échoppes de Paris, même celles adossées aux palais du Louvre et des Tuileries ». Il y eut toujours, à certaines époques, dans la grande allée, des tentes de marchands de rubans, de livres, de pain d'épice et de joujoux[1]. Sur la terrasse du bord de l'eau, les Suisses établirent de petites guinguettes où l'on pouvait se rafraîchir[2]. Si l'on refusait, en 1786, à un sieur Santerre d'installer des espèces d'armoires en guise de boutique dans l'enfoncement d'anciennes portes sur la terrasse des Feuillants, il y avait encore dans le grand vestibule des Tuileries un magasin de librairie pour lequel une dame Morin payait un loyer de 300 livres, et, lorsqu'elle fut obligée, en octobre 1789, de le déplacer pour faire place à un corps de garde, elle obtint de le rétablir dans le même vestibule, à gauche de la porte du jardin[3].

Il y avait aussi des échoppes aux abords de la cour de l'Orangerie[4], qui servait de passage entre le jardin et la rue Saint-Honoré[5]. La cour de l'Orangerie était une sorte de petite cité où des constructions de genres différents s'étaient élevées depuis le XVIIe siècle[6]. Les unes étaient affectées au logement des jardiniers,

---

1. Thiébault, *Mémoires*, t. I, p. 125.

2. G. Maugras, *Journal d'un étudiant pendant la Révolution*, p. 17.

3. Arch. nat., O¹ 1681, 1682; K 530 *a*.

4. Ainsi, la jouissance d'une baraque sous le passage de l'Orangerie, vacante par la mort de la veuve Bouchard, est demandée par son fils, élève de Soufflot, en 1791. Il est décidé qu'elle restera fermée. Il y en avait encore à la fin du siècle. Voir plus loin.

5. Une nouvelle porte du jardin, près de l'Orangerie, fut construite en 1770, moyennant 3,000 livres. (Arch. nat., O¹ 1682.)

6. Voir le plan des Tuileries par Blondel, t. IV, celui de Delagrive, 1728, un plan manuscrit, aux Arch. nat., O¹ 1680, le plan de Verniquet, etc.

les autres avaient été créées par des concessions diverses. C'est ainsi qu'un sieur d'Erville avait obtenu de Louis XIV, en échange d'une maison qu'il avait dû céder pour l'agrandissement du palais, un terrain sur lequel il fit construire une habitation avec les matériaux de l'ancienne. Ses descendants l'occupaient encore sous Louis XVI. Il y eut plusieurs difficultés lors de la mort du chevalier d'Erville pour la jouissance de cette maison, qui fut continuée à ses nièces. Elle était en mauvais état; le rez-de-chaussée était humide; le premier étage vaste, mais mal aménagé; cependant, tout en étant qualifiée de « bicoque », sa situation entre le jardin et la place Louis XV en rendait la résidence agréable[1]. A côté de logements divers[2], tels que celui des Desgotz, situés du côté de l'Assomption, on peut signaler celui que Gabriel, premier architecte du roi, cédait en 1738 au comte de Caylus[3]. C'était « un petit corps de logis à porte carrée, où il pouvait loger trois laquais et un ami[4]. » La chambre à coucher, au premier étage, était décorée avec un certain luxe; la salle de compagnie, au second, était tendue de cuir doré et garnie de meubles recouverts en velours d'Utrecht bleu. Un mausolée en porphyre et des fragments de marbre étaient exposés dans le jardin[5].

Plus vaste était le bâtiment, « fort considérable et double, » reconstruit en 1750, moyennant un devis de 26,540 livres, pour le contrôleur général des bâtiments, Garnier d'Isle[6], et qui, après lui, fut habité par l'architecte du roi, Soufflot, qui le regardait comme le plus agréable de Paris et qui y mourut en 1780[7]. Accompagné de cours, d'écuries, de logements de portier, ce

---

1. Correspondance de Soufflot. (Arch. nat., O¹ 1680, 1681, 1682.)

2. L'abbé Abréhamet, aumônier des bâtiments, y est logé en 1725. (Bibl. nat., ms. fr. 7801.)

3. Mémoire concernant la place au Pont-Tournant, 1753. (Bibl. de l'Arsenal, ms. 4041.)

4. Edm. et J. de Goncourt, *Portraits intimes du XVIIIe siècle*, p. 158.

5. Procès-verbal d'apposition de scellés après décès, du 5 septembre 1765. (*Nouv. Arch. de l'Art français*, 1884, p. 369.) Le brevet de ce logement avait été concédé à Gabriel fils, contrôleur général des bâtiments du roi en place du sr de la Fontaine, le 17 janvier 1738. (*Ibid.*, 1873, p. 106.)

6. Arch. nat., O¹ 1682. — Bibl. de l'Arsenal, ms. 4041.

7. Jal, *Dictionnaire*, p. 1141. — Ed. et J. de Goncourt, *la Société française sous le Directoire*, p. 40-41. — Des réparations importantes y furent faites en 1770. (Arch. nat., O¹ 1594.)

pavillon était aménagé d'une manière luxueuse et confortable; ses corridors étaient chauffés par des poêles, et il contenait, outre une salle de bains, des pièces de réception et d'habitation, décorées de glaces et de tableaux, qui étaient au nombre de soixante-seize dans le salon[1].

Le même Soufflot fournit les dessins d'une fontaine publique, qui termina la place Louis XV entre l'Orangerie et la rue qui conduisait à la rue Saint-Honoré[2]. Elle était surmontée d'un premier étage, contenant des appartements aménagés en galerie et en bibliothèque, qui furent loués en 1777, par bail amphythéotique de 99 ans, au duc de Fitz-James, acquéreur de l'hôtel construit par Chalgrin pour le comte de Saint-Florentin, duc de la Vrillière, sur un terrain qui lui avait été concédé en 1767 par le roi. Cet hôtel, qui fut habité sous l'Empire par Talleyrand, fut acheté en 1785 par la duchesse de l'Infantado, qui, du premier étage, pouvait jouir d'une partie de la vue du jardin des Tuileries par-dessus la terrasse qui s'étendait au-dessus du bâtiment de la fontaine, qu'on désignait parfois sous le nom de fontaine Saint-Florentin[3].

D'autres maisons sont sollicitées par des gentilshommes peu fortunés ou accordées à des personnages bien en cour. Ainsi, le marquis de Chamborant et le comte de Flahaut demandent, en 1777 et en 1784, la survivance du logement de M[lle] d'Erville. En 1780, celle de la maison de Soufflot, dont on escompte la mort prochaine, est obtenue par le marquis de la Billarderie, beau-frère du comte d'Angivillier, surintendant des bâtiments. Le comte de Francès, ancien ambassadeur à Londres, devient concessionnaire d'une maison que lui cède M[me] de Tavannes et qui sera

1. Mémoire de 1753. Bibl. de l'Arsenal, ms. 4044. — Procès-verbal d'apposition de scellés du 29 août 1780. *Nouv. Arch. de l'Art français*, 2[e] série, t. VI, p. 109. — Les frais de scellés atteignent 3,451 l. 4 s. 9 d. — État des glaces et des effets laissés par les héritiers de Soufflot, 1781. Arch. nat., O[1] 1682.

2. *Le Portefeuille des Enfants*. Plan de la place Louis XV, 1776. — Vue perspective de la place Louis XV, gravée par Née en 1781. — Dessin à l'encre de Chine représentant la place Louis XV en 1769. Signé RB[r]. (Musée Carnavalet.) — Plan de Verniquet.

3. Quand on décida l'ouverture de la rue de Rivoli, une indemnité fut accordée à Martinez de Hervas, acquéreur en 1801 de l'hôtel de l'Infantado, pour la privation de la jouissance de la galerie et bibliothèque s'élevant au-dessus de la fontaine. (Arch. de la Seine, Domaines, n[os] 437.)

accordée en 1788 au comte de Vaudreuil[1]. Un de ces pavillons avait été attribué à la comtesse de Toulouse et à son fils, le duc de Penthièvre, qui écrivait le 18 septembre 1775 à d'Angivillier : « Je n'ai nullement le projet de me désister de la jouissance de la petite maison située à l'extrémité des Tuileries. J'en ai presté l'usage à Mme de La Vallière[2], ma tante, qui en fait ses délices. La lui ôter serait la tuer, événement qui me pénétrerait de douleur[3]. »

Cette habitation, dont la démolition aurait pu causer la mort d'une duchesse et pénétrer de douleur un prince du sang, était un obstacle à la réalisation complète des plans de la place Louis XV, sur laquelle la terrasse devait être prolongée depuis le quai jusqu'à la rue Saint-Florentin. Mais on s'effraya des dépenses et des destructions à opérer; on n'osa pas toucher à la cour de l'Orangerie ni même au terrain situé à l'extrémité opposée où se trouvait la pépinière des fleurs avec un pavillon attribué au directeur général des bâtiments, le marquis de Marigny[4]. A l'angle même, sur le quai, existaient en 1782 une maison de limonadier, des baraques, dont l'une contenait une pompe, un corps de garde avec un terrain vague sur lequel un particulier demandait à établir un dépôt de charbon[5]. Il s'y trouvait aussi un petit pavillon où le corps de ville venait attendre le roi et la reine pour les recevoir à leur entrée à Paris, comme en 1779 et en 1785[6].

Sous le règne de Louis XV et de Louis XVI, le jardin des Tuileries subit des alternatives de vogue et d'abandon. Si l'on ne s'y promenait plus la nuit comme sous la Régence[7], il resta longtemps fréquenté l'été jusqu'à dix heures du soir, où les tam-

1. Arch. nat., O1 1682. — *Nouv. Arch. de l'Art français*, 1873, p. 106. — Voir aussi O1 1596, sur les eaux de la Samaritaine distribuées aux maisons de MM. de La Billarderie, de Vaudreuil et d'Erville.

2. Fille de la maréchale de Noailles, sœur de la duchesse de Penthièvre, qui était décédée en 1754. Voir sur elle les Lettres d'Henry Swinburne, Londres, 1841, t. II, p. 48.

3. Lettre datée de Crécy et signée L.-J.-M. de Bourbon. (Arch. nat., O1 1680.) — En 1694, une « dame de La Vallière » avait un logement dans une maison de la cour des Tuileries. (Ibid., plans, Seine, III, 692.)

4. Arch. de la Seine, Domaines, 49. — Manuscrit de la Bibl. de l'Arsenal, 4041. — Marigny était alors connu sous le nom de M. de Vandières.

5. Plan de 1782. Arch. nat., O1 1682.

6. Arch. nat., O1 1680 et 1682.

7. Barbier, juillet 1721, t. I, p. 136.

bours des Invalides battaient la retraite. Il fut, il est vrai, délaissé vers 1760[1] pour les boulevards et les Champs-Élysées, mais pour redevenir à la mode vingt ans plus tard[2]. Les étrangers ne manquaient pas de le visiter, et l'on prétend même y avoir rencontré, après la guerre de Sept ans, Frédéric II, qui serait venu à Paris dans le plus strict incognito[3]. Les princesses s'y promènent, et le jour où la comtesse de Provence fait son entrée à Paris, elle parcourt, après le dîner, les allées du jardin avec M[me] Élisabeth au milieu d'un grand concours de monde[4]. De nombreux voyageurs, des annalistes, des dessinateurs[5] ont tracé le tableau pittoresque et animé des allées, arrosées l'été, où la cohue élégante et mélangée est aussi grande que sous Louis XIV[6]. Dans la belle saison, dit l'auteur des *Mœurs de Paris* en 1747, on est accoutumé de s'asseoir sur les gazons et sous les ombrages des arbres[7]. On se plaint même de ce que l'on détruit les buis en s'asseyant et en marchant dessus[8]. Aussi le gouverneur Bontemps

---

1. *État ou tableau de Paris*, 1760, 3[e] p., p. 16.

2. *Mémoires secrets*, t. XVII, p. 328. — *Paris en miniature*, 1784, p. 18.

3. Mercier, *Tableau de Paris*, t. II, p. 423.

4. Lettre de Brebion du 15 juillet 1773. (Arch. nat., O[1] 1682.)

5. Voir entre autres une scène du jardin en 1750, par G. de Saint-Aubin, qui montre un tonneau d'arrosage circulant au milieu du public (*Magasin pittoresque*, t. XVI, p. 381), un dessin de Boitard, signalé par M. Tourneux à la bibliothèque de Stockholm (*les Promenades de Paris*, p. 5), et une autre composition de Saint-Aubin, intitulée : *Spectacle des Tuileries*, dont il existe une photographie aux estampes du musée Carnavalet, avec ces vers :

« Le faste se repose dans ces jardins charmants.
Les cercles sont formés autour de chaque belle.
Nonchalament assis, mille couples d'amants
S'y jurent à leur aise une flamme éternelle. »

6. Sur l'aspect qu'offrent les Tuileries aux heures des promenades sous Louis XVI, consulter Mercier, *Tableau de Paris*, t. I, p. 92, t. IV, p. 199 à 202; Bar. d'Oberkirch, *Mémoires*, t. II, p. 44; de Norvins, *Mémorial*, t. I, p. 180 à 187; Thiéry, *Almanach du voyageur*, 1783, p. 249; *le Citoyen français*, 1785, p. 165; Thiébault, *Mémoires*, t. I, p. 140; M[me] Roland, *Mémoires*, p. 49; *Lettres d'É..mée de B..on*, 1789, p. 28; F. Schulz, *Ueber Paris und die Pariser*, Berlin, 1791, p. 335 à 351; *Paris en 1789*, p. 203 à 206.

7. *Les Mœurs de Paris*, p. 37, 86 et 166.

8. 21 déc. 1760. (Arch. nat., O[1] 1681.) — Citons, à titre de curiosité, une gravure d'après Baudouin, intitulée : *la Soirée des Tuileries*, et dans laquelle on voit un personnage ressemblant quelque peu à Louis XVI, assis

fit-il affermer en 1760, au profit de la demoiselle Allard, de l'Opéra, la location des chaises garnies en paille tressée, qui, au nombre de 4,000 et au prix de deux sous chacune[1], rapportèrent bientôt de 13 à 14,000 livres par an[2].

La consigne était toujours d'interdire l'entrée du jardin aux soldats, aux domestiques, aux ouvriers, aux gens mal vêtus; mais, suivant un Anglais[3], quelque misérable que fût leur costume, les hommes y étaient admis, s'ils portaient une épée, les femmes, si elles avaient une coiffe. Les bonnes d'enfants n'y étaient reçues qu'avec un billet du gouverneur, dont plusieurs exemplaires en blanc sont conservés aux Archives nationales[4]. On faisait payer pour entrer dans le jardin, dans certaines circonstances, comme en 1783 et 1784, lors de l'ascension des ballons de Charles et de Robert[5], que l'on permit, tout en regrettant les dégâts qu'y causerait l'affluence du public[6]. En 1783, il fal-

---

sur un banc, tandis qu'une jeune femme se lève, en remettant son gant. (Carnavalet, Estampes.)

1. Expilly, t. V, p. 436, 437. — *Observations in a journey in Paris*, 1777, t. I, p. 106.

2. M. Tourneux, *les Promenades à la mode*, 1888, p. v.

3. Sacheverell Stevens, *Miscellaneous Remarks on France*, 1756, p. 20.

4. K 530 *a*. Cette carte était ainsi libellée :

> PERMISSION.
>
> Les Suisses et les portiers du palais des Thuilleries laisseront entrer dans le jardin M.
> avec Gouvernante en déshabillé, mais proprement, pour aller sous les arbres et sur les gazons seulement.
>
> *Ce* *Mil sept cent quatre vingt*
>
> Nota. — *Cette permission se renouvelle tous les ans, et si on la perd elle ne sera remplacée qu'au bout de l'année.*

5. Plusieurs estampes ont retracé ces ascensions. Une d'entre elles porte ce singulier titre : *le Moment d'hilarité universelle ou le triomphe de MM. Charles et Robert au jardin des Tuileries, le 1er décembre 1783, présenté à mon père pour son quatre-vingt-neuvième anniversaire*, J. E. del. H. G. Bertaux sc.

6. Arch. nat., O[1] 1682. Lettre du 12 septembre 1784. L'ingénieur Campanac demande à être autorisé à exposer une machine aérostatique de son invention, sous une tente, dans un des carrés du bois des Tuileries.

lait payer quatre louis pour pénétrer dans l'enceinte réservée[1]. Lorsqu'on lança dans le jardin, en forme de parodie, « le Grand Vendangeur, » il n'en coûta que vingt-quatre sous par personne[2]. L'accès en était ouvert à tous sans exception, lors de la fête du roi, qu'on qualifie en 1760 de « père commun des citoyens. » Un concert, qui avait eu lieu dans la cour, fut donné, à partir de 1747, sur la terrasse du château. L'orchestre de l'Opéra, appelé à exécuter la musique qu'on désignait sous le nom de Bouquet du roi, était entouré d'un parquet où l'on entrait avec des billets; au delà de ce parquet, les loueuses de chaises établirent une enceinte « pour tirer de l'argent de ceux qui voulaient y entrer ». Les murmures du public furent tels que des ordres furent donnés afin d'empêcher le renouvellement de cet abus[3].

Les consignes sont parfois sévères. Des dessinateurs inoffensifs, comme l'ancien ingénieur géographe de Jonquière, sont pourchassés par les Suisses. On prétend qu'ils causent des attroupements. D'Angivillier est obligé d'intervenir, et il obtient du gouverneur Champcenetz qu'on pourra dessiner dans le jardin avant l'ouverture des portes et avec une permission[4]. Des faits plus graves sont signalés. Bien que l'on ait dit que le jardin des Tuileries, par comparaison au Palais-Royal, était « le refuge de la vertu »[5], il se commettait contre le bon ordre et les mœurs des délits qui motivaient des arrestations faites par les Suisses et les Invalides. Le registre de la police de 1780 à 1789[6] énumère les cas de raccolage, de vol, de rébellion, de tapage, de mendicité, d'ivrognerie, ainsi que les suicides et les accidents dont le jardin est le théâtre. Parmi les délinquants, qui sont conduits au corps

1. Fournel, *le Vieux Paris*, p. 491.

2. Nougaret, *Tableau mouvant de Paris*, t. I, p. 142.

3. Lettre de Soufflot, du 18 août 1769. (Arch. nat., O[1] 1680.) Voir duc de Saint-Simon, *Mém.*, t. XIV, 301. — Ce concert avait eu lieu jusqu'en 1747 dans la cour du palais, où le matin du 25 août les Carmes allaient en procession à la chapelle des Tuileries. (Lettre de Maurepas, Arch. nat., O[1] 1682.)

4. En 1782. (Arch. nat., O[1] 1680.) En 1788, une permission semblable de d'Angivillier fut accordée à Verniquet pour qu'il pût faire prendre les mesures nécessaires à la confection d'un plan général du jardin, qu'il levait par ordre du roi. (Ibid., O[1] 1682.)

5. Cognel, p. 26. — G. Maugras, *Journal d'un étudiant*, p. 17.

6. Arch. nat., M 721. Registre contenant les noms des personnes et des filles de mauvaise conduite arrêtées dans le jardin des Tuileries avec des notes de leurs délits... Voir aussi O[1] 1682.

de garde avant d'être livrés à la justice de la prévôté de l'hôtel[1], il se trouve des gens de toute condition : des élèves peintres ou en chirurgie, un garçon tailleur, des perruquiers, des marchands, des domestiques, des secrétaires du roi, des soldats. Un matin, on trouve dans le grand bassin un capucin de la rue Saint-Honoré qui s'y était noyé en regagnant son couvent par une nuit noire[2]. Les accidents sont surtout fréquents sur les terrasses, qui, le croirait-on? sont dépourvues de garde-fous. Les chutes sont si nombreuses sur la terrasse des Feuillants qu'on s'en émeut en 1776. On demande une rampe de fer; en 1779, le ministre Amelot est obligé d'intervenir ; en présence des « chutes dangereuses et parfois mortelles[3], » il prie le directeur des bâtiments de faire poser un treillage, si les ressources ne sont pas suffisantes pour établir une rampe. Soufflot étudia le projet d'élargissement de la terrasse[4] et fit poser une rampe et un « perchis. » Croirait-on que dix ans après il n'y avait pas de garde-fous à la terrasse du bord de l'eau le long du quai et que de nouveaux accidents y étaient signalés[5] ?

L'état d'entretien du jardin contraste souvent avec sa magnificence. La grande pièce d'eau est délabrée; les bordures du bassin sont ébréchées[6]; les marches de l'entrée, du côté du Pont-Royal, sont brisées. Les contemporains s'offusquent aussi de la persistance dans le jardin de certains usages que la société polie, toute raffinée qu'elle fût sur certains points, avait trop longtemps tolérés. « Que l'on parcoure les promenades de Paris, écrit un anonyme à Marigny, surtout les Tuileries, il n'en est aucune où les sens et la pudeur ne soient pas également blessés, soit par les

1. On avait fait courir le bruit qu'il existait aux Tuileries une prison où il y avait de l'eau et de l'humidité. Cette prison n'existait pas. (Arch. nat., K 530a.)

2. 13 novembre (1787. Reg. M 721). Citons aussi la mention d'un attroupement tumultueux qui se forme à la suite de deux religieuses, qui se rendent avec une dame et deux messieurs de la porte du Pont-Tournant à celle du Manège (6 juillet 1783).

3. En 1779, un maître d'hôtel de la princesse de Guéménée s'est cassé la jambe; une femme enceinte a dû être transportée à l'Hôtel-Dieu « dans un état horrible. » (Arch. nat., O1 1681, 1682.)

4. Voir un plan de cet élargissement, depuis la terrasse jusqu'à l'allée du Printemps, qui lui était parallèle. (Arch. nat., O1 1681.)

5. Ibid., O1 1680 à 1682.

6. Ces bassins étaient alimentés par les eaux de la Samaritaine, élevées au château d'eau de la place du Palais-Royal. (Arch. nat., O1 1596.)

amas infects d'ordures dégoûtantes qu'on y voit, soit par l'immodestie de la plupart de ceux qui s'en débarrassent. » Quelques années plus tard, en 1777, un autre dira : « Le public a vu avec grand plaisir jeter bas les ifs qui existaient dans les Tuileries, par la raison qu'il en sortait une odeur infecte qui empoisonnait l'air que tout Paris va respirer pendant neuf mois de l'année dans le plus beau jardin de l'Europe. » Mais ces ifs avaient leur utilité, et, pour y suppléer, l'on demandait la permission d'établir des cabinets pour hommes et pour dames. Le directeur des bâtiments hésita, par crainte du mauvais effet que ces cabinets produiraient dans le jardin; il finit cependant par en autoriser la construction, à la condition qu'ils seraient placés le long des terrasses et peints du ton des murs[1].

D'autres projets plus importants furent conçus, depuis l'avènement de Louis XVI, pour modifier les abords ou l'intérieur du jardin. Je ne parle pas du parterre géographique qu'on rêve d'y tracer[2]; mais, dès 1776, il était question de percer parallèlement à la terrasse des Feuillants une rue qui devait être plus tard celle de Rivoli[3]. L'architecte de la ville, Poyet, proposait de construire aux angles de la place Louis XV quatre énormes bâtiments de soixante toises de long, d'une architecture simple et monotone. L'un d'eux, qui aurait été élevé gratuitement par une compagnie, aurait été affecté à l'Opéra et relié aux Tuileries par une galerie couverte de 300 toises[4].

En 1783, on annonçait que le jardin allait être diminué de

1. Arch. nat., O[1] 1682 et 1680.

2. *Le Parterre géographique et historique. Nouvelle méthode d'enseigner la géographie*, 1753, in-8°.

3. *Mémoires secrets*, 10 nov. 1776, t. IX, p. 255.

4. *Vue perspective de la place Louis XV et des quatre colonnades dans l'une desquelles une compagnie offre au gouvernement de construire à ses frais, risques et périls une salle de l'Opéra et les trois autres bâtiments correspondants, sur les dessins du s[r] Poyet, architecte de la ville, et des conditions qui, loin d'être onéreuses au Roi, lui économiseraient au moins quatre millions.* (Bibl. nat., Est., V[a] 282.) Ces bâtiments, terminés du côté de la place par une façade à colonnes et à fronton, de vingt-six toises de large, présentaient de côté deux étages de vingt-sept fenêtres, élevés sur des portiques. L'effet en eût été à coup sûr disgracieux. Le même projet fut repris d'une manière plus heureuse en l'an II par de Wailly, qui mettait les quatre palais dans un autre sens, comme l'atteste une aquarelle du musée Carnavalet.

près de moitié par des rues qu'on ouvrirait dans son enceinte[1]. Un autre projet consistait à faire ériger une statue de Louis XVI à l'entrée de la rue de Bellechasse, de telle sorte qu'on verrait de ce point les statues de trois autres rois : Henri IV sur le Pont-Neuf, Louis XIV sur la place Vendôme et Louis XV sur la place qui portait son nom, ce qui aurait nécessité l'ouverture d'une avenue à travers le jardin et d'une large rue à travers le monastère des Feuillants[2].

Quelques années plus tard, la Révolution installait l'Assemblée nationale au Manège et le roi au palais des Tuileries[3], en attendant qu'elle fît monter Louis XVI sur l'échafaud élevé près de l'emplacement de la statue de Louis XV. Nous n'énumérerons pas les événements politiques et les fêtes républicaines dont le jardin fut le théâtre à cette époque[4]; nous présenterons seulement rapidement quelques détails relatifs à son aspect journalier et à sa topographie.

Aussitôt que l'Assemblée nationale fut installée, l'inspecteur Duparc fit afficher l'arrêté suivant, émanant du « gouvernement des Tuileries » : « On ne laissera entrer dans le jardin, jusqu'à midi, que les députés à l'Assemblée nationale et les personnes munies de cartes dont les modèles sont dans les guérites; à midi et demi, tout le monde entrera dans ledit jardin sans cartes[5]. »

La politique avait modifié la composition du public; on le montre en partie formé de « curieux plus ou moins sinistres, d'enfants perdus ou dénaturés des clubs, des ateliers ou des faubourgs[6]. » Un pamphlet, qui porte le titre bizarre de *la Tasse*

---

1. Thiéry, *Almanach du voyageur à Paris*, 1783, p. 251.

2. Projet avec plan... inventé et gravé par Hochbrucker, professeur de harpe. (O[1] 1680.) En 1758, Goupi avait eu une idée analogue, en voulant ériger sur le même emplacement une statue à Louis XV. (Patte, p. 199.)

3. Sur ces installations, voir G. Lenôtre, *Paris révolutionnaire*, p. 53 à 79.

4. Rappelons seulement la revue passée par le roi, dans le jardin, le 13 juillet 1789, des députés des départements à la Fédération et la réunion des députés à la Constituante, qui eut lieu le lendemain dans la grande allée, par une pluie battante. Ces derniers furent salués, près du Pont-Tournant, par Lafayette et par un bataillon de petits grenadiers de douze à treize ans, qui portait le nom d'Espérance-de-la-Patrie. (Tuetey, t. I, p. 207. — *Corresp. de Grimm, etc.* Lettre de Garat, t. XVI, p. 41.)

5. A Paris, de l'Imprimerie royale, 1789. (Arch. nat., K 528.) — L'arrêté est signé de Duparc, inspecteur, et de Gouvion, major général.

6. Norvins, *Mémorial*, t. I, p. 188.

de café sans sucre[1], raconte, après avoir tracé l'esquisse de quelques députés, l'aventure d'un ancien évêque de Chalon, d'Andigné de la Chasse, qui, donnant à manger aux petits oiseaux, atteignit par mégarde d'un grain de chènevis un garde national, qui le fit arrêter et conduire au district comme « animé d'intentions subversives à l'égard de la garde nationale. » Les gardes nationaux pouvaient rencontrer sur les terrasses le roi faisant sa promenade matinale[2], ainsi que le dauphin, se rendant au jardin entouré de treillages, qu'on avait disposé pour ses exercices, auprès des glacières. On y construisit, en 1789, moyennant 28,309 l. et en ordonnant d'y mettre beaucoup d'économie, un pavillon, auquel on ajouta un « cabinet en galerie » et une salle de billard[3].

Les restaurants et les cafés sont aussi fréquentés qu'auparavant, mais par un public quelque peu différent. C'est sur la terrasse des Feuillants, près du manège, le limonadier Jacob, qui a construit un bâtiment sur un terrain concédé par le roi; près de l'entrée de l'Orangerie, c'est le traiteur Rollet, qui renouvelle son bail en 1792. Le Doyen, dans la cour de l'Orangerie, occupe une maison adossée contre le mur de l'Assomption et un jardin formé de trois allées de tilleuls. Au pont tournant, près du corps de garde, s'étaient établis le limonadier Pommereau, et, en face, le restaurateur Levastre, qui avait loué son établissement 4,500 fr. en décembre 1792[4]. Les consignes, qui variaient et devenaient parfois très sévères, détournaient souvent le public du jardin; on le ferma à diverses reprises. Sous la Convention, on n'y entrait que muni d'une carte civique. La Convention s'émut en messidor an III des inconvénients que pouvait présenter l'entrée dans le jardin de gens dangereux, qui auraient traversé sans cartes civiques les boutiques des limonadiers et des restaurateurs. Aussi

---

1. In-8° de 14 p.
2. Thiébault, *Mémoires*, t. I, p. 265.
3. Arch. nat., O^1 1680 et 1682. — On refusa en mai 1790, à une demoiselle Durand, l'autorisation d'établir des cafés dans les fossés près du Pont-Tournant, parce qu'ils auraient été à proximité du jardin du dauphin, qui aurait eu une issue sur le quai. (Tuetey, *Répertoire des sources manuscrites de l'histoire de la Révolution*, t. I, p. 204 et 258.)
4. Archives de la Seine, Domaine, section I, carton 749. — Jacob et Pommereau sont reconnus comme propriétaires de leur établissement, « attendu que le terrain a été concédé à leurs auteurs par les rois ».

décréta-t-elle la suppression de tous les cafés, boutiques ou échoppes, des traiteurs, restaurateurs, marchands et étalages quelconques[1]. Le décret eut un commencement d'exécution, du moins en ce qui concerne Levastre. Celui-ci réclamait une indemnité de 94,810 l. pour les dépenses qu'il avait faites, les pertes que lui avaient fait subir les fermetures momentanées du jardin et ses sacrifices lorsque les troupes y étaient campées. Il lui fut alloué, en l'an IV, 11,736 l. d'indemnité, qui ne lui étaient pas encore payées en l'an VI[2].

Mais les décrets de la Convention ne furent pas plus observés que les ordonnances royales. Si l'on ne donna pas suite à une demande d'établir cent boutiques en menuiserie le long du quai des Tuileries, qui, disait-on, est un « réceptacle d'immondices[3], » les échoppes persistèrent jusqu'au Consulat; les cafés et les restaurants furent bientôt plus nombreux et plus brillants que jamais, comme celui de Véry, construit dans le style grec[4], et le café de Vénus. Le pavillon de la Pépinière et les constructions de l'Orangerie existent toujours; ils sont loués à diverses personnes ou attribués à des administrations. Le logement de la Pépinière des fleurs, par décision de la commission des inspecteurs du conseil des anciens, ne peut être affermé qu'à un représentant du peuple, avec interdiction de le céder ou de le sous-louer sans leur consentement[5]. Dans la cour de l'Orangerie, il y a encore des échoppes en planches, qui abritent entre autres un libraire, un cordonnier, un marchand de tabac et un marchand de bois; des bâtiments

1. *Moniteur* du 28 messidor an III, t. XXV, p. 261.

2. Bibl. de la ville de Paris, 6803, in-fol.

3. Le sieur Le Petit, peintre et décorateur, propose en octobre 1790 d'établir cent boutiques de dix pieds de haut sur dix-huit de large, qui, à raison de 200 livres de loyer, produisaient 20,000 livres à la nation : « Cela ferait, dit-il, un charmant coup d'œil et même la sécurité du château... (Tuetey, t. II, p. 204. — Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 2666.)

4. Le pavillon de « Véry, restaurateur glacier, » figure dans plusieurs gravures de l'époque du Consulat et de l'Empire, notamment dans une estampe de Muller, gravée par Schwartz, qui fait partie d'une série de jolies vues du jardin et dans deux images satiriques, le *Suprême bon ton* et le *Gastronome*. (Musée Carnavalet.) — E. et J. de Goncourt, *Société sous le Directoire*, p. 40, 41. — J. Carr, *Impressions de voyage*, p. 140. — Ce pavillon fut démoli en 1817. (Arch. de la Seine, Domaines, 439.)

5. Il était loué en l'an VII à la cit. Chastel, divorcée Lafond, qui dut en déguerpir. Un autre jardin dans le fossé est loué à Bondu, secrétaire général de la commission des inspecteurs. (Arch. de la Seine, Domaines, 49, n° 4103.)

occupés par la veuve Desgotz, un portier, des jardiniers, des cafetiers[1] et l'imprimeur Hautebourg. La location d'une grande maison à deux étages, avec jardin français et anglais, est adjugée, « à la chaleur des enchères, » en brumaire an II, « après quatre publications faites à la porte de Saint-Germain-l'Auxerrois, à l'issue de la messe paroissiale; » mais bientôt cette construction est affectée à des bureaux et au Comité des arts, qui s'y installe[2].

La maison, qualifiée de maison Soufflot, qui est estimée 72,000 l. et dont la valeur locative est de 4,000 l.[3], est louée à plusieurs représentants, parmi lesquels Regnault et Jean de Bry[4], qui en est dépossédé en faveur du conseiller d'État Benezech, chargé de l'administration intérieure du palais. Jean de Bry paie 1,000 fr. de loyer; le premier consul avait voulu le dédommager en lui faisant attribuer un logement national; mais, comme il ne s'en trouva pas, de Bry dut se résoudre à louer à ses frais un appartement de 2,100 fr. Quant au « petit hôtel Lavallière », dont les matériaux de démolition furent adjugés 28,000 fr. en l'an X, il était occupé, à cette époque, par le secrétaire général du Conseil d'État Locré et par plusieurs de ses employés[5].

Tous ces locataires durent déguerpir, soit pour faire place à l'état-major du premier consul, soit pour faciliter la percée de la rue de Rivoli et la régularisation du jardin, selon les plans conçus à l'époque de la création de la place Louis XV, et contre lesquels un architecte s'était élevé parce qu'ils devaient donner au jardin « la forme d'un billard[6] ».

Le jardin ressentit moins qu'on ne pourrait le penser le contrecoup des événements politiques. Les scènes de violence, dont les abords du palais et du manège furent le théâtre, n'empêchaient

1. Un café et dépendances de quatre baraques, loués à Martin et Morillon. (Ibid., sommier, Ier arr.)

2. Elle était louée à Antoine Robit, le 1er brumaire an II, moyennant 6,050 livres. (Arch. de la Seine, Domaines, cart. 3, pièce 2882, et sommier, Ier arr.)

3. Dans le même document, le château des Tuileries est estimé 5,400,000 l., avec une valeur locative de 300,000 livres.

4. Citons aussi Gamont, représentant, Richard, préfet de la Haute-Garonne. (Arch. de la Seine, Domaines, cart. 61.)

5. Hugot, chef de bureau, Renouf, archiviste, Pierson, employé, et Fouilloux, portier. Lettre du 15 germinal an X. (Arch. de la Seine, Domaines, 439.)

6. Mémoire concernant la place Louis XV, 1753. (Bibl. de l'Arsenal, ms. 4041.)

pas les promeneurs d'affluer et les enfants de jouer sous les ombrages. Un Anglais ne peut trop s'étonner, dans les journées qui suivirent le 10 août, de l'insouciance, de la gaieté même du public[1]. Si la commune de Paris demanda que le jardin fût mis en culture potagère, au profit des hôpitaux, pour remplacer des massifs, « inutiles aliments du luxe des cours[2] », la Convention, sur la proposition de Sergent, en confia de nouveau la garde aux invalides, « pour empêcher les dégradations », qui s'y commettaient tous les jours[3]; le Comité de Salut public en faisait étudier l'embellissement par l'architecte Hubert, beau-frère du peintre David[4]. Comme Soufflot, Hubert voulait l'élargissement de la terrasse des Feuillants, qui aurait dominé une large allée que de nombreux orangers auraient fait ressembler au jardin des Hespérides; sur la terrasse, terminée par un bosquet dédié à La Fontaine, des portiques auraient été construits, sous lesquels les vieillards auraient présidé aux jeux de la jeunesse. La terrasse de la rivière aurait abouti à un bosquet, où la statue de Rousseau, « foulant aux pieds les vices, les préjugés, et, appuyé sur la nature, fixerait le coucher du soleil[5] ». Une école de natation eût été installée dans une pièce d'eau, auprès de laquelle eût été aménagé sous des portiques un bain public pour l'hiver. Quant au bassin circulaire, on aurait placé au centre « les figures que l'insolent Louis XIV avait fait enchaîner à son piédestal; » « il ne faut, disait Hubert, que leur mettre des couronnes sur la tête pour qu'elles représentent les rois ligués contre la république. Je les enchaîne aussi, mais c'est aux pieds de la Sagesse qui les épouvante en leur présentant le miroir de la Vérité. » Hubert avait

1. J. Moore, *a Journal during a residence in France,* 1793, t. I, p. 84.

2. *Moniteur* du 7 septembre 1793.

3. *Moniteur* du 4 juillet 1793. Bailly avait demandé, en 1760, à La Fayette que le bataillon des Feuillants fût chargé spécialement de la police du jardin. (Tuetey, t. II, p. 449.)

4. Sur Cheval, dit Hubert, voir *Nouv. Arch. de l'Art français*, 1876, p. 409.

5. En octobre 1794, lorsque les restes de Rousseau furent transportés au Panthéon, son cercueil fut un instant déposé au milieu d'un bassin des Tuileries dans un îlot figurant l'île des peupliers d'Ermenonville. (Mercier, *Nouveau Paris,* t. II, p. 21.) Sa statue fut érigée au bout de l'avenue des Feuillants et remplacée en 1797 par un Méléagre. Il fut question de la réédifier en 1799. (E. et J. de Goncourt, t. II, p. 40. — *Moniteur* du 20 niv. an VII.)

une idée plus riante en proposant de dresser contre les murs de la terrasse de la rivière des pentes douces gazonnées, décorées d'arbres et de statues, de manière à former les points de vue les plus pittoresques. Il voulait aussi établir un amphithéâtre pour les fêtes publiques[1]. Tous ces projets furent adoptés par le Comité de Salut public, dans un décret du 25 floréal an II, qui, comme beaucoup d'autres, ne fut pas appliqué.

Cependant, d'importantes réparations furent exécutées sous le Directoire, par les soins des inspecteurs du Conseil des anciens; les escaliers des terrasses furent reconstruits, et l'on remplaça par de belles grilles les portes du jardin construites en maçonnerie sous Louis XIV[2].

A la fin du siècle, les Tuileries, qui n'avaient rien perdu de leur beauté, avaient retrouvé, après des éclipses passagères[3], leur vogue et leur éclat. A une époque où l'on était épris de l'antiquité, on en admirait les statues et l'on se plaisait à les décrire. Le *Guide des promeneurs aux Tuileries*, de l'an VII, a pour épigraphe ce vers de Delille :

Tout bosquet est un temple et tout marbre est un Dieu.

On rappelait qu'Athènes avait eu ses Tuileries dans la promenade du Céramique. Un autre guide[4] inscrivait sur son titre ces vers de Vigée :

Spectacle ravissant! Dans mon heureuse ivresse,
Je me crois transporté sous le ciel de la Grèce.

---

1. *Rapport sur l'embellissement du palais et du jardin national, du pont et de la place de la Révolution*, présenté au Comité de Salut public, an II, 11 p. in-8°.

2. Béraud et Dufey, *Dictionnaire historique de Paris*, 1828, t. II, p. 62.

3. La Mésangère écrit en 1797 : la promenade n'est pas fréquentée; les jolies femmes préfèrent le bois de Boulogne, les environs du Théâtre-Italien et le Palais ci-devant royal. (*Le Voyageur à Paris*, t. II, p. 36.) Les chaises avaient disparu : « La France, disait-on, ne doit s'asseoir que lorsqu'elle aura vaincu tous ses ennemis. » Plus tard, elles furent rétablies et affermées au profit de la garde consulaire. (E. et J. de Goncourt, p. 39.)

4. *Promenade savante des Tuileries ou notice historique des monuments des Tuileries*, par M. N. S. G. P***. Citons à la même époque : *Description des statues des Tuileries*, an VI; *le Château des Tuileries, ou récit de ce qui s'est passé depuis sa construction jusqu'au 18 brumaire de l'an IX*, par J. A. R. D. E., 1802, 2 vol., et sous l'Empire : *Manuel ou nouveau guide du promeneur aux Tuileries*, par Philippon Lamadeleine, in-8°, orné de 78 gravures.

N'en aurait-on pas eu jusqu'à un certain point l'illusion, lorsqu'on voyait circuler dans les foules élégantes et pressées les beautés à la mode, comme Mmes Tallien et Récamier, revêtues de costumes copiés fidèlement sur les statues grecques et romaines?

La vogue du jardin des Tuileries n'est plus la même de nos jours. De même qu'on peut constater ou prévoir la décadence des grandes villes, il serait aisé de signaler l'abandon de certains quartiers dans les cités les plus prospères. Moins encore, il est vrai, que le Palais-Royal et les passages, les Tuileries ont été délaissées, sans qu'une autre promenade soit devenue dans les journées et les soirs d'été le rendez-vous de ce qu'au XVIIe siècle on appelait le « beau monde » et les « honnêtes gens ».

Albert BABEAU.

APPENDICE.

I.

LES GLACIÈRES.

La glace provenant des deux glacières du jardin des Tuileries était distribuée à diverses personnes privilégiées, notamment aux habitants et aux fonctionnaires du Palais. Elle était aussi sollicitée par d'autres, tels que Fontanieu, intendant du Garde-meuble, qui en demandait une douzaine de livres par jour en 1775. En mai 1788, on était d'avis d'en suspendre l'octroi : « Il n'en reste plus, écrivait-on, que cent tombereaux qu'on réserve pour le comte d'Artois et pour la Reine, qui ne laisse pas d'en consommer dans ses petits séjours aux Tuileries. » (Arch. nat., O1 1682.)

En 1782, l'ambassadeur de l'Empereur demandait l'autorisation de faire prendre de la glace dans les petits bassins des Tuileries pour remplir une petite glacière qu'il avait dans son hôtel. (Arch. nat., O1 1680.)

Voici deux états des personnes auxquelles on fournissait de la glace en 1738 et en 1774.

1.

État des personnes auxquelles le roi trouve bon qu'on fournisse de la glace des glacières du Louvre, seulement quand ils y seront et non en leur absence :

A Mademoiselle[1],	50 livres.
A M[lle] de La Roche-sur-Yon[2],	50
A M. le prince Charles[3],	40
A M. le comte de Livry[4],	40
A M. le Premier[5],	40
A M. Bontemps[6],	25
A M. de Clinchamp[7],	20
A M. Gabriel[8],	25
A M. de Cotte[9],	25
A M. d'Ille[10],	20
	335 livres.

Ordre de n'ouvrir la glacière qu'une fois par jour et avant 6 heures du matin. 10 avril 1738. Signé : Orry. (Bibl. nat., ms. fr. 7801.)

2.

Noms des personnes à qui on délivre de la glace des glacières des Tuileries et de celle du Magasin des marbres (environ 1 bachon ou 70 livres par jour), 1774 :

Le Contrôleur général[11].
Le marquis de Marigny[12].
La comtesse de Brionne[13].
Le duc de La Vrillière[14].
Le Chancelier[15].
Le marquis de Champcenetz[16].

---

1. Philippine-Élisabeth d'Orléans, M[lle] de Beaujolais, fille du régent.

2. Louise-Henriette de Bourbon, fille du prince de Conti, prince de La Roche-sur-Yon.

3. Charles de Rohan, prince de Soubise, depuis maréchal de France, logeait dans le grand pavillon des Tuileries. (État de 1726, O[1] 1801.)

4. Sanguin, comte de Livry, premier maître d'hôtel du roi.

5. Le marquis de Beringhen, premier écuyer.

6. Gouverneur des Tuileries.

7. Concierge des Tuileries; son aïeul ou son père l'était déjà en 1662. Il logeait dans un des bâtiments de la cour du palais.

8. Inspecteur général des bâtiments.

9. Directeur de la monnaie des médailles.

10. Garnier d'Isle, contrôleur général des bâtiments.

11. Turgot.

12. Surintendant des bâtiments.

13. Elle était logée aux Tuileries en 1749 et 1778. (O[1] 1680 et 1682.)

14. Le comte de Saint-Florentin, duc de La Vrillière, habitait l'hôtel qu'il fit construire en face de l'Orangerie.

15. Maupeou.

16. Gouverneur des Tuileries.

Le comte de Bissy[1].
Marchais, gouverneur du Louvre.
Le comte de Bachi[2].
Gabriel.
De Cotte, directeur de la monnaie des médailles.
Gosselin, inspecteur du gouvernement aux Tuileries.
Duc, inspecteur du gouvernement au Louvre.

(Arch. nat., O[1] 1682.)

Les deux glacières, situées sous la terrasse de l'Orangerie, étaient louées 1910 fr. en l'an IX. (Arch. de la Seine, Ier arrond.)

II.

La cour du Manège et la rue de Rivoli.

Le Manège, construit en 1721 sur l'emplacement d'un ancien manège indiqué comme « bruslé » en 1694[3], fut octroyé en 1743 à un écuyer du roi, La Guérinière, qui y établit une académie d'équitation. Cette académie fut ensuite cédée à d'autres écuyers, tels que Dugard, qui avait des pensionnaires nobles, payant 1,500 liv. par an pour la nourriture et le logement, en outre des frais accessoires, s'élevant à 700 et à 400 liv., s'ils avaient un gouverneur et un domestique. En 1761, il était remplacé par Marsollier, qui demandait à Soufflot la permission d'enlever le chapiteau de la porte du jardin, qui donnait dans la cour du manège et faisait face à celle du Pont-Royal. Soufflot estimait à plus d'un millier de livres le plomb qui recouvrait ce chapiteau. L'établissement était en pleine prospérité, en 1788, car le directeur, Villemotte, qui l'avait repris en 1737, se voyait forcé d'augmenter le nombre de ses chevaux, « vu l'affluence des jeunes gens, » et demandait la concession de deux soupentes pour y coucher les palefreniers dont il avait besoin[4].

L'année suivante, il était exproprié par l'Assemblée nationale, qui s'installait dans la salle du Manège et logeait ses bureaux dans les bâtiments des Feuillants. Une inscription placée sur un des pilastres du jardin rappelle le séjour que firent au manège cette assemblée, l'Assemblée législative et la Convention, du 1er novembre 1789 au

1. Claude de Thiard, comte de Bissy.
2. François comte de Baschi.
3. Arch. nat., plans, Seine, III, 692. Une allée d'arbres, « en partie ruinée, » conduisait alors à ce manège, le long de la carrière où se faisait la « course de bagues ».
4. Arch. nat., O[1] 1680, 1682. — Lenôtre, *Paris révolutionnaire*, p. 65 à 67. — *État ou tableau de Paris*, 1760, p. 299.

9 mai 1793[1]; mais elle omet d'y mentionner la présence du Conseil des Cinq-Cents, auquel il fut affecté d'octobre 1795 à janvier 1798, après avoir été momentanément occupé par une fabrique d'armes[2].

Le Manège était précédé à l'est d'une longue cour où s'élevaient plusieurs constructions. En 1751, le prince Charles, qui logeait aux Tuileries, demandait qu'on lui aménageât plusieurs remises « provisionnelles » dans cette cour[3]. Lorsqu'il fut question, sous le Consulat, d'ouvrir la rue de Rivoli, on énuméra toutes les maisons qui s'y trouvaient. Outre le Manège, dont l'estimation était de 90,000 fr. et dont la démolition produisit 18,800 fr., c'étaient plusieurs petits bâtiments, valant de 900 à 5,400 fr., des remises, des écuries, des jardins. Un bâtiment, qui avait eu son entrée sur la terrasse, servait à loger des jardiniers et des portiers. Une construction plus vaste, à deux étages, avait été édifiée, par Augustin, écuyer, courtier du roi, sur un terrain vague, qui lui avait été concédé « pour indemnité et en remplacement de loyers en argent et de remises sur les achats des chevaux dont il était chargé[4]. » Le grand hôtel de Breteuil, évalué 180,000 fr. et qui avait son entrée rue Saint-Honoré, communiquait par ses jardins avec la cour du Manège, qui occupait la plus grande partie de l'ancienne carrière, et où venaient aboutir les dépendances de la « Maison des pages, » dont les matériaux furent adjugés 18,700 fr. en l'an X. Enfin, on démolit à la même époque un pavillon, dit le pavillon de Médicis, occupé par le géographe Hennequin, et « attenant le passage qui communiquait de la cour du Manège à celle dite des Forges[5] ».

Ce fut seulement en floréal an XII (juin 1804) que la nouvelle rue ouverte sur l'emplacement de l'ancien manège reçut la désignation officielle de rue de Rivoli. Mais il fut plus facile de la percer que de la faire construire; en nivôse an XI, le premier consul faisait les reproches les plus vifs aux architectes de ce qu'aucun des travaux projetés pour l'embellissement de ce quartier ne fût encore commencé[6]. La même année, Bonaparte approuvait les propositions d'un

1. A. Copin, *les Maisons historiques de Paris*, p. 51 à 53.

2. *Le Voyageur à Paris*, 1797, t. II, p. 132. — *Lettre d'une voyageuse anglaise*, p. 90 à 92.

3. Le devis s'élève à 2,140 livres. (Arch. nat., O[1] 1682.)

4. Il en fut exproprié en l'an XIII, et l'on fut d'avis de lui octroyer une indemnité viagère de 939 fr. 90. (Arch. de la Seine, Domaine, cart. 437.)

5. Sommier des propriétés nationales, I[er] arrondissement. (Arch. de la Seine, Domaine, cart. 438, 442.) La cour des forges est ailleurs qualifiée de cour des pages ou des vétérans. La place de Rivoli fut ouverte sur l'emplacement d'une partie des écuries dites de Monseigneur et de la cour des pages.

6. Lettre de Fontaine et Percier à Éparvier, directeur des domaines, du 18 nivôse an XI. (Arch. de la Seine, Domaine.)

sieur Beudot pour faire édifier jusqu'à la hauteur du premier étage trois cent dix-huit arcades, le long de la rue de Rivoli, au prix de 4,090 fr. l'arcade, moyennant la cession de terrains situés près du château et contenant 2,600 toises carrées, à 500 fr. la toise[1]. Malgré cet arrangement, les constructions sur les plans fournis par l'administration furent rares, et pendant toute la durée de l'empire, peu propice d'ailleurs aux travaux de la paix, le domaine fut obligé de louer, en arrière des arcades, et dans la rue de Castiglione, ouverte en 1803 sur l'emplacement des Feuillants[2], de petits terrains à des marchands pour y établir des boutiques, ou de plus grands à des entrepreneurs et à des artisans. Ces terrains étaient loués, suivant leur dimension, de 25 à 700 fr. En 1808, on offrait 200 fr. pour la location d'un terrain de trente pieds carrés à l'angle des rues de Rivoli et de Castiglione. En 1812, on permettait à un sieur Morel de déposer momentanément les matériaux provenant de l'ancienne cour de l'Orangerie, sur un terrain de la rue de Rivoli, à l'angle de la rue Mondovi[3]. Malgré les décisions prises pour la construction d'un hôtel des postes et d'un hôtel des relations extérieures[4], l'état de la rue de Rivoli était tel, au début de la Restauration, que le directeur général des domaines pouvait écrire le 6 juillet 1816 : « D'après la loi du 30 pluviôse an XII, les acquéreurs des terrains, rue de Rivoli, devaient élever, dans un délai de deux ans, les constructions désignées aux plans arrêtés, sous peine de déchéance...; cependant, quoique les ventes aient plus de deux années de date, on ne voit encore qu'un petit nombre de constructions régulières sur ces terrains couverts en grande partie de baraques, d'échoppes et de décombres[5]. »

Les rues de Rivoli et de Castiglione ne se construisirent presque entièrement que sous la Restauration. La rue de Rivoli n'était même pas complètement terminée sous Louis-Philippe; ce fut seulement en 1841 qu'on démolit l'hôtel de Breteuil, situé au coin de la rue du Dauphin. Cet hôtel, dont l'usufruit avait été acheté en 1783 par la comtesse de Matignon, qui en jouissait encore en 1817, paraît avoir été le dernier obstacle au complément des façades régulières qui devaient s'étendre le long du jardin des Tuileries[6].

---

1. Approbation du 12 brumaire an XI. (Ibid., 438.)
2. Arrêté des Consuls du 17 vendémiaire an X.
3. Arch. de la Seine, Domaine, 442.
4. Décret du 9 février 1810.
5. Arch. de la Seine, Domaine, 443.
6. *Moniteur* du 29 juin 1841. — Arch. de la Seine, Domaine, 442.

PARIS AU SALON

DE 1901

SOCIÉTÉ DES ARTISTES FRANÇAIS. — SOCIÉTÉ NATIONALE DES BEAUX-ARTS. — SOCIÉTÉ DES ARTISTES INDÉPENDANTS.

Comme je l'ai fait déjà pour les Salons annuels de 1899 et de 1900 et pour les Salons extraordinaires organisés à la dernière Exposition universelle[1], je viens placer sous les yeux des membres de la Société le catalogue des œuvres parisiennes du Salon de 1901. Ce catalogue a été dressé dans le même but et suivant la même méthode que les trois précédents; régulièrement entrepris chaque année, il me paraît susceptible de constituer un répertoire iconographique utile à la fois à l'érudit en quête de documents, à l'artiste à la recherche d'un sujet un peu nouveau et au critique désireux d'étudier la psychologie du monde de l'art; son intérêt semble devoir augmenter avec le temps, aussi bien en raison de la multiplication des fascicules annuels que de l'éloignement de l'année qui aura vu naître chaque œuvre. A la méthode adoptée dès le début, je n'ai apporté qu'un changement; afin de rendre les identifications plus faciles, j'ai fait précéder la description

---

1. *Paris au Salon de 1899*, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXVI (1899), p. 130-144, et tirage à part, 15 p. in-8°. — *Paris au Salon de 1900*, *Ibidem*, t. XXVII (1900), p. 121-127, et tirage à part, 7 p. in-8°. — *Paris à l'Exposition universelle de 1900, expositions décennale et centennale, exposition rétrospective de la Ville de Paris*, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXVII (1900), p. 39-88, et tirage à part, 54 p. in-8°. Cf. *Paris à l'Exposition universelle de 1900, expositions rétrospectives des groupes et classes, exposition rétrospective de l'art français, préfecture de police, Ville de Paris*, par Lucien Lazard, *Ibidem*, p. 89-100, et tirage à part, 16 p. in-8°.

documentaire de chaque tableau, dessin, gravure, etc., du titre que l'auteur a donné à son œuvre, tel qu'il figure au livret. Pour ces descriptions documentaires, il m'a été nécessaire, dans une cinquantaine de cas peut-être, de faire appel à l'obligeance des artistes, pour déterminer exactement l'emplacement de la scène représentée ou le point duquel elle a été prise; j'ai utilisé les renseignements qu'on a bien voulu me faire parvenir, et, à cet égard, le présent catalogue, comme ses devanciers, contient des indications qu'il serait peut-être difficile de se procurer ailleurs. Je me fais un plaisir de remercier ici les artistes qui ont pris la peine de me répondre et dont quelques-uns ont poussé le désir de me donner satisfaction jusqu'à m'adresser des croquis que je garde précieusement[1]. On trouvera, en outre, dans ce catalogue, l'indication d'un certain nombre d'œuvres qui n'ont pas été mentionnées dans les livrets.

Considérés au point de vue de l'originalité, les envois aux trois derniers Salons laissent l'amateur peu satisfait; la Seine, ses ports, ses quais et les monuments qui les bordent, constituent le sujet de prédilection des artistes; le paysage, sans doute, est digne de cet honneur; mais il faut convenir qu'il y a par ailleurs matière à tableaux et dessins; l'artiste « parisien » qui saurait flâner, négliger omnibus et tramways, déambuler par les rues que le voisinage de grandes voies nouvelles a rendues presque désertes, ferait de véritables découvertes; au hasard des premiers souvenirs, je citerai la rue Saint-Médard avec ses ferrailleurs, la place du Puits-de-l'Ermite, ce qui reste du cours de la Bièvre, la ruelle de la Photographie, les jardins de la rue Poliveau et, plus loin, les hauteurs de Charonne, par exemple, l'entrée de l'hospice Debrousse, la rue Vitruve, la route militaire, en maints points des remparts, et les curieux magasins de l'entrepôt de Bercy, si magnifiquement ombragés au mois de juin, si pittoresques en janvier sous un manteau de neige. Je souhaite que l'exemple donné, cette année, par les artistes qui se sont égarés jusqu'à la Butte-aux-Cailles, la Villette ou la prison Saint-Lazare, soit de plus en plus suivi, pour le plus grand bénéfice de l'histoire de Paris.

N'y aurait-il pas également profit pour elle, et peut-être aussi pour les artistes « parisiens », à organiser chaque année, avant ou

---

1. Une croix (†) précède le matricule des quelques articles au sujet desquels ma demande de renseignements est restée sans réponse.

après le Salon, une exposition spécialement « parisienne » ? Et, d'autre part, la Ville de Paris ne rendrait-elle pas un signalé service à l'art et à l'histoire en publiant chaque année, avec l'autorisation gracieuse des artistes, un album contenant la reproduction d'un certain nombre des œuvres parisiennes du Salon ?

Dans le présent catalogue, les sigles S. A., S. I., S. N. désignent respectivement le Salon de la Société des artistes français, celui de la Société des artistes indépendants et celui de la Société nationale des beaux-arts; le numéro qui suit est celui qui a été attribué à l'œuvre dans le livret correspondant; l'astérisque qui l'accompagne parfois, indique, pour les œuvres exposées à la Société des artistes français, qu'elles sont la propriété de l'auteur, et pour celles du Salon des Indépendants, qu'elles sont à vendre.

Le tableau suivant permet d'apprendre à quel genre appartient chacune des œuvres mentionnées au catalogue et qui ont figuré au Salon de la Société des artistes français ou à celui de la Société nationale :

I. — Société des artistes français.

Nos 1-2092. Peinture.
Nos 2093-2943. Dessins, cartons, aquarelles, pastels, miniatures vitraux, émaux, porcelaines, faïences.
Nos 2944-3611. Sculpture.
Nos 3612-3695. Gravure en médailles et sur pierres fines.
Nos 3696-4004. Architecture.
Nos 4005-4514. Gravure et lithographie.
Nos 4515-4812. Art décoratif.
Nos [4813-4816]. Monuments publics.

II. — Société nationale des beaux-arts.

Nos 1- 932. Peinture.
Nos 933-1418. Dessins, aquarelles, pastels, miniatures.
Nos 1419-1547. Gravure.
Nos 1 [*bis*]-141 [*bis*]. Sculpture.
Nos 142 [*bis*]-360 [*bis*]. Objets d'art.
Nos 361 [*bis*]-413 [*bis*]. Architecture.

Le livret du Salon des Indépendants ne comporte aucune division méthodique; il présente une série numérique unique, nos 1-1012, suivant l'ordre alphabétique des noms d'auteurs; on a généralement indiqué la nature des œuvres qui ne sont pas des tableaux, et l'on retrouvera ce renseignement dans le catalogue.

Les 431 œuvres parisiennes du Salon se répartissent topographiquement comme il suit :

Nos 1-42 :	Généralités.	
Nos 43-96 :	Ier arrondissement.	
Nos 97-103 :	IIe	—
Nos 104-106 :	IIIe	—
Nos 107-156 :	IVe	—
Nos 157-193 :	Ve	—
Nos 194-247 :	VIe	—
Nos 248-287 :	VIIe	—
Nos 288-316 :	VIIIe	—
Nos 317-331 :	IXe	—
Nos 332-341 :	Xe	—
Nos 342-347 :	XIIe	—
Nos 348-356 :	XIIIe	—
Nos 357-365 :	XIVe	—
Nos 366-367 :	XVe	—
Nos 368-387 :	XVIe	—
Nos 388-395 :	XVIIe	—
Nos 396-419 :	XVIIIe	—
Nos 420-426 :	XIXe	—
Nos 427-431 :	XXe	—

Voici, d'autre part, le contingent respectif de chacun des trois Salons en œuvres parisiennes :

Société des artistes français.	247 articles.
Société des artistes indépendants. . .	76 —
Société nationale des beaux-arts . . .	108 —

Ernest Coyecque.

GÉNÉRALITÉS.

1. — « Paris fin de siècle. » Panorama de Paris; vu des hauteurs de Bellevue; par Louis Tauzin. — S. A., 1917.

2. — † « L'accident. » Foule entourant un fiacre dont le cheval est tombé; par Abel Truchet. — S. N., 870.

3. — Femmes faisant la queue à la porte d'un asile de nuit; par Jean Erwyn. — S. N., 1101.

4. — « La barrière. » Une entrée dans Paris; vu de l'extérieur; par Auguste Lepère, pour *Paysages et coins de rues*. — S. N., 1493 *bis*.

5. — « Un coin du boulevard, au nouvel an. » Petite boutique de marchand de jouets mécaniques, le soir; vu du bord du trottoir; par Maxime Faivre. — S. A., 759.

6. — Chanteur des rues et joueur de guitare devant un auditoire populaire; par Jean Erwyn. — S. N., 1101.

7. — « Chevaux d'omnibus allant relayer (cire). » Par E.-Maurice Pierrat. — S. N., 115 [*bis*].

8. — « Chiffonnière », par Jean Tarrit. — S. A., 3562.

9. — « Débardeur », portant sur l'épaule une manne de houille; par Henri-François Coutheillas. — S. A., 3103.

10. — « Au dispensaire, le jour du dentiste. » Un enfant, la bouche ouverte, désigne la dent malade; un autre, la tête garnie d'une mentonnière, regarde, anxieux; un troisième rit, un bébé dans ses bras; par Jean Geoffroy. — S. A., 873.

11. — « *La main-chaude. » Dix enfants jouant dans une ruelle bordant des jardins; un petit pâtissier, assis sur un tas de briques, tient la tête d'un petit télégraphiste, agenouillé devant lui; la ruelle est de pure imagination; par Paul-Charles Chocarne-Moreau. — S. A., 468.

12. — † « Le soir dans les faubourgs. » Enfants jouant dans le ruisseau; par Henri Avelot. — S. N., 45.

13. — « République française. || Liberté, Égalité, Fraternité. || Conseil général du département de la Seine. || Administration gén^{ale} de l'assist^{ce} publ^{que} || à Paris. || Enfants assistés. » || Figure allégorique de la Ville, avec l'écu. — ℟. Femme allaitant, berger gardant les moutons. Par Charles-Philippe-Germain-Aristide Pillet. — S. A., 3679.

14. — « Dessin d'une vieille de Paris », assise; trois tableaux; par Léon-Georges Dufrénoy. — S. I., *269-*271.

15. — « Sans asile. » Vieille femme, sur un banc d'une promenade, par un temps de neige, dormant, accroupie, un chien dans ses bras, les pieds sur un panier; par Cheslas Boris de Jankowski. — S. A., 1077.

16. — « *Femme de ménage »; par Claire Strasburg. — S. A., 2868.

17. — « Souvenir de fête à Paris. » Dans les échafaudages d'une maison en construction, trois personnages allégoriques, « Scientia, Labor, Veritas »; panorama de Paris, dominé au fond par le Panthéon; par Jean-Charles Cazin. — S. N., 179.

18. — « Un fort »; par Pierre-Marie-François Ogé. — S. A., 3445.

19. — « Sur les fortifications. » Paris, vu des glacis, par un temps de neige; par Henri Hélis. — S. I., 433.

20. — † « Un petit hôtel particulier, propriété de Mme V. » Plans, coupe, élévations, huit planches; par Félix Debat. — S. A., 3773.

21. — † « Hôtel de M. de B., à Paris. » Plans, coupes, élévations, détails, intérieurs, dix-neuf planches; par Félix Paumier. — S. A., 3913.

22. — † « Projet de maison de rapport à Paris », rue B.; plans, coupes, élévations, détails, huit planches; par Aimé-Jean-Baptiste Aurenque. — S. A., 3706.

23. — « Marchande de lait, Paris, le matin. » Modiste buvant une tasse, garçonnet tenant une boîte au lait d'une main et attendant que la marchande ait achevé d'en emplir une seconde; par Henri Bénard. — S. N., 72.

24. — « Le marchand de vins. » Debout dans son comptoir; par Gaston-Paul Trilleau. — S. A., 4475.

25. — Intérieur d'un débit de vins; deux vieilles prostituées adossées au comptoir, devant lesquelles un homme passe, en les dévisageant; par Jean Erwyn. — S. N., 1101.

26. — Homme et femme attablés dans un débit de vins; par Jean Erwyn. — S. N., 1101.

27. — « *Construction du Métropolitain; terrassiers à l'abatage »; par Gaston Brun. — S. A., 328.

28. — « Les modistes. » A l'intérieur d'un magasin; par Pierre-Georges Jeanniot. — S. N., 1476.

29. — « Un palais pour la réception des souverains à Paris. » Plan et élévation, deux planches; par J.-Marcel Auburtin. — S. A., 3705.

30. — « Une Parisienne »; par Henry Tenré. — S. A., 2875.

31. — « Parisienne »; par Louise-Catherine Breslau. — S. N., 1439.

32. — † « Quadrille parisien. » Femmes dans un jardin; par Hermenecildo Anglada. — S. N., 18.

33. — « Le rémouleur »; par Espérance Bolanachi-Lagoudaky. — S. A., 229.

34. — « Le rémouleur »; par feu Charles Monginot. — S. A., 2699.

35. — « Le terrassier. » Tenant de sa main gauche son veston, et sur son épaule droite la pioche et la pelle; par Jacques Kaplan. — S. A., 1122.

36. — « Types de la rue. » 1. Femme portant un panier sous son manteau à capuchon; statuette plâtre patiné. — 2. Chiffonnier portant un sac sur l'épaule, qui fait boire son chien à une borne-fontaine; statuette plâtre patiné. — 3. Miséreux marchant, les mains dans les poches d'un pardessus; plâtre. — 4. Chiffonnier assis, une hotte sur le dos; grès, traduit par M. Bigot. — Par Ernest Wittmann. — S. N., 138 [*bis*]-141 [*bis*].

37. — « Petits métiers. » 1. Marchande au panier et des quatre saisons. — 2. Barbier ambulant, rasant un client sur le quai de Montebello. — 3. Harpiste jouant, dans un jardin, devant un auditoire d'enfants. — 4. Allumeur de lanternes pour clôtures provisoires et

obstacles sur la voie publique. — Par Jacques Beltrand. — S. N., 1425.
38. — « Octobre. » Blanchisseuse portant un panier plein de linge et marchande des quatre saisons; par Émile-Alphonse Froment, d'après Steinlen. — S. N., 1462.
39. — « Décembre. » Deux jeunes femmes, portant un panier, marchent rapidement; par Émile-Alphonse Froment, d'après Steinlen. — S. N., 1461.
40. — Balayeuse mécanique, passants marchant dans l'eau et la boue, deux agents en pèlerine, vus de dos; par Auguste Lepère, pour *Paysages et coins de rues*. — S. N., 1493 *bis*.
41. — « Violettes parisiennes, étude. » Jeune femme en fourrure, portant un manchon garni d'un bouquet de violettes; par Georges Roussin. — S. A., 1758.
42. — « La cigale. » Jeune joueuse de violon, affaissée sur un banc, dans une promenade, à la chute des feuilles; par Ermen Parini. — S. A., 1558.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

43. — « La Conciergerie, prise du quai de Gesvres »; par Élise Voruz. — S. A., 4504.
44. — « Démolition de l'ancien couvent des Filles de l'Assomption, emplacement où l'on construit la nouvelle Cour des comptes. » Tombereau montant de la fouille; vu de l'extrémité ouest de la rue du Mont-Thabor; par Léon Lepeltier. — S. A., 4309.
45. — « *Les Rameaux. » Une femme assise, avec un enfant dans les bras, un enfant et un vieillard, vendant du buis, à la porte sud de la façade de l'église Saint-Eustache, d'où sortent des dames et deux enfants; par Hyacinthe Royet. — S. A., 1770.
46. — « Chemin de croix à Saint-Germain-l'Auxerrois. » Jeune femme en deuil, agenouillée devant une station, accrochée au pilier d'angle du collatéral sud et du transept, au droit de la chaire; vu du transept; par Eugène-Benjamin Selmy. — S. A., 1833.
47. — « Église Saint-Germain-l'Auxerrois, intérieur. » Deux jeunes femmes en prière devant deux chapelles du déambulatoire, au sud; vu du déambulatoire; par Eugène-Benjamin Selmy. — S. A., 1834.
48. — « Intérieur d'église. » Bas-côté nord de l'église Saint-Leu; vu de l'ouest; par Alphonse Watbot. — S. A., 2038.
49. — « Tribulations des Comédiens français pour l'année 1900, inventées et dessinées par Léon Lepeltier. » Frontispice placé sur un char à décors, suivi d'une roulotte portant l'inscription : « Administration. » La Comédie-Française au guichet du Carrousel; la scène sous le guichet, la salle en plein air, sur le quai; vu du quai des Tuileries. — S. A., 3873. — Voir nos 230 et 306.

50. — « Le Carreau des halles. » Au droit de la rue de La Réale; vu du sud-est; par Marie-François Firmin-Girard. — S. N., 340.

51. — « Carreau des halles. » Le Carreau et la pointe Saint-Eustache; vu du sud-est; par Auguste Lepère, pour *Paysages et coins de rues*. — S. N., 1493 *bis*.

52. — « Un déjeuner d'ouvrières aux Tuileries. » Cinq jeunes filles, dont quatre assises sur des chaises, leur repas posé sur d'autres, à l'extrémité orientale du parterre à la Diane; vu du sud; par Léonce de Joncières. — S. A., 1099.

53. — « Paris, jardin des Tuileries, effet de neige, matinée d'hiver. » La grande allée centrale du jardin et l'arc du Carrousel; vu de l'ouest; par Émile-Hippolyte Couder. — S. A., 2299.

54. — « Coucher du soleil aux Tuileries. » La grande allée centrale; vu du sud-est; par Pierre-François-Alexandre Desbois. — S. A., 2341.

55. — « Le jardin des Tuileries en 1869. » Vu du sud-ouest; par Eugène Grandsire. — S. A., 2479.

56. — « Monument à la Concorde, à l'entrée des Tuileries, avec promenoirs couverts sur la terrasse. » Plan; le monument, vu du sud-ouest; la façade, vu de l'ouest; porte d'entrée, vu du bassin; coupe sur l'entrée du jardin des Tuileries; vue perspective de l'intérieur du promenoir nord, vu du sud; la place, vu du pavillon d'angle septentrional; statue de la Concorde, vu du promenoir sud-est; huit planches; par Adolphe-Louis Henry. — S. A., 3836.

57. — « Aux Tuileries. » Garçonnet jouant au cerceau; statuette plâtre, par Le Conte. — S. I., ne figure pas au catalogue.

58. — « Étude. » Square du Vert-Galant et bassin de la Monnaie, au coucher du soleil; vu de l'extrémité de la pointe de la Cité; par André Charmoille. — S. I., 170. Le n° 166 du catalogue, « Coucher de soleil sur le Vert-Galant », concerne le même tableau.

59. — « Jardin de Paris. » Jardin du Vert-Galant; vu de l'ouest; par Mme Jacques Marval. — S. I., *660.

60. — « La galerie d'Apollon, musée du Louvre. » Intérieur, extrémité sud; vu du nord; par Jean Grégorian. — S. A., 928.

61. — « Étude dans la galerie d'Apollon, Louvre. » La galerie; vu du sud; par Mary-Frédérick Mac-Monnies. — S. N., 605.

62. — « Vue de Paris. » Panorama sud-est; vu du toit de la galerie d'Apollon; par Robert Mols. — S. A., 1471.

63. — « Les vases de Sèvres de la salle Louis XIII, musée du Louvre. » Vu de l'entrée de la salle, au sud; par Frédéric Grasset. — S. A., 921.

64. — « La Justice. » Plafond destiné à la première chambre de la Cour d'appel de Paris, au Palais de justice; par Léon Bonnat. — S. A., 239.

65. — « Avoués || près le tribunal || de 1ère instance || de la Seine. || 18 mars || 1800-1900. » || — ℟. La Justice, assise, écrivant sur une tablette : « Divina mens || summa lex. » Légende : « Concilier, défendre. » Au fond, le Palais de justice, façades sur le boulevard du Palais et sur le quai de l'Horloge; vu du nord-est. Par Henri-Auguste-Jules Patey. — S. A., 3674.

66. — « Le Palais de justice » et le Pont-au-Change; vu d'une guérite du Pont-Neuf; par Eugène Béjot. — S. N., 1420.

67. — « Projet de palmarium et palais de glace-concert au Palais-Royal. » Plan, coupe, élévation; par Philippon. — S. I., ne figure pas au catalogue.

68. — Montage, sur la place du Carrousel, du pavillon destiné à la Bibliothèque Schœlcher, à Fort-de-France (Martinique); on aperçoit les baraquements occupés par le service des postes pendant la reconstruction de l'hôtel de la rue Jean-Jacques Rousseau; vu du sud-ouest; par Henry-Pierre Picq. — S. A., 3928.

69. — « *Travaux du Métropolitain, à Paris. » Deux jeunes femmes regardent l'intérieur d'une tranchée pratiquée à l'angle de la place du Châtelet et du quai de la Mégisserie; vu du trottoir sud du quai; à cet endroit, il n'y a pas eu, en réalité, de travaux concernant le Métropolitain; par Basile Lemeunier. — S. A., 1265.

70. — « La place du Châtelet. » La colonne du Palmier et le bassin gelé; vu de l'angle nord-est de la place; par Lucien-Marcellin Gautier. — S. A., 4201.

71. — « Le Châtelet et la colonne. » La place du Châtelet et le théâtre Sarah-Bernard; vu de l'angle occidental de la rue Saint-Denis et de l'avenue Victoria; par Frédéric Houbron. — S. N., 1218.

72. — « La pointe Saint-Eustache, le soir. » Vu du milieu de la rue Baltard, côté est; par Albert Crozet. — S. A., 2304.

73. — « Saint-Eustache, neige. » Pointe Saint-Eustache; vu du trottoir sud de la rue Rambuteau, au droit de la rue de La Réale; par Frédéric Houbron. — S. N., 1188.

74. — « Petite marchande de statuettes. » Se tenant sur le trottoir amont du pont du Carrousel, le soir; vu de l'ouest; par Louis Picard. — S. N., 735.

75. — Pont-Neuf, amont, et extrémité occidentale du quai des Orfèvres; vu de la berge du quai des Grands-Augustins; par Georges Wybo. — S. A., ne figure pas au catalogue.

76. — « Le Pont-Neuf. » Le Pont-Neuf, un chaland et le lavoir du Vert-Galant; vu de la berge du quai de Conti; par Auguste Lepère, pour *Paysages et coins de rues*. — S. N., 1493 *bis*.

77. — Pont-Royal, amont, partie nord; vu de la berge du quai Voltaire; par Georges Wybo. — S. A., ne figure pas au catalogue.

78. — Pont-Royal, aval; vu du quai des Tuileries; par Georges-C. Aid. — S. A., 4007.

79. — Pont-Royal, aval; vu de la berge du quai des Tuileries; par Georges Wybo. — S. A., ne figure pas au catalogue.

80. — « Crue de la Seine à Paris, hiver. » Pont-Royal, aval; vu du nord-ouest; par Eugène-Louis Gillot. — S. N., 390.

81. — Fillette passant sur le trottoir aval du Pont-Royal, le pavillon de Flore au fond; vu du sud; par Auguste Lepère, pour *Paysages et coins de rues*. — S. N., 1493 *bis*.

82. — Ponton des bateaux parisiens amarré au port d'Orsay; vu de dessous l'arche sud du Pont-Royal, le soir; par Georges Wybo. — S. A., ne figure pas au catalogue.

83. — « *Quai du Louvre. » Port Saint-Nicolas, en amont du pont du Carrousel, Seine, pont des Arts, Institut, Cité; vu du port; par Max Horte. — S. A., 4244.

84. — « Bords de la Seine. » Port Saint-Nicolas, en amont du pont du Carrousel; vu du pont des Arts; par George Taylor Porter. — S. A., 4396.

85. — « Chalands » au port Saint-Nicolas, en amont du pont du Carrousel; vu de l'ouest; par Félix Vallotton. — S. I., *972.

86. — « L'aube. » Port des Tuileries en aval du pont de Solférino; terrassiers et tombereaux de sable; vu de l'ouest; par Jules Adler. — S. A., 17.

87. — « Quai de Seine. » Port des Tuileries; vu de l'est; par Félix Vallotton. — S. I., *969.

88. — « Quai de Seine. » Port des Tuileries, grue à vapeur et tombereaux de meulière; vu de l'ouest; par Félix Vallotton. — S. I., *970.

89. — « Pêcheurs à la ligne. » Contre le parapet de la descente au port des Tuileries; vu de l'ouest; par Félix Vallotton. — S. I., *973.

90. — « *Rues et quais de Paris. » Trottoir sud du quai du Louvre, au droit de la rue du Louvre; vu du trottoir nord-ouest; par Charles-Paul Duverney. — S. A., 2373.

91. — Quai des Orfèvres; portion orientale de l'îlot compris entre le boulevard du Palais et la rue Mathieu-Molé; vu du quai des Grands-Augustins; par Alfredo Ramos-Martinez. — S. A., 2781.

92. — Quai des Orfèvres; portion occidentale de l'îlot compris entre le boulevard du Palais et la rue Mathieu-Molé; vu du quai des Grands-Augustins; par Alfredo Ramos-Martinez. — S. A., 2781.

93. — « La Cité. » Chalands amarrés à la berge du quai des Orfèvres et partie du quai comprise entre la rue de Harlay et le Pont-Neuf; vu du sud-est; par Donal-Shaw Mac Laughlau. — S. N., 1497.

94. — « Le petit bras du Pont-Neuf », en amont du pont, par un

temps de neige; vu de l'est; par Pierre-Louis Vauthier. — S. A., 2905.

95. — Panorama de la Seine, en amont du pont de la Concorde, vu et exécuté du haut de la Porte monumentale de l'Exposition de 1900; par Georges Wybo. — S. A., ne figure pas au catalogue.

96. — « La Seine aval, vue du Pont-Neuf. » La Seine entre le Pont-Neuf et le Pont-au-Change, partie nord; vu de l'ouest; par André Charmoille. — S. I., 173.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

97. — « Le matin. » Jeune femme mangeant des huîtres à l'intérieur d'une maison de l'avenue de l'Opéra, côté ouest, dont la fenêtre laisse apercevoir l'avenue et le théâtre, par un temps de neige; par Auguste Lepère, pour *Paysages et coins de rues*. — S. N., 1493 *bis*.

98. — « Paris le soir. » Trottoir sud du boulevard de Bonne-Nouvelle, terrasse de la brasserie Müller; vu de l'ouest; par Alfred Sohn-Réthel. — S. N., 1391.

99. — « Au boulevard des Italiens. » Du pavillon de Hanovre au Crédit Lyonnais; vu du débouché de la rue de la Chaussée-d'Antin; par Jean-François Raffaëlli. — S. N., 764.

100. — « Le lendemain de mi-carême. » Boulevard Montmartre, partie sud-ouest; vu du coin de la rue Drouot; par Nicolas Tarckoff. — S. I., *945.

101. — « La rue des Jeûneurs, crépuscule. » Au droit de la rue Saint-Fiacre; vu de l'est; par Henri-Jean Turlin. — S. A., 4480.

102. — « *Immeubles rue Réaumur, 132 et 134. » Plans, élévations, hangar-abri, huit planches; par Jacques Hermant. — S. A., 3839.

103. — « *Silhouette parisienne; un mannequin de la rue de la Paix »; par Fernand Brisard. — S. A., 308.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

104. — Conservatoire national des arts et métiers; vu à vol d'oiseau, de l'ouest; avec légende. — ℟. Une salle dont la Science ouvre les vitrines et en montre les appareils; avec légende. Par Henri-Auguste-Jules Patey. — S. A., 3674.

105. — « *Une belle occasion. » Au premier étage du marché du Temple, une jeune femme, en corset, revêt, pour l'essayer, un corsage, dont la marchande étale la jupe devant elle; par Henri S. Hubbell. — S. A., 1037.

106. — « Les baraques, place de la République. » Partie sud du plateau oriental, occupé par des baraques foraines, le soir; vu de l'extrémité est du plateau occidental; par Marcel-Eugène Lebrun. — S. A., 1221.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT.

107. — « Paris vu de Notre-Dame. » Panorama de Paris, de l'Hôtel-Dieu au Sacré-Cœur; vu de la tour nord; par Frédéric Houbron. — S. N., 1185.

108. — « *Caserne des Célestins, boulevard Henri IV. » Plans, coupe, élévations, intérieurs, détails, vingt-neuf planches; par Jacques Hermant. — S. A., 3838.

109. — « Monument au F. Joseph, élevé dans la cour d'honneur des Francs-Bourgeois. » Plan, élévation et photographie; par Joseph-Casimir Lefol; le médaillon du F. Joseph est l'œuvre de Raoul-François Larche. — S. A., 3865.

110. — « *Notre-Dame de Paris. » L'abside; vu du port de la Tournelle; par Oscar Zimmermann. — S. A., 2942.

111. — « Une chimère de Notre-Dame de Paris. » Monstre cornu, accoudé sur la balustrade, tirant la langue; au droit de l'angle sud du contrefort nord de la façade; par Louis Moreau. — S. A., 4361.

112. — « Notre-Dame de Paris. » 1. Déambulatoire, partie méridionale; vu de l'ouest. — 2. Vue d'une partie de charpente, sur l'extrados d'une voûte. — Par Charles Pinet. — S. A., 4390.

113. — « Notre-Dame de Paris »; vu du sud-est; par Pierre Hepp. — S. I., 437.

114. — « Paysage, pochade. » Église Notre-Dame; vu de la place du Petit-Pont; par Henri Matisse. — S. I., 674.

115. — « Notre-Dame de Paris, vêpres. » Le chœur, les chanoines dans leurs stalles, côté nord; vu du transept sud; par Georges-Henri Ballot. — S. N., 50.

116. — « Notre-Dame. » Façade de l'église; vu du coin occidental de la place du Parvis et de la rue d'Arcole; par Frédéric Houbron. — S. N., 1184.

117. — « Un coin de l'église Saint-Gervais. » Partie méridionale du déambulatoire, chapelle de la Vierge et maître-autel; vu du sud; par Albert Decamps. — S. A., 583.

118. — « La chapelle de la Vierge à l'église Saint-Gervais. » Déambulatoire au droit de la chapelle de la Vierge; vu du nord-ouest; par Charles Cesbron. — S. A., 2235.

119. — « L'estacade à Paris, hiver. » Vu du Port aux vins; par Eugène-Louis Gillot. — S. N., 388.

120. — « L'estacade », aval, le soir; vu du quai Henri IV; par Raoul-André Ulmann. — S. N., 874.

121. — « Lavoir au pont Sully. » Lavoir de l'estacade; vu de celle-ci; par Eugène Béjot. — S. N., 976.

122. — « L'estacade. » Charpente de la passerelle, amont, vu d'en-

filade, de l'extrémité occidentale du port Henri IV, et arche nord du grand pont Sully; par Eugène Béjot. — S. N., 1423.

123. — « Relevé de la porte du petit salon, hôtel de Lauzun »; par Lucien Bechmann. — S. A., 3712.

124. — « Réception du président Krüger à l'hôtel-de-ville de Paris. » Le président Krüger, dans la salle des séances du Conseil municipal, au pied des gradins de la gauche, prononce une allocution, les conseillers formant demi-cercle autour de lui; vu de l'ouest; par Ernest-Jean Delahaye. — S. A., 600.

125. — « L'Hôtel-de-Ville, aquarelle. » Vu en amont du pont Saint-Louis; par Louis-Marie-Théodore Dauphin. — S. A., 3772.

126. — « *Arrestation de Broussel. » Lithographie du panneau décorant le salon Lobau, à l'Hôtel-de-Ville, œuvre de Jean-Paul Laurens; épreuve sur satin; par Paul Maurou. — S. A., 4350.

127. — « Place du Parvis Notre-Dame. » Vu de l'entrée de la préfecture de police; par Frédéric Houbron. — S. N., 1186.

128. — « Effet de soleil au pont Louis-Philippe. » Extrémité nord-est du pont; vu du quai de l'Hôtel-de-Ville, au droit de la rue Geoffroy-Lasnier; par Eugène-Louis Gillot. — S. N., 391.

129. — « Le pont Marie. » Vu du quai d'Anjou; par Paul-Émile Bourdier. — S. A., 276.

130. — « Le pont Marie, à Paris, aquarelle. » Vu du quai de Bourbon; par George Lefort. — S. A., 3868.

131. — « Le pont Marie », amont; vu du port des Célestins; par Louis-Anatole Toussaint. — S. N., 869.

132. — « Le port de Saint-Paul à midi. » Port des Célestins, pont Sully et extrémité occidentale du quai Henri IV; vu du pied du bâtiment du poste de police; par Robert Sermet. — S. I., 910.

133. — « Le pont de Sully. » Le port des Célestins et le pont Sully; vu de l'ouest; par Eugène Béjot. — S. N., 1421.

134. — « Paysage (gravure). » Port des Ormes, avec grue à vapeur; vu de l'est; par Champion-Joseph-Victor Roux. — S. I., *889.

135. — « Paysage (gravure). » Port des Célestins; vu du port Saint-Paul; par Champion-Joseph-Victor Roux. — S. I., *890.

136. — « *Le quai Bourbon. » La Seine entre les ponts Louis-Philippe et Marie, et le port des Ormes; vu de l'estacade de la décharge publique, à l'ouest; par Frédéric Léon. — S. A., 1269.

137. — « Le quai aux Fleurs. » Partie orientale du quai aux Fleurs, et la Seine, avec remorqueur et chaland descendant la rivière, le soir; vu du quai de l'Hôtel-de-Ville; par Raoul-André Ulmann. — S. N., 872.

138. — « Le quai de l'Hôtel-de-Ville, à Paris. » Vu de l'extrémité nord du pont d'Arcole; par Jacques Lhuillier. — S. A., 1302.

139. — « *La rue des Barres, à Paris. » Fillettes et religieuse sor-

tant de l'église Saint-Gervais; vu du sud; par Fernand-Léon-Lucien Guey. — S. A., 958.

140. — « Quatorze juillet, rue Brise-Miche, cloître Saint-Merri. » Une retraite aux lampions, à la hauteur de la rue Pierre-au-Lard; vu du sud; par Gabriel Biessy. — S. N., 90.

141. — « Rue des Chantres, effet de soir. » Vu de l'escalier du quai aux Fleurs; par Gabriel Biessy. — S. N., 996.

142. — « Rue du Cloître-Notre-Dame, effet de soir. » Vu de l'est; par Gabriel Biessy. — S. N., 994.

143. — « Chevet de Notre-Dame, pluie. » Extrémité orientale de la rue du Cloître-Notre-Dame; vu du nord-est; par Frédéric Houbron. — S. N., 1187.

144. — « Rue François Miron, effet de soir. » A la hauteur de la rue Cloche-Perce; vu de l'est; par Gabriel Biessy. — S. N., 998.

145. — La Seine à la pointe occidentale de l'île Saint-Louis, le soir; trois bateaux de pommes amarrés au port de l'Hôtel-de-Ville; un bateau à voyageurs; quai aux Fleurs; vu du nord-est; par Ferdinand-Étienne Ménager. — S. A., 2682.

146. — « *Notre-Dame. » Pointe orientale de la Cité; vu du port de la Tournelle; par Charles Montaland. — S. A., 3897.

147. — « L'abside Notre-Dame. » Entrée du petit bras de la Seine et côté méridional de la cathédrale; vu du port de la Tournelle; par Lucien-Marcellin Gautier. — S. A., 4201.

148. — « Notre-Dame de Paris. » Partie du petit bras de la Seine comprise entre le Pont-au-Double et le Petit-Pont; deux chalands amarrés à la berge du quai de Montebello; façade de la cathédrale; la nuit, par un clair de lune; vu de l'extrémité sud du Petit-Pont; par Eugène Ogé. — S. A., 4369.

149. — « L'abside de Notre-Dame en 1881, d'après une aquarelle de M. Al. Prévost. » La Seine à la pointe orientale de la Cité, bateau à voyageurs et ponton ancien modèle; vu du port de la Tournelle; par Alexandre-Georges Prost. — S. A., 4400.

150. — « Pont Sully (brouillard). » La Seine entre les ponts Sully et d'Austerlitz; vu du pont de la Tournelle; par Maximilien Luce. — S. I., *631.

151. — « Pont Sully (printemps). » La Seine entre les ponts Sully et d'Austerlitz; vu du pont de la Tournelle; par Maximilien Luce. — S. I., *632.

152. — « Le pont de la Tournelle. » Seine, avec remorqueur, chalands et bateaux à voyageurs, pont de la Tournelle et quai d'Orléans; vu de la pointe orientale de la Cité; par Albert Dagnaux. — S. N., 239.

153. — « Hiver à Paris. » Seine, en amont du pont Marie, par un

temps de neige; vu de la berge du quai d'Anjou; par Fritz Thaulow. — S. N., 859.

154. — Petit bras de la Seine et façade de la cathédrale; vu de l'extrémité occidentale du quai de Montebello; par Ramon-Martinez. — S. N., 1348.

155. — « *Croquis. » Square Notre-Dame et abside de l'église; vu de l'est; par Marcel-Henry Robert. — S. A., 3958.

156. — « L'abside de Notre-Dame. » Femmes, enfants, chevaux allant au marché, dans la rue longeant la Morgue, l'abside de la cathédrale au fond; vu de l'est; par Albert Dagnaux. — S. N., 238.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT.

157. — « Mi-Carême. » Un bal masqué à Bullier; par Minartz. — S. N., 1308.

158. — « Pelletier et Caventou. » Plâtre du monument érigé boulevard Saint-Michel; par Édouard Lormier. — S. A., 3354.

159. — Jeune femme assise à la terrasse d'un café, boulevard Saint-Michel, au droit de la fontaine, et buvant au chalumeau; dans le fond, l'angle du quai des Orfèvres et du boulevard du Palais; par Auguste Lepère, pour *Paysages et coins de rues*. — S. N., 1493 *bis*.

160. — « Caveau. » Le cabaret Chopinette, rue Champollion; femme chantant devant un piano; trois filles attablées; garçon baillant; par Minartz. — S. N., 1307.

161. — « La forge. » Charronnerie de la rue Saint-Jacques, n° 284; vu de l'est; par Georges-C. Aid. — S. A., 4007.

162. — « Forge des Carmélites. » Rue Saint-Jacques, n° 284; vu de l'est; par Donald-Shaw Mac Laughlau. — S. N., 1498.

163. — « Saint-Étienne-du-Mont, intérieur. » Collatéral sud; vu de la clôture du déambulatoire; par Charles Cesbron. — S. A., 3752.

164. — « *Croquis. » Portail nord de l'église Saint-Étienne-du-Mont; vu du nord-est; par Marcel-Henry Levert. — S. A., 3958.

165. — « Le tombeau de Jérôme Bignon, en l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris; » par Louis-Jules Périn. — S. A., 3920.

166. — Église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, la façade; vu de la rue Monge; par Auguste Lepère; extrait de *La Bièvre*, *les Gobelins*, *Saint-Séverin*, de Huysmans. — S. N., 1493.

167. — « *Un enterrement de jeune fille à l'église Saint-Séverin. » Le prêtre donnant l'absoute dans la nef; vu du sud; par Raoul-Léon Lanternier. — S. A., 1175.

168. — « Le recueil des lois. — Devant les juges du peuple, gardes des lois, Télémaque s'explique selon le recueil des maximes de Minos. *Fénelon*, livre V. » Destiné à la Faculté de droit de Paris; par Abel Boyé. — S. A., 290.

169. — « Dôme du Val-de-Grâce, effet de neige. » Vu du nord-ouest; par Stephen Béraud. — S. A., 3720.

170. — L'hôpital du Val-de-Grâce; vu de la rue de la Santé; par Georges-C. Aid. — S. A., 4007.

171. — « Impasse aux Bœufs, cimetière Saint-Benoît, effet de soir. » Façade postérieure de la maison de la rue des Carmes, n° 19; vu de l'est; par Gabriel Biessy. — S. N., 995.

172. — « Les ours au Jardin des plantes. » Un ours grimpé au sommet de son arbre, par un temps de neige; par Daniel Vierge Urralieta. — S. N., 1414.

173. — « *Études d'architecture Renaissance au musée de Cluny. » Salle François Ier; serrure, verrous, vitrail armorié; par Félix Ollivier. — S. A., 3903.

174. — *Cour d'entrée de l'hôtel de Cluny; vu de l'ouest; par Adolphe Schaeffer. — S. A., 3967.

175. — *Cour postérieure de l'hôtel de Cluny; vu de l'est; par Adolphe Schaeffer. — S. A., 3967.

176. — « Retour de Clovis victorieux. » D'après la peinture murale de J. Blanc au Panthéon; par Frédéric-Auguste-Marie-Aimé Le Double. — S. A., 3655.

177. — « Vieilles maisons, place Saint-Étienne-du-Mont. » Ancien cimetière Saint-Étienne-du-Mont; vu de la place Sainte-Geneviève; par Louis Paviot. — S. I., *751.

178. — Port de la Tournelle; vu du bas du bureau de la navigation; par Georges Wybo. — S. A., ne figure pas au catalogue.

179. — « Notre-Dame de Paris (aquarelle). » Port de la Tournelle et cathédrale, par une soirée noire; vu de la partie orientale du port; par Champion-Joseph-Victor Roux. — S. I., *882.

180. — « Notre-Dame de Paris. » Port de la Tournelle, entrée du petit bras de la Seine et cathédrale; vu du pied du bâtiment de l'inspection de la navigation, port de la Tournelle; par Champion-Joseph-Victor Roux. — S. I., *886.

181. — « Notre-Dame de Paris, bord de Seine. » Port de la Tournelle, pont de l'Archevêché et cathédrale; vu du pied du bureau de la navigation; par Jean-François Raffaëlli. — S. N., 766.

182. — Port de la Tournelle et pointe orientale de la Cité; vu du port; par Marie-Georges-Henri Bernardeau. — S. N., 987.

183. — « Notre-Dame de Paris. » Trottoir nord du quai de la Tournelle, pont de l'Archevêché et cathédrale; vu au droit du bureau de la navigation; par Jean-François Raffaëlli. — S. N., 765.

184. — Coin de la rue des Bernardins et de la rue Saint-Victor; vu de l'encoignure opposée, au nord-ouest; par Auguste Lepère; extrait de *La Bièvre, les Gobelins, Saint-Séverin*, de Huysmans. — S. N., 1493.

185. — « Rue des Feuillantines, effet de soir. » Vu de l'est; par Gabriel Biessy. — S. N., 997.

186. — Partie de la rue Galande au droit de la rue Lagrange; vu du nord; par Auguste Lepère; extrait de *La Bièvre, les Gobelins, Saint-Séverin*, de Huysmans. — S. N., 1493.

187. — « * Rues et quais de Paris. » Rue des Prêtres-Saint-Séverin, avant le remaniement du trottoir oriental; vu de l'extrémité méridionale; par Charles-Paul Duverney. — S. A., 2373.

188. — « * Rues et quais de Paris. » Rue Saint-Étienne-du-Mont; vu de l'extrémité orientale; par Charles-Paul Duverney. — S. A., 2373.

189. — « * Une vieille rue de Paris. » La rue du Val-de-Grâce; vu de l'ouest; par Eugène Higgins. — S. A., 1017.

190. — « Fumées. » Seine, avec remorqueurs, au droit de la rue Cuvier, le soir; vu du port Henri IV; par Raoul-André Ulmann. — S. N., 876.

191. — « Pasteur; statue, pierre. Destinée à la décoration de la cour de la nouvelle Sorbonne »; par Jean Hugues. — S. A., 3277.

192. — « Victor Hugo; statue, pierre. Commandée par la Ville de Paris pour la cour d'honneur de la Sorbonne. » Par Laurent-Honoré Marqueste. — S. A., 3377.

193. — « L'éveil du poète; esquisse du panneau de l'amphithéâtre des lettres, à la Sorbonne. » Par Gabriel Ferrier. — S. A., 4621.

SIXIÈME ARRONDISSEMENT.

194. — « La fontaine de Carpeaux, l'hiver. » Fontaine de l'avenue de l'Observatoire; vu du nord-ouest; par Louis Petit. — S. A., 1594.

195. — « Boulevard Saint-Germain, Paris. » A l'intersection de la rue de Rennes; vu de l'ouest; par Nicolas Tarckoff. — S. I., * 943.

196. — « La confession. » Quatre femmes, deux enfants et un homme attendant, dans le collatéral nord de l'église Saint-Germain-des-Prés, le moment de gagner le confessionnal établi contre le mur occidental du transept nord; vu de la nef; par J.-G.-Fernand Sabatté. — S. A., 1779.

197. — « * Portique de l'hôtel Gaillon, à l'École des beaux-arts. » Partie postérieure, vu du sud-ouest; par Adolphe Schaeffer. — S. A., 3968.

198. — « Intérieur de Saint-Germain-des-Prés. » Le chœur, vu du transept nord; un vieillard debout contre la balustrade fermant la nef; par Jacques Sonrel. — S. A., 1863.

199. — « * Clocher de Saint-Germain-des-Prés. » Vu du sud, à l'intersection du boulevard Saint-Germain et de la rue de Rennes; par Victor Buet. — S. A., 3748.

200. — « Saint-Germain-des-Prés, à Paris. » Portion méridionale du déambulatoire; vu de l'ouest; par Adolphe Fièche. — S. A., 3802.

201. — « Saint-Sulpice. » Partie haute des tours de l'église; vu du jardin du Luxembourg; par Henriette Hahn. — S. N., 1473.

202. — « * La recette des marchandes de plaisirs. » Allégorie; une vieille marchande de plaisirs, en costume authentique, devant une jeune, costumée et décolletée, assise sur un banc du jardin du Luxembourg, au pied de la terrasse, qui compte sa recette et la laisse tomber à terre; deux autres jeunes marchandes, costumées comme la précédente et les deux suivantes, descendent l'escalier de pierre; deux autres sur la terrasse; par Félix-Auguste Bauer. — S. A., 121.

203. — « Au Luxembourg; la flotte. » Enfants autour du bassin, jouant avec des bateaux; par Paul-Michel Dupuy. — S. A., 719.

204. — « *Au Luxembourg, printemps »; par Camille Mesnage. — S. A., 1443.

205. — « * Une vieille cigale. » Un vieux joueur de violon traversant le jardin du Luxembourg, au haut de l'escalier de la terrasse; vu du nord-est; par Joaquim Pallarès. — S. A., 1555.

206. — « * Le bassin du Luxembourg. » Enfants lançant des bateaux sur le bassin; par Paul-Michel Dupuy. — S. A., 2371.

207. — « *Au Luxembourg; les pigeons. » Bonne et enfant assis, en face desquels des pigeons viennent manger; par Paul-Michel Dupuy. — S. A., 2370.

208. — « Au Luxembourg. » Le grand bassin et l'aile occidentale du palais; vu du sud-est; par Louis Petit. — S. A., 2757.

209. — Jardin du Luxembourg; vue prise au bas de la terrasse, côté est, en regardant dans la direction de l'immeuble qui s'élève au coin sud-est de l'avenue de l'Observatoire et de la rue Auguste-Comte; par Alfredo Ramos-Martinez. — S. A., 2781.

210. — Jardin du Luxembourg; vue prise du kiosque de la musique, faisant face au bassin; par Alfredo Ramos-Martinez. — S. A., 2781.

211. — « *Au Luxembourg. » Enfants et nourrices au jardin du Luxembourg; par Marthe Stettler. — S. A., 4458.

212. — Partie du jardin du Luxembourg à l'ouest du grand bassin, par un temps de neige; vu du nord-est; par Georges Wybo. — S. A., ne figure pas au catalogue.

213. — « Jardin d'automne. » Jardin du Luxembourg; vu de l'est; par Pierre Laprade. — S. I., 541.

214. — « Jardin d'été. » Jardin du Luxembourg; une nourrice avec un petit enfant, assise sur un banc; par Pierre Laprade. — S. I., 543.

215. — « Allée du Luxembourg »; par Albert Marquet. — S. I., *645.

216. — « Palais du Luxembourg. » Vu de la partie ouest du grand bassin; par Albert Marquet. — S. I., *646.

217. — « Au jardin du Luxembourg. » Terrasse du jardin; par Albert Marquet. — S. I., *647.

218. — « Arbres au Luxembourg. » Portion du jardin voisine de la rue Auguste Comte, au droit du lycée Montaigne; vu du nord; par Albert Marquet. — S. I., *648.

219. — « Au Luxembourg (pastel). » Aile occidentale du palais, sur le jardin; vu du sud-est; par Albert Marquet. — S. I., *653.

220. — « *Intérieur du musée du Luxembourg. » Salle de la sculpture; vu du sud; par Boleslas Nawrocki. — S. A., 2718.

221. — « Croquis. » « Au musée du Luxembourg. » Un « rapin » devant un tableau; par Élisabeth Krouglicoff. — S. I., 521.

222. — « *Le boulevard du Palais. » Place et pont Saint-Michel et boulevard du Palais; vu du sud; par Francis Garat. — S. A., 2433.

223. — « Des gens sur un pont. » Divers personnages passant sur le pont des Arts, au droit du bassin de la Monnaie; vu de l'ouest; par Léon-Pierre Félix. — S. A., 778.

224. — « Le pont des Arts à Paris; aquarelle. » L'arche sud et la Seine; vu de la berge du quai de Conti; par Émilie Desjeux. — S. A., 3781.

225. — « Soleil du matin, pont des Arts. » Femme et marchande de fleurs au panier, sur le pont; vu de l'ouest; par André Charmoille. — S. I., 168.

226. — « Soleil du soir, pont des Arts. » Jeune homme et marchand de gravures, sur le pont; vu de l'est; par André Charmoille. — S. I., 169.

227. — « Sous le pont des Arts. » Arrière d'un chaland amarré sous le pont des Arts; vu de la berge du quai de Conti; par Robert Sermet. — S. I., 911.

228. — « *Rues et quais de Paris. » Trottoir ouest du petit Pont-Neuf; vu de l'extrémité orientale du quai de Conti; par Charles-Paul Duverney. — S. A., 2373.

229. — Arche sud du Pont-Neuf, avec guérite; la voûte fermée par une palissade et convertie en logement; vu de la berge du quai des Grands-Augustins; fantaisie, par Léon Lepeltier. — S. A., 3873.

230. — La Comédie-Française au petit Pont-Neuf; la scène ménagée sous une arche, la salle établie sur pilotis; vu de la berge du quai de Conti; fantaisie, par Léon Lepeltier. Voir nos 49 et 306. — S. A., 3873.

231. — « Caprice sur le Pont-Neuf. » Une arche marinière, l'arche nord en berge, l'arche sud fermée par des planches et convertie en

habitation; une guérite au droit de la pile sud; une autre, en ruine, au droit de la pile nord; vu de la berge du quai de Conti; par Léon Lepeltier. — S. A., 4309.

232. — Pont-Neuf, aval, et entrée de la rue Dauphine; vu du terre-plein; par Georges Wybo. — S. A., ne figure pas au catalogue.

233. — « * Déchargement de sable au bord de la Seine. » Tombereau de sable démarrant sur le port Malaquais; vu du sud-est; par Max Horte. — S. A., 4243.

234. — « Berge du quai Voltaire. » Port Malaquais; vu de l'est; par André Charmoille. — S. I., 173.

235. — « Berge du quai des Grands-Augustins. » Vu de l'est; par André Charmoille. — S. I., 173.

236. — « Quai des Grands-Augustins. » La Seine en amont, vu de l'extrémité sud de la rue de Harlay; par Maximilien Luce. — S. I., * 630.

237. — « Le Pont-Neuf. » Portion occidentale du trottoir nord du quai des Grands-Augustins, avec étalages de bouquinistes, et petit Pont-Neuf, amont; vu du sud-est; par Alfred Sohn-Réthel. — S. N., 1393.

238. — « * Rue de Fleurus. » Extrémité orientale de la rue de Fleurus, le soir, par un temps de pluie; vu de l'ouest; par Williams-Émile Schumacher. — S. A., 2853.

239. — « Travaux rue du Four. » Élargissement de la rue du Four, au droit de la rue des Ciseaux; vu de l'ouest; par Gaston Prunier. — S. N., 1346.

240. — « Rue du Vieux-Colombier. » Partie comprise entre la rue de Rennes et la place Saint-Sulpice; omnibus à trois chevaux et voitures; vu de l'ouest; par Lucien-Marcellin Gautier. — S. A., 4201.

241. — « * Chez le mouleur Sadaune. » Intérieur de l'atelier de moulage, rue Visconti, n° 21; par Claude Firmin. — S. A., 789.

242. — « La rue Visconti, soleil d'hiver »; par André Charmoille. — S. I., 172; n'a pas figuré à l'Exposition.

243. — « * Paris. » Bassin de la Seine entre le pont du Carrousel et celui des Arts; trois chalands remorqués remontent le fleuve en même temps qu'un autre remorqueur; port Malaquais, avec les deux pontons des bateaux à voyageurs, quai Malaquais et aile occidentale de l'Institut; vu du pont du Carrousel; par Paul Bellanger-Adhémar. — S. A., 140.

244. — « Pont Saint-Michel. » Petit bras de la Seine entre le Pont-Neuf et le pont Saint-Michel, par un temps de neige; port des Grands-Augustins; vu de l'ouest; par Frank-M. Boggs. — S. A., 223.

245. — « Lever de lune sur la Cité. » Les deux bras de la Seine à la pointe occidentale de la Cité; vu du pont des Arts; par André Charmoille. — S. I., 167.

246. — « Chiffonniers au Pont-Neuf, le soir. » Sur la berge du quai de Conti, au droit de l'escalier; par Jacques Beltrand. — S. N., 1424.

247. — Seine, au droit du quai des Grands-Augustins; vu de la berge de ce quai, à l'est; par Henry Paillard. — S. N., 1508.

SEPTIÈME ARRONDISSEMENT.

248. — « Création d'un quartier sur l'emplacement du Champ-de-Mars. — A droite et à gauche, en face de l'École militaire et formant exèdres, se trouveraient le musée de la marine et le musée de l'armée. » Plan; vue à vol d'oiseau, prise du nord-ouest; par Henri-Paul Hannotin. — S. A., 3829.

249. — « * Ruines de la Cour des comptes. » Intérieur; par Léonie Perrin. — S. A., 4385.

250. — « Quatre aquarelles. Démolition de la Cour des comptes »; par Gaston Prunier. — S. N., 1343.

251. — « Travaux de nuit au Champ-de-Mars. » A l'intérieur du hall, en cours de construction, des industries chimiques; vu du sud; par Louis-Charles Bombled. — S. A., 2172.

252. — « Modèle du bas-relief exécuté pour la salle des fêtes, Exposition universelle de 1900 »; attributs des mathématiques, de la chimie, de l'électricité, de l'astronomie, de la photographie et de la musique; par François Rolard. — S. A., 3518.

253. — « Portrait de M. Raulin, architecte de la salle des fêtes, Exposition universelle de 1900. » Au fond, la salle des fêtes; par François Rolard. — S. A., 3685.

254. — « Les palais étrangers à l'Exposition universelle de 1900 », Danemark, Espagne, Portugal, Luxembourg; par Tony Antoine Szirmaï. — S. A., 3688.

255. — « Palais des armées de terre et de mer, Exposition de 1900. » Portion centrale du palais et extrémité sud de la passerelle de la Manutention; vu de l'ouest; par Edmond Boitel. — S. A., 3731.

256. — « Pavillon de la Société anonyme des aciéries de France à l'Exposition de 1900. » Façade; par Pierre-Nicolas Botrel. — S. A., 3736.

257. — « * Pavillon de la Suède à l'Exposition universelle de 1900. » Façade sur la Seine; par Victor Buet. — S. A., 3749.

258. — « Pavillon des États-Unis » à l'Exposition de 1900; façade sur la Seine; par Coolidge et Georges Morin-Goustiaux. — S. A., 3768.

259. — « Concours pour l'installation de la classe 13 à l'Exposition universelle de 1900. » Vue à vol d'oiseau; par René-A.-J.-B. Dupard. — S. A., 3792.

260. — « Vue de la façade [sur la Seine] du pavillon royal de Roumanie à l'Exposition de 1900 et plan du pavillon. — Vue de la façade des extrémités (même pavillon) »; par Jean-Camille Formigé. — S. A., 3805.

261. — « Vues du restaurant roumain, Exposition de 1900. » Plan, coupe, élévation du côté de la Seine; par Jean-Camille Formigé. — S. A., 3805.

262. — « Le pavillon de Finlande, Exposition de 1900 »; par John A. Gurd. — S. A., 3828.

263. — Pavillons étrangers à l'Exposition de 1900; vu du pont des Invalides; par Louis Hista. — S. A., 3843.

264. — « Pavillon suisse à l'Exposition universelle de 1900; installations et décorations de la section suisse à l'Exposition universelle de 1900. » Plans, coupe, élévations, vue perspective de l'intérieur, huit planches; par Eugène Meyer. — S. A., 3893.

265. — « Décoration et installation d'un four à gaufres, à plateforme rotative (Exposition universelle de 1900); cuivre repoussé au marteau et fer forgé »; par Albert-Jean Polart. — S. A., 3933.

266. — « Vitrines exécutées pour les soies parisiennes, à l'Exposition universelle de 1900 »; par Maxime-Camille-Jules Roisin. — S. A., 3961.

267. — « Vues de l'Exposition de 1900. » Pavillons de l'Algérie, de l'Allemagne, de la marine allemande, de la Hongrie, de la Suède et de la Tunisie, six planches; par Honoré Schneider. — S. A., 3969.

268. — « Voussure et deux tympans; fragments d'une décoration exécutée à l'Exposition universelle de 1900, palais des lettres, des sciences et des arts »; par Noël-Bouton. — S. A., 4734.

269. — « Le Creusot, Exposition universelle 1900. » La coupole; vu de la rive droite, en aval; par François Alaux. — S. N., 6.

270. — « Exposition universelle de 1900. Panneau. Motif exécuté dans les palais du Champ-de-Mars des entrées décoratives séparant les groupes »; par Gabriel-Marie-Gilbert Guillemonat. — S. N., 383 [*bis*].

271. — « Souvenir de l'Exposition de 1900. » La Seine; vu du pont de la Concorde; par Charles-Albert Waltner. — S. N., 1543.

272. — « La fabrication du tabac à Paris vers 1800. — Atelier du filage »; par Jean-Jacques Scherrer. — S. A., 2847.

273. — « La fabrication du tabac à Paris vers 1800. — Atelier des coupeurs »; par Jean-Jacques Scherrer[1]. — S. A., 2848.

---

1. J'ai relevé ces deux envois parce que l'auteur s'est inspiré d'un document contemporain.

274. — « Grand plafond de la salle à manger du palais d'Orsay »; par Gabriel Ferrier. — S. A., 4622.

275. — « Construction du pont Alexandre. » Chantier sur le port des Invalides, aval; passerelle de montage et pont en cours de pose; vu du quai d'Orsay; par Louis-Charles Bombled. — S. A., 2172.

276. — Extrémité sud du pont Alexandre; vu de l'ouest; par Louis Hista. — S. A., 3843.

277. — « La joie du travail. » Triptyque. 1. « L'effort. » Chantier du port des Invalides, avec le pont Alexandre en cours de construction, surmonté de la passerelle de montage; vu de l'est. — 2. « 1900. » Fête de nuit à l'Exposition; bords de la Seine et pavillons étrangers illuminés; vu de la plate-forme du Cours-la-Reine, couverte par la foule. — 3. « Au travail. » Entrée des ouvriers dans une usine du quai de Grenelle. Une partie de la composition est empruntée à l'usine de Puteaux, dite *la Madona*. Par Charles Duvent. — S. A., 727.

278. — « Débardeur de charbon, quai de Paris. » Débardeur de charbon descendant dans un chaland, amarré au port d'Orsay; vu de l'ouest; par Marthe Abran. — S. A., 6.

279. — « La Seine amont, vue du pont Solférino. » Port d'Orsay; vu de l'ouest; par André Charmoille. — S. I., 173.

280. — « Propriétés rue Edmond Valentin, 7, 9 et 11. » Plan, coupes, élévations, détails, neuf planches; par Georges Sinell. — S. A., 3975.

281. — « Automne. — Jour gris et sourd; de hautes maisons murent des jardins et des arbres d'automne. Vu du quatrième étage d'une maison de la rue Rousselet »; par Charles Lacoste. — S. I., * 528.

282. — « Paris. Matinée de la fin d'été. — Des jardins, des arbres jaunissants et des toits s'étagent dans la lumière d'une matinée de soleil. Vu du quatrième étage d'une maison de la rue Rousselet »; par Charles Lacoste. — S. I., * 532.

283. — « Clarté de sel. — La neige au soleil et dans l'ombre bleue, parmi des arbres rouillés, couvre les jardins et les toitures des constructions qui bornent le paysage. Vu du quatrième étage d'une maison de la rue Rousselet »; par Charles Lacoste. — S. I., * 533.

284. — « Jour d'attente. — Murs et toits; lumière latente; Montmartre au loin, figé dans l'air blême; la ligne d'or rouge au bord d'un nuage qui tient tout le haut du ciel, couronne l'azur gonflé d'une menace d'orage. Vu du sixième étage d'une maison derrière la rue de Varenne »; par Charles Lacoste. — S. I., * 536.

285. — « Crépuscule sur la berge; Paris, 1900. » La Seine, le pont des Invalides et les pavillons étrangers; vu du quai de la Conférence, en amont du pont; par Jean-Joseph Enders. — S. A., 738.

286. — La Seine en amont de la passerelle de la Manutention, durant l'Exposition de 1900; vu de l'est; par Louis Hista. — S. A., 3843.

287. — La Seine en aval du pont de l'Alma; vu d'amont; par Georges Wybo. — S. A., ne figure pas au catalogue.

HUITIÈME ARRONDISSEMENT.

288. — « L'Arc-de-Triomphe par la neige. » L'Arc-de-Triomphe et le haut de l'avenue des Champs-Élysées; vu du nord-est; par André-Paul Couder. — S. A., 2298.

289. — « Dégagement de l'avenue Nicolas II; démolition des derniers vestiges du Palais de l'industrie (février 1900). » Porte centrale du Palais de l'industrie en cours de démolition; en avant, débris de sculpture et personnages; en arrière, les nouveaux palais en cours de construction; vu de l'avenue des Champs-Élysécs; par Léon Lepeltier. — S. A., 1271.

290. — Avenue Nicolas II, Grand et Petit Palais; vu des Champs-Élysées. — ℟. Vue à vol d'oiseau de l'Exposition, prise de l'entrée nord de l'avenue Nicolas II. — Par Firmin-Pierre Lasserre. — S. A., 3652.

291. — « Champs-Élysées. » Le concert Marigny illuminé; vu de la porte du Cirque d'été; par Minartz. — S. N., 651.

292. — Chapelle commémorative de la rue Jean Goujon; vu de face. — ℟. Femme déposant des fleurs sur un tombeau; en arrière, le Bazar de la Charité en feu. — Par Charles-Philippe-Germain-Aristide Pillet. — S. A., 3679.

293. — « Chapelle de la rue Jean Goujon : 1. Vierge du dôme, statue en cuivre repoussé et doré. — 2. Le fronton, deux anges et cartouche, pierre. — 3. La Foi, statue pierre, à droite de la porte d'entrée. — 4. La Charité, statue pierre, à gauche de la porte d'entrée. — 5. Vierge de la Pitié, statue colossale en bronze doré, à l'intérieur. » — Par Horace Daillion. — S. A., [4813].

294. — « Glorification des martyrs de la charité; coupole pour la chapelle commémorative : Notre-Dame-de-Consolation. » Chapelle de la rue Jean Goujon; par Albert-Pierre-René Maignan. — S. A., [4815].

295. — « La Madeleine. » Vu du jardinet est de la place; par Jean-François Raffaëlli. — S. N., 1513.

296. — « Frise du Travail; entrée monumentale de l'Exposition de 1900, partie gauche; grès Émile Muller »; par Anatole Guillot. — S. A., 3253.

297. — Vue à vol d'oiseau de l'Exposition de 1900, prise du nord-est, place de la Concorde. — ℟. Composition allégorique. Légende :

« La France accveille || et covronne le génie || des deux mondes. » || Par Jules-Édouard Roiné. — S. A., 3684.

298. — Statue de la ville de Nantes, place de la Concorde, avec la porte monumentale de l'Exposition dans le fond; par Léon Lepeltier. — S. A., 3873.

299. — Entrée monumentale de l'Exposition de 1900; vu du bassin sud de la place de la Concorde; par Georges Wybo. — S. A., ne figure pas au catalogue.

300. — « La rue de Paris le soir, Exposition universelle. » Avec la parade des théâtres; vu de l'est; par François-Henri Morisset. — S. N.; 676.

301. — « Guignol aux Champs-Élysées, tapisserie. » Un guignol en cours de représentation; vu de face; par Georges Riom. — S. N., 324 [*bis*].

302. — « Grand Palais des Beaux-Arts, partie intermédiaire » et « composition d'ensemble ». La « partie intermédiaire » est la portion au droit du grand escalier; plans, coupes, élévations, détails, treize planches; par Louis-Albert Louvet. — S. A., 3880-3881.

303. — « Les chantiers du Grand Palais. » Partie centrale et méridionale du Grand Palais; vu du nord-est; par Louis-Joseph-Gustave Sainte-Marie Perrin. — S. A., 3965.

304. — « Sa Majesté le roi des Belges et la princesse Clémentine à la fête des automobiles, Grand Palais (8 novembre 1900). » Le roi des Belges, sous la colonnade du Grand Palais, regardant l'avenue Nicolas II; vu de l'intérieur du palais; par Marcel Louveau-Rouveyre. — S. A., 4325.

305. — « La Science, les Lettres, les Fleurs, le Vin. » Partie de la frise de la façade principale du Petit Palais; par Jean Hugues. — S. A., 3278.

306. — Petit Palais, en avant duquel on décharge un char à décors; vu du nord-ouest; fantaisie, par Léon Lepeltier. Voir n°s 49 et 230. — S. A., 3873.

307. — « *Impressions de Paris. » Allée du Parc Monceau; vu du pavillon de Chartres; par Pierre Scoppetta. — S. A., 1820.

308. — « *Impressions de Paris. » Allée principale du Parc Monceau; vu de l'avenue Hoche; par Pierre Scoppetta. — S. A., 1820.

309. — « *Entrée du Parc Monceau. » Avenue Velasquez; vu du boulevard Malesherbes; par Émile Cagniart. — S. A., 2216.

310. — « Tulipes et myosotis au Parc Monceau », au droit de la rotonde de Chartres; vu du sud; par Charles Agard. — S. I., *6.

311. — « Triptyque. Appartient à M. H. » 1. Rue des Batignolles, avec divers personnages. — 2. Portion sud-est de la place de Clichy, avec omnibus, fiacre, marchande de fleurs, etc. — 3. Une allée du

Parc Monceau, avec enfants et divers personnages. — Par Pierre Bonnard. — S. I., 123.

312. — « Soir d'exposition. » Les pavillons étrangers illuminés; extrémité nord-aval du pont Alexandre, place du spectateur; par Jules-Pierre-Émile Lieure. — S. A., 4320.

313. — Pont de la Concorde, aval; vu du nord-ouest; par Georges Wybo. — S. A., ne figure pas au catalogue.

314. — « Le pont de l'Europe. » Effet de fumée, le soir, au passage de deux trains; vu du trottoir ouest de la rue de Saint-Pétersbourg; par Jacques-Pierre-Victor Beurdeley. — S. N., 1432.

315. — « * Une élégante. » Mondaine montant en automobile, à la porte du restaurant Ledoyen, un chien dans son bras gauche, un groom tenant une gerbe de fleurs; par Hubert-Denis Etchewerry. — S. A., 745.

316. — Seine et pont Alexandre, amont; vu du nord-est; par Henry Paillard. — S. N., 1508.

NEUVIÈME ARRONDISSEMENT.

317. — « * L'avenue Frochot. » Par un temps de neige et un clair de lune; vu du sud; par Gaston de Burggraff. — S. A., 348.

318. — « Effet de nuit. » Boulevard de Clichy; vu de la rue de Douai; par Pierre Bonnard. — S. I., 121.

319. — « Café » des Postes et Télégraphes, boulevard de Clichy; vu de face, du café de l'Hippodrome, le soir; par Pierre Bonnard. — S. I., 124.

320. — « Mi-carême sur les boulevards. » Boulevard des Italiens, partie nord-est; vu du sud-ouest; par Nicolas Tarckoff. — S. I., * 944.

321. — « Grands boulevards le soir. » Boulevard des Italiens, partie nord-est; vu du sud-ouest; par Nicolas Tarckoff. — S. I., * 949.

322. — « Les grands boulevards. » Omnibus à trois chevaux gravissant la côte du boulevard Montmartre, le soir; vu de l'est; par Alfred Sohn-Réthel. — S. N., 1392.

323. — Une répétition générale aux Folies-Bergère; hommes et femmes au promenoir, côté ouest; vu du sud; par Henri Alberti. — S. A., 24.

324. — « Un bar. » Jeune femme, décolletée, tenant un bar; souvenir des Folies-Bergère; par Louis Picard. — S. N., 736.

325. — « Het Volkslied (le chant national). Le président Kruger, suivi du docteur Leyds, de MM. Van Hamel, Pierson, consul général des républiques sud-africaines, Roels, secrétaire du Comité, et de MM. Pauliat, sénateur, président du Comité de l'indépendance des Boers, Guérin, sénateur, vice-président, pénétrant dans l'antichambre

de son appartement à l'hôtel Scribe, s'arrête ému devant les enfants de M. Pierson, qui lui chantent l'hymne national de son pays, « Het Volkslied »; Mme J. Pierson les accompagne au piano (25 novembre 1900) »; par Henri Brispot. — S. A., 310.

326. — « * Le vieux côtier. » Cheval côtier conduit à l'accrochage d'un tramway place de Clichy; vu du nord-est, à la hauteur du débouché de la rue de Douai sur le boulevard de Clichy; par Francis Garat. — S. A., 2432.

327. — Portion sud-est de la place de Clichy, avec omnibus, fiacre, marchande de fleurs, etc. Voir plus haut, nº 311.

328. — « Les boueux. » Tombereau d'ordures ménagères, attelé de deux chevaux, accompagné d'une équipe de trois hommes et d'une femme; un homme, sur le tombereau, vide la « poubelle » qu'un autre lui passe, tandis qu'un troisième ramasse les résidus que la balayeuse pousse sur sa pelle; au coin sud-ouest du boulevard de Clichy et de la place Pigalle; par Émile Jacque. — S. A., 1056.

329. — « La place Saint-Georges. » Personnages divers, communiante accompagnée de sa mère, en deuil; anglais, femmes, côtier, etc.; par Maurice Delcourt. — S. N., 1455.

330. — « Rue Notre-Dame-de-Lorette. » Côtiers et divers personnages, femmes, hommes-sandwichs, etc., au bas de la rue; vu du nord-ouest; par Maurice-Émile Vieillard. — S. N., 1412.

331. — « Lalo; buste, marbre; commandé par l'État pour le théâtre national de l'Opéra »; par Feinberg. — S. A., 3172.

DIXIÈME ARRONDISSEMENT.

332. — † « La pluie au canal Saint-Martin »; par Eugène-Louis Gillot. — S. N., 389.

333. — † « Bord du canal Saint-Martin »; par Fernand-Louis Gottlob. — S. N., 1469.

334. — « Impression du soir, Paris. » Entrée du boulevard Magenta, à la hauteur de la Bourse du travail; un menuisier tenant sa fillette par la main, une marchande d'oranges avec sa petite voiture, deux modistes, deux fiacres, etc.; vu du nord; par Louis-Valentin Martin. — S. A., 1401.

335. — « Les fraises, carton de vitrail, destiné à la mairie du Xe arrondissement »; par Henri-Alexandre Carot. — S. N., 186 [*bis*].

336. — « La neige place de la République. » Plateau occidental de la place, occupé par des baraques foraines, façade de la caserne du Prince-Eugène et entrée du boulevard Magenta; vu de derrière la statue; par Luigi Loir. — S. A., 1314.

337. — « Aspect de la porte Saint-Denis à la tombée du jour. » Vu du bas des degrés du boulevard de Bonne-Nouvelle; par Édouard-Henri Cortès. — S. A., 523.

338. — « A la prison Saint-Lazare. »

1. Religieuse de service au guichet. — 2. Cellule d'arrivée des filles. — 3. Trois religieuses dans la chapelle des sœurs, ancienne cellule de saint Vincent de Paul. — 4. Gardien. — 5. Détenue en sabots. — 6. Arrivée des filles dans le corridor des cellules. — 7-8. Deux détenues. — 9. Atelier de matelasserie. — 10. Réfectoire, inoccupé. — 11. Salle des suspects, aujourd'hui magasin de débarras.

12. Fille de service. — 13. Détenue. — 14. Grand dortoir pendant le jour. — 15. Chemin de ronde et poste de l'infirmerie. — 16. Cour des filles malades, deuxième division. — 17. Cour des filles.

18. Voiture cellulaire engagée sous la voûte d'entrée; vu de la cour intérieure. — 19. Extrémité du chœur de la chapelle, intérieur. — 20. Allée des veuves ou corridor des cellules. — 21. Religieuse et fille de service. — 22. Atelier de grosse couture. — 23. Dortoir des détenues qui nourrissent. — 24. Départ de condamnées pour Nanterre.

[25. Cour centrale. — 26. Le casse-cou, ou sortie sur la cour centrale. — 27. Couloir donnant accès à l'atelier n° 5, ancienne salle des suspects. — 28. Cuisine. — 29. Boulangerie. — 30. La Ménagerie ou quartier de correction. — 31. Vieil escalier en bois. — 32. Vieil escalier en pierre. — 33. Cellule d'une fille de service. — 34. Cellule de détenue. — 35. Poste des gardiens. — 36. Vestibule d'entrée de la prison.]

Par Albert Morand. — Les n°s 1-24 ont seuls figuré au Salon de la Société nationale, sous les n°s 1316-1318.

339. — « Propriété de M. B., rue d'Abbeville, 14. » Plans, coupe, façade, cinq planches; par Édouard-Nicolas Autant. — S. A., 3707.

340. — Rue Claude Vellefaux, le soir; vu du troisième étage d'une maison s'élevant dans cette rue, entre les rues de Loos et de Sambre-et-Meuse; par Fernand Truffaut. — S. A., 2895.

341. — « Une répétition au Théâtre Antoine. » La scène; vu de la salle; par Henri-Gabriel Ibels. — S. I., 465.

DOUZIÈME ARRONDISSEMENT.

342. — « Baudin, représentant du peuple. » Statue à élever sur le terre-plein formé par l'intersection de l'avenue Ledru-Rollin et de la rue Traversière; par Eugène-Jean Boverie. — S. A., 3030.

343. — « Sur le canal. » Bassin de l'Arsenal, au droit du n° 46 du boulevard de la Bastille; remorqueur amarré, dépôt de pierre de taille sur la berge, grue à bras; vu de la berge du boulevard Bourdon; par Raoul-André Ulmann. — S. N., 873.

344. — « La Bourgogne; les vendanges; plafond du buffet de la gare de Paris-Lyon-Méditerranée »; par Albert-Pierre-René Maignan. — S. A., [4816].

345. — « Place Mazas. » Partie occidentale de la place et panorama de la Montagne Sainte-Geneviève; vu du nord; aquarelle; par Justin Boitard. — S. I., * 116.

346. — « Un coin de fête, place du Trône. » Vu du sud; par Luigi Loir. — S. A., 2626.

347. — « Le ponton d'Austerlitz. » Extrémité orientale du port Mazas, ponton amont, par un temps de neige et de crue; vu de l'ouest; par Pierre-Louis Vauthier. — S. A., 2904.

TREIZIÈME ARRONDISSEMENT.

348. — La Bièvre, à son entrée dans Paris, avant la couverture; par Auguste Lepère; extrait de *La Bièvre, les Gobelins, Saint-Séverin*, de Huysmans. — S. N., 1493.

349. — « * La Butte-aux-Cailles, Paris. » Vu du sud; par Germain-Eugène Bonneton. — S. A., 243.

350. — « La Butte-aux-Cailles. » Vu de la rive gauche de la Bièvre, avant la couverture, dans la partie de son cours parallèle à la rue Barrault; par Alexandre Toupey. — S. A., 4472.

351. — « Honneur à l'ancien. » Factionnaire à la porte de la caserne de Lourcine, boulevard de Port-Royal, présentant les armes à un invalide; vu de l'est; par Jules Monge. — S. A., 1477.

352. — « Chiffonnier de la Butte-aux-Cailles »; par René Auberjonois. — S. N., 954.

353. — « Chiffonnière ivre », dans un cabaret de la Butte-aux-Cailles; par René Auberjonois. — S. N., 953.

354. — « * L'église Sainte-Anne, sur la Butte-aux-Cailles, après la pluie. » Vu du sud; par Gabriel Rameaux. — S. A., 1666.

355. — « Les polonias de la place d'Italie. » Moitié sud du square; vu du nord; par Louis Paviot. — S. I., *752.

356. — « La rue de la Fontaine à Mulard. » Maisons de chiffonniers au sommet du triangle formé par les rues du Moulin-des-Prés, des Peupliers et Henri Pape (anciennement Edmond Valentin); par Alexandre Toupey. — S. A., 4472.

QUATORZIÈME ARRONDISSEMENT.

357. — « Pavillon [central] de chirurgie à l'Asile clinique. » Plans, coupe, façades, vue perspective, huit planches, et un modèle en plâtre; par Édouard-Lucien Perronne. — S. A., 3922-3923.

358. — Boulevard Raspail, à l'automne; deux aquarelles; par Élisabeth Krouglicoff. — S. I., 520.

359. — Tombeau de la famille Émile Durand, au cimetière du Montparnasse; élévation; par Ernest Picard. — S. A., 3927.

360. — Tombeau de la famille Pierre Marion, au cimetière du Montparnasse; élévation; par Ernest Picard. — S. A., 3927.

361. — « Jardin de l'École d'architecture », boulevard du Montparnasse, n° 136, dans lequel se dresse un moulage de la *Victoire de Samothrace;* par Louis Hista. — S. A., 3844.

362. — « Marché » volant, boulevard Edgar Quinet; par Nicolas Tarckoff. — S. I., *950.

363. — « A Montsouris (pastel) »; par Albert Marquet. — S. I., *654.

364. — « Parc Montsouris. » Façade du pavillon du Bardo; vu de l'ouest; par Hippolyte Petitjean. — S. I., *776.

365. — « Paysage. » Vu de l'atelier de M. Ramon-Martinez, rue Campagne-Première, n° 9; par Ramon-Martinez. — S. N., 1349.

QUINZIÈME ARRONDISSEMENT.

366. — « Au travail. » Entrée des ouvriers dans une usine du quai de Grenelle. — Voir plus haut, n° 277.

367. — « Hiver à Paris. » Vu de la maison de l'artiste, rue Belloni, n° 7; par Nicolas Tarckoff. — S. I., *948.

SEIZIÈME ARRONDISSEMENT.

368. — « *Impressions de Paris. » Arc-de-Triomphe; vu de l'avenue de la Grande-Armée, côté sud; par Pierre Scoppetta. — S. A., 1820.

369. — « *Impressions de Paris. » Avenue du Bois de Boulogne; vu de l'ouest; par Pierre Scoppetta. — S. A., 1820.

370. — « *Impressions de Paris. » Avenue du Bois de Boulogne à l'automne; vu de l'ouest; par Pierre Scoppetta. — S. A., 1820.

371. — « La fête des fleurs à Paris. » Défilé de voitures fleuries dans l'avenue du Bois de Boulogne; par Frédérick Sthal. — S. A., 1877.

372. — « *Impressions de Paris. » Avenue de la Grande-Armée, coucher de soleil; vu de l'Arc-de-Triomphe; par Pierre Scoppetta. — S. A., 1820.

373. — « Hôtel, avenue Malakoff [n°s 112-114] et avenue du Bois de Boulogne; deux dessins, deux photographies; décoration de salle à manger. » Plans, élévations, cinq planches; par Charles Plumet. — S. N., 393 [*bis*].

374. — « Palais japonais au Trocadéro, 1900. » Coupe, élévation, détail, vue perspective, trois planches; par Jacques-Édouard Petitgrand. — S. A., 3925.

375. — « *Monographie des constructions composées et étudiées spécialement pour l'exposition de la colonie du Dahomey, Exposition

universelle de 1900. » Plan, coupes, vue perspective, intérieurs, dix planches; par Louis Siffert. — S. A., 3972.

376. — « Intérieur de la pagode kmer », à l'Exposition de 1900; par Gaston Prunier. — S. N., 1345.

377. — « Le mur d'enceinte, Point du Jour. » Un couple, sur la contrescarpe, à l'est du bastion 67 *bis*, le soir; vu du chemin de halage, à la porte de Billancourt; par Raoul-André Ulmann. — S. N., 875.

378. — « Le pont Mirabeau; vue prise au pont de Grenelle »; par Gaston Demazy. — S. A., 4142.

379. — « Le Ranelagh. » Vu du nord; par Albert André. — S. I., 28.

380. — « Jardin rue Lafontaine. » Jardin de la maison rue Lafontaine, n° 27; vu du fond du jardin-cour; par Lucie Cousturier. — S. I., 210.

381. — « Hôtel rue de Lota », n° 8; plans, coupes, élévations, intérieurs, quinze planches; par Richard Bouwens van der Boyen fils. — S. A., 3742.

382. — « Maison à Paris », rue Poussin, n° 40; plans, façade; détail d'un bas-relief représentant une femme allaitant un jeune enfant, entourée de son mari et de ses quatre autres enfants, avec la légende : « Le bonheur est dans l'amour du foyer. » Six planches; par Adolphe-Louis Henry. — Le bas-relief « le Nid », dont les personnages représentent la famille Henry, est l'œuvre de M. Émile Derré. — S. A., 3837 et 4597.

383. — « Photographies d'une maison de rapport, 46, rue Spontini. Détails d'architecture. » Plans, élévations, intérieur, cinq planches; par Léon Benouville. — S. N., 364 [*bis*].

384. — « La vie de la maison; bas-relief, grès »; les Fruits, les Fleurs, le Sommeil, la Musique, la Rêverie, la Tapisserie, la Lecture; destiné à la façade de l'hôtel de M. Violet, rue de l'Yvette, n° 22; par Émile Gaudissard. — S. A., 3208.

385. — Seine et Trocadéro; vu du pont de l'Alma; par Georges-C. Aid. — S. A., 4008.

386. — « Statue *Europe* du Trocadéro »; panorama du pont d'Iéna, de la tour Eiffel et des chantiers du Champ-de-Mars; vu de derrière la statue; par Louis-Welden Hawkins. — S. N., 450.

387. — « Statue *Australie* du Trocadéro. » Panorama du jardin; vu de derrière la statue; par Louis-Welden Hawkins. — S. N., 451.

DIX-SEPTIÈME ARRONDISSEMENT.

388. — « *Impressions de Paris. » Avenue des Ternes, à la hauteur de l'église Saint-Ferdinand; par Pierre Scoppetta. — S. A., 1820.

389. — « Avenue de Villiers, crépuscule ». Une prostituée sur le

trottoir; vu du coin de l'avenue et de la rue d'Offémont; par Amédée Joyau. — S. N., 1481.

390. — « *Impressions de Paris. » Avenue de Wagram; vu du nord; par Pierre Scoppetta. — S. A., 1820.

391. — « Nuit d'hiver. La porte de Courcelles », par un temps de neige; vu de l'extérieur; par Henri Hélis. — S. I., 430.

392. — « La porte de Villiers », par un temps de neige; par Henri Hélis. — S. I., 431.

393. — Une rue des Batignolles, avec divers personnages. — Voir plus haut, nº 311.

394. — « Vue perspective d'une maison, rue de Tocqueville, 36 »; par Charles Plumet. — S. N., 393 [*bis*].

395. — « *Crépuscule. » Soirée d'automne dans la villa des Ternes; par Paul Lenteriz. — S. A., 2614.

DIX-HUITIÈME ARRONDISSEMENT.

396. — « La basilique du Sacré-Cœur, le soir. » Vu du coin nord-ouest des rues Lamarck et de La Barre; par Émile Cambiaggio. — S. A., 2223.

397. — « Sacré-Cœur (pastel). » Vu de la première plate-forme de la tour Eiffel; par Gust Pœtzsch. — S. I., *796.

398. — « A Gustave Lévy, vice-président de la Société des graveurs au burin, 1819-1894. » Tombeau au cimetière Montmartre; élévation; par Ernest Picard. — Portrait en bronze, par Alphée Dubois; sur l'une des faces latérales, la dernière planche exécutée par G. Lévy. — S. A., 3927.

399. — « Le travail manuel à l'école maternelle; les fleurs. » Enfants assis des deux côtés d'une table et confectionnant des bouquets, à l'école maternelle de la rue de Torcy; par Marie Perrier. — S. A., 1591.

400. — « *L'Espagnole de Montmartre »; par Paul Tillier. — S. A., 1954.

401. — « Au Moulin Rouge. » Dans le jardin du Moulin Rouge; jeune femme en blanc, avec chapeau noir, etc.; par Gustave Flasschœn. — S. A., 2410.

402. — † « *Le sou perdu. » Une rue de Montmartre, le soir; une marchande des quatre saisons refuse de la marchandise à une fillette qui a perdu son sou; divers personnages à la recherche du sou; par Max Kahn. — S. A., 1121.

403. — « L'omnibus, pont Caulaincourt. » Omnibus avec cheval côtier, au carrefour des rues Caulaincourt et de Maistre; marchand de journaux du soir et blanchisseuse avec poussette; le soir; vu du pont; par Maurice-Émile Vieillard. — S. I., 988.

404. — « Soir d'hiver, Paris. » Toits sous la neige; vu de l'atelier

de l'artiste, 71, rue Caulaincourt; par Francis Jourdain. — S. N., 473.

405. — « Un coin de Paris. » La rue de Clignancourt à la hauteur du carrefour des rues Poulet, Myrrha et Christiani; par Eugène-Mathurin Mage. — S. A., 4326.

406. — « Vue de Montmartre (effet de neige). » Deux vues; l'angle de la rue Cortot et de la rue du Mont-Cenis; vu du n° 14 de cette dernière rue; par Louis Bernard-Lemaire. — S. I., 80.

407. — « Fin de journée. » Relayeur conduisant trois chevaux, rue Custine, au droit de la rue Hermel; vu du nord; par Maurice-Émile Vieillard. — S. N., 1413.

408. — « Maisons et fumées. » Train de la ligne du Nord dans la tranchée au nord du boulevard de la Chapelle, le soir; vu de l'est, sur le pont de la rue de Jessaint; par Jacques-Pierre-Victor Beurdeley. — S. N., 1431.

409. — « Les terrassiers. » En avant de la basilique du Sacré-Cœur; vu rue Lamarck, sud-est; par Maurice-Émile Vieillard. — S. I., 986.

410. — « Coin de rue (pastel) », rue Lepic; par Francis Jourdain. — S. I., *477.

411. — « Nuit (Paris). » Rue Lepic, à la hauteur des nos 57-59; vu de l'est; par Francis Jourdain. — S. I., *484.

412. — « Une vieille rue à Montmartre, l'hiver. » Extrémité orientale de la rue Norvins, par un temps de neige; vu de l'est; par Pierre Pelletier. — S. A., 2749.

413. — « L'omnibus, rue Ramey. » Omnibus montant la rue, le soir; vu du sud, à la hauteur de la rue Custine; par Maurice-Émile Vieillard. — S. I., 987.

414. — « Deux vieux. » Un cheval côtier et son conducteur descendant la rue Ramey; omnibus, fiacre, voiture de marchande d'oranges, « marcheur » et modiste, personnages divers; vu du nord, à la hauteur de la rue Custine; par Maurice-Émile Vieillard. — S. I., 989.

415. — « Étude Montmartre. » Rue Saint-Vincent, partie comprise entre les rues du Mont-Cenis et de la Bonne; vu de l'ouest; par René Pirola. — S. I., *788.

416. — « Étude Montmartre. » Rue Saint-Vincent, partie comprise entre les rues des Saules et du Mont-Cenis; vu de l'ouest; par René Pirola. — S. I., *789.

417. — « Étude Montmartre. »

« Par les gris soirs d'hiver les nocturnes rêveurs
Montent péniblement de la Butte endormie
Les pauvres vieux chemins, où déjà tant de cœurs
Ont gémi de tristesse et parlé d'infamie. »

(A. Raveaud, décembre 1900.)

Rue Saint-Vincent; par René Pirola. — S. I., *790.

418. — « La neige rue Saint-Vincent. » Vu de l'ouest; par Hélène Pelletier-Viellet. — S. N., 1338.

419. — « *Une première au théâtre Montmartre. » La salle, côté gauche; vu de la scène; par André Devambez. — S. A., 658.

DIX-NEUVIÈME ARRONDISSEMENT.

420. — Boulevard de la Villette, nos 138 et 140, hôtels meublés; vu de face; par Fernand Truffaut. — S. A., 2895.

421. — Effet de neige, rue Asselin; vu de l'extrémité nord de la rue; par Fernand Truffaut. — S. A., 2895.

422. — Rue Asselin; deux aquarelles, prises à deux heures d'intervalle; vu du no 8 de cette rue; par Fernand Truffaut. — S. A., 2895.

423. — Rue Bolivar; vu au droit de la rue Legrand; par Fernand Truffaut. — S. A., 2895.

424. — Rue Burnouf; vu de l'angle occidental de la rue et du boulevard de la Villette; par Fernand Truffaut. — S. A., 2895.

425. — Rue Monjol; vu de l'angle sud-ouest de la rue Burnouf; par Fernand Truffaut. — S. A., 2895.

426. — Rue Priestley; vu du coin de la rue Secrétan; par Fernand Truffaut. — S. A., 2895.

VINGTIÈME ARRONDISSEMENT.

427. — « Projet de concours pour la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers à Ménilmontant. » Avenue Gambetta, à l'intersection occidentale des rues Haxo et Saint-Fargeau; plans, façades, coupes, vue perspective, dix planches; par Georges-Alexandre Closson et Louis-François Tavernier. — S. A., 3765.

428. — « Concours pour la caserne des sapeurs-pompiers de Ménilmontant. » Même emplacement; plans, coupes, façades, douze planches; par Gaston Dézermaux et Gaston Mallet. — S. A., 3787.

429. — « Projet de construction d'une caserne de sapeurs-pompiers à Ménilmontant. » Même emplacement; plans, coupe, élévation, vue perspective, cinq planches; par Louis Bigaux. — S. N., 369 [*bis*].

430. — † « Dessin d'un tombeau exécuté au cimetière du Père-Lachaise. » Famille V.; plans, coupes, vue perspective, cinq planches; par Pierre-Paul Déchard. — S. A., 3774.

431. — « Couturières à Ménilmontant. » Deux ouvrières cousant, dont une à la machine, près de la fenêtre, dans une chambre dont la porte entr'ouverte laisse apercevoir la cuisine; par Léon Hugonnot. — S. I., *453.

LA

MISE EN SCÈNE A PARIS

AU XVII[e] SIÈCLE.

MÉMOIRE DE LAURENT MAHELOT ET MICHEL LAURENT.

Lorsque M. Édouard Thierry, dans sa préface du *Registre de La Grange*[1], vient à parler de la fusion, sur le théâtre Guénégaud, au mois d'août 1680, de la troupe de l'hôtel de Bourgogne et de l'ancienne troupe de Molière (Palais-Royal et Marais réunis), il ne manque pas d'insister, en moliériste fervent, sur la rapidité avec laquelle la première de ces compagnies fut absorbée par la seconde. Et, pour marquer d'un mot la complète déchéance des « comédiens royaux » au bénéfice des « comédiens du roy » : « Laquelle des deux troupes, ajoute-t-il, a perdu ses archives, des archives si importantes et remontant à un lointain si profond? La troupe de l'hôtel de Bourgogne ».

M. Édouard Thierry oubliait, en écrivant ces lignes, le *Mémoire* que nous publions aujourd'hui, épave des archives de l'hôtel de Bourgogne, épave précieuse, à la vérité, puisqu'elle nous apporte les indications les plus détaillées, — toujours omises à cette époque lors de l'impression des pièces, — sur la mise en scène des principales œuvres dramatiques qui précédèrent la période classique, et des renseignements sommaires sur quantité de tragédies et de petites comédies de la seconde moitié du XVII[e] siècle.

La destinée singulière de ce *Mémoire* a été celle de bien des manuscrits. Après avoir servi, en 1735, à de Beauchamps, qui le cite dans ses *Recherches sur les théâtres de France*[2], c'est en

---

1. *Archives de la Comédie-Française*: *Registre de La Grange* (*1568-1685*), précédé d'une notice biographique, par M. Édouard Thierry. Paris, 1876, in-fol., p. XXVI.

2. *Recherches sur les théâtres de France depuis l'année 1611 jusques à présent*... Paris, 1735, in-fol., II, p. 95 et 268.

1869 seulement qu'il fut remis en lumière par M. Alphonse Royer[1].

Entre-temps, il avait pris place dans la bibliothèque du duc de La Vallière, sans attirer d'ailleurs l'attention de son possesseur. A la première vente de cette célèbre collection (janvier 1784), la Bibliothèque royale acheta 255 manuscrits, parmi lesquels le nº 3510 du *Catalogue*[2] ainsi décrit :

« Recueil de décorations qui ont servi aux comédies, opéra et ballets donnés par les comédiens ordinaires du roi Louis XIV, commencé en 1673 par Laurent Mahelot et continué par Michel Laurent. In-fol. v. f.

« Manuscrit sur papier, contenant 93 feuillets[3]. Il est original. On y trouve l'esquisse des décorations et la manière dont on les employoit. »

Adjugé à la Bibliothèque pour la somme de dix livres neuf sols, ce manuscrit porte actuellement la cote 24330 du fonds français, et, s'il est resté dans l'ombre pendant plus d'un siècle, il faut bien reconnaître que nos érudits modernes ont largement compensé cet oubli[4].

***

Tel qu'il se présente à nous, ce *Mémoire* de 94 feuillets, sur papier, se compose de deux parties bien caractérisées, dues à deux auteurs différents que le titre manuscrit, découpé et collé dans un encadrement gravé aux armes du roi, désigne explicitement : « Mémoire de plusieurs décorations qui serve aux pièces contenues en ce présent

---

1. *Histoire universelle du théâtre*. Paris, 1869-1870, 4 vol. in-8°, t. II, p. 138-139.

2. *Catalogue*... par G. de Bure, fils aîné. Paris, 1783, 3 vol. in-8°. — Voir aussi L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 550, et t. II, p. 330.

3. Exactement 94 feuillets.

4. Après de Beauchamps et A. Royer, déjà cités, mentionnons : Eugène Despois, *le Théâtre français sous Louis XIV* (Paris, 1874, in-18), p. 410-411. — Émile Perrin, *Étude sur la mise en scène* (préface des *Annales du théâtre et de la musique*, par MM. Ed. Noël et Edm. Stoullig. 8e année (Paris, 1883, in-12), p. XXVII-XXIX, et p. 35-38 du tirage à part paru la même année (in-8°). — J. Moynet, *l'Envers du théâtre, machines et décorations* (Paris, 1874, in-16), p. 14-17. — *Exposition universelle de 1878. Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Catalogue de l'exposition théâtrale* (Paris, 1878, in-8°), p. 9, 23, 24. — Léonce Person, *Histoire du « Venceslas » de Rotrou* (Paris, 1882, in-8°), p. 120-124. — Germain Bapst, *Essai sur l'histoire du théâtre, la mise en scène, le décor, le costume*... (Paris, 1893, in-4°), p. 188, note, et p. 190-191. — Karl Mantzius, *Skuelspilkunst historie* (Copenhague, 1899, 2 vol. in-8°), II, p. 328-330. — Enfin et surtout, Eugène Rigal, *Alexandre Hardy et le théâtre français à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle* (Paris, 1890, in-8°), et *le Théâtre français avant la période classique* (Paris, 1901, in-16).

livre, commancé par Laurent Mahelot et continué par Michel Laurent en l'année 1673 ».

Sur ce Laurent Mahelot, rédacteur de la première partie, nous ne possédons pas l'ombre d'un renseignement, et l'hypothèse la plus plausible et la plus généralement admise fait de ce personnage, non le décorateur[1], mais le machiniste de l'hôtel de Bourgogne. Il a noté avec beaucoup de soin, sinon avec une méthode rigoureuse, la mise en scène de soixante et onze pièces, parmi lesquelles soixante-sept appartiennent à vingt auteurs différents, et les quatre autres sont d'une attribution douteuse[2]. Quarante-sept dessins au crayon, le plus souvent rehaussés de lavis, accompagnent et commentent ces indications, offrant avec précision la « plantation » du décor.

L'ordre suivi n'a rien de chronologique. « Si nous n'avons aucun renseignement sur *Amaryllis*, la première pièce du *Mémoire*, la deuxième, *les Occasions perdues*, n'est pas antérieure à 1633, et par suite le *Mémoire* ne peut avoir été commencé avant cette date. D'autre part, la cinquième est, selon toute vraisemblance, de 1632; la quatrième et la sixième de 1631; la troisième de 1628; la onzième de 1617; d'autres encore, beaucoup plus loin, de 1625 et de 1626; trois pièces de Hardy, qui figurent sous les n[os] 19, 21 et 23, ont été publiées en 1625, 1626 et 1628[3]. » On peut donc conclure que Mahelot, en fonctions vers 1633, a consigné sur son *Mémoire*, non seulement les pièces nouvelles, mais les anciennes et les « reprises ».

Si nous ne pouvons examiner en détail chacune des notices consacrées par l'auteur à la mise en scène de ces pièces, nous tenterons cependant d'en faire pénétrer le sens, et nous rappellerons pour cela le principe qui avait servi de base, durant le moyen âge tout entier, aux représentations des Mystères.

Dans ces drames immenses, sans mesure de temps ni d'espace, les lieux nécessaires à l'action, les « mansions », se trouvent *tous à la fois*, dès le début de la pièce, figurés sur la scène et garnis d'acteurs. Là, au contraire de ce qui a lieu sur notre théâtre moderne, le décor ne suit pas l'action d'acte en acte ou de tableau en tableau, c'est l'action elle-même qui se déplace et voyage de décor en décor; elle

1. Nous connaissons en effet le nom du décorateur de l'hôtel de Bourgogne en 1634 : c'était Georges Buffequin, dit « Maître Georges » (Rigal, *le Théâtre français avant la période classique*, p. 312).

2. A savoir : quinze de Hardy; une de Théophile; trois de Mairet; une de Gombault; quatorze de Rotrou; trois de Pichou; deux de Baro; deux de Scudéry; trois de Claveret; une de Corneille; deux de Rayssiguier; sept de Du Ryer; deux de Durval; une de Boisrobert; deux de Beys; une de Benserade; une de Canu; une de Desbruyères; quatre de Passar; une de La Pignerière.

3. Rigal, *Alexandre Hardy*.

va de Bethléem en Égypte, pour revenir à Jérusalem, passe du palais d'Hérode au pays des rois mages pour s'arrêter chez les pasteurs et retourner à la crèche de la Nativité.

A la fin du XVIe siècle, quand le Mystère, abandonnant les vastes échafauds des places publiques, dut se confiner dans d'étroites salles de spectacles, il lui fallut restreindre son décor, en même temps qu'il condensait son poème : désormais, cinq ou six « mansions » garnissent la scène, encore sont-elles débarrassées des personnages qui les occupaient jadis. De sorte que, quand le Mystère agonisant se voit supplanter par la jeune tragi-comédie ou la pastorale, le principe demeure ce qu'on a appelé « la décoration simultanée ». Le décor, symétrique le plus souvent, ainsi que l'a remarqué M. Rigal, se compose alors de cinq compartiments juxtaposés : un au fond, ou « milieu du théâtre », et deux sur chacun des côtés. Mais fréquents sont les cas où les indications fournies par le machiniste réclament une mise en scène infiniment plus complexe; qu'on lise les notices consacrées à l'*Agarite* et aux *Travaux d'Ulysse*, par exemple[1].

Ces juxtapositions, comme on pense, étaient des plus imprévues. On usait bien parfois du rideau de fond pour quelque rudimentaire « changement à vue », mais cela n'empêchait point les montagnes, les forêts et les mers, resserrées en un si court espace, d'offrir au spectateur un ensemble presque totalement dépourvu de charme et d'illusion. La simplicité de cet appareil s'augmentait encore de la gaucherie avec laquelle on exécutait ces décors : en passant de la place publique à la salle de spectacle, le décor, avons-nous dit, au lieu de s'étendre en longueur, avait dû se serrer et prendre de la perspective; mais, en cette brusque transplantation, il avait conservé, en même temps que la juxtaposition des lieux, la manière ancienne de les représenter : l'arbre, la montagne, le portique à balustres, à quelque plan qu'ils fussent, devaient être vus en entier par le spectateur, ce qui ne laissait pas de donner un aspect peu harmonieux et mesquin à ces décorations, auxquelles Servandoni, un siècle plus tard, appliquera les lois rigoureuses de la perspective architecturale.

Ce n'est pas seulement la description du cadre qu'il est intéressant de lire dans ce *Mémoire*, la liste des accessoires n'est pas moins instructive et montre quelle consommation prodigieuse on faisait, chez Hardy, Rotrou, Du Ryer et consorts, de houlettes, chapeaux de fleurs, poignards, carquois, écritoires, tombeaux, éclairs et tonnerres, et de sang surtout, autant et plus que dans nos modernes mélodrames.

On ne verra pas sans surprise qu'il fallait des rossignols dans la

---

1. Voir p. 124 et p. 126.

Clorise; « un antre d'où sort un lion », dans *Pyrame et Thisbé;* un mouton, des lions et des licornes, dans *Astrée et Céladon;* des rossignols, des coqs, des chiens, dans la *Prise de Marcilly;* un « aigneau qui soit en vie », dans la *Fillis de Scire;* enfin, pour les *Vendanges de Suresnes*, « en la saison du raisin, il faut en avoir cinq ou six grappes pour la feinte ».

On pourrait multiplier des exemples, car tout est mentionné, jusqu'au « caillou pour Sisiphe », dans les *Travaux d'Ulysse.* Vantons-nous, après cela, d'avoir introduit à la scène la précision documentaire ! Ce « caillou pour Sisiphe », c'est proprement la « fourchette de Théodora » du XVIIe siècle, et Mahelot, en l'occurrence, n'est pas loin de damer le pion à M. Victorien Sardou.

Où le décorateur n'avait guère souci de la précision, par contre, c'est dans la représentation des lieux : on conçoit aisément que les *Céliane* et les *Amaryllis*, les *Heureuse Constance* et les *Berger fidèle* réclamaient plus de fantaisie que de documentation. Aussi, pourvu que les palais, les temples et les jardins soient « beaux, fort riches, superbes, bien parés, enrichis », le *Mémoire* laisse le reste « à la discrétion du feinteur ».

Quelques pièces retiennent pourtant par une mention curieuse, et assez rare à l'époque, de décor « couleur locale; » c'est d'abord, dans *Lisandre et Caliste*, « le petit Chastelet de la rue Saint-Jacques »; dans la *Place royale*, on doit apercevoir au fond, sous les arcades, le couvent des Minimes; le décor de la *Foire de Saint-Germain* mérite également d'être signalé; enfin, dans les *Vendanges de Suresnes*, le dessin au crayon, un peu effacé, nous montre le bourg de Suresnes s'étageant sur la toile de fond, au-dessous du Mont-Valérien.

Telle est, brièvement résumée, la première partie de ce précieux *Mémoire*, celle de Laurent Mahelot. La seconde, qui fut, si nous en croyons le titre, commencée en 1673 par Michel Laurent, mérite également quelques mots de présentation.

***

L'année 1673 fut, comme nous dirions aujourd'hui, le début d'une « crise théâtrale ».

Au Palais-Royal, Molière disparu, la troupe se scinde; ceux des comédiens qui ne sont point passés à l'hôtel de Bourgogne et restent groupés autour de Mlle Molière et de La Grange se voient bientôt expulsés de leur théâtre, où Lulli s'installe, et se réfugient à la salle Guénégaud. D'autre part, le théâtre du Marais ferme ses portes.

L'hôtel de Bourgogne et le théâtre Guénégaud restent donc seuls face à face, jusqu'à la jonction de 1680, dont nous parlions en commençant.

C'est en cette année 1673 que Michel Laurent déclare continuer le

Mémoire de Mahelot. Sur ce personnage, pas plus que sur son prédécesseur, nous n'avons de documents; les deux seules choses qu'il prenne soin de nous apprendre, en dehors des indications de mise en scène, ont trait : la première à la naissance de son fils, la seconde à la mort de la reine Marie-Thérèse d'Autriche[1].

D'après M. Despois[2], le rédacteur de la dernière partie du *Mémoire* était un « employé » du théâtre du Marais, passé à l'hôtel de Bourgogne en 1673 et à l'hôtel Guénégaud lors de la jonction de 1680 : « Ce dernier point n'est pas douteux, ajoute M. Despois; plusieurs indications, relatives au Théâtre-Français après la réunion et la mention même de cette réunion à la date de 1680, en font foi. Ce qui me fait croire que ce registre a été commencé, pour cette seconde partie, à l'hôtel de Bourgogne, c'est que la première pièce de Corneille mentionnée après 1673, date où commence cette seconde partie, est *Suréna*, jouée en 1673 à l'hôtel de Bourgogne[3]. »

Si M. Despois avait poussé un peu plus avant sa lecture, il aurait découvert, deux pages seulement après *Suréna* et treize autres pièces de Corneille énumérées au hasard, toutes les œuvres de Racine[4] rangées dans un ordre rigoureusement chronologique. Or, comme *Phèdre*, la dernière, date de 1677, force nous est déjà de reculer jusqu'à cette année la rédaction de cette partie du *Mémoire*.

Suivent, sans ordre, des pièces de Th. Corneille, Scarron, Rotrou, Du Ryer, etc., dont les dates extrêmes varient entre 1646 et 1678; puis apparaissent, presque coup sur coup, cinq comédies de Molière[5]. Qu'est-ce à dire? Pour pouvoir mentionner ainsi, avec leur mise en scène, au milieu d'œuvres représentées à l'hôtel de Bourgogne, des pièces du répertoire de l'hôtel Guénégaud, il faut bien admettre que le rédacteur avait des accointances avec cette dernière troupe. Bien plus, ces indications devaient être pour lui d'une certaine utilité; or, on ne jouait point de Molière à l'hôtel de Bourgogne.

---

1. Fol. 1. « Ce mardy, 15me octobre 1680, m'est née un garçon et s'apelle Benoist; a esté tenu le 17 sur les fonds par Benoist Glantenoit et par Simonne de La Motte, ses parains et marainnes. » — Fol. 1 vo. « Le vendredy 30 juillet 1683 mouru Marie Theresse d'Autriche, reine de France, en sa 45 année. » — On remarquera, sur le premier feuillet du *Registre* de La Grange, des indications isolées de ce genre.

2. *Op. cit.*, p. 411.

3. Notons en passant que la première représentation de *Suréna* est de 1674 et non de 1673.

4. Il n'y manque que les *Plaideurs*, rejetés à la fin du manuscrit sous le titre : « Petitte comédie », et les deux drames pour Saint-Cyr : *Esther* et *Athalie*.

5. *La Princesse d'Élide, le Misanthrope, le Tartuffe, l'Avare* et *l'École des femmes*.

Et, comme le *Mémoire* ne suit l'ordre chronologique qu'à partir de 1680, nous pouvons conclure que les notes qui composent cette seconde partie n'ont pas été rédigées avant cette date. Pour les années précédentes, Michel Laurent les compléta grâce au *Registre* de La Grange et aux autres répertoires du théâtre, grâce à ses propres souvenirs et à ceux de ses camarades; tout de même que, pour les années suivantes, il inscrivit, à côté des pièces nouvelles, les « reprises » les plus importantes. D'ailleurs, à l'examen de l'écriture, on se rend compte aisément qu'il n'a pas tenu son registre régulièrement à jour.

Cette seconde partie offre donc un ensemble assez décousu, et si j'ai parlé des « notes » qui s'y trouvent, c'est avec intention; ce ne sont plus, en effet, les descriptions soigneuses, détaillées, calligraphiées et souvent accompagnées de schémas que nous offrait Mahelot, mais des indications sommaires, hâtivement rédigées, sans le moindre souci du style ni de l'orthographe.

Et, d'ailleurs, le rôle du machiniste a tellement changé! Le temps n'est plus alors, sauf pour les exceptionnelles pièces à machines, des décors compliqués où l'on voit des navires traverser la scène, des prisonniers s'évader des tours crénelées, des magiciens regagner leurs antres « au sommet des montagnes ». Adieu les mille péripéties tragi-comiques! La classique tragédie nous est venue, avec le moule irréductible de ses trois unités; elle a remplacé l'action par les phrases vaines et la « décoration simultanée » par le décor passe-partout, le « palais à volonté ». Seules, les petites comédies nous offrent encore quelque intérêt de mise en scène, et la liste des accessoires continue d'y être singulièrement fournie.

Les cent vingt et une pièces[1] qui forment cette seconde partie nous amènent à la fin de l'année 1685, et le *Mémoire* finit, avec le premier *Registre* de La Grange, peu de temps avant les dernières représentations de la Comédie-Française à l'hôtel Guénégaud[2].

*
* *

Un mot encore sur la méthode dont on a usé pour la publication de ce document.

Il paraît superflu de dire que le texte en a été scrupuleusement respecté, avec toutes ses fantaisies orthographiques; on s'est contenté

---

1. Cent vingt et une exactement, *Pyrame et Thisbé* et les *Enlèvements* se trouvant deux fois mentionnées.

2. *Alcibiade*, de Campistron, jouée le 28 décembre 1685, termine le *Mémoire :* elle n'est donc point mentionnée dans le *Registre* de La Grange qui s'arrête au mois de septembre de cette année. A la suite, Michel Laurent a rassemblé, sous le titre de : « Petitte comédie », vingt-huit pièces de divers auteurs et de dates différentes, comprises entre 1659 et 1685.

d'y introduire l'accentuation et la ponctuation dont il est totalement dépourvu.

L'annotation, aussi compendieuse et sommaire que possible, porte presque toujours sur la chronologie des pièces énumérées; pour le début du *Mémoire*, les renseignements de première main ne sont pas très abondants, et l'on a dû trop fréquemment renvoyer, sous réserves, au *Dictionnaire des théâtres* des frères Parfait; pour la seconde partie, au contraire, le *Registre* de La Grange était la source sûre toute trouvée.

Le détail des décors ne commence, en réalité, qu'au folio 9; le folio 1 porte les mentions de la naissance du fils de Michel Laurent et de la mort de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, que nous avons déjà signalées[1]. Au folio 2, un titre manuscrit découpé et collé dans un encadrement gravé aux armes du roi[2].

Les folios 3-8 sont remplis par une « Table des pièces contenues en ce présent livre », dont nous donnerons, à défaut de la teneur in extenso, une analyse détaillée.

Tout d'abord[3], soixante et onze pièces sont énumérées, de la main de Mahelot, qui répondent exactement à la première partie du *Mémoire*[4]; à cette exception près, pourtant, que *la Prise de Marcilly*[5] s'y trouve remplacée par *Dorinde*.

Cent quarante-sept titres se lisent ensuite, que l'on peut décomposer ainsi, suivant les rédactions successives : les soixante et onze premiers ne figurent point, pour la plupart, dans le corps du manuscrit[6]; les qua-

---

1. Voir plus haut, p. 110, n. 1.
2. Voir plus haut, p. 106.
3. Fol. 3-4 v°.
4. C'est-à-dire du fol. 9 v° au fol. 81 v°.
5. Fol. 41 v°-42.
6. Ce sont, avec, entre crochets, les identifications que j'ai pu faire : *la Zainobie* [*Zénobie*, T. de Magnon, T. de l'abbé d'Aubignac ou T. de M. de Montauban]; *le Cid* [T. de Corneille]; *l'Ilusion comicque* [C. de Corneille]; *Thomus Morus* [*ou le Triomphe de la foi ou de la constance*, T. de Puget de La Serre]; *Pompée* [*la Mort de Pompée*, T. de Corneille]; *Andromire* [T. C. de Scudéry]; *Sinnat* [*Cinna*, T. de Corneille]; *l'Esprit folet* [*la Dame invisible, ou l'Esprit follet*, C. de Th. Corneille et Hauteroche]; *Polliutte* [*Polyeucte*, T. de Corneille]; *le Menteur* [C. de Corneille]; *la Sophonisbe* [T. de Corneille ou T. de Mairet]; *Hibram, ou l'illustre Bacha* [*Ibrahim ou l'illustre Bassa*, T. C. de Scudéry]; *la Fausse vérité* [*les Fausses vérités, ou Croire ce qu'on ne voit pas et ne pas croire ce qu'on voit*, C. de d'Ouville]; *Dom Japhet d'Arménie* [C. de Scarron].

[Fol. 5.] *Zudoy* [?]; *Mirame* [T. C. de Desmarets]; *la Suivante* [C. de Corneille]; *les Horace* [T. de Corneille]; *Terefonte* [*Téléphonte*, T. C. de Gilbert ou T. de La Chapelle]; *Arbirant* [*les Trahisons d'Arbiran*, T. C.

rante-neuf suivants, d'une autre encre, renvoient avec assez de précision aux folios 81-85 du *Mémoire*[1]; enfin, les vingt-sept derniers,

---

de d'Ouville]; *Esterre*, de M. Duriez [*Esther*, T. de Du Ryer]; *Allecionnée* [*Alcionée*, T. de Du Ryer]; *Phèdre et Ipollitte* [*Phèdre et Hippolyte*, T. de Pradon, ou *Phèdre*, T. de Racine]; *les Captiffe* [*les Captifs, ou les Esclaves*, C. de Rotrou]; *la Suivante* [C. de Corneille déjà mentionnée]; *S[t] Caterine* [*Sainte Catherine*, T. de Saint-Germain, ou *le Martyre de sainte Catherine*, T. de Puget de La Serre]; *le Véritable* [*Saint Genest*, T. de Rotrou]; *la Sœur généreusse* [T. C. de l'abbé Boyer]; *Gaudelet, en vers burlesque* [*Jodelet, ou le Maître valet*, C. de Scarron]; *Crispe* [*la Mort de Crispe*, T. de Tristan]; *l'Ar de régner* [*l'Art de régner, ou le Sage gouverneur*, T. de Gillet de La Tessonnerie]; *Orondat* [*Oroondate*, titre particulier du 4[e] acte de *l'Art de régner*]; *le Captiffe* [*les Captifs*, C. de Rotrou, déjà mentionnée]; *Jodelet, poitte et amoureux* [?]; *Policritte* [*Policritte*, T. C. de l'abbé Boyer, ou *Policrite et la mort du grand Promédon, ou l'Exil de Nérée*, T. de Gillet de La Tessonnerie]; *les Visionnaire* [C. de Desmarets]; *le Conte Onorisse* [?]; *Jodelet astrologue* [C. de d'Ouville]; *Arminius* [T. de Campistron, ou *Arminius, ou les Frères ennemis*, T. de Scudéry]; *Rodogune* [T. de Corneille]; *Sigismond* [*duc de Varsau*, T. C. de Gillet de La Tessonnerie]; *les Dorotés* [*les Trois Dorothées, ou le Jodelet souffleté*, C. de Scarron]; *le Sevole* [*Scevole*, T. de Du Ryer]; *Porsie* [*la Porcie romaine*, T. de l'abbé Boyer]; *Téodore* [*Théodore, vierge et martyre*, T. de Corneille]; *la Veufe d'Alcandre* [?]; *Dalcidian* [*Alcidiane, ou les Quatre rivaux*, T. C. de Desfontaines?]; *Valantin et Ysidore* [*la Mort de Valentin et d'Isidore*, T. de Gillet de La Tessonnerie]; *Aristodème* [T. de l'abbé Boyer]; *Héraclius* [T. de Corneille]; *les Trois Scabinne* [?]; *Cémiramis* [*Sémiramis*, T. de Gilbert ou T. de Desfontaines]; *les Fillon* [?]; *Dom Bernard* [*de Cabrère*, T. C. de Rotrou]; *le Conte d'Essex* [T. de Th. Corneille, ou T. de Boyer, ou T. de La Calprenède]; *le Prince fugitiffe* [*le Prince fugitif*, P. D. de Baro]; *Cémiramis* [déjà mentionnée, T. de Gilbert ou de Desfontaines]; *la Coeffeuse* [*à la mode*, C. de d'Ouville]; *la Sœur* [C. de Rotrou]; *Josafa* [*Josaphat*, T. C. de Magnon]; *Tamberlam* [*le Grand Tamerlan, ou la Mort de Bajazet*, T. de Magnon ou T. de Pradon]; *les Enfans de Brutte* [*la Mort des enfans de Brute*, anonyme]; *la Mort d'Asdruballe* [*la Mort d'Asdrubal*, T. de Montfleury]; *Thomirisse* [*Tomyre victorieuse*, T. de Borée]; *les Songes des hommes esveillez* [C. de Rotrou]; *la Folie des sages* [T. C. de Tristan]; *Sejanus* [T. de Magnon]; *Arcidie* [*Aricidie, ou le Mariage de Tite*, T. C. de Levert]; *Médé* [*Médée*, T. de Corneille]; *Isménie* [?]; *les Menegue* [*les Ménechmes*, C. de Rotrou]; *Tiridatte* [*Tyridate*, T. de l'abbé Boyer, ou *Tiridate*, T. de Campistron].

1. Quelques variantes : *Sertorius* porté au fol. 81 v°, dans la table, se trouve au fol. 82 dans le texte; — *le Tartuffe* ne figure pas à la table; il a été rajouté postérieurement dans le texte, à la fin du fol. 83 v°; — *Jodelet maistre*, au fol. 84 v°, est remplacé à la table par *Dom Jamin*. — La table omet ensuite : *Anne de Bretagne, la Troade, Genséric, le Malade imaginaire, Agamemnon, les Visionnaires*, inscrits dans le texte par des mains différentes.

précédés du mot « Guénégaud, » sont écrits de la même encre pâle qu'on peut voir aux folios 85 v° et 86 du manuscrit, auxquels ils répondent, c'est dire qu'ils renvoient aux pièces mentionnées après le paragraphe consacré à la jonction de 1680[1].

Surchargée au XVIII[e] siècle d'annotations souvent inexactes, la table a été également complétée à la même époque par des notes sans intérêt sur le répertoire des divers auteurs mentionnés (fol. 7 et 7 v°) et sur les « Troupes de comédiens » (fol. 9).

Entre ces deux additions postérieures, le folio 8 donne la liste de trente-six « petites comédies; » cette suite de la table a été écrite en même temps que les folios 91, 91 v° et 92, auxquels elle correspond très exactement; les dix-neuf derniers titres ne figurent pas, en majeure partie, dans le manuscrit[2].

---

1. Variantes : pour le fol. 85 v°, *le Bourgeois gentilhomme* remplace *le Festin de Pierre* rejeté plus loin; — pour le fol. 86, la table oublie les *Fous divertissants;* — on a ajouté ensuite *Soliman, Agamemnon, Zaïde, Pyrame et Thisbé,* puis *Hercule, en 1682, Cléopâtre de M. La Chapelle, Zélonide, de M. Genet, 1682,* qui concordent avec le commencement du fol. 86 v°. — La suite du texte est écrite par divers auteurs et la table ne concorde plus, ainsi qu'on peut en juger par la copie ci-dessous : « *Bérénice, de M. Corneille; Téléphonte; Sans titre; le Divorce; le Docteur extravagant; Pénélope, M. Genet; Arminius, M. Capistron; l'Invisible, 1684; Mort d'Alexandre, de M. Louvart; Aiax; Andronic, M. Capistron; Amante Aman, M. Capistron; Annibale, M. Capistron* ».

2. Ce sont : *l'Advocat Patelin* [la farce sans doute, car la C. de Brueys est de 1706]; *la Maison de boutaille* [*la Maison de bouteille,* C. anonyme]; *la Pierre philosophal* [*la Pierre philosophale,* C. de Th. Corneille et de Visé]; *Mariage forcé* [C. de Molière]; *la Contesse d'Escarbagnas* [C. de Molière]; *Carosse d'Orléans* [*les Carrosses d'Orléans,* C. de La Chapelle]; *Mariage de rien* [C. de Montfleury]; *le Semblable à soy mesme* [titre du 3[e] intermède de l'*Ambigu-Comique,* de Montfleury]; *l'Advocat sans estude* [C. de Rosimont]; *Fou de qualité* [C. de Poisson]; *Nopce de vilage* [C. de Brécourt]; *Crispin belle esprit* [*Crispin bel esprit,* C. de La Thuillerie]; *les Bouts rimez* [C. de P. de Saint-Glas]; *la Dupe amoureuse* [C. de Rosimont]; *Dom Pasquin d'Avalos* [C. de Montfleury]; *le Cocher* [*supposé*], *de M. d'Auteroche; le Niais de Sologne* [C. de Raisin l'aîné]; *les Dragons* [C. anonyme]; *le Brutal de sang froy* [C. anonyme].

MÉMOIRE

POUR LA DÉCORATION DES PIÈCES QUI SE REPRÉSENTENT PAR LES COMÉDIENS DU ROY, ENTRETENUS DE SA MAGESTÉ.

[Fol. 9 v° et 10[1].] *Pour Amarillis, pastorale de M. Durier*[2].

Il faut que le milieu du théâtre soit en pastoralle de verdure ou toile peinte. A un des costez du théâtre, forme de rocher et antre, et de l'autre costé, forme de fontaine coullante ou seiche, et proche de la fontaine, un antre. Au milieu du théâtre, un arbre de verdure. Trois chappeaux de fleurs et un bouquet, dards et houllettes.

[Fol. 10 v° et 11.] *Pour les Occasions perdues, pièce de Monsieur Rotrou*[3].

Il faut, au milieu du théâtre, un pallais dans un jardin, où il y ayt deux fenestres grillées et deux escalliers, où il y a des amants qui se parlent. A un des bouts du théâtre, une fontaine dans un bois, et, de l'autre costé, une ruine dans un bois. Au premier acte, il faut des rossignols; au troisiesme et au cinquiesme acte, l'on faict paroistre une nuict, une lune et des estoilles. Des rondaches, des dards, des fleurets, des flambeaux de cire avec des flambeaux d'argent ou autres, il n'importe. Il faut aussy une bague d'or et une mandille de lacquais.

---

1. Cette indication d'un double folio n'a été employée que pour les pièces accompagnées d'un dessin, — le texte se trouvant au verso du premier folio et le décor, en regard, au recto du second.

2. Les frères Parfait fixent la première représentation de cette pièce à l'année 1650 : ils ont confondu avec la date d'impression. Cette pastorale en cinq actes, en vers, avait été jouée d'original bien avant cette époque, puisqu'elle ouvre ce mémoire dans la première partie duquel les pièces mentionnées ne sont jamais postérieures à 1636, et puisque celle qui lui fait suite immédiatement n'est pas antérieure à 1633.

3. Tragi-comédie en cinq actes, en vers, représentée en 1631 d'après les frères Parfait. M. Stiefel ne la croit pas antérieure à 1633 (*Ueber die Chronologie von J. Rotrou's Dram Werken*, p. 22-23).

[Fol. 11 v° et 12.] *L'Amaranthe de Mons. de Gombault, pastoralle*[1].

Au premier acte et première scène, l'on faict paroistre l'Aurore dans un char et sur un pivot tirée par des chevaux. Des rossignols. Mais, au commencement de la pièce, il faut une nuict. Il faut que le théâtre soit tout en pastoralle, antres, verdure et fleurs. Un mirthe en arbre où l'on lie un berger, un bois, des dards, des carquois, des arcs, des flesches, des houlettes, un carquan et deux chappeaux de fleurs.

[Fol. 12 v° et 13.] *Clorise, pastoralle de M. Baro*[2].

Il faut un rocher où il y ayt un précipice, où se précipite un berger, et faire du bruit lors qu'il se précipite; il faut aussy une fontaine coullante durant toute la pastoralle. Au milieu du théâtre, il faut des buissons où l'on faict action de voir à travers du feuillage; il faut aussy un arbre où l'on faict feinte de graver des vers. Il faut un poignard, des rossignols, de la ramée. Le théâtre doit estre tout en rocher.

[Fol. 13 v° et 14.] *Lisandre et Caliste, pièce de Monsieur Durier*[3].

Il faut, au milieu du théâtre, le petit Chastellet de la rue Saint Jacques[4] et faire paroistre une rue où sont les bouchers, et de la maison d'un boucher faire une fenestre qui soit vis à vis d'une autre fenestre grillée pour la prison, où Lisandre puisse parler à Caliste. Il faut que cela soit caché durant le premier acte, et l'on ne faict paroistre cela qu'au second acte et se referme au mesme acte; la fermeture sert de palais. A un des costez du théâtre, un hermitaige sur une montaigne, et un antre au dessoubs, d'où sort

1. Pastorale en cinq actes, en vers, avec chœurs, représentée en 1625 (Parfait, IV, 377); en 1628, d'après Rigal (*le Théâtre français avant la période classique*, p. 311).

2. Pastorale en vers représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1631 (Parfait, IV, 516).

3. Tragi-comédie représentée en 1632 (Parfait, IV, 534).

4. Le Petit-Châtelet, ancienne porte de Paris, se trouvait au bas de la rue Saint-Jacques, à l'extrémité du Petit-Pont, qui a conservé ce nom et fait aujourd'hui communiquer le parvis Notre-Dame avec le quai Montebello.

un hermite. De l'autre costé du théâtre, il faut une chambre où l'on entre par derrierre eslevée de deux ou trois marches. Des casques, des bourguinottes, des rondaches, des trompettes et une espée qui se démonte; il faut aussy une nuict.

[Fol. 14 v° et 15.] *Le Trompeur puny, ou l'Histoire septentrionalle, pièce de M. de Scudéry*[1].

Il faut, au milieu du théâtre, un beau palais eslevé de trois ou quatre marches. L'on faict paroistre une maison où il y a deux portes l'une contre l'autre, où se faict la tromperie. A un des costez du théâtre, il faut un autre palais pour le roy de Danemarc; à costé dudit palais, une case où il y ayt pour enseigne « L'Ormeau ». Il faut un brancart de ramée où l'on porte un homme blessé dessus. A l'autre costé du théâtre, un superbe jardin de fleurs, des fruits, des raisins, cailloux liez avec du lierre, fontaine, ruisseau. Il faut aussy une belle chambre, une table, deux tabourets, une écritoire garnie d'ancre et de plumes, du papier, des livres. Il faut aussy une mer, des épieux, deux casques, deux rondaches et des fleurés, des trompettes, un cor, des chandeliers garnis de chandelles pour mettre sur la table. Il faut aussy une nuict au premier acte.

[Fol. 15 v° et 16.] *La Bague de l'oubly, pièce de M. Rotrou*[2].

Il faut un palais, au milieu du théâtre, qui soit en rotonde, avec des ballustres. Il faut une chambre garnie d'une table avec un tapi dessus, un tableau dans la chambre, un bassin à laver avec une aiguière ou vase, une serviette. Pour l'autre costé du théâtre, il faut qu'il y ayt une grotte, fontaine, jardin, fleurs. A costé du jardin et du palais, il faut un eschaffaut tendu de noir qui soit caché; il s'ouvre au cinquiesme acte, à la première scène.

[Fol. 16 v° et 17.] *Ligdamon et Lidias, pièce de M. Scudéry*[3].

Il faut, au milieu du théâtre, un palais ou sénat fort riche; de

1. *Le Trompeur puni, ou l'Histoire septentrionale*, tragi-comédie représentée en 1631 (Parfait, IV, 523).

2. Comédie en cinq actes, en vers, représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1628 (Parfait, IV, 416).

3. *Lygdamon et Lydias, ou la Ressemblance*, tragi-comédie en cinq actes, en vers, représentée en 1629 (Parfait, IV, 430).

l'autre costé, un bois garny de fleurs, et dans ledict bois il faut qu'il y ayt place pour se promener. A l'autre costé, il faut une prison, sous la prison un antre d'où sort des lions; il faut des chaisnes, et contre la prison, il faut aussy un temple ou autel, une barrière garnie de ballustres, et le tout caché; il faut aussy une couppe d'argent vermeil doré et une bague ou émeraude.

[Fol. 17 v° et 18.] *Madonte, pièce de M.*[1].

Au milieu, il faut un palais bas, mais qui soit riche; il faut un rocher pour monter dessus par derrière, et dessous, il faut un antre où l'on faict paroistre un vaisseau, une mer, pour des pescheurs; des avirons, des crocs, des fillets. Il faut un beau jardin garny de ballustre et qui soit eslevé de deux marches, car l'on monte dessus. Il faut un rondache où il y ayt un tigre peint avec sa devise. Acte premier, des rossignols, et au cinquiesme; l'acte deuxiesme, un mouchoir ensanglanté, une bague, un casque, deux bourguinottes et des trompettes.

[Fol. 18 v° et 19.] *La Folie de Turlupin*, *pièce de M. Hardy*[2].

Il faut que le théâtre soit en pastoralle, et au milieu des arcades de verdure, et à un des costez une montaigne, un antre où l'on tire une flèche à un ours. De l'autre costé, une fontaine; au dessus de la fontaine, un arbre fourchu où l'on faict paroistre une nimphe, et le tout garny de verdure. Il faut un baston à picquer des boeufs, deux carquois, deux arcs et une calebasse, une petitte bouteille, des dards, des houlettes, un bâton à battre.

1. Une main plus récente a ajouté : *de La Charnaye*. Il s'agit de Pierre Cottignon de La Charnaye, parmi les pièces duquel Beauchamps cite une *Madonte*, tirée de l'*Astrée*, imprimée en 1632 (Beauchamps, II, 82). M. Rigal, qui a lu l'addition : *de La Gornaye*, mentionne également une autre *Madonte*, œuvre d'un certain Auvray (1630), qui, au dire des frères Parfait, ne paraît pas avoir été représentée.

2. Une des douze pièces perdues de Hardy (Rigal, *Hardy*, 73 et 221). M. Rigal suppose que c'était une farce et donne, comme date extrême, l'année 1621, où Turlupin commença d'être célèbre. Il lit : « ... un antre d'où l'on tire une flèche à un ours de l'autre côté. Une fontaine. Au-dessus de la fontaine, un arbre fourchu... » Je préfère ma lecture, qui est d'ailleurs corroborée par le dessin de Mahelot.

[Fol. 19 v° et 20.] *Pirame et Thibée, pièce de M. Théophile*[1].

Il faut, au milieu du théâtre, un mur de marbre et pierre fermé; des ballustres; il faut aussi de chasque costé deux ou trois marches pour monster. A un des costez du théâtre, un murier[2], un tombeau entouré de piramides. Des fleurs, une éponge, du sang, un poignard, un voile, un antre d'où sort un lion, du costé de la fontaine, et un autre antre à l'autre bout du théâtre où il rentre.

[Fol. 20 v°.] *Pandoste, première journée, pièce de M. Hardy*[3].

Au milieu du théâtre, il faut un beau palais; à un des costez, une grande prison où l'on paroist tout entier. A l'autre costé, un temple; au dessous, une pointe de vaisseau, une mer basse, des rozeaux et marches de degrez. Un réchaut, une aiguière, un chappeau de fleurs, une fiole pleine de vin, un cornet d'encens, un tonnerre, des flammes. Au quatriesme acte, il faut un enfant; il faut aussy deux chandelliers et des trompettes.

[Fol. 21 v° et 22.] *Pandoste, deuxième journée, pièce de M. Hardy*[4].

Il faut deux palais et une maison de paysan et un bois.

[Fol. 22 v° et 23.] *Ozmin, pièce de M. Hardy*[5].

Il faut un beau jardin à un des bouts du théâtre et de l'autre

---

1. *Les Amours tragiques de Pyrame et Thisbé*, tragédie représentée en 1617 à l'hôtel de Bourgogne (Parfait, IV, 269).

2. Acte IV, scène 1 : Pyrame fixant un rendez-vous à Thisbé au tombeau de Ninus :

> « Là coule un clair ruisseau tout au pied d'une roche,
> ... Un arbre tout auprès, *fertile en meures blanches*,
> Nous offre le couvert de ses espaisses branches... »

3. Pièce perdue. M. Rigal (*Hardy*, 543-549) la rapproche d'une autre pièce du même titre, œuvre de Puget de La Serre, imprimée en 1631.

4. Pièce perdue. Voir la note précédente.

5. Pièce perdue. M. Rigal (*Hardy*, 549-551) ne la croit pas antérieure à 1600, date de l'apparition de *Guzman d'Alfarache*, de Mateo Aleman, d'où elle est tirée.

costé, une maison champestre qui soit belle, proche d'un hameau, dans un petit taillis. Au milieu du théâtre, un palais. Il faut aussy une besche, une serpe, des pierres, un manteau de gueux et un chapeau de gueux aussy.

[Fol. 23 v° et 24.] *La Cintie en vers, pièce de M. Hardy*[1].

Il faut un bûcher, que l'on faict paroistre au cinquiesme acte, une eschelle et des maisons; il faut pour un boureau des cordes et une barbe.

[Fol. 24 v°.] *Leucosie, pièce de M. Hardy*[2].

Il faut que le théâtre soit enrichy. A un des costez, une grotte d'où l'on sort. Il faut deux navires, l'un pour des Turcs et l'autre pour des chrestiens. Il faut un tombeau caché et qu'il s'ouvre deux fois. Le vaisseau paraist au quatriesme acte, où l'on tranche une teste. Il faut aussy un brancart de dueil où l'on porte une femme sans teste. Il faut des trompettes, des turbans et des dards pour les Turcs.

[Fol. 25 v° et 26.] *La Folie de Clidamant, de M. Hardy*[3].

Il faut, au milieu du théâtre, un beau palais, et à un des costez une mer, où paraist un vaisseaux garny de matz et de voiles, où paraist une femme qui se jette dans la mer, et, à l'autre costé, une belle chambre qui s'ouvre et ferme, où il y ayt un lict bien paré avec des draps; du san[4].

[Fol. 26 v° et 27.] *La Moscovitte, pièce de M. Canu*[5].

Au milieu du théâtre, il faut un beau palais, où il y ayt deux belles chaires. A un des costez, un boccage faict de jongs ou roseaux où se sauve une femme. A l'autre costé, un bûcher tendu de noir, deux fagots, de la paille; il faut qu'il soit caché et ne paroist

1. Pièce perdue.
2. Pièce perdue.
3. Pièce perdue.
4. Ces deux derniers mots sont d'une autre main.
5. De Beauchamps est le seul auteur qui mentionne cette pièce, encore ne le fait-il qu'à sa table alphabétique et sans donner aucune date.

qu'au cinquiesme acte. Il faut une mer le long du théâtre, un batteau, des avirons; il faut un tombeau et quatre hommes pour le porter, une croix d'armes, des trompettes, un tambour, des robes de dueil, quatre carquans, des rondaches, des fleurets, des bourguinottes et un flambeau pour le bûcher.

[Fol. 27 v° et 28.] *Félismène, pièce de M. Hardy*[1].

Il faut, au milieu du théâtre, un palais, et, à un des costez, une grotte et rocher, et à l'autre une belle chambre. Il faut aussy du papier, des plumes et de l'ancre, deux sièges, des houllettes et un flageollet.

[Fol. 28 v° et 29.] *La Folie d'Ysabelle, de M. Hardy*[2].

Il faut que le théâtre soit beau, et, à un des costez, une belle chambre, où il y ayt un beau lict, des sièges pour s'asseoir; ladicte chambre s'ouvre et se ferme plusieurs fois. Vous la pouvez mettre au milieu du théâtre si vous voulez.

[Fol. 29 v° et 30.] *Cornélie, pièce de M. Hardy*[3].

Il faut, à un des bouts du théâtre, un hermitage, et, de l'autre costé, une chambre qui s'ouvre et ferme; des fleurets et des rondaches.

[Fol. 30 v° et 31.] *La Belle Égiptienne, de M. Hardy*[4].

Au milieu du théâtre, il faut un palais; à un des costez, une tente avec de la paille, du sang, des linges, un plat, un réchault et du feu dedans; et, de l'autre costé, une prison.

[Fol. 31 v° et 32.] *Première journée de Parténie, de M. Hardy*[5].

Il faut deux palais, une prison, deux flambeaux, deux lances,

---

1. Tragi-comédie représentée en 1613 (Parfait, IV, 184).

2. Pièce perdue.

3. Suivant les frères Parfait, cette tragi-comédie aurait été représentée en 1609 (Parfait, IV, 125). Mais M. Rigal ne la croit pas antérieure à 1614 : en effet, le texte de Cervantès date de 1613 et la traduction française du sieur d'Audiguier, d'où cette pièce est tirée, de 1614 (Rigal, *Hardy*, 79).

4. Tragi-comédie représentée en 1615 (Parfait, IV, 209). En tout cas, pas antérieure à cette date (Rigal, *Hardy*, 80).

5. Pièce perdue.

des trompettes, du papier, des masques pour se déguiser, des rondaches et des fleurets, un rondache où il y ayt un portraict.

[Fol. 32 v° et 33.] *Parténie, seconde journée, de M. Hardy*[1].

Il faut deux palais, une chambre fermée et un lict, un brancart, une teste feinte, un bassin, un licol, un poignard, une fiole pleine de vin ou d'eau, des trompettes, un drap pour un ombre, des flammes et des socissons[2].

[Fol. 33 v° et 34.] *Astrée et Céladon, pastorale*[3].

Il faut, au milieu du théâtre, une fontaine, et deux antres à costé de ladicte fontaines, d'où sort des lions et des licornes. A un des costez du théâtre, le temple d'Amour, et de l'autre costé, le temple d'Astrée, avec de la verdure et du gazon. Au quatriesme acte, l'Amour paraist en l'air; il faut des esclairs, des tonnerres. L'Amour revient encore au cinquiesme acte. Il faut quatre chandelliers, une nappe sur l'autel d'Amour; il faut de l'arcançon[4], des socisons, un mouton, deux petittes burettes de terre, trois chappeaux de fleurs, une montaigne pour un berger qui se veut précipiter; il faut des arcs, des houllettes, des dards pour les bergers et bergères.

[Fol. 34 v° et 35.] *La Mélite*[5].

Au milieu, il faut un palais bien orné. A un costé du théâtre, un antre pour un magicien, au dessous d'une montaigne. De l'autre costé du théâtre, un parc. Au premier acte, une nuict, une lune qui marche, des rossignols, un miroir enchanté, une baguette

1. Pièce perdue.

2. Le saucisson est « une espèce de fusée dont on garnit les feux d'artifice. Elle est sans étoiles ni serpenteaux. On en met ensemble quantité pour faire du bruit » (Furetières, *Dictionnaire*).

3. Une surcharge postérieure attribue cette pièce à Baro; or, cet auteur n'a laissé aucune œuvre de ce titre. Il s'agit plus vraisemblablement des *Amours d'Astrée et de Céladon, mêlées à celles de Diane, de Silvandre et de Pâris, avec les inconstances d'Hylas*, tragi-comédie pastorale de Rayssiguier représentée en 1630 (Parfait, IV, 369).

4. L'arcanson, brai sec ou colophane, produit par la distillation de l'essence de térébenthine, s'employait au théâtre pour faire les éclairs.

5. Une autre main a ajouté : *de M. de Corneille.* — Il s'agit ici non de la *Mélite*, mais de l'*Illusion*, représentée en 1636. C'est E. Perrin qui fut,

pour le magicien, des carquans ou menottes, des trompettes, des cornets de papier, un chapeau, des ciprès pour le magicien.

[Fol. 35 v° et 36.] *Arétaphille, pièce de M. Durier*[1].

Il faut, au milieu du théâtre, un palais caché où il y ayt un tombeau et des armes, de la bougie, des larmes, du soucy, deux piramides ardantes. Au devant de ce palais, un autre palais pour un roy. A un des costez du théâtre, une grande tour, et, de l'autre costé, une chambre fermée, des tableaux, une table, des flambeaux dedans la chambre. Au troisiesme acte, il se faict une nuict. Il faut deux menottes ou chaisnes, deux fiolles, un chapeau de fleurs, une ficelle où l'on attache une lettre.

[Fol. 36 v° et 37.] *L'Inceste supposé, pièce de M. Hardy*[2].

Il faut, au milieu du théâtre, une chambre funèbre; à un des costez, où il y ayt une piramide pleine de bougies et un cœur dessus, le tout tendu de noir, avec des larmes. A un des costez, un hermitage où l'on monte et descend. Ladicte chambre s'ouvre et ferme au cinquiesme acte; il faut aussy des dards et javelots.

[Fol. 37 v° et 38.] *Poliarque et Argénis, de M. Durier*[3].

Il faut, au milieu du théâtre, un hôtel fort riche, deux flambeaux et des lumières, un réchaut, de l'encens. A un des costez du théâtre, un feu d'artifice dans une mer et caché. De l'autre costé, une grotte. Une lance, une teste feinte et des trompettes.

---

le premier, amené à cette conclusion, quand il établit, d'après Mahelot, la maquette de ce décor pour l'Exposition universelle de 1878. D'ailleurs, la *Mélite* fut représentée au théâtre du Marais, non à l'hôtel de Bourgogne (Despois, *op. cit.*, 13; Bapst, *op. cit.*, 171 et 188).

1. Tragi-comédie, première œuvre de Du Ryer, imprimée en 1618 (Beauchamps, II, 109).

2. Pièce perdue. En complétant les indications de Mahelot, M. Rigal (*Hardy*, 551-554) rapproche cette tragi-comédie d'une œuvre de La Caze, datée de 1639, qui porte le même titre et serait inspirée de la pièce de Hardy.

3. *Argénis et Poliarque, ou Théocrine*, tragi-comédie en deux journées : la première, représentée en 1630, et la seconde, en 1631 (Parfait, IV, 488 et 508).

[Fol. 38 v°.] *Les Trois Semblables*[1].

Il faut que le théâtre soit en pastoralle à la discrétion du feinteur. Il faut trois habits, trois pattins semblables, des emplastres, deux barbes et deux béguins de farine, de la farine, une ceinture fort longue remplie de chiffons, navets, racines, oignons, ciboulles, aux, patez, gasteau, tarte, bourse de jettons et une lettre de papier fort large et salle au bout de la ceinture. Plus des dards, des houllettes pour les bergers et les bergères, avec les trois chappeaux semblables qui sont d'avec les habits.

[Fol. 39 v° et 40.] *L'Infidèle Confidente, de M. Pichou*[2].

Au milieu du théâtre, il faut un palais. A un des costez du théâtre, un puys; à costez du puys, un chasteau avec un pont-levis. De l'autre costé du théâtre, un jardin où l'on monte une marche ou deux; auprès le jardin, une maison et une fenestre où se donne une lettre. Il faut une nuict au premier acte et au second; il faut aussy une barrière et des trompettes.

[40 v° et 41.] *Agarite, pièce de M. Durval*[3].

Au milieu du théâtre, il faut une chambre garnie d'un superbe lict, lequel se ferme et ouvre quand il en est besoing. A un costé du théâtre, il faut une forteresse vieille où se puisse mettre un petit batteau, laquelle forteresse doit avoir un antre à la hauteur de l'homme, d'où sort le batteau. Autour de ladicte forteresse, doit avoir une mer haute de deux pieds huit pouces, et, à costé de ladicte forteresse, un cimetière garny d'une cloche et de brique cassée et courbé[4], trois tombeaux et un siège. Du mesme costé du

1. Une autre main a ajouté : *les Trois Orontes, de Bois-Robert*. Il y a en effet une pièce de cet auteur intitulée : *les Trois Orontes, ou les Trois Semblables*. A sa table, de Beauchamps donne, comme Mahelot, le titre sans nom d'auteur.

2. Tragi-comédie en cinq actes, en vers, représentée en 1630 (Parfait, IV, 482).

3. Tragi-comédie en cinq actes, en vers, imprimée en 1636 (Beauchamps, II, 116).

4. Acte II, scène 3 :

« En sortant de la ville, on voit sur la rivière
Un clocher ruineux dedans un cymetière... »

cimetière, une fenêtre d'où l'on void la boutique du paintre qui soit à l'autre costé du théâtre, garnie de tableaux et autres peintures, et, à costé de la boutique, il faut un jardin ou bois où il y ayt des poînes. Des grinions, des ardans[1], un moullin, habits de ballet, des fiolles, des aisles pour les vents, des perruques de filace, deux flambeaux de cire, quatre flambeaux d'étain garnis de lumières, une robe d'hermite, le mentelet et le bourdon, un manteau de cocher, et le foit aussy, et une nuict.

[Fol. 41 v° et 42.] *La Prise de Marcilly, de M.*[2].

Au milieu du théâtre, il faut la forteresse de Marcilly, haute de cinq pieds, où se livre l'assaut au cinquiesme acte; des enseignes, des tambours, des trompettes, des cercles d'artifice, quelques autres petits feux. Au dessous de la forteresse, forme de chassemate; dans la contrescarpe, à ladicte casemate, il faut une grille qui s'ouvre et ferme. A un des costez du théâtre, il faut une tente de guerre, un paccage[3], une tour, une corde nouée pour descendre de la tour, un pont-levis qui se lâche quand il est nécessaire. De l'autre costé, un bois et une grotte, case de bergère, une mer, un batteau, deux avirons, des rossignols, des coqs, des chiens, une nuict, une lance, une feinte teste.

[Fol. 42 v° et 43.] *L'Ipocondre, pièce de M. Rotrou*[4].

Il faut, au milieu du théâtre, une chambre funèbre et trois tombeaux avec quantité de lumières ardantes, et que ladicte chambre s'ouvre et ferme quand il en est besoing. D'un (*sic*) des costez du théâtre, forme d'une maison assez belle avec deux chaires

---

1. *Des ardans :* des feux follets. Acte III, scène 2. *Agarite :*

« Ces petits feux ardens qui font un peu de jour
Ne peuvent estre nez que du flambeau d'amour :
On dit que ces feux-là mènent vers les rivières... »

2. Une autre main a ajouté : *Durval.* — De Beauchamps est le seul qui parle d'une pièce de ce nom tirée de l'*Astrée*, encore le fait-il sans en attribuer la paternité à qui que ce soit. — Notons qu'à la table qui précède le manuscrit de Mahelot, table aussi précise pour la première partie que fantaisiste pour la seconde, cette pièce n'est pas mentionnée; on trouve à la place une *Dorinde*, sans doute la tragi-comédie en cinq actes, en vers, d'Auvray, représentée en 1631.

3. *Un paccage :* un passage.

4. *L'Hypocondriaque, ou le Mort amoureux*, tragi-comédie représentée en 1628 (Parfait, IV, 405).

où l'on s'assied dedans, et, du mesme costé, au quatriesme acte, un arbre où l'on lie un page. De l'autre costé du théâtre, un bois, un antre, forme de fontaine, et du gazon ou tapit où se repose une dame, du mesme costé du bois. Plus, il faut une chaisne, une bourse, une baguette, deux draps pour des ombres, un pistollet, des fleuretz et des rondaches.

[Fol. 43 v°.] *Les Travaux d'Ulisse, de M. d'Urval*[1].

Au milieu du théâtre, il faut un enfer caché et les mesmes tourmens d'enfer. Au dessus de l'enfer, le ciel d'Appolon, et au dessus d'Appolon, le ciel de Jupiter. A costé de l'enfer, la montaigne de Sisiphe, et, de l'autre costé, le jardin d'Espéride. A costé du jardin, le paccage du vaisseau; à l'autre costé, le palais de Circé. La sortie du vaisseau se fait entre le mont de Sisiffe et le palais d'Antifate. Une mer; auprès, le fleuve du Stix où Caron paraist dans sa barque garnie d'un aviron. Le tout se cache et ouvre. Trois casques garnis de leurs visières, six miroirs, des aisles pour Eolle, une verge d'argent, une verge d'or, un pot de confiture, une serviette, une fourchette, un verre, du vin, quatre chappeaux de ciprès, deux de fleurs, une fleur de molly[2], chappeau de Mercure, caducé et des tallonnierres, un foudre, un sceptre de Pluton, couronne, abre doré dans le jardin, vents, tonnerres, flames et bruits, un caillou pour Sisiphe, un artifice dans l'antenne du vaisseau d'Ulisse.

[Fol. 44 v° et 45.] *La Force du destin, de M. Baro*[3].

Au milieu du théâtre, il faut une chambre garnie de ballustres à jour, forme de salle garnie de sièges où l'on peint une dame, un chevallet, pallette, pinceau, appuy main, couleur, cire pour attacher un petit portrait. A costé de laditte salle, la maison du père praticien; deux sacs de procès, une écritoire. A un des costez du théâtre, une taverne garnie d'enseigne et bouchon, chap-

---

1. Tragi-comédie en cinq actes, en vers, représentée en 1631 (Parfait, IV, 508).

2. On appelle *molly* une sorte d'ail cultivé « qui ne diffère de l'ail ordinaire qu'en ce qu'il n'a point d'odeur mauvaise... Les fleurs naissent en bouquet au sommet des tiges : chaque fleur est composée de six ou sept feuilles pointues disposées en ronds de couleur blanche ou rougeâtre » (Furetières, *Dictionnaire*).

3. Pièce inconnue dont personne ne cite même le titre.

peau de lierre, forme de petit siège en terrace, berceau de verdure. De l'autre costé du théâtre, il faut une hostellerie où il y ayt un escriteau : « Chambre garnie à louer, » quelque enseigne. Auprès de la porte de l'hostellerie, il faut forme de borne pour pendre le capitaine par le poing à une corde en l'air, une eschelle et une chandelle dans un papier fait en lanterne.

[Fol. 45 v° et 46.] *La Filis de Scire, de M. Pichou*[1].

Au milieu du théâtre, il faut un temple, et, au dessus du temple, faire paraistre la Nuict dans son char dessus un pivot tiré par deux chevaux, et faire paraistre la nuit, et, le jour venant, faire jouer les rossignols. Aux deux costez du temple, des antres de verdure où passent des bergers et bergères. A un des costez du théâtre, forme de fontaine en grotte coulante ou de peinture. De l'autre costé du théâtre, il faut un bois de verdure en portique, un arbre, et une serpe pour un paysan pour couper les branches de l'arbre. Des dards, des houllettes et un aigneau qui soit en vie, deux carquans d'or joincts ensemble qui se sépare quant on veut, un cors de chasse, une fiolle, du vin et de l'eau.

[Fol. 46 v° et 47.] *L'Heureuse Constance, de M. Rotrou*[2].

A un costé du théâtre, il faut une chambre garnie d'une table, chaire, tabourets, tableaux, peinture, miroirs, tapi sur la table; il faut un bassin d'argent, une couronne impérialle au cinquiesme acte. Proche de la chambre, une sortie d'un roy en forme de palais. A l'autre costé du théâtre, il faut un beau palais garny d'une chaire à bras où se sied une reyne, et, à costé du palais, il faut un village. Deux habits de pélerins et deux bourdons. Au milieu du théâtre, un paysage en bois, antre, caverne, rocher, pour faire paraistre un pays esloigné. Une barbe pour un marchand, trois ou quatre lettres de papier et des trompettes.

[Fol. 47 v° et 48.] *Clitophon, de M. Du Ryer*[3].

Au milieu du théâtre, un temple fort superbe, qui sert au

---

1. *La Fillis de Scire*, comédie pastorale représentée en 1630 (Parfait, IV, 447).
2. Tragi-comédie représentée en 1631 (Parfait, IV, 525).
3. *Clitophon et Leucippe*, tragi-comédie, 1622, non imprimée, d'après de Beauchamps (II, 109).

5e acte, est le plus beau du théâtre, enrichy de lierre, d'or clinquant, balustres, termes ou colonnes; un tableau de Diane au milieu de l'autel, deux chandeliers garnis de chandelles. A un costé du théâtre, il faut une prison en tour ronde; que la grille soit fort grande et basse pour voir trois prisonniers. A costé de la prison, il faut un beau jardin spacieux orné de ballustres, de fleurs et de pallissades. De l'autre costé du théâtre, il faut une montaigne eslevée; sur ladicte montaigne, un tombeau, un pilier, un carquan et un autel boccager de verdure et rocher, où l'on puisse monter sur ledit rocher devant le peuple; à costé du rocher, un antre, une mer, un demy vaisseau; sous le rocher, faire paraistre une prison pour deux personnes, qui soit cachée. Il faut du sang, des esponges, une petite peau pour faire la feinte du cou du sacrificateur, un chapeau de fleurs, un flambeau de cire. Il se fait une nuict, si l'on veut. Il faut des turbans pour des Turcs, des dards, des javelots, tambours, trompettes, des chaines, des clefs, une robe de conseiller, deux bourguinottes, de la verdure, une lanterne sourde et une chandelle dedans.

[Fol. 48 v° et 49.] *La Silvanire, de M. Mairet*[1].

A un costé du théâtre, il faut un rocher en forme d'un antre où l'on puisse monter deux marches ou trois, un plafon où l'on met un tombeau et une femme dedans couverte d'un linceul. Il faut que l'on tourne autour du tombeau s'il se peut, et une entrée derrière pour mettre cette femme dans le tombeau; il faut qu'il soit caché de toille de pastoralle. Au pied du rocher dont nous avons parlé, il faut un ruisseau où l'on jette un miroir que l'on casse sur le théâtre. Au milieu du théâtre, il faut porticle, fontaine en pastoralle. De l'autre costé, forme de ruine et antre, bois en pastoralle, et tout le théâtre en verdure. Il faut des dards, des houlettes, deux poignards et une gondolle pour un des bergers.

[Fol. 49 v° et 50.] *La Céliane, de M. Rotrou*[2].

Il faut, au milieu du théâtre, façon de grand bassin de fon-

1. *La Silvanire, ou la Morte vive,* tragi-comédie-pastorale en cinq actes en vers, avec chœurs et prologue, représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1625 (Parfait, IV, 382).

2. Tragi-comédie représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1634 (Parfait, V, 53).

taine dans une grotte peinte en perspective; au devant, trois portiques peints en verdure; au portique du milieu, des ballustres de blanc et noir. A costé du théâtre, une belle salle en forme de huict pans garnie de ballustres tant par haut que par bas; une porte qui se ferme; à costé de ladicte porte, une maison. Dans ladicte salle, il faut une table, deux chaires; la salle tapissée de tableaux, de bras d'or bruny[1], deux flambeaux d'argent sur la table et un tapy dessus la table. A l'autre costé, une fontaine en pyramide garnie de ballustres de blanc et noir; auprès de la fontaine, deux sièges pour deux acteurs; tout le reste, antres, grottes et bois de haute futaye. Au premier acte et au 3[e], des rossignols, un panier garny de son ance, et des fleurs dedans, comme des lys, des roses, des soucys et des œillets et autres si l'on veut. Il faut une fiolle et du vin dedans.

[Fol. 50 v° et 51.] *L'Heureuse Tromperie, de M. de Bois Robert*[2].

Au milieu du théâtre, il faut un beau palais, et, à un côté du théâtre, une chambre et une tour, avec une fenestre pour descendre et monter. Il faut une eschelle de corde au bas de ladicte chambre, deux ou trois portiques en jardinage et pallissade, fleurs et fruits. Ladicte chambre doit estre à jour de ballustre et la tour aussy doit estre ronde, soit en peinture ou ronde. De l'autre costé du théâtre, il faut deux prisons, une porte qui tient des prisons, un siège où se sied le geôlier. Il faut un trousseau de clefs, deux flambeaux d'argent ou d'étain garnis de chandelles, un flambeau de cire pour un page, deux poignards, une lanterne sourde et de la bougie, une nuict au commencement du 2[e] acte et dure jusques au 3[e] acte; une lettre fermée, une belle soutane et une robe de damas, une chaire pour un roy au cinquiesme acte[3].

[Fol. 51 v° et 52.] *Les Ménechmes, de M. Rotrou*[4].

Il faut le théâtre en rues et maisons; à une des maisons, il faut

1. « On appelle *bras* les chandeliers qu'on applique contre les murailles et qui ont la figure d'un bras » (Furetières, *Dictionnaire*).

2. *Pyrandre et Lisimène, ou la Belle Lisimène, ou l'Heureuse Tromperie*, tragi-comédie représentée en 1633 (Parfait, V, 8).

3. D'une autre main : *Un roy au cinquiesme acte. Une robe de damas.*

4. Comédie en cinq actes, en vers, représentée en 1632 (Parfait, IV, 530).

une enseigne de trois croissants ou autre, il n'importe. Il faut un poinçon de diamant, il faut un carquan garny de sa chaisne pour un esclave, il faut aussy deux barbes semblables, des bâtons à batre, une bource, des jettons, un petit bâton pour porter à la main, un trousseau de clefs, deux serviettes et quatre plats pour le cuisinier, et c'est tout.

[Fol. 52 v° et 53.] *Le Romant de Paris, de M. Des Bruyères*[1].

Au milieu du théâtre, il faut une perspective en fontaine, quatre rangs de ballustres. A costé, il faut un tombeau superbe; autour du tombeau, trois pyramides, le tout enrichy d'or, couleur, diamants, le tout dans une grotte de verdure, le tout eslevé de deux ou trois marches. De l'autre costé du théâtre, il faut un jardin garny de verdure et fleurs; auprès du jardin, un siège pour asseoir une femme. Une barbe pour une femme, un plastron feint pour tirer du sang du corps, une espée à dessein et du sang pour la feinte.

[Fol. 53 v° et 54.] *La Silvie, de M. Mairet*[2].

Pour la décoration, il faut, au milieu du théâtre, un palais enchanté. A un costé du palais, un autel qui ne paroisse qu'au cinquiesme acte. Du mesme costé de l'autel, une fontaine, forme de jardin, arbres, fruits, oranges, pommes, poires et fleurs. Proche de la fontaine, deux sièges où s'assied un berger et une bergère. Il faut aussy, du costé de la fontaine, des bleds, et, de l'autre costé du théâtre, des antres, grottes, fruits, vignes, raisins et verdure. Devers le coupeau de l'antre et de la grotte, des flammes. Il faut une nuit au cinquiesme acte, un tonnerre, des éclairs, des socisons, des dards, des houlettes et un miroir enchanté.

[Fol. 54 v° et 55.] *Criséide et Arimant, de M. Mairet*[3].

Au milieu du théâtre, il faut un tombeau nonmé le Tombeau

1. De Beauchamps cite ce titre à la table, avec cette mention : *C*[*omédie de*] *Desbruyères*.

2. *La Sylvie*, tragi-comédie en cinq actes, en vers, représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1621 (Parfait, IV, 352).

3. *Chriséide et Arimant*, tragi-comédie en cinq actes, en vers, représentée en 1620 (Parfait, IV, 337).

des deux amans, qu'il soit enrichy de l'invention du feinteur, eslevé de trois ou quatre marches, force or, clinquant et peinture, appuy de balustres. Auprès dudict tombeau, il faut un petit autel sur lequel il faut des lumières, des fleurs, un chapeau de fleurs pour un sacrificateur et un mouton feint. Ledict tombeau et l'autel ne paroissent qu'au cinquiesme acte. A un costé du théâtre, il faut une maison de paysan qui soit couverte de chaume, dans un bois où paraist de la lumière par ladicte fenestre du paysan; du pain, du vin, un verre, une serviete. De l'autre costé du théâtre, forme d'un antre, d'un rocher et portail de verdure. Une chaire au milieu du théâtre pour un roy; plus, faire jouer des rossignols au troisiesme et quatriesme acte, et des cordes aussy.

[Fol. 55 v° et 56.] *La Folie de Cardénio, de M. Pichou*[1].

Au milieu du théâtre, forme de palais rustique à la fantaisie du feinteur. Au costé gauche du théâtre, une hermitage haute eslevée, et dessous, un antre. Il doit avoir entrée devant et derrière l'hermitage. De l'autre costé du théâtre, un bois, une maison dans ledict bois. Il faut aussy une lance, des bâtons à battre, des lettres et un poignard.

[Fol. 56 v°.] *La Célimène, de M. Rotrou*[2].

Au milieu du théâtre, il faut un bassin de fontaine en perspective, entre deux maisons garnye de ballustres, branchages et verdure. A un costé du théâtre, rocher, antre, palissades et abres de haute futaye où se cachent deux acteurs. De l'autre costé du théâtre, il faut un siège en rocher et forme de table en rocher où quelqu'un écrit. Une écritoire pour mettre à la poche garnie, du papier, deux lettres, une casaque de lacquais et deux habits de volleurs.

[Fol. 58 v°.] *Langélie, ou l'Esprit fort, de M. Claveret*[3].

Au milieu du théâtre, il faut faire paraître forme de fontaine

1. *Les Folies de Cardénio*, tragi-comédie représentée en 1629 (Parfait, IV, 419).

2. Comédie en cinq actes, en vers, représentée en 1633 (Parfait, V, 7).

3. *L'Esprit fort*, comédie en cinq actes, en vers, représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1629 (Parfait, IV, 450). Claveret dit, dans la préface : « Cette

dans un palais. Le théâtre tout en bois et forest de haute futaye, des routes et allées de verdure que l'on traverse et qui font presque le sujet de la pièce. Au troisiesme acte, des rossignols, un habit de lacquais, et c'est tout.

[Fol. 59 v°.] *Le Frère indiscret, de M. Hardy*[1].

Au milieu du théâtre, il faut une persepective de bastimens ou maisons. A un des bouts du théâtre, il faut une fenestre où un acteur paraist épiant un autre. De l'autre costé du théâtre, forme de rocher de relief, antre, verdure, et une rivière assés grande pour jetter un homme dedans. Une épée qui se démonte, du sang, une éponge, une lettre et des rondaches.

[Fol. 60 v° et 61.] *La Céline, de M. Baif*[2].

Au milieu du théâtre, il faut un beau palais; à costé du palais, un beau cabinet, et dedans, de beaux tableaux, une table, un tapy dessus, de beaux chandeliers garnis et un siège aussy. De l'autre costé du théâtre, un bois de haute futaye, bien espaix; une entrée de ce costé là. Plus, des bourguinottes, des houlettes, des dards, des rudelles et des trompettes.

[Fol. 61 v°.] *Les Vendanges de Surêne, de Monsieur Durier*[3].

Au milieu du théâtre, il faut faire paraître le bourg de Surêne, et au bas, faire paraître la rivière de Seine, et, aux deux costés du théâtre, faire paraître forme de paysage loingtain garny de vignes, raisins, arbres, noyers, peschers et autre verdure. Plus, faire paraître le Tertre au dessus de Surêne et l'Hermitage[4]. Mais,

---

pièce a été représentée beaucoup de fois sur le théâtre royal sous le nom d'*Argélie* et *l'Esprit fort* ».

1. Une des pièces perdues de Hardy, tirée, d'après M. Rigal, d'une nouvelle de don Diego Agreda, traduite en 1621 par Baudouin (Rigal, *Hardy*, 554-556). C'est la dernière pièce de Hardy qui soit mentionnée par Mahelot. A ce propos, notons que sur les quinze œuvres de cet auteur que nous trouvons dans le *Mémoire*, trois seulement nous sont parvenues, les douze autres sont perdues.

2. *Céline, ou les Frères rivaux*, tragi-comédie de M. Beys, représentée en 1636 (Parfait, V, 245).

3. Comédie en cinq actes, en vers, représentée en 1635 (Parfait, V, 119).

4. Le *Tertre*, ou le *Tartre* : sommet du Mont-Valérien. Hubert Char-

aux deux costés du théâtre, il faut plants des vignes, façon de Bourgogne, peinte sur du carton, taillée à jour. Il faut une hote de vandangeur pleine de raisins et fueilles de vigne; il faut deux paniers, deux eschalas, une serpette et trois lettres; en la saison du raisin, il en faut avoir cinq ou six grappes pour la feinte.

[Fol. 61 v°.] *La Place royalle, de M. Claveret*[1].

Le feinteur doit faire paraître sur le théâtre la Place Royalle ou l'imiter à peu près, et faire paraître un pavillon au milieu du théâtre, où sont les armes du roy, et sous le pavillon, au travers de l'arche, faire paraître les Minimes. A un des costés de la place, une fenestre où paraist quelqu'une, et, aux deux costés du théâtre, deux salles garnyes de tables et tapis, sièges, chandeliers, chandelles; dans une desdicte chambre, l'on porte de la lumière en un temps. Il faut une écritoire, des plumes, du papier; il faut encore un bouquet de fleurs beau, un verre plein d'eau; il faut aussy un sac, un carreau pour une dame qui doit estre accompagnée d'un page qui porte ledit sac et le carreau[2]. Plus, un habit de suisse et une hallebarde et des lettres. Au premier acte, une nuict.

[Fol. 62 v°.] *La Mélie, de M. Rotrou*[3].

Il faut, au milieu du théâtre, un palais à la fantaisie du feinteur, une belle maison ornée de thermes, frizes, balustres et autres

pentier, prêtre du diocèse de Meaux, y établit une communauté de prêtres en 1634, non loin de l'Ermitage. Les ermites du Mont-Valérien, d'abord solitaires, formaient au commencement du XVIIe siècle une véritable communauté (Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*. Paris, 1883, in-8°, t. III, p. 81-86).

1. Comédie représentée en 1635, non imprimée. De Beauchamps (II, 151) : « *La Place roialle*, comédie jouée à Forges avec succès aussi bien qu'à Paris ». — La même année, Corneille fit jouer la *Place royale, ou l'Amoureux extravagant*, comédie en cinq actes, en vers, et Claveret, quelques années plus tard, publia une *Lettre du sieur Claveret au sieur Corneille, soy-disant autheur du Cid* (Paris, 1637, in-8°), dans laquelle il accusait son rival de plagiat.

2. On appelle *carreau* « un grand oreiller ou quarré de velours que les dames et les évêques se font porter à l'église pour se mettre à genoux plus commodément. Ce qui est aussi une marque de qualité : c'est une dame à carreau... » (Furetières, *Dictionnaire*).

3. *L'Amélie*, tragi-comédie représentée en 1636 (Parfait, V, 215).

peinture. Au deux costés du théâtre, forme de jardinages, l'un en bois; proche du bois, un siège de gason propre pour asseoir deux personnes, et, de l'autre costé, une fontaine; auprès de la fontaine, un siège de gazon où se couche une femme, et quelques autres sièges. Il faut aussy trois lettres.

[Fol. 63 v°.] *La Pèlerine amoureuse, de M. de Rotrou*[1].

Le théâtre doit estre à la fantaisie du feinteur, mais il faut faire paraître, au milieu du théâtre, un portail, forme de ballustre et deux carrés d'où les acteurs sortent, une frise de blanc et noir; au-dessus de ladicte frise, des ballustres. Deux belles maisons ornée de frise et de ballustres par haut et par bas; à costé des deux maisons, deux rues, et, à costé des deux rues, deux pavillons pour séparer les deux rues; les deux pavillons doivent estre en portiques et ballustres en haut et en bas. Il faut un bourdon, une calbace pour la pèlerine; il faut aussy un bâton à battre, et, pour le peintre, une pallette, un pinceau, un appuy main et des couleurs.

[Fol. 64 v°.] *L'Heureuse Inconstance, de M. Passar*[2].

Le théâtre en pastoralle de l'invention du feinteur. Au costé droit, une fontaine estant proche d'un jardin remply de fleurs, et, dans le parterre du jardin, un tapy pour une femme qui demeure en pasmoison. Auprès du jardin, un arbre où monte un homme; au milieu de l'arbre, faire paraître un nid. Au milieu du théâtre, un mirthe planté proche de la persepective des trois portiques de pastoralle. A l'autre costé du théâtre, un grand arbre feint à l'imitation de l'autre; à costé de l'abre, une montagne où monte une femme, et sous ladicte montaigne, un lieu où se puisse reposer un berger à couvert. Plus, un poignard, une lettre, un carcan, une ceinture de soye, des dards, des houlettes et un autre poignard. Encor, au second acte, une nuict, des fleurs et de la ramée, quantité de l'un ou de l'autre.

[Fol. 65 v°.] *Le Berger fidelle*[3].

Au milieu du théâtre, il faut le temple de Diane fort riche,

---

1. Tragi-comédie représentée en 1634 (Parfait, V, 70).

2. De Beauchamps, à sa table, cite cette « comédie » sans donner de nom d'auteur.

3. De Beauchamps cite six pastorales portant ce titre, dont trois sans nom

élevé de trois ou quatre marches. Dans ledict temple, il faut trois tableaux, l'un de Diane, l'autre d'Hercule et celui de Pan. A costé du temple, l'autel de Diane, où se fait le sacrifice; deux chandeliers, un réchaut, de l'encens, une hurne pour mettre de l'eau. A costé de l'autel, il faut trois antres, celui du milieu se bouche d'un caillou; plus, des cordes pour lier quelqu'un. Plus, de l'autre costé du théâtre, il faut trois antres, et, à l'antre du milieu, une fontaine; plus, un abre proche de la fontaine. Il faut des pertuisannes, des cors de chasse, des carquois, des flèches, un arc qui se rompt, une massue pour un satire, la ceinture de lierre et l'écharpe de mesme, et un chapeau; plus, pour les deux vieillards, des chapeaux de fleurs, et, pour les sacrificateurs, quatre robes.

[Fol. 66 v°.] *La Diane, de Monsieur Rotrou*[1].

Le théâtre doit estre en persepective de frize, pilastre et ballustres par haut et par bas, forme de portiques de l'invention du feinteur, rues et maisons fort libres d'où l'on puisse entrer et sortir aysément. Il faut un habit de cocher et un fouet, un habit de laquais, trois ou quatre lettres et un panier de fleurs.

[Fol. 67 v°.] *La Visite différée, de M. Claveret*[2].

Il faut que le théâtre soit en maison et rue, ornemens de frise, ballustres et autre peinture à la fantaisie du feinteur. Il faut une épée qui se rompt par le milieu, les armoiries d'un mort, une lettre, deux habits de dueil, et encor deux autres habits de dueil pour les deux lacquais.

[Fol. 68 v°.] *Filandre, ou l'Amitié trahye par l'Amour, de M. de Rotrou*[3].

Au milieu du théâtre, il faut faire paraître la Seine et une isle

---

d'auteurs : une de 1624, une de 1637, une de 1648. La seconde pourrait bien être celle dont Mahelot donne le décor : *Le Berger fidelle*, en prose, dédié par l'auteur à sa maîtresse. Paris, A. Courbé, 1637, in-8° (Beauchamps, II, 156, et Rigal, *Hardy*, 688).

1. Comédie en cinq actes, en vers, représentée en 1630 (Parfait, IV, 506).

2. Cette pièce est citée, avec les *Eaux de Forges*, dans le privilège de *l'Esprit fort*, dont nous avons parlé plus haut (V. p. 131, n. 3). C'est tout ce que nous en savons.

3. *Le Filandre*, comédie en cinq actes, en vers, représentée en 1635 (Parfait, V, 114).

couverte de ramée et roseaux, où se cache un des acteurs. Les deux costés du théâtre doivent estre en grottes et fontaines. Auprès d'une fontaine, un gason où se couche un acteur, et derrière, un siège pour une actrisse. De l'autre costé, près de la fontaine, un siège, force verdure, roseaux, gason, deux lettres, une houlette, un aviron pour le pilote, un bouteille et un croc encore.

[Fol. 69 v°.] *La Florante, ou les Desdains amoureux, de M. de Rotrou*[1].

Il faut deux belles maisons enfermées de frize et ballustre. A un costé du théâtre, un bois, et, de l'autre costé du théâtre, une salle du costé de la loge du Roy[2], et doit estre fermée de ballustre et de frize tant par haut que par bas. Dans ladicte salle, une chaire; plus, une lettre cachetée de cire.

[Fol. 70 v°.] *Alcimédon, de M. Durier*[3].

Pour la décoration, il faut faire un beau jardin de compartimens, pallissades, abres, fleurs, et passage dans ledit jardin pour une reyne qui s'y promeine. De l'autre costé du théâtre, il faut une grotte et bois de haute futaye; plus, deux maisons fort belles comme colomnes, frise, ballustres, au caprice du feinteur. Il faut, pour la pièce, des fleurets.

[Fol. 71 v°.] *La Foire de Sainct-Germain, par M. de La Pignerière*[4].

La décoration du théâtre doit estre en boutique. Au milieu du théâtre, dit la persepective, doit avoir une grande boutique d'orfèvre, fort superbe d'orfèvrerie et autre joyaux; une table pour jouer aux dez avec des cornets; il faut une montre et autre vais-

---

1. De Beauchamps se contente de citer ce titre. Quant aux frères Parfait, ils écrivent, à propos de cette pièce et de quatre autres « attribuées à Rotrou par les catalogues » : « Personne ne les connaît, et, si elles ont « existé, elles n'ont été *ni représentées*, ni imprimées » (IV, 412).

2. Les deux loges royales étaient : à l'avant-scène, à droite du spectateur, la loge de la reine; en face, à gauche, la loge du roi.

3. Tragédie représentée en 1634 d'après les frères Parfait (V, 69), qui ajoutent : « Cette tragédie est demeurée au théâtre assez longtemps; on la jouait encore en 1660 ».

4. De Beauchamps cite seulement ce titre et ce nom d'auteur à sa table.

selle d'argent. De l'autre costé du théâtre, il faut la salle du peintre garnie de tableaux; dans laditte boutique du peintre, doit paraître des bœufs en une charue et paysage, un engin à picquer les bœufs, un panier de fleurs où paraît un gros melon tout de peinture, plus un vieillard appuyé sur un bâton, plus plusieurs petittes testes antiques en tableaux. De l'autre costé du théâtre, il faut faire paraître une boutique de confiturier, de la dragée, des boettes, des cornets. Prest de cette boutique, il en faut faire une autre de mercier, garnie de rubans et d'autre chose pour l'ornement de la boutique. Les boutiques doivent estre fermées; elles s'ouvrent au premier acte et se ferment à la fin de la pièce. Il faut trois lettres, et c'est tout.

[Fol. 72 v°.] *Cléagénor et Doristée, de Monsieur de Rotrou*[1].

Il faut faire une grande chambre bien parée de tappisserie et ornée de peinture, quelque belle plaque d'argent, quelque bras d'argent pour mettre des lumières; dans laditte chambre, faire paraître l'entrée d'un cabinet. De l'autre costé, une montagne où monte un voleur; un buisson au milieu du théâtre, où se cache une femme habillée en homme; et le reste du théâtre en bois, rocher, antre, abres et plusieurs passages qui soient aysés à passer. Deux sièges de gazon, à l'entrée du bois, où se mettent deux acteurs; une soutane, une robe, une baguette pour un chasseur, du sang pour ensanglanter une épée.

[Fol. 73 v°.] *La Florice, de M. Passar*[2].

Il faut deux superbes maisons ornées de peinture; au milieu du théâtre, une persepective où il y ait deux passages entre les deux maisons. Plus, aux deux costés du théâtre, y doit avoir deux bois: l'un doit estre superbe de fleurs, fruicts, pallissades, et, de l'autre costé, des arbres de haute futaye et pallissades, le tout à la fantaisie du feinteur. Il faut une lettre à Mademoiselle de Bellerose[3], il faut un bassin d'argent, un cœur, un poignard, une boette de portraict, et, au cinquiesme acte, une chaire, et c'est tout.

---

1. Tragi-comédie représentée en 1630 (Parfait, IV, 486).
2. *La Florise*, écrit de Beauchamps, qui se contente de la mentionner sans autre détail.
3. Femme du célèbre acteur de l'hôtel de Bourgogne et surtout connue

[Fol. 74 v°.] *Hercule, de M. Rotrou*[1].

Le théâtre doit estre superbe. A un des costés, il faut le temple de Jupiter bastit à l'antique et enfermé d'arcades autour de l'autel, et que l'on puisse tourner autour de l'autel. Dessus l'autel, une cassolette et autres ornemens. Il faut faire le pied d'estail rond comme l'antique, où est posé Jupiter. Sur l'autel caré, quatre petittes piramides garny de leurs petits vases où sont des flames de feu en peinture. Le temple doit estre caché. De l'autre costé du théâtre doit avoir une montagne où l'on monte devant le peuple et descendre par derrierre; laditte montagne doit estre en bois de haute futaye, et dessous la montagne, doit avoir une chambre funèbre remplie de larmes. Le tombeau d'Hercule superbe : trois pyramides, deux vases où sont des flames de feu en peinture, tous les travaux d'Hercule y doivent parestre; ledit tombeau doit estre caché. Plus, au milieu du théâtre, doit avoir une salle à jour bien parée de ballustres et plaques d'argent et autres ornemens de peinture. Au cinquiesme acte, un tonnerre, et après le ciel s'ouvre et Hercule descend du ciel en terre dans une nue; le globe doit estre emply des douze signes et nues et les douze vents, des estoilles ardantes, soleil en escarboucle transparente et autres ornemens à la fantaisie du feinteur. Plus quatre chappeaux de fleurs, l'un de chesne et l'autre de laurier et les deux autres de fleurs; une prison proche du tombeau, une chaisne et une corde, un dard à la turcque et le carquois, une masse d'Hercule, la peau de lion et son masque, deux chaires, un poignard.

[Fol. 75 v°.] *Célénie, de M. Passar*[2].

Il faut au milieu du théâtre un palais assés beau formé de trois portiques dont le milieu est plus haut que les autres, garny de tapicerie. Derrierre les trois portails, environ trois pieds, faire paraître une frise où sont les armes du Roy, bord à bord les deux maisons. A costé du palais, devers la loge du Roy, une salle faitte

par la réputation de son mari. Elle se retira du théâtre quelques années avant 1674 (Parfait, V, 28).

1. *Hercule mourant*, tragédie représentée en 1632 (Parfait, IV, 540).

2. Comme les autres pièces de Passart, la *Célénie* est seulement citée par de Beauchamps, sans date.

à huict pans, frises, portiques de blanc et noir, garnie de ballustres par bas, et tapicer laditte salle de tableaux; un table, un tapyt, deux chandeliers, deux sièges. De l'autre costé du théâtre, une grande grotte de rocalle; au pied de la grotte, une mer et une isle où se couche un acteur sur le sable, dans des roseaux. Il faut un antre d'où sort un mage; il faut un chappeau de fleurs. Auprès l'antre, faire paraître un bois et trois sièges pour trois femmes; force belle verdure pour le bois; plus, il faut un brancard couvert de noir où se met une actrise, du sang et de la pâte pour la feinte. Il faut des rondaches, des fleurets, des turbans, des lettres, une soutâne de damas ou de sattin, une écritoire à mettre à la poche, deux fueilles de papier; c'est tout.

[Fol. 76 v°.] *Cléonice, pastoralle de Monsieur Passar*[1].

Au milieu du théâtre, un arbre pour lier un acteur. A un des costés du théâtre, une fontaine, et auprès, un gason où se couche une bergère; proche du gason, un grand abre où monte un acteur. A l'autre costé du théâtre, une montagne où monte une actrise, au-dessus de la montagne; un gason pour coucher un berger au pied de laditte montagne. Il faut une nuit au second acte. Il faut une corde, une lettre, un poignard, une ceinture, un bracelet, un chappeau de fleurs, des dards et des houlettes.

[Fol. 77 v°.] *Calirie, de Monsieur Rassiquier*[2].

Il faut une belle salle au milieu du théâtre élevée d'une marche de degré, et ledit plafon doit estre à fleur des deux maisons et renfondre jusqu'à la persepective. Laditte chambre doit estre fermée

1. *Cléonice, ou l'Amour téméraire*, pastorale, est citée par de Beauchamps (II, 108), avec les initiales (P. B.) d'un nom d'auteur inconnu. Le même ajoute à sa table une autre *Cléonice*, tragi-comédie, de Passart; celle-ci représentée en 1630 (Parfait, IV, 476). Le chevalier de Mouhy a supposé que les deux *Cléonice* mentionnées par de Beauchamps ne faisaient qu'une seule et même pièce, et son hypothèse ne manque pas de fondement, car le n° 1051 du catalogue Soleinne, *Cléonice, ou l'Amour téméraire*, tragicomédie-pastorale en cinq actes, en vers (Paris, 1830, in-8°), dont la dédicace est signée P. B., porte sur le titre cette mention écrite par une ancienne main : *par M. Passart.*

2. *La Célidée, sous le nom de Calirie, ou la Générosité d'amour*, tragicomédie de Rayssiguier, non représentée, disent les frères Parfait (IV, 474). Le décor de Mahelot prouve le contraire.

jusques au cinquiesme acte. Dans laditte chambre, une table, un tapy, chandeliers, lumière, un miroir, une chaire; laditte salle doit estre tappicée de cuir doré tant par haut que par derrière; des plaques, des bougies. Vers la loge du Roy, une chambre fermée et tappicée, et, dans laditte chambre, un lit verd, une table, un tapy, chandeliers. Elle s'ouvre au premier acte, à la seconde scène, et demeure tousjours ouverte. Et, de l'autre costé du théâtre, faire un lieu solitaire où repose un acteur sur un gason un peu élevé, dans un bois. Il faut une lettre aussy.

[Fol. 78 v°.] *Clarice, de M. Beis*[1].

Le théâtre se doit faire de l'invention du feinteur. Il faut faire deux belles maisons bien ornée de quelque belle peinture. Les deux costés du théâtre, forme de deux salles où cabinet, il n'importe. Le milieu du théâtre, forme de palais ou rue pour passer un acteur.

[Fol. 79 v°.] *Iphis et Iante, de M. Benserade*[2].

Au milieu du théâtre, il faut un temple fort superbe enrichy de tout ce que l'on peu. Au dessus du théâtre, une nue où est la déesse, et, dans le temple, parest le tableau de la déesse. Il faut, à costé du théâtre, une belle salle élevée, frise, ballustres et portique tappicer; une table, un tapy, des chandeliers, deux sièges. Il faut un poignard, un tonnerre au mitan du cinquiesme acte. L'autre costé du théâtre à la fantaisie du feinteur. Le temple est fermé jusqu'au cinquiesme acte et s'ouvre au milieu de l'acte. Il faut une barbe pour la métamorphose, qui se colle au menton; plus, une couronne d'épics, un croissant et un sceptre pour la déesse Isis, et c'est tout.

[Fol. 81 v°.] 1. *Suréna*[3].

Théâtre est un palais à volonté.

---

1. On ne connaît sous ce titre qu'une pièce de Rotrou, *Clarice, ou l'Amour constant*. M. Rigal croit que l'œuvre à laquelle Mahelot fait allusion ici n'est autre que le *Jaloux sans sujet*, de Beys, dans laquelle un des principaux personnages porte le nom de Clarice (Rigal, *Hardy*, 686). La date de représentation, 1635, d'après les frères Parfait (V, 121), concorderait bien avec notre *Mémoire*.

2. Comédie en cinq actes, en vers, représentée en 1636 (Parfait, V, 162).

3. Au fol. 81, on voit un dessin à l'encre non terminé qui paraît repré-

2. *Oedipe.*

Théâtre : un palais à volonté.

3. *Rodogune.*

Théâtre est une salle de palais. Au second acte, il faut un fauteuille et deux tabourest. Au cinquiesme acte, trois fauteuille et un tabourest, une coupe d'or.

4. *Dom Sanche d'Aragon.*

Théâtre est un palais. Il faut, au premier acte, un trosne et trois fauteuil, et six sièges ou deux bans, une bague.

5. *Le Menteure.*

Le théâtre est un jardin pour le premier acte, et, pour le second acte, il faut des maisons et bâtimants et deux fenestre.

Au 1 acte, un billet.
A (*sic*) 2 acte, deux billet.
Au 3 acte, des jettons.

6. *Les Horaces.*

Théâtres estes un palais à volonté. Au cinquiesme acte, un fauteuille.

7. *Pompée.*

Théâtre à volonté. Acte premier : à l'ouverture, un trosne et un fauteuille et trois chaisse. Une urne pour le 4[e] acte.

8. *Nicomède.*

Théâtre est un palais à volonté. Une bague pour le cinquiesme acte.

[Fol. 82.] *Sertorius.*

Théâtre est un palais à volonté. Au premier acte, 2 lestres; à 3 acte, 2 fauteuille; au 5, un flambeau et deux lestr[es].

---

senter l'intérieur d'une salle de spectacle vu de la scène. — C'est à partir de ce fol. que l'écriture du manuscrit change pour la première fois. Le nouveau rédacteur a rapidement noté d'abord les principales œuvres de Corneille, sans suivre l'ordre chronologique, comme on peut s'en rendre compte par la liste suivante : *Surena, général des Parthes* (1674); *Œdipe* (1659); *Rodogune, princesse des Parthes* (1645); *Dom Sanche d'Arragon* (1650); *le Menteur* (1643); *Horace* (1640); *la Mort de Pompée* (1643); *Nicomède* (1651); *Sertorius* (1662); *Heraclius, empereur d'Orient* (1647); *Cinna, ou la Clémence d'Auguste* (1640); *le Cid* (1636); *Polyeucte, martyr* (1643); *Othon* (1664). Parmi ces pièces, *Cinna*, *Polyeucte*, *la Mort de Pom-*

Héraclius.

Le théâtre est une salle de palais à volonté. 3 billets.

Cinna.

Théâtre est un palais. Au second acte, il faut un fauteuille et deux tabouret, et au cinq, il faut un fauteuille et un tabouret à la gauche du roy.

Le Cid.

Théâtre est une chambre à 4 porte. Il faut un fauteuille pour le roy.

Polieucte.

Le théâtre est un palais à volonté.

Othon.

Le théâtre est un palais à volonté. Pour le 3e acte, il faut un fauteuille et une chaisse. Autant au 5.

La Thébaïde[1].

Est un palais à volonté.

Alixandre.

Théâtre est des tentes de guerres et pavillons. Il faut deux fauteuille et un tabouret.

Andromaque.

Théâtre est un palais à colonnes et, dans le fonds, une mer avec des vaisseaux.

[Fol. 82 v°.] *Britannicus.*

Théâtre este un palais à volonté; il faut deux portes, fauteuille pour le 4e acte, des rideaux.

---

pée, Sertorius furent représentées sur le théâtre du Marais; *Othon*, à l'hôtel de Bourgogne (cf. de Beauchamps).

1. Suivent, dans l'ordre rigoureusement chronologique, les pièces de Racine, à l'exception toutefois des *Plaideurs*, qu'on retrouvera au fol. 89 v°, sous le titre général : *Petitte comédie*, et les deux drames destinés à Saint-Cyr : *Esther* et *Athalie*. Voici en effet les dates de ces pièces : *la Thébaïde, ou les Frères ennemis* (1664); *Alexandre le Grand* (1665); *Andromaque* (1667); [*les Plaideurs* (1668)]; *Britannicus* (1669); *Bérénice* (1670); *Bajazet* (1672); *Mithridate* (1674); *Iphigénie* (1674-1675); *Phèdre* (1677).

La Thébaïde fut donnée par la troupe de Molière le 20 juin 1664; *Alexandre*, le 4 décembre 1665. On sait que Racine, s'étant brouillé avec Molière, porta secrètement cette dernière pièce à l'hôtel de Bourgogne, qui la joua le 18 décembre (*Registre* de La Grange).

Bérénice.

Le théâtre est un petit cabinet roialle où il y a des chiffre. Un fauteuil et deux lestre.

Baiazet.

Le théâtre est un salon à la turque. 2 poignards.

Mitridatte.

Le théâtre est un palais à volonté. Un fauteuille, 2 tabourest.

Iphigénie.

Théâtre este des tentes et, dans le fonds, une mer et des vaisseaux. Un billet pour commancer.

Phèdre.

Théâtre est un palais voûté. Une chaisse pour commancer.

Camma[1].

Théâtre est un palais à volonté. Il faut un poingnard, un fauteuille.

Stilicon[2].

Théâtre este un palais à volonté. Un billet.

Antiochus[3].

Théâtre est un palais à volonté. Un portrait.

Ariane[4].

Théâtre est un palais à volonté. Une mer au fonds. Un billet pour le 5 acte.

[Fol. 83.] *Cléodate*[5].

Théâtre : un palais à volonté.

---

1. *Camma, reine de Galatie*, tragédie en cinq actes, en vers, de Th. Corneille, représentée pour la première fois à l'hôtel de Bourgogne le 28 janvier 1661 (Beauchamps, II, 197; Parfait, IX, 9).

2. Tragédie de Th. Corneille, représentée, le 27 janvier 1660, à l'hôtel de Bourgogne (Beauchamps, II, 197; Parfait, VIII, 341).

3. *Antiochus, fils de Séleucus, roi de Syrie*, tragédie de Th. Corneille, représentée en janvier 1666 (Beauchamps, II, 197) ou en mai de la même année (Parfait, X, 28).

4. Tragédie de Th. Corneille, représentée à l'hôtel de Bourgogne le 4 mars 1672 (Parfait, XI, 205).

5. Ni de Beauchamps ni les frères Parfait ne donnent ce titre. Cette pièce est mentionnée ici au milieu de celles de Th. Corneille : peut-être le rédacteur du *Mémoire* a-t-il voulu parler de *Théodat*, tragédie de Th. Cor-

Le Comte d'Essex[1].

Théâtre este un palais et une prison qui paroist au quatriesme acte.

Jodelet prince[2].

Théâtre est de verdure, le premier acte; et le reste de la pièce, une place de ville et un château dans le fonds. Une lance, des armure, deux billet.

Dom Bertrand de Sigaralle[3].

Théâtre est un cabaret, deux porte fermantte dans le fonds; deux flambeaux, une boitte, 2 billets, une chaisse. Il faut, pour le premier acte, un rideau devant le cabaret.

Scévole[4].

Théâtre est des tante et pavillons de guerre.

Venceslas[5].

Théâtre est un palais à volonté. Un fauteuille, un tabouret pour le premier acte et pour quatriesme acte. Il faut un poignard, 2 billet.

Mariane[6].

Théâtre est un palais au premier acte; il faut un lit de repos, un fauteuille, 2 chaisse. Au second acte, cette une chambre. Au troisiesme, il faut un trosne, un fauteuille, un tapis sur le trosne, deux banc. Au quatriesme acte, il faut la prison. Au cinq, le palais et un fauteuil, et abaisser le rideau pour la fin.

---

neille, représentée à l'hôtel de Bourgogne le 22 novembre 1672 (Parfait, V, 406).

1. Tragédie de Th. Corneille, représentée à l'hôtel de Bourgogne au commencement de 1678 (Parfait, XII, 77, et *Mercure galant*, 1678, p. 291-295).

2. Cette comédie de Scarron, représentée en 1655, porte aussi le titre de *le Gardien de soi-même*. La même année, Th. Corneille donna le *Geôlier de soi-même*, sur un sujet analogue (Parfait, VIII, 116).

3. *Dom Bertrand de Cigaral*, comédie en cinq actes, en vers, de Th. Corneille, représentée en 1650 (Parfait, VII, 281).

4. Tragédie de Du Ryer, représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1646 et restée au théâtre (Parfait, VII, 38).

5. Tragi-comédie de Rotrou, représentée en 1647 (Person, *Histoire du Venceslas de Rotrou*, p. 28).

6. Au XVIIe siècle, deux pièces de ce nom furent représentées : l'une, la *Mariamne* de Hardy, en 1610, à l'hôtel de Bourgogne (date incertaine); l'autre de Tristan, 1636, au Marais. Il faut noter toutefois que de Beauchamps, à sa table, en signale une autre « anonime ».

[Fol. 83 v°.] *Bélissaire*[1].

Théâtre est un palais à volonté. Il faut une bague, un poingnard, 2 lestre, des tablette.

La Princesse d'Élide[2].

Théâtre est une forest. Il faut un grand arbre au meillieu, 4 dars, un soufflet.

Crispin musicien[3].

Théâtre est deux chambre différante qui se change à tous les actes. Il faut un clavesin, une halbarde, deux tabourest, 3 chaisse, un manteau, deux billets, 2 clés, 2 battes, une escritoire.

Le Misentrope[4].

Théâtre est une chambre. Il faut six chaisse, 3 lettre, des bottes.

Tartuffe[5].

Le théâtre est une chambre. Il faut 2 fauteuille, une table, un tapis dessus, 2 flambeaux, une batte.

[Fol. 84.] *L'Avare*.

Théâtre est une salle, et sur le derrière, un jardin. Il faut 2 chiquenille, des lunette, un ballet, une batte, une cassette, une table, une chaisse, une escritoire, du papier, une robe, 2 flambeaux sur la table, au 5 acte.

L'Escolle des femme.

Théâtre est deux maisons sur le devant et le reste est une place de ville. Il faut un (*sic*) chaise, une bource et des jettons. Au 3[e], des jettons, une lestre.

---

1. *Bélisaire,* tragédie de Rotrou, représentée en 1643 (Parfait, VI, 261).
2. Comédie de Molière, représentée au théâtre du Palais-Royal le 9 novembre 1664 (*Reg.* de La Grange).
3. Comédie en cinq actes, en vers, de Hauteroche, représentée à l'hôtel de Bourgogne en juillet 1674 (Parfait, XI, 392).
4. Voici, d'après le *Registre* de La Grange, les dates des quatre pièces de Molière qui suivent : *le Misanthrope,* 4 juin 1666; *le Tartuffe,* 5 février 1669; *l'Avare,* 11 septembre 1668; *l'École des femmes,* 26 décembre 1662.
5. Cette pièce a été ajoutée postérieurement par une autre main au bas du fol. 83 v°.

La Mère coquette[1].

Théâtre est une chambre à 4 porte.

La Femme juge et party[2].

Théâtre est deux maisons sur le devant, et le reste est une chambre. La coulisse s'ouvre à la fin du 3e et l'on passe un fauteuille sure le théâtre. Un (*sic*) porte au meillieu du théâtre.

Les Femmes coquette[3].

Théâtre est une salle. Le rideau abattu et se lève pour commancer. Une table, 2 sièges, un lut, un livre, un (*sic*) table, 4 ver, 4 couvert, des liqueurs, des cornets, un bassin plain de jettons, un camoufflet, 2 flambeaux, 2 fauteuille, une jambe de bois, béquille, 2 battes.

La Fille capitaine[4].

Théâtre est deux maisons sur le devant, et le reste est une grand salle, 4 colonne au meillieu, une table dans le fonds et deux flambeaux allumés, 2 lestre au cinq, un flambeau et une chandelle.

[Fol. 84 v°.] *Lincée*[5].

Théâtre est un palais à volonté.

Argélie[6].

Un palais à volonté.

---

1. *La Mère coquette, ou les Amans brouillés*. Deux comédies en cinq actes, en vers, de ce titre — l'une de Quinault, l'autre de Visé — furent jouées la même année 1665. Il s'agit ici de la première vraisemblablement, qui fut représentée par les comédiens de l'hôtel de Bourgogne, tandis que la seconde était donnée au Palais-Royal (voir *Reg.* de La Grange, 23 octobre 1665).

2. *La Femme juge et partie*, comédie en cinq actes, en vers, de Montfleury, représentée à l'hôtel de Bourgogne le 2 mars 1669 (Parfait, X, 403).

3. *Les Femmes coquettes, ou les Pipeurs*, comédie en cinq actes, en vers, de Poisson, représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1670 (Parfait, XI, 49).

4. Comédie en cinq actes, en vers, de Montfleury, représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1672 (Parfait, XI, 237) et reprise pour la première fois, le 12 janvier 1685, sur le théâtre Guénégaud (*Reg.* de La Grange).

5. *Lyncée*, tragédie de l'abbé Gaspard Abeille, représentée à l'hôtel de Bourgogne en février 1678 (Parfait, XII, 89).

6. *Argélie, reine de Thessalie*, tragédie en cinq actes, en vers, du même, représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1673 (Parfait, XI, 332).

Crispin gentilhomme[1].

Théâtre est des maisons mellés d'arbre, et sur le derrier, un cabaret; une bague.

Jodelet mestre[2].

Théâtre est des maisons sur le devant, et sur le derrier, une chambre, une alcôve. Il faut un balcon sur le devant. Il faut 4 fleuret, un balet de jong, une batte, 2 fauteuille, une boîte à portrait, un billet, 1 curdent, une clef, 2 flambeaux.

Anne de Bretagne. 1678[3].

Théâtre est une salle de palais. Au second acte, il faut deux fauteuille et deux tabourest.

1670. La Troade. Pradon[4].

Théâtre est un camp, des tante. L'optique est une ville ruinée; un fleuve devant.

Gensérique[5].

Théâtre est un palais à volonté.

[Fol. 85.] *Le Malade imaginaire. 1680*[6].

Théâtre est une chambre et une allecôve dans le fonds. — Premier acte : une chaisse, table, sonnette et une bourse au jettons,

1. Comédie en cinq actes, en vers, de Montfleury, représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1677 (Parfait, XII, 64).

2. *Jodelet, ou le Maître valet*, comédie en cinq actes, en vers, de Scarron, représentée pour la première fois à l'hôtel de Bourgogne en 1645 (Parfait, VI, 327).

3. *Anne de Bretagne, reine de France*, tragédie en cinq actes, en vers, de Ferrier, représentée à l'hôtel de Bourgogne en novembre 1678 (Parfait, XII, 123).

4. Tragédie de Pradon, représentée à l'hôtel de Bourgogne en janvier 1679 (Parfait, XII, 138).

5. *Genséric, roi des Vandales*, tragédie de Mme Deshouillères, représentée à l'hôtel de Bourgogne en janvier 1680 (Beauchamps, II, 262; Parfait, XII, 163).

6. On sait que la première représentation de la dernière œuvre de Molière eut lieu au théâtre du Palais-Royal, le 10 février 1673 (*Reg.* de La Grange). La comédie resta au répertoire, et la date de 1680 ne marque donc point une reprise particulièrement intéressante. Pourtant, il est à noter que le *Malade imaginaire* fut joué en 1680, les 11 et 13 mars; entre ces deux représentations eut lieu la première d'*Agamemnon*, qui suit immédia-

un manteau fourrez, six oreiller, un baston ou lut. — Première intermède : une guittare, 4 mousquetons, 4 lanterne sourde, 4 bastons, une vessies. — Second acte : il faut 4 chaisse, une poignée de verge, du papier. — Second intermède : 4 tambour de basque. — Troisiesme intermède : il faut la chaisse de présesse et les deux grand banc, huict seringues, 4 eschelles, 4 marteaux, 4 mortiers, 4 pillons, six tabourest, les robes rouges finisse.

Il faut changer le théâtre au premier intermède et représanter une ville ou des rues, et la chambre paroist comme l'on a commancé. Il faut 3 pièce de tapisserie de hautte lisse et des perches et cordes.

[Fol. 86 v°.] *Agamemnon. 1680* [1].

Théâtre est un palais à volonté.

Les Visionnaires [2].

Théâtre est 4 maisons. L'optique de rochers, un gason près une porte; des papiers pour le pouette.

Le 25 aoust 1680, les deux troupe se sont unies ensamble et icy commance les pièce de l'hôtel de Guénégaud [3].

L'Inconnu [4].

Deux théâtre, sçavoir : une forest et des maisons; l'optique est

---

tement dans notre *Mémoire*. Ceci pour prouver que le rédacteur respecte en cet endroit l'ordre chronologique.

1. Tragédie représentée le 12 mars 1680 (*Reg*. de La Grange; Parfait, XII, 181; Beauchamps, II, 183). De Beauchamps raconte que l'abbé Boyer, désolé de ses insuccès consécutifs, pria Pader d'Assezan d'annoncer cette pièce sous son nom; mais, grisé par le succès qu'elle obtint, Boyer ne put tenir sa langue et revendiqua un soir sa paternité au beau milieu du parterre : le lendemain, on sifflait la tragédie. Les frères Parfait n'admettent point qu'elle soit de Boyer, et il est à remarquer que La Grange, toujours scrupuleux, l'inscrit sur son registre avec le nom de d'Assezan.

2. Comédie en cinq actes, en vers, de Desmarets, représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1637 (Parfait, V, 384). Cette pièce passa au répertoire du Palais-Royal, car on la trouve tout au début du *Registre* de La Grange, à la date du 29 avril 1659.

3. Les notices suivantes n'ont pas été rédigées à la même époque que celles que l'on vient de lire : la même encre pâle employée ici se retrouve à la table du *Mémoire*. V. p. 114.

4. Comédie en cinq actes, en vers, de Th. Corneille et de Visé, repré-

un château. Pour le second acte, il faut un berceau et son optique; la forest paroist.

Le Festin de Piere[1].

1 acte : il faut un palais;
2 acte : une chambre, une mer;
3 acte : un bois, un tombeau;
4 acte : une chambre, un festin;
5 acte : le tombeau paroit; il faut une trape, de l'arcanson, deux fauteuille, un tabouret.

[Fol. 86.] *Amphitrion*[2].

Théâtre est une place de ville; il faut un balcon; dessous, une porte. Pour le prologue, une machine pour Mercure, un char pour la Nuict. Au 3 acte, Mercure s'en retourne et Jupiter sur son char. Il faut une lanterne sourde, une batte.

Les Foux divertissant[3].

Théâtre. 1 : est une chambre;
2 : les Petitte Maisons;
3 : une chambre où il y a un trou; un festin, 3 chaisse.

Solimand[4].

Théâtre est un palais à volonté.

Aspare[5].

Palais à volonté.

---

sentée au théâtre Guénégaud le 17 novembre 1675 (*Reg.* de La Grange; Parfait, XI, 424).

1. Pièce de Molière, mise en vers par Th. Corneille et représentée au théâtre Guénégaud le 12 février 1677 (*Reg.* de La Grange; Parfait, XII, 61).

2. Comédie de Molière, représentée au théâtre du Palais-Royal le 13 janvier 1668 (*Reg.* de La Grange).

3. *Les Foux divertissans*, comédie en trois actes, en vers, de Poisson, représentée au théâtre Guénégaud le 14 novembre 1680 (*Reg.* de La Grange; Parfait, XII, 211).

4. *Soliman*, tragédie en cinq actes, en vers, de La Thuillerie, première pièce nouvelle jouée après la jonction de l'hôtel de Bourgogne et du théâtre Guénégaud le 11 octobre 1680 (*Reg.* de La Grange; Parfait, XII, 206).

5. *Aspar*, tragédie de Fontenelle, représentée au théâtre Guénégaud le 27 décembre 1680 (*Reg.* de La Grange). La Grange indique bien comme

Zaïde, de M. Genest[1].

Théâtre est un palais à volonté. 5 chaise au 2e acte.

[Fol. 86 vo.] *Hercule, jouée en novembre 1681*[2].

Théâtre est un palais à volonté.

Cléopâtre, jouée en décembre 1681[3].

Un palais à volonté et, dans le fonds, un entichambre.

Zélonide[4].

Théâtre est un palais à volonté. Un fauteuille, trois tabourest au 2 acte.

Le Parisien[5].

Théâtre est des maisons et une maison à porte et fenestre sur le devant, et, dans le fonds, un portique fermant et ouvrant. Une bague, une chaisse et des pistolets, rondache et casque.

Le Campagnard[6].

Le théâtre est des maisons ou chambre et, dans le fonds, une

---

auteur de cette pièce « Fontenelle, neveu de Corneille »; de Beauchamps, par contre, prétend que Fontenelle n'avouait aucune des tragédies qu'on lui attribuait.

1. Il y a là une erreur d'attribution. *Zaïde* est une tragédie de La Chapelle, qui fut représentée le 26 janvier 1681 (*Reg.* de La Grange). L'attribution à Genest s'applique à la *Zélonide*, tragédie représentée le 4 février 1682 (*Reg.* de La Grange), que l'on trouvera quelques lignes plus loin.

2. Cette tragédie, représentée le 7 novembre 1681 (*Reg.* de La Grange) sous le nom de l'acteur La Thuillerie, est attribuée, comme *Crispin précepteur*, *Soliman* et *Crispin bel esprit*, à l'abbé Abeille. On a également donné comme auteur de *Soliman* et d'*Hercule* le P. de La Rue (Beauchamps, II, 261).

3. Tragédie de La Chapelle, représentée le 12 décembre 1681 (*Reg.* de La Grange).

4. Voir ci-dessus, n. 1.

5. Comédie en cinq actes, en vers, de Champmeslé et La Chapelle, représentée le 7 février 1682 (*Reg.* de La Grange).

6. Comédie en cinq actes, en vers, de Gillet de La Tessonnerie, reprise le 29 août 1682 (*Reg.* de La Grange), mais faisant depuis longtemps partie du répertoire. On la trouve tout au début du *Registre* de La Grange dès 1659; elle avait été représentée pour la première fois en 1657 et imprimée la même année (Beauchamps, II, 168; Parfait, VIII, 182).

ferme de chambre[1]. Il faut 4 tableaux, une bague, une violle, un chevalet, un petit pot de pourcelainne, des pinceaux, une palette et un tableau pour peindre, un fauteuille et deux ployants ou petitte chaisse.

Bérénice, de M. Corneille[2].

Théâtre est un palais.

Téléphonte, de M. La Chapelle, jouée en 1682[3].

Le théâtre est un palais. Un billet; au 5 acte, un poignard.

[Fol. 87.] *Andromède, pièce en machine jouée en 1682 et recommancé le 22 janvier 1682*[4].

Pirame et Tisbé[5].

Théâtre est un palais. Il faut 2 billet.

La Rapinière, joué en 1682[6].

Théâtre est une ville. Un bureau sur le devant, où il y a un tableau. Au meillieu du théâtre, il faut une barière. Il faut une porte de ville dans le fonds avecque un tableau au dessus où sont les armes de Genne. Une mer au fonds. — Premier acte : il faut des crochets, un baril ou carteau. — 2 acte : il faut une cas-

1. Une ferme est une décoration montée sur un châssis et se tenant droite sur la scène. Quand un décor n'est pas terminé par un rideau de fonds, il est dit « décor fermé; » le fonds d'un décor fermé est toujours une ferme.

2. Reprise en mai 1682 (*Reg.* de La Grange). La première représentation remonte au 28 novembre 1670 (*Reg.* de La Grange). Déjà mentionnée plus haut, p. 143.

3. Tragédie de La Chapelle, représentée le 26 décembre 1682 (*Reg.* de La Grange).

4. Il y a là sans doute une négligence de l'auteur. Andromède avait été jouée en 1650 sur le théâtre royal de Bourbon (Beauchamps, II, 148) et la reprise au théâtre Guénégaud est du 19 juillet 1682, suivant le *Registre* de La Grange.

5. Nous avons déjà trouvé la tragédie de Théophile mentionnée dans ce recueil. Voir plus haut, p. 119. De même que pour la *Bérénice* de Corneille, il s'agit ici d'une reprise qui eut lieu en juin 1682 (*Reg.* de La Grange).

6. *La Rapinière, ou l'Intéressé*, comédie en cinq actes, en vers, de Jacques Robbe, sous l'anagramme de Barquebois, représentée le 4 décembre 1682 (*Reg.* de La Grange).

sette et un miroire dedans et un coffret de toillete. Il faut deux boutailles. — 3 acte : une hotte et des pacquets dedans, une brouette de vinaigrier, une boitte garnie d'alumette et pierre à fusil, des pétars dedans, un baril où il y a une colation dedans, une boitte ou moutardié où il y a six boutailles de rosolis garnie de rubans. — 5 acte : il faut une chairre à porteux, une bandoulière garnie de toute sorte de gibier et un cochon de laict, un (*sic*) sonde[1], un grand panier pour mettre un enfans, un billet, une seringue, du papier pour deux contras, une escritoire garnie.

La Devineresse[2].

Théâtre est une chambre.

Premier acte : il faut un tabouret, un bassin et de l'eau dedans, 2 tiraque. — 2 acte : la ferme et le miroire, une table. — 3 acte : la cheminée et le corps par morceaux, 2 trape, l'enflure, la chaire. — 4 acte : la nuict et les ilumination. — 5 acte : la table, la teste, la ferme blanche.

[Fol. 87 v°.] *L'Estourdy*[3].

Théâtre est des maison et deux portes sur le devant avecque leurs fenestre. Il faut un pot de chambre, 2 batte, 2 flambeaux.

Trissotin, ou les Femmes sçavantes[4].

Le théâtre est une chambre. Il faut 2 livres, 4 chaisse et du papier.

---

1. Une sonde : instrument dont se servent aujourd'hui encore les employés d'octroi pour vérifier s'il n'est pas caché de marchandises de contrebande dans les voitures qui entrent en ville. — Acte V, scène 1. Dialogue entre Jasmin et La Roche, commis de La Rapinière, fermier général de la République de Gênes. *La Roche :* « ... Si vous avez peur, prenez en main la sonde ».

2. *La Devineresse, ou les Faux Enchantemens*, comédie en cinq actes, en prose, de Th. Corneille et de Visé, représentée le 19 novembre 1679 (*Reg.* de La Grange). Il s'agit ici d'une reprise qui eut lieu en mai 1682 (*Reg.* de La Grange).

3. La pièce de Molière, qui remonte à 1653 ou 1654, fut reprise bien des fois par la suite. La Grange en note des représentations pendant toute l'année 1682.

4. *Trissotin, ou les Femmes savantes*, ayant été représenté pour la première fois le 11 mars 1672, il s'agit encore ici d'une reprise, sans doute celle de mai 1682 (*Reg.* de La Grange).

Le Comédien poitte[1].

Le théâtre est des maisons sur le devant, et un enfer dans le fonds pour le premier acte. Une ferme, une trape, 2 démons, une chaisse.

Le Dépit amoureux[2].

Le théâtre est des maisons. Il faut un cloché, des billets.

Le Bourgeois gentilhonne[3].

Théâtre est un chambre, une ferme. Il faut des siège, une table pour le festin et une pour le buffet, les ustancilles pour la cérémonie.

L'Escolle des maris[4].

Théâtre est des maison et fenestre. Il faut un flambeau, une robe longue, une escritoire et du papier.

[Fol. 88.] *Le Baron d'Albicrak*[5].

Théâtre est une chambre. Il faut un (*sic*) table, un tapis, des flambeaux sur la table, un fauteuille, une bague, un (*sic*) lettre pour le 5 acte.

Les Joueurs[6].

Théâtre est des maisons, et, au fonds, une ferme. Il faut 2 table, six chaise, six bourse plaine de jettons, deux sixains de carte,

---

1. *Le Comédien poète*, comédie en cinq actes, en vers et en prose, de Montfleury. La Grange, lui assigne, comme date de première représentation, le 10 novembre 1673, et de Beauchamps fait une confusion quand il dit que cette pièce fut représentée à l'hôtel de Bourgogne (Beauchamps, II, 240).

2. *Le Dépit amoureux* date de 1656. Il fut repris en 1682 (*Reg.* de La Grange).

3. Première représentation, 23 novembre 1670 (*Reg.* de La Grange). Très fréquemment repris, notamment en 1682.

4. Première représentation, 24 juin 1661 (*Reg.* de La Grange). Repris plusieurs fois, entre autres le 18 juin et le 2 septembre 1682.

5. *Le Baron d'Albikrac*, comédie en cinq actes, en vers, de Th. Corneille, représentée en décembre 1668, à l'hôtel de Bourgogne (Beauchamps, II, 198; Parfait, X, 372). Fréquentes reprises : en 1682, par exemple, le 17 août et le 19 novembre (*Reg.* de La Grange).

6. La Grange attribue cette pièce à Champmeslé et lui assigne la date du 5 février 1683. De Beauchamps ne la mentionne ni dans sa liste des œuvres de Champmeslé ni dans sa table.

deux cornets, des dez, une pipe, de l'any et de la canelle, un tapis sur une table au 5 acte.

Virginie[1].

Théâtre est un palais. Il faut un billet et un poignard.

Pièce sans titre[2].

Un théâtre qui soit une chambre et un cabinet dans le fonds. Un bureau, des papiers, une escritoire, deux flambeaux sur le bureau.

Le Divorce[3].

Théâtre est des maisons sur le devant et une salle sur le derrière. Il y faut un trosne, trois siège de bois, un parasole, un guidon, un falot, 2 masse d'arme, des sçaq, des papiers, des présans dans les saque.

[Fol. 88 v°.] *Pénélope, jouée en 1684*[4].

Théâtre est un palais et un (*sic*) mer dans le fonds et un (*sic*) balustrade; un fauteuil.

Harminius[5].

Théâtre est un palais. Deux fauteuille au second acte.

---

1. Tragédie de Campistron, représentée le 12 février 1683 (*Reg.* de La Grange).

2. Nous trouvons dans La Grange, à la date du 5 mars 1683, *la Comédie sans titre*, « pièce nouvelle de M. Poisson ». De Beauchamps, signalant l'édition des œuvres de Poisson de 1687 (2 vol. in-12), déclare qu'on a joint aux pièces de cet auteur *la Comédie sans titre*, qui est de Boursault (Beauchamps, II, 228 et 233). Cette comédie en cinq actes, en vers, représentée en 1679, avait été annoncée sous le titre de *le Mercure galand*. De Visé, auteur de la gazette de ce nom, obtint que ce titre fût changé. L'œuvre eut un très grand succès et fut reprise sous le nom de *la Comédie sans titre, ou le Mercure galand.*

3. La Grange donne cette pièce comme étant de Champmeslé, 6 septembre 1683. De Beauchamps ne la mentionne pas au nombre des œuvres de Champmeslé : il dit en parlant de deux comédies anonymes, jouées en 1683, *les Dragons* et *le Divorce :* « Les titres de ces deux pièces se trouvent dans le recueil des décorations dont j'ai parlé à l'article de Hardy » (Beauchamps, II, 268). Ce recueil n'est autre que le *Mémoire* de Mahelot.

4. Tragédie de Genest, représentée le 22 janvier 1684, d'après La Grange.

5. *Arminius,* tragédie de Campistron, représentée le 19 février 1684 (*Reg.* de La Grange).

Ragotin[1].

Théâtre est des maisons et une chambre dans le fonds. Il faut une grande quaisse, un mousqueton, une boutaille de liqueur, 2 vers, un pot de chambre, un (*sic*) batte, deux pétars, de la mesche.

La Dame invisible[2].

Le théâtre est, au premier acte, des rue, et le second est deux chambre séparez. Il faut un pivot et deux portes, un (*sic*) a costé et l'autre dans le fons. Une table, un escritoire, 2 malle, des habits dedans, des anis, une bourse, des jettons, 4 flambeaux, un pain de bougie, des gros gans, des siège, un chaisse de commodité, des lestre, du papier, une lanterne sourde; au 1 acte, un flambeau.

[Fol. 89.] *La Mort d'Alexandre, par M. Louvart*[3].

Théâtre est un palais. Un fauteuille, un tabouret; au 2 acte, un billet.

L'Amante amant, de M. Capistron[4].

Théâtre est deux maisons sur les costés près la ferme, avecque leurs porte et fenestre. La ferme s'ouvre au quatriesme acte, et il parois une chambre où il y a une porte; au meilleu, une table, un tapis, deux flambeaux, 2 billets. — 1684.

Andronic, joué le 8 février 1685[5].

Théâtre est un palais à volonté. Un fauteuille au costé de la Reyne. 5 acte : 2 billet.

---

1. *Ragotin, ou le Roman comique*, comédie en cinq actes, en vers, de La Fontaine, donnée sous le nom de Champmeslé, de même que *le Veau perdu*, *Je vous prends sans vert* et *la Coupe enchantée*. La Grange mentionne cette pièce (à la date du 21 avril 1684), en l'attribuant à Champmeslé.

2. *La Dame invisible, ou l'Esprit follet*, comédie en cinq actes, en vers, de Th. Corneille et Hauteroche (de Beauchamps, II, 199). La Grange (22 février 1684) ne donne qu'un auteur : « Corneille J[e] ».

3. Tragédie représentée le 26 mai 1684 (*Reg.* de La Grange).

4. Comédie en cinq actes, en prose, de Campistron, représentée le 2 août 1684 (*Reg.* de La Grange).

5. Tragédie de Campistron. La date du 8 février 1685 est exacte (*Reg.* de La Grange).

L'Usurier[1].

Théâtre est une salle, et, au 5 acte, une chambre, qui s'ouvre à la fin du 4. Un bureau, escritoire, papiers, et deux flambeaux et bougie, une chaisse.

Le Rendez-vous[2].

Théâtre est une salle à trois porte. Un panier de vendeur d'eau de vie, garni de verre et de rosoly, dragée.

[Fol. 89 v°.] *Alcibiade*[3].

Théâtre est un palais à volonté.

[Fol. 91.] *Petitte comédie.*

Les Plaideurs. Racine[4].

Il faut deux maisons, un soupiraille, deux maisons à costé du théâtre. Il faut une trape, une eschelle, un flambeau, des jettons, une batte, le col et les patte d'un chapon, un fauteuille, des robes, des petis chiens dans un panier, un oreiller, une escritoire, du papier.

Les Fraguement[5].

Il faut deux crosse, une rame ou baton à 2 bout, l'espée et l'abit du brave, deu noir, des habits de payisans.

---

1. Titre donné par de Beauchamps sans date et sans nom d'auteur. Comédie de Th. Corneille et de Visé, représentée le 13 février 1685, d'après La Grange.

2. *Le Rendez-vous des Thuilleries, ou le Coquet trompé*, comédie en trois actes, en prose, avec un prologue de Baron, représentée le 3 mars 1685 (*Reg.* de La Grange).

3. Tragédie de Campistron, représentée le 28 décembre 1685 (Parfait, XII, 538). Ne figure pas dans le premier *Registre* de La Grange, qui s'arrête au mois de septembre. — Le fol. 90 est blanc et porte au recto, d'une écriture du XVIII° siècle, le titre *Varillasiana*. Le ms. reprend au fol. 91 r°.

4. La première représentation est de 1668, mais on fit de fréquentes reprises de cette comédie.

5. *Les Fragmens de Molière*, comédie en deux actes, en prose, de Champmeslé, que l'on trouve pour la première fois mentionnée par La Grange à la date du 30 septembre 1681, mais aucune indication ne permet d'affirmer que ce n'est pas là une « reprise ».

L'Ombre de Mollière[1].

Il faut un trosne, trois tabourest, une fourche, une rame, des cloche, des baguette, des robes de médecins.

Le Dœil[2].

Il faut une maison avec la fenestre ouvrante, une eschele, une table, une bource, une escritoire, plume, papier, chaisse, une fourche.

Les Auberges[3].

Il faut un bout de flambeau avec une baguette.

Crispin médecin[4].

Il faut abattre le rideau pour le premier acte. Deux cabinets; à costé, une table, un tapis et un oreiller dessus; des lestres, des jettons.

[Fol. 91 v°.] *Pourceaugnac*[5].

Il faut deux maissons sur le devant, et le reste du théâtre est une ville. Trois chaisse ou tabourest, une seringue, deux mousquetons, huict seringues de fer blanc.

Les Précieusse[6].

Il faut une chaisse de porteur, deux fauteuille, deux battes.

---

1. Comédie en un acte, en prose, de Brécourt, représentée en 1674, d'après de Beauchamps (II, 224). On en trouve mention pour la première fois dans le *Registre* de La Grange, à la date du 23 septembre 1682.

2. Comédie en un acte, en vers, de Hauteroche et Th. Corneille, que l'on trouve mentionnée dans La Grange aussitôt après la jonction, en septembre 1680. Elle était plus ancienne cependant, car, achevée d'imprimer en 1673, le privilège est daté du 12 décembre 1672 (Beauchamps, II, 254).

3. De Beauchamps ne mentionne rien à ce titre. Sans doute est-ce *l'Après-soupé des auberges*, comédie en un acte, en vers, de Poisson, représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1665, imprimée la même année (Beauchamps, II, 227). La première mention qu'en fasse La Grange se trouve à la date du 20 septembre 1680.

4. Comédie en trois actes, en prose, de Hauteroche, représentée à l'hôtel de Bourgogne en juillet 1673 (Parfait, XI, 397). Première mention dans le *Registre* de La Grange : 18 décembre 1680.

5. Première représentation : 15 novembre 1669 (*Reg.* de La Grange).

6. Première représentation : 18 novembre 1659 (*Ibid.*).

Les Fascheux[1].

Il faut un jeu de carte, un flambeau, des jettons. La décoration est de verdure.

Baron de la Crasse[2].

Il faut deux tabourest, un fauteuille, un ricrac, une bource.

Soupés mal apresté[3].

Une escritoire et du papier.

L'Escolle des jaloux[4].

Le théâtre est un jardin dans le fond, et deux maisons sur le devant. Des billets.

Les Nicandres[5].

Il faut, pour le 3e acte, une prison où il y ait une fenestre, un billet, une boitte, des jettons, des lestre, un trousseau de clef.

[Fol. 92.] *Cocu imaginer*[6].

Il faut deux maisons à fenestre ouvrante, une boitte à portrait, une grande espée et une cuirace et casque, un escu.

Les Médecins[7].

Une escritoire, du papier, une bague, des jettons, une bource, 4 chaisse.

---

1. Première représentation : 4 novembre 1661 (*Ibid.*).

2. Comédie en un acte, en vers, de R. Poisson, représentée à l'hôtel de Bourgogne en juin 1662 et fréquemment reprise par la suite. La première reprise après la jonction date du 23 octobre 1680 (*Reg.* de La Grange).

3. Comédie en un acte, en vers, de Hauteroche, représentée à l'hôtel de Bourgogne, en juillet 1669.

4. *L'École des jaloux, ou le Cocu volontaire,* comédie en trois actes, en vers, de Montfleury, représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1664. Aucune mention de reprise dans La Grange.

5. *Les Nicandres, ou les Menteurs qui ne mentent point,* comédie en cinq actes, en vers, de Boursault, rédigée en trois actes, en vers, et imprimée en 1665. Elle avait été jouée à l'hôtel de Bourgogne en 1644, sous le titre : *les Frères gémeaux, ou les Menteurs qui ne mentent point* (Beauchamps, II, 232). La première reprise après la jonction est du 25 septembre 1683 (*Reg.* de La Grange).

6. *Sganarelle, ou le Cocu imaginaire,* première représentation : le 30 mai 1660 (*Reg.* de La Grange).

7. C'est le titre également employé par La Grange pour désigner l'*Amour*

Médecin malgré luy[1].

Il faut du bois, une grande bouteille, 2 battes, 4 chaisse, un morceau de fromages, des jettons, une bource.

Frayeurs de Crispin[2].

Le théâtre est deux chambre différante et un pivot au meillieu. Il faut deux tables, des toilette, 4 flambeaux, une malle dans laquelle il y a une valise, un habit d'etté et des coussins de senteure et une gravate et une chemisse et manchette, du linges salle, une estrille, un peigne rompu, un marteau, des tenaille, une paire de descrotoire, des carte, des dés, des cornets, une bource, du charbon, une almanach, des mouchette, du pain, du fromage.

[Fol. 92 v°.] *La Pierre philosophale*[3].

Il faut un fourneau, des chasix, marteaut, coing, des soufflets, de la fillasse, de l'esprit de vin[4].

Crispin précepteur[5].

Il faut un fauteuille, une férulle, des poignée de verge, un rudimant.

Crispin belle esprit[6].

Crispin chevalier[7].

Dans le fonds du théâtre, il faut une estude de procureur, un bureau, une table, une escritoire et des papiers, une croix de chevalier, une chaise.

---

médecin, représenté pour la première fois le 22 septembre 1665 (*Reg.* de La Grange).

1. Première représentation : le 6 août 1666 (*Reg.* de La Grange).

2. Je n'ai trouvé aucune mention de ce titre ni dans La Grange, ni dans de Beauchamps, ni dans Parfait.

3. Comédie en cinq actes, en prose, de Th. Corneille et de Visé, représentée le 23 février 1681 (*Reg.* de La Grange).

4. D'une autre encre : *Joue Monsieur*.

5. Comédie en un acte, en vers, de La Thuillerie, représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1679. La Grange n'en fait pas mention.

6. Aucune indication de mise en scène pour cette comédie en un acte, en vers, de La Thuillerie, représentée le 11 juillet 1681.

7. *Les Grisettes, ou Crispin chevalier*, comédie en un acte, en vers, de Champmeslé. Deuxième état d'une comédie en trois actes représentée à

Bout rimé[1].

Des papiers, un sçaque, un tambour.

Le Cocher, en juin 1684[2].

Théâtre est des maison, une chambre dans le fonds, une ferme s'ouvre pour faire voir la chambre. 2 billet.

[Fol. 93.] *Le Fou de qualitté*[3].

Cinq chaise, une batte, 4 serviette, 2 lestre, un habit de fou.

Les Enleveme[*n*]*s*[4].

Théâtre est une verdure, et, dans le fonds, un château, une lanterne sourde, 2 batte, un flamb[eau].

Le Notaire obligeant. 1685[5].

Théâtre est une chambre. Deux feuille de papier, une escritoire.

Le Florentin[6].

Théâtre est maisons sur le devant et quatre porte sur le derrière avec des verroux; devant les portes, une trape et une machine de fer, deux chaisse.

Angélique et Médore[7].

Théâtre est à volonté. Une batte.

---

l'hôtel de Bourgogne en 1671 et reprise le 16 janvier 1682 (*Reg.* de La Grange).

1. *Les Bouts-rimés*, comédie en un acte, en prose, de M. de Saint-Glas, abbé de Saint-Ussans, représentée le 25 mai 1682 (*Reg.* de La Grange).

2. *Le Cocher supposé*, comédie en un acte, en prose, de Hauteroche, représentée le 9 juin 1684 (*Reg.* de La Grange).

3. *Le Fou de qualité*, comédie en un acte, en vers, de Poisson, représentée à l'hôtel de Bourgogne en 1664, reprise le 16 avril 1681 (*Reg.* de La Grange). Porte aussi le titre de : *le Fou raisonnable*.

4. Comédie en un acte, en prose, de Baron, représentée le 6 juillet 1685 (*Reg.* de La Grange).

5. *Le Notaire obligeant*, comédie de Dancourt, représentée le 9 juin 1685 (*Reg.* de La Grange).

6. *Le Florentin*, comédie en un acte, en vers, représentée sous le nom de Champmeslé, le 23 juillet 1685 (*Reg.* de La Grange). De Beauchamps fait remarquer, à propos de cette pièce, que plusieurs auteurs ont fait représenter leurs œuvres sous le nom d'un comédien : La Thuillerie, Baron, Dancourt, Champmeslé, etc.

7. *Angélique et Médor*, comédie en un acte, en prose, de Dancourt, représentée le 1er août 1685 (*Reg.* de La Grange).

Les Enlevement[1].

Le théâtre changé en hameau.

[Fol. 94.] *1684. Règlement pour les comédiens françois par ordre du Roy et de madame la dauphine*[2].

Acteurs, messieurs	Actrice, mesdemoiselles
Baron, p.	Chammellé, p.
Chammellé, p.	Bauval, p.
La Thoriller, d.[3].	Le Conte, p.
Le Conte, d.	Raisin, p.
La Tuillerie, p.	Poisson, p.
Raysin l'aisné, d.	Guérin, p.
Raysin le cadet, d.	Guiot, d.
Brécourt, p.	Lagrange, d.
Dauvillers, p.	De Brie } Doive sortir à
Bauvalle, d.	Du Pin } Pasque à pen-
Devillers, p.	D'Ennebaut } sion en 1685[4].
Rosimond, p.	Baron, d.
Lagrange, p.	
Du Croisy, d.	
Guérin, p.	
Hubert, p.	
Poisson, p.	

1. Voir p. 160, n. 4. — Le fol. suivant (fol. 93 v°) est blanc.

2. Ce tableau de la troupe, qui termine le *Mémoire*, est d'une main différente. Il se trouve dans le *Registre* de La Grange à la date du 19 juin 1684 : « Ce jourd'huy lundy 19[e] juin, l'ordre du Roy et de Madame la Dauphine a esté signiffié pour le changement de la trouppe comme il suit... » — Il y a une divergence cependant : notre registre ne mentionne pas Verneuil, qui, dit La Grange, « sortira de la troupe avec une pension de 1,000 l., et il luy sera payé la somme de 800 l. dans le courant de l'année ».

3. « La Torillière, acteur nouveau, demye part » (*Reg.* de La Grange, p. 333). C'est Pierre La Thorillière, le fils du célèbre acteur dont la mort, survenue le 27 juillet 1680, fut une des causes de la jonction des troupes de l'hôtel de Bourgogne et du théâtre Guénégaud.

4. Voici ce que dit La Grange à ce propos : « La de Brie, la Dennebaut et la Dupin sortiront de la troupe et auront chacune 1,000 l. de pension, et il leur sera permis de prendre à chacune 1,200 l. que les comédiens leur payeront dans le courant de cette année, ou de conserver leur part jusques à Pasques. Elles ont opté de rester jusques à Pasques » (*Reg.* de La Grange, p. 334).

[Fol. 94 v°.] Les ordres[1] qui viendron de la part de messieurs les premiers gentilshommes de la chambre du Roy aux comédiens seront mis entres les mains du contrôleur général de l'argenterie et menus plaisirs en exercice qui en délivrera des copies signés de luy toute les fois que les comédiens l'en requerront.

Et, pour ce qui concerne la troupe en général et les rooles de pièces à jouer en particulier, aucun des comédiens ne pourra distribuer lesdits roles, ni faire autre chose concernant le théâtre que de leur consentemant, et, en cas de difilcutez (*sic*), il s'adresseront à leurs superrieurs.

A l'égard des pièces pour la court, on leur prescrira les roles qu'il doivent jouer. Fait à Versailles, le 18[e] juin 1684. Signé : le duc de Créqui.

Délivré la présante copies sur l'original resté en mes mains, par moy intandant et contrôleur général des menus plaisirs et affaires de la chambre du Roy et de son argenterie, à Paris, le 19 juin 1684. Signé : Voille.

L'assemblée, tenue ce 9[e] juillet 1685, a résolu que de trois que nous sommes il y en aura un tous les jours tour à tour, sur peine de 15 sol d'amande, et j'ay commancé le premier[2].

---

1. Les quatre paragraphes qui suivent se retrouvent presque mot pour mot dans le *Registre* de La Grange, p. 334, à la suite du tableau de la troupe du 19 juin 1684.

2. Ce paragraphe, qui est d'une autre main, n'est pas très explicite, d'autant que La Grange ne fait point mention de cette assemblée du 9 juillet 1685. Il s'agit peut-être d'une réglementation intérieure analogue à celle des « semainiers » actuels.

INVENTAIRES DU TRÉSOR

ET DES OBJETS PRÉCIEUX

CONSERVÉS DANS L'ÉGLISE DE L'ABBAYE DE SAINT-DENYS

EN 1505 ET 1739.

Le célèbre trésor de l'antique abbaye de Saint-Denys en France a été l'objet depuis le XVII[e] siècle de nombreuses descriptions, insérées soit dans les *Histoires* de Doublet[1] et de Félibien[2], soit publiées à part comme le *Trésor* de G. Millet[3], et aussi sous forme de petits livrets, destinés aux pèlerins et aux visiteurs, livrets dont les éditions se sont multipliées au XVIII[e] siècle[4]. Une bonne bibliographie de ces inventaires imprimés du trésor de Saint-Denys a été publiée dans un des derniers volumes de nos *Mémoires* par notre confrère M. A. Vidier et il suffira d'y renvoyer le lecteur[5].

Le plus ancien inventaire proprement dit du trésor et des objets précieux conservés dans l'église de Saint-Denys qui soit jusqu'ici connu et dont on trouvera le texte publié pour la première fois plus

---

1. *Histoire de l'abbaye de S. Denys* (Paris, 1625, in-4°), p. 335-348.

2. *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys en France* (Paris, 1706, in-fol.), p. 536-545, avec planches; cf. aussi p. 464.

3. *Le Tresor sacré, ou inventaire des sainctes reliques et autres precieux joyaux qui se voyent en l'Eglise et au Tresor de l'abbaye royale de Sainct-Denis en France* (Paris, 1638 à 1646, diverses éditions in-12).

4. Cf. le *Catalogue de l'histoire de France* de la Bibliothèque nationale (t. VII, p. 756-757), qui donne la liste d'une série d'éditions de ces petits livrets, publiés de 1655 à 1783, sous les titres de : *Inventaire abrégé* [ou *Inventaire ou dénombrement*] *des choses rares, tant sacrées que profanes, qui se voient en la royalle abbaye de Saint-Denys en France* (1655-1682); *les Raretés du trésor* [ou *les Raretés qui se voient dans l'église*] *de la royale abbaye de Sainct-Denys en France* (vers 1675-1768); *le Trésor de l'abbaye royale de Sainct-Denys en France* (1724-1783).

5. *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXVI (1899), p. 123-124, en note.

loin, remonte au 22 janvier 1504 (1505, n. st.). Il fut dressé, en vertu de lettres patentes du roi Louis XII, au lendemain de la mort de l'abbé Antoine de La Haye, décédé à Paris, dans la maison du collège de Saint-Denys, le 20 janvier 1505[1]. Une copie de cet inventaire, en écriture gothique cursive, après avoir fait partie des collections de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, est aujourd'hui conservée à la Bibliothèque nationale sous le n° 18766 du fonds des manuscrits français. C'est un mince volume in-folio, de 44 feuillets de papier, recouvert d'une reliure ancienne en velours vert gaufré, qui porte l'ex-libris gravé de l'abbé Fauvel[2]. Il est intitulé : « Declaracion en brief aussi apreciacion des reliquaires, bagues et joyaulx, « couronnes et abitz royaulx estans en l'eglise et abbaye Monseigneur Sainct Denis en France, selon l'inventaire fait par ordonnance du Roy nostre sire et mandement patent du vingt deuxiesme « jour de janvier l'an mil cinq cens et quatre. »

Environ un an après l'introduction de la réforme de la congrégation de Saint-Maur dans l'abbaye de Saint-Denys[3], un nouvel inventaire du trésor fut fait du 1er juin au 11 octobre 1634 par les soins du premier président de la Chambre des comptes, Antoine II Nicolay. De cet inventaire très détaillé, et qui mériterait de faire l'objet d'une publication spéciale, la Bibliothèque nationale possède une double expédition authentique, en deux gros volumes sur parchemin, de 433 et 432 feuillets in-4°[4]. L'une de ces copies, reliée en maroquin rouge au chiffre de Louis XIII, est inscrite sous le n° 18765 du fonds français et a aussi appartenu jadis aux collections de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; l'autre copie, recouverte d'une demi-reliure au chiffre de Louis XV, porte le n° 4611 du fonds français. Voici le début de cet inventaire d'après la première copie : « L'an mil six « cens trente-quatre, le vingt-sixieme jour de may, par-devant nous « Anthoine Nicolay, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils « d'Estat et privé et premier president en sa Chambre des comptes, « et Jean L'Escuyer, aussi conseiller du Roy en sesditz Conseils, « maistre et doyen d'icelle, commissaires deputtez par Sa Majesté « par ses lettres patentes du deuxiesme apvril dernier (qui seront « descriptes en fin du present procès-verbal) pour faire recollement,

---

1. Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, p. 373. — Il y a dans les *Inscriptions de la France* de F. de Guilhermy, t. II, p. 182, une bonne reproduction de la magnifique pierre tombale de cet abbé.

2. Voir Edm. Bonnaffé, *Dictionnaire des amateurs français au XVII° siècle* (Paris, 1884, in-8°), p. 104.

3. Cf. Félibien, *op. cit.*, p. 464-465.

4. Il y en a une autre encore aux Archives nationales, sous la cote LL 1327.

« description et nouvel inventaire tant des sainctes reliques antiennes, « reliquaires, chappes, paramens, bagues, joyaulx et ornemens, que « de celles qui peuvent avoir esté depuis accreues et non encore « inventoriées, qui se trouveront dans le tresor de l'abbaye Sainct-« Denys en France... »

En 1739, le 3 juillet, le premier président de la Chambre des comptes, Aymard-Jean Nicolay, arrière petit-fils du précédent[1], faisait procéder à un dernier inventaire du trésor de l'abbaye de Saint-Denys. Une copie de cet inventaire, également inédit, est aussi conservée à la Bibliothèque nationale sous le n° 5852 des nouvelles acquisitions du fonds français et on en trouvera le texte imprimé plus loin en appendice.

L'inventaire de 1505 énumère et décrit un à un les objets précieux et les reliquaires en suivant l'ordre des armoires et coffres de bois dans lesquels ils étaient conservés, soit au trésor même de l'abbaye, soit au chœur et dans les différentes chapelles de l'église. Ce sont d'abord les couronnes et croix d'or et d'orfèvrerie, châsses, reliquaires, etc. (nos 1-25), puis différents objets précieux : l'ongle de griffon, les vases d'agate et de porphyre, les coffrets, pierres précieuses, anneaux, etc. (nos 26-60); les calices, paix, tasses et fioles de verre, etc. (nos 61-94); quelques livres à reliure d'orfèvrerie (nos 95-105), les échecs et l'éléphant d'ivoire (nos 101-102); puis une série d'objets divers, en or, argent, cristal, ivoire ou pierres précieuses (nos 103-134), parmi lesquels les épées royales (nos 111-114) et les vêtements du sacre des rois (nos 115-129); puis encore des chasubles et chappes (nos 135-148), quelquès livres de chœur (nos 149-154) et divers objets, parmi lesquels deux pierres d'autel en porphyre (nos 156 et 157) et le cor de Roland (n° 159). Toute la suite de l'inventaire (nos 160-223) donne le détail des monuments et objets précieux conservés en dehors du trésor et qui ornaient le chœur et les différentes chapelles de l'église de l'abbaye de Saint-Denys.

On ne pouvait songer à annoter tous les articles de cet inventaire ni à renvoyer pour chacun d'eux aux descriptions du trésor imprimées dans les ouvrages de Doublet, de Millet et de Félibien, non plus qu'aux petits livrets publiés aux XVIIe et XVIIIe siècles à l'usage des visiteurs de la basilique de Saint-Denys. Un semblable commentaire eût entraîné des développements qui ne pouvaient trouver place ici et doit être réservé au futur éditeur de l'inventaire détaillé de 1634.

H. OMONT.

---

1. Cf. l'*Histoire de la maison de Nicolay*, par A. M. de Boislisle. Pièces justificatives, t. II (Nogent-le-Rotrou, 1873, in-4°).

Declaracion en brief aussi apreciacion des reliquaires, bagues et joyaulx, couronnes et abitz rôyaulx estans en l'eglise et abbaye monseigneur Sainct Denis en France, selon l'inventaire fait par ordonnance du Roy nostre sire et mandement patent du vingt deuxiesme jour de janvier l'an mil cinq cens et quatre [1505].

Premierement, dedans une armaire de boys estant en la chambre du Tresor de ladicte eglise :

1. Une couronne d'or, à quatre fleurons, garnie de plusieurs ballais, esmerauldes, saphirs et perles; prisée cinquante neuf mil neuf cens vingt-trois escuz, pour ce lix^{m} ix^{c} xxiij^{v}.

2. Une autre couronne, aussi d'or, à quatre fleurons, garnie de plusieurs ballais, esmerauldes et saphirs; prisée seize mil six cens trante deux escuz et demy, pour ce xvj^{m} vj^{c} xxxij^{v} et demy.

3. Une croix d'or, et en icelle du fust de la vraye Croix, qui fut à Philippe-Auguste, dit le Conquerant, garnie de ballais, saphirs, esmerauldes, presmes d'esmeraulde et perles[1]; prisée, avec son pié de cuyvre doré, troys mil quatre cens quatre vingtz ung escu et demy dix solz parisis, pour ce iij^{m} iiij^{c} iiij^{xx}j^{v} et demy x s. p.

4. Ung reliquaire d'or, nommé l'Escrain Charlemaigne[2], son entablement d'argent doré, et dedans iceluy entablement trois otz : l'un du bras sainct George, l'autre de sainct Theodore et le tiers de sainct Appolinaire, garny d'aigues marines, saphirs, fueilles de grenat, amatistes, cassidoynes, esmerauldes, presmes d'esmeraulde, rubbis, touppasses, perles et doubletz; prisé six mil troys cens vingt troys escuz douze sols parisis, pour ce vj^{m} iij^{c} xxiij^{v} xij s. p.

5. Une chasse d'argent doré, et dedans icelle, pendant à deux verges d'argent, douze fiolles de cristal garnies d'or, et sur icelles fiolles escript d'esmail : *Du sainct sang Nostre Seigneur; — du suaire Nostre Seigneur; — des cheveulx de Nostre Seigneur; — de l'esponge de Nostre Seigneur; — de la robbe de Nostre*

---

1. Cf. G. Millet, *Trésor* (éd. de 1646), p. 85.

2. Félibien a donné une médiocre reproduction de ce reliquaire, détruit en 1793 et connu sous le nom d'*Oratoire* ou *Écrin de Charlemagne*, pl. IV, p. 542 de son *Histoire*. Cf. le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* (1898), p. 259 et 304.

Seigneur; — du sepulchre Nostre Seigneur; — du drap dont Nostre Seigneur fut ceint à la seyne; — de la pierre du mont de Calvaire; — du drap dont Nostre Seigneur fut vestu en son enffance; — du laict Nostre Dame; — du couvre-chef Nostre Dame et du chef mons[r] *sainct Jehan Baptiste.* Et parmy icelle chasse une petite croix d'or, et, dedans icelle du fust de la vraye Croix, ung petit tableau d'or, une columpne d'or, et sur icelle une couronne aussi d'or, et dedans icelle de la couronne d'espine de Nostre Seigneur; une croix d'or neslée, et dedans icelle du fust de la vraye Croix que sainct Loys portoit sur luy; prisé tout, l'or, argent, pierrerie et cristaulx desdictes choses, cinq cens trente et ung escu, pour ce v[c] xxxj [v].

6. Item, ung reliquaire à deux ymaiges d'argent doré, tenant ung vaisseau de cristal, et dedans iceluy enchassé la main monseigneur sainct Thomas, apostre, garnye de plusieurs bonnes pierres; prisé, or, argent et pierres, troys mil deux cens six escuz, pour ce iij[m] ij[c] vj [v].

7. Ung ymaige d'or de sainct Jehan l'Evangeliste, à ung soubzbassement d'argent doré, assis sur quatre lyons aussi d'argent doré, tenant à la main dextre ung cristail enchassé en or, et dedans iceluy cristal une dent de monseigneur sainct Jehan l'Evangeliste; prisé ledict ymaige, avec sa pierrerie et soubzbassement, deux cens soixante unze escuz, pour ce ij[c] lxxj [v].

8. Ung ymaige d'argent doré de Nostre-Dame, assis sur ung soubzbassement porté à quatre lyons, aussi d'argent doré, et sur iceluy soubzbassement aussi escript : *Donné par madame la royne Jehanne d'Evreux, royne de France et de Navarre*[1]. Et en la main destre dudict ymaige une fleur de lys, aux trois fleurons d'icelle enchassé des cheveux, du laict et des vestemens Nostre Dame; l'argent, pierres et perles dudict ymaige, fleur de lys et soubzbassement; prisez troys cens quarante cinq escuz, pour ce iij[c] xlv [v].

9. Ung autre ymaige de Nostre Dame, tenant à la main senestre son enffant et à la main destre ung reliquaire d'argent doré; prisé cent trois escuz, pour ce ciij [v].

10. Ung autre ymaige de Nostre Dame, macif d'yvire, une couronne d'or en sa teste, garnye de saphirs, ballais et perles,

1. N° 38 de la *Notice du musée des souverains*, par Barbet de Jouy (2° éd.), p. 58.

tenant en la main destre une petite roze d'or et en la poictrine ung fermillet garny d'une esmeraulde, quatre rubis et quatre saphirs; prisé le tout cent quatre vingtz sept escuz, pour ce ciiij^xx^vij ᵛ.

11. Deux grans anges d'yvire et ung petit, qui souloient estre à l'entour dudict ymaige; prisez dix escuz, pour ce x ᵛ.

12. Ung ymaige d'evesque, d'argent doré, assis sur ung entablement, à ung reliquaire carré, et en iceluy des ossemens mons^r sainct Nicolas; prisé soixante quatorze escuz et demy, pour ce lxxiiij ᵛ et demy.

13. Ung ymaige d'argent doré de saincte Katherine et ung tuyau de cristail sur ung entablement; prisé le tout quatre vingtz six escuz, et pour ce iiij^xx^vj ᵛ.

14. Une table d'argent doré, à dix huit estuys de plusieurs reliquaires; prisée avec la pierrerie huit cens trente huit escuz, et pour ce viij^c xxxviij ᵛ.

15. Une grant croix d'or, garnye de plusieurs pierres et perles; prisée avec sa pierrerie deux mil sept cens cinq escuz huit solz parisis, pour ce ij^m vij^c v ᵛ viij s. p.

16. Une autre croix d'or, et en icelle une broche du gril de mons^r sainct Laurens; prisée, avec sa pierrerie et ung bouton d'argent pour la porter, mil cinq escuz, pour ce mv ᵛ.

17. Une petite croix d'argent doré sans pierrerie, et en icelle du fust de la vraye Croix; prisée trente-deux escuz, pour ce xxxij ᵛ.

18. Ung reliquaire de la joincte du doy mons^r sainct Loys de Marceille; prisé avec sa pierrerie quatre cens soixante cinq escuz huit solz parisis, pour ce iiij^c lxv ᵛ viij s. p.

19. Ung reliquaire d'argent doré de la mandibulle mons^r sainct Loys, roy de France, avec deux ymaiges de rois, aussi d'argent doré, soustenans iceluy reliquaire, et devant eulx ung ymaige d'abbé, aussi d'argent doré; prisé avec sa pierrerie six cens vingt-huit escuz, pour ce vj^c xxviij ᵛ.

20. Ung grant demy ymaige d'argent doré, portant escript dessoubz ung cristal : *Ycy est le bras mons^r sainct Benoist;* prisé, or et argent et sa pierrerie, troys mil huit cens dix neuf escuz et demy, pour ce iij^m viij^c xix ᵛ et demy.

21. Ung reliquaire servant à porter sainct Cloud aux processions; cinq ymaiges d'or : de sainct Charlemaigne, sainct Loys, ung ymaige de roy, ung ymaige de roine et ung ymaige d'enfant, assis sur ung entablement d'argent doré, et sur iceluy entable-

ment escript : *Charles, sixiesme de son nom, roy de France, donna ce joyau à Sainct Denis, le jour dudict sainct, l'an mil troys cens quatre vingtz dix sept, et le dix huitiesme de son regne;* prisé, avec sa pierrerie, seize cens soixante quinze escuz, pour ce xvjᶜ lxxv ᵛ.

22. Ung reliquaire d'argent doré, et dedans iceluy otz de l'espaulle monsʳ sainct Jehan Baptiste, assis sur ung pié de cuyvre doré; prisé cent sept escuz, pour ce cvij ᵛ.

23. Ung ymaige de sainct Denis, d'argent doré, et au pié de l'imaige ung petit reliquaire d'ornement de chappe, ou autre vestement incongneu; prisé cent deux escuz et demy, pour ce cij ᵛ et demy.

24. Ung reliquaire où souloit estre le menton de la Magdelaine, garny de deux anges, ung ymaige de femme, et entre iceulx ung ymaige de roy et ung ymaige de royne, et au costé destre ung petit ymaige d'enffant, le tout d'argent doré, assis sur ung entablement, aussi d'argent doré; prisé le tout deux cens soixante-treize escuz et demy, pour ce ijᶜ lxxiij ᵛ et demy.

Au derriere d'iceluy entablement escript : *Ce joyau d'argent fist faire le roy Charles, filz du roy Jehan, et y est, en or et vaissel garny de pierrerie, le menton de la benoiste Magdelaine, lequel fut donné au Roy par le seigneur de Montmorancy, qui par le terme de plus de cent ans avoit de pere en filz de ses predecesseurs esté gardé et de tres long temps à eulx par ung roy de France donné; et ce don en fist au Roy le jour sainct Nicolas, sixiesme jour de decembre l'an mil trois cens soixante huit, ouquel jour fut dudict roy compere et tint son premier filz sur fons.*

25. Deux petitz reliquaires quarrez, d'argent doré, portant escript soubz deux cristaulx : *De ossibus Ysaye prophete et de ossibus sancti Panthaleonis;* prisez les deux quatorze escuz, pour ce xiiij ᵛ.

26. Ung ongle de griffon[1], assis sur ung pié de griffon de cuyvre doré; prisé quatre escuz, pour ce iiij ᵛ.

27. Ung pot d'agatte, garny d'argent doré et pierrerie; prisé le tout deux cens escuz, pour ce ijᶜ ᵛ.

---

1. Cet ongle de griffon contenait une pinte de vin et servait d'étalon pour cette mesure à Saint-Denys, selon Doublet, *Histoire*, p. 343, et Millet, *Trésor*, p. 125.

Et sur la bordure estoit escript :

Dum libare Deo gemmis debemus et auro,
Hoc ego Sugerius offero vas Domino.

28. Ung pot de porfire, assis sur deux piez et une queue d'aigle d'argent doré; prisé avec la garniture soixante escuz, pour ce lx v.

29. Ung coffre d'yvire, et dedans iceluy l'estolle et le palyon de pape Estienne; prisé ledit coffre, et deux croix d'or attachez à ladicte estolle, soixante six escuz, pour ce lxvj v.

30. Ung coffre de bois couvert d'yvire, et dedans iceluy deux petitz fardeletz, sur l'un d'iceulx escript : *De sancto Audeberto, de sancto Blanchardo et de pluribus aliis sanctis;* et dedans l'autre : *Ossemens incongneuz;* prisé ledict coffre dix escus, pour ce x v.

31. Ung aigle d'or servant au parement du devant d'une chappe; prisé avec sa pierrerie trois cens dix escuz et demy deux sols parisis, pour ce iij^c x v et demy ij s. p.

32. Ung fermail d'or du manteau Charles Maigne[1]; prisé avec sa pierrerie cent unze escuz, pour ce cxj v.

33. Ung pot de cristal en façon de broc et son couvercle d'or; prisé, avec l'or et sa garniture, quatre cens escuz, pour ce iiij^c v.

34. Ung camahieu d'agathe, en face d'homme, enchassé en or garny de pierres; prisé, avec sa pierrerie et or, trois cens escuz, pour ce iij^c v.

35. Ung reliquaire du doy monseigneur sainct Berthellemy, enchassé en ung tuyau de cristal long, garny d'ung chappiteau et pié doré; prisé, avec sa pierrerie, trente huit escuz et demy, pour ce xxxviij v et demy.

36. Ung ymaige saint Michel d'argent doré; prisé troys escuz et demy, pour ce iij v et demy.

37. Une main d'argent doré, garnye d'un reliquaire incongneu; prisé, avec sa pierrerie, sept escuz, pour ce vij v.

38. Ung aigle d'argent doré garny de pierrerie; prisé dix escuz, pour ce x v.

39. Ung tableau de troys pieces d'yvire d'ymages de bosse; prisé, avec sa pierrerie, vingt-quatre escus, pour ce xxiiij v.

40. Une pierre d'azur cassée en deux, enchassée en ung tableau

1. Sans doute, le fermail du manteau royal de saint Louis (Barbet de Jouy, *Notice du musée des souverains* (2e éd.), p. 53, n° 33).

d'argent doré; prisée, avec sa pierrerie, huit escuz, pour ce viij ᵛ.

41. Ung tableau d'or pendant à une chesne, et dedans iceluy ung crucifix taillé du fust de la vraye Croix; prisé soixante-dix escuz et demy, pour ce lxx ᵛ et demy.

42. Ung fermail d'argent doré, en façon de lozange, chargé de pierrerie; prisé, avec sa pierrerie, trente neuf escuz, pour ce xxxix ᵛ.

43. Ung camahieu d'agathe, enchassé en argent doré, garny de pierres; prisé, avec sa pierrerie, vingt deux escuz, pour ce xxij ᵛ.

44. Ung autre fermail d'argent doré, en façon de M; prisé, avec sa pierrerie, vingt deux escuz et demy, pour ce xxij ᵛ et demy.

45. Ung ange d'argent esmaillé, tenant ung lucz; prisé sept escuz et demy, pour ce vij ᵛ et demy.

46. Ung fermail d'argent doré, qui se ploye, et ou milieu d'iceluy l'ymaige sainct Denis; prisé dix escuz et demy, pour ce x ᵛ et demy.

47. Ung autre fermail d'argent doré, qui pareillement se ploye, et au meillieu d'iceluy ung ymaige de roy; prisé, avec sa pierrerie, dix escuz et demy, pour ce x ᵛ et demy.

48. Ung fermail d'argent doré en façon de lozange, et au meillieu d'iceluy ung ymaige de Nostre-Dame; prisé unze escuz, pour ce xj ᵛ.

49. Ung autre fermail d'argent doré, à quatre pans et quatre demy pands, et sur iceluy plusieurs ymaiges eslevez de demye bosse; prisé unze escuz, pour ce xj ᵛ.

50. Ung fleuron d'or d'une croix; prisé douze escuz et demy, pour ce xij ᵛ et demy.

51. Ung petit fermeillet rond d'or, portant escript : *Sancta Maria;* prisé, avec la pierrerie, sept escuz, pour ce vij ᵛ.

52. L'escriptouere mons^r sainct Denis[1], bordée d'argent doré; prisé l'argent deux escuz et demy, pour ce ij ᵛ et demy.

53. Le baston monseigneur sainct Denis, de boys couvert d'argent doré, et le crosson couvert d'or, et sur iceluy escript : *Baculus beati Dyonisii Ariopagite;* prisé, avec la pierrerie, cent unze escuz, pour ce cxj ᵛ.

---

1. Une figure de cet écritoire a été donnée par Montfaucon en regard de la p. 23 de sa *Palæographia græca* (1708).

54. Une amatiste enchassée en cuyvre doré et une pierre serpentine enchassée en argent blanc; prisées ensemble quatre escuz, pour ce iiij v.

55. Une agathe enchassée en argent; prisée quatre escuz, pour ce iiij v.

56. Une roze de broderie d'or de Chippre, et sur icelle attaché ung anneau pontiffical d'or de Chippre en façon de fermillet, portant escript : *Sancti Dyonisii;* prisé, avec la pierrerie, huit escuz, pour ce viij v.

57. Ung autre anneau d'or neslé, aussi dessus ladicte roze, portant escript : *C'est le signet du roy sainct Loys*[1]; prisé, avec sa pierrerie, huit escuz, pour ce viij v.

58. Ung autre anneau d'or, garny d'une grosse louppe de saphir; prisé, or et pierre, huit escuz, pour ce viij v.

59. Ung autre anneau d'or, aussi assis sur ladicte roze, garny d'un saphir cabochon; prisé, or et pierre, douze escuz, pour ce xij v.

60. Ung autre anneau aussi d'or, d'ancienne façon, garny d'un saphir; prisé, or et pierre, dix escuz, pour ce x v.

61. Une grosse verge d'or creuse, garnye d'un grenat, portant escript : *Pax;* prisée, or et pierre, quatre escuz, pour ce iiij v.

62. Ung calice de cristal, garny d'argent doré et de pierrerie; prisé le tout dix huit escuz, pour ce xviij v.

63. Deux burettes de cristal garnyes d'argent doré; prisées six escuz, pour ce vj v.

64. Une burette de beril, garnye d'or et pierrerie; prisée quarante huit escuz, pour ce xlviij v.

65. Une autre burette de cristal, garnye d'argent doré; prisée seize escuz, pour ce xvj v.

66. Ung grant calice d'or et sa platine aussi d'or; prisé troys cens cinquante six escuz, pour ce iij° lvj v.

67. Une paix d'argent doré; prisée quatorze escuz, pour ce xiiij v.

68. Une autre paix d'yvire, garnie d'une ance d'argent doré; prisée seize escuz, pour ce xvj v.

69. Ung calice d'agathe, feillé par un bout, taillé à l'entour de

---

1. N° 34 de la *Notice du musée des souverains*, par Barbet de Jouy (2° éd.), p. 54.

plusieurs choses, garny d'un pié d'or, à sa platine d'une pierre de porfire, portant escript sur son pié :

Hoc vas, Christe, tibi mente dicavit
Tercius in Francos [*regimine Carlus*][1]*;*

prisé, avec sa pierrerie, quatre mil escuz, pour ce iiij^{m} ^{v}.

Et, ne fust sa fueilleure, vauldroit six mil escuz.

70. Une fiolle d'agathe, garnye d'argent doré; prisé, avec sa pierrerie, cinquante escuz, pour ce L ^{v}.

71. Ung calice d'agathe, garny d'argent doré et pierrerie; prisé, avec sa pierrerie, cinq cens escuz, pour ce v^{c} ^{v}.

72. Une petite escuelle d'agathe, rompue en six pièces, garnye d'argent doré; prisée trente escuz, pour ce xxx ^{v}.

73. Une navette goderonnée, garnye d'argent doré; prisée, avec la pierrerie, mil escuz, pour ce M ^{v}.

74. Une autre navette de porfire, semblant de jaspe; prisée, avec l'or et pierrerie, quatre cens escuz, pour ce iiij^{c} ^{v}.

75. Ung pot de cristal, en façon de martelis, garny d'argent doré et pierres, portant escript sur le bort du pié : *Hoc vas sponsa dedit*[2]*;* prisé, avec l'or et la pierrerie, cent cinquante escuz, pour ce cl ^{v}.

76. Une tasse d'or, que on disoit estre le plat Salomon[3], garnye de plusieurs jacintes, grenatz et cristaulx; prisé le tout seize cens escuz, pour ce xvj^{c} ^{v}.

77. Une tasse de voirre cristallin, faict par dehors à poinctes; prisée six escuz, pour ce vj ^{v}.

78. Une petite boeste d'argent doré, et dedans icelle de l'huille madame saincte Katherine; prisée ung escu et demy, et pour ce j ^{v} et demy.

79. Ung petit cristal en maniere de fiolle, et dedans iceluy ung glane d'yvire; prisé ung escu, pour ce I ^{v}.

---

1. C'est la coupe des Ptolémées, conservée aujourd'hui au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale. Cf. E. Babelon, *le Cabinet des antiques* (1887), p. 145 et pl. XLV.

2. C'est le vase d'Aliénor, femme du roi Louis VII, conservé aujourd'hui au musée du Louvre. Cf. Barbet de Jouy, *Notice du musée des souverains* (2e éd.), p. 34, n° 27, et F. de Guilhermy, *Inscriptions de la France*, t. II, p. 129, où l'on trouvera le texte complet de l'inscription.

3. C'est la coupe de Chosroès, conservée aussi aujourd'hui au Cabinet des médailles; cf. *ibid.*, p. 61 et pl. XXI.

80. Une petite fiolle de verre, et dedans icelle de l'huille incongneue; non prisée.

81. Ung gros camahieu de cassidoyne, enchassé en argent; prisé cinquante escuz, pour ce L ᵛ.

82. Ung autre camahieu de cassidoyne cleret, non enchassé; prisé vingt escuz, pour ce xx ᵛ.

83. Ung petit plat d'argent doré; prisé neuf escuz sept solz parisis, pour ce ix ᵛ vij s. p.

84. Deux fiolles de verre, dittes muses, plaines de petites menues besongnes pour amuser gens; non prisées.

85. Une autre muse ronde, garnye d'argent, plaine de muses mouvans; prisée six escuz, pour ce vj ᵛ.

86. Une roze d'or, assise sur ung baston d'or; prisée quarante neuf escuz, pour ce xlix ᵛ.

87. Ung septre d'or, à ung aigle au hault d'icelle, et dessus ung enffant entre ses aelles; prisé, avec la pierrerie, cinquante et ung escu, pour ce lj ᵛ.

88. Ung septre d'argent doré; prisé dix neuf escuz et demy, sept solz parisis, pour ce xix ᵛ et demy vij s. p.

89. Une main d'argent blanc, assise sur ung baston d'argent doré; prisée huit escuz, pour ce viij ᵛ.

90. Deux chandeliers de cristal, à ung pommeau au milieu d'argent doré, et le pié de cuyvre doré; prisé, l'argent et cristal dix neuf escuz, pour ce xix ᵛ.

91. Une main d'yvire, assise sur ung baston de boys couvert de fueilles d'or; prisée vingt ung escu, pour ce xxj ᵛ.

92. Une couronne d'argent doré; prisée seize escuz, pour ce xvj ᵛ.

93. Une autre couronne aussi d'argent doré, et autour d'icelle, enlevé sur le front, une *M* et une *R*; prisée dix escuz, pour ce x ᵛ.

94. Ung hanap de madre et son couvercle de mesme, garniz d'argent et d'une *L* couronnée; prisez neuf escuz, pour ce ix ᵛ.

95. Ung livre de parchemyn, escript au premier feuillet : *Epistola beati Jheronimi*, relié entre deux aix de boys, garniz l'un d'or foyble et d'yvire et l'autre d'une grant croix et quatre petites croix d'or, garnies de plusieurs pierres; prisé le tout quatre cens quarante huit escuz et demy, pour ce iiijᶜ xlviij ᵛ et demy.

96. Ung autre livre en parchemin, escript au premier fueillet, folio verso : *Kyrie eleyson*, relié entre deux aix, l'un couvert

d'or foyble et l'autre d'argent blanc[1]; prisé le tout, avec la pierrerie, six vingtz quatorze escuz, pour ce vj^xx xiiij ᵛ.

97. Ung autre livre en parchemyn, commençant au premier fueillet : *Sicut in ordine primus*, desrelié entre deux aiz, l'un garny d'or foyble et l'autre bordé d'or, et au milieu une table d'yvire; prisez, avec la pierrerie, neuf vingtz escuz, pour ce ix^xx ᵛ.

98. Ung autre livre en parchemin, commençant au premier fueillet escript : *In diebus illis*, relié entre deux aiz, couvers l'un d'une bordure d'or et d'une table d'yvire au milieu, et l'autre d'une bordure d'argent doré et d'une table d'yvire aussi au milieu; le tout prisé, avec la pierrerie, quatre vingt dix escuz, pour ce iiij^xx x ᵛ.

99. Une autre livre en parchemyn, commençant au premier fueillet escript : *Fratres, Paulus servus Christi*, relié entre deux aiz, couvers l'un d'une bordure d'argent doré et d'une table d'yvire au milieu et l'autre d'argent doré, garnye de pierrerie; prisé le tout cinquante escuz, pour ce L ᵛ.

100. Ung autre livre en parchemyn, lettre d'impression des *Gerarchies sainct Denys*[2], couvert de veloux noir, à deux fermouers d'argent doré, composé par maistre Jaques Fabri, bachelier en theologie, et donné à ladicte eglise par ledict Fabri; prisez lesdicts fermouers ung escu, pour ce I ᵛ.

101. Ung jeu complet d'eschetz d'yvire et trente tables aussi d'yvire, qui estoient à Charles Maigne; non prisez.

102. Ung elephant aussi d'yvire, taillé à plusieurs personnaiges dessus et alentour[3]; luy aussi non prisé.

Dedans ung coffre de boys estant devant lesdictes aulmoires.

103. Ung dragouer d'argent doré, de six pieces separées; prisé mil quatre vingtz escuz, pour ce m iiij^xx ᵛ.

104. Une couronne d'or à huit fleurons; prisée, avec sa pierrerie, sept cens trente quatre escuz et demy, pour ce vij^c xxxiiij ᵛ et demy.

---

1. Ms. latin 9436 de la Bibliothèque nationale.

2. *Beati Dionysii opera*. Paris, J. Higman et W. Hopylius, 1498, petit in-fol. Cf. Van Praet, *Catalogue des livres imprimés sur vélin de la Bibliothèque du roi* (1822), t. I, p. 257.

3. Cette pièce du jeu d'échecs est aujourd'hui conservée au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale. Cf. E. Babelon, *le Cabinet des antiques* (1887), p. 219 et pl. LX.

105. Ung coffre de boys à unze estuys, et dedans iceulx plusieurs presmes d'esmerauldes, grisollites, allectuaires, tourquoyses, amatistes, saphirs, grenatz, rubiz, jaspres, cornalines, aulnisses, peridos, touppasses, perles, grosses et menues, d'Orient et d'Escosse, camahieux, ung petit balay, une louppe de saphir, ung anneau plat d'or, strinctz, cristaulx, verres; les aucunes desdictes pierres en chatons d'or et d'argent et plusieurs chatons vuydes; le tout prisé mil huit cens cinquante huit escuz, pour ce m viij^{c} lviij ^{v}.

Dedans une petite layette de boys.

106. Plusieurs cristaulx et doubletz, cinq chatons de cuyvre d'or, garnis de troys doubletz et deux verres, le bout large d'une cuiller de coquille de perle; le tout prisé deux escuz, pour ce ij ^{v}.

Dedans une grande layette estant oudit coffre.

107. Plusieurs verres mis en une grant boeste ronde; non prisez.

108. Quatre onces ung gros et demy de perles de semense de plusieurs grosseurs; une once cinq groz de grosses vielles perles d'Orient ternies, et trois onces et demye de demyes perles d'Escosse et d'escaille; une petite boeste et son couvercle d'yvire à bandes d'argent, et dedans icelle soixante petites mailles d'argent doré d'un costé; deux autres boestes à tout leurs couvercles d'argent doré par les borts, une trayne d'yvire à mettre bougye, à une roze d'argent doré au milieu; prisé le tout quarante ung escu et demy, pour ce xlj ^{v} et demy.

109. Une main d'yvire sur le bout d'un baston rompu, qui souloit estre couvert d'or, comme apparoissoit par plusieurs petitz boutons d'os y tenans; non prisez.

110. Quatre grans grenatz, quatre presmes d'esmeraude sans chatons, un grenat en chaton d'argent doré, ung petit cueur de grenat, ung esclat d'esmeraude et une aulnisse, cinq saphirs de plusieurs grosseurs, les ungs en chatons et les autres sans chatons, plusieurs esmaulx de plicque d'or, avec plusieurs chatons et autre fretin d'or, aussi treize pieces d'argent doré de bordure de chasses, garnies d'esmaulx de plicque, amatistes et presmes d'esmeraude et plusieurs autres pieces de fretin d'argent doré, ung fermouer de livre d'argent doré et une esguille de clocher ou chappiteau d'argent doré, le tout aussi dedans ladicte layette; prisé huit vingtz quinze escuz et demy, pour ce viij^{xx} xv ^{v} et demy.

111. Dedans un coffre de boys estant en ladicte chambre du

tresor, une espée qu'on disoit estre de Charlemaigne[1], servant au sacre du Roy, garnye et son fourreau d'or, argent et pierrerie; prisée sept vingt six escuz, pour ce vij^{xx} vj ^{v}.

112. Une autre espée, que aussi l'on disoit estre de l'arcevesque Turpin, garnye d'argent et pierres; prisée sept escuz, pour ce vij ^{v}.

113. Une autre espée de sainct Loys; non prisée.

114. Une autre espée du roy Charles septiesme, aussi garnye, et son foureau d'or; prisée soixante escuz, pour ce lx ^{v}.

Dedans ung autre coffre de boys longuet, couvert de veloux bleu, estant dedans le dessusdict, les habitz royaux, c'est assavoir :

115. Une main d'yvire sur ung baston de boys couvert de fueilles d'or[2]; prisé, l'or et pierrerie, soixante escuz, pour ce lx ^{v}.

116. Ung ceptre d'or sur ung baston de boys couvert d'or, à ung ymaige d'or de Charles Maigne, assis en une cheze aussi d'or[3]; prisé, or, pierrerie et argent de son estuy, sept cens vingtz trois escuz, pour ce vij^{c} xxiij ^{v}.

117. Deux esperons garniz d'or, argent et pierres; prisé, l'or, pierrerie et argent, quatre vingtz un escu, pour ce iiij^{xx} j ^{v}.

118. Une paire de chausses de samys pers doublées de sandal, semées de lozanges, croissans, estoilles et fleurs de lis d'or de broderie et d'ancienne façon; non prisées.

119. Ung vestement de soubzdiacre, aussi de samys persemé et doublé comme dessus, à orfraiz d'or de Chippre, à deux platines d'or sur la fermeture d'en hault, par devant garnies de perles; prisé, or et perles, douze escuz, pour ce xij ^{v}.

Et sur icelles platines estoit escript :

Christe, tuum regem serva regnando Johannem,
Ut justam legem servando tolat inanem.

120. Ung manteau tout de mesme ledict vestement; non prisé.

121. Une paire de soulliers, ditz sandalles, de satin bleu, doublées de satin rouge cramoisy, semé de fleurs de lys d'or traict, la bordure aussi d'or traict, et sur icelles perles de semence et *K* couronnez.

---

1. N° 20 de la *Notice du musée des souverains*, par Barbet de Jouy (2° éd.), p. 8.
2. N° 26 de la *Notice du musée des souverains*, par Barbet de Jouy (2° éd.), p. 32.
3. N° 41 de la même *Notice*, p. 69.

122. Une paire de chausses, aussi de satin bleu, semé comme dessus.

123. Ung surcot de satin cramoysi, doublé de sandal rouge, bordé d'or traict, semé de couronnes, fleurs de lys et *K* de soye, à trente-huit anneletz d'or sur les poignetz et fante de devant.

124. Ung vestement de soubzdiacre, de satin bleu, semé de fleurs de lys d'or traict, doublé de satin cramoysi, bordé d'orfraiz d'or traict, semé de latz d'amours, fleur de lis, *K* et couronnes de perles de semence et de compte de grenatz, une charniere de deux pieces d'or au collet. Ung vestement de diacre pareil et garny comme les dessusdicts, et daventaige de quatre groz boutons de perles de compte, et au milieu de chacun d'iceulx ung grenat plus gros que les autres.

125. Ung mantel, aussi de satin bleu, bordé, semé et garny comme les dessusdicts vestemens de diacre.

126. Toutes les perles, tous les grenatz, chatons d'or, fers et charnieres, aussi l'or traict desdicts souliers, chausse, dyacre, soubzdiacre et mantel; prisez ensemble douze cens escuz, pour ce xij^{c} ^{v}.

127. Une lozange d'or, servant à la fermeture dudict mantel; prisé, avec sa pierrerie, quatorze cens soixante quatre escuz, et pour ce xiiij^{c} lxiiij ^{v}.

128. Ung livre, en parchemyn, du sacre et couronnement des roys de France, relié entre deux aiz, couvers de cuir rouge et une chemise de veloux violet cramoysi, le renvers doublé de taffetas jaulne; non prisé.

129. Une couronne d'or à six couplieres, sans pierrerie; du poix de neuf onces et ung quart, vallant quatre vingtz ung escu, pour ce iiij^{xx} j ^{v}.

Escript sur le tour d'icelle couronne : *Anna, Britannie ducissa, Carolo octavo et Ludovico, Francorum regibus, connubio juncta, bis regina coronata; anno salutis nostre millesimo quingentesimo quarto.*

Dedans ung autre coffre de boys estant oudict tresor :

130. Ung calice de sept pieces, fermant à viz, y comprenant l'escroue et la viz et sa platine, le tout d'argent doré, esmaillé de basse taille, poysant cinq marcs; prisez quarante escuz, pour ce xl ^{v}.

Et au pié d'iceluy estoit escript : *Je fuz donné par le roy Charles, filz du roy de France Jehan, en sa chappelle, qui est*

fondée en l'honneur de sainct Jehan dedans l'eglise Sainct Denis, où chacun jour ordinairement doivent pour luy chanter deux messes à tousjours perpetuellement.

131. Une paix d'argent doré, en façon de tableau, esmaillé comme ledict calice, poysant trois onces; prisé trois escuz, pour ce iij ᵛ.

132. Une croix et sur icelle ung crucifix enlevé de bosse, deux ymaiges de Nostre-Dame et sainct Jehan, aussi de bosse, sur deux branches aux costez du crucifix, le tout sur ung entablement soubz lequel estoit escript comme au calice dessusdict, le tout d'argent doré, pesant six marcs six onces; prisez cinquante quatre escuz, pour ce liiij ᵛ.

133. Ung autre calice et sa platine d'argent doré, pesant ung marc six onces six gros; prisé quatorze escuz trois quars, pour ce xiiij ᵛ et demy vij s.

134. Une cedulle portant que Philippe, abbé de Sainct Denis, confesse avoir eu ung saphir avec son chaton, venu des couronnes, pour luy faire ung anneau.

Dedans une grande aulmoire à plusieurs layectes estant oudit tresor :

135. Une chasuble de satin bleu, bordée d'orfray d'or de Chippre et doublée de sandal rouge, semé de fleur de lis et rosettes de fin or de Chippre, bordées de perles de semence, ung grenat en chaton d'argent doré au mellieu de chacune rosette; de laquelle la pierrerie, argent, perles et or de Chippre sont prisez trois cens cinquante escuz, pour ce iijᶜ l ᵛ.

136. Ung vestement de dyacre, de sarche de soye à coulleur de poulpre, et ung vestement de soubzdiacre, aussi de serge verte, semez de fleurs de lys, rosettes et bordées d'orfraiz de mesme ladicte chasuble, desquelz la pierrerie, argent, perles et or de Chippre sont prisez, c'est assavoir, du vestement de diacre neuf vingtz escuz, et du soubzdiacre huit vingtz escuz, pour ce iijᶜ xl ᵛ.

137. Une chazuble, vestement de diacre et de soubzdiacre, le tout de veloux bleu à solleilz, estoilles et nuées d'or de Chippre, champayé de perles, les orfraiz d'ymaiges et armes de la royne de Baviere; desquelz sont prisés les perles, c'est assavoir, de la chazuble deux cenz escuz, du diacre huit vingts dix escuz et du soubzdiacre aussi huit vingts dix escus, pour ce vᶜ xl ᵛ.

Dedans ung coffre à demy rond estant oudict tresor :

138. Troys chappes de mesmes les dessusdictes chazuble, diacre

et soubzdiacre ; desquelles sont prisées les perles mil escuz, pour ce M v.

139. Deux autres chappes semées de perles par les orfraiz ; prisées les perles deux cens quatre vingts troys escuz, pour ce ij^{c} iiij^{xx} iij v.

140. Une chappe de mesme la dessusdicte chasuble de satin bleu, de laquelle sont prisées les perles et or de Chippre deux cens quatre vingtz escuz, pour ce ij^{c} iiij^{xx} v.

141. Une chappe de sandal bleu, semée de rondeaulx, chappiteaulx, ymaiges, bestes et oyseaulx, le tout de fin or traict, garnie de perles de semence à ymages, plusieurs chatons d'or garniz de grenatz, et sur le devant dix petites pieces et quatre boutons d'argent doré ; de laquelle sont prisez l'or traict, l'or de chatons, pierrerie, or, argent et perles, quinze cens escuz, pour ce xv^{c} v.

142. Une chappe de sarge de soye rouge, semée de plusieurs chappiteaulx, rondeaulx et ymages d'or de Chippre, de la vie mons^{r} sainct Denis, et sur les dyademes et orfraiz, perles de semence ; prisées les perles cinquante escuz, pour ce L v.

143. Une chappe à champ d'or de Chippre, semée de rosettes et laz de perles de semence, chappiteaulx et ymaiges de broderye de haulte lisse ; de laquelle sont prisées les perles, chattons et pierres quatre vingtz escuz, pour ce iiij^{xx} v.

144. Une chappe à cheverons de veloux rouge et veloux noir, semée de petis bouillons d'argent blanc, l'orfraiz de veloux vert semé de marguerittes faictes de perles ; prisé, les perles et argent, seize escuz, pour ce xvj v.

145. Une autre chappe de veloux pers, fort usée, garnie de chappiteaulx, roys et fleur de lis de broderie de haulte lisse et orfraiz, semez d'ymages, aussi d'or de Chippre, garniz de perles de semence ; prisées les perles quarante escuz, pour ce xl v.

146. Une petite banniere de veloux bleu, semée de fleurs de liz d'or, bordée de perles, prisée six escuz, pour ce vj v.

147. Dedans ledict coffre plusieurs autres chappes endommagées et desgarnies, à aucunes desquelles tenoit encores quelque peu de menues perles.

148. Aussi dedans lesdictes layettes, et dedans une grande longue aulmoire estant audict tresor, plusieurs autres chappes, ornemens et vestemens servans ordinairement ; non prisées parce que en icelles n'avoit pierrerie, perles, ne autre chose de sumptuosité.

En icelle grande longue aulmoire plusieurs livres aussi, servans ordinairement, c'est assavoir :

149. Ung livre en parchemin commençant : *Incipit epistola beati Jheronimi*, relié entre deux aiz, couvertz l'un d'une table de cuyvre doré, et l'autre d'une bordure d'argent doré et d'une table d'yvire au milieu; prisé avec la pierrerie vingt escuz, pour ce xx v.

150. Ung autre livre en parchemyn commençant : *In dedicatione ecclesie*, relié entre deux aiz, garny l'un d'une bordure de cuyvre doré et au millieu d'une table d'yvire, et l'autre d'une bordure d'argent doré et au millieu d'une table d'yvire; prisé avec la pierrerie seize escuz, pour ce xvj v.

151. Ung autre livre en parchemyn commençant : *Benedictio dominica*, relié entre deux aiz, garniz l'un d'une table d'yvire au millieu et à l'entour d'une bordure d'argent doré, garnie de plusieurs pierres; le tout prisé vingt cinq escuz, pour ce xxv v.

152. Ung autre livre en parchemin, escript en lettres d'argent et d'or moluz, sur champ violet et d'azur, la pluspart en grec, relié entre deux aiz, garniz l'un d'une table de cuyvre doré et l'autre d'une table d'yvire au milieu, et une bordure d'argent doré garnye de pierrerie[1]; prisé trente escuz, pour ce xxx v.

153. Ung autre livre, en parchemyn, escript au commancement : *Divinorum humanorumque;* relié entre deux aiz, garniz l'un de cuyvre doré et l'autre d'une table d'yvire au millieu, et à l'entour d'une bordure d'argent doré, garnie de pierrerie; prisé dix huit escuz, pour ce xviij v.

154. Ung autre livre, en parchemyn, escript en grec, relié entre deux aiz, couvert de cuyr rouge; non prisé.

155. Contre une cloyson de boys estant oudit tresor, ung contrechevet d'autel du roy Charles le quint.

156. Parmy ladicte chambre du tresor, une grant table d'autel portatif de piere de porfire, servant au grant autel d'icelle eglise, assise en boys, garnye d'argent et pierrerie; prisé neuf vingtz quinze escuz, pour ce ixxx xv v.

157. Une autre table d'autel, aussi de pierre porfire, servant à l'autel matinel, cassée en troys pieces, et dedans icelle troys estuys escripts, en l'un : *De brachio sancti Stephany prothomartiris;* en l'autre : *Brachium sancti Jacobi fratris Domini;* et en l'autre :

---

1. Ms. latin 9387 de la Bibliothèque nationale.

Brachium sancti Vincentii levite et martiris; garnie d'argent doré, cristaulx et cuyvre doré, prisez deux cens escuz, pour ce ij^{c} ^{v}.

158. Ung pied de croix de cuyvre doré, garny d'argent et pierrerie; prisé cinquante escuz, pour ce l ^{v}.

159. Ung cor d'yvire, garny par le menu bout au dedans d'une virolle de cuyvre, que lesdicts religieux disoient estre le cor Raoulland.

160. En l'eglise dudict sainct Denis, au milieu du cueur d'icelle eglise, ung aigle de cuyvre servant de poulpitre; non prisé.

161. Joignant ledit angle, la sepulture du roy Charles le Chaulve, en figure d'empereur, enlevé, estendu à doz sur une table, assise sur quatre lyons, le tout de cuyvre; non prisé.

Et alentour d'icelle étoit escript :

Imperio Carolus Calvus regnoque potitus
Gallorum jacet[1] *hac sub brevitate situs;*
Plurima cum villis, [*cum*] *clavo cumque corona*
Ecclesie vivus huic dedit ille bona.
Multis ablatis nobis fuit hic reparator,
Seccani fluvii Ruolique dator[2].

162. Derriere l'autel du cueur, une croix de boys, couverte d'or foible, sur ung pommeau de cuyvre doré, et ung baston aussi de cuyvre doré, garnye de pierres; prisé, or, pierres et cuyvre, deux cens vingt escuz, pour ce ij^{c} xx^{v}.

163. Une coulompne carrée, de cuyvre doré, portant le ciboire; prisée cent escuz, pour ce c ^{v}.

164. Dedans ladicte crosse, une petite tour carrée, et dedans icelle, sortissant à demy, ung ymaige sainct Denis de la Chartre, et au devant ung ymaige Nostre Seigneur et ung ange, le tout d'argent doré; prisé soixante escuz, pour ce lx^{v}.

165. Dessus ladicte coulompne, une licorne de six piedz et demy et ung poulce de long, poysant vingt cinq marcs trois onces; prisée six mille quatre vings dix escuz, pour ce vj^{m} iiij^{xx} x^{v}.

166. Une couronne d'argent, autour d'icelle licorne; prisée sept escuz, pour ce vij ^{v}.

167. Une double lanterne à jour, d'argent doré, pendant à icelle crosse, à six pands et six pilliers, revestuz d'autre pilliers;

1. Le ms. porte *jure*.
2. Imprimé dans Félibien, *Histoire*, p. 554.

pesant trente neuf marcs, prisez troys cens quatre vintz dix escuz, pour ce iij^c iiij^xx x ^v.

168. Dedans ladicte lanterne, une couppe d'or ronde, garnie de pierres, pesant avec sa pierrerie sept marcs cinq onces et demye; prisée, avec la pierrerie, six cens quatre vingt dix huit escuz, pour ce vj^c iiij^xx xviij ^v.

169. Et dedans ladicte couppe, le repositoire du corps Nostre Seigneur en façon de boeste ronde, aussi d'or, garnie de plusieurs pierres, pesant avec sa pierrerie treize onces cinq groz; prisé, avec la pierrerie, huit vingtz x ^v et demy, pour ce viij^xx x ^v et demy.

170. Devant ledict autel, un bassin d'argent pendant aux voultes, pesant dix marcs deux onces d'argent; vallant soixante quatre escuz et demy, pour ce lxiiij ^v et demy.

171. Six lampes et une nef pendant ausdictes voultes devant ledict autel, pesant soixante unze marcs trois onces et demye; vallant quatre cens quarante neuf escuz et demy, pour ce iiij^c xlix ^v et demy.

172. Au derriere dudict autel, une chasse de cuyvre doré, garnie d'ymaiges et chappiteaulx d'argent doré, à demy bosse, et plusieurs pierres, et dedans icelle le corps monseigneur sainct Denis de Co[r]inthe; prisé, la pierrerie, argent et cuyvre, six vingtz quinze escus, pour ce vj^xx xv ^v.

173. Dedans ung coffre de boys, estant au costé destre dudict autel, ung calice et sa platine d'argent doré dedans et dehors, à huit croissans à poincte au pied, pesant trois mars sept onces et demye; prisé trente quatre escuz et demy, pour ce xxxiiij ^v et demy.

174. Ung autre calice d'ancienne façon, à pied rond, et sa platine, aussi d'argent doré dedans et dehors; pesans deux marcs six onces et demye, vallant vingt-deux escuz et demy, pour ce xxij ^v et demy.

175. Une cuiller d'ancienne façon, percée au fons de plusieurs troux, et un tuyau, garny d'un petit bassinet, le tout d'argent doré, servans au prestre pour le sacrement de l'autel; pesans ensemble cinq onces ung gros, vallant cinq escuz, pour ce v ^v.

176. Ung bassin d'argent à souaiges dorez, à ung esmail à lozange, des armes du Roy; pesant deux marcs six groz, vallant treize escuz et demy, pour ce xiij ^v et demy.

177. Ung autre bassin, aussi d'argent, de mesmes le dessusdict, à ung byberon à teste de lyon, escript sur le bort d'icellui :

Heberti discum dat Petrus subprior letum;

pesant deux marcs et demye once, vallant treize escuz et demy, pour ce xiij ᵛ et demy.

178. Deux chandelliers d'argent doré par les souaiges, à huit pands demys ronds, à esmaulx sur iceulx, des armes de ladicte abbaye et de la contesse d'Arthois; pesans ensemble vingt et ung marcs sept onces, prisez sept vingtz treize escuz, pour ce vij^{xx} xiij ᵛ.

179. Deux ancenciers d'argent, d'une mesme façon; pesans ensemble sept marcs sept onces, vallant cinquante et ung escu, pour ce lj ᵛ.

180. Une petite navette d'argent blanc, servant à mettre le sel de l'eau benoyste; pesant ung marc, prisé six escuz et demy, pour ce vj ᵛ et demy.

181. Une paix d'argent, garnie d'un crucifiement d'argent doré; pesant cinq onces et demye, prisez quatre escuz et demy, pour ce iiij ᵛ et demy.

182. Une autre navette à mettre l'encens et une cuiller, le tout d'argent blanc; pesant douze unces troys gros et demy, vallant dix escuz, pour ce x ᵛ.

183. Deux burettes rondes à couvercle, sans ances; pesans ensemble treize onces et ung quart, vallant neuf escuz, pour ce ix ᵛ.

184. Ung livre en parchemyn, escript à la main, des Evangilles, commençant au premier fueillet escript : *Dominica prima in Adventu*, et finissant au dernier : *Iste liber est sancti*, etc.; relié entre deux aiz, couvert au millieu de deux tables d'yvyre, et les bors et espoisse d'argent doré haché, estimé à six marcs; prisez quarante deux escuz, pour ce xlij ᵛ.

185. Au derriere dudict autel, soubz ladicte chasse monseigneur sainct Denis de Corinthe, dedans ung creux de la muraille, plusieurs petites pieces ça et la de cuyvre et latton dorez, et y souloit avoir une tombe d'argent doré, que les religieulx dudict lieu dient avoir esté prinse par les Armaignatz durant les guerres.

186. Et devant icelle Trinité fut inhumé le roy sainct Loys, et sur l'entablement de sa sepulture avoit enlevé en argent, de la longueur de l'entablement, l'ymaige dudict sainct Loys, pareillement prinse par lesdicts Armaignatz.

187. Au derriere dudict autel, ung autre autel, nommé le grant autel, fondé de sainct Pierre et sainct Pol, garny par bas au devant d'une table, faicte de deux pieces, qui souloient servir aux costez, à champ d'or semé d'arches, pilliers et ymages aussi d'or

à demy bossé, garny de pierres, perles et esmaulx; prisé douze cens trois escuz, pour ce xij^{c} iij ^{v}.

188. Sur ledict grant autel, une autre table d'or, au contre autel d'iceluy, garnie d'arches, pilliers, ymaiges, le tout de demy bosse et plusieurs pierres et perles; le tout ensemble prisé deux mil six cens quarente cinq escuz, pour ce ij^{m} vi^{c} xlv ^{v}.

189. Au dessus de ladicte haulte table, une grant croix d'or, les bordures d'argent, nommée la croix sainct Eloy; prisée, or, argent, pierres et perles, deux mil deux cens quatre vingt unze escuz, pour ce ij^{m} ij^{c} iiij^{xx} xj ^{v}.

190. Aux deux costez de ladicte croix, joignant les deux boutz du derriere dudict grant autel, deux coulompnes de pierre de porphire, sur lesquelles soulloit anciennement avoir d'or les ymaiges sainct Pierre et sainct Paoul.

191. Devant ledict autel, quatre coulompnes de laton et quatre anges dessus de fin cuyvre doré, tenant chacun ung chandellier; prisé ledict quatre anges quatre vingtz escuz, pour ce iiij^{xx} ^{v}.

192. Devant ledict autel, pendant aux voultes, ung chandelier de laton; au derriere dudict autel, quatre coulompnes de laton de fonte, et sur icelles ung entablement aussi de laton doré d'or de painctre; et sur icelles columpnes et entablement ung coffre de bahu d'ancienne façon, fort caducque, rompu dessus, plus par caducqueté que par force, et dedans icellui le corps de monseigneur sainct Loys, roy de France.

193. Soubz une voulte, derriere ledict grant autel, ung crucifix de boys sur sa croix aussi de boys, couverte de cuyvre doré, qui parla, comme disoient lesdicts religieulx, le jour de la dedicasse d'icelle, pour porter le tesmoignaige que Dieu, nostre createur, avoit dediée icelle eglise, present ung ladre qui y auroit esté guery, et se y estoit enfermé le soir pour lendemain matin la veoir dedier.

194. Joygnant l'huys de ladicte voulte, à costé senestre, par dehors, une aulmoire, et dedans icelle ung benoistier d'argent veré et son guipillon, couvert d'argent jusques à la soye et de cuyvre par la soye; prisez soixante dix neuf escuz et demy, pour ce lxxix ^{v} et demy.

195. Dessus ladicte voulte, au-dessus de la porte d'icelle, ung pillier carré de cuyvre doré, placqué sur boys, à soubzbassement aussi de cuyvre doré, garny de plusieurs esmaulx, cassidoynes,

cornalines, agathes et autre pierrerie; prisé le tout deux cens escuz, pour ce ij^{c} ^{v}.

196. Sur ledict pillier, ung crucifix d'or creux, garny aux mains, aux piedz, au costé et au drap de devant luy, de plusieurs pierres; prisé, or et pierres, seize cens soixante dix huit escuz, pour ce xvj^{c} lxxviij ^{v}.

197. Le tiltre du crucifix de laton, couvert d'or foyble, garny de plusieurs pierres; prisé, or et pierres, sept vingtz escuz, pour ce vij^{xx} ^{v}.

198. La croix dudict crucifix d'or, placqué sur boys, garny d'esmaulx et plusieurs pierres et perles de diverses sortes; prisé, or et pierrerie, troys mil neuf cens quatre vingtz dix huict escuz, pour ce iij^{m} ix^{c} iiij^{xx} xviij ^{v}.

199. Joygnant ledict autel, derriere iceluy, ung sercueil sur l'aire de ladicte eglise, d'une assise de pierre par bas et ung autre par en hault, à huit pilliers carrez, le tout de marbre noir, et dedans icelluy sercueil une voulte de pierre, et dedans icelle les corps saincts monseigneur sainct Denis, sainct Ruth et sainct Eleuthere, dedans chasses d'argent, estimées ensemble cent marcs d'argent, vallans six cens cinquante escuz, pour ce vj^{c} l ^{v}.

200. Au-dessus dudict sercueil, un grant tabernacle de charpenterie, en façon d'eglise à haulte nef et basses voultes, le dedans de la nef remply par bas d'une forme de sercueil, et les deux costez aussi de deux autres formes de sercueil, plus bas, ledict tabernacle et formes de sercueilz garniz, tant devant, derriere, costez que dessus, d'or, argent, pierres, perles, esmaulx, cuyvre et laton; le tout estimé la somme de sept mil deux cens soixante quinze escuz sept solz parisis, pour ce vij^{m} ij^{c} lxxv ^{v} et vij s. p.

201. Contre le pillier du coing, du costé senestre, ung estandart de sandal fort caducque, envelopé autour d'un baston couvert de cuyvre doré, ung fer longuet agu au bout d'en hault, que lesdicts religieux disoient estre l'oriflambe.

202. Contre ung autre pillier, le baston pastoral de monseigneur sainct Denis.

203. Au costé destre dudict autel, dedans une autre aulmoire, ung estuy d'or carré, fermant à clef, sur une coulompne et entablement aussi d'or, et dedans iceluy estuy enchassé ung Clou de la croix Nostre Seigneur; prisé, or, pierres et perles, neuf vingtz quatorze escus, pour ce ix^{xx} xiiij ^{v}.

204. Ung autre estuy d'argent doré, en façon de cueur, une chayne d'argent blanc y tenant, et en iceluy enchassé soubz ung cristal la rafle du ladre, qui fut guery de sa lepre par Nostre Seigneur, la nuyct que fut ladicte eglise dediée, pour porter tesmoignage que Nostre Seigneur a dediée icelle eglise; prisé, argent et pierres, ung marc d'argent de sept escuz, et le cristal ung escu, pour ce viij ᵛ.

205. Une couronne, nommée la saincte Couronne, à quatre fleurons, les deux couvers par derriere d'argent doré pour les renforcer, garnis sur le tour d'icelle, au millieu du devant, d'un gros ballay cabochon rond, persé au long, pesant deux cens quatre vingtz douze carratz, et soubz iceluy en son chaton ung sendal, et dedans le sendal des espines et des cheveulx de Nostre Seigneur; prisé ledict ballay vingt mil escuz, pour ce xxᵐ ᵛ.

206. Et les autres pierres et perles, aussi l'or et argent d'icelle couronne, deux mil cinq cens soixante quatorze escuz et demy, pour ce ijᵐ vᶜ lxxiiij ᵛ et demy.

207. Ung bras d'or, dedans iceluy du bras sainct Symeon soubz ung petit cristal, et dedans la main ung ymaige de demye bosse; prisé le tout quatre cens unze escuz, pour ce iiijᶜ xj ᵛ.

208. Une chayne d'argent blanc, à quoy estoient enchesnées ensemble lesdictz Cloud, Couronne, rafle et bras; pesant cinq onces six gros, vallans quatre escuz et demy, pour ce iiij ᵛ et demy.

209. En une autre aulmoire joignant la dessusdicte, une lanterne de cuyvre doré, garnie de trente-cinq cristaulx; prisée dix escuz, pour ce x ᵛ.

210. Une couppe et son couvercle, aussi de cuyvre doré dedans et dehors; prisée soixante escuz, pour ce lx ᵛ.

211. Ung calice et sa platine, en façon de couppe, aussi de cuyvre doré, esmaillé de mesme ladicte couppe, et dedans d'argent doré brasé dessus le cuyvre, non sacré, servant pour aprendre les nouveaulx prestres; prisez, tant argent que cuyvre dorez, dix escus, pour ce x ᵛ.

212. Deux burettes d'argent à troys carrés, sans ances, verées sur le couvercle; [pesant] six onces ung gros et demy, vallant cinq escuz et demy, pour ce v ᵛ et demy.

213. Dedans une aultre aulmoire, derriere la dessusdicte, une eglise d'argent blanc, qui autreffoys estoit dedans une ville, aussi d'argent blanc, representant la ville de la Guierche, que le roy Loys unziesme de ce nom avoit donnée à la dicte eglise, assise icelle

eglise sur ung entablement d'argent blanc, sur trois lyons de cuyvre doré, et dedans icelle, et ses deux tours du bout et clocher du milieu, ossemens de sainctz selon l'escript du tour d'icelle; prisé l'argent deux cens quatre vingt douze escuz et demy, pour ce ij^{c} iiij^{xx} xij ^{v} et demy.

214. Au costé senestre dudict autel desdictz corps sainct Denis, sainct Ruth et sainct Eleuthere, dedans une aulmoire, ung grant chef d'or mitré, et dedans iceluy enchassé le chef monseigneur sainct Denis, soustenu par deux anges d'argent doré et ung autre ange plus petit, aussi d'argent doré, entre les dessusdictz soubz ledict chef, tenant ung fermillet à fons d'argent doré, et dedans iceluy partie de la mandibulle mons^{r} sainct Denis; le tout sur ung entablement d'argent doré et six lions, aussi d'argent doré, à soubzbassement de cuyvre doré; prisé, or, argent, pierrerie, perles, cristaulx et cuyvre, cinq mil six cens vingt deux escuz et demy, pour ce v^{m} vj^{c} xxij ^{v} et demy.

215. Dedans ung coffre de boys devant ledict autel desdictz corps sainctz, un calice et sa platine d'argent, doré dedans et dehors; pesant trois marcs une once, vallant vingt cinq escuz, pour ce xxv ^{v}.

216. Une paix, en façon de lozange, tenue de deux anges, et dedans icelle une fleur de liz et ung crucifix dessus, le tout d'argent doré; pesant deux marcs deux onces cinq gros, vallant dix huit escuz et demy, pour ce xviij ^{v} et demy.

217. Ung autre calice et sa platine, aussi d'argent doré dedans et dehors; pesant trois marcs et deux onces, vallant vingt six escuz, pour ce xxvj ^{v}.

218. Sur le pavé, devant ledict autel, ung poulpitre de cuyvre doré, d'une aigle sur une pomme et une coulompne sur quatre piedz de lyon; prisé trente escuz, pour ce xxx ^{v}.

219. Aussi devant ledict autel, pendant aux voultes, deux lampes et une nef d'argent; prisées, et leur chesnes aussi d'argent, deux cens dix escuz et demy, pour ce ij^{c} x ^{v} et demy.

220. Sur une traverse de boys devant ledict autel, dix sept chandeliers de laton, de plusieurs façons, à mettre les cierges.

221. Au derriere dudict tabernacle desdictz corps sainctz, sur le pavé de l'eglise, une cuve de pierre de porfire; de estimacion incongneue.

222. Aussi, derriere ledict tabernacle, une lampe d'argent blanc, pendant aux voultes, pareille des dessusdictes, armoyée aux

armes de l'evesque de Lombés, abbé de ladicte abbaye[1]; pesant sept marcs, vallant quarante quatre escuz, pour ce xliiij v.

223. Dedans ung petit coffre carré, couvert de veloux cramoysi canappin, mis en evidence par le chevecier, ung ancencier d'argent à demy dedoré; pesant trois marcs une once et ung quart, prisé le tout vingt escuz et demy, pour ce xx v et demy.

224. Une croix de boys, couvert d'argent à demy desdoré; estimé quatre onces, prisé trois escuz et demy, pour ce iij v et demy.

225. Une boeste d'yvire et en icelle trois saphyrs, quatre pieces de grenatz rompuz, quatre amatistes d'Almaigne, une cassidoyne, huit presmes d'esmeraulde, douze esclatz de presmes, une grisollite, vingt quatre cristaulx rompuz, quatre nacles et plusieurs verres; prisez, sans les nacles et verres, quinze escuz et demy, pour ce xv v et demy.

226. Dedans une boeste de boys, estant oudict coffre, deux saphirs et deux grenatz en chatons d'or et plusieurs pieces d'or rompu, soixante perles, plusieurs pieces d'argent blanc et doré, trois boestes et leurs couvercles d'yvire bordées d'argent blanc; prisez, or, argent, pierres et perles, vingt six escuz, pour ce xxvj v.

227. Aussi, à costé senestre dudict autel, en une chappelle fondée de sainct Eustace, soubz les basses voultes de ladicte eglise, une chasse d'argent doré, assise sur boys en façon d'eglise, et dedans icelle le corps monseigneur sainct Eustace, de laquelle a esté estimé l'argent soixante marcs; prisez et la pierrerie v^c l^v, pour ce v^c l^v.

228. Dedans ung coffre, estant en ladicte chappelle sainct Eustace, ung bras d'argent doré et au millieu ung petit reliquaire du bras sainct Eustace; prisé, l'argent et pierres, quarante escuz, pour ce xl v.

229. Ung calice d'argent, doré dehors et dedans la couppe, avec sa platine aussi d'argent doré; pesant deux marcs une once trois gros, prisez dix sept escuz et demy, pour ce xvij v et demy.

230. Ung autre petit calice d'argent veré et sa platine; pesant six onces demy gros, prisez cinq escuz, pour ce v v.

231. Ung cul de lampe et trois chaynes y tenant, le tout d'argent doré; pesant deux marcs une once, prisez dix sept escuz, pour ce xvij v.

232. Plusieurs pieces d'argent, tant blanc que doré, d'un

1. Jean III de Villiers de la Groslaye (1473-1499).

ymaige de ladicte chasse; pesant cinq onces six gros et demy, prisez cinq escuz, pour ce v ᵛ.

233. Six pieces de cuyvre doré, et en deulx d'icelles trois amatistes d'Almaigne, et en deux autres deux chatons vuides de deux pierres; non prisez.

234. Dedans une chappelle joignant la dessusdicte, une chasse d'argent sur boys, et dedans icelle le corps de mons[r] sainct Fremyn, illec mise et donnée par le roy Dagombert; prisez, l'argent, pierres, perles, cuyvre et laton d'icelle et de son entablement, cinq cens quarante escuz, pour ce vᶜ xl ᵛ.

235. Dedans ung coffre estant dedans ladicte chappelle, une bande de parement d'autel, à champ de semence de perles, branlans, fleurs, treffles, leurs chattons et perles; prisez vingt huit escuz, pour ce xxviij ᵛ.

236. Ung calice en façon de couppe, garny de sa platine, le tout d'argent, doré dedans et dehors; pesant deux marcs six onces et ung groz, prisé vingt-deux escuz, pour ce xxij ᵛ.

237. Deux burettes d'argent blanc et couvercle sans ances; pesant neuf onces et demye, prisez huit escuz, pour ce viij ᵛ.

238. Une boeste ronde et son couvercle d'argent, le tour d'icelle d'yvire; prisé l'argent troys escuz et demy sept solz parisis, pour ce iij ᵛ et demy vij s. p.

239. Dedans une boeste, estant oudict coffre, deux fermouers de laton doré et sur iceulx troys petitz esmaulx d'argent neeslez, ung chaton et deux pampes de ladicte bande et deux petites pieces du souaige desdictes burettes; prisé l'argent demy escu, pour ce demy ᵛ.

240. Plusieurs pieces de cuyvre et laton, et sur icelles vingt six amatistes d'Allemaigne, ung groz camahieu d'agathe et deux aulnisses de la dicte chasse; prisez, pierres et cuyvre, deux escuz et demy, pour ce ij ᵛ et demy.

241. En une autre chappelle, joignant la dessusdicte au dessus, une chasse de cuyvre doré, assis sur boys, garnie d'argent, pierres et perles; prisé le tout quatre cens huit escuz, pour ce iiijᶜ viij ᵛ.

242. Dedans ung coffre, estant en ladicte chappelle, ung calice et sa platine d'argent, doré dedans et dehors; pesant deux marcs deux onces, prisez dix huit escuz, pour ce xviij ᵛ.

243. Une boeste d'yvire, garnye d'argent; prisé, yvire et argent, six escuz, pour ce vj ᵛ.

244. Ung ymaige de boys doré, et à son col ung reliquaire

rond à deux croix hospitalieres, le tout d'argent doré, dessoubz l'une desquelles, et alentour estoit escript : *De ligno sancte Crucis;* et oudict reliquaire pendoit une croix d'argent doré, et une burette pendant à ung chesne aussi d'argent; prisé le tout ensemble deux escuz, pour ce ij v.

245. Ung ymaige de Nostre Dame d'argent blanc; pesant unze onces, prisé unze escuz, pour ce xj v.

246. Plusieurs pieces d'argent garnies de pierres, et plusieurs autres pieces de cuyvre et laton; prisé, argent, pierres et cuyvre, vingt six escuz et demy, pour ce xxvj v et demy.

247. Dedans l'autel d'icelle chappelle, ung petit coffret d'yvire garny de laton, et dedans icelle plusieurs ossemens de sainctz et sainctes selon les escripteaulx.

248. En une autre chappelle, joignant la dessusdicte au dessus, fondée de sainct Maurice, une chasse couverte de cuyvre esmaillé en façon d'esmail de plicque; prisé le cuyvre quarante escuz, pour ce xl v.

249. Dessoubz ladicte chasse, une autre chasse de boys paincte.

250. Et dedans ung coffre, estant en ladicte chappelle, ung calice et sa platine d'argent doré; pesant deux marcs demye once, prisez seize escuz demy, pour ce xvj v et demy.

251. Deux burettes d'argent, en façon de longs potz, sans ances; pesans cinq onces ung groz, prisez quatre escuz, pour ce iiij v.

252. Ung reliquaire en façon de chasse soustenu par deux anges, et sur icelle chasse ung autre petit reliquaire, aussi d'argent doré, et dedans iceluy plusieurs ossemens soubz ung cristal, à l'entour duquel estoit escript : *Reliquie sancti Mauricii sociorumque ejus;* le tout d'argent doré dessus ung entablement de cuyvre doré à quatre pates de lyon; prisé l'argent et le cuyvre trente cinq escuz, pour ce xxxv v.

253. Dedans ung coffre, estant en ladicte chappelle, une boeste ronde, et en icelle ung cristal à doz d'asne, garny de cuyvre doré, deux amatistes d'Allemaigne et quatre verres de petite valleur.

254. Une petite chasse de boys, couverte de cuyvre doré, et dedans icelle des relicques et ung escripteau portant : *Reliquie sancti Eleutherii.*

255. Ung coffre en façon de chasse, couvert de soye usée, et dedans iceluy plusieurs reliquaires selon les escripteaulx.

256. En une autre chappelle, et joignant au dessus de la dessusdicte, fondée de sainct Peregrin, sur l'autel d'icelle, une croix de

plusieurs pieces de presmes d'esmeraulde; prisée cent escuz, pour ce c v.

257. Au derriere de l'autel d'icelle, une chasse de cuyvre doré sur boys, et dedans icelle le corps de monseigneur sainct Peregrin, garnye de plusieurs ymages d'argent doré et pierres en chattons aussi d'argent doré; prisé, argent, pierres et cuyvre, deux cens quatre vingtz quatre escuz, pour ce ij^{c} iiij^{xx} iiij v.

258. Dedans ung coffre estant en icelle chappelle, ung coffre d'yvire, et dedans iceluy deux grans ossemens d'espaulles incongneuz.

259. Ung autre petit coffre aussi d'ivire, et dedans iceluy le test du hault d'un chef et ung escripteau portant escript : *Sancta Merswendis virgo et martir de undecim milibus virginum in Colonia.*

260. Ung petit estuy de cuyvre doré, et dedans iceluy plusieurs petitz reliquaires incongneuz.

261. Dedans ung autre coffre, estant dedans ladicte chappelle, ung calice avec sa platine et une petite cuiller, le tout d'argent, doré dedans et dehors; pesans deux marcs et demy, prisez vingt escuz, pour ce xx v.

262. Deux burettes à ances et couvercles, pesans douze onces, vallant dix escuz, et plusieurs pieces d'argent, pesant cinq gros, prisez quinze solz parisis, pour ce x v xv s. p.

263. Dedans une autre chappelle fondée de Nostre Dame, au dessus de la dessusdicte, sur le derriere de l'autel d'icelle, une chasse à soubzbassement et entablement, en partie de cuyvre doré et d'argent doré et plusieurs ymaiges et autres choses d'argent doré et esmaulx d'or, et plusieurs pierres; prisé, or, argent, pierres et cuyvre, huit cens trente escus, pour ce viij^{c} xxx v.

264. Dedans ung coffre, estant en ladicte chappelle, ung calice et sa platine d'argent doré; pesans deux marcs ung gros, vallans seize escuz quatre solz parisis, pour ce xvj v iiij s. p.

265. Ung reliquaire de boys garni de laton sur quatre piedz de laton, et en iceluy huit carrés, couverts de verre, garniz de plusieurs relicquaires.

266. Dedans ung autre coffre, estant en ladicte chappelle, une petite croix d'argent doré, sur ung entablement soustenu de quatre piedz de lyon, et sur icelle ung crucifix de bosse, garnye d'anciennes pierres et perles; pesant le tout quatre onces, de quatre escuz, pour ce iiij v.

ı67. Deux burettes plaines verées; pesans cinq onces ung gros, lant cinq escuz quatre solz tournois, pour ce v ᵛ iiij s. t.

ı68. Ung parement d'autel, garny de cent et troys branlans rgent doré, semé de lozanges de semence de perles, assises sur g champ d'or de Chippre; prisé, argent et perles, douze escuz, ır ce xij ᵛ.

ı69. Ung petit coffre de cyprès, garny de laton, et dedans iceluy sieurs pieces d'une chasse, et une couronne d'argent doré; sé l'argent deux escuz, pour ce ij ᵛ.

ı70. Ung autre petit coffre de boys garny de laton et dedans uy plusieurs pieces de cuyvre doré.

ı71. Joignant ladicte chappelle Nostre Dame, une autre chaple fondée de sainct Cucufat, et, sur le hault du derriere de l'au- d'icelle, une chasse de boys, couverte d'argent veré à chappiulx, pilliers, ymaiges et clocher; le tout estimé peser ıtre vingt dix marcs; prisez sept cens vingt escuz, pour ce vijᶜ xx ᵛ.

ı72. Dedans ung banc à coffre estant en icelle chappelle, ung ice et sa platine, le tout d'argent doré, pesant deux marcs trois s; prisez seize escuz et demy, pour ce xvj ᵛ et demy.

ı73. Ung bras d'argent doré, assis sur boys, et dedans iceluy ement du bras monsʳ sainct Cucufat, à fons de cuyvre doré, à ıtour d'iceluy escript :

Girardus quintus prior hoc insigne decore
Vas fieri fecit sancti Cucufatis honnore;

mé l'argent cinq marcs, prisez quarante escuz, pour ce xl ᵛ.

74. En une autre chappelle, après la dessusdicte, y joignant, dée de sainct Eugin, la table d'autel, le contre autel, les cos- et le devant du dessoubz de marbre noir, garny de plusieurs ppiteaulx et ymages d'albastre blanc enlevez, et, sur le hault derriere d'iceluy autel, une chasse de cuyvre doré, et dedans le le corps monseigneur sainct Augin, evesque de Tollette, à sieurs ymages d'argent doré et plusieurs pierres; prisez, ent, pierres et cuyvre, le tout deux cens quatre vingtz escuz, ır ce ijᶜ iiijˣˣ ᵛ.

75. Dedans ung coffre de boys, estant en icelle chappelle, ung t coffre de boys en façon de chasse, bandé de cuyvre doré, ny sur les bandes de amatistes, cornalines, une aulnisse, un

grenat et plusieurs verres, et dedans iceluy plusieurs pieces de cuyvre et une elle d'argent d'un ange de ladicte chasse; prisé, c'est assavoir le cuyvre, dix escuz et l'elle six gros de vingt et un solz parisis, pour ce x ᵛ et demy vij s. p.

276. Une sainture de layne, garnye de boucle et mordant d'argent neeslé et de dix cloudz; estimez deux onces, prisez deux escuz, pour ce ij ᵛ.

277. Ung ymage d'yvire de Nostre Dame, assis soubz ung soubzbassement d'argent à couronne et aucunes pierres dessus; prisé et le soubzbassement six escuz, pour ce vj ᵛ.

278. Deux burettes d'argent verées, sans ances; poisans neuf onces deux groz et demy, prisez sept escuz et demy, pour ce vij ᵛ et demy.

279. Ung parement d'autel, semé de petites perles de semence, garny de dix amatistes, de vingt six branlans d'argent doré; prisé le tout vingt escuz, pour ce xx ᵛ.

280. Une petite boeste d'yvire garnye d'argent blanc; prisé, argent et yvire, ung escu, pour ce i ᵛ.

281. Dedans ung autre coffre de boys estant en ladicte chappelle, ung calice et sa platine d'argent doré; pesans dix onces sept gros, prisez dix escuz et demy, pour ce x ᵛ et demy.

282. Une estolle et ung fanion, et aux pendans d'iceulx quatre petites tringles d'argent doré, garnies de dix neuf branlans, aussi d'argent doré; estimé le tout deux onces, prisez deux escuz, pour ce ij ᵛ.

283. Sur le pavement de ladicte chappelle, ung grant chandellier de cuyvre doré, à trois branches, garnies de troys chandeliers; prisé six escuz, pour ce vj ᵛ.

Toute ladicte chappelle pavée d'une piece de pierre de liaiz toute entiere, chose singulliere.

284. En une autre chappelle, après la dessusdicte, fondée de sainct Yler, une chasse de cuyvre en façon d'eglise, à ymaiges et leur champ d'argent doré; prisé, argent, pierres et le cuyvre, cinq cens quatre vingtz dix huit escuz, pour ce vᶜ iiijˣˣ xviij ᵛ.

285. Dedans ung coffre estant en ladicte chappelle, ung callice et sa platine d'argent; pesans unze onces six gros, vallans dix escuz, pour ce x ᵛ.

286. Une boeste d'yvire et son couvercle, garnye d'argent, et dedans icelle aucunes pierres; prisé le tout deux escuz et demy, pour ce ij ᵛ et demy.

287. Ung reliquaire rond garny d'argent; estimé trois onces, vallant trois escuz, pour ce iij v.

288. Une bande de parement d'autel, garnye de plusieurs carrez d'argent, et dessus iceulx plusieurs perles de semence; prisez, argent et perles, une piece d'argent au bout d'un tixu de fermouer de livre, deux cloux, aussi deux chatons d'argent, tout ensemble sept escuz sept solz parisis, pour ce vij v vij s. p.

289. En une autre chappelle, fondée de sainct Romain, une chasse de cuyvre doré, sans pierrerie, et dedans icelle le corps de monseigneur sainct Romain; dedans les chappiteaulx d'icelle plusieurs ymaiges d'argent doré; prisez ymages et cuyvre deux cens douze escuz, pour ce ijc xij v.

290. En une autre chappelle joignant la dessusdicte, fondée de sainct Loys, nommée la chappelle des Abbez, ung tableau de cuyvre doré, sur le hault du derriere de l'autel, et dedans iceluy tableau ung ymaige Nostre Dame d'albastre blanc; prisé le tout trente escuz, pour ce xxx v.

291. Dedans une aulmoire estant en ladicte chappelle, une mittre et deux fanons à champ de perles à l'once, garniz de bandes d'or, et sur icelles et parmy le champ plusieurs pierres; prisé, pierres et perles, neuf cens soixante-quatre escuz, pour ce ixc lxiiij v.

292. Une autre mittre et deux fanons à champ de perles de semence, garnye de bandes d'or et fermilletz garniz de plusieurs pierres; prisé deux cens huit escuz, pour ce ijc viij v.

293. Une autre mittre et deux fanons à champ de perles à l'once, et grans et petitz fermillez, esmaulx de plicque et bandes d'argent doré garniz de pierres; prisé, pierres et perles, argent et esmaulx, cinq cens neuf escuz, pour ce vc ix v.

294. Une autre mittre à deux fanons de brodurre d'or de Chippre, garnye de chappiteaulx, tournelles et ymages de perles à l'once, chattons d'argent doré, garniz de pierre; prisé, pierres, perles et argent, trente trois escuz, pour ce xxxiij v.

295. Une autre mittre et deux fanons à champ de soye bleue, garnie de fleurs de liz, rosettes, cloux et couronnes de perles, grosse semence, rosettes et chatons d'argent doré; prisez, or, pierres, perles et argent, trente escuz, pour ce xxx v.

296. Une autre mittre et deux fanons à champ d'or de Chippre, goffré, garnie de chappiteaulx de perles, ymaiges dedans et parmy

chattons d'argent doré; prisé, perles, pierres et argent, vingt escuz, pour ce xx v.

297. Une autre petite mittre à deux fanons de satin blanc à lozanges de perles et plusieurs ymages; prisé le tout dix escuz, pour ce x v.

298. Quatre anneaux pontifficaulx d'or, l'un garny au millieu d'une amatiste d'Orient, prisée quarante escuz; l'autre à ouvraige de Venise, garny au millieu d'un saphir cabochon, prisé trente cinq escuz; le tiers garny au millieu d'une topasse d'Orient, prisé vingtz escuz; le quart garny du grant grenat, prisé dix escuz; vallant le tout cent cinq escuz, pour ce cv v.

299. Une crosse d'argent dorée de troys pieces, au crosson d'icelle une croix et en icelle du fust de la vraye Croix; prisé, argent et pierres, deux cens vingt sept escuz, pour ce ii^c xxvij v.

300. Une autre crosse, aussi d'argent doré, de cinq pieces, à deux ymages du couronnement Nostre Dame, semé de fleurs de lys et cloux couronnez; prisez, pierres ordinaires, chattons et argent, le tout sept vingtz trois escuz, pour ce vij^xx iij v.

301. Une petite crosse, le baston de boys couvert de cuyvre doré par le hault et de laton par le bas, sans doreure, le crosson d'argent doré garny de pierres, et dedans iceluy l'ymaige sainct Denis en la chartre; prisé, argent et pierres, vingt escuz et demy, pour ce xx v et demy.

302. Dedans une boeste ronde de boys, estant en ladicte aulmoire, une once deux gros et demy de fretin d'or tumbé desdictes mittres, une once et un gros de plusieurs pieces d'argent, tant blanc que doré, neuf estelins et demy de perles de plusieurs sortes, ung grant grenat et trois petitz, deux saphirs et une louppe, deux chattons d'or garniz de deux grenatz et une autre garny d'une turquoyse, avec plusieurs perles et deux pieces d'or; prisez ensemble vingt et ung escu et demy, pour ce xxj v et demy.

303. Soubz les basses voultes dedans terre du chevet d'icelle eglise plusieurs chappelles, et en la troisiesme chappelle après la descente, fondée de sainct Estienne, nommée de sainct Blaize, ung calice et sa platine d'argent doré, veré; pesant ung marc sept gros, vallans sept escuz, pour ce vij v.

304. En la cinqiesme, faisant le millieu, fondée de Nostre Dame et saincte Anne, ung calice et sa platine; [pesant] neuf onces six gros et demy, vallans huit escuz, pour ce viij v.

305. En une chappelle au-dessus de la croysée de l'eglise, joi-

gnant ycelle croysée, du costé destre, joignant la descente des dessusdictes chappelles, fondée de sainct Jehan, où est inhumé le roy Charles le quint, fut trouvé ung calice et sa platine d'argent, doré dedans et dehors, pesant deux marcs trois onces six gros, vallans dix-neuf escuz et demy, pour ce xix ᵛ et demy.

306. Deux grandes burettes d'argent doré par les bords; pesans deux marcs demye once, vallans quatorze escuz, pour ce xiiij ᵛ.

307. Deux grans chandeliers d'argent à trois escussons des armes de France; estimez sept marcs d'argent, prisez quarante neuf escuz, pour ce xlix ᵛ.

Au pied et sur le tuyau d'iceulx chandeliers, escript : *Je fuz donné par le roy Charles, filz du roy de France Jehan, en sa chappelle fondée en l'honneur de sainct Jehan dedans l'eglise sainct Denis, où chacun jour ordinairement doivent pour luy chanter deux messes à tousjours perpetuellement.*

308. Joygnant ladicte chappelle, dedans la croysée de l'eglise, ung autel fondé de sainct Sebastien, et en iceluy ung calice et sa platine, le tout d'argent doré dedans et dehors; pesans trois marcs, prisez vingt quatre escuz, pour ce xxiiij ᵛ.

309. Dedans une chappelle nommée la chappelle de la comtesse d'Arthois, ung calice et sa platine d'argent doré dedans et dehors; pesant deux marcs quatre onces et demye, vallant vingt escuz et demy, pour ce xx ᵛ et demy.

310. Dedans une aulmoire de boys estant devant la montée du tresor contre le mur du cueur et le revestiere, le baston du chantre de ladicte eglise, d'argent doré sur boys, de t[r]oys pieces, fermans à viz; estimé quatorze marcs, vallant cent douze escuz, pour ce cxij ᵛ.

311. Dedans une chappelle estant au-dessus de la croysée du costé senestre, joignant icelle, en ung coffre de boys, ung calice et sa platine d'argent, doré dedans et dehors, pesant deux marcs quatre onces et demye, vallant vingt escuz et demy, pour ce xx ᵛ et demy.

312. Dedans une autre chappelle joignant la dessusdicte, dedans ladicte croisée, fondée de sainct Paoul et sainct Denis, ung calice et sa platine d'argent; pesans neuf onces, prisez sept escuz et demy, pour ce vij ᵛ et demy.

313. En une chappelle, fondée de sainct Ypollite, après ladicte croysée, hors d'icelle, soubz les basses voultes, une chasse de cuyvre doré, sur le hault du derriere de l'autel, et en icelle le corps

monseigneur sainct Ypolite, garnye d'ymages d'argent doré et plusieurs pierres; prisé, argent, pierres et cuyvre, trois cens quarante quatre escuz, pour ce iij^{c} xliiij ^{v}.

314. Devant l'autel, pendant aux voultes, une petite lampe d'argent blanc; prisée huit escuz, pour ce viij ^{v}.

315. Dedans une aulmoire, estant dessoubz ladicte chasse, ung relicquaire d'imaige sainct Ypollite, tyré à deux chevaulx, deux ymaiges d'hommes sur les chevaulx, le tout d'argent doré sur ung entablement de cuyvre doré; prisé vingt quatre escuz, pour ce xxiiij ^{v}.

316. Dedans ung estuy estant en ladicte aulmoire, ung corporallier à ung crucifiement dessus de broderie, la croix de perles de semence, et aux quatre coings d'icelle quatre boutons de perles de semence, et à chacun bouton ung esmail d'argent doré, aux armes de France et de Navarre; prisé le tout quinze escus, pour ce xv ^{v}.

317. Dedans une boeste de boys, ung ange, ung pigne d'argent doré, deux gros boutons et six petitz boutons, couvers de menues perles de semence, plusieurs pieces de cuyvre et une boeste d'yvire garnie de laton à une grande verge d'argent dessus; prisé le tout dix escuz, pour ce x ^{v}.

318. Dedans ung coffre de boys estant en icelle chappelle, ung calice et sa platine d'argent doré, aux armes de France et de Navarre; pesans deux marcs trois gros, vallans seize escuz et demy, pour ce xvj ^{v} et demy.

319. Dedans une chappelle, joignant au dessoubz de la dessusdicte, fondée de la Trinité, nommé la chappelle du Ladre, en ung coffre de boys, ung calice et sa platine d'argent doré; pesans deux marcs une once, vallans dix sept escuz, pour ce xvij ^{v}.

320. Ung messel en parchemyn, escript à la main, à deux fermouers d'argent; prisez ung escu et demy, pour ce i ^{v} et demy.

321. Dedans une autre chappelle après et joignant la dessusdicte, sur le pavé d'icelle, ung sercueil de boys, et sur iceluy la figure d'un homme en armes, le tout fort caducque et endommaigé, jadiz couvert de cuyvre doré, esmaillé, garny de pierres, la plus belle et riche sepulture de ladicte eglise, et dessoubz icelle, sur le pavé, dedans ung coffre de boys longuet, descloué et ouvert, les ossemens du corps de Alphonse, conte d'Eu, filz de Jehan de Basme, roy de Jherusalem et empereur de Constantinoble; prisé, le cuyvre et les pierres, cent escuz, pour ce c ^{v}.

322. Dedans une autre chappelle après la dessusdicte, fondée

de monseigneur sainct Loys, ung petit calice d'argent blanc et sa platine; pesant cinq onces cinq gros, vallant quatre escuz et demy, pour ce iiij v et demy.

323. Aux enfermeries de ladicte abbaye, une chappelle fondée de Nostre Dame, soubz la librarie, ung messel en parchemyn, escript à la main, deux fermouers et une pipe d'argent; prisé, l'argent des fermouers et pipe, douze solz parisis, pour ce xij s. p.

Les fol. 41-44 sont blancs, et au bas du fol. 44 v°, on lit :

Somme toute de ce present inventaire : cent quatre vingtz dix neuf mil quatre eens quatre vingtz dix neuf escuz.

APPENDICE.

INVENTAIRE DU TRÉSOR DE SAINT-DENYS

EN 1739.

L'an mil sept cent trente-neuf, le vendredy troisieme jour de juillet, huit heures du matin, nous Aymard-Jean Nicolay, chevalier, marquis de Goussainville, conseiller du Roy en tous ses Conseils d'Etat et privé, premier president en sa Chambre des comptes, Anne-Cesar-François de Paris-La Brosse, chevalier, marquis de Pontceaux-sous-Montreuil-sur-Bresche, seigneur de Campremy, conseiller du Roy en ses Conseils, president en saditte Chambre des comptes, Jean-Baptiste-Robert Auget, baron de Monthion, conseiller du Roy en ses Conseils, maître ordinaire en saditte Chambre des comptes, tous commis en cette partie par arrest de la Chambre, du vingt-cinq juin dernier, en l'abbaye royalle de Saint-Denis, scize en la ville de Saint-Denis en France, distante de Paris de deux lieues, où nous nous sommes ce jourd'huy, du matin, exprès transportez, à la requisition et en presence de Michel Bouvard, chevalier, seigneur de Fourqueux, conseiller du Roy en tous ses Conseils et son procureur general en laditte Chambre des comptes, assisté d'Armand-Anselme d'Orvilliers, conseiller secretaire du Roy, maison, couronne

de France, et de ses finances, greffier plumitif de ladicte Chambre, à l'effet de proceder à l'inventaire des reliques, joyaux, ornemens et autres pieces precieuses etans dans l'eglise et tresor de laditte abbaye royale de Saint-Denis, en execution dudit arrest de la Chambre, du vingt-cinq juin, et encore en presence de dom Joseph de Castel, grand prieur de l'abbaye royale de Saint-Denis, et de dom Jacques Garnier, tresorier de laditte abbaye, qui nous ont reçeus à notre arrivée à laditte abbaye, lesquels, après que nous leur avons fait entendre le sujet de notre transport, et fait faire lecture dudit arrest de la Chambre, du vingt-cinq juin dernier, nous ont conduit dans une salle haute, joignante à l'eglise de laditte abbaye, dans laquelle sont les armoires renfermant le tresor des reliques, joyaux, ornemens et autres pieces pretieuses qui sont conservés dans laditte abbaye, desquelles armoires ils nous ont fait faire ouverture, et nous ont declaré qu'à l'egard des precedens inventaires, ils n'en ont actuellement aucuns en leur possession, mais que lesdictes reliques, joyaux, ornemens et autres pieces pretieuses sont exactement decrites dans un livre contenant l'histoire de l'abbaye de Saint-Denis, fait par un religieux de leur ordre[1], sur lequel, et sur la representation qui nous a été faite desdictes reliques, joyaux, ornemens et autres pieces pretieuses par ledit dom Jacques Garnier, nous avons procedé audit inventaire ainsi qu'il ensuit :

Première armoire.

Article 1er[2]. Une croix d'or sur son pied, d'environ deux pieds de haut sur dix-huit pouces de large, avec des fleurons dans les bouts, ornée de plusieurs saphirs, rubis, emeraudes et de plusieurs perles orientales qui y sont enchassez; dans laquelle croix est un morceau considerable de la vraye Croix, et a été cette croix donnée à l'abbaye par le roy Philippe-Auguste.

2. Un reliquaire d'or, pendant à une chaîne, en forme de tableau, dans lequel, sous un cristal, est enchassé un crucifix fait du bois de la vraye Croix. Les armes de Berry sont gravez sur ce reliquaire, donné par Philippe-Auguste.

3. Un reliquaire d'argent doré, representant un autel, soutenu par quatre lions qui y servent de pied; dessus l'autel sont six collonnes qui supportent une corniche, au-dessus de laquelle s'eleve une piramide, surmontée d'une croix, le tout d'ordre d'architecture, et ornée de plusieurs figures; au milieu de l'autel est la figure d'un

1. Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys en France* (Paris, 1706, in-fol.), p. 536-545.

2. La numérotation des articles reproduit celle de l'inventaire.

ange à genoux, tenant en ses mains un petit reliquaire, dans lequel est un des clouds de la passion de Notre Seigneur. Ce reliquaire a été donné par l'empereur Charles le Chauve.

4. Un reliquaire d'argent doré, à l'exception de la face qui est d'or, appelé communement l'Oratoire de Philippe-Auguste, lequel reliquaire represente une chasse, suportée dans le milieu par un pied d'estal et surmontée d'une croix, dans laquelle chasse sont enfermez les reliques de plusieurs saincts, dont les noms sont marquez par des inscriptions qui sont sur les reliques.

5. Deux figures d'argent doré, à peu près d'egale structure, posées sur des pieds d'estaux. La premiere representant la sainte Vierge, tenant en sa main droite une fleur de lys d'or emaillée et du bras gauche l'enfant Jesus ; sur la teste est une couronne à fleurons d'or garnie de saphirs, grenats et perles ; sur ladite fleur de lys sont ecrits ces mots, en lettres d'or : « Des cheveux de Notre Dame, » et sur le soubassement ces autres : « Cette image donna ceans Madame la royne Jeanne d'Evreux, royne de France et de Navarre, compaigne du roy Charles, le vingt-huit avril 1339. » — La deuxieme figure representant saint Jean l'Evangeliste, tenant un reliquaire de cristal rond, enchassé en deux bandes d'or, garny d'emeraudes et rubis, et renfermant une dent de cet apôtre ; cette figure a été donnée par la meme royne.

6. Un reliquaire d'or, representant le bout d'un bras et la main d'un homme dans lequel est enfermé un ossement du bras de saint Simeon, qui reçeut Notre Seigneur au temple.

7. Une chasse d'argent doré, faite en forme de chapelle, s'ouvrant à deux guichets, dans laquelle sont suspendues douze fiolles de cristal, garnies de bandes et chaînettes d'or, contenant des portions des reliques qui sont en la Sainte-Chapelle du Pallais, à Paris, ladite chasse donnée par la royne Jeanne d'Evreux, femme de Charles IV dit le Bel ; les armes de l'abbaye y sont gravées.

8. Un reliquaire, sur une table, le tout d'argent doré, soutenue par quatre pieds, sur laquelle est la figure d'un homme à cheval, courant, tenant à la main droite un fouet ; sur la table est la figure d'un homme couché par terre, attaché par les mains aux traits du cheval, laquelle relique represente le martir de saint Hypolythe et contient un ossement de ce saint martir.

8 bis. Un autre reliquaire d'argent, monté sur un pied de meme metail, dans lequel sont des reliques de saint Gilles, abbé.

9. Une figure d'argent doré, sur un soc, representant la Vierge, tenant en son bras droit un reliquaire, dans lequel sont des langes de l'enfant Jesus, et sur son bras gauche l'enfant Jésus ; des armes qui sont sur cette figure font connoître qu'elle a été donnée par Guy de Montceaux, abbé de Saint-Denis.

10. Un bâton, garni d'argent doré, dont se sert le chantre de l'abbaye au chœur les jours solemnels; des vers, qui y sont gravez, indiquent qu'il fut fait par les soins de Guillaume de Rocquemont, chantre de l'abbaye, en 1394.

11. Deux mittres anciennes, l'une à fond de perles, garnie de perles precieuses; l'autre, semée de fleurs de lys, couverte de semences de perles, y sont ces mots : « Petrus abbas me fecit. »

12. Un petit reliquaire dans lequel est une dent de saint Pancrace, martir, enchassé dans un cristal.

13. Deux couronnes, le sceptre et la main de justice qui ont servy au roy Henry le Grand, quatrieme du nom, lors de son couronnement; l'une des couronnes est d'or et le surplus d'argent doré.

14. Un calice, avec sa patene d'argent doré.

15. Un reliquaire composé d'un pied d'estal, sur lequel est posé un pied, qui suporte un petit reliquaire de cristal de roche, surmonté d'une croix, le tout d'argent doré, avec deux anges en support, tenans des branches de lauriers; dans le petit reliquaire sont enfermez quelques ossemens de saint Placide, martir. Une inscription latine, qui est sur cette relique, fait connoître qu'elle a été donnée à l'abbaye par Pierre de Plany, quart prieur, et Gauthier, chambrier de l'abbaye, en 1311.

16. Un reliquaire d'argent doré, representant un bout de bras et la main d'un homme, dans lequel est enchassé l'os du bras de saint Eustache, martir.

Deuxième armoire.

17. Un buste, sur une table soutenue de quatre pieds, le tout d'argent doré, representant la figure d'un eveque, dans laquelle est enchassé le chef de saint Hilaire, eveque de Poictiers, sur la mittre et l'orfroy, ou collet de la chappe, dont la figure paroist revetue, sont enchassées plusieurs perles, et au milieu dudit orfroy ou collet est une agathe, sur laquelle est gravé en relief le buste de l'empereur Auguste; la figure tient en ses mains un reliquaire soutenu au milieu d'un cherubin. Sur la face du reliquaire est un cristal, sur lequel se voit l'os d'un des bras de saint Hilaire, lequel a été fait aux depens de l'abbaye.

18. Une croix d'or, ornée par les bouts de fleurons en fleurs de lys, montée sur un pied d'argent doré, qui sert à la porter en procession; sur la croix sont enchassés plusieurs grenats, saphirs et perles, et renferme une verge de fer du gril de sainct Laurent. Elle a été donnée à l'abbaye par l'empereur Charles le Chauve, et, à l'egard du pied et bâton, nous a eté dit qu'il a eté fait aux depens de l'abbaye.

19. Un reliquaire de cristal, garny d'argent, monté sur un pied, dans lequel sont des cheveux et vetemens de sainte Marguerite, vierge, la martire.

20. Un reliquaire d'argent doré, composé d'un soc et dessus du piedestal semé de fleurs de lys, sur lequel est une figure representant la Magdelaine tenant en ses mains un petit reliquaire; aux deux costez du pied d'estal sont trois figures, l'une representant le roy Charles V, l'autre Jeanne de Bourbon, son epouse, et la troisieme Charles, dauphin, leur fils. Par une inscription, etant sur ce reliquaire, il paroist qu'il fut fait par ordre du roy Charles cinq, et que dedans etoit le menton de la Magdelaine, donné à ce Roy le 13 decembre 1368 par de Montmorency, parain du Dauphin. Mais nous a été dit que cette relique a été perdue et qu'au lieu de ce il y a dans ledit reliquaire ung doigt de saint Barthelemy, enchassé dans un tuyau de cristal, garny d'une grosse perle; les armes d'Anjou et d'Hongrie sont gravés sur ce reliquaire.

21. Un reliquaire d'argent doré, representant une petite chapelle, d'architecture gothique, dans laquelle est enfermé un os de l'epaule de saint Jean-Baptiste; ledit reliquaire a été donné à l'abbaye par le roy Dagobert.

22. Une figure d'argent sur un soc representant saint Leger, eveque d'Autun, à genoux, tenant en ses mains un reliquaire, dans lequel est un œil de ce même saint.

23. Une autre figure d'argent doré, sur un pied d'estail, representant saint Nicolas, eveque de Myre, et dans le pied sont enchassés des reliques du même saint; cette figure a été donnée par Guy de Montceaux, abbé de l'abbaye.

23 bis. Une plaque d'argent doré, sur laquelle est en relief une figure representant saint Denis; une inscription qui est dessus fait connoître qu'elle a été donnée par Jacques Sobieski en 1610.

24. Une croix d'argent doré sur son pied, ornée de quatre fleurons enrichis d'emaux, avec un Christ d'argent doré, dans lequel est enfermé un morceau du bois de la vraye Croix; une armoirie et une inscription font connoître qu'elle a été donnée à l'abbaye par Jerosme de Chambellan, grand prieur.

25. Deux paix, l'une d'argent doré, formant un cartouche cizelé avec des ornemens, au haut duquel est un cherubin et au milieu du cartouche une figure representant la Vierge; l'autre, aussy d'argent doré, sur laquelle est representé un portique d'architecture et au milieu un crucifix, le tout gravé et cizelé en relief.

26. Une agraffe de chappe de vermeil doré, au milieu de laquelle est enchassé une hiacinthe orientalle, environnée d'une cordeliere en relief, avec les armes de Bretagne, d'or emaillé, donnée par la reyne Anne de Bretaigne, epouse des rois Charles VII et Louis XII.

27. Deux vases, l'un de cristal de roche, l'autre de beril taillé en pointe de diamans.

28. Une figure d'argent doré, sur un pied d'estal, representant saint Denis, tenant en main sa teste; au pied de la figure est un reliquaire couvert de cristal, enchassé d'argent, garni d'ametiste, d'emeraudes et d'une agathe, dans lequel sont des reliques du même sainct; des armes qui y sont font connoître qu'elle a été donnée par Marguerite de France, comtesse de Flandres.

29. Une figure d'argent doré, sur un soc, ayant une couronne sur la teste, tenant d'une main une palme et de l'autre une roue, representant sainte Catherine, dans laquelle sont des reliques de la même sainte.

29 bis. Une tasse sur son pied, en forme de gondolle, faite d'une agathe onix gaudronnée et garnye d'argent doré, ornée de saphirs.

30. Un reliquaire d'argent doré, representant une eglise avec deux tours quarrées sur le devant, surmontées d'un clocher, le tout d'architecture gothique; sur le frontispice sont les armes de l'abbaye et de Jean de Villiers, eveque de Lombès, abbé de l'abbaye. Une inscription, qui est autour de ce reliquaire, fait connoître qu'il y a plusieurs ossemens et reliques de saints qui y sont enfermez.

31. Un bassin et une eguere d'argent doré. Le bassin de figure ovalle, cizelé et relevé en bosse; sur les bords sont des ornemens et six medaillons de testes d'empereurs et au milieu l'histoire de Joseph vendu par ses freres. L'eguere est formée en vase ovalle, qui, renversé, sert de pied à un cavalier, dont le cheval courant a les pieds de derriere posés sur l'eguere; acheté par les religieux de l'abbaye.

32. Un baston d'or emaillé, au haut duquel est un aigle deployé, portant un enfant, que l'on croit avoir servi de sceptre à Dagobert.

33. Un aigle d'or deployé, de face, sur lequel est enchassé un gros saphir et d'autres pierres precieuses; l'on croit qu'il a servi d'agraffe au manteau de Dagobert.

34. Un petit reliquaire d'argent doré, de forme oblongue, dans lequel, suivant l'inscription qui est dessus, sont des reliques de saint Pantaleon, martir.

35. Un reliquaire d'argent doré, de forme oblongue, dans lequel, suivant l'inscription qui est dessus, sont des ossemens du prophete Isaïe.

36. Un autre reliquaire d'argent doré, en forme de medaille.

37. Trois couronnes, la premiere d'or et la seconde d'argent doré, qui ont servi au sacre de Louis XIII, et la derniere d'argent doré a servy aux funerailles de la reyne Anne d'Autriche.

38. Une figure d'ivoire, couronnée d'une couronne d'or, ornée de quelques pierreries; ladite figure representant la sainte Vierge, tenant dans ses bras l'enfant Jesus.

39. Six manuscrits, avec de riches couvertures, l'un est un Nouveau Testament de l'an 800, ecrit sur velin, couleur de pourpre; un autre est un Missel.

40. Une crosse d'argent doré, sur laquelle sont les armes du cardinal Charles de Lorraine, abbé de l'abbaye en 1572.

Troisième armoire.

41. Une table ou base, portée par six figures de lyons couchés, qui en forment les pieds, sur laquelle table sont trois anges à genoux, dont deux servent de support à un chef d'eveque, representant saint Denis, et le troisieme, au-dessous, tient un reliquaire, dans lequel est enfermé un ossement de l'epaule du meme saint. Le chef et le reliquaire d'or et le surplus d'argent doré; sur laquelle relique sont enchassés plusieurs perles et pierres precieuses. Elle a été donnée par Mathieu de Vendosme, abbé regulier, regent du royaume sous Louis IX.

42. Un grand reliquaire, composé d'un pied d'estal octogone, soutenu par quatre figures de lyons couchés, qui y servent de pied, sur lequel sont deux cherubins debout, soutenant un reliquaire, appuyé sur le pillier principal d'un autel, qui est dessous, le tout d'argent doré. Dans le reliquaire est enchassé sous un cristal, suivant une inscription, une main de saint Thomas, apôtre, qu'il mit dans le côté de Notre Seigneur; garny dans les deux extremitez de grosses perles, de rubis, d'emeraudes et de diamans. Ce grand reliquaire a été donné à l'abbaye par Jean, duc de Berry, en 1394; les armes de ce prince y sont gravez.

43. Un grand reliquaire d'argent doré, composé d'un pied d'estal soutenu par huit lions couchés, orné dans les quatre faces de pilliers, entre lesquels sont formés des especes de portiques gothiques; sur ce pied d'estal sont trois figures, dont une à genoux, au milieu, tient un reliquaire, et les deux autres debout, ayant sur leurs testes des couronnes, soutiennent une tour de laquelle s'elevent deux petittes tourelles. Dans ce reliquaire sont enchassés la mâchoire inferieure de saint Louis et un ossement du meme saint. Cinq ecussons et trois inscriptions, qui sont sur ce reliquaire, font connoître que la figure du milieu est celle de Gilles de Pontoise, abbé de l'abbaye, qui a fait faire ledit reliquaire, et que les deux figures du costé representent les roys Philippe le Hardy et Philippe le Bel.

44. Un christal de roche oval, enchassé en bordure et ornemens d'or, enrichy de perles et pierres precieuses; sur le cristal sont gravez un crucifix et deux figures, l'une representant la sainte Vierge et l'autre saint Jean l'Evangeliste. Il y a des habits de saint Louis enchassés dans ce reliquaire.

45. Un chef d'argent, couvert d'une mittre, representant la teste de saint Denis.

46. Une pierre de lapis, enchassée dans une bordure d'or, garnye de perles et de pierres, de figure carrée par le bas et ovale par le haut, sur laquelle pierre est gravée en relief, d'un côté, un Sauveur, avec ces lettres : I. C., et, de l'autre côté, la Vierge, avec ces lettres : M. P. Θ. Y.

47. Une agraffe du manteau royal de saint Louis, d'argent doré, emaillé, garny d'emaux et de pierres precieuses.

48. Une main d'argent doré, sur laquelle est enchassée un petit ossement de saint Denis, que saint Louis portoit dans les voyages.

49. Une agraphe de chappe, d'argent doré.

50. La main de justice du roy saint Louis, aussi d'argent doré.

51. Une tasse de bois de tamarin, dont s'est servy le roy saint Louis.

52. Epée du meme roy et par luy apportée de la Terre sainte.

53. Fiolle oblongue, d'une pierre d'agathe onix, montée sur un pied rond, bordée et couverte d'argent doré, ornée de saphirs et de grenatz.

54. Un anneau d'or, semé de fleurs de lys, garny d'un saphir sur lequel est gravé la figure de saint Louis, avec les lettres *S*. et *L*.

55. Une couronne d'or du meme roy, enrichie de plusieurs pierres precieuses, entre lesquelles est un rubis de grand prix, dans lequel est enchassé une epine de la couronne de Notre Seigneur.

56. Deux couronnes, l'une d'or, l'autre d'argent doré, qui ont servy au sacre de Louis XIV.

56 bis. Trois couronnes d'argent doré, dont une a servy aux funerailles et pompe funebre du roy Louis XIV et les deux autres à ceux de Louis, dauphin de France, son fils, et de [Marie-Christine] de Baviere, epouse du Dauphin.

57. Un calice avec sa patene ; la coupe du calice d'agathe orientale, garnye de deux anses à monture d'argent doré ; la patene de pierre de serpentine, semée de dauphins d'or, avec bordure d'or. Une inscription, qui est dessus, fait connoître qu'il a été donné par l'abbé Suger.

58. Un calice et deux buirettes de cristal, enchassés d'argent doré, enrichy de quelques pierres precieuses ; la patene d'argent doré ; le tout ayant servi à saint Denis.

59. Un camahieu d'agathe blanche, enchassé d'argent doré, avec des feuillages et douze saphirs, des emeraudes et grenats, qui y servent d'ornemens ; sur cette agathe est gravé en relief la teste d'une femme, que l'on dit representer la reyne de Saba.

60. Un livre manuscrit, grec contenant les œuvres attribuées à saint Denis l'Areopagite et les commentaires de saint Maxime ; la

couverture d'argent, ornée de petittes figures d'ivoyre et enrichie de pierres precieuses. Lequel manuscrit, suivant une inscription etant en fin, a été donné par l'empereur Manuel Paleologue et apporté de sa part à Saint-Denis, en 1408, par Manuel Chrisoloras, son ambassadeur en France.

61. Une agraffe de chappe d'argent doré, ornée de quelques pierreries, sur laquelle est une figure de saint Denis et deux autres figures aussy d'argent doré.

62. Anneaux pontificaux d'or, sur lesquels est un saphir et autour plusieurs perles et pierres precieuses, avec ces mots gravés : « Sancti Dionysii. »

63. Le haut du baston pastoral de saint Denis, couvert d'or, orné d'emaux, de pierreries et de plusieurs perles orientalles.

64. La couronne d'argent doré, qui a servi aux funerailles de la reyne Marie-Therese d'Autriche, epouse de Louis XIV.

Quatrième armoire.

65. Un buste d'abbé, ayant une mittre, posé sur un soc quarré, sur le devant duquel est un reliquaire, couvert d'un cristal, representant un bras; le tout d'argent doré, marqué aux armes de Berry. La mitre et ses deux pendans garnis de perles, de medailles, d'agathe et autres pierres precieuses; sur l'orfroy ou collet de la figure est une medaille d'agathe, que l'on croit representer l'empereur Domitien; ce buste represente saint Benoist et contient une partie de son chef, et la relique, qui est au-dessous, un ossement de son bras, suivant qu'il paroist par une inscription qui est dessus ce reliquaire, donné par Jean, duc de Berry, en 1401.

66. Une croix d'or, sur son pied de deux pieds et demy de haut; la traverse de deux pieds trois pouces de large. Sur cette croix sont enchassés plusieurs perles, saphirs et emeraudes; et au milieu une ametiste d'Orient, donnée par l'empereur Charles le Chauve à l'abbaye.

67. Un reliquaire ou oratoire de Charlemagne, dans lequel il portoit sa chapelle, en forme d'ediffice à trois etages, formés par des portiques les uns sur les autres, terminés par un espece de comble; sur le premier etage est formé un pied d'estal; les portiques des deux autres etages, les costés de l'ediffice et le comble sont remplis d'ornemens, fleurons, figures et medailles; le tout est d'or, couvert de perles et pierres precieuses; sur le haut du comble est une medaille representant la teste d'une femme.

68. Un livre, dont la couverture est d'argent doré, sur lequel est en cizelure un crucifix d'yvoire, et les images de la Vierge et de saint Jean, orné de grenats, saphirs, emeraudes, perles et autres pierres

precieuses. Ce livre est un ancien Pontifical du XIIIe siecle, servant aux sacres des Roys.

69. Un vase d'agathe, en forme de buire à anse, couvercle et pied d'argent doré, donné à l'abbaye Saint-Denis par l'abbé Suger, suivant une inscription qui est dessus.

70. Un vase, sur son pied, formé d'une seule agathe orientale, avec deux anses d'environ sept pouces de haut sur pareille largeur, compris les anses, sur lequel vase sont gravez en relief plusieurs figures hieroglyphiques et ornemens. Sur le pied est une inscription qui fait connoître qu'il a été donné par Charles III, roy de France; on estime qu'il a été fait 336 ans avant Jesus-Christ.

71. Un vase de cristal de roche, fait en forme de buire, à anse et couvercle d'or, sur lequel vase est une inscription arabe; il a été donné à l'abbaye par l'empereur Charles le Chauve.

72. La couronne d'or de Charlemagne, sur laquelle sont quatre fleurs de lis, enrichie de saphirs, rubis et emeraudes, servant à couronner les roys de France à la ceremonie de leurs sacres.

73. Un calice et une patene d'argent doré, d'une grandeur peu commune, acheté par l'abbaye.

74. Une mittre, de brocart d'or, des anciens abbez.

75. Une agraffe d'or, formée en losange, ornée de diamans et rubis et entourée de grosses perles.

76. Un plateau ou soucouppe d'or, ornée de cristaux de differentes couleurs; au milieu est representé, en cristal de roche, un Roy assis dans son throne.

77. Une teste d'enfant, faite d'une agathe orientalle.

78. Une agathe, formant une espece de medaille, sur laquelle est en relief un buste de Cesar Auguste.

79. Un sceptre d'or de cinq pieds dix pouces de haut, au haut duquel est un lys d'or emaillé, sur lequel est une figure representant l'empereur Charlemagne. Une inscription, qui est dessus, fait connoitre qu'il a servy à cet empereur.

80. L'epée du roy Charlemagne, avec ses eperons, la garde, la poignée et le pommeau de l'epée d'or, ainsi que le haut du fourreau enrichi de pierreries.

81. Une main de justice, dont le bout est d'or et la main de corne de licorne.

82. Une couronne d'or, enrichie de rubis, saphirs et perles; cette couronne est celle de Jeanne d'Evreux, epouse de Charles quatre, dit le Bel, et sert au couronnement des reynes de France, qui a été nouvellement raccommodée et enrichie aux depens de l'abbaye.

83. Une agathe onix, en forme de medaille, sur laquelle est la figure en relief de l'empereur Neron, d'une beauté rare et singuliere.

84. Un ametiste enchassé en une bordure d'or, sur laquelle est gravé une figure d'Appolon.

85. Un vase oblong, sur son pied de cristal de roche, garny d'or et de pierreries et perles, et entr'autres de deux jaspes rouges, sur l'un desquels est gravé une idole et sur l'autre une teste d'homme, semée de fleurs de lys d'or. Une inscription, qui est dessus, fait connoitre qu'il a été donné par Leonore au roy Louis sept, son epoux, et par ce roy à l'abbé Suger.

86. Deux agraffes de chappes, d'argent doré.

87. Un livre des Epitres et Evangiles, dont la couverture est garnye d'or et enrichie de pierreries par compartimens.

87 bis. Une tasse en gondolle, de jade oriental, avec son pied, bordée et garnye d'or, ornée d'emeraudes, saphirs, grenats et perles, que l'on dit avoir été faite par saint Eloy et donnée par l'abbé Suger.

88. Un calice, avec son couvercle, surmonté d'une croix et sa patene; le tout d'argent doré, emaillé. Une inscription qui est sur ce calice fait connoitre qu'il fut donné par Charles, fils du roy de France Jean, en sa chapelle, qu'il fonda en l'honneur de saint Jean, en l'eglise de Saint-Denis, où doivent etre dictes tous les jours à perpetuité deux messes.

89. Un aigle deployé sur ses pieds, dont le corps est de porphire et forme un vase; la teste, les ailes et les pieds d'argent doré.

90. Trois couronnes d'argent doré, la premiere qui a servy à la pompe funebre d'Henriette de France, reyne d'Angleterre, la deuxieme aux obseques de Monsieur le Dauphin, petit-fils de Louis XIV et de Madame Marie-Adelayde de Savoye, son epouse.

91. Deux couronnes, l'une d'or et l'autre d'argent doré, garnye de pierres de Medoc et rouges fausses, representant les pierres fines de la couronne, de la même forme et grosseur qu'elles etoient lorsque laditte couronne a servy, ainsi que celle d'or, au sacre de Louis XV.

Cinquième armoire.

92. Un soleil d'argent, d'une très grande hauteur, avec son pied, sur lequel sont deux anges à genoux, servant de support, et au-dessous un pelican; le tout surmonté d'une croix, garny d'un cristal de roche, de saphirs, grenats et d'une topase au milieu; le tout posé sur un soc d'argent aché; sur le devant du pied sont les armes de l'abbaye, le soleil ayant été fait aux depens des religieux d'icelle.

93. Deux couronnes d'argent doré, qui ont servy aux pompes funebres de Madame 3e de France et de Monsieur le duc d'Anjou, non nommez, enfans du roy Louis XV.

Sixième armoire.

94. Une chasse d'argent doré, enrichie de quelques pierreries,

representant une eglise, surmontée d'une tour terminée en dosme, le tout posé sur un pied d'estal supporté par quatre lions; laditte chasse decorée de pilastres, colonnes, portiques, balustres et autres ornemens d'architecture, de huit figures representant des vertus; au haut sont des medaillons en email, representant les douzes pairs de France. Dans cette chasse sont conservés la pluspart des ossemens de saint Louis; elle a été donnée par le cardinal Louis de Bourbon, abbé de l'abbaye.

95. Cinq couronnes d'argent doré, la premiere ayant servi à la pompe funebre et obseques de Philippe, duc d'Orleans, frere de Louis XIV; la deuxieme à ceux de Mlle de Montpensier, fille de Gaston; la troisieme à ceux de Charles, duc de Berry, petit-fils de Louis XIV; la quatrieme à ceux de [Marie-Louise-Elisabeth] d'Orleans, son epouse, et la cinquieme à ceux de Philippe, duc d'Orleans, regent de France.

96. Une chasse de cuivre doré, suportée de six lions, couverte de lames d'argent, ornée de quelques pierreries, aussy faite en forme d'eglise, de structure gothique, surmontée d'un clocher, dans laquelle chasse est le corps de saint Denis; donné par le pape Innocent III.

97. Un buste d'argent doré, sur un pied d'estal, dans lequel est enchassé le chef de saint Pierre l'exorciste; donné par Dom de Sainto, religieux de l'abbaye.

98. Deux cassettes d'ivoyre, garnyes d'argent doré, dans lesquelles sont differentes reliques.

99. Le manteau royal de velours cramoisy, semé de fleurs de lys d'or en broderie, doublé d'hermine, la camisolle de satin rouge, la tunique et la dalmatique, et les botines, semées de fleurs de lys d'or, qui ont servy au sacre du Roy regnant; à l'egard de ceux des Roys predecesseurs, ils ont été donnés à l'abbaye par nos Roys, suivant l'usage ordinaire, pour employer à des ornemens d'eglise.

DANS L'EGLISE ET SACRISTIE DE LADITTE ABBAYE.

100. Une croix d'or, de six pieds ou environ de haut, appellée la croix de saint Eloy, enrichie de pierres precieuses, et entre autres d'une belle ametiste; au bas est un crucifix en email et au dedans de la croix est enchassé du bois de la vraye Croix; suivant une inscription dessus qui le designe, cette croix a été donnée par le roy Dagobert et est posée sur la grille du chœur.

101. Une croix d'or, de pareille hauteur, posée au-dessus du retable du grand autel, en laquelle croix sont enchassés plusieurs saphirs, hiacinthe et grenats; cette croix est suportée d'un pied de bronze doré, orné de grappes de raisins et d'epis de bled, desquels sort une espece de crosse à feuillages, servant à la suspension du saint ciboire.

Des inscriptions qui sont sur cette croix marquent qu'elle a été donnée par l'abbé Suger.

102. Un parement d'autel d'argent doré, pesant 180 marcs, orné de cizelure, et feuillages et figures, au milieu d'un cartouche representant l'Adoration de Notre Seigneur dans la creche par les mages, fait en 1682, aux depens de l'abbaye.

103. Un retable, servant au grand autel, composé de cinq bas-reliefs, dont trois sont d'or, enrichis d'aiguemarines, topases, grenats, perles, saphirs et autres pierres precieuses; on les croit donnés par Charles le Chauve, et les deux autres bas-reliefs, qui sont aux deux extremitez sont d'argent doré, pesants soixante-dix marcs, representant, l'un l'Adoration des mages, et l'autre la Presentation de Jesus-Christ au temple; ces deux derniers reliefs faits aux depens de l'abbaye.

104. Une croix et six grands chandeliers d'argent, servans sur le grand autel aux jours solemnels, achetés aux depens de l'abbaye.

105. Un chalumeau d'or, servant à la communion sous les deux especes, et une cuilliere dorée, percée, au travers de laquelle passe le vin et l'eau dans le calice.

106. Trois châsses d'argent en forme de cercueil, dans lesquelles sont le corps de saint Denis et de ses deux compagnons martirs, lesquelles sont placées dans une armoire pratiquée dans l'autel dedié à saint Denis, derriere le grand autel.

107. Une cuve de porphire, de cinq pieds trois pouces de long sur deux pieds deux pouces de large et seize pouces de profondeur, que l'on croit avoir été donnée par le roy Dagobert, qui la fit apporter de Poictiers, où elle servoit de baptistaire. Elle est placée dans la chapelle de Notre-Dame-de-la-Blanche et sert à faire l'eau benite les veilles des festes de Pasques et de la Pentecoste.

Qui est tout ce que lesdits grand prieur et tresorier de l'abbaye de Saint-Denis nous ont dit avoir à nous representer des reliques, joyaux, ornemens, etans dans l'eglise et tresor de laditte abbaye, et nous ont declaré que la representation à laquelle ils se sont soumis n'est pour y être obligé, mais seulement par respect pour la Chambre[1], dont ils ont requis acte, à eux octroyé, du consentement du Procureur general du Roy. Nous faisant encore observer lesdits grand prieur et tresorier qu'ils ont considerablement augmenté et enrichi aux depens de leur maison ledit tresor, ainsy que nous l'avons pu reconnoitre par le present inventaire, et ont signé avec le Procureur general du Roy. Ainsy signé : F.-Joseph CASTEL, grand prieur; GARNIER, tresorier, et BOUVARD DE FOURQUEUX.

1. Pareille protestation avait été faite par les religieux lors de l'inventaire de 1634; cf. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys*, p. 464-465.

Fait par nous commissaires susdits les jours et an que dessus. Signé : NICOLAY, DE PARIS-LA BROSSE, AUGET DE MONTHION et GASCHIER. Et ensuite est ecrit : Collationné sur la minute originale, estant au depost du greffe de la Chambre des comptes, et delivré par nous, escuyer, conseiller-secretaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances, greffier en chef de ladite Chambre soussigné. Signé : DUCORNEZ.

Collationné par nous, conseiller-secretaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances.

D'ORVILLIERS.

RÉPERTOIRE DES PRINCIPAUX ARTICLES

DE L'INVENTAIRE DE 1505.

NOTES ET DOCUMENTS

SUR LE PERSONNEL, LES BIENS ET L'ADMINISTRATION

DE LA

SAINTE-CHAPELLE

DU XIIIe AU XVe SIÈCLE.

Les documents financiers sont pour l'histoire des institutions et pour celle des individus une source de renseignements aussi riche qu'intéressante; ils nous permettent, en effet, d'assister au fonctionnement des premières, de même qu'ils nous font saisir les seconds sur le vif de leurs occupations journalières et des actes exceptionnels que les circonstances leur ont fait accomplir.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'histoire du collège des trésorier, chanoines, chapelains et clercs de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, du XIIIe au XVe siècle, des documents administratifs et surtout des comptes ajoutent à des connaissances sommaires tirées jusqu'ici presque exclusivement des chartes proprement dites une foule de renseignements, grâce auxquels cette institution peut être connue jusque dans les moindres détails de son organisation, et la vie des ecclésiastiques attachés au service de cette église peut être restituée en ses manifestations multiples.

Sans prétendre donner ici une bibliographie complète de l'histoire de la Sainte-Chapelle, nous rappellerons les travaux les plus importants dont elle a été l'objet. Ce sont d'abord deux œuvres manuscrites : l'une a été compilée au milieu du XVe siècle par le chanoine Jean Mortis[1], l'autre a été rédigée au début du

---

1. « *Répertoire ou déclaration abrégée de tout l'estat de la Sainte Chappelle du Palais royal à Paris, tant en espirituel que en temporel, depuis et*

XVIII[e] siècle par le chanoine Gilles Dongois[1]. En 1779 parut un recueil intitulé : *Constitutions des trésoriers, chanoines et collège de la Sainte-Chapelle royale du Palais*[2], qui contient, sous une forme méthodique, un catalogue analytique des actes relatifs à l'administration de l'église. Enfin, dans le dernier quart du XVIII[e] siècle et au début du XIX[e], l'un des derniers chanoines, S.-J. Morand, après avoir compilé un recueil d'actes, composé de feuillets les uns imprimés, les autres calligraphiés en caractères d'imprimerie[3], publia une *Histoire de la Sainte-Chapelle*[4], où la confusion du texte est rachetée par l'abondance de la documentation et la production sous forme de preuves d'une nombreuse série d'actes importants. De nos jours, un seul travail notable a paru sur la Sainte-Chapelle, c'est le mémoire qu'a publié M. Delisle sur les biens que possédait cette église en Normandie[5].

---

dès avant la première constitution ou fondation jusques à l'an mil quatre cens cinquante et sept inclus. » (Arch. nat., LL. 627, et S. 971-972.) Une copie de ces manuscrits, jadis conservée aux Archives nationales (LL. 618), a passé à la Bibliothèque nationale, Nouv. acq. fr. 2049; des extraits en ont été publiés par Jacques Du Breul dans le *Théâtre des antiquitez de Paris* (Paris, 1612, in-4°), p. 140-166.

1. *Mémoires pour servir à l'histoire de la Sainte-Chapelle du Palais-Royal à Paris* (1709) (Arch. nat., LL. 630, anc. LL. 619); copies sous les cotes LL. 631 et 632. Cf. sur Dongois, *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, 1901, p. 5.

2. Paris, Clousier, 1779, in-8°. — Barbier attribue ce recueil à Morand.

3. *Usus statuta et consuetudines sacro sanctae capellae regalis palatii Parisiensis* cura et impensis colligebat Salvator Hieronimus Morand, ejusdem ecclesiae canonicus. Parisiis delineabat Franciscus Florentius Fyot, 1777, 2 vol. in-fol. (Bibl. nat., Rés. Lk[7] 7200.)

4. Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle royale du Palais*, enrichie de planches..., présentée à l'Assemblée nationale... le 1[er] juillet 1790. Paris, 1790, in-4°. Un exemplaire ayant appartenu au frère de l'auteur et enrichi de notes manuscrites intéressantes est conservé au département des imprimés de la Bibliothèque nationale sous la cote Rés. Lk[7] 7202.

5. L. Delisle, *Notice sur les biens de la Sainte-Chapelle en Normandie*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 2[e] série, VII (XVII[e] vol. de la coll.), p. 297. L'auteur a utilisé les titres de propriété de la Sainte-Chapelle conservés dans la série S des Archives nationales. D'autres documents sont conservés dans les séries J et L du même établissement; on trouvera dans Lebeuf, éd. Cocheris, II (Paris, 1864), p. 546, l'état numérique des séries S et L; d'autres pièces sont au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale; les plus importantes sont un registre de comptes de 1440 à 1451, ms. fr. 22392, et un compte du receveur de la Sainte-Chapelle en Normandie pour 1433-1434 (Nouv. acq. fr. 3598, fol. 8-13).

Avant d'énumérer les documents publiés ici, nous rappellerons sommairement l'histoire de la Sainte-Chapelle. Louis VI établit le premier un bénéfice perpétuel de chapelain du roi en faveur de l'ecclésiastique chargé du soin de la chapelle Saint-Nicolas fondée par lui dans son palais. Louis VII, qui nous fait connaître cette fondation de son père dans une charte de 1160, avait en 1154 fondé également un « oratorium » dans son palais de Paris et réglé l'assiette des revenus du chapelain qui devait y célébrer les offices[1]. L'acquisition de la sainte couronne d'épines par saint Louis détermina un changement dans l'organisation de la chapelle royale; le roi, désireux de conserver la précieuse relique dans sa chapelle, la déposa dès 1239 dans la chapelle Saint-Nicolas; puis, ayant décidé la construction d'une église spéciale, la transféra provisoirement à Saint-Denis. La construction de la Sainte-Chapelle commença en 1240, la fête de la dédicace eut lieu en 1248[2], mais, dès 1243, le pape Innocent IV avait accordé aux clercs appelés à desservir la nouvelle fondation des privilèges ecclésiastiques touchant l'excommunication, la suspension et l'interdit[3]; c'est seulement en janvier 1246 (n. st.) que saint Louis établit un collège de prêtres chargés de veiller à la conservation des reliques déposées dans le nouvel édifice et d'y célébrer les offices[4]. Une seconde charte de fondation du même roi, donnée à Aigues-Mortes au mois d'août 1248[5], donna à ce collège une organisation définitive qui, sauf modifications de détail[6], dura jusqu'à la fin de l'ancien régime. Nous restreignant plus particulièrement au moyen âge, nous examinerons successivement, à titre de commentaire des documents que nous publions et que nous allons énumérer, le personnel de la Sainte-Chapelle, ses biens, les fonctions de ceux qui y étaient attachés; l'analyse du compte de succession d'un trésorier du XIVe siècle, de l'inventaire après décès d'un chanoine et de comptes de bouches fourniront,

1. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 1 et 2.
2. Sur ces dates, voy. F. de Mély, *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1899, p. 8.
3. Morand, *Histoire*..., pièces justif., p. 2.
4. *Ibid.*, pièces justif., p. 3.
5. *Ibid.*, pièces justif., p. 8.
6. Voy. notamment les chartes de réformation et de confirmation de Charles VI (18 juillet 1401) et de François Ier (janvier 1521, n. st.) (*Ibid.*, pièces justif., p. 60 et 92).

pour terminer cette introduction, la matière d'un paragraphe sur la vie et la situation du chef du collège et des chanoines de la Sainte-Chapelle à cette époque.

I. *Compte d'Eudes, maître chapelain de la Sainte-Chapelle*, extrait du rôle des bailliages de la Toussaint 1285 (Bibl. nat., ms. lat. 17658). Ce compte a paru en entier au tome XXII des *Historiens... de France*. Le compte particulier de la Sainte-Chapelle est transcrit au dos du rôle (fol. 2); son peu d'étendue nous a permis de le reproduire ici.

II. *Compte de Pierre, maître chapelain de la Sainte-Chapelle*, extrait du compte général de la Toussaint 1299 (Bibl. nat., ms. fr. 10365, fol. 11). Cet extrait a été publié isolément par M. Casati dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. II (1856), p. 160-164; son peu d'étendue nous a permis comme le précédent de le reproduire ici; comme lui, il gagne beaucoup en intérêt à être rapproché des textes inédits qui suivent.

III. *Compte de Guy, maître des enfants de chœur de la Sainte-Chapelle*, et *Compte de liquidation de Pierre de Mirecourt, trésorier*, décédé, rendu par ses exécuteurs testamentaires en 1305, extraits l'un et l'autre du compte général de l'Ascension 1305 (Bibl. nat., Baluze 394, fol. 3 v° et 7 v°). Le début du premier de ces deux extraits a été imprimé par M. L. Delisle dans son *Mémoire sur les opérations financières des Templiers* (p. 224).

IV. *Compte de Guy de Laon, trésorier de la Sainte-Chapelle*, pour l'exercice de la Saint-André (30 novembre) 1314 à la Chandeleur 1315 (2 février 1316, n. st.), conservé aux Archives nationales dans un dossier de comptes et quittances qui comprend seulement quelques pièces (L. 621, n° 20, anc. L. 848, n° 30). Cette pièce, qui n'est pas dans un état de conservation excellent, est formée par une membrane de parchemin de 0m28 sur 0m66, écrite d'un seul côté, à l'exception du titre suivant porté au dos : « Compotus domini Guidonis de Lauduno, thesaurarii Capelle regalis palatii Parisiensis, de omnibus receptis et misiis factis per eumdem G. pro predicta capella, a festo beati Andree, quod fuit anno CCC° XIIII°, ad festum Candelose, quod fuit anno CCC° XV°. » Le texte est écrit tout entier d'une seule main, sauf quelques annotations et surcharges se référant au règlement du compte en la Chambre des comptes; ces annotations ont été imprimées en italique.

V. *Compte de Guy de Laon, trésorier de la Sainte-Chapelle*, pour l'exercice de la Chandeleur 1317 à la Chandeleur 1318 (1318-1319

n. st.) (Bibl. nat., ms. fr. 23256, fol. 4-7, anc. Gaignières 558[3]). Cette pièce et celle qui précède sont les seuls comptes isolés de la Sainte-Chapelle que nous connaissions[1]; elle est composée de deux membranes de parchemin, actuellement coupées chacune en deux morceaux et mesurant, sur une largeur de 0m272, l'une 0m472 et l'autre 0m504 de longueur; elle est écrite d'un seul côté, à l'exception d'un titre sommaire inscrit au dos : « Compotus Guidonis, thesaurarii Capelle, de omnibus receptis et misiis per eumdem factis pro dicta capella, a festo Candelose anno CCC° XVII° usque ad sequens festum Candelose anno CCC° XVIII°. » Ce compte a été vérifié à la Chambre des comptes et définitivement réglé le 4 juin 1320, après reddition du compte de l'exercice suivant; de là dans le texte des annotations mises les unes au moment de l'audition du compte, les autres au moment de son règlement; ces additions ont été imprimées en italique.

VI. ***Requête contenant l'état des revenus et biens de la Sainte-Chapelle***, présentée à la Chambre des comptes, entre 1327 et 1334, par le trésorier et les chanoines, en vue d'obtenir le complément de l'assiette des revenus de nouvelles prébendes fondées en 1318 (Arch. nat., L. 618, n° 21, anc. L. 848, n° 18). Cet état est transcrit sur une membrane de parchemin de 0m30 sur 0m53; l'énumération des biens qu'elle contient est en rapport avec celle qui figure dans la charte royale de juin 1318[2].

VII. ***Règlement de la maîtrise des enfants de chœur, vers 1350*** (Arch. nat., L. 621, n° 9, anc. L. 848, n° 24, parch., 5 ff. de 0m24 sur 0m29). Pièce non datée, mais dont l'écriture ne paraît pas pouvoir être attribuée à une époque notablement postérieure au milieu du XIVe siècle; on verra plus loin que certaines parties du texte ne permettent pas de faire remonter la présente rédaction à une époque antérieure. La numérotation des articles dans le texte imprimé ci-dessous a été introduite par nous pour faciliter les citations. Une expédition authentique de ce même document, faite en 1512, à la requête de Blaise Hamelin, maître prieur des enfants de chœur de la Sainte-Chapelle, est cotée L. 621, n° 11 (anc. L. 848, n° 24); il s'en trouve encore des extraits intitulés : « Extraict en abrégé du tableau ancien touchant les maistres et enfans de la Saincte-Chapelle du Palais à Paris » et insérés dans une requête adressée au XVIe siècle à

1. Nous nous expliquerons plus loin sur la nature des comptes du XVe siècle (B. N. fr. 22392) déjà cités.

2. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 33 à 42.

la Chambre des comptes par Dreux, prieur et maître de chant des enfants de chœur (Arch. nat., L. 621, n° 12, anc. L. 848, n° 27).

VIII. *Compte de succession de Pierre de Houdan, trésorier*, enterré le 15 juillet 1363. Dans son état actuel, ce document est incomplet; il se compose de cinq membranes de parchemin[1], mesurant chacune 0m60 sur 0m29 (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 20049). Ces fragments ont figuré, il y a quelques années, au catalogue de vente d'un libraire parisien, qui les avait acquis avec un lot de parchemins provenant vraisemblablement de la vente du cabinet du baron Jérôme Pichon. Le document était conservé au XVIIe siècle dans les archives de la Sainte-Chapelle; il est signalé dans un inventaire de ces archives rédigé en 1697[2]; il y était encore au début du XVIIIe siècle, car Gilles Dongois le cite dans la notice qu'il a consacrée à Pierre de Houdan[3]. Il est probable que cet inventaire après décès est sorti des archives de la Sainte-Chapelle au cours des opérations faites pendant la Révolution en même temps que les deux comptes particuliers conservés à la Bibliothèque nationale. Nous avons vainement recherché tant aux Archives nationales qu'à la Bibliothèque nationale les membranes qui manquent actuellement. La première de celles qui nous ont été conservées porte dans le coin supérieur de gauche une numérotation II; elle contient, au verso, la copie, incomplète du commencement, du testament de Pierre de Houdan, et, au recto, l'inventaire, également incomplet du début, des biens-meubles trouvés dans la maison du défunt; la seconde membrane, qui est numérotée III, fait suite à la précédente; elle ne porte aucune mention au verso et contient au recto la fin de l'inventaire des biens-meubles et le relevé des deniers dus au trésorier au moment de sa mort. Ces membranes II et III se référant à l'actif de la succession, il est évident que la membrane I contenait au recto des indications ayant le même objet. La suite de l'inventaire confirme du reste cette hypothèse et permet de préciser la nature des objets inventoriés dans cette première partie manquante. En effet, dans un chapitre du compte du passif de la succession, à pro-

---

1. Ces cinq membranes ont été elles-mêmes sectionnées en dix morceaux pour être montées en volume, lors de leur entrée dans les collections de la Bibliothèque nationale.

2. « Compte de l'exécution du testament de Me Pierre de Houdant, trésorier..., par lequel il paroist que les exécuteurs dudit testament acheptèrent 4 l. de rente sur une maison scize proche Petit-Pont, laquelle fut Guiot Quarré, pour le prix de 40 l., qu'il avoit léguées à la Sainte-Chapelle pour la fondation de son obit annuel. On ne jouit plus de cette rente » (Arch. nat., S*. 977, fol. 11).

3. Arch. nat., LL. 630, p. 51.

pos d'une somme dont le trésorier n'était que dépositaire et qu'il avait mise à part en espèces déterminées, somme qui fut restituée ultérieurement au neveu du trésorier, les exécuteurs testamentaires renvoient au premier chapitre du compte de l'actif, où cette somme figurait pour 24 l. 15 s. Il est évident que cette somme d'argent était portée en compte dans un chapitre écrit sur la première membrane et consacré à l'inventaire des espèces trouvées dans la maison du défunt; il est non moins certain qu'au verso de cette même première membrane se trouvait la copie du début du testament de Pierre de Houdan, la transcription de la fin de ce testament au dos de la seconde le prouve suffisamment; cette première membrane devait encore exister au début du XVIIIe siècle, car Gilles Dongois lui a emprunté l'indication des dernières volontés de Pierre de Houdan touchant sa sépulture; ce détail du testament n'est pas dans la partie copiée au dos du premier de nos fragments, où se trouvent seulement les legs et le protocole final. Les trois fragments suivants sont numérotés V à VII; il manque donc une membrane IV, qui devrait s'intercaler entre le second et le troisième fragment; elle devait contenir soit la fin du compte de l'actif et le commencement du compte du passif, soit seulement le commencement de ce dernier, car notre troisième fragment, numéroté V, commence par un compte, incomplet du début, des dettes dues à des particuliers. On peut même déterminer le montant des sommes du passif de la succession portées sur cette membrane IV. En effet, le total des dettes personnelles se monte à 75 l. 11 s. 10 d.; or, le détail de ces dettes transcrit au commencement de la membrane V ne représente que 44 l. 14 s. 4 d., ce qui fait une différence de 30 l. 17 s. 6 d.; en outre, la suite du compte nous fournit le total exprimé des dettes, soit 209 l. 13 s. 3 d., dans lesquelles rentrent les dettes personnelles, 75 l. 11 s. 10 d., les dettes résultant de la fonction du défunt, 35 l. 4 s. 6 d., et le montant des deniers restitués, 43 l. 4 s., soit un total de 154 l. 4 d., ce qui fait, avec le total exprimé, une différence de 55 l. 12 s. 11 d., représentant le montant d'un ou plusieurs chapitres de dettes transcrits sur la quatrième membrane, avant le commencement du chapitre des dettes personnelles, soit pour toute cette membrane 55 l. 12 s. 11 d. + 30 l. 17 s. 6 d. 8 s. La membrane numérotée VII forme notre cinquième et dernier fragment; elle devait être suivie au moins d'une huitième, car elle contient la suite du compte des legs dont le début est sur la sixième (quatrième fragment) et dont la fin manque. Cette fin peut être en partie restituée à l'aide du dispositif du testament concernant les legs transcrit au dos de la deuxième membrane (premier fragment), dispositif qui correspond à partir du point où il a été conservé, article pour article, au texte du compte. Nous avons donné cette partie restituée sous forme de traduction française,

entre crochets, des articles du testament, dont le texte latin est en note; pour les articles dont nous avons à la fois le texte latin du testament et le procès-verbal d'exécution français de l'inventaire, le premier a été mis en note. Les mentions ajoutées de seconde main à la suite des différents articles de l'inventaire et concernant les opérations de liquidation dont ils ont été l'objet, soit de la part des tribunaux, soit de la part de la Chambre des comptes, ont été imprimées en italique.

IX. *Compte de Clément Petit, trésorier, pour le parchemin du roi*, du 1er juin 1396 au 31 mai 1397. L'original, conservé aux Archives nationales (L. 621, n° 15, anc. L. 848, n° 33), est un cahier de 6 feuillets mesurant 0m255 sur 0m312. Comme les autres comptes ci-dessus indiqués, celui-ci est écrit d'une seule main, sauf les corrections et annotations ajoutées lors du règlement à la Chambre des comptes; ces additions ont, comme pour les autres documents, été imprimées en italique.

X. *Extrait de l'inventaire des biens de Jean Perdrier, chanoine*, dressé après son décès, le 14 juillet 1403 et jours suivants (Arch. nat., S. 971-972, pièce non cotée). Les deux paragraphes reproduits ici sont relatifs à la vaisselle d'argent et aux livres, les autres parties de l'inventaire sont analysées dans le dernier chapitre de ce mémoire.

XI. *Compte de la dépense de bouche* pour un repas donné le 3 juillet 1412 chez le chanoine Guillaume Belier (Arch. nat., L. 621, n° 22).

XII. *Déclaration des chapelles de fondation royale* qui sont à la collation du trésorier de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris (Arch. nat., L. 618, n° 56, anc. L. 614, n° 21). Cet état, transcrit sur deux membranes de parchemin qui mesurent, mises bout à bout, 1m10 sur 0m32, est le résultat d'une enquête faite par Jean Mortis dans l'intérêt de l'administration du collège dont il faisait partie; elle a pris place dans les archives de la Sainte-Chapelle, d'où elle a passé aux Archives nationales. Mortis en a inséré la substance dans son *Répertoire* et Du Breul a imprimé les passages de cet ouvrage auxquels on fait allusion ici.

I.

PERSONNEL DE LA SAINTE-CHAPELLE.

Trésorier et chanoines. — Saint Louis, dans sa première charte de fondation, établit cinq principaux chapelains, y compris celui de l'ancienne chapelle royale, assistés chacun d'un sous-chapelain-prêtre et d'un clerc-diacre ou sous-diacre ; outre ces cinq chapelains, il établit deux marguilliers-diacres ou sous-diacres dont les bénéfices étaient d'un revenu beaucoup moins élevé que ceux des principaux chapelains. Dans sa seconde charte, saint Louis porta à trois le nombre des marguilliers; il exigea d'eux la qualité de prêtre et adjoignit à chacun d'eux un clerc-diacre ou sous-diacre; en même temps, les marguilliers virent élever le revenu fixe de leur bénéfice à la même somme que celui des chapelains principaux, et furent assimilés à ceux-ci pour le montant des distributions aux offices. La même charte établit en outre un chef du collège, le maître chapelain, choisi parmi les chapelains principaux ou les marguilliers[1]; son bénéfice fut plus élevé de trois cinquièmes que celui des principaux chapelains ou marguilliers, et sa part dans les distributions fixée au double de la leur.

La distinction de titre entre les chapelains principaux et les marguilliers, qui se trouve encore en juin 1278 dans une charte de Philippe III[2], paraît avoir disparu dès 1290; un accord conclu à cette date (vendredi après la fête de saint Clément, pape, 24 novembre) énumère en effet après le nom du maître chapelain les noms de sept personnages, qui s'intitulent chapelains principaux[3]. Cette confusion persista d'autant plus facilement que les

1. La qualité de chef du collège donnée au maître chapelain, plus tard trésorier, fut toujours énergiquement maintenue par les souverains; c'est ainsi que Pierre de Luna, pape sous le nom de Benoît XIII, ayant érigé le collège en église collégiale, avec droit de chapitre, Charles VI, le 3 décembre 1409, déclara subreptices et annula les lettres pontificales, celles-ci ne tendant à rien moins qu'à faire passer le pouvoir disciplinaire que le trésorier tenait du roi, fondateur de l'église, aux mains du chapitre (Mortis, *Répertoire*).

2. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 16.

3. *Ibid.*, pièces justif., p. 20.

chapelains principaux prirent le nom de chanoines et leur chef le titre de trésorier, qualités qu'on rencontre dès 1303 dans une bulle de Benoît X[1] et qui, d'après une charte de Philippe le Long, de juin 1318, furent données par Philippe le Bel[2]. En juin 1318, le nombre des chanoines fut élevé de sept à douze par Philippe le Long. De ces cinq nouveaux bénéfices, quatre furent fondés par le roi en conséquence des intentions de son père, le feu roi Philippe le Bel, de fonder quatre nouvelles prébendes de même valeur que celles qui existaient déjà; quant à la cinquième, elle fut établie spontanément par Philippe V en même temps que les quatre autres[3]. Le nombre des bénéfices porté ainsi à treize, douze de chanoines et un de trésorier, resta le même jusqu'à la fin de l'ancien régime; c'est celui qui figure dans le compte de succession de Pierre de Houdan publié sous le n° VIII. Philippe le Long, trouvant en outre que le trésorier, chef religieux du collège, ne pouvait pourvoir suffisamment à la discipline liturgique du chœur, créa pour le suppléer dans cet office la fonction de chantre, qui fut confiée à un chanoine[4].

Ces divers personnages, chapelains principaux ou chanoines, maître chapelain ou trésorier et chantre, étaient en leur qualité d'officiers royaux pourvus de gages fixes auxquels nous conserverons le nom de gros, suivant l'usage ecclésiastique. La valeur du bénéfice des principaux chapelains ou chanoines a varié avec le temps. Saint Louis, dans sa première charte, accorda à chacun des principaux chapelains un revenu fixe annuel de 20 l. p., assigné provisoirement sur le Châtelet de Paris et payable par moitié à l'Ascension et à la Toussaint; et à chacun des deux marguilliers 15 l. p., payables dans les mêmes conditions. A ce revenu fixe s'ajoutait une part du produit des offrandes et émoluments des messes, abandonnée par le bénéficiaire de l'an-

1. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 24.

2. « Volensque (Philippus IV) eosdem magistrum capellanum capellae praedictae et alios principales capellanos ejusdem honorare quodam modo, dictum magistrum capellanum capellae praedictae, thesaurarium... et dictos capellanos principales, canonicos appellavit » (*Ibid.*, pièces justif., p. 35).

3. *Ibid.*, pièces justif., p. 33 à 42.

4. Chartes du 8 juillet 1319 et de mars 1320, n. st. (*Ibid.*, pièces justif., p. 43 et 44); l'original du second de ces deux actes, scellé sur lacs de soie, mais dont le sceau manque, commence par deux grandes majuscules ornées en noir pour les deux premières lettres du nom du roi (Arch. nat., L. 618, n° 24).

cienne chapelle royale, et des distributions soigneusement tarifées selon les offices et selon la qualité des personnes : principal chapelain, sous-chapelain, clerc; les marguilliers étaient assimilés pour ces distributions aux sous-chapelains; les distributions devaient être prises sur le produit casuel des offices[1], à l'exception de celui des messes réservé aux cinq principaux chapelains. Par contre, ceux-ci devaient prélever sur leurs distributions, chacun à tour de rôle, les frais du luminaire, déjà en partie couverts par une allocation annuelle de 60 sous, antérieurement concédée par les prédécesseurs de saint Louis, ainsi que les frais d'entretien des verrières.

Dans la seconde charte de saint Louis, le gros des cinq principaux chapelains fut porté de 20 à 25 l., avec la même assignation provisoire et les mêmes termes de paiement que précédemment, et celui des trois marguilliers porté de 15 à 25 l. Quant au revenu casuel des offices ou distributions, sa répartition resta conforme au tarif établi par la première charte, sauf pour les marguilliers qui furent assimilés non plus aux sous-chapelains, mais aux chapelains principaux. Toutefois, la charge du luminaire, allégée toujours par les 60 sous de rente précédemment mentionnés, fut reportée exclusivement sur les marguilliers. Voici, réduits en deux tableaux, les tarifs des distributions de la Sainte-Chapelle en 1246 (n. st.) et en 1248[2].

---

1. Ultérieurement et avant 1278 (*infra*, p. 226), les sommes destinées aux distributions furent comprises dans l'allocation annuelle que le collège prenait sur les deniers du roi.

2. L'étude des usages liturgiques de la Sainte-Chapelle sort de notre compétence. Aussi s'est-on borné à mettre en lumière dans les tableaux des distributions les indications fournies par les chartes de saint Louis; ces indications peuvent être complétées à l'aide de quatre documents : 1° une table pascale de 1327 (Morand, *Histoire*, p. 121); 2° l'obituaire du XIVe siècle (éd. A. Molinier et Longnon, *Rec. des historiens de France, Obituaires*, I, p. 814-824); 3° les coutumes indiquées par Mortis au XVe siècle; 4° un *Ordo* de 1714 qui mentionne, outre les offices, un certain nombre d'obits (*Ordo divini officii recitandi juxta ritum Breviarii ac Missalis romani, in quo Sacrosanctae Capellae regalis palatii Parisiensis officia... notantur... necnon obitus regum et aliorum ac etiam processiones et aliae fundationes annotantur... pro anno... 1714*... Parisiis, 1714, in-18, Bibl. nat., impr. B. 13807 *bis*). Mortis, dont on comparerait utilement le texte à celui de cet *Ordo*, en raison des changements apportés dans les usages liturgiques par l'introduction du Bréviaire et du Missel romain, compte, au milieu du XVe siècle, 24 fêtes annuelles, 63 fêtes doubles, 10 fêtes semi-doubles, 109 fêtes de neuf leçons, 159 jours et fêtes de trois leçons, représentant

ÉTAT DES DISTRIBUTIONS.

1re CHARTE, 1246 (n. st.).

	Principaux chapelains	Sous-chapelains et marguilliers	Clercs des chapelains
Fêtes ordinaires	12 d.	4 d.	3 d.
Dimanches et fêtes à 9 leçons	16 d.	6 d.	4 d.
Fêtes semi-doubles	18 d.	8 d.	6 d.
Fêtes doubles	2 s.	10 d.	8 d.
Fêtes annuelles	3 s.	14 d.	10 d.

2e CHARTE, 1248.

	Principaux chapelains et marguilliers	Sous-chapelains	Clercs des chapelains et des marguilliers
Fêtes ordinaires	12 d.	4 d.	3 d.
Dimanches et fêtes à 9 leçons	16 d.	6 d.	4 d.
Fêtes semi-doubles	18 d.	8 d.	6 d.
Fêtes doubles	2 s.	10 d.	8 d.
Fêtes annuelles	3 s.	14 d.	10 d.

Le montant quotidien de ces distributions était divisé en trois parts : une pour matines; une pour les offices du matin : prime, tierce, messe et sexte; une pour les offices du soir : nones, vêpres et complies[1]; l'absence à deux offices de la journée n'entraînait pas la suppression de la distribution, pourvu que cette absence ne se fût pas produite à matines, à la messe ou aux vêpres; les malades pouvaient même être excusés pour matines les deux premiers

pour chaque prébende de chanoine 11 l. 3 s. 6 d., et 61 obits, valant pour chaque prébende 22 l. 4 s. p.; le même auteur donne le détail du montant des distributions.

1. En dépit des dispositions formellement indiquées par saint Louis dans ses deux chartes, les petites heures du jour ne furent pas considérées comme fondées; l'établissement du revenu qui devait pourvoir à leurs distributions donna lieu, entre 1393 et 1402, à une intéressante opératior financière dont le détail sera exposé plus loin.

jours de leur maladie, la distribution faite pour cet office représentant la moitié ou plus du montant de la distribution quotidienne[1]. Aux émoluments susdits, il faut encore ajouter 3 d. pour les principaux chapelains qui devaient, à tour de rôle, coucher près des reliques, de même que les trois marguilliers. Saint Louis, prévoyant soit un reliquat du produit des offrandes une fois ces émoluments casuels payés, soit un déficit, décida que, dans le premier cas, le surplus serait réservé pour pourvoir à l'insuffisance des deniers affectés au luminaire ou affectés à d'autres usages dans l'intérêt de la Sainte-Chapelle, et, dans le second cas, que le complément nécessaire pour parfaire les distributions serait jusqu'à nouvel ordre fourni par les caisses royales et payé par le Temple.

La situation financière des deux personnages qui avaient dans le collège une fonction prépondérante, le maître chapelain, ou trésorier, et le chantre, était sensiblement différente de celle des simples maîtres chapelains. Saint Louis, en établissant la fonction de maître chapelain, lui avait attribué, outre le gros d'un chapelain principal, 25 l., une allocation supplémentaire de 15 l. sur le Châtelet, avec une part double dans les distributions aux fêtes doubles et annuelles, conformément au tarif établi ci-dessus. Par une lettre datée d'Aigues-Mortes, juin 1270[2], le roi porta définitivement les émoluments du maître chapelain, tant en gros qu'en distributions, au double de ceux des principaux chapelains[3]. Cette disposition explique pourquoi, dans le compte de succession de Pierre de Houdan, sa part est dite double dans la répartition des revenus des cures de Normandie. Le chantre, établi en 1319, recevait son gros ordinaire de chanoine, mais il bénéficiait d'un tarif extraordinaire de distributions; il y était pourvu par un revenu annuel de 50 l.[4]. Il devait recevoir en effet chaque jour

1. Les deniers non touchés par les absents étaient partagés entre les présents et constituaient pour eux le profit appelé « défauts » (*Statuta*, dans Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 225).

2. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 14.

3. Le vendredi après la Saint-Clément (24 novembre) 1290, un accord intervint entre le maître chapelain Grégoire de Meulan et les sept chapelains au sujet du double du trésorier dans la perception des offrandes d'origine non royales (Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 20); l'original de cet acte a été conservé, il porte huit doubles queues, dont une avec fragment de sceau (Arch. nat., L. 618, n° 18).

4. Charte de juin 1320. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 47; orig. scellé sur lacs de soie, le sceau manque (Arch. nat., L. 618, n° 26).

2 s. 4 d., soit 5 d. pour matines, 3 d. pour chacun des offices de prime, tierce, sexte, nones et complies, 4 d. pour la messe et 4 d. pour vêpres; le montant de ces distributions était doublé aux vingt-deux fêtes annuelles, soit au total 4 s. 8 d. Aux soixante-six fêtes doubles, les distributions étaient portées à 8 d. pour matines, 6 d. pour la messe, 6 d. pour vêpres et 4 d. pour chacun des cinq autres offices, soit un total de 3 s. 4 d.; aux dix fêtes semi-doubles, ces distributions étaient portées à 7 d. pour matines, 6 d. pour la messe, 6 d. pour vêpres, soit au total 2 s. 10 d.; enfin, aux fêtes à quatre processions, le chantre recevait une indemnité de 12 d., soit au total 3 s. 4 d.; en outre, la confection de la table pascale lui valait une allocation de 20 s. Si l'on compare ces distributions avec celles du trésorier, on constate que le chantre touchait plus que le trésorier aux fêtes ordinaires, soit 2 s. 4 d. contre 2 s., et un peu moins que lui aux fêtes semi-doubles, soit 2 s. 10 d. contre 3 s.; aux fêtes doubles, soit 3 s. 4 d. contre 4 s., et aux fêtes annuelles, soit 4 s. 8 d. contre 6 s.[1].

Tous ces chiffres ne nous font qu'imparfaitement connaître la valeur totale d'un bénéfice de chanoine de la Sainte-Chapelle à la fin du XIII[e] siècle, le produit moyen annuel des distributions n'étant pas connu; l'on peut cependant arriver à une estimation approximative. En juin 1278, la Sainte-Chapelle recevait du roi une allocation annuelle de 700 l.; à cette date, en effet, Philippe III pourvut aux assignations provisoires de deniers faites par saint Louis sur la prévôté de Paris et sur le Temple et établit l'assiette de ce revenu de 700 l. sur les produits de l'arche du grand pont, des halles et des péages, le tout payable aux caisses du Temple[2]. Cette même somme de 700 l. servit de bases aux nouvelles assignations de revenus faites en 1318[3]. Partant de ce montant total de 700 l., il est aisé de retrouver la part qui revenait à chaque chanoine, et, le chiffre de son gros ou revenu fixe étant connu, de déterminer la valeur moyenne des distributions de chacun. Si l'on tient compte que le trésorier touchait une part double, autrement dit comptait pour deux chanoines, on constate que le total des gros, à 25 l. chacun, se montait à 225 l., d'où il résulte que le total des distri-

1. Mortis cite un compte de 1340 d'après lequel le chantre aurait compté pour deux chanoines exactement comme le trésorier.

2. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 16.

3. *Ibid.*, pièces justif., p. 33, et *infra*, pièce n° VI.

butions était de 475 l. et la part de chacun en distributions : 52 l. 15 s. 6 d. ob. environ; par suite, chaque chanoine recevait annuellement, tant en gros qu'en distributions, 77 l. 15 s. 6 d. ob. environ, et le trésorier 155 l. 11 s. environ. L'exactitude de cette évaluation est pleinement confirmée par l'acte de 1318, dans lequel la valeur des nouveaux bénéfices est estimée à 77 l. 15 s. 7 d. Cette somme ne représente encore pas tout ce que les chanoines touchaient annuellement; il y faut ajouter : 1° des distributions de pain résultant d'une libéralité de saint Louis, qui leur avait donné, en 1256, huit muids de froment sur la prévôté de Sens et quatre muids sur les greniers de Gonesse et de Villeneuve[1]; 2° des distributions en argent pour le pain, le vin, la cuisine et la chandelle, quand le roi, la reine ou les enfants royaux résidaient à Paris, qui leur avaient été octroyées en septembre 1275 par Philippe III[2]; 3° des honoraires ou une quote-part de revenus résultant des fondations spéciales faites par les particuliers ou les souverains pour la célébration d'obits. Grâce à ces libéralités, il s'était constitué une caisse spéciale, dite caisse commune, dont on parlera plus longuement à propos de la comptabilité de la Sainte-Chapelle, caisse alimentée par le produit de rentes ou le rapport de biens fonciers. Ces différents profits portaient, d'après l'évaluation des chanoines eux-mêmes (pièce n° VI), à 140 l. 3 s. 5 d. p. la valeur de leurs bénéfices.

Quoi qu'il en soit, nous devons nous reporter, pour le XIVe siècle, aux sommes mentionnées dans l'inventaire de Pierre de Houdan; si elles ne fournissent pas des conclusions bien sûres, nous devons au moins le constater. Il était dû, pour ses gros, défauts et distributions, au trésorier Pierre de Houdan, au jour de sa mort, 25 l. 15 s. 11 d. pour quarante-trois jours, du 3 juin au 15 juillet 1366. Cette période de quarante-trois jours représente à peu près un huitième et demi de l'année. Si les gages de ces quarante-trois jours représentaient un huitième et demi des gages de l'année complète, ces gages se monteraient à environ 137 l. 10 s. 8 d., soit, pour un chanoine, à la moitié, 68 l. 15 s. 4 d.; mais dans les gages de quarante-trois jours sont compris à la fois le gros, les défauts et distributions; or, ceux-ci variaient avec l'importance des cérémonies religieuses, et il est moins que certain

1. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 13.
2. *Ibid.*, pièces justif., p. 16.

que la table pascale de la Sainte-Chapelle ait fourni en 1363, dans la période comprise entre le 3 juin et le 15 juillet, une série de fêtes dont les distributions représentaient un huitième et demi des distributions annuelles. Il faut remarquer, en outre, que le trésorier malade ne put pas être très assidu aux offices et dut, par suite, être exclu fréquemment des distributions.

En fait, si les chiffres déduits de l'examen du compte de 1363 approchent sensiblement de ceux qu'on a établis pour la fin du XIIIe siècle, ils sont cependant beaucoup trop faibles pour l'époque à laquelle ils se réfèrent. En effet, en 1365, le bénéfice du trésorier valait 352 l. 19 s. 2 d. Telle est, du moins, la valeur énoncée dans une charte de Charles V qui porta à 1,000 l., par une assignation supplémentaire de 647 l. 10 d. sur le Trésor, le revenu de l'office, en considération de l'octroi fait par le pape au trésorier de l'usage de la mitre et de l'anneau, octroi qui élevait le collège au rang de doyenné[1]. Il est à présumer que ces 352 l. 19 s. 2 d. représentaient le total du gros, des distributions et d'une part du revenu des biens du collège, car, en 1441, dans un compte, on appréciait à 72 l. la valeur ancienne du gros des chanoines[2]; ce qui fait pour le trésorier, avant l'augmentation de 1365, un gros de 144 l. En 1418, d'après le même compte, par suite de la guerre, de la mortalité, de la famine, il avait fallu réduire les gros de 72 l. à 52 l. 16 s. Cette diminution considérable des bénéfices au XVe siècle ne fut pas du goût des chanoines, et, en 1441, cinq seulement résidaient à la Sainte-Chapelle; les autres étaient « demourez à la court et ailleurs, où ilz ont leur estat et provision[3]. »

Quelques privilèges extraordinaires devaient, en d'autres temps, singulièrement accroître le budget particulier des chanoines. C'est notamment celui qui leur fut concédé en 1303 par le pape

1. Charte du 31 octobre 1365. Copie authentique (Arch. nat., S. 943 B, n° 16).

2. « Autre despense pour les gros de messeigneurs les tresorier et chanoines de la dite Saincte-Chappelle, qui sont XIIII, à cause de mons. le tresorier, qui prent au double quant il reside sur le lieu, lesquelz gros, de grant ancienneté, souloient valoir LXXII. l. pour chacune prebende,... lesquelz gros, pour la grant diminucion des rentes et revenues d'icelle Saincte-Chapelle, à l'occasion de la guerre, mortalité et famine qui couru l'an CCCCXVIII, on diminua et fut ordonné que pour chacune prebende on ne bailleroît que LII. l. XVI. s. p. » (Compte de 1441, Bibl. nat., ms. fr. 22392).

3. *Ibid.*

Benoît X, en vertu duquel ils jouissaient du droit de percevoir les revenus des autres bénéfices dont ils étaient titulaires lorsqu'ils remplissaient personnellement leur charge à la Sainte-Chapelle[1]. Un autre privilège encore devait, s'il n'enrichissait pas les chanoines, alléger du moins notablement les charges de leur existence; l'obligation où ils étaient de faire résidence à la Sainte-Chapelle leur valait en effet l'avantage appréciable d'être logés au compte du roi. Ceci explique pourquoi, dans les documents publiés ci-dessous, on trouve des dépenses faites pour la réparation des maisons du trésorier et des chanoines, et payées sur les deniers royaux. Cet avantage n'allait pas, du reste, sans quelque inconvénient; le séjour des maisons de la Sainte-Chapelle était, paraît-il, peu sain, et certains chanoines se trouvaient parfois, dans l'intérêt de leur santé, obligés de s'éloigner. Il en résultait pour eux la suppression de leurs distributions; pour parer à cette moins-value de leurs bénéfices, Pierre, maître chapelain, Pierre « de Samesio, » Jean de Verberie, Jean Alondy, Gilles de Condé, Jean de la Chapelle, Laurent de Balencourt et Jean de Bouville, chanoines, réunis en assemblée capitulaire le samedi, jour de la fête Saint-Grégoire, en mars 1299 (12 mars 1300), s'assurèrent une indemnité équivalant au montant des distributions non reçues par suite d'absence pour raison de santé[2]. Cent ans plus

---

1. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 24.

2. « Propter diuturnam capellae nostrae residentiam, ad quam in infimo civitatis amfractu, in strictis domunculis, tam diebus quam noctibus, gravissime sumus incessanter astricti, tot foetores domesticum aerem corrumpentes jugiter cogimur tolerare, ut incurabilium morborum discrimina formidare et incumbentium negotiorum dispendia incurrere compellamur; dum sine nimia beneficiorum nostrorum in distributionum amissione jactura non nobis liceat alicubi divertere gressus nostros, nostrorum omnium accedente consensu, capellae nostrae honore, personarum etiam utilitate pensata, unanimiter ordinamus ut quicumque de nobis canonicis, infirmitatis causa, aut propitii aeris recuperandi gratia seu etiam pro propriis expediendis negotiis, per mensem, numerandum scilicet continue vel per partes, Natalis Domini cum tribus diebus sequentibus, Paschatis, Pentecostes cum diebus totidem sequentibus, dedicationis Ecclesiae nostrae, Inventionis, Exaltationis Sanctae Crucis, sacrosanctae Coronae spineae, Assumptionis, Nativitatis, Purificationis et Annuntiationis beatae Mariae, beatissimi Ludovici, susceptionis sacrosanctarum Reliquiarum in Ecclesia nostra ac omnium sanctorum solemnitatibus exceptis, se duxerint absentandum, dimissis tamen in ecclesia praecipue propriis capellano et clerico ad diurnum servitium exequendum, salvo etiam duplo

tard, le chapitre, plus maître du budget de la Sainte-Chapelle qu'il ne l'était à la fin du XIII[e] siècle, décida purement et simplement que, en considération de l'insalubrité de leurs demeures, ceux qui seraient absents dans les mêmes conditions que ci-dessus recevraient les distributions comme s'ils eussent été présents[1].

Les clercs de la Sainte-Chapelle paraissent encore avoir joui à certains moments d'exemptions de droits exceptionnels; c'est ainsi qu'en 1298-1299 ils furent exemptés par le roi de la décime que le pape lui avait accordée pour l'affaire d'Aragon et de Valence[2].

Chapelains. — Les fonctions de chapelains, primitivement de sous-chapelains, de la Sainte-Chapelle, remontent à l'origine même du collège; mais le nombre de ceux qui les remplirent a varié suivant les époques; leur situation respective même fut différente suivant la nature de leur chapellenie.

Saint Louis, dans sa première charte de fondation, adjoignit à chacun des cinq principaux chapelains un sous-chapelain-prêtre. Lorsqu'il donna, en 1248, aux marguilliers une importance égale à celle des chapelains principaux, il ne spécifia pas que ceux-là, jusqu'alors assistés seulement d'un clerc, devraient avoir un sous-chapelain; c'est cependant ce qui dut arriver lorsque les chapelains principaux et les marguilliers se furent confondus sous la dénomination de chanoines; en effet, dans l'acte de mars 1300 relatif à l'absence des chanoines il est dit que le chanoine absent devait se faire remplacer aux offices par son chapelain et son clerc; et le compte de 1441 rappelle que chacun des chanoines « estoit tenu avoir avec lui ung chappellain et ung clerc pour faire le divin service »; il fut du reste décidé en 1418 que, par suite de la réduction du gros des chanoines, chacun d'eux « n'auroit avec lui que ung chappellain ou ung clerc. » Les chapelains des trésorier et chanoines n'étaient pas pourvus

---

magistri, sicut in aliis observatur, quantum in ipsius mensis absentia in distributionibus quibuscumque amisisse ipsum constiterit, tantum sibi decurso anno de amotione pyxidis praeberi volumus de gratia speciali, ut in fine dierum suorum tanto magis ecclesiam et ipsius jura in recommendatione teneat, quanto uberiorem gratiam se ab ea meninerit accepisse. » (Morand, *Usus*, I, 40, copie, Bibl. nat., impr., Rés. Lk[7]. 7200.)

1. Statuts du 1[er] juillet 1399, Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 225.

2. Lettres de Guillaume, archevêque de Rouen, et Guillaume, évêque d'Auxerre, exécuteurs de la décime, se référant à des lettres royales exemptant les clercs de la Sainte-Chapelle (1299), orig. scellé (Arch. nat., L. 618, n° 13).

d'un bénéfice, autrement dit ils ne recevaient pas de gros; leurs émoluments consistaient en distributions aux offices, conformément au tableau dressé ci-dessus, et, lorsqu'ils suppléaient leur maître chapelain aux offices ou dans son tour de garde auprès des reliques, ils recevaient le montant des distributions de celui-ci[1]. Les chanoines paraissaient avoir subi difficilement cette clause du second acte de fondation de leur collège, et, en 1323 (6 décembre), Charles IV dut leur rappeler que, s'il avait autorisé certains d'entre eux à ne pas résider à la Sainte-Chapelle et à déléguer leurs chapelains aux offices, il était abusif de leur part de prétendre toucher, non seulement leur gros, mais encore leurs distributions : « Ne oncques ne fut en nostre entente, dit-il, de faire grâce à nuls d'avoir en son absence lesdites distributions quotidiennes, comme ce seroit contre droit canon et contre l'entente et la volonté du glorieux monsieur saint Louis[2]. » Les distributions, soit personnelles soit pour délégation aux offices, devaient représenter un revenu assez minime pour des ecclésiastiques obligés à la résidence, de même que leurs chanoines; aussi, ces derniers avaient-ils à leur charge les dépenses de bouche de leurs chapelains, ce qui explique pourquoi la diminution des bénéfices de chapelain en 1418 entraîna une réduction du nombre des chapelains[3].

Les treize chapelains des trésorier et chanoines forment un premier groupe; il n'était pas le seul. Un second groupe est formé par les chapelains dits perpétuels; établis par fondations successives, ceux-ci, à la différence des précédents, étaient prébendés et un revenu fixe était affecté au paiement des émoluments de leur office. Le premier bénéfice de chapelain perpétuel fut fondé par Philippe III, en 1271, conformément au désir exprimé par la reine Isabelle dans son testament; cette chapellenie fut placée ultérieurement sous le vocable de saint Louis; son revenu fut fixé, par l'acte de fondation de décembre 1271, à 20 l., dont 10 l. de

1. « Liceat autem cuilibet capellano, quod si legitimum habeat impedimentum, subcapellanus ipsius vices ejus suppleat, quantum ad ecclesiasticum officium faciendum in ordine vicis suae, et jacendum in capella de nocte, et percipiat in distributionibus quantum perciperet principalis capellanus dominus suus, si in officio illo personaliter deserviret » (2e charte de saint Louis, août 1248; Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 12).

2. Morand, *Usus*, I, 76, copie (Bibl. nat., impr., Rés. Lk7. 7200).

3. « Les chanoines ministroient leurs despens de bouche seulement. » Compte de 1441 (Bibl. nat., ms. fr. 22392).

gros payables moitié à l'Ascension et moitié à la Toussaint, et 10 l. pour les distributions[1], et augmenté en février 1283 (n. st.) de 60 s. à titre de robe[2]. Une lettre de Philippe IV de juin 1286 attribue encore à ce chapelain une augmentation de gros de 10 l. p.[3]. Les autres chapelles perpétuelles ont une origine plus complexe que la précédente. La seconde, en effet, eut deux fondateurs : Eudes, chapelain de la Sainte-Chapelle de Vincennes, et le roi Philippe le Bel ; Eudes ayant laissé par testament 10 l. p. de revenu, acquises par lui à Villeneuve-le-Roy, pour la fondation d'une chapelle en la basse Sainte-Chapelle du Palais à Paris, le roi, par une charte du mois de décembre 1289[4], joignit à ces 10 l., dont les débiteurs devaient faire le transport sur le Temple et qui représentaient le gros du bénéfice, 12 l. de revenu sur le Temple pour pourvoir aux distributions du desservant de la nouvelle chapelle fondée à l'autel Saint-Clément. La troisième chapelle perpétuelle fut de même fondée grâce à une libéralité d'un particulier, suivie de l'intervention du roi. Le maître chapelain Grégoire de Meulan ayant donné 200 l. pour la fondation d'une chapelle à l'autel Saint-Blaise, Philippe IV, par acte en date du mois de septembre 1291[5], transforma cette donation de 200 l. en une rente perpétuelle de 20 l. sur le Temple, soit 10 l. pour le gros et 10 l. pour les distributions du nouveau chapelain. Philippe le Bel agit de même en octobre 1301[6], lorsque Pierre de Condé, de l'ordre des Frères prêcheurs, eut laissé 200 l. pour la fondation de la chapelle Saint-Nicolas et Saint-Louis ; les 20 l. de revenu octroyées par le roi furent assignées, non plus exclusivement sur le Temple comme précédemment, mais sur le trésor du Louvre ou sur celui du Temple, ce qui s'explique par la différence des dates de la fondation précédente et de celle-ci ; le bénéfice du chapelain de Saint-Nicolas et Saint-Louis fut augmenté ultérieurement d'une rente de 29 l. 5 s. 2 d. par legs de Michel « de Bardaneto, » clerc du roi ; le transfert de cette rente fut approuvé par Louis X en avril 1316 (a. st.)[7]. La cinquième chapelle perpétuelle

1. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 15.
2. *Ibid.*, pièces justif., p. 18.
3. Morand, *Usus*, I, 35, copie (Bibl. nat., Rés. Lk7. 7200).
4. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 18.
5. *Ibid.*, pièces justif., p. 21.
6. *Ibid.*, pièces justif., p. 23.
7. *Ibid.*, pièces justif., p. 28.

fut fondée en partie par Philippe le Bel et en partie par Philippe le Long. Le premier ayant laissé par testament une rente de 24 l. p. pour la fondation d'une chapelle à l'autel Saint-Jean-l'Évangéliste, Philippe le Long y ajouta en avril 1318 (a. st.)[1], pour les distributions, une rente de 10 l. p., et, pour représenter l'assiette de ces 34 l., abandonna au trésorier et aux chanoines : 1° des biens qu'il avait acquis à Souppes en Gâtinais, bailliage de Sens, d'Isabelle, dame de Blanchefouace; 2° les biens qui lui étaient échus à Savigny, près Aulnay, de la forfaiture de Philippe d'Aulnay; le collège devait jouir sur ces domaines des droits de justice ordinaires propres à assurer la conservation de leurs droits et la rentrée de leurs rentes; le montant du rapport étant estimé à 40 l., 6 l. restaient à rapporter au trésor royal à la Noël, une fois le chapelain payé de ses 34 l. En juillet 1339 enfin, Philippe VI fonda, en l'honneur de la reine Jeanne, à l'autel Saint-Venant, dans la haute Sainte-Chapelle, derrière le grand autel, une sixième chapelle perpétuelle dont le revenu, fixé à 40 l. p. par an, était assigné sur la « boiste au bled de Paris » et comprenait 26 l. de gros payables en trois termes, à la Toussaint, à la Chandeleur et à l'Ascension, et 14 l. pour les distributions[2].

Le tableau suivant résume la valeur de ces six chapelles perpétuelles fondées entre 1271 et 1339, telle qu'elle est établie par les actes de fondation :

REVENUS DES CHAPELAINS PERPÉTUELS.

Chapelles	Gros	Distributions	Robes	Total
1° St-Louis	20 l.	10 l.	3 l.	33 l.
2° St-Clément	10 l.	12 l.	»	22 l.
3° St-Blaise	10 l.	10 l.	»	20 l.
4° St-Nicolas	39 l. 5 s. 2 d.	10 l.	»	49 l. 5 s. 2 d.
5° St-Jean-l'Évangéliste	24 l.	10 l.	»	34 l.
6° St-Venant	26 l.	14 l.	»	40 l.
			Total. . .	198 l. 5 s. 2 d.

1. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 32.
2. *Ibid.*, pièces justif., p. 53.

Si l'on compare ce tableau des chapelles perpétuelles tant au point de vue du nom qu'au point de vue de leur valeur avec les indications fournies par l'État des chapelles dépendant de la Sainte-Chapelle au milieu du xve siècle (pièce XII), où les chapelles perpétuelles sont énumérées en tête, on remarque deux différences notables. La chapelle Saint-Louis et la chapelle Saint-Nicolas de notre tableau ne s'identifient pas, mais on trouve par contre dans l'État une chapelle Saint-Jean-Baptiste en la basse Sainte-Chapelle, dont le titulaire jouissait d'un gros de 24 l. p., et une chapelle Saint-Louis, également en la basse Sainte-Chapelle, dont le titulaire jouissait d'un gros de 39 l. 16 s. p. Mortis, dans son *Répertoire ou déclaration de l'état de la Sainte-Chapelle*, reproduit les données consignées dans son État des chapelles; le recueil des *Constitutions* est au contraire d'accord avec le tableau ci-dessus et avec les chartes; Morand, dans son *Histoire*, reproduit la même tradition d'après ces mêmes chartes; il faut noter cependant qu'il cite parmi les chapelles non perpétuelles de la basse Sainte-Chapelle, une chapelle Saint-Jean-Baptiste fondée en 1337: « On en trouve, dit-il, les lettres de fondation dans le cartulaire de la Sainte-Chapelle; mais on croit qu'elles n'ont point eu d'exécution au même endroit. » Il est à présumer que la rente donnée pour la fondation de cette chapelle a été aliénée, et les obligations qu'elle impliquait transportées sur la chapelle Saint-Nicolas dont le revenu était très élevé[1]. Quant à la chapelle Saint-Louis, qui, d'après les traditions des historiens de la Sainte-Chapelle sous l'ancien régime, est celle qui fut fondée par Philippe le Hardi en l'honneur de la reine Isabelle, il faut supposer qu'à une époque indéterminée et dans des circonstances qui nous échappent, son gros a été porté de 20 l., plus 3 l. de robes, soit 23 l., à 39 l. 16 s. p. On notera encore, entre notre tableau et l'état des chapelles, deux différences moins importantes concernant le montant du gros des chapelains de Saint-Clément et de Saint-Blaise: le premier est porté pour 12 l. 8 s. au lieu de 10 l., et le second pour 10 l. 8 s. au lieu de 10 l.

L'État dressé par Mortis énumère à la suite des six chapelles principales une longue série de chapelles, que nous ne reproduirons pas ici, la lecture du document étant d'une intelligence

1. Cette hypothèse est confirmée par le fait que Mortis, dans son *Répertoire*, appelle cette chapelle « Chapelle de Saint-Nicolas ou de Saint-Jean-Baptiste. »

facile; son auteur, certainement mieux placé que nous pour en faire le commentaire, a du reste joint à son relevé les indications d'origines qu'il avait pu retrouver. Nous les avons complétées en note dans quelques cas. On remarquera que ces chapelles forment deux groupes : le premier comprend celles qui étaient établies dans la Sainte-Chapelle même ou dans ses dépendances, le second comprend celles qui étaient dans diverses églises ou maisons à Paris et ailleurs. Les premières de ces chapelles étaient, croyons-nous, des chapelles de fondation à proprement parler; les secondes, au contraire, seulement des bénéfices à la collation du trésorier; les rois de France avaient en effet accordé, puis confirmé, à dater de 1363, que le trésorier de la Sainte-Chapelle aurait la collation de toutes les chapelles fondées en la prévôté et vicomté de Paris, qui jusqu'alors étaient à la collation du roi [1]. Ces bénéfices devaient être réservés aux chapelains et clercs de la Sainte-Chapelle [2].

Le nombre total des chapelains de la Sainte-Chapelle a beaucoup varié; si aux chapelains des trésorier et chanoines on ajoute les six chapelains perpétuels, on arrive à un total de dix-huit. En 1363, vingt-huit chapelains assistent aux obsèques de Pierre de Houdan et reçoivent de ce chef des honoraires portés au compte de ce trésorier. Ce chiffre de vingt-huit est encore dépassé au xve siècle; l'État de Mortis nous montre qu'il s'élevait alors, en comptant exclusivement les chapelles fondées en la Sainte-Chapelle même, à trente-cinq.

Il importe de ne pas confondre les chapelains de la Sainte-Chapelle avec les chapelains du roi, qui étaient des ecclésiastiques affectés au service de la chapelle particulière du souverain et attachés à sa personne lorsqu'il se déplaçait; ils étaient « toujours à court, » dit l'ordonnance de l'hôtel du 28 mai 1350 [3]. Ces chape-

---

1. Un arrêt du Conseil, du 19 mai 1681, vise des lettres royales dans ce sens émanées de Jean le Bon, Charles VI, Louis XI, Charles VII et François Ier (Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 151 et 152).

2. Voy. dans Morand, *Histoire*, p. 125, l'analyse des lettres royales indiquées dans la note précédente.

3. J. Viard, *l'Hôtel de Philippe VI de Valois*, p. 38 du tirage à part (extrait de la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LV). — Voy. sur la chapelle ou les chapelles personnelles des rois : G. Du Peyrat, *l'Histoire ecclésiastique de la cour, ou les Antiquités et recherches de la chapelle et oratoire du Roy de France* (Paris, 1645, in-fol.); L. Archon, *Histoire ecclésiastique de la chapelle des rois de France* (Paris, 1704-1711, 2 vol. in-4°); Oroux, *Histoire ecclésiastique de la cour de France* (Paris, 1776-1777, 2 vol. in-4°), et

lains du roi n'avaient de relations administratives avec le trésorier et les chanoines de la Sainte-Chapelle que lorsqu'ils recevaient d'eux en dépôt des reliques destinées à être apportées là où était le roi pour la célébration des quatre grandes fêtes annuelles. C'est ainsi que Thibaut de « Belna, » chapelain du roi, reçut en mars 1316, du receveur de la prévôté de Paris, 80 l. p. pour le transport de reliques de la Sainte-Chapelle à Beaugency, à l'occasion de la fête de Pâques[1]. Sous Charles IV et au début du règne de Philippe VI, c'était au maître et aux frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Paris qu'incombait le soin de ce transport toujours aux frais du roi; ils recevaient pour ce service une indemnité de cent charretées de bois[2]; mais les chapelains du roi recouvrèrent vite un privilège qui leur revenait naturellement; les journaux du trésor nous apprennent qu'en 1349 Denis Le Grant, « prior capellanus regis, » reçut 28 l. p. pour conduire les reliques à l'abbaye du Lys, près Melun, à l'occasion de la fête de Pâques, et les ramener à Paris[3]; 58 l. pour les conduire à Montargis, à l'occasion de la Pentecôte[4]; 70 l. pour les conduire à Breteuil (Eure), à l'occasion de la Toussaint[5]; 25 l. pour les conduire à Chanteloup, à l'occasion de la Noël[6]; de même, en 1350, Gace de la Buigne, « prior capellanus Regis, » reçut 50 l. pour les conduire

---

les travaux cités plus loin à propos de la maîtrise. Du Peyrat, p. 139, combat l'opinion exprimée par Rouillard (*Traicté de l'antiquité, vénération et privilèges de la Saincte-Chapelle...* Paris, 1606, in-8°) et tendant à regarder la chapelle du roi comme émanée de la Sainte-Chapelle.

1. Compte des dépenses communes de la prévôté de Paris : « Theobaldus de Belna, capellanus regis, pro conducendis sacris reliquiis, pueris Capelle regis Parisiensis et aliis ad regem apud Baugenciacum, pro festo Pasche CCCXVI°, IIIIxx. l. p., ultima martii » (Bibl. nat., ms. fr. 20683, fol. 16).

2. Lettres de Charles IV du mois de janvier 1322 (d'Achery, *Spicilegium*, éd. in-fol., III, p. 711) et du mois de mai 1324 (Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 50). — Vidimus et confirmation de Philippe VI, de janvier 1328 (*Ibid.*, p. 51 ; cité aussi d'après Arch. nat., JJ. 65 B, n° 16, par J. Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, I, p. 34).

3. J. Viard, *les Journaux du Trésor de Philippe VI de Valois*, n° 886. Cf. la quittance dudit Denys Le Grant datée du 4 avril 1348 (a. st.) et publiée par Du Cange *verbo* Capellani, puis reproduite par Archon, II, p. 249, et Oroux, I, p. 424.

4. *Ibid.*, n° 1199.

5. *Ibid.*, n° 2925.

6. *Ibid.*, n° 3517.

à Senlis, à l'occasion de la fête de Pâques[1], et, en 1354, 80 l. pour les conduire à Pont-de-l'Arche, à l'occasion de la même fête[2]. Aux XIIIe et XIVe siècles, ces chapelains étaient au nombre de trois, dont un premier chapelain[3]; ils avaient des gages quotidiens[4]; certains d'entre eux reçurent, en récompense de leurs services, un bénéfice à la Sainte-Chapelle et non le moindre; c'est ainsi que Simon de Braelle, d'abord chapelain du roi[5], devint trésorier de la Sainte-Chapelle[6], et que Clément Petit, le trésorier, dont un compte est publié plus loin sous le n° IX, avait auparavant été premier chapelain du roi[7]. De même, les chanoines Robert Brisson, Jean du Moulin, Geoffroy le Bouteillier et Jean d'Erpy avaient été d'abord : le premier, chapelain de Jean le Bon, Charles V et Charles VI; le second et le troisième, premiers chapelains de Charles VI, et le quatrième, chapelain du même roi[8]. Il importe donc de bien distinguer dans les comptes du trésor et dans les comptes et ordonnances de l'hôtel ce qui concerne la ou les chapelles du roi et la Sainte-Chapelle du Palais-Royal à Paris.

Clercs. — Les clercs au service de la Sainte-Chapelle occupaient une situation officiellement reconnue depuis l'origine du collège. On a vu précédemment, en effet, que saint Louis, dans sa première charte de fondation, avait adjoint à chacun des principaux chapelains, plus tard chanoines, outre un sous-chapelain-prêtre (plus tard chapelain), un clerc-diacre ou sous-diacre, et, dans sa seconde charte de fondation, à chacun des marguilliers également un clerc-diacre ou sous-diacre. Ces clercs figurent au nombre de dix-huit dans le compte des dépenses faites pour les obsèques de Pierre de Houdan. Leurs émoluments étaient repré-

---

1. J. Viard, *op. cit.*, n° 4741.

2. H. Moranvillé, *Extraits des Journaux du Trésor (1345-1419)*, p. 39 du tirage à part (extrait de la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLIX).

3. Ordonnance de l'hôtel de 1285 (Leber, *Collection des meilleurs dissertations*, XIX, p. 24, et J. Viard, *Journaux du Trésor*, nos 3719 et 3771).

4. Ces gages quotidiens étaient de 3 s. (J. Viard, *Gages des officiers royaux vers 1329*, p. 29 du tirage à part, extrait de la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LI), auxquels s'ajoutaient des allocations annuelles pour manteaux (J. Viard, *Journaux du Trésor*, n° 606 et suiv.).

5. J. Viard, *Gages...*, p. 29, et *l'Hôtel de Philippe de Valois*, p. 24.

6. Avril 1345 (J. Viard, *Journaux du Trésor*, n° 166).

7. Comptes de l'hôtel de Charles VI pour 1380 et 1383 (Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France*, p. 183 et 231).

8. *Obituaire*, 25 janvier, 17 septembre, 10 juillet et 25 septembre.

sentés par des distributions qui furent tarifées en même temps que celles des chapelains principaux et sous-chapelains et dont on trouvera le résumé dans les tableaux dressés plus haut. Il va de soi que ces clercs, n'ayant pas de gros fruits, n'étaient pas considérés comme des bénéficiers. Comme pour les chapelains, il faut distinguer les clercs de la Sainte-Chapelle des clercs de la chapelle du roi.

Marguilliers. — Saint Louis avait établi deux, puis trois marguilliers, d'abord diacres ou sous-diacres, dans une situation inférieure à celle des principaux chapelains, puis prêtres, dans une situation égale à celle des principaux chapelains. On a vu que ces marguilliers se confondirent rapidement avec les principaux chapelains sous la dénomination de chanoines. On pourrait croire que dès lors les marguilliers disparurent; mais il n'en fut rien, car on les retrouve dans le compte de 1314-1315 publié sous le n° IV; ils touchèrent au cours de cet exercice 38 s. 3 d., pour l'arrangement de l'église; on les retrouve encore dans le compte de Pierre de Houdan. Aucun texte ne nous renseigne formellement sur l'origine de ces fonctions, évidemment d'ordre inférieur; mais l'opinion de l'auteur du recueil des *Constitutions des trésorier, chanoines et collège de la Sainte-Chapelle*[1] et aussi de Morand[2] était, et cela est très vraisemblable, que les marguilliers, au nombre de trois, sont les clercs des anciens marguilliers-chanoines, auxquels leurs maîtres avaient délégué le soin du service de la sacristie qui leur incombait plus particulièrement.

Maître des enfants de chœur et enfants de chœur. — La maîtrise des enfants de chœur a eu longtemps une existence assez indépendante à côté du collège des chanoines. Le règlement qui la concerne, publié sous le n° VII, fournit sur son organisation des renseignements précis et d'autant plus intéressants que les textes de ce genre sont rares. Celui-ci paraît, d'après son écriture, être antérieur au milieu du xive siècle; cependant, comme il y est fait mention du dauphin, on ne peut le placer avant 1349. Il est assez difficile de déterminer qui exerçait sur la maîtrise, après le roi cela s'entend, une autorité suprême. Était-ce le trésorier de la Sainte-Chapelle, était-ce le premier chapelain du roi? Dans le

1. P. 82.
2. Morand, *Histoire*, p. 186.

règlement, le chef de la maîtrise est désigné cinq fois par le titre de maître chapelain (§§ 2, 15, 16, 17, 18) et une fois par celui de premier chapelain. Or, le titre de maître chapelain est celui que portèrent les trésoriers de la Sainte-Chapelle jusqu'en 1303; le souvenir n'en était pas perdu au XIVe siècle, car les maîtres chapelains du XIIIe siècle, et des trésoriers du XIVe, figurent dans l'*Obituaire* du XIVe siècle (26 juillet, 20 mars et 4 février) avec le titre de maîtres chapelains. D'autre part, le premier des chapelains personnels du roi est toujours désigné par le titre de « prior capellanus » dans les journaux du trésor et par celui de « prothocapellanus » dans l'*Obituaire* de la Sainte-Chapelle (10 juillet, 17 septembre). Il est d'autant plus difficile de choisir entre ces deux personnages, trésorier et premier chapelain, en ce qui concerne l'interprétation de notre règlement, qu'ils se disputèrent la direction de la maîtrise, ainsi qu'il apparaît du moins par une charte de François Ier, dans laquelle le roi, après avoir attribué la fondation de la maîtrise à Philippe le Bel, déclare vouloir mettre fin aux prétentions que les chapelains de sa chapelle « ambulatoire » émettaient au sujet de la maîtrise de la Sainte-Chapelle, et confère au trésorier de celle-ci le droit de collation pour les offices des maîtres de grammaire et de chant[1]. Quoi qu'il en soit, le règlement publié, même s'il désigne le premier chapelain du roi comme directeur de la maîtrise, concerne bien la Sainte-Chapelle, car il a été conservé dans le fonds des archives de cette église et y est encore; de plus, il a été cité comme tel par un maître de chant du XVIe siècle dans une requête à la Chambre des comptes[2]. En outre, il convient de noter que la chapelle personnelle du roi, n'étant pas sédentaire, ne pouvait guère comporter à titre d'annexe une école comme celle dont notre règlement nous fait entrevoir l'organisation.

Les enfants de chœur, au nombre de six, vivaient en commun sous la garde et la direction de deux maîtres : le maître de grammaire et le maître de chant (n° VII, § 1), le premier remplissant, outre les fonctions de sa charge (§ 3), celles d'économe de la petite communauté; un valet et une chambrière d'âge respectable étaient à leur service (§ 1). L'entretien des enfants et des maîtres était aux

1. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 88.
2. Voy. *supra*, p. 217.

frais du roi; il représentait pour un exercice financier de cinquante-neuf semaines, en 1304-1305, 103 l. 5 s. (nº III) payées en numéraire, plus des fournitures de vêtements et de chaussures se montant à 129 l. 2 s., plus quelques autres menues dépenses, le tout représentant une somme de 289 l. 7 s. 3 d. p., dans laquelle sont comprises des dépenses pour des enfants qui n'avaient fait partie de la maîtrise que pendant quelques semaines; le même compte mentionne des bourses : il s'agit probablement d'enfants pauvres admis à recevoir l'enseignement donné par les maîtres de grammaire et de musique, sans pour cela faire partie du groupe des enfants de chœur; le règlement (nº VII, § 1) fait aussi allusion à ces bourses, qu'il faut probablement identifier avec les bourses scolaires du palais, pour lesquelles le chanoine Jean de Condé recevait en 1349 des deniers du trésor[1]. Pour l'année 1316[2], le compte de l'argentier du roi porte une somme de 31 l. pour les vêtements des enfants; pour l'année 1348 entière, le Journal du Trésor mentionne une somme de 62 l. 3 s. 8 d. ob. à payer en numéraire[3], et, pour un mois de l'année 1366, un mandement royal fournit le chiffre de 30 francs en monnaie d'or de Paris[4]; en 1376 et 1378, les vêtements des maîtres et enfants figurent encore dans un ordre de paiement et dans un compte, pour 98 fr. d'une part[5] et 48 l. de l'autre[6]. Notre règlement contient (§ 15) des prescriptions au sujet de la fabrication de ces vêtements; on ne devait y employer qu'une même qualité d'étoffe pour tout le monde, maîtres et enfants.

1. Viard, *Journaux du Trésor*, nº 1145.

2. Compte de Geoffroi de Fleuri pour les six derniers mois de 1316 : « Aus enfanz de la chapelle royal, pour 2 pers de Louvain, 28 l. Item, à eulz pour 4 aunes d'icelui pers pour fournir leurs robes, 60 s., delivrées à eulz par escroe, le xxvᵉ jour d'octembre, summe : 31 l. » (L. Douët d'Arcq, *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVᵉ siècle*, p. 21).

3. Viard, *op. cit.*, nº 2026.

4. 30 mars 1366 (L. Delisle, *Mandements... de Charles V*, nº 386).

5. 18 février 1376. Ordre de payer à Nicolas le Flamenc, drapier et bourgeois de Paris, 98 fr. d'or pour « troiz draps de Broisselles, courte-moison, » qu'il a fournis pour les robes des « maistres » des enfants de la Sainte-Chapelle et aussi pour les robes desdits enfants (Delisle, *op. cit.*, nº 1335).

6. Extractus thesauri, 1377-1378 : « Simon de Lingonis, pelliparius, pro fourratis de grosso vario et agniolis ab eo captis et emptis pro forrando robas magistrorum et puerorum Capelle regalis, de termino Pasche CCC LXXVIII, per litteras Regis, LX. fr. auri, valent XLVIII. l. p. » (Moranvillé, *Extraits des Journaux du Trésor* (1345-1419), p. 79).

Parfois, le roi accordait une allocation extraordinaire, telle celle de 20 l. donnée en 1354 pour la fête des Innocents[1], celle de 10 écus d'or donnée en 1409 ou 1410 à la même occasion[2], et celle de 10 fr., valant 8 l. p., donnée en 1380, parce que les enfants étaient venus prendre part aux offices de Noël au Bois-de-Vincennes[3].

Il serait superflu d'analyser longuement le règlement de la maîtrise au point de vue de la discipline, de l'enseignement, du jeu, etc.; le texte, très curieux, est à lire en entier; on fera seulement remarquer avec quel soin jaloux les enfants étaient isolés du monde : défense de sortir seuls, défense de se faire entendre ailleurs qu'en l'église ni devant des étrangers, si ce n'est lorsqu'ils étaient requis pour le service du roi (§§ 9, 10, 11); toutefois, lorsqu'il y allait de l'intérêt de l'enseignement, on se départissait de cette rigueur et l'on admettait les gens du dehors qu'il était bon de faire entendre aux enfants pour les perfectionner (§ 11). L'âge des enfants et le désir de conserver des sujets choisis et soigneusement instruits expliquent l'éloignement du monde où on les tenait; cependant, ce n'était pas toujours sans préjudice pour la Sainte-Chapelle qu'ils se faisaient entendre du roi et de son entourage, soit sur place, soit en rejoignant la cour[4]; il arriva que des princes les détournèrent de leur petite communauté pour les attacher à leur propre chapelle; c'est ce que fit, par exemple, le

1. Quittance de Jean des Murs, maître des enfants de la chapelle, du 28 décembre 1354 (G. Demay, *Inv. des sceaux de la Coll. Clairambault*, n° 6612, Titres scellés, vol. 79, p. 6237).

2. Compte de l'Épargne, par Antoine des Essarts, 26 octobre 1408-30 septembre 1410 : « A Toussaint de la Ruelle, premier des enfans de la chapelle du palais du roy, x. escus d'or pour faire leur feste des Innocens, xi. l. vi. s. i. d. » (Leber, *Collection des meilleurs dissertations*, XIX, p. 187).

3. Compte de la Chambre aux deniers de 1380 (L. Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France aux XIVe et XVe siècles*, p. 109).

4. L'allocation de 1380 accordée aux enfants qui allèrent au Bois-de-Vincennes pour les offices de Noël n'est pas la seule trace que nous ayons de ces déplacements; l'extrait du compte de 1316, cité p. 236, n. 1, montre que le chapelain avait emprunté à la Sainte-Chapelle, pour les emmener à Beaugency, non seulement les reliques, mais aussi les enfants; de même, la quittance de Denys Le Grant, déjà citée (p. 236, n. 3), relative aux frais de transport des reliques à l'abbaye du Lys, où était le roi, pour la fête de Pâques 1349, mentionne qu'une partie des 28 l. reçues était destinée à « payer les dix-huit écoliers qui y sont accoustumé venir; » il est probable que parmi ces dix-huit enfants il y avait quelques-uns des élèves de la chapelle du palais.

dauphin Louis († 1415) aux dépens de Notre-Dame et de la Sainte-Chapelle, au dire de Nicolas de Baye[1].

Quand les enfants étaient devenus trop âgés pour faire partie de la maîtrise, on les éliminait; le trésorier devait veiller à les caser et pourvoir les plus méritants d'offices (§ 18); ce lui était chose aisée puisqu'il avait la collation des chapelles royales dans l'étendue de la prévôté et vicomté de Paris[2]. Quant aux maîtres des enfants, ils sont restés à peu près inconnus; seuls les noms de Guy et de Jean des Murs pour le xiv[e] siècle, de Blaise Hamelin et de Dreux pour le xvi[e], cités plus haut, nous ont été conservés[3].

II.

BIENS ET REVENUS DE LA SAINTE-CHAPELLE.

Les sommes affectées par saint Louis et ses successeurs au revenu des bénéfices de la Sainte-Chapelle furent primitivement assignées presque exclusivement sur des caisses royales. Les 130 l. p. portées dans la première charte de fondation devaient être payées par le prévôt de Paris; les 200 l. p. portées dans la seconde charte devaient également être payées par cet agent royal, et c'était au trésor du Temple qu'incombait le solde des dépenses supplémentaires pour le luminaire; plus tard, en 1270, c'est encore le prévôt de Paris que saint Louis chargea provisoirement de payer les émoluments supplémentaires accordés au trésorier. Cependant, dès 1256, saint Louis accordait aux chapelains huit muids de fro-

1. *Journal*, éd. Tuetey, II, p. 231.

2. Voy. sur les maîtrises de Notre-Dame de Paris et de Notre-Dame de Chartres, abbé F.-L. Chartier, *l'Ancien chapitre de Notre-Dame de Paris et sa maîtrise d'après les documents capitulaires, 1316-1790* (Paris, 1897, in-16), p. 51 et suiv.; abbé Clerval, *l'Ancienne maîtrise de Notre-Dame de Chartres du V[e] siècle à la Révolution* (Paris, 1899, in-8°), et sur la musique, très importante à partir de François I[er], dans la chapelle ou les chapelles personnelles des rois, Castil-Blaze, *Chapelle-musique des rois de France* (Paris, 1832, in-12); E. Thoinan, *les Origines de la chapelle-musique des souverains de la France* (Paris, 1864, in-16); C. Pierre, *Notes inédites sur la musique de la chapelle royale* (1532-1790) (Paris, 1899, gr. in-8°; extrait de la *Tribune de Saint-Gervais*).

3. M. Brenet a consacré récemment une notice à Marc-Antoine Charpentier, maître de musique de la Sainte-Chapelle de 1698 à 1704 (*la Tribune de Saint-Gervais*, 1900, p. 65-76).

ment sur la prévôté de Sens (mesure de Sens) et quatre muids sur les greniers de Gonesse et de Villeneuve; on comprend du reste que cette assignation ait été localisée, puisqu'il s'agit d'un revenu en nature. Ultérieurement, Philippe le Hardi (juin 1278) assigna les 700 l. de revenu de la Sainte-Chapelle, non plus sur la prévôté de Paris, mais sur des recettes royales de Paris, en confiant au trésorier du Temple le soin d'en effectuer le paiement. Sur le trésor également étaient pris les revenus des chapelles perpétuelles. En même temps que la Sainte-Chapelle tirait ses ressources des caisses royales, elle devenait, par suite d'achats ou de libéralités particulières, propriétaire de rentes foncières, notamment sur des immeubles ou des terres situés à Paris, à Linas, à Montreuil-sous-Bois, à Valence, à Villeneuve, à Sceaux. Cependant, les recettes royales s'accommodaient mal des charges croissantes qui leur étaient imposées, et, dès 1313, le roi semble avoir favorisé la transformation de rentes sur le trésor en rentes sur des fonds de terre; en effet, à l'occasion de la fondation de la chapelle Saint-Michel, Philippe le Bel changea une rente sur le trésor en une rente sur le pressoir de Saint-Étienne-des-Grès, sur les vignes des clos Drapelet et Leschel, et sur les vins des Francs-Mureaux, rente dont la rentrée était laissée à la diligence des intéressés[1]. Cette tendance à changer les rentes en revenus fonciers eut son plein effet avec Philippe le Long, qui, en 1318, après avoir concédé les revenus de Souppes et de Savigny au titulaire de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste, fit table rase de toutes les autres assignations antérieures et pourvut à une rente annuelle de 1,401 l. 19 s. 5 d. p., valant 1,752 l. 9 s. 3 d. t., par le produit de fieffermes sis dans les vicomtés de Caen et de Bayeux. Ces 1,401 l. 19 s. 5 d. représentaient des allocations, les unes préexistantes, et déjà assignées, les autres accordées nouvellement par Philippe V, savoir : 700 l. p. pour le revenu des anciens chanoines (trésor); 8 l. p. pour l'obit de Philippe III (trésor)[2]; 4 l. p. du don de Jean de la Chambre (Châtelet); 20 l. p. résultant d'un échange avec Guy de Laon, trésorier[3]; 16 s. 3 d. pour un don du

1. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 27.

2. Lettres patentes de janvier 1286 (n. st.) pour l'assignation de 10 l. t. sur le trésor (copie. Arch. nat., S. 973, n° 59). Cf. Testament de Philippe III, d'Achery, *Spicilegium*, éd. in-fol., III, p. 691.

3. Guy de Laon, trésorier de la Sainte-Chapelle, avait cédé en février

même Guy de Laon; 22 l. p. pour la fondation de la chapelle Saint-Clément; 20 l. p. pour la fondation de la chapelle Saint-Blaise; 33 l. p. pour la fondation de la chapelle Saint-Nicolas; 20 l. p. pour la fondation de la chapelle Saint-Louis; 29 l. 5 s. 2 d. p. pour l'augmentation de ladite fondation (le tout sur le trésor); 311 l. 2 s. 5 d. pour le revenu de quatre nouveaux chanoines créés en conséquence des intentions de Philippe IV; 12 l. pour l'obit dudit roi; 77 l. 15 s. 7 d. pour le revenu d'un cinquième nouveau chanoine créé par Philippe V lui-même; 12 l. pour la fondation de l'anniversaire de la reine Jeanne; 12 l. pour la fondation de l'anniversaire du feu roi Louis X; 120 l. à partager entre les chanoines à titre d'indemnité pour les frais de perception résultant de la nouvelle assiette. Quant aux revenus déjà assignés sur des biens fonciers et aux recettes en nature, point n'était besoin au roi d'y apporter aucun changement, Philippe V maintint sur les biens de Souppes et de Savigny la rente qui constituait l'allocation du titulaire de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste, ainsi que les rentes en blé de Sens, de Gonesse et de Villeneuve; il lui suffit, à titre de disposition complémentaire et en considération de l'accroissement du nombre des chanoines, d'augmenter de 18 muids 8 setiers 5 boisseaux, à la mesure de Paris, la quantité de froment à prendre sur le grenier de Sens; cette augmentation de froment fut même encore accrue de deux muids en compensation de deux muids sur le Châtelet de Paris qu'avait octroyés saint Louis[1].

Quant aux biens que la Sainte-Chapelle tenait de libéralités particulières et qui ne consistaient pas en rentes sur des recettes royales, Philippe V lui en reconnut simplement la propriété, en spécifiant les suivants : une rente de 108 s. p. sur la maison de Guillaume de Succy, en la Tonnellerie; une rente de 70 s. p. sur la maison de Raoul le Normand, rue des Barres, en la Mortellerie; une rente de 4 l. 15 s. sur la maison de Mosse, l'apothicaire, sur le Petit-Pont, près l'Hôtel-Dieu; une rente de 4 l. 3 s. 2 d. sur la maison *au Mouton*, dans la grande rue, outre le Petit-Pont, c'est-à-dire rue Saint-Jacques; une rente

---

1314 (n. st.) 20 l. p. de rente sur le trésor contre 18 l. p. de rente, que la Sainte-Chapelle prenait sur une maison « in vico Calendre, » charte orig. de Philippe le Bel (Arch. nat., S. 946).

1. Charte de juin 1318 (Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 42).

de 110 s. sur trois maisons en coin de rue, en face la forge, près l'église Saint-Séverin; une rente de 22 s. 6 d. sur une maison, rue de la Huchette, au coin de la rue « Sacalie, » c'est-à-dire la rue Zacharie; une rente de 40 s. p., après 4 d. de fonds de terre, sur la maison de Richard Barbier, dans la grande rue, outre Petit-Pont, vers l'église Saint-Benoît, des cens, des terres et vignes à Sceaux. Nous n'insisterons pas, l'étude en ayant été déjà faite par M. Delisle, sur le détail des fieffermes de Normandie, qui devinrent, du fait de la charte de Philippe le Long, la principale source de revenus pour la Sainte-Chapelle, mais nous devons signaler la portée de ces dispositions nouvelles. Elles avaient fait l'objet de négociations préalables de la part du trésorier[1] et de longues études préliminaires de la part de Pierre de Condé et Amaury de Charmoy, clercs, et Guillaume Courteheuse et Guillaume de Marcilly qui avaient été chargés de cette affaire par mandement du roi du 25 novembre 1317[2]; le travail des commissaires, enquêtes et projets, nous a été conservé; il est représenté par un rouleau, composé en partie de membranes de parchemin, en partie de feuilles de papier, couvert d'écritures brèves avec annotations et surcharges; on se rend compte en examinant ce document du soin avec lequel les commissaires arrêtèrent le montant des rentes à asseoir et des difficultés qu'ils éprouvèrent à dresser une liste des domaines affectés à la nouvelle assiette[3]. Malgré le zèle évident des mandataires du roi, le texte définitif de l'assignation arrêtée par eux[4] ne donna pas satisfaction aux trésoriers et chanoines de la Sainte-Chapelle, car, moins de dix ans après l'octroi de la charte de 1318, ils demandèrent une assignation complémentaire, qui leur fut accordée en juillet 1327[5] par la Chambre des comptes, sur la « prévôté » de Caen, à condition toutefois que cette réclamation serait la dernière. Malgré cette indication formelle, les chanoines firent une nouvelle tentative, dont l'expression nous paraît être la

1. Le compte de 1318-1319, publié sous le n° V, mentionne des dépenses de route faites par le trésorier pour se rendre auprès du roi pour traiter cette affaire.

2. Mandement du 25 novembre 1317, Châteauneuf-sur-Loire, orig. (Arch. nat., J. 155, n° 10).

3. Arch. nat., J. 155, n° 23 *b*.

4. Voy. une expédition originale du diplôme de 1318 (Arch. nat., J. 155, n° 23 *a*).

5. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 51.

requête à la Chambre des comptes publiée ci-dessous sous le n° VI; on y rappelle en effet une assignation supplémentaire de 100 l., qui ne peut être que celle de 1327, et, d'autre part, l'écriture du document ne paraît pouvoir être attribuée à une époque sensiblement postérieure à cette date. En comparant la charte d'assignation de 1318[1] avec le texte de cette requête, on voit que les chanoines et la Chambre des comptes ne pouvaient pas s'entendre. Philippe V, tout en voulant fonder cinq nouvelles prébendes de même valeur que les anciennes, n'avait tenu compte dans l'estimation de celles-ci, et par suite dans l'assignation des nouvelles, que des deniers pris sur son trésor, sans vouloir fournir l'équivalent des parts que les anciens chanoines tiraient chaque année du revenu des biens du collège. La Chambre des comptes ne pouvait que se retrancher derrière les dispositions adoptées par le fondateur. Les chanoines, au contraire, qui trouvaient désavantageux le partage d'un même revenu entre treize personnes au lieu de huit, prétendaient que le roi devait fournir la part des nouveaux chanoines et que la valeur d'une prébende devait être estimée non pas 77 l. 15 s. 7 d., mais 140 l. 3 s. 5 d. Peut-être n'était-ce pas seulement par désir d'obtenir satisfaction pour leurs droits lésés que les chanoines de la Sainte-Chapelle avaient rédigé leur requête, mais aussi sous l'empire d'une nécessité pressante; vers 1330, ils devaient se trouver très démunis d'argent, car, en moins de deux années, comme on le verra plus loin, ils venaient, pour acheter des terres et des rentes, rien qu'à Gonesse et aux environs, de dépenser plus de 800 l.; quoi qu'il en soit, ils réclamaient après 1327 un supplément de revenu de 211 l. 19 s. 2 d. Philippe VI manda à la Chambre des comptes, en 1334[2], d'examiner cette requête en tenant compte de l'assignation supplémentaire de 1327 et de la condition sous laquelle elle avait été accordée. La réponse de la Chambre des

---

1. Cf. l'analyse de cette charte donnée plus haut.

2. Mandement du 18 juillet 1334, copie (Arch. nat., S. 973, n° 78); le mandement ne parle que d'un supplément d'assignation de 204 l. Il ne paraît pas qu'il y ait lieu de s'arrêter à la différence entre ce chiffre et celui de la requête, car nous n'avons qu'une copie du mandement; en outre, la requête est d'une écriture qui convient parfaitement à l'époque dont il s'agit; elle paraîtrait même plutôt antérieure que postérieure; enfin, il faudrait supposer une nouvelle tentative des chanoines, ce qui est peu vraisemblable.

comptes fût une fin de non-recevoir, notée au dos du mandement royal (8 août 1336). Les revendications des chanoines en ce qui concernait le montant de l'assignation de 1318 ne furent pas les seules difficultés qui se produisirent dès le début; une autre se rencontra du fait que les fieffermes de Normandie n'étaient pas disponibles, étant en la main de la reine Marie. Philippe V y pourvut, et, par une charte du 7 décembre 1318, désigna comme assignation provisoire l'émolument du sceau des foires de Champagne et de Brie[1]. Ce fut seulement en 1322, après la mort de la reine Marie, que la Sainte-Chapelle fut saisie des biens que Philippe le Long avait affectés quatre ans auparavant aux revenus de la fondation[2].

Ces difficultés n'étaient que passagères, et il resta de l'acte de Philippe V que, tandis que les recettes royales étaient libérées de la comptabilité de dettes d'une valeur très variée et contractées à des époques diverses, la Sainte-Chapelle se trouva usufruitière de biens fonciers considérables dont elle avait l'administration directe. Cependant, la situation nouvelle créée par Philippe V comportait une condition qui devait être pour l'avenir grosse de conséquences; l'assignation sur les fieffermes de Normandie concernait des revenus de fondation, le roi devait par suite garantir aux concessionnaires le rapport de ces fieffermes.

Le manque de clairvoyance de Charles IV et de Philippe VI d'abord et les malheurs des temps ensuite empêchèrent que la politique financière de Philippe V, sage pour l'époque, portât ses fruits. En effet, c'est sur les émoluments de la prévôté de Bayeux, c'est-à-dire sur une recette et non sur des biens fonciers, que Charles IV assigna les 100 l. p. de rente qu'il accorda en 1327. Philippe VI ne se montra pas plus prudent; il assigna en effet, en 1332, 48 l. t. sur la vicomté de Caen pour la fondation de l'obit de Philippe le Long et la non-jouissance d'un des revenus concédés par celui-ci[3], et en 1339, 40 l. sur la boîte au blé du Châtelet à l'occasion de la fondation de la chapelle Saint-Venant[4]. Ses successeurs ne suivirent pas davantage la ligne de conduite tracée par Philippe le Long; mais, en eussent-ils eu l'intention, il est probable qu'ils n'eussent pu le

1. Arch. nat., J. 155, n° 24, orig. scellé.

2. Mandement de Charles IV aux baillis de Caen, Coutances et Bayeux, 29 janvier 1321 (a. st.), orig. (Arch. nat., S. 953, n° 16).

3. Charte de févr. 1331 (a. st.) (Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 52).

4. Charte de juillet 1339 (*Ibid.*, pièces justif., p. 53).

faire, par suite de l'appauvrissement causé par la guerre de Cent ans; sous leurs règnes, en effet, l'obligation de garantir les revenus de Normandie, qui avait déjà à deux reprises nécessité l'intervention de Charles IV et de Philippe VI, se fit plus fortement sentir. En 1357, Charles, duc de Normandie, régent du royaume, accorda aux chanoines de la Sainte-Chapelle 460 l. sur les boutiques d'orfèvrerie et les changes du Grand-Pont de Paris, en compensation de l'amoindrissement du revenu de leurs biens du bailliage de Coutances[1], et 2,034 l. 16 s. 10 d. t. sur les émoluments de la vicomté de Rouen, en compensation de la non-valeur de leurs biens de Normandie[2]; puis des lettres du même prince, du 15 mai 1358, transportèrent à la Sainte-Chapelle 2,035 l. 12 s. 3 d. t. sur les revenus des châtellenies de Saint-Quentin et Ribemont. Cette nouvelle assignation devait créer de grands embarras, car le connétable de Fiennes s'était emparé d'une partie des biens qu'elle comportait, si bien qu'au bout de deux ans le trésor redevait aux concessionnaires 679 l. 5 s. 7 d. p.[3] et que Charles, dauphin, après avoir confirmé son assignation, par des lettres du 15 septembre 1359, la modifia par un nouvel acte du 2 novembre de la même année; par ces dernières lettres, il accorda à la Sainte-Chapelle 500 l. sur les exploits et émoluments des amendes du Châtelet, 200 l. sur l'émolument du scel du Châtelet, 300 l. sur l'émolument de la « boueste au poisson » des halles, 200 l. sur

1. *Notes tirées par dom Lenoir des archives de la Chambre des comptes de Paris*, publiées par A. de Bligny dans les *Mélanges de la Société d'histoire de Normandie*, t. I, p. 51.

2. Arch. nat., S. 953, n° 7, orig.

3. « Ce sont les demaines que le roy notre sire, qui à present est, donna par ses lettres données xv° jour de mai CCCLVIII, que il estoit regent du royaume, aus tresorier, chanoines, chappellains et clers de la chappelle royale à Paris, lesquielx lui estoient advenu par la mort de feu madame Blanche de France, jadis religieuse de l'abbaye de Longchamp-lez-Saint-Cloust, et lesquielx ycelle dame prenoit avant son trespassement sur les demaines dudit seigneur des chastellenies de Saint-Quentin et de Ribemont en Vermendois, en la recompensacion de IIM XXXV. l. XII. s. III. d. t. de rente par an, que les dessusdiz tresorier et chanoines prenoient chascun an franchement et perpetuellement sanz aucune charge sur plusieurs fieffermes des vicontez de Baieux et de Caen en Normandie, lesqueles, à cause des guerres, sont du tout pieça et à presens devenues de nulle valeur » (Arch. nat., S. 957 A, n° 19). Ce document est une récapitulation de comptes intéressante tant au point de vue de l'histoire financière de la fin du règne de Jean le Bon que pour l'histoire particulière de la région qu'il concerne.

le produit des « ouvrouers ou estaux qui sont joignans au palais depuis Grand-Pont jusques à la chapelle Saint-Michiel[1]. » Ces difficultés prirent momentanément fin sous le règne de Charles V; les assignations de fondation reprenant leur valeur, les assignations provisoires disparurent. Sous Charles VI, la Sainte-Chapelle dut de nouveau solliciter la garantie royale pour ses revenus de Normandie. En 1403, l'estimation de ceux-ci ayant été définitivement ramenée de 1,800 l. à 1,200, le roi assigna une rente de 835 l. 14 s. 5 d. t., soit 668 l. 11 s. 7 d. p., sur des forges et changes à orfèvres sis à Paris sur le Grand-Pont et sur certains « ouvrouers ou estaux seans dessoubz et encontre notredit palais[2]. » En 1417 (26 février), Charles VI assigna encore à la Sainte-Chapelle 800 l. p. à titre de provision sur les deniers « de la composition de la ville de Tournay » en compensation de la diminution de ses revenus[3], et en 1418 2,000 l. sur les monnaies pour les arrérages[4].

Pendant la seconde moitié du XIVe siècle, alors que la situation financière de la Sainte-Chapelle subit, en ce qui concernait les biens qu'elle tenait de la fondation royale, de si graves fluctuations, les propriétés particulières du collège ne firent que s'accroître, soit par suite des legs du roi, soit par suite d'heureuses opérations aboutissant à des transferts de rentes ou à des acquisitions d'immeubles. La plus importante libéralité qui enrichit ainsi la Sainte-Chapelle fut la fondation des cinq heures canoniales du jour, savoir : prime, tierce, sexte, none et complies. Charles V avait projeté la fondation de ces heures; mais la mort le surprit. Charles VI, en 1393, légua par son testament les 8,000 l. p. à ce nécessaires[5]; puis, se ravisant, il ordonna que la Sainte-Chapelle profiterait de cette libéralité de son vivant

1. Arch. nat., S. 948 B, n° 2, vidimus confirmatif de Jean le Bon, du 31 déc. 1360, et S. 948 B, n° 3, vidimus confirmatif de Charles V, roi, du 30 juin 1364.

2. Arch. nat., J. 155, n° 22, orig. Trois sceaux pendants, sur lacs de soie rouges et verts, l'un, sceau de majesté en bas, les deux autres, portant simplement le contre-sceau, pendants au milieu des marges, à droite et à gauche.

3. Vidimus sous le scel de la prévôté de Paris, en date du 27 avril 1418 (Arch. nat., S. 953, n° 2).

4. Mortis, *Répertoire*.

5. Le texte du testament, en date du 25 septembre 1393, a été publié par Besse, *Recueil de diverses pièces servant à l'histoire du roy Charles VI* (Paris, 1660, in-4°), p. 343.

et recevrait 8,000 fr. d'or pour l'acquisition de rentes et de biens. Il s'agissait de constituer un revenu annuel de 474 l. p. pour pourvoir aux distributions suivantes à chacune des cinq heures du jour : 2 d. à chacun des quatorze chapelains, le trésorier prenant double, 2 d. au chantre, 1 d. à chacun des dix-neuf chapelains et des treize clercs, soit pour chaque heure 5 s. 2 d., par jour 25 s. 10 d., par semaine 9 l. 10 d., par mois de vingt-huit jours 36 l. 3 s. 4 d. et un jour bissextile 25 s. 10 d., plus 30 s. pour les distributeurs. Les 8,000 fr. d'or alloués par le roi furent payés, d'avril 1394 (n. st.) à août 1395, par ses exécuteurs testamentaires : Michel, évêque d'Auxerre, son confesseur ; Pierre d'Ailly, son aumônier, et Mathieu de Linières, trésorier[1]. Avec ces espèces, des immeubles et des rentes furent achetés au nom du trésorier et des chanoines de la Sainte-Chapelle ; mais les 8,000 fr. se trouvèrent insuffisants, ils ne permirent d'acquérir que 388 l. 16 s. 5 d. de rente ; Charles VI fit alors une nouvelle allocation de 4,680 fr., payable par Jean Chaux, trésorier de l'exécution du feu roi Charles V ; celui-ci paya de suite 2,340 fr. et le reste par mensualités. La Sainte-Chapelle toucha en tout 12,240 fr., avec lesquels elle acheta, de 1394 à 1402, des rentes et immeubles loués, représentant un revenu de 474 l. 2 s. 1 d., dont quittance fut donnée au roi par le trésorier et les chanoines, le 8 juillet 1402[2], après établissement d'un compte général de cette intéressante opération financière[3]. Une charte du 6 octobre 1402 sanctionna, en les détaillant, la constitution des rentes[4]. Cette fon-

1. Le compte de Jean Chaux, changeur du trésor, de l'exécution du testament « du roi, à qui Dieu donne bonne vie et longue, [Charles VI] et du roi Charles dernier trespassé, [Charles V], » dont nous ne connaissons que des extraits (Bibl. nat., ms. fr. 20684, fol. 459), porte un versement de 8,000 l. t. fait aux chanoines de la Sainte-Chapelle par mandement des commissaires daté du 13 août 1393 (*sic*).

2. Quittance originale (Arch. nat., J. 155, n° 20).

3. Arch. nat., S. 969 B, non coté. C'est à ce compte que l'on a emprunté les détails ci-dessus ; le document comprend trois parties : 1° chapitre de la recette des deniers ; 2° chapitre de dépense des deniers en acquisitions de rentes et maisons ; 3° chapitre de dépense de deniers pour frais d'actes, de voyages et de réparations.

4. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 67. L'accord est complet entre le compte et la charte royale, d'une part, et la série des actes d'acquisition, d'autre part, sauf sur un point ; l'acquisition d'une rente de 4 l. p. pour partie de la fondation des heures, sur une maison rue aux Lions, en 1395

dation des heures devait, comme la grande assignation de 1318, causer des embarras financiers au roi, car il devait également en garantir le revenu ; ainsi, 120 l. de rente de la fondation des heures canoniales étaient assises sur des maisons du Pont neuf Saint-Michel, « paravant qu'il fondist par la force des glaces ; » le roi accorda en compensation 3,600 fr. sur la « composition » de la ville de Tournai ; 200 écus d'or furent payés de suite par Pierre Ferron, secrétaire du roi et receveur de ladite composition ; c'est avec ces 200 écus que fut acheté le fief de Cutesson, en Normandie[1], et, en 1418, il était encore dû de ce chef à la Sainte-Chapelle 725 l. t.[2].

Nous n'avons pas trouvé de documents donnant de la fortune de la Sainte-Chapelle à la fin du XIV[e] siècle un exposé complet, mais nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt d'emprunter des renseignements de cette nature à un compte de 1440-1441[3], que nous allons analyser. On a omis dans cette analyse toutes les indications de moins-values, particulières à l'exercice financier auquel se rapporte le compte ; par contre, on a complété les données qu'il fournit sur l'origine et la situation des propriétés à l'aide de divers textes, d'abord les actes originaux d'acquisition, dans la mesure où ils nous sont parvenus, soit directement, soit par les analyses des inventaires[4] des archives de la Sainte-Chapelle, et ensuite à l'aide de trois documents particulièrement intéressants : 1° le compte des acquisitions faites pour la fondation des heures canoniales (1394-1401)[5] ; 2° une déclaration faite à la Chambre des comptes des biens acquis par la Sainte-Chapelle de 1373 à 1465[6] ; 3° l'*Obituaire* de la Sainte-Chapelle,

n. st.), dont l'acte nous est parvenu (Arch. nat., J. 155, n° 17), n'est représentée ni dans le compte ni dans les lettres de 1402.

1. Acte d'acquisition, 6 juin 1410 (vidimus de 1421) (Arch. nat., S. 964, n° 3), et mandement de Charles VI, aux gens des comptes, ordonnant de restituer à la Sainte-Chapelle les sommes perçues à son détriment sur le fief de Cutesson, celui-ci ayant été mis par eux indûment en la main du roi (30 août 1414, orig. Arch. nat., S. 964, n° 5).

2. Non préjudice pour ces 725 l. t. est spécifié dans le mandement du 17 avril 1418, cité plus haut et relatif à une assignation de 800 l. p. sur la même recette pour la compensation de la diminution des revenus de fondation (Arch. nat., S. 953, n° 2).

3. Bibl. nat., ms. fr. 22392.

4. Surtout celui de 1622 (Arch. nat., S. *976).

5. Arch. nat., S. 969 B.

6. Arch. nat., S. 969 A.

dont le texte imprimé par MM. A. Molinier et Longnon doit prochainement paraître dans la collection in-4° de la nouvelle série des *Historiens de la France*[1], publiée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Nous avons rappelé à la suite de cette analyse et du commentaire qui l'accompagne quelques propriétés indiquées soit par les chartes, soit par l'inventaire des archives de 1622, et que nous n'avons pu identifier avec celles qui sont énumérées dans le compte de 1440-1441.

Au milieu du xve siècle, la Sainte-Chapelle possédait :

1° Les fieffermes des vicomtés de Caen et Bayeux[2], dont le revenu, estimé 1,200 l., ne valait plus rien « à l'occasion de la guerre et que le pays de Normandie est en l'obéissance des Anglois. » On a vu plus haut que ces fieffermes représentaient pour la Sainte-Chapelle, depuis 1318, les revenus de sa fondation, mais qu'elle ne put en jouir qu'à partir de 1322, et qu'en outre les moins-values du rapport de ces fieffermes durent être compensées à plusieurs reprises. Il faut ajouter à l'assignation de 1318, et à celle qu'occasionna la fondation de la chantrerie en 1320, le transfert sur le moulin de Lingèvres d'une rente de 85 l. 13 s. t., sur le trésor, léguée en 1325, pour son obit, par Louis, comte de Clermont, sr de Bourbon et chambrier de France[3].

2° Le revenu de 50 changes et 51 forges sur le Grand-Pont et 11 loges « contre la grant sale et la cuisine du palais, » concédés en 1403 pour 800 l. à titre de compensation pour la diminution

1. *Recueil des Historiens de la France. Obituaires*, t. I, p. 814-824. M. A. Molinier a bien voulu nous communiquer les bonnes feuilles de son édition.

2. Voy. la liste des fieffermes dans la charte de 1318 (Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 33) et pour leur identification le mémoire cité de M. L. Delisle (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, 2e série, VII, p. 297).

3. Acte de donation du vendredi après l'Ascension (17 mai) 1325, deux expéditions orig. scellées (Arch. nat., J. 155, n° 12, et S. 954, n° 22). Lettres patentes, de juin 1326, confirmant le don et mentionnant le transfert, copie (Arch. nat., S. 973, n° 74). Cf. un compte du receveur de la Sainte-Chapelle pour les biens de Normandie (Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 3598), un rôle de baux et correspondance administrative du xive siècle (Arch. nat., S. 956, n° 6), et d'une manière générale de nombreux documents administratifs et financiers du même siècle (Arch. nat., S. 953 à 956; S. 953 contient un terrier de 1573).

des biens de Normandie; ils représentaient, en 1441, une recette de 668 l. 11 s. 10 d. p. et 2 t.

3° Des cens et rentes à SOUPPES[1] et à « CULLY[2] » en Gâtinais, se montant à 14 l. Les premières acquisitions faites par la Sainte-Chapelle dans ces deux localités remontent au début du XIVe siècle. En 1313 (n. st.), en effet, « Ysabiau, » femme de feu Adam de Blanchefouace, vendit pour 450 l. t. un « haubergement à Sopes » et divers biens[3]; cinq ans plus tard, Philippe le Long, lorsqu'il fonda la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste, assigna le revenu du chapelain sur des biens à Savigny et aussi sur des biens à Souppes, achetés par lui, au nom de la Sainte-Chapelle, à la même Ysabelle de Blanchefouace; comme le revenu de ces domaines, estimé à 40 l., dépassait de 6 l. la valeur du nouveau bénéfice, il prit soin de spécifier que cette somme lui serait restituée chaque année le jour de Noël[4]. En 1366 (n. st.), Charles V renonça à la récupération de ces 6 l., moyennant l'abandon par la Sainte-Chapelle d'une rente de même valeur qu'elle prenait sur deux maisons sises à Paris, près les Barrés, jadis à Bernard d'Oriac, et que le roi avait achetées de l'archevêque de Sens en vue de la construction de l'hôtel Saint-Paul[5]. En 1392, enfin, la Sainte-Chapelle acquit du s^r de Fromonville divers droits à Souppes[6].

4° Des rentes se montant à 131 l. 9 s. 2 d. sur la recette du roi. Les actes d'acquisition de ces rentes nous sont presque tous parvenus : par acte sous le scel de la prévôté de Paris du 29 février 1329 (n. st.), Robert Le Roux et sa femme, Emmeline, fille de Simon du Tremblay, vendirent à la Sainte-Chapelle 116 s. 8 d. p. de rente « sur la boete nostre sire le roy ès halles de Paris » pour le

1. Souppes, Seine-et-Marne, arr. Fontainebleau, cant. Château-Landon.

2. Cugny? Seine-et-Marne, arr. Fontainebleau, cant. Nemours, comm. La Genèvraye.

3. Acte rédigé en français le dimanche après les Brandons (11 mars) 1312 (a. st.), orig. (Arch. nat., S. 962 B, n° 30).

4. Charte d'avril 1318 (a. st.) (Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 32).

5. Lettre de mars 1365 (a. st.), orig. scellé (Arch. nat., S. 962 B, n° 32). Sur l'acquisition de l'hôtel des Barrés par Charles V, voy. F. Bournon, *l'Hôtel royal de Saint-Pol*, dans les *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, VI, p. 68 et suiv., 135 et suiv.

6. *Inventaire des titres de 1622*, fol. 114. Cf. *Inventaire des titres* pour Savigny (Arch. nat., S. 960 A, non coté) et une déclaration des terres de la Sainte-Chapelle à Souppes en 1518 (Arch. nat., S. 962 A, non coté).

prix de 87 l. 10s. p.[1]; en 1339, Philippe VI, lorsqu'il fonda la chapelle Saint-Venant, assigna sur la boîte au blé de Paris les 14 l. p. affectées aux distributions du nouveau chapelain et que devait toucher le trésorier de la Sainte-Chapelle[2]; en mai 1352, Hue de Neaufle, chanoine, légua pour son anniversaire 4 l. p. de rente sur la « boete au Châtelet[3], » qu'il avait achetées pour 30 l. en 1338[4]; en 1399, Geneviève de Vaurichier, veuve de Jean de Pacy, vendit 48 l. 6 s. p. de rente sur la boîte au poisson de mer ès halles de Paris, « laquelle boiste est des appartenances de la recette de Paris, » pour le prix de 966 l. t.[5]; en 1401, Pierre Michiel, secrétaire du roi, vendit 27 l. 6 s. 6 d. p. de rente sur la même recette, payables par le receveur de Paris pour le prix de 437 écus d'or de 18 s. chacun[6]; ces deux dernières acquisitions furent faites pour partie de la fondation des heures canoniales; enfin, en 1416, Aimery de Vauboulon et Nicolle de Voisins, sa femme, vendirent 24 l. p. de rente sur la recette de Paris, pour le prix de 500 l. « pour et au lieu de vj^xx^x. l. » qui leur avaient été données par le roi sur le pont Saint-Michel[7].

5° Un revenu de 8 l. sur les marchands de poisson de mer. La halle au poisson de mer avait été réorganisée par Charles VI en septembre 1403[8]; à partir de cette date, les droits sur la vente du poisson de mer, qui étaient perçus directement par le receveur du roi (cf. l'article précédent), durent contribuer à former une caisse spéciale, « le harlebit; » c'est une rente de 8 l. p. sur cette caisse que la Sainte-Chapelle acheta d'Olivier du Molinet, rente pour laquelle le collège introduisit une action en Parlement, en 1408,

1. Arch. nat., S. 973, n° 76, copie.

2. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 54. Les 26 l. représentant le gros du chapelain étaient assignées sur la même caisse mais ne sont pas portées dans les comptes de la Sainte-Chapelle, l'acte de fondation ayant spécifié que cette somme serait touchée par le chapelain en personne.

3. Testament du mois de mai 1352 (Arch. nat., S. 973, n° 84, copie).

4. Acte d'achat du 28 octobre 1338 (Arch. nat., S. 973, n° 91, copie).

5. Acte d'achat sous le scel du Châtelet de Paris, en date du 15 avril 1399 (Arch. nat., S. 973, n° 101, copie). Cf. le compte de fondation des heures.

6. Acte d'achat du 27 juillet 1401 (Arch. nat., S. 973, non coté). Cf. le compte de fondation des heures.

7. Acte d'achat sous le scel de la prévôté de Paris en date du 8 décembre 1416 (Arch. nat., S. 973, non coté).

8. Arch. nat., S. 944.

« à l'encontre des marchands forains de poissons de mer et aussy à l'encontre du procureur de ladicte marchandise[1].

6° Le produit du bail de la terre de l' « ENGIGNERIE[2] » en Orléanais. Cette terre avait été donnée au temps du roi Jean par Henri de Culant, archidiacre de Thérouanne, à l'église Notre-Dame de Saint-Ouen, où venait d'être fondé l'ordre de l'Étoile[3]; cette donation n'ayant pas eu d'effet, Charles V, en 1365, la transporta à la Sainte-Chapelle à l'occasion de la fondation de la chapelle dite de Culant[4]. Par des acquisitions subséquentes, la Sainte-Chapelle agrandit ce domaine[5]; elle en céda une partie en 1755[6].

7° Une rente de 320 livres sur les recettes du VERMANDOIS, se décomposant en 160 l. sur celle de Saint-Quentin et en 160 l. sur celle de Ribemont[7]. Cette rente a pour origine la fondation par Charles V, en 1367, de treize obits et de deux messes en l'honneur de saint Denis et sainte Agnès avec 400 l. de rente[8]. En 1373 (n. st.), Charles V donna encore à la Sainte-Chapelle, à titre d'augmentation de la fondation, la terre d' « Estrelies, » près Saint-Quentin[9], confisquée sur Raoul de Gorgas. On a vu que, précé-

---

1. Déclaration de 1373-1465.

2. Engignerie, Angennerie, Langennerie, Ingineria, sur la route d'Orléans à Paris, dans la forêt d'Orléans, d'après un plan du XVIIIe siècle (Arch. nat., S. 971-972).

3. Testament du 14 avril 1352, orig. (Arch. nat., S. 960 B, n° 22). Cf. Lettres de Jean le Bon, du mois de mai et juin 1352, orig. (Arch. nat., S. 990 B, n°s 29 et 30).

4. Lettres de Charles V du 1er janvier 1364 (a. st.), orig. (Arch. nat., S. 960 B, n° 25).

5. Le 27 décembre 1366, Jehannette des Brosses vend pour 22 francs ses droits sur 160 arpents de bois dans la forêt d'Orléans, en la garde de Neuville, appelés bois de Culant ou de Sauceux, ayant appartenu à Henri de Culant et devenus propriété de la Sainte-Chapelle (Arch. nat., S. 960 B, n° 7). — Cf. Enquête en 1399, en vue de l'échange de la gruerie du roi avec d'autres droits appartenant à la Sainte-Chapelle, indiquée par un inventaire des titres de ce domaine (Arch. nat., S. 960 A).

6. Cession, le 16 août 1755, à M. et Mme de Silhouette, s^r de Chevilly, de la métairie de la cour de Langennerie (Arch. nat., S. 946).

7. Ribemont, Aisne, arr. Saint-Quentin, ch.-l. de cant.

8. Vidimus notarié (1368) du don de 400 l. par Charles V en octobre 1367 (Arch. nat., J. 155, n° 16). Ce don fut confirmé par Charles V dans son testament d'octobre 1374, vidimus sous le scel de la prévôté de Paris, du 20 octobre 1380 (Arch. nat., L. 618, n° 36).

9. Charte du 10 janvier 1372 (a. st.), orig. scellé (Arch. nat., S. 957 A,

demment (1358), Charles, dauphin et régent, avait accordé à la Sainte-Chapelle, sur les revenus de Saint-Quentin et de Ribemont, une compensation momentanée pour la moins-value du revenu des fieffermes de Normandie. Il y a lieu de rapprocher de ces revenus une recette analogue consistant en 75 l. p. sur le receveur de Senlis achetées par la Sainte-Chapelle, en 1394, à Pierre d'Orgemont pour partie de la fondation des heures[1].

8° Une rente de 69 l. 11 s. 8 d. du Parloir aux Bourgeois « ou lieu de Jehan de Lions et de Jehanne de Hangest, sa femme[2]. »

9° Une rente de 100 l., réduite à 50 l., sur le Parloir aux Bourgeois, achetée en partie avec les deniers du collège, en partie grâce à une libéralité de Raimond Raguier, maître de la Chambre aux deniers de Charles VI, en 1417[3]. Les circonstances dans lesquelles ces rentes furent achetées nous sont connues : en juin 1417, à la nouvelle que les Anglais approchaient de Paris, le prévôt des marchands et les échevins se firent en hâte autoriser par le roi à aliéner 800 l. de rentes rachetables afin de se procurer l'argent nécessaire à la réparation des fortifications et à la mise en état de défense de la ville; les trésorier et chanoines de la Sainte-Chapelle, « à la grant prière et requeste d'iceulx prévost et eschevins, » achetèrent 100 l. de rente[4] pour le prix de 1,000 l.[5]; mais, ultérieurement, les membres de la municipalité bourguignonne nièrent la

n° 18), et vidimus du même acte sous le scel d'un huissier du Parlement, du 12 mai 1410 (Arch. nat., S. 957 a, n° 17).

1. Acte de vente sous le scel de la prévôté de Paris, du 14 juin 1394, copie (Arch. nat., S. 973, n° 99).

2. Jean de Lions et Jeanne de Hangest avaient d'abord donné à la Sainte-Chapelle, le 29 décembre 1386, 52 l. 10 s. t. de rente; puis, le 2 mai 1388, Jeanne de Hangest, devenue veuve, lui avait cédé 17 l. 11 s. 8 d. p. également de rente (Morand, *Histoire*, p. 151).

3. [12 aug.] « II. idus. Obitus duplex magistri Raymondi Raguier, quondam regis Karoli sexti camere denariorum magistri, de cujus bonis empti fuerunt redditus super prepositura mercatorum Parisiensium... » (*Obituaire*, éd. A. Molinier et A. Longnon, p. 820).

4. Acte d'achat sous le scel de la prévôté de Paris, en date du 22 juin 1417, de 40 l. p. de rente sur le Parloir aux bourgeois, sur les maisons et louages du Petit-Pont et du pont Notre-Dame, pour le prix de 400 l. p. (Arch. nat., L. 618, n° 43); pour l'ensemble de l'opération, voy. l'accord du 8 septembre 1423 cité ci-dessous (cf. Douët d'Arcq, *Choix de pièces relatives au règne de Charles VI*, I, 390).

5. Ces 1,000 l. avaient été payées comme il suit : « 600 moutons d'or valant chacun 20 s. t. et le reste, 650 l. t., en blans de 10 d. t., et valoit

validité de cet emprunt fait par les Armagnacs, attendu qu'il avait été contracté par un prévôt des marchands, Philippot de Breban, et par des échevins qui n'étaient pas natifs de Paris et qui n'avaient pas été régulièrement élus par les bourgeois, mais créés contre leur volonté par Tanneguy-Duchâtel, « soy-disant lors prévost de Paris, par force, contrainte et à main armée; » attendu enfin que les travaux de fortification et la mise en état de défense de la ville visaient, non les Anglais, mais le duc de Bourgogne. Un accord mit fin à ces contestations, le trésorier et les chanoines consentirent à une réduction de moitié de la rente de 100 l., ces 50 l. restant hypothéquées sur les louages et revenus du pont Notre-Dame et conservant leur qualité de rente rachetable[1], en 1444.

10° Des revenus en NORMANDIE, distincts de ceux des fieffermes des vicomtés de Caen et de Bayeux et d'origine différente, à savoir : 1° à Picauville[2] avec « deux porcions de la cure dudit lieu pour la fondation des petites heures »; l'acquisition de la terre de Picauville fit partie des opérations des commissaires chargés de l'exécution du testament de Charles VI pour la fondation des heures canoniales; on y employa, en 1395, 5,600 ou 5,800 francs d'or, qui furent payés à Louys, chevalier, seigneur de Marly-le-Châtel et de Florensac (4,200 fr.), à Nicolas Grospermy (800 fr.), à Jehan et Guillaume « diz de Semilly » (600 fr.)[3]; Benoît XII, la même année, accorda à la Sainte-Chapelle l'union de la cure dudit lieu[4]; 2° la dîme des trois cures de Gréville[5],

---

lors le marc d'or 92 l. t., et y avoit au marc 96 moutons, et le marc d'argent valoit 8 l. t. » (Arch. nat., L. 618, n° 46).

1. Accord passé devant le Parlement le 8 septembre 1423, confirmé par Charles VII le 14 décembre 1444 (Arch. nat., L. 618, n° 46).

2. Picauville, Manche, arr. Valognes, cant. Sainte-Mère-Église.

3. Arrêt du Parlement du 12 août 1394, cité dans le compte de fondation des heures, et charte du mois d'avril avant Pâques 1394 (a. st.), orig. (Arch. nat., S. 969 B, n° 10).

4. Bulle datée d'Avignon, 10 kal. d'octobre, 1re année, orig. (Arch. nat., L. 619, n° 48). Cf. une enquête faite par l'évêque de Coutances, en novembre 1396, sur la valeur de la cure de Picauville (Arch. nat., L. 622, n° 2), divers documents (Arch. nat., S. 963 à 970 B) et le mémoire cité de M. L. Delisle; le carton S. 969 B contient, outre des pièces relatives à l'acquisition de Picauville, des titres de propriétés antérieurs et un état de la recette de Picauville pour l'an 1413.

5. Gréville, Manche, arr. Cherbourg, cant. Beaumont.

« Lythehaire[1] » et Aubigny[2] au diocèse de Coutances, octroyée en 1320 par Philippe le Long et confirmée en 1322 par Charles le Bel à titre d'augmentation de gages pour le trésorier et les chanoines[3]; en 1336, Philippe VI autorisa l'aliénation de ces dîmes en faveur de l'évêque de Coutances et la conversion en rentes du produit de la vente[4]; il est probable que l'opération projetée n'eut pas de suites, puisqu'en 1363, d'après le compte de succession de Pierre de Houdan (*infra*, n° VIII), la cure d'Aubigny était affermée pour 80 francs, celle de Lithaire pour 25 francs et celle de Gréville pour 100 réaux, valant 90 francs d'or, et qu'en 1440-1441 elles figurent encore dans les comptes, bien qu'étant momentanément de nulle valeur par suite de l'occupation anglaise; 3° le fief de « Cutesson, » en la vicomté de Carentan, paroisse de Bouhon, acheté le 6 juin 1410[5], comme il a été dit plus haut, avec 200 écus d'or à la couronne donnés par le roi en dédommagement d'une rente de la fondation des heures canoniales devenue de nulle valeur.

11° Des rentes et cens sur diverses maisons sises à Paris, savoir :

« Devant Saint-Leuffroy, d'une place où souloit avoir maison en laquelle pendoit pour enseigne l'*Image Notre-Dame,* » 60 s. Cette maison était située au bout du Grand-Pont; la rente de 60 s. avait été achetée en 1361[6].

« De trois voultes soubz Chastellet, » 8 l. p. D'après la déclaration de 1373-1465, ces trois maisons ou « voltes entretenans » tenaient au Parloir aux bourgeois; elles devinrent la propriété de la Sainte-Chapelle, à charge d'une rente de 10 l. p. à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.

Rue Saint-Denis. « De l'ostel du *Paon*, qui fait le coing de la rue Perrin-Gasselin, » 60 s. p., portés à la déclaration de 1373-1465; « de l'ostel où pend pour enseigne l'*Escu Saint-George,* devant le

1. Lithaire, Manche, arr. Coutances, cant. la Haye-du-Puits.

2. Saint-Martin d'Aubigny, Manche, arr. Coutances, cant. Périers.

3. Sur ces biens, voy. L. Delisle, *ouvr. cité;* la charte de Charles IV, datée d'avril 1322, existe en orig. scellé (Arch. nat., J. 155, n° 11).

4. J. Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, I, p. 252 et 253.

5. Vidimus du 14 février 1420 (a. st.) sous le scel de l'official de Paris (Arch. nat., S. 964, n° 3).

6. *Inventaire de 1622*, fol. 93 v°.

Sépulcre, » entre la rue au Feurre et la Cossonnerie, 19 l. 14 s. 10 d. p., par achat en 1403 à Jean Griseau, marchand de vin, au prix de 473 l. 11 s. p.[1]; « de l'ostel Jehan de Moucy, au-dessus de Saint-Leu et Saint-Gile, » 50 s. p.; « de l'*Escu de France*, joignant par dehors de l'ancienne porte de ladite rue de Saint-Denis » (maison louée, cf. plus loin); « de l'ostel du *Cigne*, » joignant le précédent, donné à bail pour 52 s. 6 d. p. (voy. plus loin l'hôtel de la *Cornouaille*, place aux Halles); « du *Gobelet d'argent* », joignant les maisons précédentes, 4 l. 16 s. p., adjugés en 1420[2]. Dans la même rue Saint-Denis, la Sainte-Chapelle avait reçu en don de Amelin de la Saulsaye, en 1336, 55 s. p. de rente sur un grand hôtel appelé hôtel du *Grenault*[3]; en outre, en 1395, 4 l. p. de rente avaient été acquis de Guillaume Berart aumussier et tavernier, et Frémine sa femme, pour partie de la fondation des heures, sur une maison rue aux Lions, outre la porte Saint-Denis, aboutissant par derrière à l'hôtel de l'*Écu-de-France*[4].

« Frepperie. De l'estal à freppier qui fut Guillaume Pain et sa femme, 40 s. p., pour partie de l'obit de feu messire Jehan d'Erpy. » La fondation de cet obit datait de 1422; elle était représentée par une rente de 4 l. 5 s., assise partie sur cet estal de la Halle aux fripiers, partie sur une maison sise rue Pavée, derrière l'hôtel d'Artois[5].

Ganterie. « De l'ostel des *Bourses*, faisant le coing de la Ganterie, qui fut messire Gillet de la Barrete, » 40 s. p.

« Place aux Halles. De l'*Escu de France*, soubz les pilliers des Halles » (maison louée, cf. plus loin); « de l'ostel de la *Cornouaille*, faisant le coing desdis pilliers, en entrant en la Cossonnerie, pour partie de l'obit de Marie la Gossevine, fondé en 1351 par Jean Du Celier[6], » 37 s. 6 d. p.

« Cossonnerie. De l'ostel des *Grans-Crochetz*, » à quatre pignons sur rue, 8 l. p. En 1346, Aubery de Verberie, chanoine, avait donné 50 s. p. de rente sur une maison, rue de la Cosson-

1. Acte du 11 mai 1403 (Arch. nat., S. 950).
2. *Inventaire de 1622*, fol. 90 v°.
3. *Ibid.*, fol. 90 v°.
4. Acte sous le scel de la prévôté de Paris, 6 février 1394 (a. st.) (Arch. nat., J. 155, n° 7).
5. *Inventaire de 1622*, fol. 71.
6. *Inventaire de 1622*, fol. 72 v°.

nerie, près les *Petits-Crochets*[1], et, en 1350, les exécuteurs testamentaires de Germain Des Portes avaient transporté à la Sainte-Chapelle 40 s. p. de rente sur une maison, rue de la Cossonnerie, et une place vide, rue Mortellerie[2]. Après 1373, d'après la déclaration des biens acquis de 1373 à 1465, la Sainte-Chapelle eut 7 l. p. de rente sur la maison des « *Grans-Crochez*, où souloit pendre l'enseigne de la *Bannière d'Angleterre*, et plus tard de l'*Escu de France*, rue de la Cossonnerie. »

« Rue au Feurre. De l'ostel de la *Fleur de liz*, » 9 l. 15 s. p.; il faut peut-être identifier cette rente avec celle qui fut vendue en deux fois (46 s. 8 d. d'une part et 7 l. d'autre part), en 1334, par Jean de Chambly, dit Flamen[3]; « de l'ostel Thomas Boynel, qui fut Jehan de Beauvaiz et paravant à Estienne Miette, » à l'enseigne de l'*Ymage Sainct Loys*, 10 l. p. achetées, en 1398, de Nicholas Maiol[4]; « de l'ostel à la *Couronne*, » voisin du précédent, « devant les Ynocenz, à l'opposite du petit huys du cimetière desdiz Ynocens », 70 s. p. achetés, le 19 août 1354, pour le prix de 90 l. p. à Estienne le Pellier[5]; « de l'ostel de l'*Ours*, auquel souloit pendre l'enseigne de la *Souche*, » 100 s.; « de l'ostel de l'*Escrevisse*, » voisin de celui de la *Couronne*, 40 s. p., dont 36 pour partie d'une rente de 60 s. p. donnée à la Sainte-Chapelle, en 1356, par Raoul de Chaumont et ses frères pour la fondation d'un obit[6].

« Place aux Chaz. De l'*Espée*, faisant le coing de la rue aux Deschargeurs », 6 l. p.

« Vieille place aux Pourceaulx. De la *Limace*, appartenant à Jehan Chabace », et sur tous ses biens en général, 8 l. p.

« Rue aux Deschargeurs. De l'ostel qui fut Philippot du Mont..., 70 s. p., baillé par Girart de Vauboulon pour partie de la recompensacion des 4 l. p. de rente, que Jehan de Vauboulon, son père, avoit assigné sur le *Plat d'estain*, en la Cossonnerie » (voy. plus loin, art. *Rue Percée*); cet hôtel était à l'enseigne du *Grand-Godet*, peut-être est-ce lui qui est désigné dans la déclaration de 1373-1465 comme chargé de 50 s. de rente : « Maison rue aux

1. *Inventaire de 1622*, fol. 67.
2. *Ibid.*, fol. 79 v°.
3. *Ibid.*, fol. 70 v°.
4. *Ibid.*, fol. 70 v°.
5. Arch. nat., S. 951, n° 2.
6. *Inventaire de 1622*, fol. 69 v°.

Déchargeurs, à l'opposite de l'ostel des *Creneaulz*, tenant à l'hostel à l'enseigne du *Pot d'estain.* »

« Rue Aubery-le-Boucher. De l'ostel à l'enseigne du *Daulphin,* » 6 s. 8 d. p.

« Rue aux Lombars. De l'ostel à l'*Imaige Saint-Christofle,* appartenant à Ambroisin du Palais, » 40 s. p.

« Rue des Arcis. De l'*Escu d'argent*, où souloit pendre la *Fontaine de Jouvence*, qui fut Audry d'Espernon, » 4 l. p., achetées d'après le compte de fondation des heures canoniales, pour le prix de 100 francs, à Jehan Cosson, procureur au Parlement, par lettres du 10 février 1395 (n. st.); à cette époque, l'enseigne de la maison était la *Fontaine de Jouvence*, l'immeuble aboutissait par derrière à l'hôtel des *Trois-Pucelles.*

« Vennerie. De l'*Escu de France* » (maison louée, cf. plus loin).

« Tennerie. De l'*Image Notre-Dame*, joignant de la maison qui fait le coing de Grève, » 4 l. 6 s. p.

Place de Grève. « De deux maisons soubz ung pignon, dont l'une fait le coing de la rue Saint-Jehan, en laquelle demeure Jehan le Mareschal, sur lesquelles l'église prenoit 7 l. p. pour la fondation de la royne Ysabel...; d'une maison soubz ledit pignon, avant son entrée en ladite rue Saint-Jehan et qui est des deppendances des deux maisons dessus dictes, en laquelle a pluseurs chambres, » 40 s.; cette somme, de 7 l. d'une part et 40 s. de l'autre, au total 9 l., appelle un rapprochement avec un acte de cession de 9 l. de rente faite par Jean de Billy sur deux maisons sous les piliers de Saint-Jean-en-Grève[1].

Devant « Louvre-Saint-Gervaiz. De l'*Escu de France*, appartenant à Jehan le Vavasseur, pour l'obit messire Guy de Laon, » 4 l. par. Cette maison avait été adjugée à la Sainte-Chapelle en 1430, faute du paiement de 4 l. p. par le chapelain de Saint-Éloi[2].

La « Vieille-Tixanderie. De l'ostel des *Creneaulx*, faisant le coing de la rue Charton, qui fut Colin Feré et depuis à la femme de maistre Guillaume Debien, lequel Feré vendit et promist garantir et faire valoir, 6 l. p. de rente, laquelle a esté criée par le privillège, et l'église déboutée par la grant charge des rentes pré-

1. *Inventaire de 1622*, fol. 72. Cf. la déclaration de 1373-1465.
2. *Ibid.*, fol. 92 v°.

cédens... » D'après le compte de fondation des heures canoniales, la Sainte-Chapelle avait acquis de Gilete La Ferée, bourgeoise de Paris, par lettres sous le scel du Châtelet, du 8 juin 1393, au prix de 120 francs, 4 l. p. de rente sur la maison des *Carneaulx*, devant le petit huis de l'hôpital Saint-Gervais, au coin de la rue « Chartron, » ainsi que 60 s. p. de rente sur la même maison et les immeubles voisins.

Porte « Baudet » [Beaudoyer]. « Du *Heaume*, appartenant aux religieux de Saint-Anthoine le Petit, » 52 s. p., achetés en 1362[1].

« Rue des Barrés. De l'ostel qui fut Jehan Trestart, demouré à l'église par les criées et baillé à feu Henry et Jaques de Labaye, frères, » 70 s. p.

Mortellerie[2]. « De la *Croix de fer*, qui fut Jehan de Cambray, » 50 s. p., achetés le 11 février 1382 (n. st.) de Guillaume Poivre par Clément Petit, chapelain du roi, puis trésorier, pour le prix de 50 francs d'or[3]; cette rente dut être léguée par lui à la Sainte-Chapelle, elle figure dans la déclaration des acquisitions faites de 1373 à 1465; ce document ajoute que la maison, « sur l'uys, a en peinture l'*Ymage de Mons. sainct Nicolas* »; « du *Pot d'estain*, plus avant en la dicte Mortellerie en alant à Saint-Pol, appartenant à l'Ostel-Dieu de Paris, » 30 s. p., donnés en 1303 par Pierre Marcel, bourgeois de Paris, pour la fondation de son obit[4]; la maison appartenait alors à Benoît de Saint-Gervais, les propriétaires mitoyens étaient Jean Boichet et Pierre de Luzarches; ce dernier dut acheter l'immeuble ultérieurement, car l'état des biens de 1327-1334 indique une rente de 30 s. sur une maison à lui appartenant, sise en la Mortellerie; « de l'ostel qui fut maistre Loys Blanchart, » 12 s. p. L'état de 1327-1334 indique une rente de 70 s. par. sur la maison Raoul le Normant, en la Mortellerie.

« Rue de Joy. De l'ostel qui fut maistre Jehan Milon, pour partie de l'obit de messire Denis de Fontaines, 40 s., lequel est cheu en ruyne. » Une rente de 4 l. p. sur la maison de la *Fleur*

---

1. *Inventaire de 1622*, fol. 88 v°.
2. Rue de l'Hôtel-de-Ville.
3. Arch. nat., S. 950, n° 13.
4. Charte de confirmation de Philippe IV (Vincennes, avril 1300), orig. (Arch. nat., S. 946, n° 6); copie du même acte (Arch. nat., S. 973, n° 62).

de lys, rue Vieille-Pelleterie, ou rue de Jouy, avait été achetée en 1407[1].

Rue Percée. « Des estuves aux hommes, vers le bout d'icelle rue, en entrant en la grant rue Saint-Anthoine, appartenant aux gouverneurs du Sépulcre, 10 s. p., qui furent baillez par le dessusdit Vaubelon avec les 70 s. en la rue aux Deschargeurs, pour parfaire 4 l. p., baillées par feu son père sur le *Plat d'estain.* » D'après l'inventaire des archives de 1622, Girard, et non Jean, comme il est dit plus haut, de Vaulx-Boulon et Gentienne, sa femme, fondèrent en 1398 une messe annuelle moyennant une rente de 4 l. p. sur le *Plat d'estain*, rue de la Cossonnerie; cette rente fut transportée, en 1433, partie sur la maison du *Grand godet*, rue aux Déchargeurs, partie sur les étuves de la rue Percée[2].

Pont Perrin. « Vers les Tournelles, en la grant rue Saint-Anthoine, de la maison qui fut à maistre Denis Ymer, participant en la ruelle estant entre ladite maison et la maison feu Gaultier Aubery, au bout de laquelle ruelle a une granche qui fut audit Gaultier, est ladicte maison et granche obligée et ypothéquée à la rente y déclairée pour l'obit de feu messire Guillaume Belier, » 60 s. p.; c'est une rente de 6 l. 3 s. 4 d. que les exécuteurs testamentaires de Guillaume Bélier transportèrent en 1432 à la Sainte-Chapelle sur deux hôtels sis rue Saint-Antoine, près le pont Perrin[3]; « item, sur ladicte maison qui fut maistre Denis Ymer et les appendances dessusdictes, sur quoy ledit feu maistre Denis Ymer a par son testament, » en date de 1440, « laissié à ladicte Sainte-Chapelle, de rente, » 43 s. 4 d. p.[4]; si l'on ajoute le montant de cette rente aux 60 s. susdits, on obtient 5 l. 3 s. 4 d.; l'identité du nombre des sous et deniers de ce total avec ceux du montant du legs de Guillaume Bélier, 6 l. 3 s. 4 d., permet de croire que les deux legs ont dû se confondre et subir une moins-value d'une livre; quoi qu'il en soit, la déclaration de 1373-1465 porte une acquisition de 103 s. 4 d. sur une maison rue Saint-Antoine, près du pont Perrin.

Vieille rue du Temple. « De l'ostel où demeure maistre Jehan Simon, advocat au Parlement, joignant de l'ostel à la

1. *Inventaire de 1622*, fol. 95 v°.
2. *Ibid.*, fol. 18-19.
3. *Ibid.*, fol. 89.
4. *Ibid.*, fol. 89.

Marcadet, sur laquelle les exécuteurs du testament de feu maistre Philippe de Ruilly, en son vivant trésorier d'icelle Saincte-Chapelle, pour la fondation de son obit, ont baillé et assigné à l'église, de rente annuelle et perpétuelle, 4 l. p.; d'une maison, près du bout de la rue des Billettes, du costé de l'église Sainte-Croix, appartenant à l'église des Billettes, sur laquelle lesdis exécuteurs ont, pour la fondacion dudit obit, baillé et assigné de rente annuelle et perpétuelle 40 s. p.; de l'ostel où pend la *Grant bennière de Bretaigne*, assez près du costé de l'Ostel-Dieu Saincte-Katherine, en la grant rue Saint-Denis, sur lequel lesdits exécuteurs ont pour la fondation dudit obit assigné de rente annuelle et perpétuelle 15 s. p.; » ce qui fait, pour le legs de Philippe de Ruilly, un total de 6 l. 15 s. p., somme indiquée par l'*Obituaire*[1]. La déclaration de 1373-1465 précise le site de la maison chargée de 40 s. de rente, elle était « rue des Jardins », à l'enseigne de la *Bannière de Bretagne*, au chevet de l'église Sainte-Opportune.

« Vielz cymetière Saint-Jehan [en Grève]. L'ostel à l'*Image Saincte-Katherine*, qui fut Ymbert de Nauix, » 100 s., qui sont portés à la déclaration de 1373-1465.

« Beaubourt. Des *Trois Becquetz*, pour partie de l'obit de feu maistre Jehan d'Aigny[2], » chanoine, 4 l. p., achetées en 1433 par ses exécuteurs testamentaires à Jean de la Mare et transportées par eux en 1434 à la Sainte-Chapelle[3]. D'après Morand[4], la Sainte-Chapelle fit, en 1435 et 1438, l'acquisition de prés et de bois à Neuilly-sur-Marne pour la fondation de cet obit.

Rue Jehan-Pain-Molet. « De l'ostel à l'*Image Saint-Jaques*, où est à présent l'*Image Saint-Jehan*, qui fut Robert Pisseleu, pour partie de la recompensacion des 6 l. p. que l'église prenoit sur l'*Espée*, au coing de la rue aux Deschargeurs, » 50 l. p., qui sont portées à la déclaration de 1373-1465; d'après ce document, la maison à l'*Ymage saint Jehan* était située près du « carrefour Guillory. »

---

1. [3 sept.] « III. nonas. Obitus duplex egregii viri magistri Philippi de Rulliaco, quondam regis consiliarii et hujus Sacre Capelle thesaurarii, de cujus bonis date sunt ecclesie VI. l. XV. s. p... » (*Obituaire*, éd. A. Molinier et A. Longnon, p. 821).

2. Contrôleur de la Chambre aux deniers de Charles VI et chanoine (*Obituaire*, 23 juin, *éd. citée*, p. 819).

3. *Inventaire de 1622*, fol. 65 v°.

4. *Histoire*, p. 175; cf. Arch. nat., S. 961, actes de 1438.

Grant-Pont. « Des deux loges à tassetiers contre la tour de l'Orloge » (locaux loués, cf. plus loin).

Petit-Pont. « Du *Chief saint Quentin*, joignant au petit huys devers l'Ostel-Dieu, 4 l. 15 s. p.[1]; de l'estale à poisson d'eaue doulce, baillé à rente à Gillet de Mante et Jehanneton Dubeuf, sa femme, et aux survivans d'eulx deux et de la fille de ladicte Jehanneton à 8 l. p. de rente, commençant le premier terme de paiement à la Saint-Remy CCCC XXXVII, par telle condicion que, par les trois premières années, ilz ne paieront chacun an que 4 l. 16 s. p. et par cinq années après ensuivans, chacun an, 6 l. 8 s. p., et, lesdictes huit années passées, ilz paieront entièrement ladite rente de 8 l. » L'état de 1327-1334 porte une recette de 4 l. 15 s. p. sur la maison Jehan Lespicier à Petit-Pont; en 1361, la Sainte-Chapelle avait acheté 60 s. p. de rente sur une maison à l'enseigne du *Renard*, au bout de la Bûcherie du Petit-Pont; en 1363, Charles, dauphin, lui avait donné 16 l. de rente sur une maison à Petit-Pont, entre la ruelle où l'on vend du poisson d'eau douce et la rue par où l'on va à la Bucherie; en janvier 1364 (n. st.), la Sainte-Chapelle avait acheté 8 l. de rente sur une maison que des titres de propriété de 1322 et 1323 placent près du Châtelet du Petit-Pont, entre la ruelle des Poirées et la rue où l'on vend les tripes, proche le carrefour de l'entrée de la Bucherie; en 1409, on avait encore acheté 100 s. p. de rente sur une maison de la rue Neuve-Notre-Dame, en face l'Hôtel-Dieu; en octobre 1430, autre achat à Robert de Châtillon, pour le prix de 220 l., produit d'un legs de Pierre d'Yerre, doyen de la Faculté de théologie et chanoine de la Sainte-Chapelle[2], de 16 l. 10 s. p. de rente sur divers places, estaulx et maison près du Petit-Pont, qu'un arrêt du mois de mars suivant adjugea à la Sainte-Chapelle; en 1430 encore, achat, au prix de 40 l., de 70 s. de rente, sur une place séant « à Petit-Pont, en la Poissonnerie, joignant à la rue de Triperie. » En fin de compte, la Sainte-Chapelle demeura propriétaire de trois maisons sur le Petit-Pont[3].

1. Voy. plus loin au chapitre des « louages. »

2. [23 oct.] « x. kal. Obitus duplex pro magistro Petro d'Yerre, alme Facultatis theologie doctore et decano, hujusque Sacre Capelle canonico, ac parrochialis ecclesie Sancti Andree de Arcubus rectore... de cujus denariis empte fuerunt xvi. l. et x. s., annui redditus super plateam et stalla ultra Parvum Pontem civitatis » (*Obituaire*, éd. A. Molinier et A. Longnon, p. 822).

3. *Inventaire de 1622*, fol. 65 v°, 80 v°, 86, et Arch. nat., S. 945 et 946.

Rue Saint-Jacques. « De l'ostel Bouteliêvre, drappier, au carrefour Saint-Séverin, » 6 l. p. de rente, achetées, en 1393, de Denis Homo, chapelier, sur une maison sise au carrefour Saint-Séverin, du côté de Saint-Julien le Pauvre et de la poissonnerie d'eau douce et aboutissant par derrière à l'hôtel des *Maillets*, pour le prix de 180 l. t.[1]; « de l'*Image Saincte-Katherine*, qui fut Marie de Moucy, 4 l. p.; de l'ostel de la *Sèle*, joignant des *Trois Roys de Coulongne*, qui fut Jehan Piet, ouquel hostel a deux maisons respondans l'une pour l'autre pour 4 l. p., que l'église prent sur lesdictes maisons, l'une desquelles maisons, qui est joignant desdis *Trois Roys*, appartenant Jehan Sauvaige, boulengier, 40 s. p., et l'autre maison appartenant à ... drappier, 40 s. p.; de l'ostel Jehan le Saintier, qui fut maistre Milles le Barbier, au-dessus de l'église, et, d'autre part, à la rue Saint-Benoist, » 36 s. p. Il s'agit probablement de la maison au *Mouton*, sur laquelle la Sainte-Chapelle avait précisément acquis diverses rentes portées à l'état de 1327-1334, qui accuse une recette de 4 l. 2 s. 6 d. « sur la maison de la forge, en la grant rue, oultre Petit-Pont, » et une recette de 4 l. 2 s. 3 d. « suz la maison au *Mouton*, oultre ladicte forge; » dans cette somme sont compris 40 s., achetés en décembre 1316 d'Étienne Briesche, bourgeois de Paris[2], pour 24 l. p.

« Mont Saint-Hillaire. De l'ostel qui fut *Dur escu*, pour partie de l'obit maistre Pierre de Beaune, » l'exécuteur testamentaire de Pierre de Houdan, néant.

Rue Saint-Séverin. « De l'ostel à deux pignons qui fut Henry Olivier, arenté à Jehan Quartier, charpentier, à 8 l. p. de rente, dont il ne demeure à l'église, charges paiées, que 64 s. p. » L'état de 1327-1334 accuse une recette de 108 s. p. sur une maison devant la forge Saint-Séverin; en outre, la Sainte-Chapelle avait acheté, en 1360, 7 l. p. de rente sur deux maisons, près de Saint-Séverin, au coin de la ruelle qui va de Saint-Séverin à la rue aux Prêtres[3].

Rue de la Huchette. « La grant maison faisant le coing de Sacalye et la petite qui font toute une maison » (locaux loués, cf. plus loin); « de l'ostel Pierre le Nourrissier, faisant le coing de la rue aux Bouticles, sur lequel hostel maistre Jaques de Rouen disoit

1. Arch. nat., S. 950, n° 8.
2. Acte de vente du jeudi après Noël 1316, orig. (Arch. nat., S. 951, n° 6).
3. *Inventaire de 1622*, fol. 93 v°.

avoir 20 s. p. de rente, qu'il bailla à l'église pour parfaire la recompensacion de 6 l. p. prinses sur l'*Espée*, en la Ferronnerie, sans en bailler les tiltres, par quoy... n'a rens valu par defaulte de tiltres...; des *Trois-Chandelliers* pour partie de ladite recompensacion, » 50 s. p.

« Rue Saint-Andry. De l'*Image Saint-Martin*... baillié à rente à Jehan Piquecy, boulengier, » 7 l. p.; la déclaration de 1373-1465 n'accuse sur cette maison que l'acquisition de 4 l. p. de rente, dont 3 payées à Guillaume de Vernon, hôtelier, furent transportées au roi pour 81 fr.[1].

« L'abuvrouer de Mascon. Du *Bœuf couronné*, qui fut Raimbault Benzet, » 4 l. p.; « de l'ostel du *Plat d'estain*, joignant dudit *Bœuf couronné*, » 40 s. Il est assez difficile de déterminer l'époque où furent achetées ces rentes, la déclaration de 1373-1465 accuse simplement l'acquisition de 6 l., partie sur le *Bœuf rouge couronné*, partie sur le *Plat d'estain;* mais l'inventaire de 1622, ainsi qu'un titre original, font croire à des achats de rente plus considérables; en effet, la Sainte-Chapelle avait acquis en 1392, de Guillaume de Vernon, 6 l. p. de rente sur une maison à deux pignons, rue Grande-Bouclerie, « ci-devant appelée l'Abreuvoir, » près du pont Saint-Michel[2]; en 1395, 4 l. p. de rente sur une maison rue de la « Grant-Bouclerie, » au bout du Pont-Neuf, pour 96 l. t., à Thevenin le Gouz, chaussetier, pour le « pain de chapitre[3], » et, en 1415, 60 s. p. de rente sur une maison à l'enseigne *Saint-Martin*, rue Vieille-Bouclerie, « appelée l'abreuvoir Mascon[4]. » Notons enfin, au point de vue topographique, un bail du 12 novembre 1403 concernant une maison « en la Vieille-Bouclerie, appelée la rue Neuve-du-bout-du-Pont-Neuf[5]. » Cf. ci-dessous *Pont Saint-Michel*.

Notre-Dame-des-Champs. « De l'ostel à la *Malegenestre*, 20 s. p.; de l'ostel de la *Marjolaine*..., pour l'obit de messire Jean Dandin, » 32 s. p. Dans un bail de 1390, on trouve citée, en même temps que cette dernière maison, celle de la *Licorne*[6].

---

1. Les chanoines renoncèrent à cette rente estimée 81 fr., à 24 écus par livre, parce qu'ils ne trouvaient pas à employer cette somme en achat de rente pour parfaire la fondation des heures (*Compte de fondation des heures*).
2. *Inventaire de 1622*, fol. 63 v°.
3. Acte du 4 août 1395 (Arch. nat., S. 950, nos 2 et 3).
4. *Inventaire de 1622*, fol. 63 v°.
5. Arch. nat., S. 945.
6. *Inventaire de 1622*, fol. 99 v°.

VILLEJUIF. « Ou terrouer duquel lieu l'église a deux arpens de vignes appelées les Vignes de la Saincte-Chapelle, » 20 s. La Sainte-Chapelle avait reçu, en 1343, du chanoine Aubry de Verberie, une rente de deux queues de vin au vignoble de Villejuif[1].

PONT SAINT-MICHEL. « Des quatre maisons appartenans à la Grant Confrarie de Paris, joignans des deux maisons de l'église au bout du pont Saint-Michiel, dont l'une fut à Jehan Porchet, » 12 s. p. L'acquisition de cette rente est portée à la déclaration de 1373-1465; ce même document et le compte de fondation des heures canoniales nous font connaître d'autres acquisitions : en 1400 (lettre sous le scel du Châtelet, 6 octobre), 5 l. p. sur dix-huit maisons, entretenant sur le Pont-Neuf, achetées à Colard Grimaut pour 1,350 fr.[2]; le 10 novembre 1415, 4 l. p. de rente sur une maison « au bout du Pont-Neuf, nommé le pont Saint-Michiel..., aboutissant par derrière et faisant saillie aussi sur l'abuvrouer de Mascon, » achetées à Jehan Porchet, faiseur de harpes, pour 80 l. t.[3]; et, à une époque indéterminée, 15 l. 5 s. p. sur deux maisons, soit 7 l. 5 s. p. sur une maison près du bout du pont Saint-Michel, tenant à l'une des quatre maisons de la Grande-Confrairie et par devers le pont à Jehan Robinet, enlumineur, et 8 l. p. sur une maison appartenant audit Jehan, tenant au pont Saint-Michel[4].

Ces rentes, en tenant compte de leurs moins-values, représentaient en 1440-1441 une somme de 169 l. 7 s. 10 d.

12° Le produit de la location d'immeubles et de terres appartenant à l'église, savoir :

RUE SAINT-DENIS. « Oultre et joignant de l'ancienne porte, la maison de l'*Escu de France*..., louée à Gillet Blondeau..., cousturier, charges paiées, » 24 s. p. Robert Préseant, artilleur, et Agnès, sa femme, avaient vendu pour le prix de 100 l., à la Sainte-Chapelle, le 24 juillet 1394, 4 l. p. de rente sur une maison à l'enseigne de l'*Écu de France*, joignant aux vieux murs, hors la Porte-aux-Paintres; elle fut adjugée à la Sainte-Chapelle par une sentence du prévôt de Paris du mardi d'après la Trinité (25 mai) 1364[5]. La déclaration de 1373-1465 accuse un loyer annuel de 6 l. 8 s. p.

1. *Inventaire de 1622*, fol. 109 v°.
2. Compte de fondation des heures.
3. Arch. nat., S. 950.
4. Déclaration de 1373-1465.
5. État des titres de l'immeuble (Arch. nat., S. 945, non coté).

« Place aux Halles. L'*Escu de France*, soubz les pilliers des Halles, demouré à l'église pour 100 s. de rente pour l'obit de maistre Guillaume Chanssins[1], » loué 8 l. p.; les 100 s. de rente, grâce auxquels la Sainte-Chapelle était devenue propriétaire de cet immeuble, avaient été acquis, en 1408, d'Étienne Dempmart pour le prix de 180 l. t.[2]; dans un ancien titre de propriété de 1314, cette même maison est dite maison « ès halles de Paris, où l'en vent le pain, tenant d'une part devers lesdites halles à la meson Josse de Villeneuve, et d'autre part à la meson Phelippe du Four, et euvre par derriere en la rue de Maldestroit[3]. » L'acte de 1408 ajoute : « En laquelle maison souloit estre l'enseigne de l'*Ymaige Saint-Eustace* et est à présent l'*Escu de France.* » L'immeuble s'étant écroulé, le trésorier et les chanoines le firent réédifier avec les deniers laissés en 1420 par Pierre d'Ailly, ancien trésorier, pour la fondation de son obit[4]. Un accord de 1426 dit que la maison de l'*Écu de France* était en face le pilori[5]; enfin, la déclaration de 1373-1465 la met en face la fontaine et accuse un loyer de 9 l. 12 s. p.

Ferronnerie. « De l'ostel d'*Escu de France*, qui fut Simon Monnart, chargé envers l'église de 7 l. p. de rente, à laquelle charge et autres déclairées ès comptes precedens ladite maison est demourée à l'église, louée... à Henry de Coulongne, brodeur, » 4 l. 8 s. p.; l'origine de cette propriété est probablement la cession faite en 1361, par Richard Denisy, d'une rente de 8 l. 5 s. 7 d.

---

1. [10 nov.] « IIII. idus. Obitus annalis domini Guillelmi de Chancinis, hujus Sacre Capelle perpetui capellani, pro cujus fundatione de pecuniis ipsius c. sol. par. redditus post fundum terre emimus super domum *ad Scutum* Francie in Halis, unde habemus litteras Castelleti » (*Obituaire*, éd. A. Molinier et A. Longnon, p. 823).

2. Arch. nat., S. 944, non coté.

3. Acte de vente du 24 décembre 1314, par Henri Boitel, changeur, et Agnès, sa femme, à Étienne Maillart, changeur, et Jeanne, sa femme (Arch. nat., S. 944, n° 1).

4. [8 aug.] « VI. idus. Obitus duplex domini Petri de Ailliaco, olim hujus Sacre Capelle thesaurarii, deinde Cameracensis episcopi et demum sancte Romane ecclesie cardinalis [1420], qui festum beatorum Petri et Pauli apostolorum de duplici in annuali augmentavit, una cum processione quadruplici... de cujus pecuniis pro fundationibus hujusmodi domum nostram *ad Scutum Francie* in Halis, que funditus corruerat reedificari fecimus » (*Obituaire*, éd. A. Molinier et A. Longnon, p. 820).

5. Arch. nat., S. 944, non coté.

sur la maison de l'*Écu de France*, rue Ferronnerie, pour la fondation de l'anniversaire de Richard Vinost[1].

Vannerie. « De l'*Escu de France*, en la Vannerie, que tient Jehan Charretier, » 12 l. p. La Sainte-Chapelle avait acheté, d'après le compte de fondation des heures canoniales, par lettres sous le scel du Châtelet en date du 31 août 1401, à Jehanne La Grosse, veuve de Ligier Waroust, huissier de la Chambre des enquêtes, 20 l. p. de rente, sur 26 qu'elle possédait sur cette maison, moyennant 462 écus d'or 4 s. p., valant 520 francs; en 1425, Jean de Hangest lui transporta 7 l. p. de rente sur la même maison[2]; enfin, en 1427, les héritiers de Vincent Chaon lui transportèrent 70 s. p. de rente encore sur la même maison[3]; il est probable que la Sainte-Chapelle, en possession de 30 l. 10 s. de rente sur l'*Écu de France*, en devint propriétaire. La déclaration de 1373-1465 accuse seulement l'acquisition de 12 l. de rente sur cet immeuble.

Grand-Pont. « Des deux ouvrouers à tassetiers, contre la tour de l'orloge du Palais, loué l'année précédent 4 l. p... l'année de ce présent compte, 68 s. » Ces deux petites maisons, ou ouvroirs, avaient été achetées par Clément Petit, trésorier, à diverses personnes en 1387 (n. st.) pour le prix de 260 francs ou environ[4]; après sa mort, ses exécuteurs testamentaires en transportèrent la propriété à la Sainte-Chapelle; l'acte dressé en conséquence de cette opération, daté du 21 février 1401 (n. st.), dit que ces locaux étaient situés « contre la tour du Grand-Pont, en laquelle tour est de présent l'orloge, à l'opposite de la maison qui fut Martin le Maire, tenant d'une part, devers les molins du Grand-Pont, à l'arche Chanteraine, et d'autre part à ouvroirs à tassetiers, qui sont ou furent de la conciergerie du Palais[5]; » la maison était chargée d'une rente de 4 l. 10 s. p. envers le concierge du palais; la déclaration de 1373-1465 accuse un loyer de 4 l. 16 s. p.

Petit-Pont. « De la place oultre Petit-Pont, faisant le coing

1. *Inventaire de 1622*, fol. 68 v°.
2. *Ibid.*, fol. 95.
3. *Ibid.*, fol. 95.
4. Quittance de Pierre de la Mote, receveur des rentes de la Conciergerie, de 15 fr., pour les droits d'Arnaut de Corbie, chevalier, conseiller du roi, premier président au Parlement et concierge du Palais, 16 février 1386 (a. st.) (Arch. nat., L. 621, n° 19).
5. Arch. nat., S. 945.

de la grant rue Saint-Jaques..., que a tenue à louage Jehan Dufour, » 4 l. p. A une époque postérieure à celle du compte qui sert de base à cet exposé, la Sainte-Chapelle devint propriétaire de la maison à l'enseigne du *Chef Saint-Quentin*, « en Marchepalu, » contiguë à l'Hôtel-Dieu; on avait acheté, le 8 novembre 1314 (jour de la Nativité Notre-Dame), à Jehan Lespicier et Isabeau, sa femme, 4 l. 15 s. p. de rente sur cet immeuble[1], rente qui figure à l'état des biens de 1327-1334; puis, dans la seconde moitié du xve siècle, les héritiers du chanoine Jean Lepeintre transportèrent à la Sainte-Chapelle la propriété de cette maison, moyennant une indemnité de 40 écus d'or[2]. Plus tard, en 1531-1532, l'Hôtel-Dieu ayant besoin de cet immeuble pour s'agrandir, le Parlement l'autorisa à s'en emparer, en abandonnant à la Sainte-Chapelle deux autres maisons, savoir la maison des étuves aux femmes, rue Mariveaux, actuellement rue Nicolas-Flamel, et celle de l'*Homme sauvage*, rue Vieille-Bouclerie[3].

Rue de la Huchette. « L'ostel faisant le coing de la rue de Sacalye, et le louage estant en ladicte rue de Sacalye, qui est des appartenances dudit hostel, lesquelz deux louages a tenuz à louage l'année précédent Robin Deler, 8 l. p... ceste année... 6 l., » une première rente sur cette maison avait été achetée en 1308 de Jean de Criquevil par le chanoine Jean de la Chapelle et donnée par lui, en 1316, à la Sainte-Chapelle pour la fondation de son anniversaire[4]; d'après la déclaration de 1327-1334, cette rente se montait à 22 s.; plus tard, une rente de 4 l. p., donnée par un chapelain perpétuel, Hugues Ferret, pour la fondation de son obit, fut amortie sur la même maison[5]; la déclaration de 1373-1465 accuse un revenu de

---

1. Arch. nat., S. 944.

2. [13 jul.] « III. idus. Obitus duplex pro magistro Johanne Pictoris, hujus Sacre Capelle canonico, parentibus et benefactoribus ejus, et magistro Georgio de Gregi, pro cujus fundatione heredes et executores dicti Pictoris transpartaverunt ecclesie proprietatem domus ad intersignium *Capitis sancti Quintini*, site supra Parvum Pontem, contigue Domui Dei Parisiensi, mediantibus quadraginta scutis auri eisdem heredibus manualiter per ecclesiam traditis » (*Obituaire*, éd. A. Molinier et A. Longnon, p. 819).

3. Arch. nat., S. 944 et 945.

4. *Inventaire de 1622*, fol. 74.

5. [25 aug.] « VIII. kal. Obitus annalis magistri Hugonis Ferreti, hujus capelle quondam capellani perpetui, pro quo dedit IIII. libras par. perpetui redditus, admortisatas in et super quamdam domum facientem cugnum

9 l. 12 s. p. pour la location ; « de l'ostel à deux pignons séant en ladicte rue de la Huchette, laissé à l'église par feu maistre Érart Moriset, chanoine de ceans, pour son obit, ouquel a viij louages, dont le premier d'embas, près la *Corne de cerf*, a esté loué à Colin Jubert 8 s. p.; du 2e au-dessus, loué à Jehan Cousin... 16 s. p.; du 3e au-dessus, que tient Jaquelot de Vaulx, 17 s.; du 4e au-dessus, que tient Jehanne la Charnieure, 8 s. p.; du 1er d'embas de l'austre costé, que tient une povre femme, 8 s. p.; du 2e au-dessus, que tient Perrin de Saint-Ligier, 16 s.; du 3e au-dessus, que tient Pierre de Belleville, 16 s.; du 4e au-dessus, que tient Belon le mosnier, 8 s. p. » : soit un total de 4 l. 16 s.; cette maison à deux pignons avait été achetée le 3 février 1397 (n. st.) à Robert de Thuillières, examinateur au Châtelet, par Pierre d'Ausson, chanoine de Rouen, maître en médecine, et acquise à la mort de celui-ci, le 11 novembre 1410, par Erart Morizet, archidiacre de Flandre et de Liège en l'église de Thérouanne[1], qui la légua à la Sainte-Chapelle[2]; une somme de 140 écus d'or à la couronne donnée plus tard par Étienne Huvette, chanoine de Chartres, fut employée à la réparation de cette même maison[3]; la déclaration de 1373-1465 accuse seulement 6 l. de rente sur cette maison à deux pignons et en précise le site : « Aboutissant par derrière par manière d'enclave à l'ostel de la *Corne de cerf* et d'autre part à l'ostel des *Creneaulz*. »

Pont Saint-Michel. « De la première maison qui fut à Jehan Porchet, laquelle a tenue l'année passée Jehan Brisart..., 56 s... De la 2e maison joignant, » 32 s. p. (cf. plus haut au chapitre des

---

vici de *Sacalie*, intrando vicum *de la Huchette* » (*Obituaire*, éd. A. Molinier et A. Longnon, p. 821).

1. Vidimus sous le scel de la prévôté de Paris, en date du 15 septembre 1434, de ces deux actes de vente (Arch. nat., S. 951, n° 1).

2. [24 oct.] « ix. kal. Obitus annalis magistri Erardi Moriset, ecclesie Morinensis archidiaconi, quondam hujus Sacre Capelle canonici... qui parvam domum suam in vico *Huchete* sitam, nuncupatam les *Louaiges*, gallice, eidem Sacre Capelle legavit » (*Obituaire*, éd. A. Molinier et A. Longnon, p. 823).

3. [17 déc.] « xvi. kal. jan. Obitus duplex pro domino Stephano Huvette, quondam succentore et canonico ecclesie Carnothensis, pro cujus fondatione septem viginti scuta auri ad coronam huic ecclesie realiter tradidit, que conversa fuerunt in reparationem cujusdam domus hujus presentis ecclesie, site Parisius in vico *de la Huchette* » (*Ibid.*, p. 824).

rentes, article *Pont Saint-Michel*). D'après le compte de fondation des heures, la Sainte-Chapelle avait acheté par lettres sous le scel du Châtelet, en date du 23 décembre 1396, à Nicolas (Colard) Grimaut, pour le prix de 2,250 francs, huit petites maisons neuves à « huit pignons entretenans, seant sur le pont neuf Saint-Michiel, faisant le coing des murs par où l'on va dudit pont neuf à Neelle, » à charge de 4 l. p., pour fonds de terre, envers le roi; chaque maison était alors estimée d'un rapport de 10 l. p. par an, soit 80 l. pour le tout.

De Ambroisin de Montevrain et Perrette, sa femme... « ung muy de blé... et demi-muy d'avoine. »

Le revenu total de ces locations se montait en 1440-1441 à 58 l. 8 s., plus le blé et l'avoine.

13° A VERNON-SUR-SEINE[1], 7 l. 9 s. p. de l'hôtel de la *Croix de fer*, devant l'église Notre-Dame, pour l'obit de feu maître Pierre de La Ruelle; 20 s. p. d'une pièce de vigne à « Bisy »[2]; 22 s. p. d'une « noyerie » à Saint-Marcel-lez-Vernon[3], et 36 s. p. d'une maison avec vigne sise au même lieu. Ces différents revenus avaient été acquis par la Sainte-Chapelle postérieurement à 1373, car ils figurent tous dans la déclaration de 1373-1465; dans ce document, la vigne de Bizy est portée seulement pour 16 s. Antérieurement à 1373, la Sainte-Chapelle avait reçu de Richard de Vernon, prêtre qui logeait dans une maison canoniale, un legs de 8 l. p. sur une maison sise à Vernon[4].

14° Aux MUREAULX[5] et BOUGIMONT, au bout du pont de « Meulent », 8 l. p. et plus, de cens, rentes et revenus en blé et en vin; le fief de Bougimont à Meulan avait été vendu en 1268 aux chapelains et marguilliers de la Sainte-Chapelle par Pierre de « Minomer », écuyer, pour le prix de 200 l.[6]; il rapportait, d'après l'état de 1327-1334, 16 l. p.

15° A « AUTEUIL, soubz Montfort-l'Amauris[7], » des biens loués

---

1. Vernon, Eure, arr. Évreux, ch.-l. de cant.

2. Bizy, Eure, comm. Vernon.

3. Saint-Marcel, Eure, arr. Évreux, cant. Vernon.

4. Transport de rente par les exécuteurs testamentaires de Richard de Vernon, le 19 février 1352, indiqué dans un état des titres des biens sis à Vernon (Arch. nat., S. 946).

5. Les Mureaulx, Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Meulan.

6. Charte de saint Louis datée de Vincennes, juillet 1268, orig. scellé (Arch. nat., S. 946, n° 1) et copie (Arch. nat., S. 973, n° 55).

7. Auteuil, Seine-et-Oise, arr. Rambouillet, cant. Montfort-l'Amaury.

tantôt 4 l., tantôt 72 s. p. En 1380, la Sainte-Chapelle avait acheté de Jean de Flonville, au prix de 80 florins du roi, valant 80 l. t., pour l'obit de messire Geoffroy le Bouteillier, 51 arpents 3/4 et une maison à Auteuil, mouvant du fief de Montfort[1].

16° A « MAISONS-SUR-SEINE-LEZ-SARTROUVILLE[2] », sur le port, seigneurie, rentes et revenus, 12 l. p., achetées en 1374, pour la fondation de l'anniversaire de la reine Jeanne d'Évreux, au prix de 200 francs d'or payés par ses exécuteurs testamentaires et par Gasse de la Buigne, premier chapelain du roi[3].

17° A « BORRANT-SUR-OISE[4] », 18 l. p. de cens, rentes, revenus, pressoir, passage, avec le petit fief d'Arcins. Ces revenus étaient aliénés en 1622; l'inventaire des archives mentionne la remise des titres aux acquéreurs et n'analyse qu'un dossier renfermant des pièces comprises entre 1356 et 1496; les débris de ce dossier nous font connaître une acquisition assez considérable faite par la Sainte-Chapelle en 1369; à cette date, Jehan de « Gocourt, » chevalier et seigneur de Maisons-sur-Seine, et Jean d'Arras, prêtre et chapelain perpétuel en la Sainte-Chapelle, comme procureur de Jeanne de Farinvillier, femme dudit « Gaucourt, » vendirent à la Sainte-Chapelle, pour 350 l. t., leurs droits et biens à « Borrant », soit 7 l. 5 s. p. de menu cens, dix-huit chapons, douze mines d'avoine de rente, trois arpents de pré, un pressoir « bannier », la moitié d'un four « bannier », 5 s. 10 d. à prendre sur les successions, trois parts de la justice de l'eau dudit lieu, le champart de 60 arpents, un fief « qui est en la main d'iceulx chevalier et dame par deffaut de homme, qui fut feu Phelippe d'Erquiex, » etc.[5]. Deux ans plus tard, le même Jehan d'Arras, toujours chapelain, mais agissant cette fois comme procureur de la Sainte-Chapelle, donnait quittance de 60 francs

1. *Inventaire de 1622*, fol. 116; cf. *Obituaire*, 10 juillet (*éd. citée*, p. 819).

2. Maisons-Laffitte, Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Saint-Germain-en-Laye.

3. Lettres patentes de Charles V du 18 novembre 1374 portant don, amortissement et remise des droits de quint et requint (Arch. nat., S. 946, nos 14-18; S. 949, n° 5; S. 973, n° 90). Cf. un état des titres des droits de la Sainte-Chapelle à Maisons (Arch. nat., S. 946, non coté).

4. Boran, Oise, arr. Senlis, cant. Neuilly-en-Thelle.

5. Acte de vente du 2 octobre 1369, orig. (Arch. nat., S. 952, n° 14); dès le 15 septembre 1369, Charles V faisait remise du quint denier pour un achat de rente fait au prix de 360 fr. d'or, orig. (Arch. nat., S. 952, n° 15).

d'or à Denis de Coleurs, chanoine, pour l'achat d'une rente de 60 s. à « Borrant », en vue de la fondation par ledit Denis d'une messe de Notre-Dame à célébrer après sa mort[1].

18° A CHAUMONT[2], « en Veuguessin », 4 l. p., données en 1398 par Clément Petit, trésorier, pour la fondation de son obit, en même temps que 10 l. de rente sur une maison sise à Paris, rue Vieille-Monnaie[3].

19° A GONESSE, 7 l. 58 s. 8 d. sur des terres, maisons et jardins. C'est par de nombreuses acquisitions de parcelles de terrain que la Sainte-Chapelle constitua ses domaines de Gonesse; il serait fastidieux d'énumérer ici tous les contrats passés par elle dans ce but; le premier en date que nous connaissions porte sur 9 arpents et 19 perches achetés en 1328 (n. st.) à raison de 10 l. p. l'arpent[4]; on trouve ensuite, pour l'année 1329, plus de vingt actes de ventes portant cession de terres ou de rentes à la Sainte-Chapelle et représentant un capital déboursé de 800 l.; la série des acquisitions à Gonesse reprit encore en 1345, en 1356, 1388 et 1391. De la série des documents concernant Gonesse, il importe de retenir cependant les actes qui fournissent des indications sur le personnel de la Sainte-Chapelle : Jean de la Chapelle, *alias* de la Ruelle, légua en 1332, par testament, pour la fondation de son obit, 20 s. p. de rente sur une maison à Gonesse, et Jean Danet, doyen de Mantes et chanoine de la Sainte-Chapelle, légua de même, en 1345, pour son obit, 82 s. p. de rente sur trois maisons à Gonesse[5].

1. Quittance du 12 juillet 1371, orig. (Arch. nat., S. 952, n° 17). Cf. l'*Obituaire*, 18 janvier et 17 février : « Dionisius de Collatoriis » fut, en même temps que chanoine, aumônier de Charles VI. Cf. dans le carton, S. 952, plusieurs censiers des biens de la Sainte-Chapelle à « Borrant » antérieurs au XVIe siècle.

2. Chaumont-en-Vexin, Oise, arr. Beauvais, ch.-l. de cant.

3. Lettres du Châtelet, du 15 juillet 1398, citées dans la déclaration de 1373-1465. Cf. l'*Inventaire de 1622*, fol. 18, et l'*Obituaire*, 18 avril et 22 octobre (*éd. citée*, p. 817 et 822).

4. Arch. nat., S. 959 B, n° 2.

5. Voy. l'*Obituaire*, 17 janvier (Jean de la Chapelle) et 28 juillet (Jean Danet ou d'Annet), et la série des actes dans Arch. nat., S. 969 B, un état des titres de Gonesse dans S. 960 A et la déclaration de 1373-1465. Ces différents documents contiennent de nombreuses indications de lieuxdits tels que la Musterne, Chiere, Morlu, le rempouer de Monternont (ou Moncernont), le Val-Renouart, Daun-Espine, Bouqueval, Ruyssiaux, Gennetoy, la Croix-le-Meur, et aussi les localités d'Aulnay, Savigny, Villepinte. Cf. encore, dans

20° A « VAUDERLANT[1] », une maison, sur la route de Boissy. Le 24 mars 1329 (n. st.), la Sainte-Chapelle avait acheté, en même temps que des terres et une rente foncière à Gonesse, 29 s. p. de rente sur une maison à « Vauderlant. »

21° A « SAULGNY-LES-AULNOIS[2] » ou Savigny, divers biens, 5 muids de grain et 26 l. de farine. En avril 1318 (a. st.), Philippe IV avait assigné sur les biens qui lui venaient de la forfaiture de Philippe d'Aulnay à Savigny-les-Aulnay, au diocèse de Paris, les revenus de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste; en 1370 (n. st.), Charles V donna à la Sainte-Chapelle, à titre d'augmentation de la fondation, 50 arpents, sis à Savigny, enclavés dans les terres antérieurement données par ses prédécesseurs[3]; puis, en 1371, André Denisart, prêtre, en son nom propre et au nom des cohéritiers de son oncle André Denisart, chanoine et trésorier de Noyon, transféra à la Sainte-Chapelle la propriété de 50 arpents de terre à Savigny[4], pour ce que le défunt « puet ou pouvoit estre tenu envers yceulx tresorier et chanoines, à cause des receptes que japieçà, comme leur receveur ou temps qu'il demouroit audit lieu avec feu messire Guy de Laon, autrement le Gruyer, jadis trésorier de ladicte Saincte-Chapelle[5], fist de leurs rentes et revenus et des grans biens qu'il eust et prist en ce temps avec eux »; en 1398 enfin, Perrette, veuve de Jean de Laie, vendit, pour le prix de 10 l., 7 quartiers de terre à Savigny[6].

22° A « MOUSTEREUL-SUR-LE-BOIS de Vincennes », la censive avec la basse-justice, 11 arpents, valant chacun 8 d. de cens à l'octave de la Saint-Denis, 16 s. de rente à la Saint-Martin d'hiver, et la coutume de 1 minot de froment, 1 setier d'avoine et 2 chapons, 60 s. p. de rente sur 3 arpents, 60 s. p. de rente sur

---

S. 960 B, un état des biens et déclaration de revenus, et, dans S. 961, un procès-verbal figuré d'arpentage (1690).

1. Vaud'herland, Seine-et-Oise, arr. Pontoise, cant. Gonesse.

2. Savigny, Seine-et-Oise, arr. Pontoise, cant. Gonesse, comm. Aulnay-les-Bondy.

3. Charte du 13 janvier 1369 (a. st.), orig. (Arch. nat., S. 962 B, n° 3).

4. Acte du 9 décembre 1371, orig. (Arch. nat., S. 962 B, n° 39). Cf. un censier de Savigny de 1393 (S. 962 B, non coté).

5. Guy de Laon avait acheté, en 1328, à titre personnel, à ce qu'il semble, des biens à Aulnay et à Savigny (J. Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, I, p. 12).

6. Acte du 22 décembre 1398, indiqué dans un inventaire des titres de la ferme de Savigny (Arch. nat., S. 960 A).

une maison et ses dépendances en la rue Marchande; tous ces biens, d'un revenu médiocre, ne rapportaient en 1440-1441 que 10 l. Dès 1288, la Sainte-Chapelle avait acheté des exécuteurs testamentaires de Richard du Pont, jadis écolâtre de Tréguier, divers revenus à Montreuil[1]; l'état de 1327-1334 accuse dans cette localité un revenu de 20 l. environ.

23° A Pantin, un hôtel avec grange, étables et jardins, et 80 arpents de terre, achetés « pour plus de deux parts des deniers de feu Me Philippe Aymenon[2] et le surplus de messire Jehan Lepelletier[3], en leur vivant chanoines, pour leur fondation et obit », loués, en partie seulement, pour 6 l. 2 s. La déclaration de 1373-1465 ne porte pour cette propriété qu'un revenu de 3 muids, 3 setiers de grain et 32 s. p.

24° A « Saulz-soubz-Longjumel[4], » 14 arpents de terres et vignes affermés pour six ans, moyennant 6 setiers de blé. Voy. plus loin, n° 35.

25° A « Valenze[5] » et « Oursay[6], » un revenu de 6 l., « mesdis seigneurs les ont pieça baillez par eschange à maistre Remon Raguier, seigneur d'Oursay. » Dès 1291, la dame de Chevreuse amortissait à Richard Besson, chanoine, un fief sis à Valence et, en 1294, la Sainte-Chapelle acquérait, à titre de fiefs de la seigneurie de Chevreuse, des droits à « Valense » et à Cheminon[7]; ces biens figurent à l'état de 1327-1334 pour 12 l. p. environ de revenu.

26° A « Saint-Merry-de-Lynas[8], » 26 l. sur les revenus de

1. Vidimus par Philippe le Bel, 4 septembre 1288, d'un acte sous le scel de Philippe de Chambly, s^r de Livry, chevalier du roi, de septembre 1288, copie (Arch. nat., S. 946, n° 9).

2. « [8 jan.] VI idus. Obitus duplex magistri Philippi Aymenon, regis Karoli sexti quondam elemosinarii presentisque Sacrosancte Capelle canonici... dedit nobis CCC. l. t., ex quibus cum aliis centum et XXV. libris emimus domum nostram de Panthino cum pertinentiis » (*Obituaire*, éd. A. Molinier et A. Longnon, p. 815).

3. « [13 sept.] idus. Obitus duplex pro domino Johanne Le Pelletier, hujus Sacre Capelle canonico... qui dedit CXXV. l. t., in empcionem terre nostre de Panthin una cum aliis trecentis libris conversas » (*Ibid.*, p. 821).

4. Sceaux, Seine.

5. Le Petit-Valence, Seine-et-Oise, arr. Rambouillet, cant. Chevreuse, comm. Dampierre.

6. Orsay, Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Palaiseau.

7. *Inventaire de 1622*, fol. 115.

8. Linas, Seine-et-Oise, arr. Corbeil, cant. Arpajon.

l'église collégiale; ces revenus ayant été mis en la main du roi, Guillaume d'Argenvillier était en 1440-1441 commis à leur recette et devait, avant tout autre paiement, donner 50 francs d'or « pour faire le divin service », et allouer ensuite à la Sainte-Chapelle la moitié du reliquat des revenus. C'est au XIII[e] siècle que la Sainte-Chapelle fit sa première acquisition à Linas : en 1263, Philippe de « Lynais » et sa femme Pétronille vendirent, pour 300 l. p., aux chapelains et marguilliers, une rente de trois muids de froment sur les moulins de Linas, sous peine de 5 s. p. par jour de défaut de paiement[1]; deux ans plus tard, les mêmes vendeurs cédèrent encore une rente d'un demi-muid de froment, pour 25 l. p., sous les mêmes conditions[2]; la Sainte-Chapelle donna, en mars 1292, ces trois muids et demi en perpétuelle emphytéose aux chanoines de Saint-Merry-de-Linas moyennant une rente de 18 l. p. et en 1306 les leur céda complètement moyennant une rente de 26 l., qui figure dans l'état de 1327-1334; mais elle fut réduite ultérieurement à 16 l.; les chanoines de Saint-Merry délivrèrent en 1402 et en 1486 des lettres de non-préjudice au sujet de cette réduction temporaire[3].

1. Contrat passé devant l'official de Paris en juin 1263; la rente était échéable le dimanche après l'Ascension et payable en la maison même du vendeur; le froment devait être « ad valorem melioris frumenti de mercato Montis Letherici septimane preterite, sex denariis minus pro quolibet sextario, et ad mensuram Montis Letherici »; sur les 300 l. du prix de la vente, Philippe de Linas reçut 240 l., et les acheteurs se libérèrent des 60 l. restant en payant au roi, au nom du vendeur, le droit de quint denier; orig. scellé (Arch. nat., L. 618, n° 4). Saint Louis confirma cette vente par un acte du même mois et de la même année, daté de Saint-Germain-en-Laye; copie (Arch. nat., S. 946, n° 5). Par un acte sous le scel de l'official de Paris du vendredi après les saints Pierre et Paul (3 juillet) 1265, Philippe de « Linais » consentit à ce que le paiement des trois muids fût fait, non plus en sa maison, mais effectué désormais directement par quiconque tiendrait ses moulins dudit lieu de « Linais »; il existe deux expéditions originales et scellées de cet acte, l'une très sommairement écrite et l'autre soignée en la forme (Arch. nat., L. 618, n°s 5 et 5 *bis*).

2. Contrat passé devant l'official de Paris en décembre 1265; le montant du quint denier dû au roi, soit 6 l. 4 s., n'était pas compris dans les 25 l. p. du prix de la vente; orig., le sceau manque (Arch. nat., L. 618, n° 4 *bis*).

3. Voy. pour les actes de 1292, 1306, 1402 et 1486, l'*Inventaire de 1622*, fol. 109, et aussi un état des titres de Linas (Arch. nat., S. 946); la cession de 1306 fut ratifiée en octobre 1306 par Guillaume, évêque de Paris.

27° A FERICY-EN-BRIE[1], 26 l. 2 s. de cens, rentes, maisons, prés, terres, fours, moulins, justice haute, basse et moyenne, par achat, en 1381 (n. st.), à Pierre de Pois et à Isabelle d'Auxi pour le prix de 500 fr. d'or[2]. Le centre de ce fief était l'hôtel d'Auxi à Fericy; il comprenait, outre des terres et des coutumes, six petits fiefs antérieurement tenus, par Gilles de Chaumont, jadis chanoine de la Sainte-Chapelle, par messire Guichart de Chartretes, jadis chevalier, par feu Jehan de Virez, écuyer, par Jehan L'Auvergnat, par les hoirs de feu Jehan de Troyes, de Sannois, par feu Jehan Du Puys et par Jehan Le Queux, « de tous lesquelz six fiefs ladicte Saincte-Chapelle n'eut oncques aucune congnoissance, ou très petite, car on trouve par escript que, depuis environ trente ans paravant, l'an mil quatre cens et huit, que fut fait le repertoire de ladicte Saincte-Chapelle, on n'en avoit pu avoir congnoissance que d'ung ou de deux de très petite valeur, » un seul, en résumé, était connu en 1465, celui de Sannois, dépendant de l'hôtel d'Auxi. La Sainte-Chapelle augmenta par des acquisitions subséquentes les terres et revenus achetés avec le fief en 1381. C'est ainsi qu'en 1383, « Guillaume d'Amillis » et sa femme, « Liennor de la Brosse », veuve en premières noces de Baudon de Gandonviller, ou Gaudonviller, lui cédèrent 40 s. p. de rente « appelés tailles[3], » et, en mars 1389 (n. st.), 168 arpents des bois dits de Saint-Denis, pour 164 l. p.[4]; qu'en janvier 1390 (n. st.), Pierre d'Orgemont céda une maison, des domaines considérables, avec moulin, pressoir, grange, fief à « Vasenon, » etc., pour 900 l. t.[5];

1. Fericy, Seine-et-Marne, arr. Melun, cant. Le Châtelet.

2. Acte d'achat du 8 avril 1380 (a. st.) (Arch. nat., S. 958, n° 10) et lettres sous le scel du Châtelet du 20 avril 1381, citées dans la déclaration de 1373-1465; ces chartes fournissent l'indication de nombreux lieuxdits et villages, par exemple : Cheureau, Montlibaut, bois de Barbeau, terres de Royssy, Fontaine-Jaquier, les Valées, le Val-soubz-Gandron, le Sauvoir, Seurdic, haies d'Esse, chemin de Seschefosse, Longue-Roye, pressoir du Monceau, chemin de Machaut, Butoys, Pierre-Pauleuse, Forches-Regnault, Fontaines-Ory, Caucheis, Vausselles, Boys-le-Roy-en-Bière.

3. Acte du 23 juin 1383 sous le scel de la prévôté de Moret (Arch. nat., S. 958, n° 14).

4. Acte du 7 mars 1388 (a. st.) sous le scel de la prévôté de Melun (Arch. nat., S. 957 A, n° 7). Cf. procès-verbal d'arpentage de la même date (Arch. nat., S. 957 A, n° 3).

5. Pierre d'Orgemont tenait ces biens de la succession de son père, le chancelier de France; acte de vente du 31 janvier 1389 (a. st.), orig. (Arch. nat., S. 957 A, n° 8); les lieuxdits suivants y sont mentionnés : le Mon-

qu'en 1392 (n. st.), Pierre de Ver et Denisette, sa femme, échangèrent, contre 20 l. p. de rente que la Sainte-Chapelle prenait sur leur hôtel de la Salle, des terres enclavées dans celles qu'elle possédait déjà et qui étaient l'occasion de fréquentes contestations[1]; qu'en 1395, Huguet de la Broce, écuyer, s[r] de « Varzenon-lez-Melun, » céda, pour 994 l. p., 160 arpents de bois et 40 s. p. de rente « appelée taille[2]; » qu'en février 1396 (n. st.) enfin, Pierre de Ver et Denisette, sa femme, cédèrent 9 arpents pour 60 l. t.[3].

28° A Saint-Port, 6 l. pour l'obit de messire « Gaultier de Baigneulx », jadis évêque du Mans, puis archevêque de Sens[4].

29° A Corbeil, 4 l. p. de Jean Blondeau, au lieu de Ferry le Messagier, pour une maison devant le pont du château ; ces 4 l. p.

---

ceau, la Granche-Gatesel, la Fontaine-Ory, le Manoir ; le moulin compris dans cette vente était le moulin du Chesnoy, que la Sainte-Chapelle donna à bail le 27 août 1390 à Perrin Lombart, de Fericy, pour une rente de 8 l. t. (Arch. nat., S. 958, n° 19); il venait d'être reconstruit à neuf, car le 13 mai 1387, Pierre d'Orgemont, « conseiller et chancelier de la dauphine, » s'était fait autoriser par Charles VI à louer ledit moulin en ruines, à fins de réparations, sans qu'il s'ensuive « desmembracion de fief » (Arch. nat., S. 958, n° 18); quant au fief de « Vasenon, » jadis tenu par Jehan Pastorel, la déclaration de 1373-1465 porte que l'église n'en a « aucune congnoissance, et n'en est memoire. »

1. Mandement du roi aux gens des comptes du 26 novembre 1391 autorisant cet échange dans un fief de son domaine (Arch. nat., S. 958, n° 23), et contrat d'échange du 27 janvier 1391 (a. st.) sous le scel du Châtelet de Paris, orig. (Arch. nat., S. 958, n° 22); cette cession comprenait des menus cens s'élevant à 7 l. 5 s. p.; lieudit cité : la Fontaine-de-Ferlant.

2. Acte sous le scel du Châtelet de Paris, du 4 décembre 1395, touchant 160 arpents, dont 80 « es boys de Saint-Denis, » tenant à ceux achetés précédemment de Guillaume d'Amilly, et 80 arpents au lieudit Plain-Marchays, au-dessus de l'abbaye de Barbeau, orig. (Arch. nat., S. 957 A, n° 6).

3. Acte sous le scel de la prévôté de Melun du 4 février 1395 (a. st.), orig. (Arch. nat., S. 958, n° 17); vidimus sous le scel du Châtelet du 7 mai 1401 (Arch. nat., S. 958, n° 15) et quittance du vendeur pour les 60 l. du prix de la vente, 7 février 1395 (a. st.), orig. (Arch. nat., S. 958, n° 16); lieuxdits mentionnés : le Pressoir, le Sang, Longue-Roye, Seichefosse. — Voy. une déclaration des rentes établies à Fericy de la fin du xv[e] siècle et un arpentage de ladite terre en 1524 (Arch. nat., S. 957).

4. « [20 jul.] xiii. kal. Obitus annalis magistri Gonterii de Balneolis, quondam archiepiscopi Senonensis, hujus capelle canonici [1385] qui legavit vi. libr. par. super terram de Saint Port » (*Obituaire*, éd. A. Molinier et A. Longnon, p. 820). — Seine-Port ou Saint-Port, Seine-et-Marne, arr. et cant. Melun.

de rente avaient été léguées à la Sainte-Chapelle en 1351 par le chanoine Nicolas Ogier[1]. Antérieurement, en 1340, Robert de Vernon, chanoine, avait donné 40 l. t. de rente pour la fondation de la chapelle Sainte-Marguerite[2]. La déclaration de 1373-1465 mentionne une rente de 34 s. p. sur une maison dans le faubourg de Corbeil, « devant la porte du chastel. »

30° A « VILLENEUFVE-LE-ROY[3], » 12 l. p. des héritiers de Jehan Turquan, procureur au Châtelet, qui tenaient les biens de l'église. L'état de 1327-1334 accuse dans cette localité un revenu d'environ 108 s. p., et la déclaration de 1373-1465 l'acquisition de 64 s. p. sur une maison à « Villeneufve-le-Roy-lez-Ablon. »

31° Diverses recettes ordinaires et extraordinaires, se montant en 1440-1441 à 32 l. d'une part et à 261 d'autre part, représentant le revenu du reliquat d'un prêt de 1,800 écus fait en 1408 à Nicolas Alixandre et des rentes dues par diverses personnes.

32° A NEUILLY-SUR-MARNE, une saussoye, rappelée pour mémoire seulement dans le compte de 1440-1441 ; cette « saulsoys en la rivière de Marne, » mesurant deux arpents, est portée dans la déclaration de 1373-1465 avec un arpent de pré devant « le moulin de Noysy-le-Grand, du costé de la France, » pour un loyer de 4 l. p.; en 1438, Jehan Chaulmont, chanoine, avait acheté des biens à « Nully » au prix de 28 l. t., avec de l'argent provenant de la succession de Jean d'Aigny, chanoine, décédé le 24 mars 1347, pour la fondation de l'obit dudit Jean[4].

33° RÉGALES. Charles VII, en 1438, avait affecté pour trois ans les revenus des régales aux réparations et à l'entretien de la Sainte-Chapelle; cette libéralité fut par la suite renouvelée à plusieurs reprises[5].

---

1. Acte de transfert de la rente par les exécuteurs testamentaires de Nicolas Ogier, du 30 juillet 1351, indiqué dans un état des titres pour Corbeil (Arch. nat., S. 946, non coté).

2. Acte d'achat de ces 40 l. t. de rente par Robert de Vernon, sous le scel de la prévôté de Paris, le 26 décembre 1336, et lettres patentes du 21 octobre 1340 amortissant en faveur de la Sainte-Chapelle 32 l. p. de rente léguées par ledit Robert (Arch. nat., S. 973, n° 82). Cf. Morand, *Histoire*, p. 129.

3. Villeneuve-le-Roi, Seine-et-Oise, arr. Corbeil, cant. Longjumeau.

4. Acte de transport de propriété du 2 mai 1438 (Arch. nat., S. 961). Cf. l'obit (le 23 juin) de Jean d'Aigny, contrôleur en la Chambre aux deniers de Charles VI (*Obituaire*, éd. A. Molinier et A. Longnon, p. 819).

5. Morand, *Histoire*, p. 176. Ajouter aux textes cités par cet auteur une

34° A Arcueil, 25 l. 12 s. pour la location à bail faite à Simon Charles, président à la Chambre des comptes, « des hostel, pressoir, coulombier, jardin et vignes d'Arcueil. » En 1412, la Sainte-Chapelle avait acheté trois quartiers de vignes, et en 1423 elle avait reçu de Jean d'Aigny des biens acquis par lui de 1402 à 1407[1]; la déclaration de 1373-1465 accuse l'acquisition d'un revenu de 12 l. 12 s. p. sur une maison et dépendances appartenant à la veuve et aux héritiers de feu Simon Charles.

35° Des rentes en grains, formant un « compte particulier du pain de chappitre » et provenant de Sens, Gonesse et Sceaux.

a. Sens. D'après le compte de 1440-1441, la Sainte-Chapelle devait, à la Toussaint, prendre sur le receveur de Sens 18 muids, 3 setiers et 3 minots de froment qui pouvaient, en vertu d'une ordonnance des gens des comptes, être payés en argent. C'est ici le lieu de rappeler que saint Louis avait donné aux maîtres chapelains, en 1256, 8 muids de froment sur la prévôté de Sens; que Philippe V avait porté cette libéralité, en 1318, à 18 muids 8 setiers 5 boisseaux à la mesure de Sens, plus 2 muids à la mesure de Paris. En 1356, les chanoines touchaient 20 muids, dont 12 à la mesure de Paris, que Jean le Bon, par un acte de cette année, convertit en 13 muids 3 setiers et 3 minots, mesure de Sens[2]; c'est la quantité, de droit, en 1440-1441; en fait, 6 setiers seulement furent portés reçus dans le compte de cet exercice. Le compte de Pierre de Houdan nous montre comment le receveur de Sens procédait lorsqu'il ne pouvait solder cette rente en blé; il en baillait le montant « en dette » à la Chambre des comptes; celle-ci avisait à en faire asseoir le montant par le roi et les « généraux trésoriers » sur une autre recette; dans le cas présent, c'est le receveur des aides et de la recette ordinaire de Senlis qui devait payer.

b. Gonesse. D'après le compte de 1440-1441, la Sainte-Chapelle avait un droit annuel de 18 setiers de blé froment, et 5 muids 3 setiers d'avoine, sur la grange du roi à Gonesse. C'est également à saint Louis que remontait l'octroi d'au moins 4 muids de blé sur les greniers de Gonesse et de Villeneuve. Plus tard, en 1334,

charte de Charles IX du 12 mars 1565 accordée à l'occasion de réparations à la Sainte-Chapelle (Arch. nat., L. 416, n° 10).

1. *Inventaire de 1622*, fol. 108, et état des titres pour Arcueil (Arch. nat., S. 946).

2. Morand, *Histoire*, p. 72, et *Inventaire de 1622*, fol. 119.

Pierre Desessart donna à la Sainte-Chapelle 3 muids de grain, moitié froment, moitié avoine, sur Gonesse; puis, en 1386, Jean des Lions fonda une messe quotidienne à l'autel Saint-Michel pour 42 l. p. sur le Parloir aux bourgeois et 3 minots d'avoine sur les moulins de Gonesse[1].

c. Sceaux. Les moulins de Sceaux devaient donner en principe 34 setiers; comme ils étaient en ruine, ils ne rapportèrent rien en 1440-1441; on a vu plus haut qu'un locataire de la Sainte-Chapelle, à Sceaux, lui livrait annuellement 6 setiers de blé. Ces revenus de Sceaux appartenaient depuis longtemps à la Sainte-Chapelle; elle avait acheté en effet, en 1288 et 1289, une rente d'un muid de blé payable à Longjumeau, assise sur 12 arpents de terre; puis, en 1291, une rente de 34 setiers de mouture sur un moulin, au prix de 120 l. p.; enfin, en 1295, des biens comprenant 12 arpents de terre et 7 quartiers de vignes[2]. L'état de 1327-1334 résume cette situation : 20 l. environ sur des vignes ou en deniers, 2 muids et 10 setiers de blé, valant 18 l., sur un moulin.

d. Rappelons que précédemment le compte de 1440-1441 a fourni l'occasion d'indiquer une rente d'un muid de blé et d'un demi-muid d'avoine payée par Ambroisin de Montevrain et une rente de 5 muids de grain et 26 l. de farine à Savigny, une rente de 1 minot de froment et 1 setier d'avoine à Montreuil-sous-Bois.

36° Nous groupons sous ce numéro divers biens qu'a possédés la Sainte-Chapelle, soit comme usufruitière de rentes, soit comme propriétaire, et que l'analyse du compte de 1440-1441 ne nous a pas fourni l'occasion de mentionner.

A Paris, 108 s. sur la maison de Guillaume de Sucy, en la Tonnellerie, d'après l'état de 1327-1334; 4 l. de rente sur une maison près du Petit-Pont pour la fondation de l'obit de Pierre de Houdan[3]. En 1437, Jean Miron, commissaire au Châtelet, renonça, en faveur de la Sainte-Chapelle, à la maison qu'il possédait rue Saint-Germain, près Saint-André-des-Arts[4]. Un pressoir, des vignes et une rente de 13 muids de vin affectés au revenu du chapelain de Saint-Michel-du-Haut-Pas en

---

1. Morand, *Histoire*, p. 122. Cf. *Obituaire*, 10 octobre (*éd. citée*, p. 822).
2. *Inventaire de 1622*, fol. 110.
3. Voy. *supra*, p. 218, n. 2, et *Obituaire*, 12 juillet (*éd. citée*, p. 819).
4. *Inventaire de 1622*, fol. 89 v°.

la basse Sainte-Chapelle. Les conditions de cette fondation sont un peu compliquées. Galeran, échanson de Philippe le Bel et concierge du palais, et sa femme avaient donné, pour la fondation d'une chapelle dans l'église Notre-Dame, 20 l. t. d'une rente qu'ils avaient sur le trésor; le roi, en mai 1313, transféra le montant total de cette rente, soit 40 l. p., du trésor, sur des biens déterminés, savoir : sur le pressoir du roi, sur 16 arpents de vignes des clos Drapelet et Leschel avec 13 muids de vin des Francs-Mureaux. En conséquence de ce transfert, le roi se fit donner quittance par le chapitre Notre-Dame des 16 l. p. (en compte, 20 l. t.) affectées à la fondation faite en leur église, et, en outre, renonçant à tous ses droits sur les biens susdits, il autorisa Galeran à fonder avec les 24 l. restant une chapelle à la Sainte-Chapelle du Palais[1]. L'état de 1327-1334 mentionne 13 muids 1/2 de vin de la vigne le Roi outre « Saint-Estienne-des-Grez », valant 14 l. 10 s. p., il s'agit évidemment des 13 muids des Francs-Mureaux. En 1337, la Sainte-Chapelle acheta de Nicole de Frenville, femme de Guillaume d'Évreux, le pressoir du roi[2]. Les vignes des Mureaux ou du Clos du roi étant devenues la propriété de l'hôpital Saint-Jacques-du-Haut-Pas, une sentence des requêtes du Palais de 1359 maintint les chanoines en possession et jouissance de 13 muids 1/2 de vin, et un arrêt de 1362 condamna le maître et gouverneur de l'hôpital Saint-Jacques-du-Haut-Pas à faire conduire dans la cour du Palais les raisins de la vendange du Clos du roi, afin que les chanoines y prélevassent leurs 13 muids 1/2 de vin « mère goutte; » soit 18 setiers pour chaque chanoine, avec part double pour le trésorier[3]; une autre sentence des requêtes du Palais du 28 novembre 1473[4] confirma cette décision; enfin, un accord, homologué par le Parlement de Paris le 23 décembre 1434, régla la situation respective du chapelain de Saint-Louis en l'église Notre-Dame, du chapelain de Saint-Michel en la Sainte-Chapelle et du Collège des trésorier et chanoines conformément aux legs faits en 1313 par Galeran : le chapelain de Saint-Michel devait avoir la jouissance, par lui-même ou par locataire, des maison, jardins et vignes du Clos du

1. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 27, orig. scellé (Arch. nat., L. 618, n° 19).

2. *Inventaire de 1622*, fol. 101 v°.

3. *Ibid.*, fol. 101 v°-102.

4. Citée par Morand, *Histoire*, p. 131.

roi, à charge, en premier lieu, de livrer les 13 muids 1/2 de vin « mère goutte » des trésorier et chanoines, et, en second lieu, de payer chaque année 16 l. p. de rente au chapelain de Saint-Louis, le surplus, si surplus il y avait, restait audit chapelain de Saint-Michel pour les 24 l. de rente de la fondation de son bénéfice[1].

Bois-le-Roy. En 1382, Gilles de Chaumont, précédemment chanoine d'Auxerre, curé de Bois-le-Roy, archidiacre d'Étampes en l'église de Sens, puis chanoine de la Sainte-Chapelle, transporta au chapelain de la chapelle Sainte-Catherine, fondée par Marie de Melun, sœur de Jean de Melun, vicomte de Melun et comte de Tancarville, et de Guillaume de Melun, archevêque de Sens, divers biens sis à Bois-le-Roy, pour les 500 fr. d'or que ledit Gilles avait reçus en dépôt pour la fondation de ladite chapelle[2].

Palaiseau. En 1276, la Sainte-Chapelle acquit une vigne à Palaiseau, et, en 1297, trois quartiers de vigne sis au même lieu[3].

Rueil. La Sainte-Chapelle acquit, en 1435, 4 l. de rente sur des biens sis à Rueil[4], et, au commencement du xvie siècle, elle reçut du chanoine Jean Vachereau, pour la fondation de son obit, une rente de 20 l. t. sur une maison sise à Rueil appelée « Domus ferrea[5]. »

Nous clorons cet état des biens de la Sainte-Chapelle au xve siècle par un état sommaire de ses revenus et propriétés en 1790[6]. Rentes sur les domaines de la ville, 147 l. 9 s. 6 d., et sur les domaines du roi : à Paris, 597 l. 6 s. 5 d., à Sens, 658 l. 6 s. 8 d., à Chaumont et Senlis, 93 l. 15 s., à Saint-Quentin, 200 l., à Ribemont, 50 l. — Rentes foncières a Paris sur 11 maisons : rue Saint-Denis, à l'enseigne de *La Picarde*, 24 l. 13 s. 6 d.; rue au Fer, à l'enseigne de la *Reine de France*, 1 l. 13 s. 6 d., et à l'enseigne de l'*Équerre* ou de la *Couronne-d'Or*, 3 l. 17 s. 9 d.; rue aux Ours, au *Marteau-de-Fer*, 1 l. 7 s. 6 d.; rue Saint-Honoré, près celle de la Ferronnerie, 8 l. 10 s.; rue de la Huchette, à *La Renom-*

1. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 82.
2. Testament de Gilles de Chaumont du 24 décembre 1382 (Arch. nat., S. 948 b, no 18); acte de transfert par ses exécuteurs testamentaires le 23 mars 1383 (Arch. nat., S. 946). Voy. le testament de Marie de Melun du 8 août 1374 (Arch. nat., S. 948 b, no 11).
3. *Inventaire de 1622*, fol. 116.
4. *Ibid.*, fol. 116.
5. *Obituaire*, 13 octobre (éd. A. Molinier et A. Longnon, p. 822).
6. Arch. nat., S. 943 a.

mée, 5 l.; rue du Pont-Saint-Michel, à la *Ville-de-Lyon*, 10 l.; rue du Petit-Pont-Saint-Jacques, au coin de la rue Galande, [à l'enseigne du *Petit-Saint-Jean*[1]], 7 l. 10 s.; rue Galande, aux *Trois-Chapelets*, 2 l. 10 s.; rue du faubourg Saint-Jacques, [près Notre-Dame-des-Champs], à la *Licorne*, 3 l. 15 s.; rue Saint-Jacques, à l'*Image-Sainte-Catherine*, 5 l.; sur 11 boutiques, dites loges à tassetiers, adossées aux murs du Palais, « à prendre de devant Saint-Barthélemy jusqu'à l'Horloge; » desquelles 11 boutiques, 5 avaient été englobées dans les nouvelles constructions du Palais, et des six qui restaient, 45 l. [Un mémoire du XVIII[e] siècle sur l'état des biens de la Sainte-Chapelle[2] mentionne encore des rentes foncières sur des maisons sises : Place-aux-Chats, au *Soleil-d'Or;* rue de la Mortellerie, à la *Chasse-Roiale;* rue de la Huchette, à la *Cloche-Rouge;* rue Moufetard, à la *Croix-de-Fer.*] — RENTES SUR PARTICULIERS, notamment de M[me] veuve Esselin, 25 l. sur une maison rue de la Huchette, au coin de la rue Zacharie; du comte d'Artois, 25 fr. sur Maisons sur Seine, en conséquence de la fondation de l'obit de la reine Jeanne d'Évreux et du sien propre, par « Gace de Vigna » (Gasse de la Buigne), en 1356 et 1374; à Arcueil, 15 l.; du comte de Parabert, s[r] de Borand, 25 l.; du chapitre de « Linnois, » 32 l. 10 s.; du fief de la Salle à Fericy-en-Brie, 19 l.; de Mathiez, chirurgien à Corbeil, 1 l.; du chapelain de Saint-Michel et Saint-Louis du Haut-Pas, 100 fr., etc. — PROPRIÉTÉS A PARIS : maisons rue Vieille-Bouclerie, rue Mariveau, aux Halles, rue Saint-Martin, rue Saint-Louis, près le Palais; à l'horloge du Palais, formant deux petites boutiques; près le cimetière (démolie, indemnité du domaine); « chambres » près la Fonderie (détruites, indemnité du domaine); rue du Four[3]; échoppes au Palais, etc. — PROPRIÉTÉS HORS PARIS : à Picpus, Picauville, pays de Caen et de Bayeux, Lithaire, Grevil, Aubigny, la Bussière, Souppes, Fericy, Neuilly-sur-Marne, Mantes, Jouy, Menerville, Savigny, Gonesse, Langenerie, « Estrilliers »,

---

1. Les indications complémentaires mises ici entre crochets sont empruntées au document cité dans la note suivante.

2. Arch. nat., S. 946.

3. Le 12 mai 1484, Robert Cordelle, chanoine de la Sainte-Chapelle, donne pour son obit une maison à Saint-Germain-des-Prés-lez-Paris, en la rue du Four, faisant le coin d'une petite rue par où l'on va de ladite rue du Four à la chapelle Saint-Pierre (Arch. nat., S. 945). Cf. *Obituaire*, 14 avril, *éd. citée*, p. 817.

près Saint-Quentin. — Blé du domaine à Gonesse. — Bois et divers : Langenerie, Fericy, Vincennes, Saint-Nicaise de Reims et ses dépendances.

On voit par cette rapide énumération que la Sainte-Chapelle possédait encore à la fin de l'Ancien régime des rentes foncières et des immeubles à Paris et aux environs, dont l'acquisition remontait, pour certains, à une époque très lointaine.

III.

ADMINISTRATION DE LA SAINTE-CHAPELLE.

Les membres du collège de la Sainte-Chapelle, chapelains du roi en son Palais, avaient pour mission de célébrer les offices dans la chapelle royale, de veiller à son entretien et aussi d'assurer la conservation des précieuses reliques qui y étaient déposées. Morand a publié un recueil de statuts composés de parties diverses dont il est difficile, à défaut d'une rédaction manuscrite, de déterminer les dates respectives, le plus ancien paragraphe date de 1299 et le plus récent de 1399[1]. Ces statuts contiennent des prescriptions sur le costume, les offices et la résidence; nous y renvoyons le lecteur désireux de connaître le règlement ecclésiastique de la Sainte-Chapelle. Le même auteur a encore publié le formulaire des serments que devaient prêter, au moment de leur entrée en fonction, les différentes personnes attachées au service de l'église[2]; étaient astreints à cette cérémonie le trésorier, le chantre, les chanoines, les chapelains perpétuels touchant des distributions quotidiennes, les chapelains perpétuels ne touchant pas de distributions quotidiennes, les chapelains et clercs du trésorier et des chanoines; dans ces formules de serments, tous s'engagent à remplir les devoirs de leurs offices ecclésiastiques et à veiller à la conservation des reliques et du trésor. Quant à l'administration intérieure de la Sainte-Chapelle, c'est au trésorier qu'en incombait tout le soin. Comme chef du collège, il devait exercer une surveillance sur les chanoines, les chapelains et les clercs; s'il était assisté du chantre

1. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 211.
2. *Ibid.*, pièces justif., p. 206. Cf. une pancarte qui a dû servir pour les prestations de serments (Arch. nat., L. 618, n° 38).

pour la direction des offices, il devait toutefois tenir un compte exact de l'assiduité qu'on y montrait pour régler les distributions de chacun[1] et au besoin punir les délinquants[2]; représentant de la Sainte-Chapelle vis-à-vis du roi, il était personnellement responsable des joyaux conservés dans le trésor et devait en faire dresser un état au moment de son entrée en charge[3]. Au même titre encore il percevait les deniers destinés aux dépenses courantes de l'église et en rendait compte.

Les documents que nous publions permettent de grouper quelques renseignements sur l'administration intérieure de la Sainte-Chapelle. Nous présenterons ces renseignements dans l'ordre suivant : 1° comptabilité; 2° entretien (travaux, luminaire, encens, chauffage, vêtements et parures, objets d'orfèvrerie, manuscrits); 3° fourniture du parchemin des cours et tribunaux séant à Paris.

Comptabilité. — Il y a eu à la Sainte-Chapelle trois comptabilités distinctes, celle du trésorier, celle du maître des enfants de chœur et celle de la bourse commune.

Le trésorier était comptable vis-à-vis du roi des sommes qu'il touchait : 1° pour les distributions du personnel ecclésiastique de la Sainte-Chapelle; 2° pour les frais d'entretien de l'église et l'accomplissement des charges diverses qui lui incombaient.

Les plus anciennes chartes sont muettes sur le rôle du maître chapelain dans la perception et la répartition des distributions; mais, des dispositions spécifiées dans les chartes émanées de Philippe le Hardi, on peut sans trop de hardiesse inférer ce qui existait du temps de son prédécesseur et penser que le trésorier percevait au trésor le montant des sommes à répartir entre les divers ecclésiastiques attachés au service de l'église, suivant leur rang et au prorata des présences et des absences aux offices. Dans la charte de fondation de la chapelle instituée en

1. Les clercs présents aux offices recevaient des jetons de présence ou méreaux (comptes du xve siècle, Bibl. nat., ms. fr. 22392).

2. La succession de Pierre de Houdan dut restituer une amende infligée injustement par lui à Jean Dandin, chanoine.

3. Voy. le préambule de l'inventaire dressé en février 1341, n. st. (Arch. nat., J. 155, n° 14), et la mention de nombreuses lettres royales et d'inventaires dans le Répertoire des archives de 1622 (Arch. nat., S°. 976). On ne s'étendra pas ici sur l'étude du trésor de la Sainte-Chapelle, qui fera l'objet d'un travail spécial.

l'honneur de la reine Isabelle en décembre 1271, Philippe III spécifie en effet que, le bénéfice se montant à 20 l. sur la prévôté de Paris, le prévôt de Paris paiera au chapelain (alors sous-chapelain) ses 10 l. de gros et au maître chapelain, moitié à l'Ascension et moitié à la Toussaint, les 10 l. qui doivent pourvoir aux distributions[1]; lorsqu'il fonda, en décembre 1289, la chapelle Saint-Clément, Philippe le Bel prit encore le soin d'indiquer que le trésorier ferait les distributions au nouveau chapelain; bientôt il alla plus loin : il chargea le trésorier de toucher, non seulement le montant des distributions, mais encore celui des gros des chapelains qu'il institua en septembre 1291 (chapelle Saint-Blaise) et en octobre 1301 (chapelle Saint-Nicolas et Saint-Louis)[2]. On ne trouve pas trace de ces opérations dans les comptes des trésoriers antérieurs à 1318; il est probable qu'elles devaient faire l'objet d'un compte spécial, compte assez sommaire, puisqu'il ne comportait pas d'éléments variables, ni dans la perception ni dans la répartition, les chapelains touchant les distributions de leur chanoine absent et les clercs celles des chapelains. En 1318, le trésorier cessa d'être comptable de la recette des deniers des gros et des distributions, ces deniers ayant été assignés au collège sur des biens fonciers dont l'administration ne relevait pas du trésorier seul. Mais, peu après, par suite de la fondation d'un bénéfice dont les émoluments étaient assignés sur une caisse royale et devaient en partie être touchés par lui, il se trouva de nouveau chargé de la gestion de deniers destinés à rémunérer un ecclésiastique de son église. C'est ce qui arriva lorsqu'en 1339 Philippe VI, fondant la chapelle Saint-Venant, reprit le système indiqué par Philippe III et prescrivit que le bénéficiaire prendrait personnellement son gros sur la prévôté de Paris, tandis que le trésorier recevrait sur la même caisse

1. « Volumus et precipimus ut quicumque pro tempore praepositus Parisiensis fuerit dictas viginti libras par., videlicet decem libras predicto subcapellano, et alias decem libras predicto magistro capellano, dictis duobus terminis, ut dictum est, sine difficultate persolvat » (Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 16).

2. « Damus et assignamus predicto capellano... viginti libras par. annui et perpetui redditus, percipiendas ab ipso, apud domum Templi Parisius, vel ubi redditus regni nostri recepti fuerint, si contingat quod alibi recipiantur, per manum magistri capellani predicte capelle qui pro tempore fuerit » (Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 22 et 23).

les 14 l. destinées aux distributions[1]. Ces 14 l. étaient les seuls deniers que le trésorier avait personnellement en compte chaque année pour le personnel de l'église.

La comptabilité des sommes consacrées à l'entretien de l'église était bien plus importante et engageait davantage la responsabilité du trésorier; il devait alors, non plus servir d'intermédiaire comme pour le paiement du personnel, mais résoudre toutes les difficultés inhérentes à la gestion de deniers affectés à des dépenses variables. Il y avait lieu, en effet, pour lui de prévoir les dépenses, de se faire délivrer un mandat de paiement pour avoir des provisions, de dépenser au mieux des intérêts dont il avait la charge l'argent qui lui était ainsi confié, puis de rendre compte des dépenses faites; enfin, une fois la balance de son débit et de son crédit[2] établie, de rapporter au trésor les reliquats du débit ou bien de se faire rembourser le reliquat du crédit, soit en numéraire, soit par report sur le compte d'un exercice ultérieur.

Il n'apparaît pas clairement, du fragment de compte de 1285 (n° I), que le trésorier ait d'abord touché une somme d'argent, puis l'ait dépensée et enfin en ait rendu compte; des dépenses y sont seules portées avec, à la suite du chiffre total, la mention « solutum per Templum. » Ce qui semble indiquer que le trésorier n'a pas eu à effectuer lui-même le paiement de ses dépenses, mais qu'il a adressé ses créanciers au Trésor du Temple. On voit, au contraire, très bien, dans le compte de 1299 (n° II), que

1. « Nous donnons et assignons au chapelain perpetuel en ladite chapellenie quarante livres parisis de rente annuelle et perpetuelle, à prendre et percevoir chacun an sur les issues et emolumens de nostre boiste au bled de Paris, desquelles quarantes livres parisis ledit chapelain en prendra et recevra par sa main pour luy et en lieu de gros de ladite chapellenie vingt et six livres parisis chacun an à trois termes accoutumez en l'an égaument, c'est assavoir, la Toussaints, la Chandeleur et l'Ascension; et le tresorier de nostredite chapelle... en prendra et recevra quatorze livres au terme de la Toussaints, pour toutes les distributions quotidiennes faire toute l'année audit chapelain » (Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 54).

2. On emploie ici ces mots débit et crédit dans le sens de recette et dépense, un officier comptable étant débiteur envers le Trésor de ce qu'il reçoit, soit qu'il doive se libérer en deniers, soit en justifiant de dépenses; il est au contraire créancier du Trésor pour les dépenses qu'il a effectuées, soit qu'elles aient été au préalable couvertes par les recettes qui constituent son débit, soit qu'elles aient été faites sans provisions et doivent par suite lui être remboursées.

le trésorier a d'abord reçu du Louvre 660 l. p., puis qu'il a employé cette somme aux dépenses détaillées sous le titre d'*Expensa*, et dont le montant s'élève à 675 l. 2 s. p.; lorsqu'il a rendu ses comptes, on a constaté que son débit était inférieur de 15 l. 2 s. à son crédit et ajouté la note « Debentur ei 15 l. 2 s. p. » En conséquence, les gens des comptes ont libéré le roi de cette dette par la délivrance d'un mandat sur le trésor du Louvre, ce qui a été encore consigné à la suite du compte par la note « Habuit cedulam ad Luperam. » La deuxième partie du compte de 1305 (n° III) fournit le résumé des comptes d'un trésorier dans des circonstances déterminées; l'intéressé étant mort, il a fallu liquider sa situation vis-à-vis du trésor; l'on a alors, comme s'il avait lui-même rendu ses comptes, fait état de ses recettes, 51 l. 8 s., se décomposant en 50 l. reçues du Louvre et un trop perçu de 28 s. pour les enfants de chœur, et état de ses dépenses, 43 l. 6 s. 9 d.; la balance a fait constater que le défunt était redevable de 8 l. 15 d.; le compte ne porte pas mention que cette dette ait été recouvrée sur la succession du débiteur[1].

Les comptes de 1315 (n° IV) et 1318 (n° V)[2], plus étendus que les précédents, sont beaucoup mieux ordonnés; comme eux, ils sont divisés en recettes et dépenses; mais, à la différence de ceux du XIIIe siècle, les conditions des recettes y sont précisées et les dépenses y sont présentées suivant un ordre méthodique, de manière à former des chapitres. Chaque mention de recette comprend en effet, outre l'indication de son montant, celle de la personne qui a ordonné le paiement, en l'espèce le roi, celle des comptables, qui ont dû le porter en compte à leur crédit, en l'espèce des trésoriers du roi, et celle du caissier qui l'a effectué, en l'espèce des agents nommément désignés. Le trésorier de la Sainte-Chapelle devait donc, lorsqu'il avait besoin de fonds, obtenir du roi un mandat de paiement; cette obligation entraînait pour lui des déplacements coûteux lorsque le roi était hors Paris, parfois impossibles lorsqu'il

1. Ceci tient probablement à ce que nous avons, non l'original de ce compte particulier, mais sa transcription dans un rôle des comptes pour un exercice financier.

2. Nous désignerons ici ces comptes par le millésime de l'année comprise dans l'exercice que chacun d'eux concerne; mais il ne faut pas oublier que le n° IV correspond à la période comprise entre le 30 novembre 1314 et le 2 février 1316 (n. st.), et le n° V à la période comprise entre le 2 février 1318 (n. st.) et le 2 février 1319 (n. st.).

était loin de sa capitale; dans ce dernier cas, le trésorier devait faire appel au bon vouloir des trésoriers du roi, appel qui n'était guère entendu, comme le constate Philippe le Long dans les chartes qu'il accorda pour remédier à ces inconvénients. Ce roi, dont nous avons déjà apprécié les sages dispositions en ce qui concerne l'assignation des revenus de la fondation, alloua au trésorier de la Sainte-Chapelle, par deux lettres patentes datées l'une et l'autre d'avril 1317, d'une part, 400 l. p. par an sur l'émolument du sceau pour la fourniture du parchemin[1], et, d'autre part, 400 l. p. par an sur l'échiquier de Normandie, pour le luminaire et autres nécessités de l'église[2]; le tout comportant l'obligation de rendre compte à la Chambre des comptes de l'une et de l'autre de ces deux sommes. Notre compte n° V (Chandeleur 1317-1318 à Chandeleur 1318-1319) est précisément contemporain des chartes qui établirent ces dispositions nouvelles, il en porte déjà la trace. En effet, alors que le compte de 1315 (1316) ne mentionne aucune recette spéciale pour le parchemin. Celui de 1318 porte, sans en détailler les parties et sans indiquer de mandat de paiement, une recette globale de 400 l. pour la chancellerie. C'est donc que les lettres d'avril 1317 (a. st.) concernant ces 400 l. avaient produit leur effet qu'on les date d'avril 1317, sans rectification de style, en s'appuyant sur le fait qu'elles prescrivent le premier paiement « in instante festo ascensionis, » c'est-à-dire à une époque postérieure à Pâques; soit, ce qui est plus probable, qu'on les date comme les lettres suivantes, d'avril 1318 (n. st.), en tenant compte du fait qu'au moment où l'exercice (Chandeleur 1318-1319, n. st.) de notre compte V a été clos, le trésorier avait déjà pu toucher la totalité de son allocation pour le parchemin, cette allocation étant payable en deux termes, à l'Ascension et à la Toussaint, termes antérieurs à la Chandeleur (a. st.). Pour les recettes en vue des nécessités de l'église, le compte de 1318 porte encore, comme celui de 1315, des mentions de mandat de paiement émanés du roi, sans aucune indication de sommes perçues sur l'Échiquier; en outre, au chapitre dépenses figurent certaines sommes représentant des frais de voyage du trésorier pour se rendre auprès du roi; cependant, à ce même chapitre, une

---

1. O. Morel, *la Grande chancellerie royale... de Philippe de Valois à la fin du XIV[e] siècle*, p. 485.
2. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 31.

somme de 60 s. est portée pour les frais d'expédition en chancellerie de lettres scellées de cire verte (c'est-à-dire de lettres patentes), concernant une assignation sur l'Échiquier pour les nécessités de l'église. C'est donc que la date avril 1317 portée sur ces lettres doit être entendue avril 1318, mais que en dépit du terme de Pâques prochain assigné pour le premier paiement « prima solutione in instanti Paschae scaccario [illegible] », elles n'eurent pas un effet immédiat, qui serait constaté dans notre compte, dont l'exercice comprend neuf mois écoulés postérieurement à Pâques 1318. Nous verrons plus loin ce que devint l'allocation pour le parchemin; quant à celle sur l'Échiquier, elle ne paraît pas avoir été bien stable: les événements de la guerre de Cent ans ne devaient pas permettre au trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris de compter beaucoup sur des sommes assignées sur une recette normande: en fait, dès le règne de Philippe VI, c'est au trésor qu'il toucha les deniers nécessaires à l'entretien de son église; en effet, si en mars 1349 (n. st.) il reçoit encore 80 l. du maître de la monnaie de Rouen pour achat de cire[1], c'est sur le trésor qu'il prend, en juin de la même année, 80 l. p. pour les nécessités de la Sainte-Chapelle[2], puis en novembre 40 l. p.[3], puis en décembre encore 40 l. p.[4], puis en janvier 1350 (n. st.)[5] 50 l. p., en mars 10 l.[6] et en avril 80 l.[7], soit, pour une année, 300 l. p.; alors que, en 1318, il lui en était alloué, non compris le parchemin, 400, et que sa recette se montait en 1315 à 1,300 l. et en 1318 à plus de 839 l., dont il faut défalquer, pour la première de ces deux sommes, 645 l. 21 d. pour le parchemin, et, pour la seconde, 432 l. 17 s. 9 d. pour le même objet. Il faut tenir compte cependant, pour ne pas fausser le sens de la comparaison de ces différents chiffres, de certaines recettes extraordinaires en vue de dépenses spéciales qui figurent dans les comptes ordinaires de 1315 et de 1318; par exemple, en 1329, 132 l. p., payées au trésorier Guy de Laon, pour les ornements et livres des chapelles fondées en conséquence

---

1. J. Viard, *Journaux du Trésor*, n° 1036.
2. *Ibid.*, n° 1413.
3. *Ibid.*, n° 3086.
4. *Ibid.*, n° 3395.
5. *Ibid.*, n° 3686.
6. *Ibid.*, n° 4405.
7. *Ibid.*, n° 4955.

du testament de Charles IV[1]; en 1345, 43 l., payées au trésorier Symon de « Braella » pour un aigle de cuivre[2]; en 1349, 32 l., payées au trésorier Jean Behuchet pour une cloche[3]; en 1377, 80 fr. d'or, payés à deux chapelains pour le maniement d'une mécanique, des anges articulés[4], dont on parlera plus loin; il faut tenir compte également de dons en nature, étoffes et objets d'orfèvrerie, qui figurent aussi dans les comptes de 1315 et 1318; c'est ainsi que Charles V donna à la Sainte-Chapelle, en 1364, « cinq pièces d'imperial large... pour parer le cuer de la Sainte-Chapelle » et « deux pièces de cendaulx larges vers et deux pièces de toille azurée pour fourrer lesdiz cinq draps d'or[5]; » en 1371, deux « pièces de drap d'or contenans chascune pièce deux aulnes et demie de lonc et une aulne de lé[6], » et, en 1378, « trois coppes d'argent dorées à esmaulx, pesans xiiij mars, xv esterlins, à viij frans le marc[7]. » La suite des journaux du trésor actuellement publiés est trop peu importante pour qu'on puisse y constater de nouveaux paiements faits au trésorier de la Sainte-Chapelle pour les nécessités de son église; nous n'y avons remarqué qu'une somme de 50 l. payée en octobre 1415 au trésorier Jacques de Bourbon pour la dépense d'un mois[8]. Mortis, dans son *Répertoire*, rapporte que cette allocation mensuelle, se montant à 600 l.[9] par an, avait été réduite « depuis les guerres qui ont eu

---

1. Viard, *Journaux du Trésor*, n° 88.
2. *Ibid.*, n° 166.
3. *Ibid.*, n° 856.
4. Extractus Thesauri, 1377-1378 (Moranvillé, *Extraits des Journaux du Trésor* (1345-1419), p. 83-84).
5. Mandat de paiement pour Barthélemi Spifame du 18 décembre 1364 (Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 151); les cinq pièces d'impérial valaient 58 fr. chacune, soit en tout 290 fr., et le reste 20 fr.
6. Mandat de paiement pour Bernard Belenati, marchand et bourgeois de Paris, du 23 août 1371 (*Ibid.*, n° 812); ces deux pièces coûtaient au roi 64 fr.
7. Mandat de paiement pour Franchequin de Taget, marchand à Paris, du 18 janvier 1377 (a. st.) (*Ibid.*, n° 1591); ces trois coupes, offertes « le jour des Trois-Rois derrenièrement passé, » valaient 112 fr. 12 s. p.
8. *Journal du Trésor*, 22 octobre 1415 (Moranvillé, *ouvr. cité*, p. 121).
9. Charles VI avait transféré du Trésor sur la recette de Paris cette allocation de 600 l.; mais le trésorier éprouvant de grandes difficultés à en toucher les mensualités, le roi décida par lettres de janvier 1405 (a. st.) que celles-ci seraient payées alternativement par le fermier du scel du Châtelet et par celui du « treilliz » dudit Châtelet (Mortis, *Répertoire*).

cours en ce royaume et par la fortune d'icelles, » et n'était plus, au milieu du xve siècle, que de 180 l. sur les aides[1].

Les acquits de sommes reçues en argent d'une caisse royale ne figurent pas seuls au chapitre des recettes du compte du trésorier en 1318, on y trouve aussi l'évaluation en deniers d'une quantité de cire livrée en nature; l'on notera encore, dans les recettes du même compte, deux sommes, minimes il est vrai, mais dont la justification présente quelqu'intérêt tant en elle-même que par l'objet qu'elle concerne; il s'agit du produit de la vente d'un certain nombre de douzaines de parchemin qui n'avaient pas été employées, ce produit a constitué deux recettes; par suite, il est porté comme tel et compris avec les sommes reçues du trésor et l'évaluation en argent d'une recette en nature dans le total général des recettes de l'exercice.

Les dépenses indiquées sans ordre dans les comptes de 1285 et de 1299 (n^{os} I et II) sont mieux ordonnées dans ceux de 1315 et de 1318 (n°s IV et V); elles y sont réparties en chapitres consacrés au parchemin, à la cire, l'encens, l'huile et le charbon, à des dépenses diverses; chaque chapitre est suivi de l'indication du total particulier des sommes qui y sont portées; un total général termine chacun des deux comptes. Ceux-ci, une

1. Le soin des « nécessités » de l'église constituait l'office de la chefcerie que remplissait le trésorier lui-même; voici d'après Mortis les dépenses qui étaient comprises sous ce nom de « nécessités » : 150 l. de cire pour le cierge des reliques; 12 l. 10 s. t. pour l'organiste; 9 l. 10 s. t. pour le sergent; 60 s. t. au sonneur pour « souffler les orgues » et faire le lit de ceux qui couchent près des reliques; trois cents de bourrées pour ceux qui couchent près des reliques et du bois mort pour les matines des fêtes annuelles en hiver; 10 ou 12 « sommes » de charbon, tant pour les encensoirs que pour chauffer les enfants de chœur; les honoraires des chantres; l'encens; 20 s. t. « au jour de Pasques fleuries, à un docteur en théologie, pour le sermon à la croix de bois en la salle du Palais »; le pain et le vin pour le « jeudi absolu » et 20 s. t. à un docteur en théologie pour le sermon du même jour en la nef de l'église; 20 s. t. pour le prédicateur le jour de la dédicace de l'église; des fleurs, roses, coton blanc, étoupes, petits oiseaux pour jeter du haut des voûtes de l'église le jour de la Pentecôte; les chapeaux de la Fête-Dieu; le costume de chœur des enfants; l'entretien et le blanchissage du linge; la réfection des calices, bénitiers, plats, chandeliers et joyaux; les honoraires de l'orfèvre commis à ce soin par la Chambre des comptes; la fourniture de nattes pour le chœur et les chaires en hiver; l'entretien de la maçonnerie et des verrières; la reliure des livres; la menue charpenterie et serrurerie qu'on ne pouvait faire faire par le maître des œuvres du Palais.

fois dressés, ont été soumis aux gens des comptes pour le règlement; au cours de leur examen, les conseillers ont présenté des observations qui ont été consignées dans les comptes sous forme d'annotations interlinéaires ou marginales, d'annulations d'articles, etc. Dans le compte de 1315, on a noté, pour une certaine fourniture de parchemin prise directement chez un parcheminier par Pierre de Condé, que le paiement, fait en vertu d'une cédule dudit Pierre de Condé, à titre de dette, termine le compte de celui-ci, clos en mars 1314 (n. st.); pour une fourniture de fourrure et d'étoffes destinées à l'autel, on a noté, à la relation du trésorier, que le paiement a été fait par Geoffroy de Fleury, argentier du roi; les dépenses d'œuvres ont été rayées et la Chambre les a fait reporter au compte du maître des œuvres du roi, et le total des dépenses a été corrigé en conséquence; la balance du compte du trésorier a établi qu'il redevait 59 l. 14 d. p. Dans le compte de 1318, à la suite d'une dépense de 90 l. pour l'achèvement d'un travail d'orfèvrerie, on a noté « sciatur ubi habuit residuum, » le sens n'apparaît pas clairement, peut-être faut-il entendre : voir où le trésorier de la Sainte-Chapelle a porté le complément du prix; à la suite d'une dépense de 60 s. de droit de sceau pour l'expédition d'une lettre royale, on a noté « recuperentur super magistrum P. de Capis cancellarium, » à reprendre sur le compte du chancelier; une dépense analogue portée dans l'article qui suit immédiatement celui-ci n'est suivie d'aucune note de ce genre; dans un article concernant une dépense de 31 l. 10 s. pour des pelleteries fournies sur l'ordre du roi, on a ajouté la date de la note du fournisseur et noté « caveatur ne capiantur per compotum G. de Floriaco, » c'est-à-dire : prendre garde que cette somme, facturée vers la Purification 1318, ne soit prise sur le trésor par le compte de Geoffroy de Fleury, observation très curieuse qui montre avec quel soin étaient examinés les comptes au temps de Philippe V; Geoffroy de Fleury était l'argentier du roi[1]; ces pelleteries, fournies sur un ordre spécial du souverain, pouvaient être facturées deux fois, une fois au nom du trésorier de la Sainte-Chapelle et une fois au nom de l'argentier, et par suite le trésor s'en serait trouvé lésé; deux autres notes, touchant des dépenses pour des travaux faits aux bâtiments, ne

1. Voy. Douët d'Arcq, *Comptes de l'argenterie* et *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie.*

sont pas complètement lisibles, et, par suite, le sens en est obscur; il paraît cependant que, pour ces dépenses, le trésorier n'avait pu agir de sa propre initiative et qu'il avait dû obtenir un mandat de paiement spécial; cette observation paraît justifiée par l'annulation d'une dépense pour un puits; cet article comporte des détails qui ne permettent pas de supposer qu'il s'agit de mots écrits par erreur par un scribe; mais bien de travaux que la cour a fait reporter au compte des œuvres, comme dans le compte de 1315[1]; on s'explique dès lors pourquoi les dépenses d'œuvres ont été revues tout particulièrement et pourquoi le reviseur a condensé en un seul total les dépenses pour œuvres réparties en plusieurs chapitres. La balance du compte a établi qu'il était dû au trésorier 84 l. 2 s. 6 d. p., ce qui a été consigné dans une première note additionnelle; comme il fut décidé de reporter cette somme à son crédit du compte de l'exercice suivant (1319-1320, n. st.), une deuxième note additionnelle a consigné cette opération et mentionné la date où cet autre compte a été rendu à la cour, le 4 juin 1320; à ce jour seulement le compte de 1318 a été complètement liquidé, ce qui est exprimé par les mots « et quitte » qui terminent la deuxième note. Une date ajoutée en marge à la fin du compte paraît être celle du jour où il a été rendu à la Chambre des comptes : le lendemain de l'Annonciation (26 mars) 1319 (n. st.), c'est-à-dire moins de deux mois après la clôture de l'exercice financier.

En dehors de ces deux comptes et d'un compte spécial de parchemin de 1396-1397 (n° IX), aucun autre compte du trésorier de la Sainte-Chapelle ne nous est parvenu. Il n'en faut pas inférer que la comptabilité a cessé d'être tenue au cours du XIVe siècle; le compte de succession de Pierre de Houdan (n° VIII) prouve formellement le contraire. Ce document, à la différence du compte après décès de Pierre de Mirecourt (n° III, 2e partie), n'est pas un compte royal, mais un compte de fortune privée; cependant, comme le propriétaire de cette fortune avait été comptable vis-à-vis du roi et par suite responsable des deniers dont il avait eu la gestion, le compte porte des traces de cette gestion. Quelques mentions y sont relatives à son office de comptable, elles nous

1. L'inventaire des comptes de Robert Mignon mentionne des comptes particuliers des œuvres du Palais pour 1298-1327 (Bibl. nat., ms. lat. 9069, fol. 847 et 863).

apprennent que le trésorier, pour tenir sa comptabilité, écrire les comptes, en faire un double et les rendre à la Chambre des comptes, se faisait assister par un chapelain; Pierre de Houdan s'était adjoint à cet effet Pierre de Beaune, qui fut son exécuteur testamentaire; celui-ci avait droit de ce chef à des honoraires de 20 s. pour chaque compte annuel; cette somme était portée au chapitre des dépenses du compte et prise sur le roi. Il est vrai que, pendant les quatorze années qu'il s'était acquitté de cette besogne, Pierre de Beaune n'avait rien touché; il obtint 6 l. sur la succession du trésorier pour les 14 l. qui lui étaient dues. D'autre part, le compte porte que depuis son entrée en charge Pierre de Houdan avait négligé de compter pour le parchemin. Il faut retenir de ces indications, d'abord que les comptes étaient dressés en double exemplaire, dont l'un restait entre les mains du trésorier et passait dans les archives de la Sainte-Chapelle, c'est le cas du compte de 1315, qui est resté dans le fonds de ces archives, et l'autre passait aux archives de la Chambre des comptes, c'est le cas de celui de 1318, qui fait partie d'un lot de comptes particuliers entendus en la Chambre des comptes[1] entré à la Bibliothèque nationale avec d'autres épaves des archives de cette administration. Il faut retenir ensuite que Pierre de Houdan avait bien rendu ses comptes des « nécessités » de la Sainte-Chapelle durant le temps qu'il fut en fonction et que l'absence de tout spécimen postérieur à 1318 résulte non pas de l'inexistence de cette comptabilité, mais seulement de sa destruction; cependant, dès 1349, la comptabilité du parchemin s'était détachée de celle des autres « nécessités », puisque Pierre de Houdan avait rendu ses comptes tout en négligeant le parchemin. On comprend que le trésorier, obligé de se faire pourvoir de deniers pour les besoins journaliers de son église, n'ait pu se dispenser d'en rendre compte, car cette négligence aurait pu entraîner la suppression de ses recettes; pour le parchemin, au contraire, il avait un crédit fixe, arrêté par lettres patentes, et la suppression de ce crédit eût atteint, non pas tant lui que ceux à qui, comme on le verra plus loin, il fournissait le parchemin. Toutefois, la négligence de Pierre de Houdan eut une sanction; à sa mort, l'on régla ses comptes; il était débiteur de deniers reçus, il n'avait pas

1. Le compte qui suit immédiatement celui du trésorier porte au dos : « Compoti particulares auditi de termino omnium sanctorum CCCXVIII°. »

compté pour le parchemin, il avait fait exécuter des travaux sans en assurer le paiement; en conséquence, on réduisit ou on annula les legs faits par lui; après avoir été portés en compte, ces legs furent rayés, et une note en donne la raison.

La dernière pièce publiée ici qui concerne la comptabilité du trésorier est le compte du parchemin de l'exercice compris entre le 1er juin 1396 et le 31 mai 1397; nous l'étudierons plus loin en traitant de la fonction de parcheminier du roi exercée par le trésorier de la Sainte-Chapelle.

La comptabilité du maître des enfants de chœur apparaît bien distincte de celle du trésorier par la première partie de la pièce publiée sous le n° III et par le règlement de la maîtrise publié sous le n° VII. Le maître de grammaire, chargé de la gestion financière de cette institution, prenait sur le trésor les deniers nécessaires pour la marche de son service et en rendait compte deux fois l'an à la Chambre des comptes[1]; en fait, le Journal du Trésor de Philippe VI, d'accord avec cette réglementation, mentionne de nombreux paiements faits à Julien Des Murs, « doctor » des enfants de la chapelle[2]. On pourrait s'étonner cependant de voir portées au compte du trésorier, en 1318 (n° V), des dépenses pour le vêtement et les livres à l'usage des enfants; peut-être faut-il expliquer ce fait en entendant qu'il s'agit ici de vêtements de chœur et de livres d'églises ou bien qu'exceptionnellement le trésorier à ce moment a fait usage du droit mentionné dans le paragraphe 14 du règlement portant qu'en cas de nécessité il peut, bien que n'ayant pas à connaître du règlement des comptes du maître de grammaire, obliger celui-ci à compter et pourvoir lui-même comme bon lui semble aux difficultés qui se présenteraient. Il ne faut pas oublier aussi, pour le compte de 1305, que Pierre de Mirecourt est contemporain de Philippe le Bel et que c'est seulement par ce roi que la maîtrise fut organisée définitivement.

A côté des ressources qu'ils tiraient du trésor du Temple ou du

1. Pendant la première moitié du XIVe siècle, cette reddition des comptes paraît avoir été annuelle; le compte de 1305 porte sur cinquante-neuf semaines et le *Journal du Trésor* donne pour l'exercice 1347-1348 les dates extrêmes 16 décembre au 15 décembre (J. Viard, *Journaux du Trésor*, nos 875 et 2026).

2. J. Viard, *Journaux du Trésor*, nos 875, 1198, 2026, 2416, 3037, 3398, 3816, 4121, 4662, allocations mensuelles formant pour une année un total de 210 l.

Louvre ou de la caisse de la prévôté de Paris, les trésorier et chanoines de la Sainte-Chapelle jouissaient du revenu des biens du collège; ce revenu contribuait à enrichir une caisse commune dont l'administration n'était pas exclusivement entre les mains du trésorier, elle était réglée par l'ensemble des chanoines, réunis sous sa présidence. Deux procès-verbaux des délibérations des membres du collège, l'un de 1298 (n. st.) et l'autre de 1323, nous révèlent l'existence de cette caisse commune et nous fournissent sur les origines de sa comptabilité des renseignements d'autant plus intéressants qu'à partir du XIVe siècle elle devient de beaucoup plus importante que celle du trésorier. En 1298, les membres du collège, Pierre de Mirecourt, trésorier, Pierre de « Samesio, » Jean de Verberie, Gautier de Chanteloup, Jean Alondy, Gilles de Condé et Jean de la Chapelle, chanoines, décidèrent à l'unanimité, en raison des lourdes charges qui leur incombaient, de se partager 90 livres, formant leur bourse commune. De ces 90 livres, 50 représentaient le bénéfice réalisé sur les anniversaires, distributions et autres revenus, 20 l. provenaient d'un legs fait par le trésorier Grégoire de Meulan, et 20 l. d'un legs fait par un chanoine décédé, « Alermus. » Comme ces deux dons avaient été faits sous condition que des anniversaires seraient célébrés à la mémoire des donateurs, les chanoines durent, avant de s'en partager le montant, assigner sur d'autres revenus les émoluments des offices de fondation; ce qu'ils purent faire aisément vu l'état de leurs biens antérieurement reçus ou acquis[1].

---

1. « Universis praesentes litteras inspecturis Petrus magister, domini, Petrus de Samesio, Joannes de Verberia, Galterus de Chanteloup, Joannes Alondy, Aegidius de Condeto et Joannes de Capella, canonici capellae palatii regalis Parisiensis, salutem in Domino. Noverint omnes quod, cum nos haberemus in nostro communi scrinio quatuor viginti et decem libras par., quae ad manus nostras devenerant ex causis inferius annotatis, videlicet 20 libras par. ex legato Gregorii, dudum capellae nostrae magistri, item 20 libras ex legato domini Alermi nostri concanonici dum vivebat, item quinquaginta libras de residuo anniversariorum, distributionum panis ac aliorum nostrorum communium reddituum congregatas, attendentes insuper nos temporibus praeteritis sufficientes redditus acquisivisse, emisse, tenere et habere, de quibus commode poteramus voluntates dictorum dominorum Gregorii et Alermi penitus adimplere de suis anniversariis assidendis, statuendis, et faciendis in capella nostra, pro quibus constabat eos dictas nobis XL. libras par. legavisse, nos juxta dictorum defunctorum ordinationem anniversariis ipsorum certos et sufficien-

Ainsi, le reliquat des distributions constituait une sorte de boni dont profitait le collège entier; à ce profit venaient s'ajouter les dons et le revenu des biens fonciers légués ou achetés par le collège. Celui-ci se trouva bientôt dans l'obligation de réglementer l'administration de revenus qui allaient sans cesse en s'accroissant.

C'est ce qu'on fit en 1323 dans une assemblée composée de Guy de Laon, trésorier, Jean de la Chapelle, N. de Caprasia, R. Pariset, G. Olivier, Aubry de Verberie, G. « de Lineis, » Pierre d'Étampes et Thibaud de Beaune, chanoines. Ces personnages, réunis dans le « revestiarium, » où ils étaient accoutumés de se rendre pour traiter les affaires du collège, décidèrent que, désormais, chaque année, à l'octave de la Nativité de saint Jean-Baptiste, les chanoines seraient tenus de se réunir pour discuter des affaires spirituelles et temporelles de la Sainte-Chapelle et toucheraient chacun à cette occasion 20 s. pris sur la bourse commune; en outre, chaque chanoine, à son tour, en commençant par le plus récemment promu, remplirait, pendant une année, les fonctions de chambrier ou d'économe et, comme tel, serait chargé de percevoir tous les revenus du collège et d'en rendre compte à l'assemblée[1]; cette fonction vaudrait à celui qui l'exercerait 10 l.

---

tes redditus qui nobis debebantur cedere, quatenus nostris fuerant temporibus acquisitae, duximus deputandos et perpetuo assignandos, quibus taliter assignatis, considerantes onera familiae nobis non modicum onerosae ac alia dispendia quae nos dure sumptibus afficiunt et expensis, dictas quater viginti et decem lib. par., unanimi omnium nostrum et expresse accedente consensu, inter nos distribui voluimus et nostrum cuilibet 10 libr. par. de praedictis concessimus, et fecimus liberari. In cujus rei testimonium praesentem litteram fecimus, omnium nostrum et consensum expressum cujuslibet nostrum specialiter exprimentem, nostro omnium sigillo duximus sigillandam. Datum et actum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, die martis post octavas Epiphanie Domini » (Morand, *Usus*, I, 39, copie, Bibl. nat., impr. Rés. Lk[7]. 7200).

1. « Praeterea duximus statuendum quod quilibet canonicus dictae capellae in ordine suo, unus post alium, incipiendo a posteriore instituto canonico ascendendo, sit camerarius seu œconomus capellae praedictae, qui recipiet per annum omnes census, redditus et emolumenta coeteraque jura quaecumque fuerint et quocumque nomine censeantur ad dictos thesaurarium et canonicos spectantia et obvenientia ratione dictae capellae, et alia eidem officio incumbentia faciet prout in cathedralibus et collegiatis ecclesiis Franciae fieri consuevit. Qui dictus camerarius seu œconomus instituetur per thesaurarium et canonicos praedictos anno quolibet in octavis praedictis, qua die ipsi suam congregationem facient generalem, percipietque pro labore suo decem libras par., et durabit ipsius camerarii officium

par an; ceux qui se récuseraient, lorsque leur tour viendrait d'entrer en charge, seraient tenus de payer une indemnité de 10 l. Quatre chanoines, qui n'avaient pas pris part à cette délibération, Gilles de Condé, Étienne de Melun, Jean de Pavilly et Guillaume « de Crepicordio, » devaient être requis de prêter le serment d'observer les dispositions qui avaient été arrêtées.

Il est évident que cette réglementation ne visait pas les deniers que le trésorier recevait du Trésor royal et qu'il dépensait pour l'entretien de l'église, car de ceux-ci il en était et n'en pouvait être que le seul comptable; elle visait la caisse commune dans laquelle rentraient les rentes et revenus considérables qui ont été énumérés plus haut et dans l'administration desquels le trésorier n'avait plus à intervenir que comme le premier des membres de la communauté propriétaire. Mais comme peu à peu toutes les ressources de la Sainte-Chapelle se transformèrent en revenus fonciers, comme aussi pendant la seconde moitié du xive siècle et pendant le xve, l'état des finances ne permit guère au roi de faire ordonnancer régulièrement des sommes d'argent sur son Trésor pour l'entretien de la Sainte-Chapelle, il arriva que la comptabilité personnelle du trésorier perdit toute importance, tandis que celle du collège gagna d'autant. Les comptes du milieu du xve siècle qui nous sont parvenus[1] sont des comptes du collège; ils diffèrent totalement de ceux qui sont publiés ici sous les n^{os} I, II, IV, V et IX; ils en diffèrent par la personne du comptable, par la personne des destinataires et par leur disposition. En effet, le comptable n'est plus le trésorier, agent du roi, mais un chanoine ou tel autre clerc du collège, investi par procuration des trésorier et chanoines de la fonction de chambrier, procureur et receveur général; cette fonction, qui devait être annuelle et revenir à chacun à tour de rôle, paraît au xve siècle avoir été confiée à un même personnage pendant un laps de temps plus considérable; c'est ainsi que, dans la collection que nous possédons, les comptes de l'exercice 1440-1441 furent rendus par Jean Mortis, chanoine, qui avait déjà rendu les comptes d'au moins un exercice antérieur qui ne nous sont pas parvenus; ceux des exercices 1441-1442 et 1442-1443 furent rendus par Jean Lepaintre,

---

usque ad alias sequentes octavas nativitatis sancti Joannis. » (Morand, *Usus*, I, 75, copie. *Ibid.*)

1. Bibl. nat., ms fr. 22392.

chanoine; ceux de 1443-1444 par Jean Bouron, qui n'est pas qualifié chanoine; ceux de 1444-1445 par Jean de Neufvillette, chanoine; ceux de 1445-1446 à 1449-1450 par Jean Richard, qui n'est pas qualifié chanoine (d'après l'*Obituaire*, 26 juin, 16 juillet et 15 août, il était chapelain perpétuel et fut, 16 juillet, pendant vingt ans receveur général); ceux de 1450-1451 enfin par Thomas Le Vasseur, chanoine[1]. Ces comptes étaient destinés à être entendus, non par les gens des comptes, représentants du roi, mais par le trésorier et les chanoines, usufruitiers des biens du collège. C'est par eux que le règlement en était fait; lorsque la balance du compte ne s'établissait pas d'elle-même, un report au compte suivant permettait de clore l'exercice; c'est ainsi que Jean Mortis est porté au compte de 1341-1342 pour les deniers qu'il avait plus « mis que reçeu » dans son compte de l'année précédente. Conformément au règlement de 1323[2], les exercices financiers couraient à partir de l'octave de la Nativité de saint Jean-Baptiste, c'est-à-dire de fin juin à fin juin, ce sont les termes indiqués dans chacun des onze comptes de 1440 à 1451. L'objet de ces comptes diffère enfin de celui des comptes du trésorier; il n'y est pas question en effet d'administration de deniers, mais d'administration de biens; ils ne portent pas des recettes à une caisse et des dépenses correspondantes, mais des recettes arriérées et des recettes ordinaires; des dépenses ordinaires, des dons et remises. Une analyse du compte de 1440-1441 donnera une idée de la complexité de ces documents; en voici les différents chapitres tels qu'ils se présentent: recettes d'arrérages et recettes ordinaires, chacun de ces deux chapitres est divisé en rentes et revenus de propriétés, énumérés suivant l'ordre qui a été suivi plus haut dans le tableau des biens du collège. Dépenses, pour les gros des bénéfices, les distributions des offices, les messes de fondation, les pensions du chantre, du comptable des distributions, des conseils de l'église, soit un avocat et un procureur au Parlement, un avocat et un procureur au Châtelet, d'un receveur; dépenses pour les cens et rentes dus sur les propriétés; dépenses pour procès, qui

1. Voy. dans Mortis, *Répertoire*, le serment que devait prêter le receveur et procureur général au moment de son entrée en fonction.

2. Un arrêt du conseil d'État du 19 mai 1681 cite un statut de l'an 1390 fait par le trésorier et les chanoines concernant l'audition des comptes de la Sainte-Chapelle (Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 152).

forment un chapitre considérable; dépenses pour réparations aux maisons de l'église; dépenses communes, tels que frais d'administration, expéditions d'actes, vin aux ouvriers, transport de blé, déplacements, port des lettres, repas pour traiter des affaires, papier, cire à cacheter, parchemin, perte pour le change des monnaies; dépenses représentées par des dons et rémissions et par des deniers comptés et non reçus; enfin compte particulier du pain du chapitre : recette de Sens et distribution correspondante, recettes de Gonesse et autres lieux et distributions correspondantes. A côté des comptes généraux, il y avait aussi des comptes particuliers rendus nécessaires par la complexité de l'administration et de la dispersion des domaines; dès le commencement du xiv[e] siècle, la Sainte-Chapelle avait des receveurs particuliers[1], a plus forte raison en eut-elle lorsqu'elle obtint la jouissance des vastes domaines de Normandie concédés par Philippe V[2]; par suite, certains chapitres ou paragraphes des comptes généraux ne sont que des résumés succincts de comptes particuliers auxquels ils renvoient pour plus de détail[3]. Telle était la comptabilité du collège de la Sainte-Chapelle au milieu du xv[e] siècle, alors que celle du trésorier se réduisait à la justification de ses opérations touchant le parchemin et de la dépense des quelques centaines de livres qu'il recevait chaque année pour l'entretien de l'église.

Travaux. — On a vu plus haut que les chanoines de la Sainte-Chapelle habitaient des maisons dans l'enclos du Palais. Il en résultait pour eux l'obligation à la résidence dans un lieu malsain[4]; mais, par contre, il en résultait aussi l'avantage d'avoir un logis entretenu aux frais du roi; les chapelains perpétuels jouissaient du même droit[5]. Les travaux que nécessitait la conse-

1. Ainsi, dès 1316, Guy de Laon, trésorier, et les chanoines donnaient procuration aux receveurs des revenus dus à la Sainte-Chapelle pour vendre les huit muids de froment perçus sur la prévôté de Sens et en donner quittance; lettre formule (Morand, *Usus*, I, 59, copie).

2. Voy. par exemple le compte du receveur des biens de Normandie de 1433-1434 (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3598, fol. 8-13) et les documents financiers des cartons S. 953 à 956 aux Archives nationales.

3. Le compte de 1447-1448, par exemple, mentionne sans la détailler la recette faite en Normandie cette année-là à la faveur des trêves.

4. Voy. *supra*, p. 229. Cf. une concession de local accordée au chanoine Jean de Chelles par Philippe VI en juin 1329 (J. Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, I, p. 58).

5. En janvier 1317 (a. st.), Philippe V concéda au chapelain de la cha-

vation de ces maisons relevaient en partie de la comptabilité du maître des œuvres du Palais; quelques annotations relevées plus haut dans les comptes de 1315 et de 1318 le prouvent, mais très souvent aussi le trésorier et les chanoines firent exécuter des travaux qu'ils portèrent à leur compte personnel avec ou sans l'approbation des maîtres des œuvres. Dans le compte des « magnae partes » de 1316, 40 l. sont portées payées à Jean de la Chapelle pour les maisons du Palais[1]; en 1318, on refit la clôture de la Sainte-Chapelle, et l'on exécuta d'importants travaux de maçonnerie, de charpenterie et de couverture dans la maison de l'audience du sceau, le tout se montant à 24 l. 15 s. 1 d.; la même année, des travaux de maçonnerie, se montant à 22 l. 19 d., furent exécutés dans la maison du trésorier sur l'ordre du roi, et quatre cheminées de la même maison ayant été renversées par le vent, les maçons travaillèrent dix jours à les réparer, au prix de 73 s. 8 d., les couvreurs demandèrent 11 l. 13 s. 7 d. pour la réfection de la toiture de ladite maison et de celle de la maison d'un chanoine, endommagées dans cet accident; la réfection des vitraux, faite sur l'ordre du comte de Saint-Paul, coûta encore 41 s. 3 d.; en 1347, Jean Brethel, chapelain de la chapelle Saint-Venant, reçut du payeur des œuvres du Palais 33 l. 13 s. 6 d. p. pour des travaux qu'il avait fait exécuter dans sa maison[2]; en novembre 1353, Leger de Charmay, maître des comptes, reçut de même 7 l. 11 s. sur le compte de Pierre Potier, payeur des œuvres du Palais, pour travaux exécutés dans sa maison, alors qu'il était chanoine de la Sainte-Chapelle[3]. De 1354 à 1356, Pierre de Houdan fit réparer le clocher et la couverture de

---

pelle, fondée par Galeran « Brito, » échanson de son père, la maison « subtus coquinam oris regii, infra clausuram... palacii », orig. scellé (Arch. nat., L. 618, n° 19 *bis*). Cf. sur la même maison une charte de Philippe VI de novembre 1334 (J. Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, I, p. 202). Cf. un état des appartements occupés par les chapelains et clercs ordinaires de la Sainte-Chapelle fait le 19 août 1743 (Arch. nat., S. 943 B).

1. « Dominus Johannes de Capella canonicus capelle regis Parisius pro sustentacione domorum palatii regis XL. l. ultima januarii » (Bibl. nat., ms. fr. 20683, fol. 18).

2. J. Viard, *Journaux du Trésor*, n° 1001.

3. *Journal du Trésor*, 8 novembre 1353. « Cepimus super Petrum Poterii, solutorem operum regis, in partibus suis, pro denariis per ipsum solutis magistro Leodegario de Charmaya, altero magistrorum compotorum,



basse, etc. Ces nettoyages étaient faits pour Pâques durant la semaine sainte.

Luminaire. Cire. — Le luminaire de la Sainte-Chapelle représentait l'une de ses plus grosses charges. Les conditions dans lesquelles il était pourvu à ses frais sont assez confuses. Saint Louis, dans sa première charte de fondation, rappela que les rois ses prédécesseurs avaient alloué une somme de 60 s. par an à leur chapelain pour les frais du luminaire de leur chapelle, et il confirma cette allocation en laissant aux chapelains principaux le soin de payer chacun à leur tour les dépenses supplémentaires sur leur part du produit des offrandes; dans sa seconde charte de fondation, le même roi laissa cette dernière charge aux marguilliers, et il détermina avec précision la quantité de luminaire qui devait être en usage : trois cierges de trois livres devaient brûler nuit et jour devant le grand autel; pour les offices de vêpres, de matines et de la messe, l'autel devait être paré de cierges de deux livres au nombre de quatre les jours ordinaires, de six les jours de neuf leçons et les dimanches, de huit aux fêtes semi-doubles, de douze aux fêtes doubles et de vingt-quatre aux fêtes annuelles; en outre, aux fêtes annuelles et les jours de messe solennelle des reliques, les châsses devaient être garnies de douze cierges de deux livres. Le roi s'engageait du reste à payer de ses deniers les dépenses de luminaire qui excéderaient le produit des offrandes. Il semble, d'après le compte de 1285, qu'à cette époque les fournitures de cire furent payées sur les ressources susindiquées; ce compte ne mentionne, en effet, aucun achat de cire imputable sur les deniers royaux, il ne prend sur le trésor que le salaire des ouvriers chargés de la préparer. Au contraire, en 1299, les règlements antérieurs paraissent périmés, car une somme de 400 livres payée au trésorier par le Trésor du Louvre était destinée à acheter de la cire conjointement avec du parchemin; comme conséquence de cette recette, le trésorier rend compte de ses achats de cire, qui se sont montés à 200 l. 20 s. 2 d. pour 2,254 livres de cire, tant vieille que neuve, à divers prix; ce qui représente un prix moyen de 1 s. 9 d. par livre; cette quantité de cire coûta 8 s. de transport. Le compte de 1305 ne mentionne que 56 s. 3 d. de dépenses pour la préparation de la cire, mais il ne faut pas oublier que ce compte ne représente que la liquidation d'un comptable défunt et non la comptabilité d'un exercice financier. En 1315, on acheta 1,943 l. de cire en plusieurs fois, pour 203 l. 13 s. 1 d., à un

prix variable entre 1 s. 11 d. et 2 s. 2 d., on remploya en outre 545 l. de vieille cire; la dépense pour la préparation de cette cire, tant neuve que vieille, pour les ouvriers et les ustensiles à leur usage, s'éleva à 11 l. 18 s. 1 d. En 1318, le trésorier acheta successivement 200 l., 216 l. et un « miliare » de cire à 2 s. 1 d., pour 21 l. 10 d., 22 l. 19 s., 104 l. 3 s. 4 d., soit au total 1,416 l. de cire pour 148 l. 3 s. 2 d.; à ces 1,416 l. il faut ajouter 466 l. de cire vieille pour avoir le total de la consommation d'une année, soit 1,882 l. Le compte de 1364, comme celui de 1305, ne contient qu'une liquidation de compte après décès; aussi ne s'étonnera-t-on pas de n'y trouver qu'un quarteron de cire acheté à un épicier de Paris, Thibaut de Nogentel, moyennant 8 écus et demi, soit 102 s., à compter 12 s. par écu; 60 l. achetées à Jehan de Braceaux à raison de 3 s. 6 d. la livre, soit 10 l. 10 s.; ce dernier personnage était créancier pour une somme de 33 s. 2 d., représentant la préparation de 199 livres de cire tant vieille que neuve; ajoutons, d'après ce compte, que pour les obsèques de Pierre de Houdan on acheta 100 l. de cire au prix de 34 écus, soit, à 12 s. l'écu, pour 20 l. 8 s. Ce dernier chiffre de 100 l. de cire pour une seule cérémonie explique les quantités considérables qui furent achetées en 1299, 1315 et 1318, quantités telles qu'on douterait de l'exactitude des chiffres si elle n'était confirmée par la comparaison du prix de la livre et du prix total des achats. On remarquera pour le prix de détail les chiffres suivants : en 1299, la livre vaut 1 s. 9 d., chiffre calculé sur une quantité de cire partie neuve partie vieille; en 1315, elle vaut 2 s. à 2 s. 2 d.; en 1318, 2 s. 1 d. ob.; et en 1364 sensiblement plus cher, 3 s. 6 d. La cire achetée, le trésorier devait pourvoir aux dépenses de son « ouvrage. » Nous avons déjà mentionné ce qu'il paya de ce fait en 1285, en 1305 et en 1315; en 1299, la préparation de 2,254 l. coûta 12 l. 18 s., soit un peu moins de 1 d. et demi par livre; ce même travail était payé en 1364, époque où le prix de la cire avait lui-même augmenté de plus d'un tiers, 2 d. la livre. On trouve encore dans le compte de 1299 une indication qui doit être rapprochée de celles qui viennent d'être relevées; elle concerne une dépense de 50 s. pour la réparation d'une pelle, d'un trépied et d'une chaudière servant à fondre la cire. Des dépenses faites pour la cire, nous rapprocherons celles faites pour des fournitures analogues d'encens, d'huile et de charbon; malheureusement, la variabilité des mesures et des prix ne permet pas de faire pour ces

produits des rapprochements présentant le même intérêt que ceux qui ont pu être faits pour la cire.

Encens. — En 1299, 16 l. d'encens, représentant la fourniture d'une année, coûtèrent 4 l. 12 s., soit 5 s. 9 d. la livre; en 1305, 4 l. coûtèrent 28 s. 6 d., ce qui met la livre à un prix plus élevé qu'en 1299, soit 7 s. 1 d. ob.; enfin, en 1315 et en 1318, 8 l. d'encens furent achetées à Barthélemy, apothicaire, au prix de 30 s. 8 d. d'une part et de 31 s. d'autre part, ce qui donne pour la livre un prix bien inférieur aux précédents, environ 3 s. 10 d.

Huile. — En 1285, 7 l. 10 s. furent consacrées à l'achat de l'huile; en 1305, 16 l. 9 s. 2 d. représentent le prix d'achat et de transport de 2 « sommes et 12 quarts; » en 1315, 8 setiers coûtèrent, à 16 s. le setier, 6 l. 8 s.; en 1318, 5 setiers et 2 quarts sont payés 104 s. à une femme d'Orli, 4 setiers sont payés 40 s. à un nommé Maurice et la même quantité, au premier marchand, 8 s. de plus, soit 48 s. Ces différents chiffres montrent à quelles fluctuations était soumis le prix de l'huile. Le prix du setier a varié de 1315 à 1318 de 6 s., et dans la même année, en 1318, de 2 s.

Charbon. — En 1285, 57 s. furent consacrés à l'achat du charbon; en 1299, 2 muids de charbon, prix d'achat et de transport, sont comptés 52 s., soit 26 s. le muid; en 1315, la même quantité coûta 66 s., soit 33 s. le muid, et, en 1318, 2 muids et 4 sacs, 60 s. 4 d.

Toiles, étoffes, vêtements sacerdotaux. — Les sommes dépensées pour l'achat, le nettoyage et l'entretien des toiles, étoffes et vêtements sacerdotaux sont consignées dans nos documents par une série de mentions susceptibles de présenter quelque intérêt si on les rapproche les unes des autres. Les achats de toiles montèrent : en 1285, à 9 l. 6 s.; en 1299, à 40 l. 7 s. 8 d. pour 419 aunes à divers prix, ce qui représente près de 2 s. en moyenne par aune, et 12 s. 6 d. pour de la toile teinte; en 1315, à 24 l. pour 120 aunes achetées au Lendit, à raison de 4 s. l'aune, et 10 l. 17 s. pour 108 aunes et demie à raison de 2 s. l'aune, soit 228 aunes et demie pour 34 l. 17 s.; en 1318, à 10 l. 12 s. 11 d. pour 78 aunes, à 2 s. 11 d. l'aune, et 7 l. 2 s. 3 d. pour 28 aunes un quart, à 5 s. p. l'aune, soit 17 l. 15 s. 2 d. pour 106 aunes un quart. L'acquisition de six cendals, dont trois rouges, coûta encore, en 1299, 19 l. 10 s. Cette toile et ces étoffes servaient

à confectionner les différents vêtements de chœur en usage alors; en 1285, la confection de trois aubes est portée au compte des dépenses; en 1299, 40 s. représentent le salaire de deux années du chasublier Eustache, qui avait réparé les chapes et autres effets de chœur, 19 s. le prix de réparations d'aubes et touailles, 12 s. 6 d. le prix de la confection d'enveloppes pour des vêtements sacerdotaux, 4 l. 12 s. le prix de la confection de surplis, rochets, aubes et touailles, 56 s. le prix de deux douzaines d'essuie-mains; en 1305, 6 s. 4 d. le prix de la confection de huit rochets neufs, 20 s. celui de la réparation des vêtements dans l'année; en 1315 et 1318, le prix de la toile, 2 à 3 s. d'une part et 4 à 5 s. d'autre part, montre que l'on choisissait de la toile de qualité différente suivant les personnes à qui étaient destinés les effets qu'elle devait servir à confectionner; celle qui ne coûtait que 2 s. ou 2 s. 11 d. l'aune avait été acquise pour faire des aubes, amicts, surplis et autres petites parures pour les enfants de chœur; en 1315, le chasublier Laurent toucha 20 s. pour la réparation des ornements sacerdotaux; la mise en œuvre des toiles coûta 60 s.; la confection de huit surplis et la réparation d'aubes 61 s. 6 d., payés à une couturière nommée Emmeline; en 1319, on paya 34 s. à la même Emmeline pour la confection de quatre aubes, six surplis, et la réparation d'aubes, essuie-mains et courtines d'autel, 20 s. à Guillaume le Maréchal pour la teinture et la réparation de chapes et autres vêtements; en 1362, l'on constate que la femme d'un relieur de la Sainte-Chapelle était employée à des travaux de couture moyennant une pension annuelle de 32 s. Citons encore pour les vêtements 60 s. payés en 1299 pour la confection de vêtements pour le roi et le renouvellement de la fourrure de divers autres effets, et, en 1318, 31 l. 10 s. payées à Jean de Priers pour la confection de sept aumusses à fourrure d'écureuil et de menu vair pour les chapelains du roi[1]. Certaines dépenses de linge et

1. Charles V, en janvier 1372 (n. st.), modifia le costume des chanoines; jusqu'alors, ils portaient des aumusses pareilles à celles des autres ecclésiastiques; le roi décida qu'en raison de leur situation il convenait de leur donner un costume plus luxueux et, à la prière des ducs d'Anjou et de Bourgogne, arrêta qu'ils porteraient désormais des aumusses de gris ou de fourrure grise, fourrées de menu vair, « almutias de griso seu de pellibus grisis, fouratas de minutis variis, almutias vero nigras praecedentes totaliter amovendo; » le roi leur fit cadeau de leur première aumusse fourrée

étoffes portaient sur les ornements des autels; elles présentent quelque intérêt, car elles nous fournissent les éléments d'une reconstitution de la garniture de ces autels. En 1299, on acheta 10 s. une cordelette de soie pour porter le tabernacle; on paya 11 s. pour la réparation des courtines de la chapelle de carême; 9 s. pour la réparation des custodes et des lacs de soie des effets; en 1305, 6 s. pour la réparation des touailles de l'autel; en 1315, Guillaume le Maréchal reçut 9 l. 11 s. pour 25 onces de « cendet » rouge pour la fourrure du drap d'or placé devant la châsse, ainsi que pour la confection des courtines placées autour de ladite châsse et pour la couverture du drap d'or placé sur l'autel; en 1318, on paya 100 s. à une ouvrière en soie, nommée Bienvenue, pour une petite parure destinée à un autel de la basse Sainte-Chapelle; 34 s. au mercier Guillaume le Maréchal pour deux aunes de cendal rouge et la confection de deux courtines pour la basse Sainte-Chapelle. Le nettoyage de toutes ces étoffes, tant en effets qu'en parure d'autel, entraînait la nécessité d'enlever de temps à autre leurs garnitures; de là les mots « parandis, reparandis, deparandis, » qui désignent à plusieurs reprises, dans nos documents, l'ouvrage des artisans qui touchèrent des salaires. Le blanchissage coûtait, en 1299, 20 s.; en 1315, 1318 et 1364, nous voyons ce travail confié aux sœurs de l'Hôtel-Dieu; en 1315 et 1318, en effet, une sœur touche 40 s. de pension annuelle pour le lavage des ornements de la Sainte-Chapelle; en 1364, la prieuse reçoit 60 s. pour la pension annuelle des lavandières de l'Hôtel-Dieu.

Orfèvrerie et frais pour les offices. — Les dépenses pour les travaux d'orfèvrerie sont peu nombreuses et portent surtout sur les frais de réparation des objets employés au service ordinaire du culte; elles nous révèlent cependant un point curieux, c'est la mise en scène qu'on faisait à certains offices. Récapitulons d'abord les dépenses pour réparations et renouvellement des objets courants. En 1285, on fit réparer les encensoirs, au prix de 24 s. (y compris d'autres dépenses); en 1299, la fabrication de trois coffres, peut-être des troncs, coûta 7 l. 8 s., l'achat de 5 marcs et 1 once d'argent pour la fabrication de lampadaires, à 66 s. le marc, 16 l. 19 s., les accessoires pour les lampadaires 5 l. 2 s., le nettoyage des

afin qu'à l'avenir ils s'en fissent faire de semblables (Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 56). En 1365, le pape avait accordé au trésorier la mitre et l'anneau (cf. *supra*, p. 228).

encensoirs, lampadaires, bassins et vases d'argent, 18 s. pour deux ans; en 1305, la confection de deux coffres neufs dans le trésor de la chapelle basse coûta 6 l. 6 s. 8 d.; en 1315, Guillaume, orfèvre, reçut 21 l. 14 s. 6 d. pour la réparation d'une image d'ivoire, avec fourniture d'or, d'argent, de pierres et d'un pied en cuivre, et 7 l. 15 s. pour la réparation et le nettoyage d'un reliquaire; en 1318, on paya 90 l. à Raoul et Guillaume, orfèvres, pour l'achèvement d'un chef de saint Siméon en or, argent et cuivre; à Renaud Bourguignon, 16 l. 14 s. pour le nettoyage d'une châsse et la réparation de bassins, lampadaires, encensoirs et autres menus objets; en 1364, un orfèvre était attaché au service de la Sainte-Chapelle avec une pension de 40 s. 4 d. pour visiter les reliques. Quant aux représentations auxquelles on a fait allusion, voici les indices qu'en fournissent les comptes : en 1285, on paya 14 s. 8 d. pour la réparation de l'ange de la croix; en 1299, 5 l. 2 s. pour la peinture de huit ailes d'anges, et pour des courroies et ferrures; en 1305, 18 s. pour la réparation d'or et d'argent à l'ange de la croix qui sert chaque jour; en 1315, 36 s. pour la réparation des anges. L'*Extractus Thesauri* de 1377-1378[1] et une quittance de 1527[2] nous renseignent sur ces anges et ces appareils; il s'agissait d'un groupe qu'on faisait descendre des voûtes pour verser de l'eau sur les mains du prêtre pendant l'office

---

1. *Extractus Thesauri*, 1377-1378 : « Domini Pasquerius de Macciaco et Johannes Arragon, capellani Sacre Capelle palacii regalis, pro dono, per litteras Regis, datas xiiii. aprilis CCCLXXVI. Par le roy : J. Tabary, pro pena et labore quos habuerunt et habent, in gubernatione et administratione angelorum descendentium ad solemnitates, pro lotione manuum prelatorum, divinum servitium celebrantium iiiixx. fr. auri tunc » (Moranvillé, *Extraits des Journaux du Trésor* (1345-1419), p. 83-84).

2. Ce document a été publié dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. du protestantisme français*, t. XXV, 1876, p. 236. — On voit par ces deux textes qu'il s'agit ici d'un cérémonial liturgique pour la fête de la Pentecôte et qu'il ne faut pas confondre cette exhibition avec les représentations théâtrales des fêtes de Pâques mentionnées dans les comptes de l'Épargne de 1409-1411 : « A Jehan Brunet, prestre, et Jehan Herly, clercs de la Saincte Chapelle du roy, le xxe jour de mars, veille de Paques, M CCCC VIIII, xxx. l. à eux ordonnez pour leur aider à ordonner, habiller et querir aucuns vestemens, habillemens et autres necessitez pour faire les jeux de Paques devant ledit seigneur en la ditte chapelle du Palais... xxx. l. » (compte de l'Épargne de 1409-1410, Leber, *Coll. des meilleurs dissertations*, XIX, p. 188. Cf. *Ibid.*, p. 193, une mention analogue dans le compte de 1410-1411).

divin; le texte français de la quittance confirme pleinement le sens de l'article du Journal du Trésor cité en note : Le 5 octobre 1527, les gens des comptes mandèrent à Gabriel Le Sons, ancien chevecier de la Sainte-Chapelle, de payer 12 l. t. à Josué, valet, « pour avoir, par luy et son ayde, les années V^c XXIIII, XXV et XXVI, vacqué à descendre l'ange que on a acoustumé faire descendre chacun an, le jour de la Penthecouste, des voultes de ladicte Saincte-Chapelle, lequel, accompaigné de deux aultres petitz anges, porte une burette d'argent plaine d'eau pour servir à celluy qui dit la grant messe ledict jour, et pour plusieurs journées que ledict vallet et sondict ayde ont vacqué chacun desdicts années à habiller et remectre à point les engins dudict ange et avoir fourny de cordes de fouet necessaires durant ledict temps. » Certaines fêtes solennelles entraînaient des dépenses spéciales, telles, par exemple, les dépenses de buis le jour des Rameaux, 8 s. en 1299, 19 s. 4 d. en 1318, y compris des oiseaux et des fleurs pour la Pentecôte[1]. L'organiste de la Sainte-Chapelle touchait en 1299 une gratification de 20 s., en 1315 et 1318 des appointements annuels de 4 l. et au xve siècle 12 l. 10 s. t.[2].

Manuscrits. — Les indications relatives aux manuscrits contenues dans nos différentes pièces sont assez nombreuses pour que leur groupement présente quelque intérêt. En 1299, on paya 24 s. pour porter au roi son bréviaire, partie d'hiver et partie d'été, ainsi que trente-deux légendes de saint Louis, 22 s. pour un écrin en cuir destiné audit bréviaire, 4 s. pour la copie et l'enluminure de la table pascale, 8 s. pour la correction d'un graduel, 7 l. pour la copie pour la Sainte-Chapelle de plusieurs « histoires et légendes » sur saint Louis et 48 s. pour la reliure de manuscrits et l'insertion des « histoires et légendes » concernant saint Louis dans les manuscrits de la Sainte-Chapelle; en 1305, 18 d. pour un travail au bréviaire du roi, 5 s. pour la reliure de livres du roi, 3 s. pour la couverture et l'enluminure d'une vie de saint Louis et 2 s. pour la transcription pour le roi d'une charte de la Sainte-Chapelle[3]; en 1315, Gilles de Soissons, relieur,

1. Sur l'usage de lancer des fleurs et des colombes dans l'église pendant les offices le jour de la Pentecôte, voy. Martène, *De antiquis ecclesie ritibus*, éd. 2^a, t. II, p. 546. Cf. *supra*, p. 295, n. 1.

2. Mortis, *Répertoire*.

3. Je ne pense pas que cette *carta* soit la table pascale; celle-ci est appe-

reçut 71 s. pour la reliure et garniture de livres du roi; en 1318, Nicolas, relieur, 8 l. 10 s. pour la reliure de trois grands antiphonaires neufs et la réparation des reliures d'autres livres; Richard de Verdun et Jean de la Mare, son associé, 10 l. 13 s., pour l'enluminure des grandes et petites vignettes desdits antiphonaires, et 28 s. pour la confection d'un petit livre pour l'instruction des enfants de chœur; Guillaume, noteur, 60 s. pour l'achèvement des trois volumes desdits antiphonaires; Pierre, noteur, 4 l. pour la notation d'un quatrième volume d'antiphonaire; en 1363, enfin, Denis de Seure, relieur, 12 s.

Ces différentes mentions nous montrent le trésorier en relation avec des copistes, des enlumineurs, des noteurs de musique et des relieurs; elles nous apprennent que le collège avait la garde et l'entretien des livres dont se servait le roi aux offices. Quant aux manuscrits mêmes, en dehors des livres liturgiques, il en est une série qui doit attirer l'attention à cause de la date, 1298, où ils sont mentionnés, à cause du sujet auquel ils étaient consacrés, la vie et les légendes de saint Louis, et à cause du nombre des volumes cités, trente-deux d'une part et un nombre indéterminé d'autre part. Or, c'est en 1297 que le pape Boniface VIII décréta la canonisation de saint Louis, à la suite d'une enquête commencée en 1282. On ne s'étonnera pas de voir la Sainte-Chapelle faire copier en nombre les légendes concernant son fondateur dès qu'il fut permis d'honorer sa mémoire dans les conditions nouvelles que créait une bulle de canonisation. Il est assez difficile de présumer quels écrits relatifs à saint Louis le collège de la Sainte-Chapelle utilisait pour la confection de ces légendiers; il est assez probable que c'était l'apologie écrite par Geoffroy de Beaulieu ou même plutôt les récits des miracles opérés à Saint-Denis et ailleurs qui fournirent si ample matière aux dépositions des témoins appelés à déposer au cours de l'enquête[1]. Les comptes mentionnent aussi la table pas-

---

lée *tabula* dans le compte de 1299 et dans la 2e charte de fondation de la chantrerie de mars 1319, a. st. (Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 46).

1. Voy. H.-F. Delaborde, *Fragments de l'enquête faite à Saint-Denis en 1282 en vue de la canonisation de saint Louis*, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, XXIII, p. 1 et suiv. — On ne peut songer à quelque rédaction latine de l'ouvrage de Guillaume de Saint-Pathus, dont nous n'avons qu'une version française, de 1302-1303, car ces dates conviennent probablement aussi à l'original latin (cf. l'édition donnée par

cale. Rappelons qu'on appelait ainsi le tableau des offices à célébrer au cours de l'année liturgique; elle portait le nom de ceux qui devaient y prendre part et assignait la place que chacun y devait tenir[1]; la rédaction de la table pascale fut confiée, à partir de 1319, au chantre, qui devait recevoir pour ce travail une indemnité de 20 s.[2].

Fourniture du parchemin. — L'obligation d'entretenir la chapelle royale, d'y veiller à la conservation des reliques et d'y célébrer les offices n'était pas le seul devoir que le trésorier et les chanoines de la Sainte-Chapelle eussent à remplir envers les rois de France. C'est à eux aussi qu'incombaient la conservation du Trésor des chartes et la fourniture du parchemin aux différentes administrations centrales. Y avait-il connexité entre ces deux charges? C'est ce qu'aucun texte ne permet d'affirmer, mais cela est assez probable. On ne reviendra pas ici sur les conditions dans lesquelles le Trésor des chartes était conservé à la Sainte-Chapelle; une note parue précédemment fournit à ce sujet des renseignements sommaires[3]. Pour la fourniture du parchemin, quelques indications nouvelles fournies par les comptes viennent corroborer et compléter les indications que M. Octave Morel a tirées des chartes sur ce même sujet. On ne saurait dire à partir de quelle époque le trésorier de la Sainte-Chapelle commença à fournir le parchemin du roi, les chartes de fondation de la Sainte-Chapelle ne font pas plus mention de cette obligation que de celle de garder les chartes royales; la première indication que nous en ayons rencontrée se trouve dans le compte de 1285, qui porte une dépense de 88 l. 6 s. 4 d. pour achat de parchemin et de 100 s. pour la préparation de 320 douzaines de peaux. En 1299, le trésorier de la Sainte-Chapelle reçut du Trésor du Louvre

M. H.-F. Delaborde, *Vie de saint Louis, par Guillaume de Saint-Pathus*, p. x-xII. Paris, 1899, in-8°, et L. Delisle, *Journal des Savants*, 1901, p. 228-239).

1. « (Cantor et successores sui) tenebuntur audire lectiones, epistolas et evangelia ab illis qui per tabulam vel aliud in capella legere tenebuntur » (charte de Philippe le Long pour la création de l'office de chantre, mars 1319, a. st. Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 46).

2. « Idem vero cantor et successores sui viginti solidos pro tabula facienda anno quolibet reportabunt » (*Ibid.*).

3. *Bull. de la Soc. de l'Histoire de Paris*, 1901, p. 90. — Ajouter aux différents mémoires cités de M. Delaborde un article du même auteur paru depuis, *les Classements du trésor des chartes antérieurs à la mort de saint Louis* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXII (1901), p. 165-180).

400 l. pour le parchemin et la cire, et compta parmi ses dépenses l'achat de 972 douzaines de parchemin pour 94 l. 18 s., la préparation dudit parchemin pour 24 l. 6 s., son triage pour 60 s. et son examen pour 10 s. En 1305, on trouve encore portées en compte 12 douzaines de parchemin vélin et 32 douzaines d'avorton pour 9 l. 12 s. En 1315, le trésorier acheta au Lendit, d'un certain Renaud de Chartres, 904 douzaines de froncin, à 4 s. 5 d. la douzaine, soit pour 176 l. 13 s. 4 d.; à Jean de Châteaudun, 780 douzaines et demie, à 4 s. 4 d. la douzaine, soit pour 169 l. 18 s. 11 d.; 510 douzaines de froncin à Guillaume dit Crepon et Pierre dit Laillier, à 4 s. 6 d. la douzaine, soit pour 114 l. 15 s.; 361 douzaines de froncin à Jean Boulanger et ses associés, à 5 s. 6 d. la douzaine, soit pour 96 l. 2 s. 10 d.; en outre, une fourniture prise chez un parcheminier représentait une facture de 11 l. 15 s. 2 d., soit, pour l'exercice 1315, 2,555 douzaines, au prix de 557 l. 10 s. 1 d. Ce parchemin était destiné au Parlement, à la Chambre des comptes, à la Chambre aux deniers et à l'Hôtel du roi. On a vu plus haut que le trésorier devait poursuivre le recouvrement sur le trésor des sommes dépensées ainsi, et qu'en raison des difficultés qu'il éprouvait dans cette poursuite Philippe le Long, en avril 1318, lui octroya une allocation fixe et annuelle de 400 l.[1], somme bien inférieure à celle qui était nécessaire, si l'on considère le compte de 1315, qui porte une dépense de 645 livres pour l'achat et la préparation. En conséquence des lettres de 1318, le trésorier continua à rendre compte du parchemin; un chapitre du compte de 1318 lui est consacré, comme en 1315. D'après ce document, il fit affaire au Lendit, à la foire Saint-Ladre, ou traita avec des gens de Bourges et de Chartres[2]; ses achats furent très considérables, un seul marchand

1. P. Lehugeur, *De hospitio regis et secretiore consilio ineunte quarto decimo saeculo*, p. 58, et O. Morel, *la Grande chancellerie royale... de Philippe de Valois à la fin du XIVe siècle*, p. 485.

2. Il importe de ne pas confondre les opérations faites par le trésorier de la Sainte-Chapelle, ou son agent, le parcheminier du roi, pour la fourniture des cours royales, avec celles auxquelles se livrait le recteur de l'Université pour la surveillance de la vente du parchemin. En 1291, l'Université réglementa l'achat du parchemin au Lendit et à la foire Saint-Ladre, accordant un droit de préemption aux membres de l'Université, aux marchands du roi et à l'évêque. A Paris même, le parchemin destiné à la vente était transporté à la halle des Mathurins, où le recteur le vérifiait et percevait

lui céda 658 douzaines, et le total des acquisitions de l'année fut de 1,581 douzaines, au prix moyen de 5 s. t. la douzaine et au prix total de 432 l. 17 s. 9 d. p. Dans tous ces achats, le parchemin est dit « froncin[1]. » Le froncin devait, une fois acheté, subir une préparation, le *raturage*, qui consistait à égaliser l'épaisseur des peaux[2]; 100 s. figurent au compte de 1285 pour ce travail, exécuté sur 320 douzaines, ce qui fait près de 4 d. par douzaine; 24 l. 6 s. au compte de 1298 pour 972 douzaines, ce qui fait exactement pour l'ouvrier un salaire de 6 d. par douzaine; le même travail, exécuté en 1315 et en 1318 sur 1,673 douzaines d'une part et sur 1,455 de l'autre, fut payé à raison de 10 d. la douzaine, c'est-à-dire 69 l. 14 s. 2 d. et 60 l. 12 s. 6 d. Le trésorier chargeait quelqu'un de faire les achats, de préparer ou de veiller à la préparation, de procéder à un triage; cet agent, indiqué par son nom, Hervé, dans le compte de 1299, n'avait pas encore à cette époque un titre déterminé; mais, en 1315 et en 1318, ceux qui étaient chargés de ce travail,

---

pour ce un droit déterminé (R. de Lespinasse, *les Métiers et corporations de la ville de Paris*, III, p. 689).

1. D'après la nouvelle édition de Du Cange, le froncin serait un parchemin arrivé à un certain état de préparation; dans les textes cités par Wattenbach (*Schriftwesen*, 3[e] Aufl., p. 118), et Godefroy, *Dictionnaire*, IV, « froncin » est opposé à « parchemin » et paraît désigner des peaux de brebis.

2. Il existe peu de textes nous renseignant sur la technique du parchemin au moyen âge; on notera surtout celui qui a été publié par M. Kemke dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (VII, p. 147), d'après Paulus Paulirinus : « Pargamenista est artifex conficiens pergamenum ex cutibus vitulorum et aliorum peccorum, cujus eciam interest subtile pergamenum, quod dicitur virgineum, preparare et membranas de cuticulis et cooperturas et bitumen cujuslibet generis, scilicet grossum et subtile. Cujus instrumenta sunt calx, cinis, falcidrum, culcidra, tendiculum, cos, lunellarium precisorium, urcinolla et alia. » Il a dû y avoir dans cette technique peu d'innovations tant que les machines ne furent pas substituées à la main-d'œuvre humaine, aussi pourra-t-on utilement se reporter au travail publié à la fin du XVIII[e] siècle par La Lande sur l'*Art de faire le parchemin*, dans les *Descriptions des arts et métiers faites et approuvées par MM. de l'Académie des sciences* (t. IX de l'éd. in-fol. Paris, 1761-1789, 52 p. et 1 pl., et t. III, p. 323-376, avec pl. de l'éd. in-4[e] publiée par J. Bertrand, à Neuchâtel en 1775). La préparation du parchemin comportait alors deux opérations principales, le passage à la chaux, fait par les mégissiers, et le raturage, fait par les parcheminiers. Au XVIII[e] siècle, comme au XIV[e], le Berry était la région d'où les parcheminiers de Paris tiraient le plus de parchemin.

Yves et Bernard, sont qualifiés parcheminiers. Ces gens recevaient, outre des honoraires proportionnés au travail exécuté par eux ou sous leur direction, une pension annuelle, qui était alors de 40 s. Le trésorier de la Sainte-Chapelle était en outre assisté d'« appreciatores » dont les honoraires figurent encore à son compte; ils touchèrent 10 s. en 1299 pour 972 douzaines et 20 s. en 1315 et 1318. Quand le parchemin était refusé, il restait au compte de la Sainte-Chapelle, qui le revendait à perte; ainsi, en 1318, le trésorier de la Sainte-Chapelle porta à son compte de recette 53 l. p. pour la vente de 700 douzaines de parchemin froncin refusées; il en avait tiré 2 s. t. la douzaine, alors qu'au compte des dépenses le parchemin est coté à raison de 5 à 6 s. t. la douzaine; dans ce même compte, le trésorier porta encore aux recettes 36 s. p. pour 3 douzaines de parchemin vélin, soit 12 s. la douzaine; nous ignorons si cette vente fut faite à perte, ne sachant pas quel était le prix de revient de la peau de vélin; il n'est du reste pas dit dans le compte qu'il avait été *refusé*, il était non *compté*. Il faut entendre vraisemblablement par là que ces peaux de vélins, portées au chapitre dépense d'un compte antérieur et n'étant pas de nature à être employées pour les écritures courantes de la chancellerie, avaient été revendues à leur valeur réelle, ce dont compte est rendu, cela n'ayant pas été fait antérieurement.

De 1318 à 1396, il n'y a plus de comptes de parchemin. On a vu que Pierre de Houdan s'était abstenu d'en tenir; comme cependant il avait rendu ses comptes, on peut conjecturer que déjà de son temps (1349-1363), cette matière devait faire l'objet d'un compte spécial. A défaut des comptes, quelques documents fournissent pour cette période de 1318-1396 des indications concernant l'achat et la préparation du parchemin. D'après le *Journal du Trésor*, le prédécesseur de Pierre de Houdan, Jehan Behuchet, avait dû épuiser son crédit, car en mai 1349 il obtint du Trésor 22 l. pour le raturage[1], et, dès juin, Pierre toucha 300 l.[2]; puis en décembre 96 l., qui lui furent payées par le receveur de Bourges, avec report au Trésor[3]. Plus que jamais alors l'allocation annuelle de 400 l., déjà trop faible en 1317 quand elle fut accordée, était devenue insuffisante; le

1. J. Viard, *Journaux du Trésor*, n° 1064.
2. *Ibid.*, n° 1511.
3. *Ibid.*, n° 3382.

trésorier ne pouvait recouvrer les fonds nécessaires à son office de parcheminier et il restait à découvert vis-à-vis des marchands; aussi Charles, régent du royaume, doubla-t-il en mars 1358 (n. st.) le revenu concédé par Philippe le Long[1]. Grâce à ce nouveau subside, Pierre de Houdan put continuer à fournir le parchemin du roi; l'année qui précéda sa mort, en 1362, il fit faire des achats au Lendit par un certain Jean, dit Lermite, qui est qualifié parcheminier du roi. De 1362 à 1380, nous ne trouvons plus aucun texte; à cette dernière date, le parcheminier Jehan de Caux, acheta au Lendit, pour le service de la Chambre aux deniers, 12 grosses bottes de parchemin à 20 s. p. la botte, soit en tout 12 l. p., le travail de préparation en fut confié à un parcheminier de Paris qui prit 6 s. p. par botte, soit 3 l. 12 s. p.[2]; de même les différents services de l'Hôtel achetaient directement le parchemin nécessaire pour leurs écritures[3]. Mais, en 1383, un personnage appartenant au personnel de la Sainte-Chapelle, le chantre Pierre de Beaune, reparaît dans le compte de fourniture de l'Hôtel; il est porté en compte en effet pour 12 bottes de froncin, achetées au Lendit, à 27 s. la botte, soit 16 l. 4 s., et destinées aux écritures de la Chambre aux deniers; la préparation dudit parchemin (« rère et poncer ») coûta 6 s. la botte, soit 72 s.[4]. A la fin du XIVe siècle, le trésorier de la Sainte-Chapelle avait complètement recouvré l'exercice de sa fonction de parcheminier et en rendait compte périodiquement; s'il ne nous reste qu'un spécimen de ses comptes, celui-ci fournit lui-même l'indication qu'il ne fut pas toujours unique; les notes marginales mises lors du règlement renvoient fréquemment à des comptes antérieurs. Ce document publié ici sous le n° IX se réfère à l'exercice de juin 1396-mai 1397; il comprend deux parties distinctes, l'une consacrée au parchemin lui-même, achat et distribution, l'autre aux deniers reçus et dépensés; pour suivre l'ordre normal des choses, nous commencerons l'analyse par la seconde partie. La recette se monte à 440 l. p. versées en deux fois par le changeur du trésor Jean Chaux; avec ces fonds, 218 bottes de parchemin, faisant, à trois douzaines par botte, 654 douzaines, furent achetées à divers mar-

1. Morel, *op. cit.*, p. 512.
2. Compte de l'hôtel de Charles VI de 1380 (Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel*, p. 103).
3. *Ibid.*, p. 64 et 67.
4. Compte de l'hôtel de Charles VI, 1383 (*Ibid.*, p. 233).

chands tant au Lendit qu'à la halle aux Mathurins, le jour de la Toussaint, pour le prix de 342 l. 4 s. p.; pour chaque achat, le trésorier était assisté de quatre jurés qui estimaient le prix de la botte; pour chaque marché passé, le prix de la botte oscille entre 28 et 34 s., ce qui représente pour le prix d'achat de la douzaine, à trois douzaines par botte, de 9 s. 4 d. à 11 s. 4 d. L'achat du parchemin entraînait certains faux frais et sa préparation des dépenses déterminées; on peut considérer comme faux frais les déplacements du trésorier, 60 s., et du parcheminier, 12 s., pour quatre jours au Lendit; le transport du parchemin du Lendit et de la halle des Mathurins au Palais, 16 s. et 8 s. p. Des dépenses fixes au contraire sont la pension du parcheminier, 10 l. p. payées en deux fois, les honoraires des priseurs jurés, 64 s. et 32 s., les frais de « rasure, » 33 l. p. et 32 l. 8 s. p., à raison de 2 s. la botte, et l'achat de la ponce nécessaire à la préparation, 64 s., soit en tout 88 l. 4 s. p., qui, ajoutées aux 342 l. 4 s. p. du prix d'achat, font monter à 430 l. 8 s. le prix de revient de 218 bottes à un peu plus de 39 s. 5 d. la botte et celui de la douzaine à environ 13 s. 2 d. A la préparation et à la manutention du parchemin était affecté un local compris dans le palais, la parcheminerie; on a vu plus haut dans quelles conditions les travaux d'entretien y étaient exécutés. Le trésorier en possession de parchemin en état d'être livré était à la disposition des notaires et secrétaires du roi, des agents du trésor et de la Chambre des comptes; les fournitures qu'il leur faisait donnaient lieu à une comptabilité dont les règles sont insérées dans le *Sciendum* de la chancellerie royale du xiv[e] siècle.

D'après ce texte, le parchemin reconnu bon pour l'usage des services royaux était livré aux notaires et secrétaires, à volonté, sur délivrance d'une cédule personnelle portant le nombre de liasses demandées et la dimension du parchemin, grande, moyenne ou petite; cette cédule était au préalable enregistrée à la Chambre des comptes dans un registre appelé *liber pergameni*, où un compte était ouvert au nom de chaque notaire. La cédule était retenue par le trésorier comme reçu et lui servait à rendre compte de la gestion de son service[1].

1. Art. 18. — « Habent eciam notarii et secretarii de pergamenis regis quantum possunt in confectione et scriptura litterarum pro rege fideliter implicare. Quod quidem pergamenum thesaurarius Sacre Capelle regalis

Le compte de 1396-1397 montre que ces prescriptions étaient scrupuleusement observées; en effet, dans la première partie de son compte, le trésorier expose sommairement la quantité de parchemin qu'il a achetée, puis il détaille les distributions qu'il en a faites à chaque notaire, en indiquant tant le nombre des cédules qu'il a reçues de chacun d'eux que la quantité de parchemin qu'il a livrée en conséquence. Une note marginale très intéressante consigne que la vérification prescrite par le *Sciendum* de la Chancellerie a été faite, que les cédules rapportées par le trésorier ont été comparées au registre « parchemin » de la Chambre, où elles avaient été enregistrées avant de lui être laissées à titre de reçu, puis que, ceci fait, elles ont été cancellées. Le règlement du compte était la dernière formalité se référant à l'office de parcheminier, il avait pour conséquence l'établissement de la balance du compte et la détermination du crédit ou du débit du trésorier à la fin de l'exercice.

Les documents sont rares qui concernent la charge de parcheminier remplie par le trésorier de la Sainte-Chapelle au XVe siècle; le Journal du Trésor de 1417 mentionne encore un paiement de 200 l. p. fait à Arnoul Charton, trésorier de la Sainte-Chapelle, pour du parchemin acheté à la Toussaint précédente[1]; puis plus rien jusqu'à un arrêt du Parlement du 21 juillet 1496 rendu à la requête de Guillaume Huart, parcheminier du roi, où est confirmé le droit qu'avait celui-ci d'assister

palacii vel suus capellanus, qui ipsum sumunt anno quolibet et faciunt radere et debite preparare, tradunt secretariis et notariis regis qui debent mittere cedulam continentem hanc formam : « Domine thesaurarie mittas, si placet, mihi tali, clerico, notario regis, de majori, mediocri vel parvo volumine, duas vel tres, quatuor, vel plures ligacias pergameni pro officio meo exercendo. Scriptum, etc., etc. Sub signo meo. »

Art. 20. — « Sed antequam ipsam thesaurario seu capellano super hoc deputato tradat cedulam supradictam, oportet quod ipse eam deferat in Camera compotorum illi vel illis qui has cedulas soliti sunt registrare : qui dictam cedulam accipient et in libro qui vocatur *liber pergameni*, in quo sunt secretariorum et notariorum regis scripta nomina, et quantum quilibet de pergameno anno quolibet accipit, registrabunt; et tunc dictam cedulam registratam accipiet notarius et dicto thesaurario vel capellano suo deputato tradat vel mittet, qui dictum sibi tenebitur tradere seu mittere pergamenum vel illud quod poterit et penes se dictam cedulam retinebit, inde et de aliis compotum in compotis Camere redditurus » (*Sciendum de la chancellerie*, publ. Morel, *op. cit.*, p. 473).

1. Moranvillé, *Extraits des Journaux du Trésor*, 1345-1419, p. 129.

à tout achat de parchemin fait par le receveur et commissaire des exploits et amendes et d'en opérer la préparation après examen des priseurs jurés[1]. Dans cet arrêt, qui résulta d'une action introduite par Guillaume Huart lui-même, il n'est pas question du trésorier de la Sainte-Chapelle. Il semble que, dès cette époque, le parcheminier du roi, jadis simple agent du trésorier, était devenu un officier royal assumant toute la responsabilité de son service. Au XVIe siècle, il n'est pas douteux qu'il en fût ainsi, du moins le trésorier de la Sainte-Chapelle conserva-t-il le droit de collation à cet office[2] en même temps qu'à celui des jurés chargés de visiter le parchemin qui devait être fourni par le parcheminier ordinaire aux greffiers du Parlement, de la Chambre des comptes, aux généraux et au trésor[3]; il resta en possession de ce droit, que les sollicitations royales rendirent parfois illusoire[4], au moins jusqu'en 1696[5].

IV.

UN TRÉSORIER ET UN CHANOINE DE LA Ste-CHAPELLE AU XIVe SIÈCLE, PIERRE DE HOUDAN ET JEAN PERDRIER.

Le trésorier dont le compte de succession nous fait connaître en partie la situation n'a pas été un personnage marquant de son temps. Morand, l'historien de la Sainte-Chapelle, paraît même s'être trompé sur les dates de son entrée en fonction et

---

1. Arch. nat., L. 621, n° 16.

2. Provisions de parcheminier données le 23 janvier 1456 par Jean Mortis, vicaire de Guy le Bel, trésorier (cité *Constitutions*, p. 177); provisions de parcheminier données le 18 mai 1507 par Gilles de Pontbriant, trésorier, cité *Ibid.*, avec d'autres provisions postérieures. Voy. aussi l'inventaire des archives de 1622 (Arch. nat., S*. 976, fol. 49).

3. Collation par Robert, évêque de Vence et trésorier de la Sainte-Chapelle, le 9 novembre 1529, de l'un de ces offices (Arch. nat., L. 621, n° 17).

4. Lettre de François Ier à Philippe Pot, trésorier, par laquelle il le prie de recevoir pour parcheminier Eustache de Compans, auquel il avait fait don de cet office (cité *Constitutions*, *loc. cit.*).

5. Lettres de provision de l'office de parcheminier délivrées par Gaston Fleuriau, trésorier de la Sainte-Chapelle, à Guillaume Vallet, le 6 mars 1696 (Arch. nat., L. 621, n° 18).

de sa mort ; en effet, d'après lui, Pierre de Houdan, devenu trésorier en 1348, aurait été remplacé par Hugues de Neaufle en 1352, auquel aurait succédé Arnoult de Grandpont en 1363[1] ; or, il est dit formellement dans le compte de Pierre de Houdan qu'il devint trésorier le 7 juin 1349, le demeura pendant quatorze années et fut enterré le 15 juillet 1363. Pierre tirait la seconde partie de son nom de son lieu d'origine, Houdan, où il avait un « mesnage; » il fit par testament des legs à des habitants, au curé, à la Maison-Dieu et à la léproserie de Houdan. La famille de Pierre se composait d'une sœur et de neveux et nièces. Sa sœur, nommée Belote, pauvre femme de Houdan que les Anglais, les Navarrais et les Bretons avaient chassée de sa maison et à laquelle il laissa 20 l. p. et sa maison de Houdan. Belote avait trois enfants, à chacun desquels le trésorier légua 10 l. Quatre autres neveux ou nièces sont nommément désignés dans l'inventaire, Colete et Lorete, à qui furent légués des effets; la fille d'un certain Jehan Guibert, probablement mari d'une autre sœur de Pierre de Houdan, qui paraît avoir joui plus que ses cousines de l'affection de leur oncle, elle se nommait Jehannette et était mariée à Denis le Clacelier, elle reçut 30 l., les meilleurs effets et une maison; enfin un neveu, Drouet du Margaz, qui vivait peut-être avec son oncle, car non seulement il en reçut, de son vivant, « la prouvende de Raye, » mais encore il s'était fait faire des souliers au compte de celui-ci ; le trésorier, en outre, était dépositaire d'une somme de 50 écus que Drouet avait héritée d'un autre oncle, Jehan, mort en Angleterre, peut-être Jehan Guibert, père de Jehannette ; à la mort du trésorier, Drouet eut 20 l., la terre de « la Roquarde » avec le fief de « la Forest », un bréviaire et une robe.

L'entourage immédiat du trésorier comprenait encore un chapelain, Jean d'Arras, qui fut son exécuteur testamentaire et reçut par legs ses habits de chœur et son petit bréviaire. Un autre chapelain, Pierre de Beaune, qui devint chanoine à la mort de Pierre de Houdan[2], paraît avoir été son commensal ordinaire. Il

1. Morand, *Histoire*, p. 306.

2. « Pierre de Baune, « de Belna », chanoine, fut élu chantre et enterré dans le chœur de la chapelle de Saint-Michel par l'évesque de ..., carme, et le clergé de la Sainte-Chapelle auprès d'Arnould de Grandpont, trésorier, auquel il donne la qualité de son maître dans son testament, dont il

lui tint en effet la comptabilité de son office durant quatorze années, il fut son exécuteur testamentaire et, à la mort du trésorier, était son créancier pour 18 s. Le trésorier avait encore un clerc, auquel il laissa, à partager avec son chapelain, ses vêtements de chœur, et des valets, au nombre de deux, l'un, « Estienne de Montgru, » décédé, était resté quatre ans à son service sans toucher ses gages, et ses héritiers se portèrent, pour ce, créanciers de 10 l. à la succession; à ces gages devaient s'ajouter un legs de 100 s. fait par le trésorier dans son testament; l'autre, Guérin, à qui il était dû 40 s., qui furent payés à son père.

Le trésorier habitait dans l'hôtel qu'il avait au Palais, son compte de succession contient un inventaire de cette maison; la lacune regrettable qui est en tête du document ne permet pas d'énumérer toutes les pièces qui composaient ce logement; on voit cependant qu'il comprenait la chambre du trésorier, une grande et une petite garde-robe, un retrait, un cellier d'hiver et un cellier d'été, une salle basse et un pétrin. Dans chacune de ces pièces étaient des meubles, en rapport avec leur destination; cet ameublement paraît avoir été, du reste, d'une extrême simplicité; dans la chambre du trésorier, par exemple, il y avait, outre le lit et ses tentures, un banc, un bassin de toilette avec son pied, un dressoir et un coffre; c'est probablement dans ce coffre qu'étaient les papiers d'affaires, les « brevets » du Châtelet, inventoriés dans un autre paragraphe. Les garde-robes contenaient, outre le linge, divers vêtements fourrés dont l'énumération ne manque pas d'intérêt; l'indication des différentes pièces complémentaires du vêtement doit être cherchée dans le paragraphe consacré à l'inventaire de la vaisselle d'argent, où l'on remarquera, par exemple, une ceinture de soie brodée d'or avec monture en argent, une ceinture de cuir à boucle d'argent; la vaisselle proprement dite décèle chez son propriétaire une situation aisée, au moins en apparence; elle comprenait notamment une vingtaine de gobelets en argent, un drageoir, une aiguière, une quinzaine de cuillères et des couteaux également en argent. La situation pécuniaire du trésorier com-

---

nomme exécuteur Michel Defontaines. On voit dans la chapelle Saint-Michel sa tombe, sur laquelle est écrit : « Hic jacet venerabilis et circunspectus magister Petrus de Belna, Sacrae Capellae cantor et canonicus, domini nostri regis clericus notarius, obiit anno 1387 » (Dongois, Arch. nat., LL. 630, p. 188-189).

portait, au jour de sa mort, les revenus de son bénéfice, en gros, distributions et profits, provenant de la bourse commune, et aussi les émoluments d'un canonicat à Saint-Merry de Paris, qu'il touchait en vertu du privilège qu'avaient les membres du collège de la Sainte-Chapelle de pouvoir cumuler les bénéfices; ses exécuteurs testamentaires durent payer, pour ce canonicat, le montant du trentième arriéré de quatre années.

L'état du passif de la succession se subdivise en plusieurs chapitres, dettes (incomplètes du début) personnelles pour services et fournitures, dettes résultant de l'office du trésorier, sommes restituées, dépenses pour les legs. Nous avons cité en différentes parties de ce travail quelques articles des quatre derniers de ces chapitres; les articles du premier sont curieux, ils se réfèrent aux dépenses courantes du défunt pour sa nourriture, son habillement, les soins que nécessita la maladie qui entraîna sa mort et le service de ses valets. Par exemple, Pierre de la Mote, « pasticier, » était créancier pour 15 s.; la femme de feu Jehan Baron, « talemelier, » pour 40 s. de pain; au « chaucier » Baudet, le trésorier redevait 16 s., au cordonnier, Richart Loisiau, 18 s. Trois personnes avaient soigné le défunt, Jehan de Guistry, « phisicien, » il lui était dû 7 l. 4 s.; Nicolas « le surgien, qui visita ledit trésorier d'une boce d'épidémie, de laquele il trespassa, » et reçut 18 s.; Thassin Doucet, apothicaire, qui avait fourni 6 l. 19 s. 10 d. de médicaments. Divers manœuvres en dehors des valets figurent encore dans ce chapitre de l'inventaire, le vigneron Robin Tritan, de Montmorency, qui labourait, vendangeait, foulait, etc., les vignes de Pierre de Houdan à Montmorency, et un charpentier, nommé Guillaume de Crespières.

On remarquera comment les exécuteurs testamentaires réglèrent la succession du défunt; ils payèrent les dettes soit contre des quittances délivrées par les créanciers, soit en vertu de lettres délivrées par l'official ou le Châtelet. Ces paiements figurent de première main à la suite de chacun des articles, et la mention « per litteras » a été ajoutée en marge. Cependant, comme le trésorier était débiteur vis-à-vis du roi, de nombreux legs portés en compte furent annulés et des annotations furent ajoutées ultérieurement à titre d'explication.

L'inventaire du chanoine Jean Perdrier, maître de la Chambre aux deniers de la reine, dressé le 14 juillet 1403, peu après sa

mort[1], nous fait pénétrer dans la maison d'un homme sensiblement plus aisé que le trésorier Pierre de Houdan. Cet inventaire fut dressé au nom du trésorier, en sa qualité de juge apostolique délégué pour recevoir les testaments des clercs de son église, par Guillaume Bélier, chanoine, faisant fonction de notaire apostolique, en présence des exécuteurs testamentaires du défunt, Guillaume Perdrier, conseiller général du roi sur le fait des subsides de la guerre, Raimond Raguier, maître de la Chambre aux deniers du roi, Hémon Raguier, trésorier des guerres, Nicolas Goujeu, archidiacre de Saint-Maclou, et André Crêté, prêtre. Cet inventaire ne porte que sur les objets trouvés dans la maison canoniale occupée par ledit Jean Perdrier au Palais. On n'a reproduit ici que deux paragraphes de cet inventaire, qui concernent des objets de luxe, la vaisselle d'argent et les livres ; ils donnent une idée de l'aisance dans laquelle vivait notre chanoine. Cette impression ressort encore de la lecture de quelques autres articles de ce document, par exemple de ceux qui concernent les vins, conservés dans la cave et dans le cellier : 1 queue de vin de « Saint-Poursaint, » prisée 8 l., 1 queue de vin de Mantes, prisée 6 l. 8 s., un « poinson » de vin de « Pinoz, » prisé 100 s., un « poinson » de vin de « Galardon, » prisé 4 l., et un autre prisé 40 s., un « poinson » de vin de Mantes, prisé 48 s., un « poinson » d'Argenteuil, prisé 48 s., 2 queues de vin de « Galardon, » prisées 12 l., un « poinson » du même vin, prisé 40 s.; la vaisselle d'étain comprenait « un gros pot rond à frain, 4 quartes, 2 pos de 3 chopines 5 pintes, 5 poz à saulces et 3 garde-nappes, » prisés 76 s., et une douzaine de grands plats, 18 petits, 4 douzaines et demie d'écuelles et 3 salières, prisés 8 l. L'ameublement, assez riche, comportait surtout des bancs « à perche », des « dreçoers », des « chaières », des tables « de bort d'Illande », des coffres couverts de cuir; la garde-robe était abondante, elle contenait des houppelandes et manteaux fourrés, dont plusieurs « à chevaucher », des chaperons, avec une « presse à chaperons », une grande quantité de linge; un coffre de la chambre du défunt contenait le numéraire qu'il avait en réserve chez lui, soit « en blans de 8 d. p. pièce, 21 fr. 2 s. 8 d.; en or, 2 escuz; en parisis,

1. Voy. le testament de ce même personnage (7 juin 1401) sous la même cote, Arch. nat., S. 971-972. Un autre testament de chanoine, celui de Nicolas Charreton (1422), existe sous la cote L. 618, n° 44.

2 fr.; 411 escuz en or; 4 nobles et 4 frans; 160 escuz. » Divers titres de propriété enfin mentionnent des biens sis à Charonne, une rente sur la terre de la Fauconnerie, un don de 500 fr. d'or fait par le roi, l'achat de rentes « au Marez, paroisse du Val-Saint-Germain, chastellenie de Rochefort, » et à « Linay », près Mantes.

Le compte de bouche publié sous le n° XI nous fait descendre plus avant encore que le document précédent dans la vie privée des membres du collège; ce document ne comporte pas d'analyse, mais on peut le comparer à un autre compte de bouche publié par M. Douët d'Arcq[1], le relevé des dépenses faites pour le repas funèbre d'un chapelain perpétuel, Jean Roussel, mort en 1384, et à un compte de vin fourni pour les repas de l'Avent[2]. Voici le commencement de cette pièce[3] : « Parties des ooz de l'advent de Noël, l'an 1384. Et, premierement, est assavoir que, pour faire lesdiz ooz, fut acheté, du commandement de messeigneurs, un poinçon de vin de Beaune à Nicolas Chafart, seigneur du *Plat d'estain*, devant le Palais, tenant 8 sextiers, oultre moison, et cousta à la jauge 7 l. p., et pour les 8 sextiers dessus diz, audit pris le sextier 7 s., valent 56 s., ainsi pour ce 9 l. 16 s. Item pour amener ledit poinson de l'ostel dudit *Plat d'estain*, en l'ostel de monseigneur le trésorier au Palais, 20 d. Item pour le droit de la ville de Paris, 12 d. » Vient ensuite le détail de la consommation du vin à chacun des « O » tenus chez le trésorier, chez le chantre, chez M[e] Almaury, chez l' « arcediacre de Beauvaiz, » chez messire Clément Petit, chez M[e] Hugue Blanchet, chez M[e] Jehan de Marle et enfin une neuvième et dernière fois chez le trésorier. Pour chaque repas, l'on consomma 3 setiers dudit vin, plus 2 livres d'épices, achetées chez « Gautier de Risson » au prix de 9 s. la livre; pour le dernier repas, il ne resta que 2 setiers de vin, « le dechié de traire ledit vin » valant 1 setier.

1. J. Douët d'Arcq, *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, IV, p. 138; le document jadis coté L. 616, n° 6, porte actuellement le n° 621, n° 43.

2. Une délibération capitulaire du 1[er] juillet 1395 prescrivit la tenue régulière de ces repas en commémoration de la coutume qu'on avait de réunir dans les maisons canoniales « clerum et honorabilem populum » pour échanger des congratulations, après qu'on avait chanté dans l'église le « O sapientia » et les huit antiphones suivants en l'honneur de la naissance du Christ (Mortis, *Répertoire*).

3. Arch. nat., L. 621, n° 22.

Les chanoines n'étaient du reste pas toujours obligés de faire des achats de vivres pour pourvoir à la garniture de leur table; un curieux compte de chasse dans la forêt d'Orléans de 1386 (n. st.)[1] nous montre que le roi concédait parfois aux chanoines, seigneurs de l'Enginerie, un droit de chasse, limité à une certaine quantité de gibier; en 1386, il avait accordé 6 truies, l'on fit des battues du 16 janvier au 2 mars; une partie du produit de la chasse fut envoyé frais aux chanoines, une autre partie fut mise à saler.

A. VIDIER.

1. « C'est la despence faite par Guillaume Chicoaneau comme bailli de Langenerie en Orlenois à cause de la chasse de six truies, que le roy notre sire a données à messeigneurs de la Sainte Chappelle ou palays roial à Paris, seigneurs de ladite ville de Langenerie, que ilz les puissent faire chasser et prandre des forelz d'Orliens » (Arch. nat., L. 618, n° 37).

APPENDICE.

I.

COMPTE D'EUDES, MAITRE CHAPELAIN.

(1285.)

Compotus domini Odonis magistri capelle.

Expensa. — Pro pergameno empto, iiij^{xx}viij. l. vj. s. iiij. d.

Pro salario operatorum cere, thure, licino et lampadibus, pro toto anno xj. l.

Pro telis emptis, ix. l. vj. s.

Pro angelo crucis reparando, xiiij. s. viij. d.

Pro carbonibus pro capella, lvij. s.

Pro oleo, pro toto, vij. l. x. s.

Pro cordis campanarum et belleriis, xxxj. s.

Pro iij^{c}xx. duodenis percameni radendis, c. s.

Pro pitancia fratrum Predicatorum in die Sancte Corone, xvj. l. ix. s.

Pro pitancia fratrum Minorum in die Reliquiarum, xviij. l. xj. s. iij. d.

Pro thuribulis reparandis, capella mundanda et tribus albis faciendis, xxiiij. s.

Summa, viij^{xx}. l. xlix. s. iij. d.

Solutum per Templum.

II.

COMPTE DE PIERRE DE MIRECOURT, MAITRE CHAPELAIN.

(1299.)

Compotus magistri Petri, magistri capelle regis Parisius, de necessariis et pertinentibus ad eamdem capellam.

RECEPTA.

De Lupera in pluribus partibus, ij^{c}. l.

De eadem, pro pergameno et cera, iiij°. l.
De eadem, pro capella pingenda, lx. l.

Summa, vj°lx. l. par.

EXPENSA A FESTO SANCTI DYONISII XCVIII^mo USQUE AD VII DIEM MAII IC°.

Pro vestimentis de defunctis portandis apud Sanctum Dyonisium in anniversario regis Philippi, ij. s.

Pro breviariis regis de tempore hiemali et estivali portandis ad regem, cum xxxij. codicibus de sancto Ludovico, xxiiij. s.

Pro uno reservatorio de corio ad dictum breviarium, xxij. s.

Pro tribus archis novis, vij. l. viij. s.

Pro v. marchis et una oncia argenti pro lampadariis faciendis, lxvj. s., pro marcha, xvj. l. xix. s.

Pro septem summis olei et vectura ejusdem, xxxj. l. ix. s.

Pro lampadibus et lichinis, vj. s.

Pro xvj. libris thuris, iiij. l. xij. s.

Pro duobus modiis carbonis et portagio ejusdem, lij. s.

Pro iiij. scoussis novis et veteribus reparandis, vj. s. iiij. d.

Pro cordis ad campanas, iiij. l.

Pro unguento et tribus bracariis ad easdem et anulis cupreis earum reparandis, vj. s. vj. d.

Pro una corda de sirico que sustinet tabernaculum in quo corpus Christi conservatur, x. s.

Pro vestimentis lavandis, per annum, xx. s.

Pro salario Eustachii, chasublerii, pro cappis et aliis vestimentis capelle reparandis, pro duobus annis, xl. s.

Pro albis et toualliis parandis et deparandis, xix. s.

Pro curtinis capelle de quadragesima reparandis, xj. s.

Pro camisiis ad vestimenta capelle faciendis, xij. s. vj. d.

Pro iiij^cxix. alnis tele empte ad diversa precia, xl. l. vij. s. viij. d.

Pro tela tincta, xij. s. vj. d.

Pro superliciis, rochetis, albis et toalliis ad altare faciendis, iiij. l. xij. s.

Pro tribus cendallis rubeis et tribus variis novis, xix. l. x. s.

Pro vestimentis novis pro rege faciendis et pluribus aliis fourrandis de novo, lx. s.

Pro custodibus reparandis et laqueis de sirico ad vestimenta capelle, ix. s.

Pro duabus duodenis manutergiorum, lvj. s.

Pro octo alis angelicis pingendis, pro corrigiis, ferraturis et uno cofrino ad easdem faciendis, cij. s.

Pro buxo in Ramis palmarum pro duobus annis, viij. s.

Pro capella mundanda et houssanda inferius et superius in festis annualibus, pro duobus annis, xxviij. s.

Pro columpnis cupreis utriusque capelle clarificandis in Paschate, pro duobus annis, xxij. s.

Pro thuribulis, lampaderiis, bacinis et aliis vasis argenteis bruniendis, pro duobus annis, xviij. s.

Pro tabula paschali scribenda et illuminanda, iiij. s.

Pro filo ferreo ad lampades pendendas, xlij. s.

Pro uno baculo ferreo novo ad lampades et una craticula ad ymagine[m] de portali capelle inferioris, iiij. l.

Pro seris et clavibus novis, bendis et aliis ferraturis per capellam et hospicium magistri, xlvij. s. x. d.

Pro uno gradali corrigendo, viij. s.

Pro pluribus historiis et legendis de sancto Ludovico pro capella scribendis, vij. l.

Pro libris religandis, historiis et legendis de sancto Ludovico in libris capelle situandis, xlviij. s.

Pro xxij^c. et liiij. libris cere veteris et nove empte ad diversa precia, ij^c. l. xx. s. ij. d.

Pro portagio, viij. s.

Pro operatione ejusdem, xij. l. xviij. s.

Pro una patella et uno tripode et calderia reparandis, pro cera fondenda, lxvij. s.

Pro ix^c. et lxxij. duodenis pergameni, ix^xx xiiij. l. xviij. s.

Pro rasura ejusdem, xxiiij. l. vj. s.

Pro salario Hervei, electoris ejusdem, lx. s.

Pro appreciatoribus ejusdem, x. s.

Pro tota capella inferius et superius mundanda et ymaginibus pingendis ubi opus fuerit, de mandato regis, lx. l.

Moderatori organorum et ingenii capelli, de gratia, xx. s.

Summa, vj^c lxxv. l. ij. s. par.
Debentur ei xv. l. ij. s. par.
Habuit cedulam ad Luperam.

III.

1° Compte de Guy, maitre des enfants de chœur. (1305.)
2° Compte, après décès, de Pierre de Mirecourt, trésorier.
(1305.)

Compotus magistri Guidonis Britonis de expensis puerorum capelle domini regis apud Parisius.

Recepta a tranlacione beati Nicholai CCC IIII° usque ad sabba-

tum post festum beati Johannis Baptiste, per lix. septimanas. Recepta de Templo, in crastino beati Germani in maio, c. l. par., et die sabbati ante festum beati Mathei iiij^{xx}. l. et die sabbati post Purificationem, L. l.

De Petro de Chardonay, custode terre Chailliaci, xl. par., in vigilia Pasche.

De domino Johanne de Capella pro bursis Joodini et Anselmi pro lix. septimanis, xxiij. l. xij. s.

Item, de eodem pro robis, x. l. *Dominus J. de Capella capit in compoto suo facto mercurii post Ramos palmarum CCC VI° istas, x. l.*

Expensa pro predicto Guidoni et sex pueris, pro qualibet septimana, xxxv. s. par., ciij. l. v. s.

Pro Egidio, pro ij. septimanis, x. s. par.

Pro Girardino, pro xxxix. septimanis, ix. l. xv. s. par.

Pro Johanne de Lupicen., pro xxxj. septimanis, vij. l. xv. s.

Summa pro bursis, VI^{xx} l. xxv s. par.

Pro robis eorum, iiij^{xx}xvij. l. iij. s.

Pro çalciamentis, xxxj. l. xix. s.

Pro aliis rebus minutis necessariis, xxxix. l. iij. d., partes in compoto.

Summa totalis expense, ij^{c}iiij^{xx}ix. l. vij. s. iij. d. par.

Debet xiiij. l. iiij. s. ix. d. par.

Compotus defuncti magistri Petri de Mediacurte, quondam thesaurarii capelle Regis Parisius, factus per dominum Johannem de Capella et majorem de Sancto Marcello, executores suos, pro misiis dicte capelle a festo beati Mathei apostoli usque ad Candelosam post, redditus per eumdem J. die veneris post Assumptionem beate Marie anno CCC V°.

Recepta.

Apud Luperam, die lune post sanctum Matheum CCC I°, L. l.

Item, apud Luperam de summa de xxxiij. l. quas nimis receperat pro bursis puerorum chori, xxviij. s.

Summa, lj. l. viij. s.

Expensae.

Pro duabus summis et duodenis quartis olei, cum portagio, xvj. l. ix. s. ij. d.

Pro cera operanda et expensis operariorum, cum limignono, pluribus vicibus, lvj. s. iij d.

Pro iiij^{or} libris incensi, xxviij. s. vj. d.

Pro duodenis duodenis pergameni vitulini et xxxij. duodenis d'avorton, ix. l. xij. s.

Pro duabus archis novis positis in thesauraria capelle inferioris, vj. l. vj. s. viij. d.

Item, pro apportagio, xvj. d.

Pro angelo sancte crucis cothidiane reparando, in auro et argento, xviij. s.

Item, pro operacione, xij. s.

Item, pro pomellis et morsibus campane chori reparandis, iiij. s. ob.

Item, pro touailliis altariorum deparandis et reparandis, vj. s.

Pro octo rochetis novis faciendis, vj. s. iiij. d.

Pro quadam pisside ad panem in capella inferiori, xij. d.

Pro uno bracano ad campanas, xviij. d.

Pro ferraturis et seris capelle et domus magistri, lj. s. vj. d.

Pro vestimentis capelle reparandis per annum, xx. s.

Pro coopertura fontium, xij. d. par...

[Pro] torculari pro breviario regis, xviij. d.

Pro libris regis reparandis religando, v. s.

Item, pro cooperire et illuminare quandam vitam sancti Ludovici, iij. s.

Item, pro carta capelle transcribere pro rege, ij. s.

Summa, xliij. l. vj. s. ix. d.

Restat quod debet viij. l. xv. d.

IV.

Compte de Guy de Laon, trésorier.

(1315.)

Compotus domini Guidonis de Lauduno, thesaurarii capelle regalis palacii parisiensis, de omnibus receptis et misiis factis per eumdem G. pro predicta capella a festo beati Andree quod fuit anno CCC° XIIII° usque ad festum Candelose quod fuit anno CCC° XV°.

Recepta.

Primo, a thesaurariis regis apud Luperam, per manus decani de Cassel, xx^{a} die decembris, per litteras regis, v^{c}. l. par.

Item, a dictis thesaurariis, per litteras regis, per manus Guillelmi Flamingi, campsoris, circa festum beati Barnabe apostoli, vj^{c}. l. par.

Item, a dictis thesaurariis, per cedulam magistri Parisii septima die septembris, ij^{c}. l. par.

Summa tocius recepte, xiij^{c}. l. par.

Misie.

Primo, pro xij^{c}lxij. l. cere empte circa festum beati Johannis, libra valente ij. s. ij. d., valent vj^{xx}xvj. l. xiiij. s. ij. d.

Item, pro iiij^{c}. l. cere empte a Simone dicto Wiart, libra valente ij. s., valent xl. l.

Item, pro ij^{c}iiij^{xx}. una libra cere empte a Johanne dicto Cabur, libra valente xxiij. d., valent xxvj. l. xviij. s. xj. d.

Item, pro dicta cera operanda, cum v^{c}xlv. l. antique cere pro lumignono, expensis operariorum per plures dies et pro calderiis et pluribus aliis utensilibus ad capiceriam pertinentibus reparandis, xj. l. xviij. s. j. d.

Item, pro octo libris thuris empti a Bartholomeo apothecario, xxx. s. viij. d.

Item, pro duobus modiis carbonum, lxvj. s.

Item, pro octo sextariis olei, sextario valente xvj. s., valent vj. l. viij. s.

Summa cere, thuris, carbonum et olei, ij^{c}xxvj. l. xv. s. x. d.

MISIE PRO PERGAMENO.

Primo pro viiij^{c}iiij. duodenis froncine empte ad Indictum a Reginaldo de Carnoto, duodena valente iiij. s. v. d., valent viij^{xx}xvj. l. xiij. s. iiij. d.

Item, a Johanne de Castroduno vij^{c}iiij^{xx}. duodenis cum dimidia, duodena valente iiij. s. iiij. d., valent viij^{xx}ix. l. xviij. s. xj. d.

Item, pro v^{c}x. duodenis froncine empte a Guillelmo dicto Crepon et Petro dicto Laillier, duodena valente iiij. s. vj. d., valent cxiiij. l. xv. s.

Item, pro iij^{c}lxj. duodenis froncine empte a Johanne Bolengario et suis sociis, duodena valente v. s. vj. d., valent iiij^{xx}xvj. l. ij. s. x. d.

Item, pro rasura xvj^{c}lxxiij. duodenis froncine, pro duodena x. d., valent lxix. l. xiiij. s. ij. d.

Item, pro salario appreciatorum dicti pergameni, xx. s.

Item, Yvano pergamenario, pro pena et sallario suo, per totum annum, xl. s.

Item, pro dicto pergameno conducendo de Indicto Parisius et pro pluribus aliis misiis factis per Yvanum et Bernardum, pergamenarios, lxij. s. iiij. d.

Item, pro pergameno capto per magistrum P. de Condeto ab Alano, pergamenario, xiiij. l. xiij. s. parvorum burgensium, valent xj. l. xv. s. ij. d. par.

(En surcharge :) *Denarii soluti Alano pergamenario super debita, pro fine compoti magistri P. de Condeto finiti ultima marcii CCC XIII°, per cedulam suam.*

Summa tocius pergameni, vj^{c}xlv. l. xxj. d.

ALIE MISIE.

Primo Guillelmo Marescalli, pro xxv. onciis cendeti rubei ad for-

randum pannum aureum positum ante capsam et pro factura curtinarum circa eandem, pro coopertura panni aurei positi desuper altare et pro pluribus aliis minutis rebus faciendis, per cedulam suam, ix. l. xj. s..... [*Soluti*] *fuerunt per G. de Floriaco..... ut dixit thesaurarius.*

Item, Laurentio, chasublerio, pro ornamentis capelle predicte retinendis et reparandis, per annum, xx. s.

Item, pro vjˣˣ. ulnis tele empte ad Indictum, ulna valente iiij. s., valent xxiiij. l.

Item, pro cviij. ulnis cum dimidia tele, ulna valente ij. s., valent x. l. xvij. s.

Item, pro duabus duodenis manutergiorum et pro dictis telis parandis ad portandum, lx. s.

Item, Emmeline, couturarie, pro factura octo superliciorum pro capellanis Regine, et pro paratura plurium albarum deponenda et reponenda, per annum, lxj. s. vj. d.

Item, Egidio de Suessione, ligatori librorum, pro quodam missali cum duobus breviariis religandis in capella versus regem et pro libris capelle regis parandis, retinendis et reparandis, per annum, lxxj. s.

Item, Petro et Nicholao, fabris, pro pluribus serraturis et clavibus et pluribus aliis minutis in dicta capella faciendis, per annum, xlix. s. iiij. d.

Item, fratri dicti Nicholai, fabro, pro nigelis (*sic*) angelorum reparandis, xxxvj. s.

Item, pro quibusdam instrumentis ferreis emptis ad faciendum panem ad celebrandum, L. s.

Item, Roucello, pro scrinio ubi reponuntur ornamenta mortuorum portando de Parisius ad Pontem Sancte Maxentie, alias de Parisius apud Sanctum Dyonisium, alias apud Vicennas, xxix. s.

Item, pro capella mundanda superius et inferius per ebdomadam penosam, pro buxo et fragone, et pluribus aliis minutis, lv. s.

Item, pro duodecim columpnis cupreis tergendis et burniendis in capella sub et supra, xvj. s.

Item, pro tabula pascali reparanda, vj. s.

Item, magistro P. de Remis, organiste, pro organis dicte capelle in festis annualibus ducendis, per annum, iiij. l.

Item, pro pelvibus argenteis et lampieriis mundandis et burniendis et pro cathenis dictarum pelvium dealbandis et pluribus aliis, xxxvij. s. vj. d.

Item, matriculariis, pro capella semel in ebdomada mundanda, pro unctura campanarum et pluribus aliis minutis faciendis, per annum, xxxviij. s. iij. d.

Item, cuidam sorori de Hospitio Dei, pro ornamentis dicte capelle lavandis, per annum, xl. s.

Item, magistro Ebrardo, pictori, pro arbore ferente benedictum cereum, pro tabella de juxta capsam, pro theca reliquiarum et una tabula in capella inferiori pingendis, xiiij. l.

Summa presentium partium, iiij^{xx}x. l. xvij. s. vij. d.

ALIE MISIE.

Primo, magistro Guillelmo, aurifabro, pro quadam ymagine eborea cum duobus angelis reparandis, pro auro, argento, lapidibus et pro quodam pede cupreo ibidem facto, xxj. l. xiiij. s. vj. d.

Item predicto magistro G. pro duobus angelis portantibus quasdam reliquias sancti Ludovici et de Sancta Cruce, et pro quodam pacifero reparandis, pro lapidibus, auro et argento et pro capsa mundanda in ebdomada penosa et pluribus aliis faciendis, vij. l. xv. s.

Summa, xxix. l. ix. s. vj. d.

(Article rayé :) *Item pro pluribus misiis et custibus carpentariorum, latomorum et aliorum operariorum, factis per eundem G. in domo sua nova thesaurarie, de precepto domini Regis et domini Ingueranni, de quibus dictus G. tradet partes, ij^{c}xlviij. l. xiiij. s. ij. d.*

Summa presentium misiarum, ij^{c}xlviij. l. xiiij. s. ij. d.

Totum fiet per compotum magistri Stephani de Bertencuria de operibus palacii Regis quod debebit fieri.

Totalis summa omnium misiarum, xij^{c}xl. l. xviij. s. x. d. par., *ix^{c}iiij^{xx}xij. l. iiij. s. viij. d.*

Debet iij^{c}vij. l. xv. s. iiij. d. par., de quibus magister Stephanus de Bertencuria capiet in compoto suo quem habet facere de operibus palacii Regis, tam de executione quam rege Ludovico (sic) pro rata, utrumque contingente ij^{c}xlviij. l. xiiij. s. ij. d. radiata causa supra, et reddet dictam summam in dicto compoto pro rege.

Sic restet quod debet dictus thesaurarius lix. l. xiiij. d. p.

V.

COMPTE DE GUY DE LAON, TRÉSORIER.

(1318.)

Compotus domini Guidonis de Lauduno, thesaurarii regalis capelle parisiensis, de omnibus et singulis receptis et misiis per eumdem G. factis pro dicta capella a festo Candelose anno Domini millesimo trecentesimo decimo septimo usque ad subsequens festum Candelose anni M CCC XVIII.

RECEPTA.

Primo, dictus G. recepit a thesaurariis domini Regis, per manus

magistri Beatus, pro residuo de vj^c. l. par. quas mandaverat rex tradi dicto G. per ipsos thesaurarios, per litteras ipsius regis factas tempore quo erat regna regens et quas litteras penes se retinuerunt dicti thesaurarii, die II^a maii anno CCC XVIII, lxxvij. l. vij. s. iiij. d. par.

Item, recepit idem G. a dictis thesaurariis, per manus dicti magistri Beatus, pro cancellaria domini regis, solventur per plures partes et diebus diversis, iiij^c. l. par.

Item, recepit idem G. a dictis thesaurariis, de ij^c. l. par. quas mandaverat dominus rex tradi eidem G. pro necessariis dicte capelle ab ipsis thesaurariis, die XIIII. augusti, vj^xx. l. par., et dictas litteras penes se retinuerunt.

Item, recepit idem G. a dictis thesaurariis, pro residuo de ij^c. l. par. predictis, circiter festum beati Clementis anno CCC XVIII, iiij^xx. l. par.

Item, recepit idem G. a dictis thesaurariis, per manus Gerardi Guette, pro uno miliari cere quam deliberavit eidem Guidoni, qualibet libra appreciata ij. s. j. d. par., circiter medium augusti, ciiij. l. iij. s. iiij. d. par.

Item, pro vij^c. duodenis pergameni froncinarum refutatis, venditis qualibet duodena ij. s. tourn., liij. l. par.

Item, pro tribus duodenis vituli venditis, non computatis, xxxvj. s. par.

Summa totius recepte, viij^c xxxix. l. vj. s. viij. d. par.

Misie pro pergameno.

Primo, pro vj^c lviij. duodenis pergameni froncinarum emptis a Guillermo dicto de Castro Radulphi de Biturigis, qualibet duodena appreciata v. s. vj. d. tourn., valent vij^xx iiij. l. xv. s. ij. d. par.

Item, pro c. duodenis froncinarum emptis a predicto Guillermo, qualibet duodena v. s. par., valent xxv. l. par.

Item, pro xiij^xx. duodenis froncinarum emptis a Johanne dicto Busse de Biturigis, qualibet duodena vj. s. tourn., valent lxij. l. viij. s. par.

Item, pro vij^xx xiij. duodenis froncinarum emptis a dicto le Chaperonnier, qualibet duodena vj. s. tourn., valent xxxvj. l. xiiij. s. v. d. par.

Item, pro vj^xx. duodenis froncinarum emptis a dicto le Boulengier, qualibet duodena vj. s. tourn., valent xxviij. l. xvj. s. par.

Item, pro L. duodenis froncinarum emptis a dicto Fouquet, qualibet duodena, v. s. vj. d. tourn., valent. xj. l. par.

Item, pro xij^xx. duodenis froncinarum emptis in nundinis sancti Lazari a quodam mercatore de Carnoto, qualibet duodena vj. s. tourn., valent lvij. l. xij. s. par.

Item, pro rasura de xiiij^c lv. duodenis dicti pergameni, pro qualibet duodena x. d. par., per Yvonem pergamenarium, valent lx. l. xij. s. vj. d. par.

Item, appreciatoribus dicti pergameni, pro suis pena et labore, xx. s. par.

Item, pro expensis dictorum appreciatorum et pro toto dicto pergameno conducendo de Indicto Parisius et pro pluribus minutis misiis, lix. s. viij. d. par.

Item, pro salario dicti Yvonis, per annum, xl. s. par.

Summa pro toto pergameno, iiij^c^xxxij. l. xvij. s. ix. d. par.

MISIE PRO CERA, THURE, OLEO ET CARBONIBUS.

Primo, pro ij^c. l. cere emptis a Simone de Lay in sancta ebdomada, qualibet libra ij. s. j. d. ob. par., valent xxj. l. x. d. par.

Item, pro ij^c^xvj. l. cere emptis a Johanne de Cabour, circiter medium augusti, qualibet libra ij. s. j. d. ob. par., valent xxij. l. xix. s. par.

Item, pro uno miliari cere empto a Gerardo dicto Guette, circiter medium augusti, qualibet libra ij. s. j. d., valent ciiij. l. iij. s. iiij. d. par.

Item, pro tota dicta cera operanda, cum iiij^c^lxvj. l. cere antique pro lumignono, et expensis operariorum, per annum, viij. l. ix. d. par.

Item, pro duobus modiis et quatuor saccis carbonum, pro toto anno, lx. s. iiij. d.

Item, pro octo libris thuris emptis a Bartholomeo apothecario, xxxj. s.

Item, pro quinque sextariis et duabus quartis olei emptis a muliere de Orli, ciiij. s.

Item, pro quatuor sextariis olei emptis a Mauricio, xl. s.

Item, pro iiij. sextariis olei emptis a predicta muliere de Orli, xlviij. s.

Summa pro cera, thure, oleo et carbonibus, viij^xx^x. l. vij. s. iij. d. par.

ALIE MISIE.

Primo pro lxxiij. ulnis telarum, emptis qualibet ulna ij. s. xj. d. par., pro albis, amittis et superpeliciis et rebus aliis minutis pro pueris capelle, valent x. l. xij. s. xj. d.

Item, pro xxviij. ulnis et uno quarterio telarum, emptis qualibet ulna v. s. par., valent vij. l. ij. s. iij. d. par.

Item, Emmeline cousturarie, pro fattura quatuor albarum, sex superpeliciorum, pro pluribus albis, manutergiis altaris et courtinis parandis et reparandis, per annum, xxxiiij. s.

Item, Petro Corderio, pro quatuor cordis pro campanis, lxx. s.

Item, Nicolao Fabro, pro clavibus, serraturis, ploustris faciendis et reficiendis et pro bendis ferrifaciendis pro uno guicheto in portali capelle inferioris, et pro aliis minutis, per cedulam suam traditam circiter festum beati Vincentii, xliij. s. x. d.

Item, Nicolao, ligatori librorum, pro tribus magnis antiphonariis novis ligandis et pro aliis libris religandis, per annum, viij. l. x. s.

Item, Richardo de Verduno et Johanni de La Mare, socio suo, pro dictis antiphonariis illuminandis de grossis et minutis, x. l. xiij. s.

Item, pro uno parvo libro faciendo pro pueris instruendis, xxviij. s.

Item, Guillermo, notatori, pro perficiendis tribus voluminibus predictorum antiphonariorum, una cum hoc quod alias fuit pro ipso computatum, lx. s.

Item, Petro, notatori, pro quarto volumine predictorum antiphonariorum notando iiij. l., per domnum Richerum.

Item, pro expensis factis per dictum G. thesaurarium eundo ad regem tribus vicibus apud Sanctum Germanum in Laya et morando per xij. dies pro pluribus negociis officium suum tangentibus et pro procuranda pecunia pro canonicis, capellanis et clericis dicte capelle pro parte suum officium tangente, vij. l. viij. s. vij. d.

Item, pro expensis factis per eundem G. et dominum Herbertum eundo ibidem ad regem alia vice ob causam predictam, lvj. s. xj. d.

Item, dicte Bien Venue, operatrici serici, pro una paratura brevi pro uno altare in capella inferiori, c. s.

Item, Radulpho et Guillermo ejus sororio, aurifabris, pro capite beati Symeonis perficiendo, pro auro, argento et cupro iiij^xx^x. l. *Sciatur ubi habuit residuum.*

Item, Reginaldo Burgundo pro capsa mundanda, pro pelvibus, lampadariis, thuribulis et pro aliis minutis reparandis, per ejus cedulam, xvj. l. xiiij. s.

Item, magistro Petro, organistę, pro organis ducendis, per annum, iiij. l.

Item, cuidam sorori de Hospitali Dei parisiensis, pro ornamentis dicte capelle lavandis, per annum, xl. s.

Item, Roussello et ejus sociis, pro capella mundanda superius et inferius per ebdomadam penosam, xxx. s.

Item, pro xij. columpnis cupreis in capella superiori et inferiori tergendis et burniendis in dicta ebdomada, xvij. s. iiij. d.

Item, pro buxo pro cruce dominica in ramis, plumis et perticis, pro vino, pro mandato, aviculis et floribus die Penthecostes, et aliis minutis, per dominum P. Tartiel, xix. s. iiij. d.

Item, pro uno timpanili reficiendo et uno novo bracali ad campanas, pro unctura campanarum, pro capella mundanda per Ebdomadam, pro uno furnello ad coquendum panem ad celebrandum faciendo, pro farina dicti panis et aliis minutis, per matricularios et per dominum P. Tartiel, xxxiij. s. x. d.

Item, pro una littera regia cera viridi sigillanda pro necessariis capelle super Scacario de certo redditu capiendo, lx. s. *Recuperentur super magistrum P. de Capis, cancellarium.*

Item, pro alia littera sigillanda pro certo redditu in quatuor bailliviis in Normandia capiendo pro canonicis capelle, lj. s.

Item, Guillermo Marescalli, mercerio, pro duabus ulnis cindalli rubei, pro factura duarum curtinarum pro capella inferiori, pro duabus cappis retingendis et pro aliis minutis, xxxiiij. s.

Item, eidem Guillermo, pro cappis et aliis ornamentis capelle retinendis et reparandis, per annum, xx. s.

Item, Johanni de Priers, pellipario, pro vij almuciis de Scuriol. de Calabria et pro minutis variis ad forrandas ipsas et pro factura earumdem *circiter Purificationem CCC XVIII°* pro capellanis domini regis, de mandato ejusdem, per dominum Leodegarium circiter Candelosam, xxxj. l. x. s. *Caveatur ne capiantur per compotum G. de Floriaco.*

Summa, ij°xxv. l. viij. s. par.

Summa expense usque huc, viij°xxviij. l. xiij. s.

Alie Misie.

Primo, pro quatuor caminis qui corruerunt venti impetuositate seu validitate in hospicio dicti G., thesaurarii, reficiendis, pro plastro et salario operariorum per x. dies, lxxiij. s. viij. d., per manus magistri Johannis de Palloisel... *capiat de Breteul (?)...*

Item, magistro Johanni de Lay, coopertori, pro tegulis, clavis, plastro et latis pro magna domo dicti thesaurarii et pro domo domini Alberici, canonico capelle, recooperiendis, quas quidem domos dicti camini discoperierant, xj. l. xiij. s. vij. d., circiter festum beati Valentini.

Item, magistro Radulpho, vitrario, pro pluribus vitris, de precepto domini comitis de Sancto Paulo reficiendis, xlj. s. iij. d.

Summa, xvij. l. viij. s. vj. d. par.

Alie Misie.

Primo, pro clausura capelle, pro plastro et operariis et misiis aliis, computatis per magistros Johannem de Gisors et Nicolaum, de quibus habentur partes, xvj. l. v. s. iij. d. par.

Item, pro domo in qua fit audientia et redduntur littere domini regis removenda et alibi reparanda, per dictos magistros, pro coopertoribus de adaises, pro clavis et adaises, xlv. s.

Item, carpentariis, pro dicta domo, per dictos magistros, xv. s.

Item, pro plastro et operariis, per dictos magistros, iiij. l. ix. s. x. d.

Summa, xxiij. l. xv. s. j. d.

Alie Misie.

Primo, pro clausura domus dicti G. thesaurarii, pro lapidibus grossis et minutis, pro plastro, pro les chaucieurs et pro omnibus ope-

rariis aliis, xxij. l. xix. d., de quibus habentur partes. *De mandato regis per litteras. — Mandatum... dominus.*

Item, pro uno puteo faciendo, uno mercato pro toto, xxj. l. xj. s.

(Article rayé :) *Item, pro duabus siculis, pro cordis, pro uno podio et pro fabro circa dictum puteum, xxxj. s.*

Summa, xliij. l. xij. s. vij. d. par.

Summa istorum operum, iiij^{xx}iiij. l. xvj. s. ij. d.

Totalis summa omnium misiarum predictarum, ix^{c}xiij. l. ix. s. ij. d. par.

Debentur dicto thesaurario lxxiiij. l. ij. s. vj. d. par. — Redduntur ei per compotum suum de receptis et misiis per ipsum factis pro capella a festo Purificationis beate Marie CCC XVIII° usque ad aliud sequens festum Purificationis CCC XIX°, redditum Curie iiij^a die junii CCC XX° et quitte.

(En marge :) *Crastino Annunciationis CCC XVIII°.*

VI.

État des biens et revenus de la Sainte-Chapelle.

(1327-1334.)

C'est ce que li ancien chanoines de la Royal chapelle de Paris avoient de la premiere assiete de leurs prouvendes avant la fondation de v. nouveles, lesqueles, par l'ordenance du roy Ph[ilippe] le Bel et le roy Ph[ilippe] son filz, deurent estre d'autel value comme les anciennes prouvendes, vij^c. l. de rente par an.

Item, il avoient pour faire l'obbit du roy Ph[ilippe] filz mons. saint Loys, viij. l. par.

Item, il avoient suz le Tresor, d'une eschange faite à mons. Guy de Laon d'une maison en la Calendre, xx. l.

Item, il avoient oudit Tresor, de rente, du don dudit mons. Guy, pour le double de Saint Nicaise, xvj. s.

Item, il avoient suz les emolumens de la Boiste de Chastellet, du don mons. Jehan de La Chambre, jadiz doyen du Mans, iiij. l. *Dimiserunt eas capere per compotum parisiensem ad Ascentionem CCC XVIII°.*

Item, il avoient d'autre dons et leurs propre conques pluseurs rentes dont les parties s'ensuient :

Premiers, il ont suz la maison Guillaume de Sucy, en la Tonnelerie de Paris, cviij. s. par. par an.

Item, suz la maison Pierre de Lusarches, en la Mortelerie, xxx. s.

Item, suz la maison de la forge, en la grant rue oultre Petit Pont, iiij. l. ij. s. vj. d. par.

Item, suz la maison au Mouton, oultre ladicte forge, iiij. l. ij. s. iij. d.
Item, suz la maison Raoul Le Normant, en la Mortelerie, lxx. s. par.
Item, suz une maison devant la forge Saint Sevrin, cviij. s. par.
Item, suz la maison Jehan Lespicier, à Petit Pont, iiij. l. xv. s. par.
Item, à Meulent, du fief de Bougimont, xvj. l. par.
Item, à Lynais, suz le chapitre de Lynais, xxvj. l. par.
Item, à Mousteruel dalez le Boys de Vincenes, xx. l. par. ou environ.
Item, à Valences, en diverses rentes, xij. l. par. ou environ.
Item, suz la Villeneuve le Roy, cviij. s. par. ou environ.
Item, à Sauz, suz vignes et en deniers, xx. l. ou environ.
Item, suz une maison en Sacalie, xxij. s. par.
Item, à Saux, suz j. molin, ij. muis et x. setiers de blé, qui valent communaument xviij. l.[1].
Item, suz la vigne que l'en appelle la Vigne le Roy, oultre Saint Estene des Grez, xiij. muis et demi de vin, estimez à valoir chascun an, l'un par l'autre, xiij. l. x. s. par.
Item, il avoient pour faire l'obit du roy Ph[ilippe] le Bel, de la royne Jehanne et du roy Loys, pour chascun obit xij. l., valent xxxvj. l. par.

Somme de ces parties, ix^cxxviij. l. xviij. s. vj. d. par.

Item, il avoient tout par euls le profit du grant pardon de la dedicasse, lequel proufit le roy Ph[ilippe] le Bel, après la revenue

1. Voici en quels termes l'énumération de ces biens figure dans la charte de Philippe le Long (Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 41) : « Redditus praedictos, quos... duximus assidendos una etiam cum redditibus annuis qui sequuntur, dictis thesaurario, canonicis, capellanis et dictae capellae caeteris servitoribus, super certis domibus infrascriptis Parisiis situatis, a diversis personis legatis, emptis, ac per ipsos etiam acquisitis, pro certis anniversariis faciendis, videlicet supra domum Guillelmi de Succiaco, sitam in Tonnelaria, cviij. s. p.; supra domum Radulphi Normanni, sitam in vico de Barris desuper Mortelariam, lxx. s. p.; supra quandam domum quae fuit Mosse apothecarii, sitam supra Parvum Pontem prope Domum Dei Parisiensem, iv. l. xv. s.; supra quandam domum vocatam au *Mouton*, sitam in vico magno ultra Parvum Pontem, iv. l. iij. s. ij. d. p.; item supra tres domos sitas ab oppositis forgie juxta Sanctum Severinum, in cuneo vici, cx. s. p.; supra quandam domum sitam in vico de la *Huchette*, facientem cuneum vici de *Sacalie*, xxij. s. vj. d.; supra quandam domum quae vocatur domus Richardi Barberii, sitam in magno vico ultra Parvum Pontem, versus Sanctum Benedictum, contiguam domui Margaretae de Aurelianensi, ex parte una, et ex altera domui Andreae Freperii, prout se comportat, post iv. d. fundi terrae, xl. s. p.; una etiam cum vineis quas nunc tenet Reginaldus de Caprosia, presbyter, sub aestimatione vj. l. p. annui redditus, quas dicti thesaurarius et canonici in censibus, terris et vineis ex eorum acquisitione apud Salices possidere dicuntur. »

d'Aragon, donna aus diz anciens chanoines pour avoir du vin à departir entre euls, laquele chose valoit bien chascun an ij^{c}. l. par. et aucune fois plus.

Item, il avoient tout par euls et sanz part d'autrui le proufit des pardons des ij festes saint Loys.

Item, il avoient les offrandes des draps d'or, de cire, de voulz et moult d'autres choses qui viennent au lonc de l'an, et les deniers et offrandes qui sont jetées ès ij. trons, et les offrandes de la basse chapelle. Lesqueles parties darrenières nommées valoient bien auz devant diz anciens chanoines, chascun an, vj^{xx}. l. par. et plus. De laquele value de pardons et oblacions et autres choses plaine foiz a esté faite par le tresorier et par les chanoines de ladite chapelle, autrefoiz en plaine chambre.

Somme de ces parties, iij^{c}xx. l. par.

Et ainsi demeure pour les ix. chanoines anciens, xij^{c}xlviij. l. xviij. s. vj. d. par.

C'est bien pour chascun, vij^{xx}. l. iij. s. v. d. par.

Et pour chascun des v. nouviaus chanoines fu assis lxxvij. l. v. s. vij. d. par. et non plus, fors pour ce qu'il fussent parçonniers en touz les devant diz proufis de la chapelle, et pour les couz et les grans misions que li ancien avoient fait à pourchacier l'assiete de leurs rentes, où il avoient bien despendu xij^{c}. l. et plus, et pour les grans despens que il leur convient ancore faire chacun an, il leur fu donné vj^{xx}. l. par., lesquels ne doivent estre comptées en assiete de terre.

Item, depuis, par les seigneurs de la Chambre des comptes, leur a esté assigné suz le bailli de Caen, c. l. de rente. Et ainsi a l'en fait assiete pour les v. darreniers chanoines, pour chascun vj^{xx}j. l. xv. s. vij. d., comptés les vj^{xx}. l. qui, pour autre cause, leur avoient esté assignées.

Ainsi appert que, pour chascune nouvele prouvende des v., demeure à asseoir xviij. l. vij. s. x. d. de rente.

Somme de deffaute, iiij^{xx}xj. l. xix. s. ij. d.

Et avec ce, vj^{xx}. l. de rente pour la cause dessus dicte, auz quels li anciens chanoines partissent tout aussi comme les nouviaus chanoines, et est à chascun des xiiij. chanoines, pour sa porcion, viij. l. xj. s. v. d.

Pour quoi supplient humblement et requierent les dessus diz tresorier et chanoines à vous nosseigneurs de la Chambre que des choses dessus dictes vous veulliez enfourmer, combien que autrefoiz vous ait apparu de toutes ces choses, en tele maniere que une relacion en puissiez faire audit notre seigneur le roy, par quoi la fondacion desdictes prouvendes soit parfaite et l'ordenance des fondeurs d'icele acomplie selonc Dieu et selonc raison.

(Au dos :) L'assiete des chanoines de la chapele fu donnée à Paris l'an CCC XVIII du mois de jung.

Capellanus sancti Clementis, xxij. l. par. per annum.

Capellanus sancti Blasii, xx. l. par.

Capellanus sancti Nicolai retro altare, xxxiij. l. par.

Capellanus sancti Ludovici, xx. l. par., et pro cremento, xxix. l. v. s. par.

VII.

Règlement pour les enfants de chœur de la Sainte-Chapelle.

(Vers 1350.)

(1.) En la Saincte Chapelle du Palays Royal à Paris doit avoir de coustume ancienne vj. enffans et ij. maistres, lesquelz maistres en toutes choses sont semblables et compaignons quant à l'estat de l'ostel, lequel il ont pour cause des enfans; et iceulz maistres gouvernent et aprennent lesdiz enfans, l'un le chant, l'autre la gramaire; et pour eulx servir ilz doivent avoir un varlet bon et honneste et une chamberière assez ancienne pour les servir et tenir nettement comme besoing est à enfans, et n'y doit avoir plus de gens demeurans soit en bourse ou autrement se le Roy ne le commande par especial mandement ou de bouche.

(2.) Des enfans et maistres dessusdiz, le maistre chapellain du Roy est chief et souverain, les y met et oste, pugnit et corrige, selon raison, et que le cas le demande, à sa voulenté, sans ce que autres quelconques y ait cognoissance aucune, fors que luy.

(3.) Les diz enfans et maistres prennent sur le Roy toutes choses qui leur sont neccessaires, de mangier, de boire, de vestir, de chaucier et d'autres neccessitez, comme les draps, couvertures, utensiles de sale et de cuisine; et les a accoustumé à gouverner des choses dessusdictes le maistre de grammaire, dont il prent les deniers au tresor ou là où il li est ordené de par le Roy, et en compte ij. foiz l'an en la Chambre des comptes, et le maistre de chant lui doit aidier en tout ce qu'il puet.

(4.) Les diz enfans et maistres souloient avoir chacun an ij. paires de robes à Pasques et à la Toussains, c'est assavoir : cote, seurcot et housse longue et ij. chaperons, et en yver, à la Toussains, aucune foiz mantel en lieu de housse, le seurcot et les chaperons fourrez d'aignaux blans et les maistres de grosses popres, et les chaperons de menu vair.

(5.) Les diz enfans et leur maistre vont devers le Roy aux iiij. festes

annuelz de coustume ancienne et autreffoiz quant il plaist au Roy ou au maistre chapellain, et, se le Roy est hors, qu'il faille que les dessus diz voisent à cheval, ledit maistre de grammaire loue chevaux et leur quiert toutes choses qui sont neccessaires pour chevauchier et despens pour aler et retourner à Paris et en prant l'argent en la Chambre aux deniers et illecques en compte.

(6.) Les enfans dessus diz, sitost qu'ils sont levez au matin, doivent dire leurs heures de Notre-Dame deux et deux bien diligemment jusques à nonne, et au soir le demourant, et puis doivent estre apris de gramaire jusques au disner, et après disner de chant ceulz qui en ont besoing; et ne doivent point estre empeschiez au matin du maistre de chant ne d'autres survenans se ce n'estoit en aucun cas especial, qu'il leur fausist aucune chose aprendre hastivement pour le Roy ou pour leur eglise et, non obstant ce, se ceulz qui sont à present ou qui seront cy après scevent assez mottez, balades et teles choses et sont souffisaument introduiz ou chant de l'eglise en ce qui leur appartient à dire, il ne doivent pas occuper le temps d'après disner en chanter, mais doivent entendre à faire leurs matieres ou à aprendre aucune autre chose de leur gramaire, et doit souffire ou cas dessus dit qu'il recordent chacun jour après vespres iij. ou iiij. mottez et des autres choses autant, car il ont les festes au long du jour pour chanter et recorder ce qu'il leur plaist, et le demourant du temps doit estre au maistre de gramaire pour leur demander à toutes heures ce qui lui plaist, afin qu'il les puist mieulz fonder et qu'il n'oublient pas ce qu'il auront apris au matin, et ainsi est-il de tout temps accoustumé.

(7.) Le maistre de chant les doit chacun jour mener à l'eglise et ramener à l'ostel honestement et en l'eglise demourer continuelment avecques eulz pour prendre garde qu'il se maintiennent bien et coiement, et qu'il facent bien et à point et à temps ce qu'il doivent faire, et qu'il ne faillent à chanter ce qui à eulz appartient, et leur doit escouter le jour devant après disner tout ce qu'il doivent chanter le dit jour ou lendemain; et le maistre de gramaire leur doit escouter tout ce qu'il doivent lire, pour cause de l'accent, et doit estre present touteffoiz qu'il lisent, et especiaument chacun jour à la leccion de prime, et puis retourner avecques ceulz qui y auront esté, et lors ont accoustumé tous ensemble les enfans à desjuner une soupe en la char ou du pain, selon le temps ou l'aisement, et doivent ceulz qui demeurent attendre ceulz qui auront esté à prime; et puis le maistre de chant les doit mener tous ensemble à l'eglise à heure de tierce pour le respons de l'eure et pour aidier à revestir le prestre, le diacre et soubzdiacre et faire les autres choses qui à eulz appartiennent, et se il y a obit il y doivent aler quant on sonne commendacions, pour revestir ceulz qui font l'office et porter les cierges; et après disner il

les doit mener à nonne bien et diligement tous ensemble quant il doivent dire le respons, et se il n'en y a que l'un qui chante, si doivent tous estre presens pour aprendre toujours et pour le dire se mestier est se le maistre le commande, et par autelle voie doivent toujours aler ij. à prime, supposé que l'un puisse faire tout ce qui appartient à l'eure. Et, pour ce qu'il ne sont point mis en table, le maistre les doit ordener par sepmaines en tout ce qu'il doivent faire.

(8.) Se enffans nouviaux viennent, qui ne sachent pas tant comme les autres, il faut que le maistre de chant ait plus de temps pour iceulz aprendre tant qu'il soient aucunement introduiz, lequel temps se doit prandre par l'accort et discreccion des ij. maistres ensemble selon l'estat des nouviaux venuz, telement qu'il puissent savoir pour raison ce qu'il appartient quant au chant, et qu'il ne perdent leur temps du tout quant à la gramaire qu'il n'apreignent aucune chose; et en ce cas les maistres les doivent departir en divers lieux en leur hostel, car il ont assez place, afin que les uns n'empeschent pas les autres, au moins quant aux heures ordenées à chacun d'iceulz, en ce cas et tous autres là où descort et debat seroit entre lesdiz maistres il doivent recourir au maistre chapellain, et il les doit mettre à accort et des debaz ordener selon raison, et il lui doivent obeir comme à leur souverain.

(9.) Les enfans dessusdiz ne doivent point aler hors sans leurs maistres, au moins sans l'un, ne ne doivent point aler chanter hors du palais, en eglise ne autre part où que ce soit, se ce n'est comme dit est, devers le Roy, la Royne, monseigneur le Dauphin ou autres de nosseigneurs de France, ou par aucune necessité d'aucun cas especial pour le prouffit et utilité evident d'eulz ou de leur hostel, encores moult à tart et le plus honestement que faire se puet bonnement. Et doivent estre vestuz tousjours semblablement en l'ostel et dehors et aler ensemble bien et ordeneement et non pas un à un ou deux à deux, si comme aucune foiz a esté fait, à la grant deshonneur d'eulz et de leur hostel. Et se aucuns des enfans a à faire pour soy ou pour ses amis, par quoy il le conviegne aler hors, l'un des maistres doit aler avecques li et mener l'un des autres enfans pour honesté de compaignie, car nulle part, soit à l'eglise ou ailleurs, enfant ne doit aler seul. Et se le maistre n'y puet aler il leur doit bailler, en lieu de li, personne qui les puist mener, compaigner et ramener honestement et seurement.

(10.) Les enfants ne doivent en nulle maniere laissier le service de l'eglise du tout qu'il n'y en demeure au moins deux, se ce n'est quant il vont devers le Roy ou nosseigneurs, comme dit est, ou du sceu et voulenté du maistre chapellain.

(11.) Les diz enfans ne doivent en nulle maniere chanter en lieu publique, seulz ne en compaignie, si comme en rue ne en court où gens

estranges vont et passent, car ce n'est pas honeste chose à enfans de tel lieu, et ou temps passé les maistres en eussent esté durement repris et les enfans asprement chastiez et pugniz; et combien qu'il soit aucune foiz expedient que les enfans oyent chanter des gens de hors, car il pueent bien aucune chose aprendre et aussi les autres aprennent à eulz, toutes voies aux heures principaulz dessus dittes, quant il doivent aprendre, comme dit est, les maistres ne doivent pas souffrir qu'il soient empeschiés d'estranges gens, mais aux heures qui leur seront o[r]denées à recorder leurs mottez et autres choses, et aux festes, il les y pueent laissier venir, afin que chacun de sa partie y puist aucune chose proufiter, mais il ne doivent en nulle maniere souffrir que gens estranges se accoustument de venir souvent disner ou souper ou mener compaignies avec les enfans ne aussi que les enfans voisent avecques eulz disner ou souper ne en leurs assemblées ou compaignies, car il en son destourbez et desordenez, et si y voient souvent et aprennent telles choses qui ne leur sont pas proufitables.

(12.) Quant les enfans issent hors de leur hostel pour aler à l'eglise et quant il sont en icelle, il doivent estre appareilliez de leurs aubes bien nettement et honestement, et se yl y a defaute, l'un doit estre batu pour l'autre, car il voit mieulx la defaute de son compaignon que la sienne, et, en ce cas, il doivent estre ordenez deux et deux, afin que chacun responde pour cellui avecques qui il sera acompaignez, et les doit le dit maistre de chant faire tenir diligemment en cuer pour aprendre l'usage de deschanter avecques le commun, ne ne doit point souffrir qu'il se tieignent ou tresor ne derrier l'autel que le moins qu'il puet ne aussi qu'il voisent querir du feu en l'encensoir hors de l'eglise, car les marregliers leur doivent administrer, car, quant il y vont, il font souvent soubz umbre de ce choses qui n'appartiennent mie.

(13.) Quant les enfans issent hors de leur ostel pour esbatre par le congié de leurs maistres, il leur doivent ordener terme et places, lesquelz ilz ne puissent passer sans punicion, car tousjours se eslargissent voulentiers enfans en ce qui leur est plaisant, et pour ce leur doit on bailler moins. La coustume ancienne est qu'il se esbatent devant leur hostel au long de la court, sans passer le ruissel ne le coing à aler vers Saine, afin qu'il soient tousjours en la veue de leur hostel, et se plus largement leur en est donné, l'un des maistres doit estre present.

(14.) Le dit premier chapellain, leur maistre et leur souverain, les doit visiter au moins iiij. fois l'an, et plus souvent se bonnement puet, et savoir comment il sont apris quant au fait de chacun des maistres et veoir comment il sont logiez en leur hostel, afin que chacun ait ce qui lui appartient et non plus, et le demourant demeure pour l'aisement de l'ostel, et puis du vivre regarder comment il sont

gouvernez et regarder se leurs robes sont de honeste façon, selon le temps, et se elles sont entières et bien retenues, pour veoir la diligence que les maistres en ont, et leurs coronnes aussi se elles sont soignées, rondes et honestes, si comme il a esté accoustumé. Et puis doit veoir les choses de l'ostel et comment les enfans sont nettement et honestement maintenuz de liz, de draps, de couvertures, de poz, d'escuelles et de telles choses et quelles garnisons ilz ont de blez, de vins, de buche et d'autres choses, et savoir se il doivent gaires en ville, et se il treuve ou par presumpcion il perçoit que le gouvernement, quant à la chevance et à la despense, soit autre que bon, pour ce qu'il n'est pas à li de oyr les comptes finaulz de leur fait, il en doit savoir le plus avant que bonnement puet, et lors, s'il voit que besoing soit, il doit faire contraindre le maistre de gramaire à compter, si saura lors l'estat clerement et y pourvuerra de remede selon ce que il verra que à faire sera.

(15.) Se les maistres ou aucun d'eulz se occupent d'offices ou d'autres besoignes par quoy il faille que ilz entrelaissent les diz enfans à aprendre ou accompaigner, il sont contre leur loyauté, car, pour les enfans ont il leur estas, ne ne doivent pas emplir ou occuper le lieu se il ne font ce qui à eulz appartient, et, en ce cas, le maistre chapellain y doit pourveoir de remede ou d'autre personne, afin que les enfans ne perdent pas leur temps et que il ne soient pas desaglez nè desordenez, si comme il avient maintesfoiz à leur très grant dommage et desavancement. Et, se il ne le fait, il fait contre sa conscience et contre honneur de son office.

(16.) Et, quant il doivent avoir robes neuves, se argent est baillié pour icelles acheter, il y doit avoir, de par le Roy ou de par le maistre chapellain, personne qui ce saiche faire, afin que les draps soient achetez semblables en valeur et en couleur, et telz comme il appartient à leur estat, et les pennes aussi, et semblablement doit estre present au taillier, afin que le demourant soit reservé et gardé au prouffit des enfans et maistres egalment et lealment, car il y pourroit avoir telz maistres qui feroient leur partie trop bonne et celle des enfans trop mauvaise, se pourveu n'y estoit, et puis après maintenroient que ainsi est il accoustumé et qu'il en ont trouvé leurs predecesseurs en possession, mais aisiée chose est de acquerir possession ou il n'a qui sache ou ose soy opposer.

(17.) Se enfans nouviaux sont reçeuz par le maistre chapellain, il doit soigneusement prenre garde que aucun des maistres ou tous deux n'en demandent ou praignent prouffit aucun, presentement ou par promesse, car il n'est pas honneur ne coustume aussi quant le Roy prent enfans pour lui servir qu'ils doient aucune chose paier ne donner à leur entrée aux maistres ne autre part; et, se il estoit souffert, ilz pourroient, par telz moyens, blasmer par devers li ou retar-

der les meilleurs qui par aventure n'auroient que donner ou de quoy paier et loer et avancier les paients qui auroient mieulz de quoy ce faire. Ne aussi ne se doit pas attendre du tout au maistre de chant, mais les doit oyr et examiner en sa personne et iceulz prendre et recevoir par conseil de personnes qui, par raison, se doivent en telles choses cognoistre.

(18.) Quant le maistre chapellain fait sa visitacion, comme dit est, il se doit enformer par les maistres ou autres bonnes personnes de chacun des enfans, afin que, s'ils sont bons enfans, il les ait en memoire et recommandez pour les avancier devers le Roy ou ailleurs en offices ou en benefices, car il y est tenuz et en est chargié pour ce qu'il n'ont autre à qui il se doient adrecier par droit que à li, et se, par son defaut, il tournent devers autres, ce est sa deshonneur. Se il treuve les enfans autre que bons, il les doit corrigier, ou pourveoir d'autres se le cas le desire. Et des maistres aussi il se doit enformer bien et diligemment en l'ostel et dehors se il font bien leur devoir chacun en droit soy des enfans, et se il sont de vie et de conversacion honneste pour les enfans qui sont jeunes et ont besoing que on leur monstre bon exemple et de fait et de parole. Et, selon ce qu'il treuve des maistres, il y doit pourveoir bien et diligemment, comme dit est desdiz enfans. Et doit avoir grant cure des diz enfans souvent rememovoir de les avancier se il le vallent, car, se il ne le fait, l'ostel est tantost chargiez de trop d'enfans grans et petiz et ne les puet soustenir, et faut que aillent servir ailleurs là ou il pueent pour ... leur vie, qui souvent n'est pas honneur à l'estat qu'il ont eu entour le Roy... il tient telle foiz est à ceulz qui en doivent curer et penser, car enfans ne [se] scevent aidier se d'autre que de eulz ne vient.

VIII.

Compte de la succession de Pierre de Houdan.

(1364.)

Membr. II. — Item, ij. trepiers, iij. greilz et iij. chiennez de fer, et iij. seaux de fust, xiij. s.

Item, j. bacin à laver, ij. s.

Item, une huche de petite value et unes aumoires, viij. s.

Item, une broiche de fer et j. soufflet, iiij. s.

Item, j. moulin à moustarde, vj. s. — Nient.

(En marge :) *Summa, vij. l. xiiij. s.*

En la chambre mons[eigneur].

j. lit, c'est assavoir couste et coissin, xxxvj. s. — A Beaune.

Item, iij. serges rouges, lx. s.

Item, iij. custodes avecques j. ciel et iij. verges, ij. reaux, xvj. s. chascun, valent xxxij. s.

Item, un petit bacin à laver et le pié, v. s. t.

Item, j. banc, x. s.

Item, j. petit dreçouer, vj. s.

Item, ij. coffres à sommier, viij. s.

Item, j. coffre jaune, x. s.

Item, vj. fourmiers raiez, xxiiij. s.

(En marge :) *Summa, ix. l. xj. s.*

En la petite garde robe.

Item, en la petite garde robe, j. coffre, viij. s.

Item, j. mendre coffre et j. autre à sommier, vj. s.

Item, une couste et j. coissin, ij. vielles couvertures et ij. draps, xvj. s.

Item, j. drap de iij. lez et v. draps chascun de ij. lez et demi, lxx. s.

Item, xj. draps de ij. lez et ij. petiz de le et demi, xlv. s.

Item, ij. petiz draps pour vallez, iiij. s.

Item, iiij. nappes, iiij. touailles longues et vj. petites, xx. s.

Item, vij. petiz oreillers, xviij. s.

(En marge :) *Summa, ix. l. vij. s.*

En la grant garde robe.

iiij. draps de ij. lez et demi et j. de iij. lez, xlv. s.

Item, vj. viez draps, xx. s.

Item, xxiiij. aunes de touailles en ij. pieces, xl. s. — Mons. le tresorier les prist.

Item, j. viel couvertouer, vj. s.

Item, j. banc à dos, vj. s.

Item, j. bon couvertouer, xvj. s.

Item, j. escrin ferré, iiij. s.

Item, j. drap rouge qui estoit Guiot de la Vacherie et tenoit pour xxiij. frans, valent xx. l. xiiij. s.

Item, une houce, une cote et ij. chapperons d'escallate, fourrez de menu vair, xvj. l.

Item, une cote hardie fourrée de res et le chapperon fourré de menu vair, iiij. l.

Item, j. mantel fourré de gris et le chapperon doublé, lxx. s.

Item, une houce fourrée de gros vair, iiij. l. x. s.

Item, j. mantel de loutres, c. s.

Item, une cote hardie et le chapperon fourrez d'aingneaux, xxxvj. s.

Item, j. viez mantel fourré d'aingneaux, xvj. s.

Item, j. surcot fourré de cendal et le mantel de meesmes qui n'est pas fourré, xxvj. s.

Item, j. chapperon doublé, xviij. s.

Item, un couvertouer vert fourré de vair, iiij. l. x. s.

Item, une vielle sarge vert, viij. s.

Item, ij. marchepiez tannez, x. s.

Item, une sarge rouge, iiij. s.

Item, une perche à robes, viij. s.

(En marge :) *Summa, lxxj. l. vij. s.*

LE RETRAIT.

Primo, une table et ij. tresteaux, iiij. s.

Item, j. lavouer, ij. s.

Item, une couste, j. coissin, une sarge[1]... et une vert, xxxvj. s.

Item, ij. chiennez de fer, une fourchete et j. soufflet, vj. s.

Item, j. banc, x. s.

(En marge :) *Summa, lviij. s.*

LE CELIER D'YVER.

xiij queues wuides, xxxix. s.

(En marge :) *Summa par soy, xxxix. s.*

LE CELIER D'ESTÉ.

Item, une queue de vin, x. l.

Item, une autre, viij. l.

Item, iij. sacs de charbon. — (En marge :) *loquatur.*

Item, ij. cuves, une huche et plusieurs pièces de bois, x. s.

Item, un lonc pillier de cuivre et j. lonc chandellier de cuivre qui sont de la Chappelle.

(En marge :) *Summa, xviij. l. x. s.*

EN LA SALE BASSE.

Une couste, un coissin et j. couvertoer rouge, x. s.

Membr. III. — Item, une autre couste et j. coissin, vj. s.

Item, un banc tourneiz, une chaere à dos et ij. tables, xiiij. s.

(En marge :) *Summa, xxx. s.*

LE PESTRIN.

Item, ij. vielles huches, vj. s.

Item, en la chambre du vallet, j. lit et ij. draps, vj. s.

Item, ij. petites coustes, vj. s.

(En marge :) *Summa, xviij. s.*

---

1. Un blanc a été laissé ici.

La premiere huche de la chambre.

j. brevet du Chastellet en quoy Jehan Tournebeluce est obligiez en vj. moutons d'or, xx. s. chascun, valent vj. l. p.

Item, un autre brevet ouquel Michelet, baron de Valance, est obligiez en iiij. reaux, xvj. s. chascun, valent lxiiij. s. p.

(En marge :) *Summa, ix. l. iiij. s.*

Vesselle d'argent.

En un petit escrinet, une ceinture de soie surorée, ferrée d'argent, iiij. frans et demi, iiij. l. xij. d.

Item, une courroie de cuir, ferrée d'argent, ij. frans et demi, xlv. s.

Item, un gobelet d'argent doré à couvercle pesant xiiij. onces, ix. frans, viij. l. ij. s.

Item, un autre gobelet esmaillié dedens et dehors pesant ij. onces et demie, x. frans vj. s., ix. l. vj. s.

Item, un dragouer pesant ij. mars vij. onces et demie, xiiij. frans iij. quars, xiij. l. v. s. vj. d.

Item, un autre gobelet blanc de v. onces et demie, v. escuz, lx. s.

Item, v. gobelez d'argent blanc pesant ij. mars ij. onces et demie, xj. frans et demi, x. l. vij. s.

Item, ij. poz à eaue d'argent blanc d'un marc ij. onces, vj. frans un quart, cxij. s. vj. d.

Item, une esguiere d'argent de marc et demi, vij. frans et demi, vj. l. xv. s.

Item, xij. hanaps de argent blanc de ix. mars, xlv. frans, xl. l. x. s.

Item, xij. cuilliers d'argent d'un marc iij. onces et demie, vij. frans j. quart, vj. l. x. s. vj. d.

Item, ij. petites cuilliers d'une once ij. estellins et demi, j. escu, xij. s.

Item, une paire de cousteaux à trenchier, j. franc, xviij. s.

Item, une ceinture d'argent prisée ij. frans, xxxvj. s.

Item, une cuillier pliant d'une once v. estellins, j. franc, xviij. s.

(En marge :) *Summa, vj*^{xx}*ij. frans et demi et xviij. d., xviij. s. pour franc, et vj. escuz, xij. s. pour escu, valent cxiij. l. xviij. s. vj. d.*

Hennaps de fust.

C'est assavoir :

vj. madres, prisiez iij. royaux, xlviij. s.

iiij. hannaps de fust, xxiiij. s.

ij. povres hennaps, iij. s.

(En marge :) *Summa, lxxv. s.*

Item, une piece de toille de xxiiij. aunes, prisée iiij. l. xij. s.

(En marge :) *Summa par soy, iiij. l. xij. s.*

(En marge :) *Summa prima grossa, vij*^{c}*. iiij*^{xx}*xij. l. xvj. s. vj. d.*

Autre recepte de deniers deuz au dit feu tresorier à cause de ses benefices, qui lui estoient deuz au jour de son trespassement, c'est assavoir :

Des distribucions, deffaux et gros de xliij. jours que ycelui feu tresorier avoit gaingniez, avant son dit trespassement, en la dicte Sainte Chappelle, du IIIe jour de juing CCC LXIII jusques au XVe jour de juillet ensuivant, enclos qu'il fu mis en terre, xxv. l. xv. s. xj. d. p.

Item, pour la petite chappelle du dit tresorier, dont chascun terme monte lxxv. s., pour demi terme à lui deu, xxxvij. s. vj. d.

Item, de Saint-Merry, qui se paie aus iiij. termes en l'an, et il avoit receu le terme de la Saint Jehan avant son dit trespassement, pour ce nient.

Item, de la prouvende de Montmorency, de vendanges de l'an LXIIII, pour ce qu'il avoit fait faire les vingnes de son argent, ij. queues de vin, dont l'une devint grasse et boutée et fu vendue à j. lieur xxij. s. et l'autre iiij. l., pour tout, cij. s.

Item, de la prouvende de Raye, nient, quar il la donna à Drouet, son neveu, avant son dit trespas.

Item, de la cure d'Aubigny en Coustantin, qui fut baillée à ferme pour l'an LXIII pour le pris de iiij^{xx}. frans, et de la cure de Lithehere, qui, pour le dit an, fu baillée pour xxv. frans, des queles sommes il a esté paié iiij^{xx}. frans, pour la part du dit tresorier de la somme dessus dicte, qu'il prent double, x. l. v. s. viij. d.

Item, de la cure de Grainville en Coustantin, qui, pour le dit an, fut baillée pour c. réaux, qui valent iiij^{xx}x. frans d'or, pour sa part d'icelle somme, au pris de xviij. s. pour chascun franc, monte xj. l. xj. s. iiij. d.

Et pour sa part de certaines cedules qui, par la Chambre des comptes, furent baillées après son trespassement à son successeur tresorier et aus chanoines de la dicte chappelle de certaines rentes à vie que yceulx prennent chascun an à heritage sur la recepte de Senz pour faire leur pain de chappitre, dont le receveur de Senz les avoit bailliez en debte en la dicte chambre, et desqueles cedules il furent, par mandement du Roy et des generaulx tresoriers sur le fait des aides, assignez sur maistre Pierre Auber, lors receveur des aides et de la recepte ordinaire de Senliz, sur ce qui povoit estre deu au dit seigneur pour le fait des dictes aides, du temps que Jehan Riboust estoit receveur d'icelles aides ou dit dyocese de Senliz, des ij. premieres années que ycelles y orent cours, xviij. francs d'or, xviij. s. p. pour piece, valent xvj. l. iiij. s. p.

Somme, lxx. l. xvj. s. v. d.

. . . .

Membr. V. — A maistre Jehan de Guistry, phisicien, qui le dit feu

tresorier visita durant sa dicte maladie et par lonc temps avant ycelle, pour sa poine, vij. l. iiij. s., paiez à lui par sa cedule donnée xviie jour d'aoust CCC LXIII. (En marge :) *Per litteras.*

A Thassin Doucet, pour appotiquairie et espices prises de lui durant la maladie du dit feu tresorier, vj. l. xix. s. x. d., paiez à lui par sa lettre donnée xiie jour d'aoust CCC LXIII. (En marge :) *Per litteras.*

A maistre Nicolas, le surgien, qui visita le dit tresorier d'une boce d'epidimie, de laquele il trespassa, xviij. s.

A Estienne de Montgru, vallet du dit feu tresorier, qui ycelui avoit servi par l'espace de iiij. ans sanz lui avoir paié aucun salaire, pour ses salaires du dit temps, x. l., paiées à Gauchier dit l'Angoisseux à cause de sa femme, hoir du dit Estienne, par lettre de l'official de Paris donnée le jour de l'Exultation Sainte Croiz CCC LXIII[1]. (En marge :) *Loquatur et videantur littere. — Per litteras.*

A Guerin, son vallet, pour son salaire, xl. s., paiez à Robin de Noyers, son pere, par lettre de l'official de Paris donnée le venredi après la feste saint Pere aus liens, l'an LXIII[2]. (En marge :) *Per litteras.*

A Pierre de la Mote, pasticier, pour ouvrage de pasticerie, xv. s., paiez à lui par lettre de l'official de Paris donnée le merquedi après la Saint Pierre en aoust CCC LXIII[3]. (En marge :) *Per litteras.*

A Guillaume de Crespieres, charpentier, pour ouvrage de charpenterie, viij. s., paiez à lui par lettres du dit official données le merquedi après la Saint Jacques et Saint Christofle CCC LXIII[4]. (En marge :) *Per litteras.*

A Robin Tritan, de Montmorency, qui labouroit les vingnes du dit feu tresorier, auquel il estoit deu pour les façons d'icelles, au jour du trespassement du dit feu tresorier, ij. frans d'or et j. escu, paiez à lui par ij. lettres du dit official, l'une donnée le jour de la Saint Lorens CCC LXIII[5] et l'autre le samedi après la Saint Luc Euvangelistre ou dit an[6], xlviij. s. (En marge :) *Per litteras.*

Item, au dit Robert (*sic*), pour vendenger, fouler, pressorer, relier queues, paier l'imposicion et les despens de ceulx qui firent lesdictes vendenges et plusieurs autres choses neccessaires faites par lui pour les vingnes que le dit feu tresorier avoit au dit Montmorency, à cause de sa prouvende d'illec, pour vendanges CCC LXIII, paié à lui

---

1. 14 septembre 1363.
2. 4 août 1363.
3. 2 août 1363.
4. 26 juillet 1363.
5. 10 août 1363.
6. 21 octobre 1363.

par la dicte derreniere lettre du dit official de Paris, ciij. s. p. (En marge :) *Per litteras.*

A Baudet le chaucier, pour chauces, auquel le dit tresorier prenoit chauces avant son trespassement, et lui en estoit deu, si comme il disoit, xvj. s., paiez à lui par lettres du dit official données le samedi après la Saint Lorens CCC LXIII[1]. (En marge :) *Per litteras.*

A la femme de feu Richart Loisiau, cordouonnier, pour soulers pour monseigneur et pour son neveu, xviij. s., paiez à elle par lettres du dit official données le lundi après la Saint Berthelemy CCC LXIII[2]. (En marge :) *Per litteras.*

A la femme de feu Jehan Baron, talemelier du dit tresorier, pour pain pris de elle pour l'ostel du dit feu tresorier, xl. s., paiez à elle par lettres du dit official données le mercredi après la Toussaint CCC LXIII[3]. (En marge :) *Per litteras.*

A missire Crespin Monin, chanoine de Saint-Honoré à Paris et collecteur des trentiesmes ou dyocese de Paris, pour deniers à lui paiez à cause d'icelui trentiesme pour la prouvende de Saint-Merry de Paris, dont ycelui feu tresorier estoit chanoine, pour iiij. années, pour chascune xx. s. p., dont chascun terme estoit escheu à la Toussaint, et ont esté paiez au dit missire Crespin lesdiz iiij. termes, c'est assavoir pour la Toussaint CCC LVIII et LIX et pour la Toussaint CCC LXI et LXII, pour chascun terme xx. s., valent iiij. l. p. de la monnoie courant aus diz termes, qui valent de la monnoie courant de cest present compte lxvj. s. vj. d., paiez à lui par sa lettre donnée XXIIIIe jour de decembre CCC LXIIII. (En marge :) *Per litteras.*

A missire Pierre de Beaune, à present chanoine de la dicte chappelle et lors chappellain d'icelle, auquel le dit feu tresorier estoit tenu en la somme de xviij. s. par., paiez à lui par sa lettre de recognoissance donnée XXIIIIe jours d'aoust CCC LXIII, xviij. s. (En marge :) *Per litteras.*

(En marge :) *Summa, lxxv. l. xj. s. x. d.*

Autre despense pour debtes paiées à plusieurs personnes pour le fait de la dicte tresorerie, desqueles les deniers sont pris sur le Roy par lez comptez de la dicte tresorerie, et si n'avoient pas esté paiez à yceuls si comme ci après peut apparoir :

A Thibaut de Nogentel, espicier à Paris, pour un quarteron de cire achetée de lui pour la dicte tresorerie, viij. escus et demi, xij. s. pour chascun, valent cij. s., paiez à lui par lettres de Chastellet données IXe jour d'aoust CCC LXIII, dont mencion est faite ci dessous ou secont chappitre de despense. (En marge :) *Per litteras.*

---

1. 12 août 1363.
2. 28 août 1363.
3. 8 novembre 1363.

A Jehan de Braceaux, pour lx. livres de cire fondue achetée de lui, lors iij. s. vj. d. la livre, valent x. l. x. s.

Au dit Jehan, pour ouvrer, ix^xx^xix. livres de cire, tant vielle comme neuve, ij. d. la livre, xxxiij. s. ij. d., paiez à lui par lettres de l'official de Paris données lundi après la Saint Berthelemy CCC LXIII[1]. (En marge :) *Per litteras.*

A Pierre de la Chappelle, orfèvre à Paris, pour sa pension de visiter les reliques de la dicte chappelle et pour ycelles appareiller, xl.vs. iiij. d., paiez à lui par lettres de l'official de Paris données le venredi après la Saint Berthelemy CCC LXIII[2]. (En marge :) *Per litteras.*

A Jaquin le serreurier, pour plusieurs choses de son dit mestier faites pour les neccessitez de la dicte chappelle, xvj. s., paiez à lui par lettres du dit official données le dymanche après la Saint Loys CCC LXIII[3]. (En marge :) *Per litteras.*

A Jehan dit Lermite, parcheminier du Roy, tant pour sa pension de l'an CCC LXII comme pour autre despense faicte au Lendit CCC LXIII, par lettre donnée le dymanche après la Saint Berthelemy CCC LXIII[4], ix. l. iiij. s. (En marge :) *Per litteras.*

A Guillaume Le Mercier, dit le Saintier, pour sa pension de revisiter les cloches de la dicte chappelle, xv. s. (*Membr. VI*), paiez à lui par lettres du dit official données le jour de la Saint Jehan Baptiste CCC LXIII[5]. (En marge :) *Per litteras.*

A Denis de Seure, relieur de livres à Paris, qui avoit relié plusieurs livres de la dicte chappelle dont il n'avoit pas esté paié, xij. s., paiez à lui par lettre du dit official donnée le merquedi après la Saint Berthelemy CCC LXIII[6]. (En marge :) *Per litteras.*

A Jehanne, la cousturiere de la chappelle, femme du dit Denis, à laquele estoit deue sa pension de l'an LXII, xxxij. s., paiez à lui par lettres dudit official données le mercredi après la Saint Berthelemy CCC LXIII[7]. (En marge :) *Per litteras.*

Aus lavendieres de l'Ostel Dieu, pour leur pension de laver le linge de la dicte chappelle, pour les termes de la Saint Remy et Noël et Pasques et Saint Jehan CCC LXIII, lx. s., paiez à elles par lettres de la prieuse du dit Hostel Dieu données le derrenier jour de janvier CCC LXIII. (En marge :) *Per litteras.*

(En marge :) *Summa, xxxv. l. iiij. s. vj. d.*

---

1. 28 août 1363.
2. 25 août 1363.
3. 27 août 1363.
4. 27 août 1363.
5. 29 août 1363.
6. 30 août 1363.
7. 30 août 1363.

AUTRE DESPENSE pour deniers paiez à plusieurs personnes pour restitucion faite à eulx des sommes qui s'ensuivent, lesqueles le dit trespassé estoit tenu de restituer si comme ci après peut apparoir :

A Drouet du Margaz, nepveu dudit trespassé, pour restitucion faite à lui de la somme de L. escus de Jehan, xij. s. pour chascun, valent xxx. l. p., qui, au dit Drouet, avoient esté laissiez ou testament ou derreniere volenté d'un sien autre oncle qui trespassa en Engleterre, lesquielx escuz ycelui feu tresorier reçut en depost pour le dit Drouet et s'en aida à son besoing, et pour yceulx restituer et rendre il mist en j. sachet à part xxij. royaux d'or, iij. escuz de Philippe, iiij. moutons d'or et j. florin de Florence, si comme en la IIIe partie du premier chappitre de la recepte de ce present compte pourra plus à plain ci dessus apparoir, et pour lesquielx florins il est rendu en ladicte IIIe partie de la dicte recepte xxiiij. l. xv. s., pour ce paié à lui par lettres de l'official de Paris données le jour de Saint Jehan decolace CCC LXIII[1], xxx. l. p. (En marge :) *Per litteras. — Loquatur. — Trop payé cv. s.*

A mons. Jehan Dandin[2], pour restitucion d'une amende de x. frans que le dit feu tresorier avoit prise de lui pour j. deffaut de jour, restituez à lui par mons. Jehan Danchieres, auquel le dit Dandin se complaint de la rigueur et du fait pourquoy il avoit paiez yceulx x. frans, viij. frans d'or, xviij. s. pour piece, valent vij. l. iiij. s., paiez à lui par sa lettre donnée XXIIe jour de juillet CCC LXIIII. (En marge :) *Per litteras.*

A missire Pierre de Beaune, à present chanoine de la dicte chappelle et qui pour lors estoit chappelain d'icelle, lequel escripst, doubla et rendi en la Chambre des comptes les comptes du dit tresorier de xiiij. années, c'est assavoir depuis le VIIe jour de juing CCC XLIX que le dit feu trespassé fu fait tresorier de la dicte Sainte Chappelle, jusques au xve jour de juillet CCC LXIII que ycelui fu mis en terre, et desquielx il est pris sur le Roy, en la fin de la despense d'iceulx comptes pour chascune année xx. s., montent xiiij. l., de laquele somme il a affermé en sa conscience aus executeurs du dit feu tresorier qu'il n'en ot onques riens, pour restitucion faite à lui de la dicte somme, en consideracion à la mutacion et foiblece des monnoies qui par ycelui temps sont advenues, vj. l. p. (En marge :) *Debet litteras.*

(En marge :) *Summa, xliij. l. iiij. s.*

(En marge :) *Summa grossa, ij^c ix. l. xiij. s. iij. d.*

---

1. 29 août 1363.

2. En 1377 (14 avril), Charles V fit payer 200 fr. d'or à Jehan Dendin, chanoine de la Sainte-Chapelle, « pour ce qu'il a translaté, de nostre commandement, de latin en françoys, un livre appelé *Patrac*, lequel nous avons mis et retenu devers nous » (Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 1696).

Autre despense des deniers paiez à cause des lays contenuz *et escrips* ordinairement ou testament du dit trespassé dont les parties s'ensuivent ci après si comme plus à plain pourra apparoir par ycelui testament, *dont la copie est escripte cy dessus au dos au commancement de ce present compte :*

A Thibaut de Nogentel, espicier à Paris, pour cent livres de cire achetée de lui à faire les obseques du dit trespassé, au fuer de xxxiiij. escuz le cent, chascun escu pour xij. s., valent xx. l. viij. s. p., paiez à lui par lettres du Chastellet données IXe jour d'aoust CCCLXIII, rendues ci dessus ou secont chappitre de despense. (En marge :) *Per litteras.*

A monseigneur le tresorier de la dicte chappelle et aus xij. chanoines d'icelle qui furent presens aus vegilles et messes de l'obseque du dit trespassé qui fu mis en terre le xve jour de juillet dessus dit, et son dit obseque ne fu fait jusques au XVIIIe jour du dit mois ensuivant, qui font xiiij. personnes, pour ce que le dit tresorier prent an double, xvj. s. pour chascun, valent xj. l. iiij. s.

A xxviij. chappellains et à xviij. clers du cuer de la dicte chappelle, qui furent presens à faire le service du dit obseque ausquielx chappellains le dit trespassé laissa pour estre à son dit obseque et pour dire chascun une basse messe des mors pour le remede de l'ame de lui, dedenz viij. jours apres son trespassement, et à chascun clerc pour estre au dit obseque et pour dire chascun ij. psautiers dedenz xv. jours apres son dit trespassement, x. s. pour chascun montent xxiij. l. (En marge :) *Per litteras.*

Item à xxxviij. personnes de cuer de la dicte chappelle, qui distrent en cuer le psautier apres les dictes premieres vegilles, pour chascun iiij. s., valent vij. l. xij. s. (En marge :) *Per litteras.*

Item pour un drap de soie à mettre sur le corps du dit trespassé le jour de son dit obsèque, x. l. (En marge :) *Debet litteras.*

Aus diz monseigneur le tresorier et xij. chanoines dessus nommez qui furent presens au secont obseque du dit trespassé, pour chascun iij. s., valent xlij. s.

Aus xxviij. chappellains dessus diz, qui furent presens à faire le service du dit secont obit, xiiij. d. pour chascun, valent xxxij. s. viij. d.

Aus xviij. clers dessus diz, pour ce à chascun x. d., valent xv. s.

A la bourse commune des diz tresorier et chanoines, à laquele le dit tresorier laissa, pour le prouffit d'icelle, sur ce qui lui estoit deu en la dicte chappelle, à cause de ses distribucions et gros, xxx. l. p. paiez par lettres de son seel, données xxxe jour d'octobre CCC LXIII. (En marge :) *Per litteras.*

Item, laissa le dit trespassé pour acheter rente pour fonder et faire chascun an en la dicte chappelle son anniversaire anuel, à prendre

sur le demourant qui lui seroit deu en la dicte chappelle avant son trespassement, et s'il ne lui estoit tant deu, que le demourant feust pris sur ses biens meubles, xl. l. p., desqueles il fu tantost apres le trespassement du dit tresorier acheté iiij. l. p. de rente sur une maison qui fu Guiot Quarré, assise pres de petit pont, à Paris, pour ce xl. l. p., paiées par sa lettre donnée xxixe jour d'octobre CCC LXIII. (En marge :) *Per litteras.*

Item, aus Freres Preecheeurs, Meneurs et Augustins de Paris, à chascun xl. s., montent vj. l. p.

Item, aus Freres du Carme, de Sainte Croiz, des Billetes, des Blans Manteaux, et des Celestins, pour chascun couvent dire unes vegilles pour ledit trespassé, pour chascun xx. s., montent c. s.

Item, laissa le dit trespassé à son chappellain et clerc en la dicte chappelle tout l'abbit que il avoit accoustumé à porter en la dicte chappelle, sauf le droit des marregliers d'icelle chappelle, et, ou cas que il seroit trouvé tout le dit abit appartenir à yceulx marregliers, que le lais fait à son dit chappellain et clerc soit de nulle valeur.

Item, laissa le dit trespassé à Jehan Belet, jadiz changeur à Paris, ou à ses hoirs, vj. escuz de Jehan, xij. s. pour chascun, lxxij. s. (En marge :) *Debet.*

Item, aus hoirs Thomasse des Faucilles, xl. s. (En marge :) *Debet.*

Item, aux hoirs Guillaume le Chaucier, qui souloit demourer devant le palais, x. s. par. (En marge :) *Debet.*

Item, aus hoirs Symon de Coulombes, drappier, xx. s. par.[1]. (En marge :) *Debet.*

Item, aus hoirs Pierre de Beauvais, drappier, xx. s. par.[2]. (En marge :) *Debet.*

Item, aus hoirs Loys Renouart, de Houdanc, lx. s. par.[3]. *Paiez par quittance à Guillot le Fortier et à Jehan Anie, hoirs du dit Renouart, à cause de leurs fammes, par Guillaume Quinerit.* (En marge :) *Per litteras.*

Item, aus hoirs Guillaume Gillet, de Bruneil, lx. s. par.[4]. (En marge :) *Debet.*

Item, aus hoirs Guillaume Chauvin, de Tyonville, lx. s. par.[5]. *Paiez à Belote, jadiz famme Martin de Beauvoir, hoir du dit feu Guillaume Chauvin, par le dit Guillaume Quinerit.* (En marge :) *Per litteras.*

---

1. Item lego heredibus Simonis de Columbes, draperii, viginti solidos.

2. Item lego heredibus Petri de Belvaco, draperii, viginti solidos.

3. Item lego heredibus Ludovici Renourat (*sic*), de Houdenco, sexaginta solidos.

4. Item lego heredibus Guillelmi Gileti, de Brunello, sexaginta solidos.

5. Item lego heredibus Guillelmi Chaumin (*sic*), de Tyonvilla, sexaginta solidos.

Item, aus hoirs Guillaume Langlais et à sa femme, de Houdanc, lx. s. par.[1]. *Paiez à Colin Langlois et à sa famme, hoirs du dit Guillaume Langlois, par le dit Guillaume Quinerit.* (En marge :) *Per litteras.*

Item, à Tiphaine Coinete, de Houdanc, xx. s. par.[2]. *Paiez à Jehan Mariavala, de Houdanc, hoir de la dicte Tiphaine, par le dit Guillaume.* (En marge :) *Per litteras.*

Item, à chascun de ses filleux et filloles, xx. s.[3]. (En marge :) *Debet.*

Item, au curé de Houdanc, pour faire dire vegilles et messe à note en l'eglise de Houdanc, pour le remede de l'ame du dit trespassé et pour cire à faire l'anniversaire et pour distribuer à ceuls qui aideront à faire le dit service, iiij. l. par.[4]. *Dont il fu paié au dit curé xviij. s. et aus chapellains qui lui aidierent à faire le dit service xxij. s., et à Jehan de Recouin, pour le luminaire, xxxvij. s., par le dit Quinerit.* (En marge :) *Per litteras.*

Item, pour aumosner et departir aus povres en la dicte ville de Houdanc après le dit service, iiij l.[5]. *La dicte somme fut distribuée par Jehan de Recouin et Huet Ferrant, neveu du dit trespassé. Par le dit Guillaume.* (En marge :) *Per litteras.*

Item, au dit curé de Houdanc et à ses successeurs, laissa le dit trespassé, pour faire chascun an son anniversaire en la dicte eglise, ij. fois, j. arpent de terre arable assise ou lieu appelé le Montouir de Beauvoir[6]. *Le dit curé n'a voulu accepter le dit laiz.*

Item, à la Maison Dieu de Houdanc, pour acheter linge pour coucher, heberger et recevoir les povres, iiij. l. p.[7]. *Paiez à Guillot Petit, maistre de la dicte Maison Dieu, par le dit Guillaume.* (En marge :) *Per litteras.*

---

1. Item lego heredibus Guillelmi Anglici, de Houdanco, et ejus uxori sexaginta solidos.

2. Item lego Theophanie dicte la Coynnette, de Houdanco, viginti solidos.

3. Item lego meorum filiolorum et filiolarum cuilibet viginti solidos.

4. Item pro celebrandis vigiliis et missa deffunctorum cum nota in ecclesia de Houdenco pro anime mee remedio et salute, pro luminari videlicet et labore illorum qui vigilias et missam hujusmodi celebrabunt, quatuor libras.

5. Item pro elemosina, die qua dictam missam sic celebrari contigerit, pauperibus ibidem presentibus eroganda, quatuor libras.

6. Item curato parrochiali ecclesie de Houdenco et ejus successoribus in eadem ecclesia in perpetuam hereditatem quoddam arpentum meum terre arabilis situm in ascensorio, galice ou Montouer, de Bellovisu, pro anniversario meo parentumque et fratris ac benefactorum meorum in eadem parrochiali ecclesia faciendo perpetuis futuris temporibus annis videlicet singulis bis in anno.

7. Item Domui Dei de Houdanco, pro lingiis seu lintheaminibus emendis ad opus et usum pauperum ibidem hospitandorum et recipiendorum, quatuor libras.

Item, aus Maisons Dieu de Sainte-Katherine de la grant rue et de Saint-Gervais, à Paris, et à celle de Chartres, à chascune x. s., montent xxx. s.[1]. (En marge :) *Debet.*

Item, au curé de Chastiaufort, pour dire ij. messes à notes pour le remede de l'ame du dit trespassé, xx. s.[2]. (En marge :) *Debet.*

Item, à la fabrique des eglises de Notre Dame de Paris et de Chartres, à chascune xx. s., montent xl. s.[3]. (En marge :) *Debet.*

Item, le dit trespassé laissa à Jehannete, sa niepce, fille de Jehan Guibert, xxx. l., et sa meilleur robe de iij. garnemens et le chapperon et la maison et appartenances qu'il avoit à Saint-Soupplice, avec touz les biens qui lors y estoient[4], dont il a esté paié à Denis le Clacelier, mari de la dicte Jehannete, par lettres de l'official de Paris données le vendredi après la Saint Berthelemi CCC LXIII[5] (par lesquelles le dit Denis confesse avoir reçu)[6] la dicte meilleur robe et xv. l. p., et par autres lettres de Chastèllet de Paris données XIXe jour de mars CCC LXIII, avant Pasques, li fut delivré la dicte maison et appartenances de Saint-Soupplice. *Et demeure qui li est encore deu xv. l. p. — Paiez au dit Denisot le Clacelier, mary de la dicte Jehannete, par lettres de l'official données le jeudi avant la Saint Michiel l'an LXX*[7] *par...* (En marge :) *Per litteras.*

Item, à Drouet du Margaz, son neveu, xx. l. p., lesqueles il a eu par lettres de l'official de Paris données le mercredi, jour de la decolacion saint Jehan Baptiste[8] CCC LXIII. *Rendues ci dessus au IIIIe chappitre de despense.* — Et avec ce laissa le dit tresorier au dit Drouet, pour lui et ses hoirs de lui procreez sa terre de la Roquarde avecques un fié que le dit trespassé avoit ou lieu dit de la Forest, par tele condicion que se le dit Drouet trespassoit sanz hoir de son corps que le dit heritage revendroit franchement aus plus prouchains hoirs du dit feu tresorier[9]. (En marge :) *Per litteras.*

---

1. Item lego Domibus Dei sancte Catherine et sancti Gervasii Parisius viginti solidos, videlicet decem solidos cuilibet earumdem. — Item lego Domui Dei Carnotensi, decem solidos.

2. Item lego curato ecclesie parrochialis de Castro forti, pro duabus missis cum nota pro anime mee salute et remedio celebrandis, viginti solidos. — Châteaufort, Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Palaiseau (?).

3. Item cuilibet ecclesiarum Carnotensi et Parisiensi, ad opus fabrice earumdem, viginti solidos.

4. Item lego Johannete, nepti mee, filie Johannis Guibart triginta libra (*sic*) parisiensium una cum meliori veste sua (*sic*) de tribus garnamentis et capucio, cum domo et pertinenciis quam habeo apud Sanctum Suplicium cum omnibus bonis ibidem existentibus.

5. 25 août 1363.

6. Les mots entre parenthèses sont rayés.

7. 26 septembre 1370.

8. 29-30 août.

9. Item lego Droeto du Margaz, nepoti meo, pro se et heredibus suis ab

Item, laissa le dit trespassé au dit Drouet son bon breviaire avec une de ses bonnes robes, lesqueles choses il a eu si comme il *pourra* apparoir par la lettre ci dessus rendue ou dit IIIIe chappitre de despense[1].

Item, laissa le dit trespassé à Belote, sa suer, xx. l. par. et tout le mesnage que il avoit à Houdanc[2], laquele somme elle a eu avec le dit mesnage par iij. lettres de recognoissance de l'official de Paris, par l'ordenance des diz executeurs, pour contemplacion de ce que elle estoit povre femme et seur du dit trespassé, et que, par les Anglois, Navarrois et Bretons, elle avoit esté essillée et mise hors de sa maison et biens que elle avoit en la ville de Houdanc, en l'eveschié de Chartres, qui, ou dit eveschié, avoient continuelment esté par l'espace de viij. ans, c'est assavoir par l'une des dictes letres données le samedi après l'Exaltacion... (En marge :) *Per litteras*.

[Item, aux trois enfants de Belote, à chacun x. l., montent à xxx. l.[3].]

[Item, à Etienne de Rosoy, x. l.[4].]

[Item, à Pierre, valet du feu tresorier, x. l.[5].]

[Item, à Colete, niece du feu tresorier, x. l., une cotte hardie, un manteau, un chaperon fourré de vair[6].]

[Item, à Lorete, niece du feu tresorier, une robe à trois garnements et un chaperon fourrés de vair[7].]

[Item, au Roi, CL. florins à l'écu au coin du roi[8].]

---

eodem procreandis viginti libras ac etiam terram meam vulgariter nuncupatam La Roquarde et una cum hoc feodum meum de Foresta, ita tamen quod in casu quo dictum Droetum absque herede sui proprii corporis decedere contigerit dicta hereditas ad propinquiores directos et veros heredes meos libere et totaliter revertatur.

1. Item lego prefato Droeto meum bonum breviarium cum una de bonis robis meis.

2. Item lego Belote, sorori mee, viginti libras et totum mesnagium sive utensilia de Houdanco.

3. Item lego tribus liberis ejusdem triginta libras, videlicet cuilibet eorum decem libras. — A partir de cet article, l'original manque, nous restituons d'après le testament.

4. Item lego Stephano de Rosoyo, si vixerit die obitus mei, decem libras.

5. Item lego Petro, famulo meo, quondam in curia domine Regine, decem libras.

6. Item lego Colete, nepti mee, decem libras cum tunica audaci et mantello et capucio fourratis de variis.

7. Item lego Lorete, nepti mee, unam robarum mearum de tribus garnamentis et capucio fouratis de variis. — Item volo quod tota mea paterna hereditas maternaque ad propinquiores heredes meo[s] veniant integre et absque diminucione quacumque, ipsosque volo succedere in eadem.

8. Item lego illustrissimo principi domino meo domino Regi centum et quinquaginta florenos ad scutum de et sub ipsius coino fabricatos.

[Item, à la leproserie de Houdan, 1 florin de Florence[1].]

[Item, aux curés des eglises de Saint Lubin de « Menleta, » de Thionville, de « Gouseville, » de Condé, de Bourdonne et de Dannemarie, à chacun 10 sous, pour prier pour le feu tresorier et dire deux messes[2].]

[Item, au prieuré de « Gousenville, » 1 florin de Florence[3].]

[Item, à Jean d'Arras, chapelain et executeur du dit feu tresorier, son petit breviaire[4].]

[Item, à Etienne, valet du dit feu tresorier, c. s. et ses salaires[5].]

(En marge :) *Summa soluti, vij^{xx}vj. l. xiij. s. viij. d. — De toutes les parties contenues en ce present chappitre dont les sommes sont par dessous raiées*[6] *n'a riens esté paié, pour ce que le dit feu tresorier estoit demouré en grant reste devers le Roy, à cause du fait de la tresorerie et de la distribucion du parchemin, dont il avoit à compter de tout son temps et aussi des reparacions du clochier et de la couverture de la dicte Sainte Chappelle, que ycelui feu tresorier fist reparer et recouvrir es ans CCC LIIII, CCC LV et CCC LVI; desquelles choses ses executeurs ont compté depuis.*

IX.

Compte de Clément Petit, trésorier, pour le parchemin.

(1396-1397.)

Compte de Clement Petit, tresorier de la Saincte Chappelle royal à Paris, de la recepte et distribucion du parchemin du Roy notre

1. Item lego leprosarie de Houdenco unum florenum de Florencia.

2. Item lego curatis ecclesiarum parrochialium sancti Lubini de Menleta (*sic*), de Thyonv[i]lla, de Gousevilla, de Gondeto, de Bourdonne et de Donna Maria, videlicet cuilibet eorum decem solidos, ut pro salute anime mee orare et duas missas per se vel per alium celebrare teneatur quilibet eorundem. — Saint-Lubin de la Haye, Eure-et-Loir, arr. Dreux, cant. Anet (?); — Thionville-sur-Opton, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Houdan; — Goussainville, Eure-et-Loir, arr. Dreux, cant. Anet; — Condé-sur-Vègre, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Houdan; — Bourdonne, ibid.; — Dannemarie, ibid.

3. Item lego prioratui de Gousenv[i]lla unum florenum de Florencia.

4. Item lego domino Johanni de Attrabato, capellano executorique meo infrascripto, meum parvum breviarum.

5. Item lego Stephano, famulo meo, centum solidos una cum suis salariis pro toto tempore in quo michi servivit vel prebuit famulatus.

6. Il n'a pas été tenu compte ici de cette particularité, certains traits de plume ont évidemment été mis sous des chiffres pour attirer l'attention et n'ont pas la signification indiquée par cette note.

sire par le dit Clement faicte depuis le premier jour de juing CCC IIII^{xx}XVI inclus jusques au premier jour d'icellui mois ensuient CCC IIII^{xx}XVII exclus.

Et premierement :

Recepte faicte par le dit tresorier du parchemin du Roy notre sire en la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir :

Le dit tresorier acheta au Lendit CCC IIII^{xx}XVI, pour le Roy notre sire, cent dix bottes de froncine à plusieurs et divers marchans et à divers pris, les parties speciffiées et declairées ou compte de l'argent cy après escript, valent, à iij. dousaines[1] pour botte, iij^{c}xxx dousaines.

Le dit tresorier acheta le jour de la feste aux Mors CCC III^{xx}XVI, pour le Roy notre dit seigneur, à plusieurs et divers marchans et à divers pris les parties speciffiées et declairées ou compte de l'argent cy après escript, cent et huit bottes froncine, valent, à trois dousaines pour botte, iij^{c} xxiiij. dousaines.

Summa recepte pergameni, vj^{c}liiij. dousaines.

(En marge :) *Corrigitur in compoto denariorum inferius. — Corrigitur in dicto compoto, ubi precium dicti pergameni capitur in summa iij^{c}xlij. l. iiij. s. p.*

Despense et distribucion du dit parchemin faicte par le dit tresorier en la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir :

Aux secretaires et nottaires.

(En marge :) *Collatio facta est de tota expensa et distribucione istius pergameni cum registro Camere et cedulis hic retentis, que fuerunt cancellate et posite in sacco litterarum ballivorum Francie de termino Omnium Sanctorum CCC III^{xx}XVI.*

A maistre Jehan le Clerc, par ij. cedules, iij. dousaines.
A maistre Thibaut Houcie, par ij. cedules, iiij. dousaines.
A maistre Hanry Maulorie, par vij. cedules, xiiij. dousaines.
A maistre Pierre Montion, par ij. cedules, ij. dousaines.
A maistre Loys Blanchet, par xj. cedules, xxiij. dousaines.
A maistre Jehan Yvon, par iiij. cedules, viij. dousaines.
A maistre Ponce de Disy, par iij. cedules, v. dousaines.
A maistre Jehan de Savigny, par j. cedule, j. dousaine.
A maistre Nicolas de Voysinnes, par iij. cedules, iij. dousaines.

---

1. *Douzaine* est toujours indiqué, sauf dans la liste des distributions, par *XIIe;* pour éviter la confusion avec les chiffres qui accompagnent généralement ce mot, on a transcrit en toutes lettres, en adoptant la graphie fournie par la liste des distributions.

A maistre Jehan de Sains, par ix. cedules, xxvj. dousaines.
A maistre Jehan de Cessieres, par vij. cedules, xx. dousaines.
A maistre Hugues de Guimguant, par vij. cedules, xviij. dousaines.
A maistre Gobert de Thumery, par iiij. cedules, v. dousaines.
A maistre Pierre de Manhac, par ix. cedules, xviij. dousaines.
A maistre Jehan Bertaut, par xj. cedules, xxij. dousaines.
A maistre Gontier Col, par vij. cedules, xiiij. dousaines.
A maistre Jehan du Bois, par iij. cedules, vj. dousaines.
A maistre Jaques Remon, par iiij. cedules, iiij. dousaines.
A maistre Jehan Boutier, par j. cedule, j. dousaine.
A maistre Pierre de Saulx, par j. cedule, ij. dousaines.
A maistre Jehan d'Aunoy, par ix. cedules, xviij. dousaines.
A maistre Jehan Hue, par j. cedule, ij. dousaines.
A maistre Estienne de la Charité, par vij. cedules, xj. dousaines.
A maistre Nicolas de Lespoisse, par vij. cedules, xxviij. dousaines.
A maistre Guy de Cosne, par iiij. cedules, iiij. dousaines.
A maistre Dominique, par ij. cedules, ij. dousaines.
A maistre Guillaume de la Fons, par iij. cedules, vj. dousaines.
A maistre Jehan Salaut, par viij. cedules, xvj. dousaines.
A maistre Robert d'Augeul, par j. cedule, ij. dousaines.
A maistre Guillaume Millerac, par ix. cedules, xviij. dousaines.
A maistre Guillaume de Vitry, par vj. cedules, xij. dousaines.
A maistre Pierre Du Perier, par xij. cedules, xxiiij. dousaines.
A maistre Guillaume de Neuwille (?), par xiij. cedules, xxvj. dousaines.
A maistre Pierre de la Mote, par iij. cedules, vj. dousaines.
A maistre Jehan Budé, par iiij. cedules, v. dousaines.
A maistre Jehan de Monstereul, par iij. cedules, vj. dousaines.
A maistre Martin Derian, par x. cedules, xx dousaines.
A maistre Jehan Willequin, par xij. cedules, lxxij. dousaines.
A maistre Gieffroy Niezon, par ij. cedules, iiij. dousaines.
A maistre Lorens Lamy, par iiij. cedules, v. dousaines.
A maistre Germain Paillart, par j. cedule, ij. dousaines.
A maistre Jehan (corr. :) *Pierre* Canteleu, par v. cedules, xj. dousaines.
A maistre Thierry de Neufville, par vj. cedules, vj. dousaines.
A maistre Mille Chaligaut, par xiij. cedules, xviij. dousaines.
A maistre Guillaume Barrau, par vj. cedules, xiij. dousaines.
A maistre Pierre Prophete, par j. cedule, ij. dousaines.

Summa, v^c xxxviij. dousaines.

LE TRESOR.

A maistre Guy Brochier, par iiij. cedules, xlviij. dousaines.
A sire Mille Baillet, par iiij. cedules, iiij. dousaines.

A sire Guillaume Perdrier, par ij. cedules, ij. dousaines.
A sire Guy Crestien, par ij. cedules, iij. dousaines.
A Jehan Chaux, par vj. cedules, xxvj. dousaines.

(En marge :) *Summa, iiij^{xx}iij. dousaines.*

La Chambre des comptes.

A maistre Gerart de Montagu, par ij. cedules, viij. dousaines.
A maistre Oudart de Trigny, par j. cedule, ij. dousaines.
A maistre Jaques Dussy, par j. cedule, ij. dousaines.
A sire Mahieu de Linieres, par ij. cedules, ij. dousaines.

(En marge :) *Summa, xiiij. dousaines.*

Les clercs illec.

Premierement :
A maistre Regnault Raoul, par iiij. cedules, v. dousaines.
A maistre Jehan Musnier, par j. cedule, j. dousaine.
A maistre Jehan de la Croix, par j. cedule, ij. dousaines.
A maistre Raoul Witart, par j. cedule, ij. dousaines.
A maistre Jehan Maulin le Jeune, par ij. cedules, iij. dousaines.
A maistre Gieffroy de Dampmart, par j. cedule, ij. dousaines.
A maistre Jehan de Brebain, par j. cedule, j. dousaine.

Au tresorier de la dicte Sainte Chapelle, pour faire plusieurs quittances et lettres touchans la dicte Sainte Chapelle et pour grosser escrire et doubler ce present compte avecques certaines autres escriptures necessaires pour le fait de la dicte Sainte Chapelle, viij. dousaines.

(En marge :) *Summa, xxiiij. dousaines.*

Summa expense et distribucionis pergameni, vj^{c}lix dousaines.
Debentur ei v. duodene pergameni.

(En marge :) *Auditus ut supra.*

Compte de Clement Petit, tresorier de la Sainte Chappelle royal à Paris, de la recepte et despense par le dit tresorier en deniers, faicte à cause de l'achat par lui fait du parchemin du Roy notre sire depuis le premier jour de juing CCC IIII^{xx}XVI inclus jusques audit premier jour ensuivant CCC IIII^{xx}VII exclus.

Recepte faicte par le dit tresorier en la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir :

(En marge :) *Corrigitur in thesauro.*

Des tresoriers du Roy notre sire, par la main de Jehan Chaux, changeur du Tresor dudit seigneur, le xve jour de may CCC IIII^{xx}XVI, ij^{c}xl. l. p.

D'iceulx tresoriers, par la main du dit Jehan Chaux, le viij^e jour d'octobre CCC IIII^{xx}XVI, ij^c l. p.

Summa recepte hujus compoti, iiij^c xl. l. p.

Despense de ce present compte faicte par le dit tresorier à cause du parchemin acheté tant au Lendit CCC IIII^{xx}XVI comme à la feste aux Mors ensuivant ou dit an.

Achat de parchemin fait au Lendit CCC IIII^{xx}XVI par le dit tresorier, c'est assavoir :

(En marge :) *Loquatur prout in compoto precedenti. — Transeat prout in compoto precedenti.*

A Michiel Pennel, pour liiij. bottes de parchemin de lui achetées au Lendit CCC IIII^{xx}XVI, la botte prisée l'une par l'autre par les jurés ad ce ordennez par le Roy notre sire xxxiiij. s. p., valent iiij^{xx}xj. l. xvj. s. p.

A Jehan Vion, pour xxj. bottes de parchemin de lui achetées par le dit tresorier au Lendit dessusdit, la botte prisée par les diz jurez l'une par l'autre xxxiiij. s. p., valent xxxv. l. xiiij. s. p.

A Ricart Arnault, pour xxxv. bottes de parchemin de lui achettée au Lendit dessusdit, la botte prisée par les diz jurez l'une par l'autre xxix s. p., valent L. l. xv. s. p.

Summa, viij^{xx}xviij. l. v. s. p.

Autre achat de parchemin achetté par le dit tresorier pour le Roy notre sire à la feste aux Mors CCC IIII^{xx}XVI, c'est assavoir :

(En marge :) *Loquatur ut in compoto precedenti. — Transeat ut supra et in compoto precedenti.*

A Guillaume Martin, pour xiiij. bottes de parchemin de lui achettées à la dicte feste aux Mors CCC IIII^{xx}XVI, la botte prisée par les jurez ad ce ordennés par le Roy notre sire l'une par l'autre xxviij. s. p., valent xix. l. xij. s. p.

A Denis la Gerie, pour xvij. bottes de parchemin de lui achettées par le dit tresorier à la dicte feste aux Mors, la botte prisée xxx. s. p., valent xxv. l. x. s. p.

A Michiel Pennel, pour xxiiij. bottes de parchemin de lui comme dit est, la botte prisée l'une par l'autre xxxij. s. p., valent xxxviij. l. viij. s.

A Richart Arnault, pour xij. bottes de parchemin de lui achetées comme dit est, la botte prisée l'une par l'autre xxx. s. p., valent xviij. l. p.

A Guillaume de Messy, pour viij. bottes de parchemin à lui achetées comme dit est, la botte prisée l'une par l'autre xxxij. s. p., valent xij. l. xvj. s. p.

A Mace de Bruaisiere (?), pour xxj. botte de parchemin de lui ache-

tées comme dit est, la botte prisée l'une par l'autre xxix. s. p., valent xxx. l. ix. s. p.

A Jehan Aubages, pour xij. bottes de parchemin de lui achetées comme dit est, la botte prisée l'une par l'autre xxxij. s. p., valent xix. l. iiij. s. p.

(Rayé :) *Summa, viij*^{xx}*iij. l. xix s. p.*

Summa empcionis dicti pergameni, videlicet ij^{c}*xviij. botarum, iij*^{c}*xlij. l. iiij s. p.*

(En marge :) *Dicte ij*^{c}*xviij. bote redduntur superius in compoto pergameni in summa vj*^{c}*liiij. duodenarum.*

Autre despense. Despense faicte par le dit tresorier à cause du parchemin dessusdit acheté tant au Lendit comme à la feste aux Mors, c'est assavoir :

(En marge :) *Loquatur ut in compoto precedenti. — Transeat prout ibidem.*

Au dit monseigneur le tresorier, pour les despens par lui faiz en alent au Lendit dessus dit acheter le dit parchemin, lx. s. p.

A Colin de Soissons, parcheminier du Roy notre sire, pour sa pension de c. s. p. qu'il prent chacun an au terme du Lendit dessus dit, pour ce pour le dit terme du Lendit CCC IIII^{xx}XVI, c. s. p.

A lui, pour ses despens par lui faiz en alent de Paris au Lendit acheter le dit parchemin en la compaignie d'icellui tresorier, en quoy il a vacqué par l'espace de iij. jours, iiij. s. p. par jour, valent xij. s. p.

Aux iiij. priseurs jurez pour le Roy notre sire, qui priserent le parchemin dessus dit, lxiiij. s. p.

Pour l'apportage et menage du dit parchemin du Lendit dessus dit au Palays Royal à Paris, xvj. s. p.

Pour la rasure de cent et dix bottes de parchemin froncine, qui font iij^{c} et xxx. dousaines, achetées au Lendit dessus nommé au pris de ij. s. p. la dousaine, valent xvxiij. l. p.

Au dit parcheminier, pour sa pension de c. s. p. qu'il prent chacun an au terme de la feste aux Mors, pour ce pour le dit terme de la dicte feste aux mors CCC IIII^{xx}XVI, c. s. p.

(En marge :) *Loquatur ut in compoto precedenti. — Transeat ut supra.*

Aux iiij. priseurs jurez dessus diz, qui le jour de la dicte feste aux Mors priserent le parchemin dessusdit, xxxij. s. p.

Pour le portage du dit parchemin des Matelins, où il fut acheté, au Palays Royal à Paris, viij. s. p.

Pour la rasure de cviij. bottes de parchemin froncines, qui font iij^{c} et xxiiij. dousaines, achetées à Paris le jour de la dicte feste aux Mors CCC IIII^{xx}XVI, au pris de ij. s. p. la dousaine, valent xxxij. l. viij. s. p.

Pour ponces achetées tant au Lendit dessus dit comme à la dicte feste aux Mors pour poncer le parchemin dessus dit, lxiiij. s. p.

Summa, iiij^{xx}viij. l. iiij. s. p.

Euvres et reparacions faictes en la parcheminerie du Palays Royal à Paris et paiées par le dit tresorier en la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir :

A Perrin de Lengres, charpentier, ou nom de lui, de son varlet et deux autres ouvriers charpentiers, de Perrin Julin, couvreur de tuille, et son aide, de Jehan Hervy, marchant, et de Guillaume Regnault, voicturier, dont le dit Perrin se fist fort, pour deniers à lui paiez par le dit tresorier, qui deubz lui estoient pour plusieurs parties d'ouvrages et besoignes par eulx faictes, baillées et livrées ou mois de novembre CCC IIII^{xx}XV en l'ostel de la parcheminerie devant l'audience du Roy notre dit seigneur, les parties desquelx ouvrages et besoignes sont plus à plain desclairées es lettres certifficatoires de maistre Robert Foucher, sergent d'armes et charpentier du Roy notre sire, données le derrenier jour de novembre CCC IIII^{xx}XVI, lesquelles parties font, en somme toute, ix. l. xix. s. ij. d. p., pour ce, par vertu des dictes lettres certifficatoires et quittances du dit Perrin données le xxvij^{e} jour de juillet CCC IIII^{xx}XVII, rendues à court, ix. l. xix. s. ij. d. p.

(En marge :) *Per certifficatorias magistri Roberti Foucher, magistri carpentarii Regis, in qua partes dictorum operum continentur cum quittancia de soluto.*

A Jehan le Corbillas (*sic*), maçon, es noms de lui, et de Jehan Micot, tailleur de pierre, et de Thomas de Beauvais, fevre, dont il se fist fort, pour deniers à lui paiez qui deubz leur estoient pour plusieurs besoignes de leur mestier qu'ilz ont faictes en la parcheminerie dessus dite en la maison où l'en met le parchemin du Roy notre dit seigneur, lesquelles parties sont plus à plain desclairées es lettres certifficatoires de maistre Remon du Temple, sergent d'armes et maçon du Roy notre dit seigneur, données le viij^{e} jour de janvier CCC IIII^{xx}XVI, lesquelles parties font, en somme toute, vij. l. xviij. s. iiij. d. p., pour ce, par vertu des dictes lettres et quittances du dit Jehan le Corbillois, données le iij^{e} jour d'aoust CCC IIII^{xx}XVII, rendues à court, vij. l. xviij. s. iiij. d. p.

(En marge :) *Per certifficatorias magistri Remondi de Templo, lathomi, in quo partes istorum operum continentur cum quittancia de soluto.*

Pour ce present compte et cellui de parchemin cy devant escript au commencement de ce present compte, escripre et doubler deux foiz en parchemin, xxiiij. s. p.

(En marge :) *Prout in compoto precedenti.*

Summa, xix. l. j. s. vj. d. p.

Summa expense hujus compoti, iiij^{c}xlix. l. ix. s. vj. d. p. Debentur ei ix. l. ix. s. vj. d. p.

(En marge :) *Au[di]tus ut supra.* — (Autre main :) *Sic est in simili compoto et in compotis precedentibus retentis in Camera compotorum et positis cum similibus simul sutis. Radulphus.*

X.

Inventaire après décès des biens de Jean Perdrier, chanoine.

Extrait.

(Juillet 1403.)

S'ensuit la VAISSELLE D'ARGENT, prisié le xve jour ensuivant par Symonnet Alard, changeur à Paris.

Premierement, une aiguiere verée, aus armes du dit defunct et vj. gobelez dedens, pesant ensemble vj^{m}xve, le marc vj. fr. viij. s., valent xxxix. fr. ix. s. ix. d.

Item, six tasses blanches à une perdrix hachée ou fons, pesant v^{m}vij^{o} au dit pris, valent xxxviij. fr. iij. s.

Item, trois tasses blanches plaines, pesant ij^{m}vij^{o}xvij^{e} ob., le marc au dit pris, valent xix. fr. iiij. s. viij. d.

Item, une petite tasse blanche, pesant v^{o}, au dit pris, vault iiij. fr. xij. d.

Item, six tasses à souaige, du viez poinçon, esmailliées ou fons aus armes du [dit] defunct, pesant vj^{m}iiij^{o}vij^{e} ob., le marc, vj. fr. vj. s., valent xlj. fr. xj. s. viij. d.

Item, v. cuilleres, pesant v^{o}, le marc vj. fr. vj. s., valent lxiij. s. ix. d.

Item, v. salieres rondes, verées et esmailliés sur le couvercle, pesant j^{m}vj^{e}xvij^{e} ob., au dit pris, valent xj. fr. xiij. s. ix. d.

Item, six grans tasses verées, à souage, pesant xij^{m}xve, le marc vj. fr. viij. s., valent lxxvj. fr. ix. s. ix. d.

Item, une aiguiere d'argent verée, aux armes du dit defunct, pesant ij^{m}. once et demie, le marc au dit pris, vault xiiij. fr. iij. s. vj. d.

Item, six tasses blanches martelées ou fons et hachées d'un K et d'un P, et six escuelles d'argent hachées sur le bort, non prisées pour ce qu'on dit qu'elles sont à messires Guillaume Cassinel.

Item, un gobelet doré poinçonné, à un esmail ou fons d'un cerf, pesant ij^{m}ij^{e} ob., le marc vij. fr., vault xiiij. fr. j. s. ix. d.

Item, un autre gobelet doré poinçonné, à un fretelet d'un liz sur le couvercle, pesant j^{m}v^{o}xviij^{e} ob., au dit pris, vault xij. fr. ij. s., iij. d.

Item, un autre gobelet doré poinçonné à couvercle, où il a un chappellet d'aubefein ou fons, pesant j^{m}vij^{o}vij^{e} ob., le marc au dit pris, vault xiij. fr. vij. s. iij. d.

Item, un autre gobelet doré couvert tout plain, pesant j^{m}v^{o}, le marc au dit pris, vault xj. fr. vj. s.

Item, un autre gobelet doré couvert à iij. leonceaux, à j. esmail ou fons, pesant j^{m}vij^{o}xve, au dit pris, vault xiij. fr. xij. s. vj. d.

Item, un autre gobelet doré couvert à iij. leonceaux hachié à lettres par le milieu, pesant ij^{m}xij^{e} ob., au dit pris, vault xiiij. fr. viij. s. ix. d.

Item, un autre gobelet doré et poinçonné à couvercle, pesant ij^{m} au dit pris, vault xiiij. fr.

Item, le xve jour ensuivant fut prisié par Jehan Courtillier, changeur, ce qui s'ensuit :

Premierement, une pinte d'argent blanc., pesant iij^{m}vj^{o}v^{e}, le marc vj. fr. vj. s., valent xxxiiij. fr. j. s. viij. d.

Item, iij. gobelés martelez verez, pesant iij^{m}xvj^{e} ob., le marc vj. fr. xij. s., valent xx. fr. viij. s. viij. d.

Item, vj. cuvetes d'argent dorées esmaillés ou fons tout d'une façon, pesant vj^{m} moins j. gros, le marc vj. fr. xij. s., valent xl. fr. vj. s. iiij. d.

Item, une tasse d'argent dorée, martelée ou fons, pesant ij^{m} demie once, le marc au dit pris, vault xiij. fr. xiiij. s. viij. d.

Item, une ceinture d'argent ferrée au long sur un tixu eschiqueté, pesant vij^{o}, prisée iiij. fr. ij. s....

[Item], une autre ceinture à ix. fermeurs, prisée, xviij. s.

Item, iiij. cuilleres et un rateau d'argent, pesant iiij^{o}xve, valent lxj. s.

Item, un trusequin de madre couvert, xx. s.

Item, vj. anneaux d'or et une verge, vj. fr.

S'ensuit l'inventoire des LIVRES, prisés par maistre Jehan Marlees, priseur juré de l'Université de Paris.

Premierement, un petit messel à l'usage de Paris, senz epistres... *suppetunt* et un epistolier où sont les proses servans au dit messel, ou ij^{e}, *dio et pace*, prisé, xvj. l.

Item, un livre des prefaces saint Bernard sur les loenges de la Vierge Marie, *cui nomen*, iiij. l.

Item, un Huguce que on dit estre à maistre Guillaume Loison, ou ij^{e} après la table *alba grece*.

Item, un breviaire ... ou ij^{e}, *corde*, xvj. l.

Item, un petit messel au dit usage, senz aez, non complet, où sont

les dymenches depuis l'Advent jusques à Pasques et les festes anueles, *tem dicite*, iiij. l.

Item, un petit livre de lettre courant intitulé le « Secret parlement de l'omme contemplatif », *mortel monde*, xl. s.

Item, une Legende dorée, ou ij^e après la table, *oportunum fuit*, c. s.

Item, un petit breviaire à l'usage de Paris, non complet, et un journal faisant l'accomplissement d'icellui, le dit breviaire, ou ij^e, *in secundo nocturno*, et le dit journal, *in sancto*, xij. l.

Item, un petit journal à us incogneu, après le kalendrier, *melos canamus*, xx. s.

Item, un livre en françois et latin des commendemens de la loy, *mortel*, lx. s.

Item, un petit journal à usage incogneu, couvert de drap vermeil, *uti sponsus*, viij. s.

Item, un autre journal à l'us de Rouen, où est le psaultier, *de sompno*, xl. s.

Item, un livre sanz aez, couvert de cuir rouge, appellé « Speculum sacerdotum », ou ij^e apres la table, *juste dampnatus*, x. s.

Item, une Somme « de administracione sacramentorum », couverte de cuir verd, *lorem sit baptismus*, xx. s.

Item, un livre en françois appellé l'Apocalipse, *vices et de tous*, xl. s.

Item, un livre couvert de cuir rouge de diverses compilacions, où sont l'Advocacie Notre Dame et le testament maistre Jehan de Meun, *et li mal*, xl. s.

Item, une Somme couverte de cuir blanc intitulée « De foro penitentiali », ou ij^e après la table, *propositum firmum*, xx. s.

XI.

Compte de bouche.

(1412.)

Parties de la despense faite le lundi iij^e de juillet CCCC XII, en l'ostel de Belier, pour donner à disner à l'abbé de Chasteillon sur Saine et à ses gens, lequel abbé fist le service et ala et retourna in pontificalibus à Saint Denys en France, où l'en fist à ce jour procession solennele pour le Roy, qui estoit au siege devant Bourges, et furent aucuns de Messeigneurs à icellui disner, c'est assavoir : Charreton, d'Erpy et le dit Belier.

Pour char de beuf et de mouton, vj. s. viij. d.

Pois nouveaux et cerises, xiiij. d.

Pour deux chapons gras à mettre en pasté, x. s.

Pour ij. fromages à faire tartre, ij. s.

Pour une quarte de vin blanc et iij. quartes de Saint Pourçain, v. s. iiij. d.

Pour la façon des ij. pastez et de la tartre, ij. s.

Pous pain dehors, xij. d.

Pour verjus de grain, pommes et poires nouveles, xvj. d.

Summa, senz belle chiere et garnison d'ostel, xxix. s. vj. d.

XII.

ÉTAT DES CHAPELLES FONDÉES EN LA SAINTE-CHAPELLE OU A LA COLLATION DU TRÉSORIER.

(1505.)

S'ensuyt la declaracion des chapelles de fondacion royale estans en la prevosté et viconté de Paris, desquelles la collacion appartient par commission du Roy notre sire à monseigneur le tresorier de la Saincte Chapelle du Palais Royal au dit lieu de Paris et à ses successeurs, trésoriers d'icelle Saincte Chapelle, pour en pourveoir les chapellains, clers, enfans de cueur, leurs deux maistres, en ce comprins aussi l'official, advocat ou patron des causes, querelles et negoces d'icelle Saincte Chapelle, reassemblées icy, rememorées ou recueillies assez en gros et ainsi que bonnement possible a esté de faire à maistre Jehan Mortis, chantre et chanoine d'icelle Saincte Chapelle, conseiller du Roy en sa court de Parlement à Paris; et aussi sont ici contenuz les noms des anciens possesseurs et detenteurs d'icelles.

Et premierement y a les six chapelles perpetuelles principales fondées en la dite Saincte Chapelle, savoir est cinq en bas et la sixieme en hault, soubz les sainctes reliques à l'autel d'icelles, dont les chapellains prennent, oultre leur groz, semblables distribucions ou cueur d'icelle Saincte Chapelle en hault, comme font les autres chapellains ordinaires des tresorier et chanoines d'icelle chapelle, en les gaingnant, et resident en icelle Saincte Chapelle.

Item, la chapelle de Sainct Jehan Baptiste, fondée et deservie en la dite basse chapelle de la dite Saincte Chapelle, à l'autel de mons^r Sainct Jehan Baptiste, derriere le grant autel d'en bas, le groz d'icelle en est et ce prant sur la bourse commune par an de xxiij. livres parisis, et doit le chapellain d'icelle tous les jours messe de *Requiem,* exceptis festis annualibus et duplicibus duntaxat in quorum singulis capellanus missam celebrare tenebitur de predictis festis.

La chapelle de mons^r Sainct Clement, fondée en la dite Saincte Chapelle, en bas, à l'autel du dit Sainct Clement, a parte dextra joignant la porte de la dite basse chapelle, et doit le chapellain d'icelle tous les jours messe vel ad minus quater in ebdomada, et son groz est et se prant sur la bourse commune d'icelle Saincte Chapelle, par an de xij. livres viiij. s. p. (En marge :) Le chapelain d'icelle est mestre Piere Mocet.

La chapelle Sainct Blaise, fondée en la dite basse chapelle, à l'autel du dit Sainct Blaise, a parte sinistra joignant la dite porte à l'entrée de la dite basse chapelle, et doit le chapellain d'icelle tous les jours messe, nisi legitimum habuerit impedimentum, vel ad minus quater in ebdomada, et son gros est sur la bourse commune de x. livres viij. solz parisis. (En marge :) Maistre Jehan Richard, modo maistre Guillaume Cretin.

La chapelle mons^r Sainct Loys, fondée en la dite basse chapelle, à l'autel du dit mons^r Sainct Loys, et doit le chapellain d'icelle tous les jours messe, nisi impedimentum habuerit capellanus, vel ad minus quater in ebdomada, et prant son groz sur la bourse commune, par an de xxxix. livres xvj. solz parisis. (En marge :) Me Pierre Briffault, modo Me Guillaume Bourdier, modo Pierre Tallel (?).

La chapelle monseigneur Sainct Jehan l'Evangeliste. Son groz est par an de xxiiij. livres parisis, avecques dix livres parisis de rente par an pour partie des distribucions du dit chapellain, qui furent par le fondateur d'icelle chapelle assignées et assises sur Savigny lez Aulnoy et sur Souppes en Gastinoys; par arrest du Parlement du IIIIe de mars mil IIII^c cinquante ung, fut dict par recreance que le chapellain d'icelle chapelle seroit entierement payé par messieurs les tresorier et chanoines, de son groz, distributions et autres prouffitz, comme les autres chapellains perpetuelz de la dicte Saincte Chapelle servans en icelle, en assistant aux heures et service divin; et en la dite fondacion d'icelle chapelle de Sainct Jehan l'Evangeliste n'est faicte aucune mencion expresse des messes. (En marge :) Me Pierre Mortis, deinde G. Bourdon, modo Me Robert Laloigne.

La chapelle de Sainct Venant, fondée en hault, en la dite Saincte Chapelle haulte à l'autel dessoubz les sainctes reliques, derriere le grant aultel de la dicte Saincte Chapelle. Son groz en est et à le prandre par la main du dit chapellain sur la recepte du Roy à Paris, par an de xxvj. livres parisis, et aussi se doit prandre sur la dite recepte de Paris, par an, xiiij. livres parisis, par l'eglise d'icelle Saincte Chapelle, pour partie des distribucions d'icellui chapellain, et doit le dit chapellain tous les jours messe differente.

Et est icy bien à noter que les dicts chapellains perpetuelz doivent mesmes par leurs dictes fondacions autelle assistence et residence au cueur, à toutes les heures et service divin d'icelle Saincte Cha-

pelle, comme les autres chapellains ordinaires du cueur d'icelle Saincte Chapelle, et, selon que j'ay veu practiquer par tout mon temps en la dite Saincte Chapelle, les dits chapellains perpetuelz font aux festes anuelles en la dicte Saincte Chapelle la septiesme leçon et VIIme respons, et, aux messes des Quatre Temps et a aucunes vigiles des grans festes, certaines leccons, respons et traictz, et si doivent le cueur aux festes doubles et aussi aux obitz doubles, chacun à son tour, deux ensemble, c'est assavoir de chacun cousté ung.

S'ensuyvent les quatre chapelles fondées par la royne Blanche[1] à ung autel en la basse chapelle, au cousté senestre, au dessus de la chapelle Saint Blaise[2].

Chacune des dites quatre chapelles dotée de vingt cinq livres parisis par an sur le Tresor du Roy[3], et y doivent les quatres chapellains d'icelles quatre chapelles, per se vel ydoneum sacerdotem, celebrer troys messes la sepmaine, c'est assavoir : l'une du Sainct Esprit, l'autre de Notre Dame et la tierce des deffunctz, nisi solemnitas aliqua fuerit propter quam deceat officium proprium celebrare, dum tamen missa de deffunctis minime omittatur. Lesquelles chapelles sont telles, c'est assavoir : la chapelle monsr Sainct Françoys, la chapelle Sainct Denis, la chapelle Sainct Jaques et la chapelle Sainct Anthoine, fondées toutes quatre sur ung autel a parte sinistra de la dite basse chapelle, lesquelles doivent, comme dit est, chacune chapelle troys messes la sepmaine du moins.

S'ensuyvent autres chapelles fondées en divers lieux en la dite Saincte Chapelle en bas.

Et premierement la chapelle Notre Dame, fondée, au grant [autel] d'icelle basse chapelle, de xxxij. livres parisis de rente par chascun an sur la recepte du Roy à Paris. La dicte chapelle de Notre Dame est fournye de beau et bon calice d'argent, bien doré, et la patene, le tout pesant deux mars deux onces et demye et demy groz et est doré dedans et dehors. Il y a aussi deux messelz, dont l'ung est très bel et bon et tous deux à l'usage de Paris. Et y a aussi troys paires

---

1. Blanche de France ou d'Espagne, fille de saint Louis, veuve de l'infant de Castille Fernand de la Cerda; fondation de 1322 (Morand, *Histoire*, p. 131).

2. Lettres patentes du 21 septembre 1331 pour l'installation des quatre chapelains; copie (Arch. nat., S. 973, n° 78).

3. Voy. dans Viard, *Journaux du Trésor*, de nombreuses mentions de paiements faits aux chapelains (nos 306, 2949, 2951, 4213, 4216, 4693, 5164 et suiv., 5745 et suiv.).

d'ornemens d'autel, dont les deux sont bien honnestes et bien garniz, de mesme aussi de cinq nappes d'autel bien honnestes, de fin ouvrage, et y a plusieurs pieces de draps de soye et de toutes autres choses necessaires à dire messe.

La chapelle de Saincte Katherine du Bois le Roy, près Melun[1], fondée en la dite basse chapelle, à l'autel derriere le grant autel, laquelle doit troys messes chacune sepmaine au dit autel.

La chapelle de Cullant[2], fondée, au dit grant autel d'icelle basse chapelle, de douze livres parisis sur le revenu de la terre et seigneurie de Lengynerie, près Orleans, laquelle doit deux messes du moins chacune sepmaine.

La chapelle de Sainct Michel du Hault Pas, fondée en la dite basse chapelle, au cousté dextre, hors le cueur d'icelle basse chapelle, et doit troys messes par sepmaine, et tenetur capellanus jurare in sua recepcione celebrare ter in ebdomada in dicta capella, nisi legitimum habuerit impedimentum, et estre chascun jour au service de la dite Saincte Chapelle.

La chapelle de Sainct George, derriere le dit grand autel de la dite basse chapelle, soit enquiz de la fondacion d'icelle.

La chapelle Sainct Esloy, à l'autel de la chapelle Sainct Blaise, en icelle basse chapelle, soit aussi enquiz de la fondacion.

La chapelle Saincte Marguerite, au dit autel Sainct Blaise, soit aussi enquiz de la fondacion d'icelle[3].

La chapelle Sanctorum Petri et Pauli, fondée en hault, en la nef, à l'autel du pain, en icelle Saincte Chapelle, soit enquiz, etc.

La chapelle... [*blanc*].

La chapelle Sainct Aignen, fondée à l'autel du tresor d'icelle Saincte Chapelle, en hault, soit semblablement enquiz de la fondacion.

La chapelle Sainct Mathieu, fondée aussi sur le dit autel ou dit tresor, en hault, soit pareillement enquiz, etc.

---

1. Chapelle fondée, par testament de 1374, par Marie de Melun (Arch. nat., S. 976, fol. 17 v°. D'après Morand (*Histoire*, p. 128), cette dame légua à la Sainte-Chapelle le produit de la vente d'une maison, située près des Augustins; la fondation fut parfaite, en 1382 et 1385, par Gilles de Chaumont, chanoine de la Sainte-Chapelle, exécuteur testamentaire de Marie de Melun.

2. Sur la fondation de cette chapelle par Charles V en 1364, voy. *supra*, p. 255.

3. Morand (*Histoire*, p. 129) attribue à Robert de Vernon une libéralité de 40 l. de rente sur la vicomté de Corbeil, pour la fondation de cette chapelle (1340). Cf. Viard, *Documents parisiens*, II, p. 96.

La chapelle Saincte Helizabeth, fondée aussi sur le dit autel d'icellui tresor, soit enquiz aussi de la fondacion.

La chapelle Sainct Benoist, fondée en icelle Saincte Chapelle.

S'ensuyvent autres chapelles fondées hors la dite Saincte Chapelle.

La grant chapelle Sainct Michel, dedans le dit Palais, dont le chapellain d'icelle a de rente par an sur la recepte du Roy à Paris, en diverses parties, environ xxiij. livres xvj. solz parisis, et quarente solz parisis d'autres rentes sur la maison de l'*Ymage Sainct Nicolas*, en la rue de la Harpe, avecques les oblations du jour Saint Michel et toutes autres oblations venans en icelle chapelle tout au long de l'an, et quatre solz parisis de rente sur le College de Beauvoyz à Paris, et si a le dit chapellain de Saint Michel, vers le gibet de Paris, Montfaucon, près Pantin, terres labourables, dont il y a par an xij. solz parisis; et se nomme le dit chapellain messire Jehan Dieu, lequel l'a eue par le trespas de feu messire Nicaise Barat, depuis l'a eue messire Phelippe Goyon, et maintenant l'obtient messire Philibert Foubert.

Item, y a dedans le cueur de la dicte chapelle Sainct Michel, sur l'autel à main dextre, fondée perpetuellement, la chapelle Notre Dame la gisant vulgairement ainsi apellée, dont l'assignacion du revenu principal d'icelle, entre autres choses, est et se prant sur tous les estaulx de poisson de mer et de eaue doulce, à Petit Pont à Paris, touchant et joignant les murs du petit Chastellet, dont le chapellain d'icelle chapelle prant ce qu'il peut avoir du louage d'iceulx estaulx, qui se louent de present depuis l'an mil cinq cens par an six vings frans et plus, mais ou temps passé n'estoit pas la dite chapelle de telle valeur; aussi est fondée icelle chapelle, comme on dict, sur une maison en l'orberie, dont à present on n'a aucune congnoissance; et tenetur capellanus dicere cothidie horas canonicas cum presbitero seu capellano sancti Michaelis et celebrare etiam cothidie ad illud altare vel ad aliud in eadem ecclesia sancti Michaelis, ut dicitur, et a affermé messire Mathieu Prevost, chapellain d'icelle chapelle de Notre Dame la gisant en may mil quatre cens LXV, que le louage de tous les dits estaulx de Petit Pont ne lui valent par an, à la charge des reparations d'iceulx estaulx et du divin service qui est deu en la dite chapelle que environ xxviij. ou xxx. frans par an. Et est bien à noter l'arrest donné pour feu maistre Jehan Chanteprime, d'entre maistre Phelipes du Paliz, l'an mil quatre cens neuf, le XIIIIe d'aoust, contre les chapellains et clercs et contre la commission de mons^r le tresorier, et aussi est pour les dits chapellains et clercs l'arrest donné l'an mil IIII^c quarante sept, le XXe de mars, entre feu messire Pierre Bourel et messire Nicaise Barat, et l'accord aussi passé par arrest le XVIIe de mars quatre cens XLV, entre feu messire Hugues Moquart et le dit Barat.

La chapelle Sainct Jaques dedans la dite grant chapelle Saint Michel, fondée, à l'autel des pellerins de Saint Michel, de xviij. livres parisis par an sur la recepte du Roy à Paris, ne sçay quelle charge ou service il y a[1].

L'une des deux chapelles, appellées vulgairement l'Oratoire du Roy[2], fondées ou dit Oratoire, à l'autel de Notre Dame, en la chapelle joignant la chancellerie, anciennement ainsi appellée l'Oratoire du Roy, près la grant galerie, sur la conciergerie du dit Palais, lesquelles chapelles on dessert depuis aucun temps en la dite conciergerie, em bas, soubz la dite chapelle du dit Oratoire, en faveur des prisonniers d'icelle conciergerie, par quoy on les apelle communement maintenant les deux chapelles des prisons, fondées chacune de cinquante livres parisis de rente par an sur la recepte de Paris; et les deux chapellains d'icelles deux chapelles sont, par la fondacion d'icelles, du corps et college de la Saincte Chapelle, comme les autres chapellains instituez en icelle, et y doivent faire residence selon qu'il est contenu et declaré en leur dite fondacion. L'autre chapelle est totalement semblable. Et doivent ces deux chapelles ensemble tous les jours une messe, et les chapellains d'icelle sont maistre Hugues du Boys et maistre Richard Alixandre, modo le dit Alixandre, et, en lieu du dit du Boys, maistre Jaques Petit. Et est la dite seconde chapelle fondée de cinquante livres parisis par an, tout ne plus ne moins que la première, à prandre sur la recepte de Paris. (En marge :) Les chapellains de ces dites deux chapelles, pour le temps present mil cinq cens et cinq sont : maistre Richard Alixandre et maistre Jaques Petit, aussi chapellain et demourant au College de Navarre.

La chapelle Sainct Nicolas ou de Notre Dame, fondée en la grant sale du Palais, au bout du bas, à l'autel où l'en dit les messes des presidens et s[rs] de Parlement, fondée de xl. livres parisis par an sur plusieurs revenues declairées en la fondacion d'icelle chapelle. Videntur super hoc pro dicta fundacione arresta Parlamenti de xxvii[a] junii

---

1. Sur la chapelle Saint-Michel et ses dépendances, voy. Morand, *Histoire*, p. 133-138.

2. Charles IV le Bel avait fondé, par testament, quatre chapellenies : Saint-Louis de Poissy, Saint-Jean-Baptiste de « Betoisel en Brie, » à Notre-Dame de Paris et à Saint-Denis; le chapitre de Notre-Dame et l'abbé de Saint-Denis s'étant opposés à la fondation de bénéfices qui seraient à la collation du roi, Philippe VI transforma les fondations destinées à Notre-Dame et à Saint-Denis en chapelles dédiées à Saint-Denis et Notre-Dame au Palais (janvier 1329, n. st. Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI*, I, p. 35. Voy. deux expéditions scellées de ces lettres, Arch. nat., L. 618, n[os] 29 et 30). En mars 1339, le trésorier Guy de Laon prit 130 l. sur le Trésor pour les livres, calices et ornements nécessaires au service des deux chapelles (J. Viard, *Journaux du Trésor*, n° 88).

mil trois cens LXIX, de ... die septembris millesimo quadragentesimo sexto et de XII^a januarii mil quatre cens huit.

La chapelle ad altare sanctarum M[arie] et Anne en l'eglise de Paris, fondée de xl. livres parisis sur [le Tresor du] Roy, comme on dit, et pour ce soit veu ou dit Tresor du Roy, es fiefz et aumosnes, la fondacion d'icelle chapelle.

La chapelle Saincte Anne, fondée par arrest de la court de Parlement à Saint Yves ... de rente sur la terre et seigneurie de Maigny, et est icelle terre declarée, affectée, obligée ... et l'admortissement d'icelle, et aussi au fournissement de calice, messel et tous autres ornemens ... chapelle, et ce par plusieurs arrestz de Parlement, mesmement dès l'an mil troys cens LXIX, troys cens LXXIX, quatre cens XXI et quatre cens XXVIII, et l'an mil quatre cens LIX, le treiziesme jour de septembre, fut dit, par arrest de Parlement, que la dite rente seroit entierement payée et sans quelque diminucion, et declarée la dite terre et seigneurie obligée, affectée et ypothequée, et, par sentence des gens tenans les Requestes du Palais à Paris, du XVIIe jour de juillet mil quatre cens LIX, confermée icelle sentence; par arrest de Parlement du XIIIe de septembre du dit an LIX, Jehan Leclerc, escuyer, s^r de Maigny et de Luzarches, fut condempné es arrerages de quarente livres parisis de rente que lui demandoit Pierre Briffault, chapellain de la dite chapelle, depuis le premier jour de decembre mil IIII^c cinquante six, que le dit Briffault en print possession, jusques au dit jour de la dite sentence entierement; et par les dites sentence et arrest fut la terre et seigneurie du dit Maigny comme elle se comprenoit et extendoit au temps de certain decret d'icelle terre et seigneurie, qui fut l'an mil troys cens LXXIX, pour le paiement des dites rentes et arrerages et admortissement d'icelle rente et aussi fournissement des calices, messel et autres propres ornemens d'icelle chapelle, declarée affectée, obligée et ypothequée au payement et fournissement des dites choses dessus dites, pour, se mestier, estre cryée et subastée, vendue et delivrée au plus offrant et dernier encherisseur et es despens.

Les quatre chapelles principales et perpetuelles du College de Navarre, fondées au grant autel en la chapelle d'icellui college de Diex, en l'onneur de mons^r sainct Loys, roy de France; chacune des dictes quatre chapelles fondées de huit solz parisis par sepmaine et cinq ou six obitz par an, qui peuent valoir seze solz parisis à chacun chapellain, et doivent les quatre chapellains ensemble deux messes tous les jours, une basse et l'autre haulte cum nota, et tous les jours les heures canoniales selon l'usage de Paris chanter ou cueur d'icelle chapelle; et ont quatre clercs les dits quatre chapellains pour les servir et leur administrer en toutes choses aus dites messes et à chanter les dites heures en la dite chapelle chacun jour, qui sont quatre

clericatures perpetuelles, et valent la moitié des dites chapelles, qui semblablement ont tousjours esté de la collacion de mon dit seigneur le tresorier, comme les dites quatre chapelles, et sont touz logez ou dit college.

La chapelle Saincte Katherine, fondée ad altare beate Katherine in dicta capella ejusdem regalis Collegii Navarre Parisius, in sinistro latere, extra chorum, in navi dicte capelle, laquelle prant par an sur la recepte ordinaire de Paris vingt et huit livres huit solz quatre deniers parisis, a troys messes par sepmaine, comme m'a dict messire Pierre de Puteo, à present chapellain de la dicte chapelle; laquelle chapelle il dict estre bien garnye de ornemens et de bon calice et bon messel en parchemin bien noté, et si m'a dit qu'il a les lettres et tiltres de la constitucion et fondacion des revenus d'icelle chapelle, et la chartre de l'admortissement, dont il m'en a baillé coppie en papier, et semble par le dit admortissement que encores y ait en la dite chapelle du dit College de Navarre fondée une semblable chapelle à celle de Sainte Katherine, de mesmes et semblable fondacion, à l'autel de Nostre Dame, du cousté dextre, en la dite chapelle du dit college, mais il ne scet qui en est possesseur, et semble qu'on pourra trouver la verité de la fondacion d'icelle es anciens comptes de la dite recette de Paris ou chappitre des fiefz et aumosnes, et sont ses dites deux chappelles oultre les dites autres quatre perpetuelles devant escriptes. Item, il y a en la dite [chapelle] d'icellui college une autre chapelle ou chapellenie fondée en l'honneur de mon dit s[r] sainct Loys qu'obtint, comme clerc de la Saincte Chappelle, ung nommé Johannes de la Toun et en eut collation de feu monseigneur le tresorier d'icelle Saincte Chapelle, nommé de Ruylly, et est du temps de l'an mil quatre cens XXIII, et s'apelle « capella seu capellania in honore beati Ludovici in capella domus scolarium de Campania alias de Navarra Parisius fundata », ad collacionem domini nostri Regis pleno jure spectans, etc., et fut mis en possession ut in dorso littere continetur.

La chapelle de Saincte Agnès, à Saint Eustace[1], à Paris, fondée de xxxij. l. parisis sur la recepte ordinaire du Roy à Paris, et a une maison vers le dit lieu de Saint Eustace, au dit Paris, à la charge de [*blanc*].

La chapelle perpetuelle de Sainct Jaques le Majeur, apostre, fondée en l'eglise des Quinze Vings[2], à Paris.

1. Charles de Valois avait laissé, par testament, 40 l. t. à un chapelain de l'église Saint-Eustache avec 120 l. pour l'achat d'une maison (Morand, *Usus*, I, 72, copie, Bibl. nat., Rés. Lk[7]. 7200).

2. Lettres patentes de mai 1336 amortissant 10 l. 10 s. p. de rente sur une maison en la Tonnellerie, 6 l. 5 s. p. sur deux « estaux » à la Halle-aux-Merciers et 2 l. p. sur une maison à la porte Baudoyer, à la suite d'un

La chapelle de Sainct Cosme et Sainct Damyan, fondée à Sainct Gervaiz, à Paris, à laquelle appartient ung hostel situé et assiz près Sainct Michel, devant le Palais, à Paris, et quatre livres parisis de rente sur l'ostel de Pierre Lomme, en la Ferronnerie, au *Chasteau d'Or*, et fut fondée de xxx. ou xxxiiij. livres parisis de rente admorties, à la charge de troys messes par sepmaine, et est le surplus des dites xxx. livres parisis de rente perdu fors la dite maison et les dites quatre livres parisis sur le dit Pierre Lomme, et à ceste fin soient veuz les tiltres pour savoir que le reste est devenu ou comment sont perduz les quarente solz parisis restans de la dite rente de xxx. livres, car la dite maison fut baillée pour xviij. livres parisis de rente.

La chapelle Sainct Didier, ou Chastellet de Paris, laquelle on appelle maintenant communement la chapelle des notaires, fondée de quarente livres parisis de rente sur la recepte de Paris, et y doit le chapellain tous les jours messe, per se vel per alium, et residence personnelle, quod tamen absurdum videtur si per alium faciat celebrare. (En marge :) Le chapellain de present est maistre Geoffroy Barbier, chapellain de la dite Sainte Chapelle ordinaire.

La chapelle de Sainct Jehan du Louvre, fondée en l'honneur de mons. Saint Jehan Baptiste, ou dit chasteau du Louvre, à Paris, de vingt cinq livres parisis de rente et quarante solz parisis pour une robbe et quarante solz parisis pour luminaire sur la recepte de Paris. Soit veue la fondacion es fiefz et aumosnes de la recepte de Paris[1].

La chapelle Notre Dame des Barres, fondée, aux Célestins, à Paris, de huit livres parisis de rente, a une messe par chacune sepmaine, dont n'a receu le chapellain d'icelle, l'an finy mil IIII^{c} LVI, que xxx. solz parisis du receveur de Paris comme il dit. Soit aussi veue es dits fiefz et aumosnes la fondacion d'icelle ainsi comme dessus.

La chapelle de Sainct Jaques à Sainct Jaques de l'Ospital, à Paris,

---

don fait par les héritiers de Jehan Le Petit, drapier, bourgeois de Paris, et sa femme, en vue de la dotation de la chapelle fondée par eux aux Quinze-Vingts; copie (Arch. nat., S. 973, n° 78. Cf. L. Le Grand, *les Quinze-Vingts*, dans les *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. XIII, p. 216, n. 9).

1. Philippe IV, en février 1311 (n. st.), fonda une chapellenie au Louvre en l'honneur de feu la reine Jeanne, sa femme; le titulaire devait recevoir 25 l. p. de rente annuelle sur la prévôté de Paris, payables en deux termes, 40 s. p. pour le luminaire, à la Toussaint, 60 s. pour les vêtements; des distributions en pain, vin, aliments et cire, quand le roi résiderait au Louvre; une maison, dans l'enclos du Louvre, était affectée à son logement (Morand, *Usus*, I, 53, copie d'après le *Livre rouge* de la Chambre des comptes, fol. 352; Bibl. nat., Rés. Lk^{7}. 7200; cf. *Ibid.*, I, 54, une version française imprimée du même acte).

fondée de xxv. livres parisis sur la recepte de Paris, et doit une messe par sepmaine au grant autel de la dite eglise de Sainct Jaques du dit hospital, et est le chapellain ... de l'eglise du dit Saint Jaques. Soit veue la fondacion comme dessus.

La chapelle Sainct George, fondée en la maison royal de Sainct Oueyn lez Sainct Denis en France. Soit aussi veue la fondacion comme dessus[1].

La chapelle Sainct Fyacre, en la maison royal des Loges, à Sainct Germain en Laye, que le Roy dit en latin « capella beati Fiacri in domo nostra de Logiis in Laya » en la vicomté de Paris, fondée, comme on dit, de xxiiij. livres parisis par an sur la recepte du Roy à Paris.

La chapelle Sainct Loys, fondée, à Poissy, de cinquante livres parisis par an sur la dite recepte de Paris, à la charge de quatre messes par sepmaine à l'un des autelz de l'eglise du dit Poissy et residence sur le lieu telle que le chapellain sans cause legitime ou raisonnable n'en doit ou peut estre par ung moys absent, ou autrement le fondateur d'icelle chapelle voulut et ordonna que la chapelle fut vacante.

La chapelle de Sainct Jehan l'Euvangeliste, fondée, ou chastel du dict Sainct Germain en Laye, de xxxiiij. l. parisis par an sur le Tresor du Roy, à la charge de quatre messes par sepmaine, comme j'ay entendu, et pour ce en soit veu ou dit Tresor la verité touchant ce en despense...

La chapelle de Sainct Loys, fondée ou lieu ouquel fut jadis le chastel de Torcy, laquelle est de present desservie en l'eglise parrochial de Torcy, emprès Laigny, fondée de lxxij. solz parisis sur la recepte de Paris et sur certains heritages, appartenans aux tresorier et chanoines du Vyvier en Brye au dit Torcy, d'environ xxxij. sextiers de grain et deux quehes ou deux muyz de vin, et leur furent baillées les dits heritages, comme on dit, à la dite charge.

La chapelle de Sainct Denys de Cravenchon ou Gravenchon, ou diocese de Rouen, en Normandie, laquelle est depiecza annexée par le Roy à tousjours mais à la commission des tresoriers de la dite Saincte Chapelle, comme les dessus dites chapelles estans de la ville et viconté de Paris, et ce fut fait par notre dit seigneur le Roy en recompanse de la chapelle de Sainct Martin du Boys de Vincennes, laquelle piecza fut unye par le Roy à l'eglise du Boys du dit Vincennes[2].

---

1. Cette chapelle avait été fondée par Philippe VI, par lettres de juillet 1331, en exécution du testament de son père Charles de Valois, qui avait laissé une rente de 40 l. t. pour cette fondation (Morand, *Usus*, I, 72 et 84, copie, Bibl. nat., Rés. Lk⁷. 7200; expédition authentique. Arch. nat., S. 948 B, n° 6).

2. Lettres patentes du 19 mai 1389, copie (Arch. nat., S. 973, n° 95).

Item, la chapelle de Sainct Cucuffat fondée, joignant Sainct Denys en France, hors l'eglise du dit Sainct Denis, ne sçay quelle charge ne fondacion il y a; de laquelle a esté autreffois procès entre l'abbé du dit Sainct Denis et le Roy et monseigneur le tresorier de la disposicion d'icelle quant il en eschiet la vacacion[1].

1. Mortis, dans son *Répertoire,* donne une moins longue énumération des chapelles à la collation du trésorier, il la termine par la remarque suivante : « Nota qu'il semble au dit messire Jean Mortis qu'il a autre fois veu en ecrit un certain memoire en papier, ecrit comme luy a semblé de la main de feu Me Jean de Chaulmont, en son temps chanoine de la Sainte Chappelle, que à la collation de M^r le tresorier de la dite Sainte Chappelle, par commission du Roy, a bien cinquante chappelles de fondation royalle en la prevosté et vicomté de Paris, sans ce que aultrement elle fussent speciffiées ny declarées au dit memoire. »

ERRATUM.

Page 241, note 1, et page 242, ligne 9, *au lieu de :* Jean des Murs, *lisez :* Julien des Murs.

TABLE DES MATIÈRES.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

